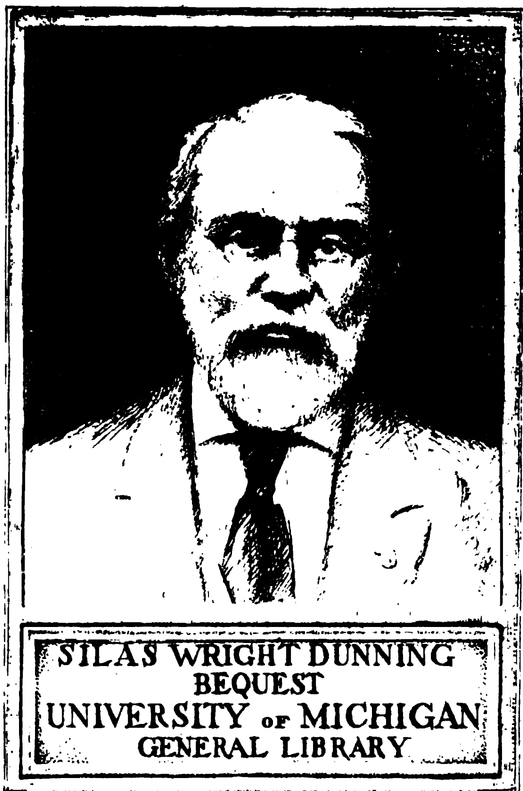
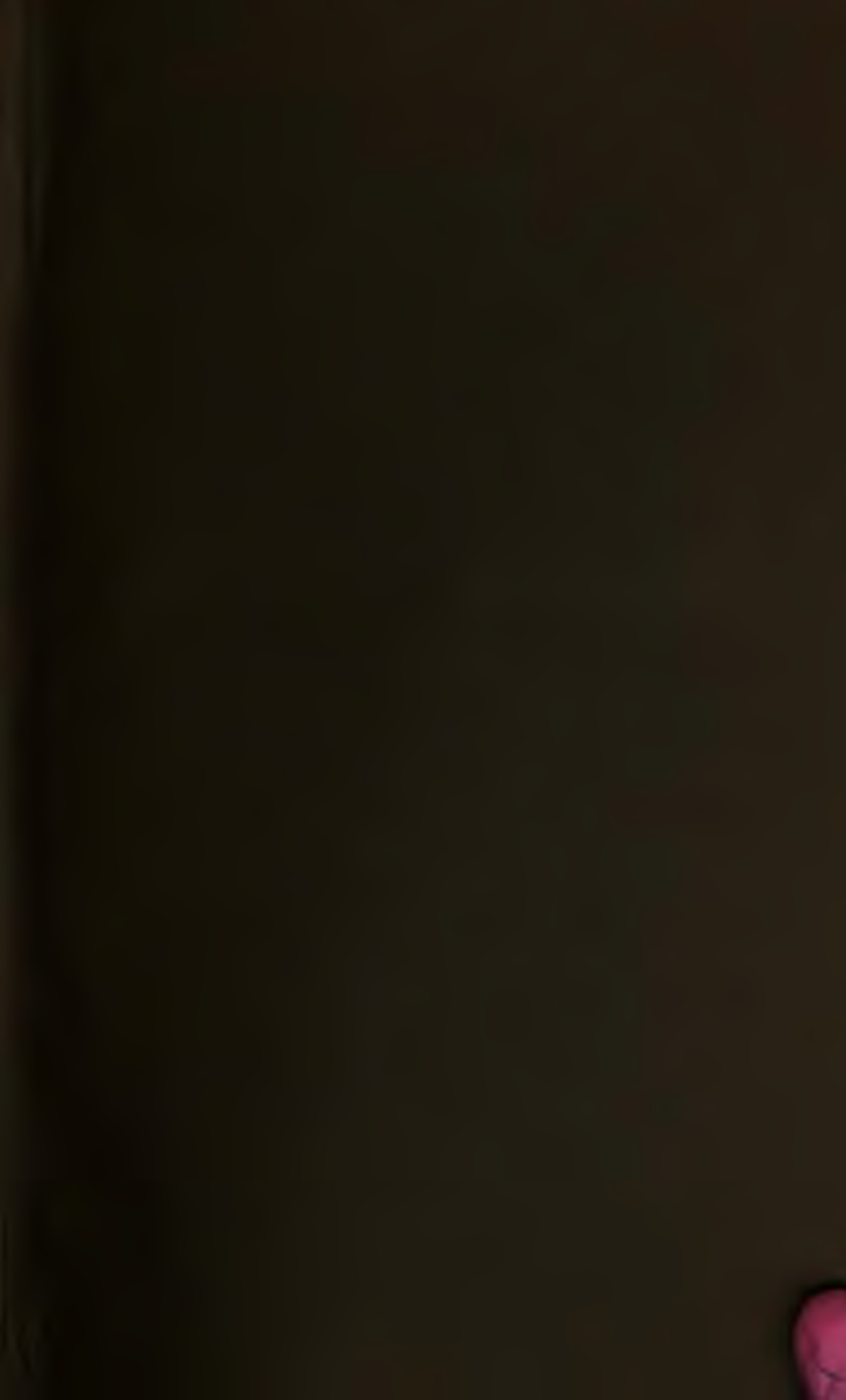
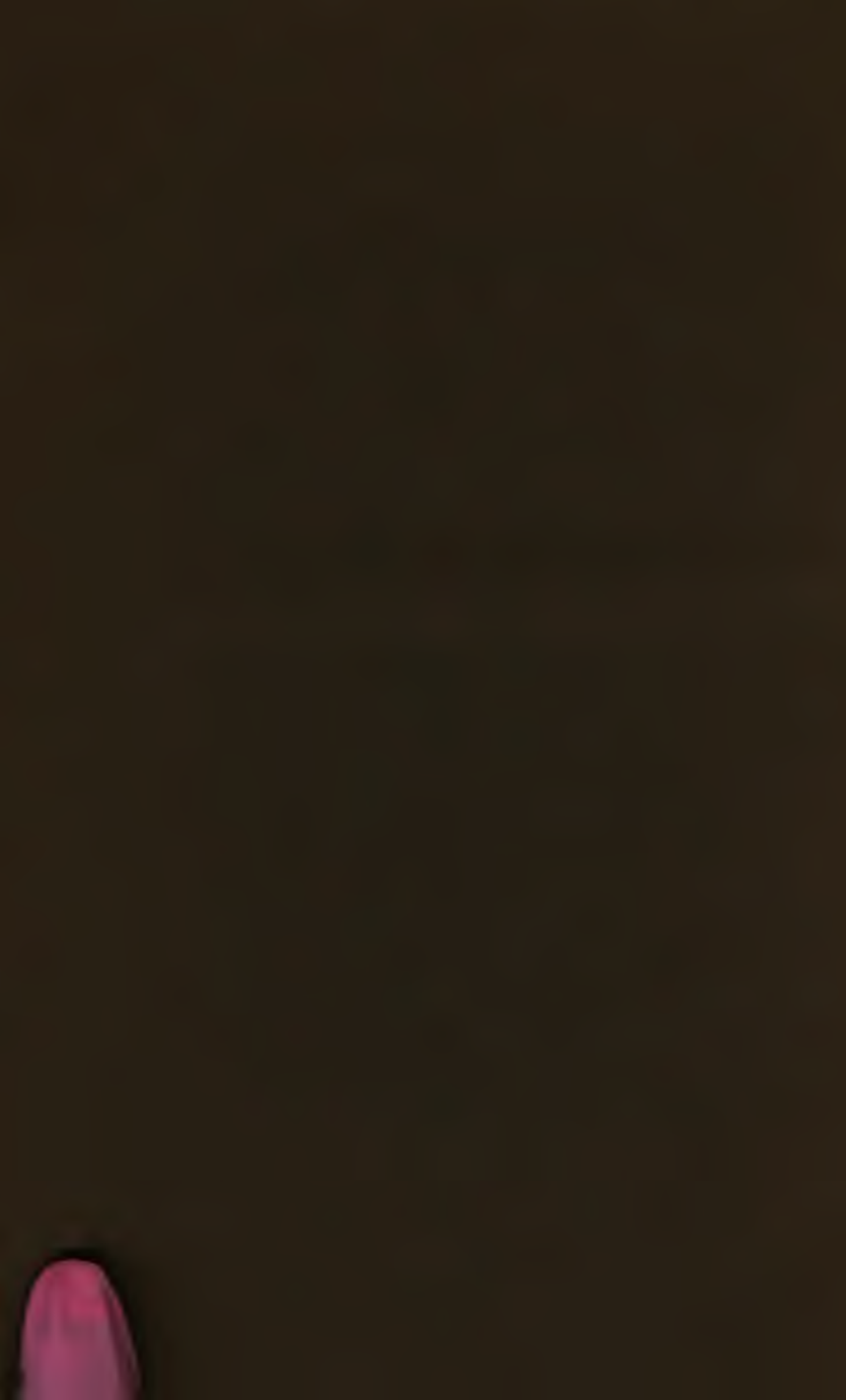






# ANNUAIRE

# NORMAND.

*Nota.* Pour faire partie de l'Association normande, il faut adresser sa demande à M. DE CAUMONT, rue des Jacobins, n° 2, ou à M. GODEFROY fils, trésorier, rue des Capucins, n° 31, et prendre l'engagement de payer 5 fr. par année.

Le Conseil se réunit chaque mois, et prononce sur les admissions.

---

La réunion générale de la Société française pour la conservation des monuments aura lieu à Poitiers, le 29 mai, et durera six jours.

La 11e session du Congrès scientifique de France s'ouvrira, le 1er septembre, à Angers.

La 16e session du Congrès allemand aura lieu à Graz, le 18 septembre.

La 5e session du Congrès italien s'ouvrira, le 15 septembre, à Lucques.

# ANNUAIRE

## DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE

## L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

1843. — NEUVIÈME ANNÉE.



CAEN.

IMPRIMERIE DE H. LE ROY, RUE NOTRE-DAME.

1842.

# CALENDRIER.

## JANVIER. *Signe* le Verseau ♒.

**Le soleil entre au Verseau le 20. Il se lève à 7 h. 47 min., et se couche à 4 h. 36 min.**

**Premier Quartier le 8, à 8 heures 21 min. soir.**
**Pleine Lune le 16, à 8 h. 36 min. matin.**
**Dernier Quartier le 23, à 1 h. 11 min. matin.**
**Nouvelle Lune le 30, à 0 h. 11 min. soir.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | Soleil. Lev. M. | Soleil. Couc. H. | Soleil. Couc. M. | Lune. Lev. H. | Lune. Lev. M. | Lune. Couc. H. | Lune. Couc. M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | *Dim.* | LA CIRCONCISION. | 7 | 55 | 4 | 11 | 8 Matin | 25 | 5 Soir. | 4 | 1 |
| 2 | lundi | s. Basile, évêque. | 7 | 56 | 4 | 12 | 8 | 56 | 6 | 13 | 2 |
| 3 | mardi | ste. Geneviève. | 7 | 56 | 4 | 13 | 9 | 14 | 7 | 23 | 3 |
| 4 | mercredi | s. Rigobert. | 7 | 55 | 4 | 15 | 9 | 38 | 8 | 31 | 4 |
| 5 | jeudi | ste. Amélie. | 7 | 56 | 4 | 16 | 9 | 56 | 9 | 37 | 5 |
| 6 | vendredi | L'EPIPHANIE. | 7 | 56 | 4 | 17 | 10 | 13 | 10 | 42 | 6 |
| 7 | samedi | s. Théau, orf. | 7 | 55 | 4 | 18 | 10 | 29 | 11 | 46 | 7 |
| 8 | 1 *Dim.* | s. Lucien, évêque. | 7 | 55 | 4 | 19 | 10 | 47 | | | 8 |
| 9 | lundi | s. Furcy, abbé. | 7 | 55 | 4 | 20 | 11 | 8 | 0 Matin. | 52 | 9 |
| 10 | mardi | s. Paul, ermite. | 7 | 54 | 4 | 22 | 11 | 32 | 2 | 0 | 10 |
| 11 | mercredi | s. Théodose. | 7 | [illegible] | 4 | 23 | 0 Soir. | 2 | 3 | 9 | 11 |
| 12 | jeudi | s. Arcadius, mart. | 7 | 53 | 4 | 24 | 0 | 40 | 4 | 17 | 12 |
| 13 | vendredi | Baptême de N. S. | 7 | 53 | 4 | [illegible] | 1 | 29 | 5 | 21 | 13 |
| 14 | samedi | s. Hilaire, évêque. | 7 | [illegible] | 4 | 27 | 2 | 30 | 6 | 18 | 14 |
| 15 | 2 *Dim.* | s. Maur, abbé. | 7 | 51 | 4 | 28 | 3 | 42 | 7 | 5 | 15 |
| 16 | lundi | s. Guillaume. | 7 | 51 | 4 | 30 | 5 | 2 | 7 | 43 | 16 |
| 17 | mardi | s. Antoine, abbé. | 7 | 50 | 4 | 31 | 6 | 24 | 8 | 13 | 17 |
| 18 | mercredi | Chaire de s. Pierre. | 7 | 49 | 4 | [illegible] | 7 | 47 | 8 | 38 | 18 |
| 19 | jeudi | s. Sulpice, évêque. | 7 | 48 | 4 | 34 | 9 | 9 | 9 | 0 | 19 |
| 20 | vendredi | s. Sébastien. | 7 | [illegible] | 4 | [illegible] | 10 | 30 | 9 | 22 | 20 |
| 21 | samedi | ste. Agnès, v. m. | 7 | 47 | 4 | 37 | 11 | 51 | 9 | 44 | 21 |
| 22 | 3 *Dim.* | s. Vincent. | 7 | 46 | 4 | 39 | | | 10 | 6 | 22 |
| 23 | lundi | ste Emérantienne, v. | 7 | [illegible] | 4 | [illegible] | 1 Matin. | 10 | 10 | 33 | 23 |
| 24 | mardi | s. Babylas, évêque. | 7 | [illegible] | 4 | 42 | 2 | 28 | 11 | 7 | 24 |
| 25 | mercredi | Conv. de s. Paul. | 7 | 42 | 4 | 44 | 3 | 12 | 11 | 49 | 25 |
| 26 | jeudi | s. Polycarpe, év. | 7 | 41 | 4 | 45 | 4 | 47 | 0 Soir. | 41 | 26 |
| 27 | vendredi | s. Julien, évêque. | 7 | 40 | 4 | 47 | 5 | 40 | 1 | 42 | 27 |
| 28 | samedi | s. Charlemagne. | 7 | 39 | 4 | 48 | 6 | [illegible] | 2 | 49 | 28 |
| 29 | 4 *Dim.* | s. François de S. | 7 | 38 | 4 | 50 | 6 | 55 | 3 | 59 | 29 |
| 30 | lundi | ste Bathilde, reine. | 7 | 36 | 4 | 52 | 7 | 21 | 5 | 9 | 30 |
| 31 | mardi | s. Pierre N. | 7 | 35 | 4 | 53 | 7 | 43 | 6 | 17 | 31 |

## FÉVRIER. *Signe* les Poissons ♓.

**Le soleil entre aux Poissons le 18. Il se lève à 7 h. 7 min., et se couche à 5 h. 23 min.**

**Premier Quartier le 7, à 4 heures 42 min. soir.**
**Pleine Lune le 14, à 8 heures 19 min. soir.**
**Dernier Quartier le 21, à 10 heures 56 min. matin.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | mercredi | s. Ignace. | 7 | 34 | 4 | 55 | 8 Matin. | 3 | 7 Soir. | 22 | 2 |
| 2 | jeudi | LA PURIFICATION. | 7 | 32 | 4 | 57 | 8 | 20 | 8 | 29 | 3 |
| 3 | vendredi | ste. Félicité, mart. | 7 | 31 | 4 | 58 | 8 | 36 | 9 | 33 | 4 |
| 4 | samedi | s. Blaise, évêque. | 7 | 29 | 5 | 0 | 8 | 54 | 10 | 38 | 5 |
| 5 | 5 *Dim.* | ste Agathe, v. et m. | 7 | 28 | 5 | 2 | 9 | 12 | 11 | 44 | 6 |
| 6 | lundi | s. Philéas. | 7 | 26 | 5 | 3 | 9 | 34 | | | 7 |
| 7 | mardi | s. Romuald. | 7 | 25 | 5 | 5 | 10 | 1 | 0 Matin. | 51 | 8 |
| 8 | mercredi | s. Honorat. | 7 | 23 | 5 | 6 | 10 | 33 | 1 | 58 | 9 |
| 9 | jeudi | ste. Apolline, v. et m. | 7 | 22 | 5 | 8 | 11 | 15 | 3 | 1 | 10 |
| 10 | vendredi | ste. Scolastique. | 7 | 20 | 5 | 10 | 0 Soir. | 12 | 4 | 0 | 11 |
| 11 | samedi | s. Séverin, évêque. | 7 | 19 | 5 | 11 | 1 | 21 | 4 | 52 | 12 |
| 12 | *Dim.* | *Septuagésime.* | 7 | 17 | 5 | 13 | 2 | 36 | 5 | 35 | 13 |
| 13 | lundi | s. Licin, évêque. | 7 | 15 | 5 | 15 | 3 | 54 | 6 | 9 | 14 |
| 14 | mardi | s. Valentin. | 7 | 14 | 5 | 16 | 5 | 17 | 6 | 37 | 15 |
| 15 | mercredi | s. Faustin, martyr. | 7 | 12 | 5 | 18 | 6 | 42 | 7 | 2 | 16 |
| 16 | jeudi | ste Julienne, v. et m. | 7 | 10 | 5 | 20 | 8 | 6 | 7 | 25 | 17 |
| 17 | vendredi | s. Sylvin, évêque. | 7 | 8 | 5 | 21 | 9 | 30 | 7 | 47 | 18 |
| 18 | samedi | s. Simon, évêque. | 7 | 7 | 5 | 23 | 10 | 54 | 8 | 10 | 19 |
| 19 | *Dim.* | *Sexagésime.* | 7 | 5 | 5 | 25 | | | 8 | 37 | 20 |
| 20 | lundi | s. Eucher, évêque. | 7 | 3 | 5 | 26 | 0 Matin. | 17 | 9 | 10 | 21 |
| 21 | mardi | s. Pepin, duc. | 7 | 1 | 5 | 28 | 1 | 43 | 9 | 50 | 22 |
| 22 | mercredi | s. Baradat, solitaire. | 6 | 59 | 5 | 30 | 2 | 40 | 10 | 38 | 23 |
| 23 | jeudi | s. Sirenne, martyr. | 6 | 57 | 5 | 31 | 3 | 36 | 11 | 36 | 24 |
| 24 | vendredi | s. Mathias, apôtre. | 6 | 55 | 5 | 33 | 4 | 21 | 0 Soir. | 41 | 25 |
| 25 | samedi | s. Florent. | 6 | 53 | 5 | 34 | 4 | 57 | 1 | 50 | 26 |
| 26 | *Dim.* | *Quinquagésime.* | 6 | 52 | 5 | 36 | 5 | 25 | 2 | 59 | 27 |
| 27 | lundi | s. Nestor. | 6 | 50 | 5 | 38 | 5 | 49 | 4 | 6 | 28 |
| 28 | mardi | s. Romain, abbé. | 6 | 48 | 5 | 39 | 6 | 9 | 5 | 12 | 29 |

## MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre au Bélier le 20. Il se lève à 6 h. 6 min., et se couche à 6 h. 10 min.

Nouvelle Lune le 1, à 6 heures 12 m. matin.
Premier Quartier le 9, à 9 heures 58 min. matin.
Pleine Lune le 16, à 6 h. 8 min. matin.
Dernier Quartier le 22, à 10 h. 43 min. soir.
Nouvelle Lune le 30, à 11 heures 58 min. soir.

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lév. H. | M. | Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | mercredi | *Les Cendres.* | 6 | 46 | 5 | 41 | 6 [Matin.] | 27 | 6 [Soir.] | 18 | 1 |
| 2 | jeudi | s. Simplice. | 6 | 44 | 5 | 42 | 6 | 43 | 7 | 23 | 2 |
| 3 | vendredi | ste. Cunegonde. | 6 | 42 | 5 | 44 | 7 | 0 | 8 | 27 | 3 |
| 4 | samedi | s. Casimir, prêtre. | 6 | 40 | 5 | 46 | 7 | 18 | 9 | 33 | 4 |
| 5 | 1 *Dim.* | *Quadragésime.* | 6 | 38 | 5 | 47 | 7 | 38 | 10 | 39 | 5 |
| 6 | lundi | s. Drausin, évêque. | 6 | 35 | 5 | 49 | 8 | 3 | 11 | 44 | 6 |
| 7 | mardi | s. Théophile, év. | 6 | 33 | 5 | 50 | 8 | 34 | | | 7 |
| 8 | mercredi | *Quatre-Temps.* | 6 | 31 | 5 | 52 | 9 | 12 | 0 [Matin.] | 48 | 8 |
| 9 | jeudi | 40 Martyrs. | 6 | 29 | 5 | 53 | 10 | 0 | 1 | 48 | 9 |
| 10 | vendredi | s. Doctrovée, abbé | 6 | 27 | 5 | 55 | 10 | 59 | 2 | 41 | 10 |
| 11 | samedi | s. Sophrone, évêque. | 6 | 25 | 5 | 56 | 0 [Soir.] | 8 | 3 | 25 | 11 |
| 12 | 2 *Dim.* | *Reminiscere.* | 6 | 23 | 5 | 58 | 1 | 25 | 4 | 3 | 12 |
| 13 | lundi | ste Euphrasie, v. | 6 | 21 | 5 | 59 | 2 | 46 | 4 | 34 | 13 |
| 14 | mardi | s. Lubin, évêque. | 6 | 19 | 6 | 1 | 4 | 9 | 5 | 1 | 14 |
| 15 | mercredi | s. Longin, soldat. | 6 | 17 | 6 | 2 | 5 | 33 | 5 | 25 | 15 |
| 16 | jeudi | s. Cyriaque. | 6 | 15 | 6 | 4 | 6 | 59 | 5 | 48 | 16 |
| 17 | vendredi | s. Patrice, évêque. | 6 | 13 | 6 | 6 | 8 | 25 | 6 | 11 | 17 |
| 18 | samedi | s. Joseph. | 6 | 11 | 6 | 7 | 9 | 50 | 6 | 37 | 18 |
| 19 | 3 *Dim.* | *Oculi.* | 6 | 9 | 6 | 9 | 11 | 12 | 7 | 9 | 19 |
| 20 | lundi | s. Nicette, év. | 6 | 6 | 6 | 10 | | | 7 | 47 | 20 |
| 21 | mardi | s. Lucipin, abbé. | 6 | 4 | 6 | 12 | 0 [Matin.] | 26 | 8 | 34 | 21 |
| 22 | mercredi | s. Epaphrodite, év. | 6 | 2 | 6 | 13 | 1 | 27 | 9 | 29 | 22 |
| 23 | jeudi | s. Victorien. | 6 | 0 | 6 | 15 | 2 | 18 | 10 | 33 | 23 |
| 24 | vendredi | s. Pigménie, prêtre. | 5 | 58 | 6 | 16 | 2 | 50 | 11 | 41 | 24 |
| 25 | samedi | *Annonciation.* | 5 | 56 | 6 | 18 | 3 | 28 | 0 [Soir.] | 46 | 25 |
| 26 | 4 *Dim.* | *Lætare.* | 5 | 54 | 6 | 19 | 3 | 52 | 1 | 58 | 26 |
| 27 | lundi | s. Rupert, évêque. | 5 | 52 | 6 | 21 | 4 | 13 | 3 | 4 | 27 |
| 28 | mardi | s. Gontran. | 5 | 49 | 6 | 22 | 4 | 32 | 4 | 8 | 28 |
| 29 | mercredi | s. Eustase, abbé. | 5 | 47 | 6 | 24 | 4 | 49 | 5 | 13 | 29 |
| 30 | jeudi | s. Jean-Climaque. | 5 | 45 | 6 | 25 | 5 | 7 | 6 | 18 | 30 |
| 31 | vendredi | s. Guy, abbé. | 5 | 43 | 6 | 27 | 5 | 25 | 7 | 23 | 1 |

## AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre au Taureau le 19. Il se lève à 5 h. 5 min., et se couche à 6 h. 55 min.

Premier Quartier le 7, à 11 heures 15 min. soir.
Pleine Lune le 14, à 2 heures 38 min. soir.
Dernier Quartier le 21, à 0 heure 34 min. soir.
Nouvelle Lune le 29, à 4 heures 28 min. soir.

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Soleil. Couc H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Lune. Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | samedi | s. Hugues, évêque. | 5 | 41 | 6 | 28 | 5 Matin. | 46 | 8 Soir. | 29 | 2 |
| 2 | *Dim.* | *La Passion.* | 5 | 39 | 6 | 29 | 6 | 8 | 9 | 36 | 3 |
| 3 | lundi | s. Richard, évêque. | 5 | 37 | 6 | 31 | 6 | 37 | 10 | 39 | 4 |
| 4 | mardi | s. Ambroise.évêque | 5 | 35 | 6 | 32 | 7 | 13 | 11 | 39 | 5 |
| 5 | mercredi | s. Vincent-Ferrier. | 5 | 33 | 6 | 34 | 7 | 57 | | | 6 |
| 6 | jeudi | s. Sixte, pape. | 5 | 31 | 6 | 35 | 8 | 50 | 0 Matin. | 34 | 7 |
| 7 | vendredi | *N. D. de Pitié.* | 5 | 29 | 6 | 37 | 9 | 54 | 1 | 22 | 8 |
| 8 | samedi | s. Gautier, abbé. | 5 | 27 | 6 | 38 | 11 | 5 | 2 | 1 | 9 |
| 9 | *Dim.* | *Les Rameaux.* | 5 | 24 | 6 | 40 | 0 Soir. | 20 | 2 | 38 | 10 |
| 10 | lundi | s. Macaire, évêque. | 5 | 21 | 6 | 41 | 1 | 40 | 2 | 59 | 11 |
| 11 | mardi | s. Eustorge, prêtre. | 5 | 20 | 6 | 43 | 3 | 3 | 3 | 23 | 12 |
| 12 | mercredi | s. Zénon, évêque. | 5 | 18 | 6 | 44 | 4 | 26 | 3 | 46 | 13 |
| 13 | jeudi | s. Justin, martyr. | 5 | 16 | 6 | 46 | 5 | 50 | 4 | 9 | 14 |
| 14 | vendredi | *Vendredi-Saint.* | 5 | 14 | 6 | 47 | 7 | 16 | 4 | 34 | 15 |
| 15 | samedi | s. Crescent, martyr. | 5 | 12 | 6 | 49 | 8 | 42 | 5 | 3 | 16 |
| 16 | *Dim.* | PAQUES. | 5 | 10 | 6 | 50 | 10 | 3 | 5 | 39 | 17 |
| 17 | lundi | s. Anicet, pape. | 5 | 9 | 6 | 52 | 11 | 13 | 6 | 24 | 18 |
| 18 | mardi | s. Eleuthère, év. | 5 | 7 | 6 | 53 | | | 7 | 18 | 19 |
| 19 | mercredi | s. Paphenuce, mart. | 5 | 5 | 6 | 55 | 0 Matin. | 10 | 8 | 21 | 20 |
| 20 | jeudi | ste. Hildegonde. | 5 | 3 | 6 | 56 | 0 | 55 | 9 | 30 | 21 |
| 21 | vendredi | s. Anselme. | 5 | 1 | 6 | 58 | 1 | 30 | 10 | 41 | 22 |
| 22 | samedi | ste. Opportune. | 4 | 59 | 6 | 59 | 1 | 57 | 11 | 49 | 23 |
| 23 | 1 *Dim.* | *Quasimodo.* | 4 | 57 | 7 | 0 | 2 | 19 | 0 Soir. | 55 | 24 |
| 24 | lundi | ste. Beuve. | 4 | 55 | 7 | 2 | 2 | 38 | 2 | 1 | 25 |
| 25 | mardi | s. Marc, *abst.* | 4 | 53 | 7 | 3 | 2 | 56 | 3 | 6 | 26 |
| 26 | mercredi | s. Clet, pape. | 4 | 52 | 7 | 5 | 3 | 13 | 4 | 10 | 27 |
| 27 | jeudi | s. Polycarpe. | 4 | 50 | 7 | 6 | 3 | 31 | 5 | 14 | 28 |
| 28 | vendredi | s. Vital, martyr. | 4 | 48 | 7 | 8 | 3 | 51 | 6 | 20 | 29 |
| 29 | samedi | s. Robert, abbé. | 4 | 46 | 7 | 9 | 4 | 13 | 7 | 26 | 30 |
| 30 | 2 *Dim.* | s. Eutrope. | 4 | 45 | 7 | 11 | 4 | 39 | 8 | 31 | 1 |

## MAI. *Signe* les Gémeaux ♊.

Le soleil entre aux Gémeaux le 20. Il se lève à 4 h. 15 m., et se couche à 7 h. 38 min.

Premier Quartier le 7, à 8 h. 34 min. matin.
Pleine Lune le 13, à 10 h. 44 min. soir.
Dernier Quartier le 21, à 4 heures 4 min. matin.
Nouvelle Lune le 29, à 7 heures 4 min. matin.

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Soleil. Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Lune. Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | lundi | s. Jacq. et s. Phil. | 4 | 43 | 7 | 12 | 5 Matin. | 11 | 9 Soir. | 34 | 2 |
| 2 | mardi | s. Athanase, évêque. | 4 | 41 | 7 | 14 | 5 | 54 | 10 | 30 | 3 |
| 3 | mercredi | Inv. de la ste. Croix. | 4 | 39 | 7 | 15 | 6 | 40 | 11 | 29 | 4 |
| 4 | jeudi | ste. Monique. | 4 | 38 | 7 | 16 | 7 | 47 | 11 | 59 | 5 |
| 5 | vendredi | s. Pie V, Pape. | 4 | 36 | 7 | 18 | 8 | 55 | | | 6 |
| 6 | samedi | s. Jean Porte-latine. | 4 | 34 | 7 | 19 | 10 | 8 | 0 Matin. | 33 | 7 |
| 7 | 3 *Dim.* | s. Stanislas. | 4 | 33 | 7 | 21 | 11 | 24 | 1 | 0 | 8 |
| 8 | lundi | s. Viron, évêque. | 4 | 31 | 7 | 22 | 0 Soir. | 42 | 1 | 25 | 9 |
| 9 | mardi | s. Grégoire, év. et d. | 4 | 30 | 7 | 23 | 2 | 2 | 1 | 49 | 10 |
| 10 | mercredi | s. Gordien. | 4 | 28 | 7 | 25 | 3 | 23 | 2 | 11 | 11 |
| 11 | jeudi | s. Mamert, évêque. | 4 | 27 | 7 | 26 | 4 | 46 | 2 | 34 | 12 |
| 12 | vendredi | s. Epiphane. | 4 | 25 | 7 | 28 | 6 | 10 | 3 | 0 | 13 |
| 13 | samedi | s. Servais. | 4 | 24 | 7 | 29 | 7 | 33 | 3 | 31 | 14 |
| 14 | 4 *Dim.* | s. Pacôme, abbé. | 4 | 22 | 7 | 30 | 8 | 50 | 4 | 10 | 15 |
| 15 | lundi | ste Dimpne, vierge. | 4 | 21 | 7 | 32 | 9 | 55 | 5 | 1 | 16 |
| 16 | mardi | s. Isidore. | 4 | 20 | 7 | 33 | 10 | 46 | 6 | 2 | 17 |
| 17 | mercredi | ste. Restitue, vierge. | 4 | 18 | 7 | 34 | 11 | 26 | 7 | 10 | 18 |
| 18 | jeudi | s. Venant, martyr. | 4 | 17 | 7 | 36 | 11 | 58 | 8 | 22 | 19 |
| 19 | vendredi | s. Yves, prêtre. | 4 | 16 | 7 | 37 | | | 9 | 34 | 20 |
| 20 | samedi | s. Paul, évêque. | 4 | 15 | 7 | 38 | 0 Matin. | 22 | 10 | 44 | 21 |
| 21 | 5 *Dim.* | S. Hospice, solitaire. | 4 | 14 | 7 | 39 | 0 | 42 | 11 | 50 | 22 |
| 22 | *lundi* | *Les Rogations.* | 4 | 13 | 7 | 41 | 1 | 0 | 0 Soir. | 55 | 23 |
| 23 | mardi | s. Didier, évêque. | 4 | 12 | 7 | 42 | 1 | 18 | 1 | 59 | 24 |
| 24 | mercredi | s. Donatien, martyr. | 4 | 10 | 7 | 43 | 1 | 37 | 3 | 4 | 25 |
| 25 | jeudi | Ascension. | 4 | 9 | 7 | 41 | 1 | 56 | 4 | 10 | 26 |
| 26 | vendredi | s. Augustin, évêque. | 4 | 8 | 7 | 45 | 2 | 17 | 5 | 17 | 27 |
| 27 | samedi | s. Hildevert. | 4 | 7 | 7 | 46 | 2 | 42 | 6 | 21 | 28 |
| 28 | 6 *Dim.* | s. Manvieu, évêque. | 4 | 7 | 7 | 48 | 3 | 14 | 7 | 25 | 29 |
| 29 | lundi | s. Maximin, év. | 4 | 6 | 7 | 49 | 3 | 53 | 8 | 24 | 1 |
| 30 | mardi | s. Félix, pape. | 4 | 5 | 7 | 50 | 4 | 41 | 9 | 16 | 2 |
| 31 | mercredi | ste. Pétronille. | 4 | 4 | 7 | 51 | 5 | 40 | 9 | 59 | 3 |

## JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre à l'Ecrevisse le 21. Il se lève à 3 h. 58 m. et se couche à 8 h. 5 min.

Premier Quartier le 5, à 2 heures 44 min. soir.
Pleine Lune le 12, à 7 heures 19 min. matin.
Dernier Quartier le 19, à 8 heures 39 min. soir.
Nouvelle Lune le 27, à 7 heures 29 min. soir.

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Soleil. Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Lune. Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | jeudi | s. Pamphile. | 4 | 4 | 7 | 52 | 6 Matin. | 48 | 10 Soir. | 35 | 4 |
| 2 | vendredi | s. Pothin, martyr. | 4 | 3 | 7 | 53 | 8 | 0 | 11 | 4 | 5 |
| 3 | samedi | Vigile, *jeûne.* | 4 | 2 | 7 | 54 | 9 | 14 | 11 | 30 | 6 |
| 4 | *Dim.* | PENTECOTE. | 4 | 1 | 7 | 55 | 10 | 30 | 11 | 52 | 7 |
| 5 | lundi | s. Boniface, martyr. | 4 | 1 | 7 | 55 | 11 | 46 | | | 8 |
| 6 | mardi | s. Paul, év. et mart. | 4 | 0 | 7 | 56 | 1 Soir. | 5 | 0 Matin. | 14 | 9 |
| 7 | mercredi | *Quatre-Temps.* | 4 | 0 | 7 | 57 | 2 | 25 | 0 | 37 | 10 |
| 8 | jeudi | s. Médard. | 3 | 59 | 7 | 58 | 3 | 47 | 1 | 0 | 11 |
| 9 | vendredi | ste. Félicité, mart. | 3 | 59 | 7 | 59 | 5 | 8 | 1 | 27 | 12 |
| 10 | samedi | s. Evremont, abbé. | 3 | 59 | 7 | 59 | 6 | 25 | 2 | 2 | 13 |
| 11 | 1 *Dim.* | *La Trinité.* | 3 | 58 | 8 | 0 | 7 | 36 | 2 | 47 | 14 |
| 12 | lundi | s. Basilide. | 3 | 58 | 8 | 1 | 8 | 34 | 3 | 42 | 15 |
| 13 | mardi | s. Antoine de Pad. | 3 | 58 | 8 | 1 | 9 | 19 | 4 | 47 | 16 |
| 14 | mercredi | s. Quintien, évêque. | 3 | 58 | 8 | 2 | 9 | 53 | 5 | 58 | 17 |
| 15 | jeudi | Fête Dieu. | 3 | 58 | 8 | 2 | 10 | 21 | 7 | 12 | 18 |
| 16 | vendredi | s. Fargeau. | 3 | 58 | 8 | 3 | 10 | 45 | 8 | 24 | 19 |
| 17 | samedi | s. Avit, abbé. | 3 | 58 | 8 | 3 | 11 | 5 | 9 | 34 | 20 |
| 18 | 2 *Dim.* | ste. Marine, v. et m. | 3 | 58 | 8 | 4 | 11 | 23 | 10 | 41 | 21 |
| 19 | lundi | s. Gervais et s. Prot. | 3 | 58 | 8 | 4 | 11 | 40 | 11 | 46 | 22 |
| 20 | mardi | s. Sylvère, pape. | 3 | 58 | 8 | 4 | 11 | 59 | 0 Matin | 50 | 23 |
| 21 | mercredi | s. Leufroy, abbé. | 3 | 58 | 8 | 5 | | | 1 | 55 | 24 |
| 22 | jeudi | s. Paulin, évêque. | 3 | 58 | 8 | 5 | 0 Matin. | 19 | 3 | 1 | 25 |
| 23 | vendredi | s. Félix, martyr. | 3 | 58 | 8 | 5 | 0 | 44 | 4 | 8 | 26 |
| 24 | samedi | *S. Jean-Baptiste.* | 3 | 59 | 8 | 5 | 1 | 13 | 5 | 14 | 27 |
| 25 | 3 *Dim.* | *Sacré-Cœur.* | 3 | 59 | 8 | 5 | 1 | 50 | 6 | 16 | 28 |
| 26 | lundi | s. Babolein. | 4 | 59 | 8 | 5 | 2 | 35 | 7 | 11 | 29 |
| 27 | mardi | s. Ladislas. | 4 | 0 | 8 | 5 | 3 | 30 | 7 | 58 | 30 |
| 28 | mercredi | s. Irénée, évêque. | 4 | 0 | 8 | 5 | 4 | 34 | 8 | 36 | 1 |
| 29 | jeudi | *ss. Pierre et Paul.* | 4 | 1 | 8 | 5 | 5 | 45 | 9 | 8 | 2 |
| 30 | vendredi | Comm. de s. Paul. | 4 | 1 | 8 | 5 | 7 | 1 | 9 | 35 | 3 |

## JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

**Le soleil entre au Lion le 22. Il se lève à 4 h. 21 min., et se couche à 7 heures 51 min.**

**Premier Quartier le 4, à 7 heures 12 min. soir.**
**Pleine Lune le 11, à 5 heures 15 min. soir.**
**Dernier Quartier le 19, à 1 heure 50 min. soir.**
**Nouvelle Lune le 27, à 5 heures 52 min. matin.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | samedi | s. Martial. | 4 | 2 | 8 | 5 | 8 | Mat. 19 | 9 | Soir. 59 | 4 |
| 2 | 4 *Dim.* | Visit. de la ste. V. | 4 | 2 | 8 | 4 | 9 | 36 | 10 | 20 | 5 |
| 3 | lundi | s. Anatole, évêque. | 4 | 3 | 8 | 4 | 10 | 54 | 10 | 42 | 6 |
| 4 | mardi | Transl. de s. Martin. | 4 | 4 | 8 | 4 | 0 | Soir. 13 | 11 | 5 | 7 |
| 5 | mercredi | ste. Zoé, martyre. | 4 | 4 | 8 | 3 | 1 | 32 | 11 | 31 | 8 |
| 6 | jeudi | s. Tranquillin. | 4 | 5 | 8 | 3 | 2 | 51 | | | 9 |
| 7 | vendredi | ste. Aubierge. | 4 | 6 | 8 | 3 | 4 | 10 | 0 | Matin. 3 | 10 |
| 8 | samedi | ste. Elisabeth. | 4 | 7 | 8 | 2 | 5 | 25 | 0 | 42 | 11 |
| 9 | 5 *Dim.* | s. Ephrem. | 4 | 8 | 8 | 2 | 6 | 23 | 1 | 32 | 12 |
| 10 | lundi | ste. Félicité. | 4 | 9 | 8 | 1 | 7 | 12 | 2 | 30 | 13 |
| 11 | mardi | s. Benoît, abbé. | 4 | 9 | 8 | 0 | 7 | 52 | 3 | 38 | 14 |
| 12 | mercredi | s. Gualbert. | 4 | 10 | 8 | 0 | 8 | 22 | 4 | 51 | 15 |
| 13 | jeudi | s. Turiaf, évêque. | 4 | 11 | 7 | 59 | 8 | 45 | 6 | 4 | 16 |
| 14 | vendredi | Tr. ss. Loup et Vigor. | 4 | 12 | 7 | 58 | 9 | 8 | 7 | 15 | 17 |
| 15 | samedi | s. Thomas d'Aquin. | 4 | 13 | 7 | 57 | 9 | 26 | 8 | 23 | 18 |
| 16 | 6 *Dim.* | *La Dédicace.* | 4 | 14 | 7 | 56 | 9 | 44 | 9 | 30 | 19 |
| 17 | lundi | s. Alexis. | 4 | 15 | 7 | 56 | 10 | 3 | 10 | 36 | 20 |
| 18 | mardi | s. Clair. | 4 | 17 | 7 | 55 | 10 | 23 | 11 | 41 | 21 |
| 19 | mercredi | s. Vincent de P. | 4 | 18 | 7 | 54 | 10 | 45 | 0 | Soir. 47 | 22 |
| 20 | jeudi | ste. Marguerite. | 4 | 19 | 7 | 53 | 11 | 11 | 1 | 52 | 23 |
| 21 | vendredi | s. Victor, martyr. | 4 | 20 | 7 | 52 | 11 | 44 | 2 | 57 | 24 |
| 22 | samedi | ste. Madeleine. | 4 | 21 | 7 | 51 | | | 3 | 59 | 25 |
| 23 | 7 *Dim.* | s. Apollinaire. | 4 | 22 | 7 | 49 | 0 | Matin. 24 | 4 | 57 | 26 |
| 24 | lundi | ste. Christine. | 4 | 24 | 7 | 48 | 1 | 15 | 5 | 49 | 27 |
| 25 | mardi | s. Jacques le Maj. | 4 | 25 | 7 | 47 | 2 | 15 | 6 | 32 | 28 |
| 26 | mercredi | ste. Anne. | 4 | 26 | 7 | 46 | 3 | 26 | 7 | 7 | 29 |
| 27 | jeudi | s. Christophe. | 4 | 27 | 7 | 45 | 4 | 41 | 7 | 36 | 1 |
| 28 | vendredi | s. Pantaléon. | 4 | 29 | 7 | 43 | 6 | 0 | 8 | 1 | 2 |
| 29 | samedi | ste. Marthe. | 4 | 30 | 7 | 42 | 7 | 20 | 8 | 25 | 3 |
| 30 | 8 *Dim.* | s. Abdon, martyr. | 4 | 31 | 7 | 41 | 8 | 40 | 8 | 46 | 4 |
| 31 | lundi | s. Germain, évêque. | 4 | 32 | 7 | 39 | 10 | 0 | 9 | 10 | 5 |

## AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

**Le soleil entre à la Vierge le 22. Il se lève à 5 h. 3 m., et se couche à 7 h. 2 m.**

**Premier Quartier le 2, à 11 heures 36 min. soir.**
**Pleine Lune le 10, à 5 heures 4 min. matin.**
**Dernier Quartier le 18, à 6 heures 59 min. matin.**
**Nouvelle Lune le 25, à 2 heures 45 min. soir.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | Soleil. Lev. M. | Soleil. Couc. H. | Soleil. Couc. M. | Lune. Lev. H. | Lune. Lev. M. | Lune. Couc. H. | Lune. Couc. M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | mardi | s. Pierre-ès-liens. | 4 | 34 | 7 | 38 | 11 | M. 21 | 9 | Soir. 36 | 6 |
| 2 | mercredi | s. Etienne, pape. | 4 | 35 | 7 | 36 | 0 | Soir. 43 | 10 | 7 | 7 |
| 3 | jeudi | Inv. de s. Etienne. | 4 | 36 | 7 | 35 | 2 | 0 | 10 | 42 | 8 |
| 4 | vendredi | s. Dominique. | 4 | 38 | 7 | 33 | 3 | 12 | 11 | 27 | 9 |
| 5 | samedi | s. Yon, martyr. | 4 | 39 | 7 | 32 | 4 | 15 | | | 10 |
| 6 | 9 *Dim.* | Transfig. de N. S. | 4 | 40 | 7 | 30 | 5 | 9 | 0 | Matin. 23 | 11 |
| 7 | lundi | Suscept. ste. Croix. | 4 | 42 | 7 | 29 | 5 | 51 | 1 | 26 | 12 |
| 8 | mardi | s. Justin, martyr. | 4 | 43 | 7 | 27 | 6 | 25 | 2 | 36 | 13 |
| 9 | mercredi | s. Spire. | 4 | 45 | 7 | 25 | 6 | 51 | 3 | 49 | 14 |
| 10 | jeudi | s. Laurent, mart. | 4 | 46 | 7 | 24 | 7 | 14 | 5 | 0 | 15 |
| 11 | vendredi | Suscept. ste. Cour. | 4 | 47 | 7 | 22 | 7 | 33 | 6 | 9 | 16 |
| 12 | samedi | ste. Claire. | 4 | 49 | 7 | 20 | 7 | 51 | 7 | 16 | 17 |
| 13 | 10 *Dim.* | s. Hippolyte. | 4 | 50 | 7 | 19 | 8 | 10 | 8 | 23 | 18 |
| 14 | lundi | s. Eusèbe. *V. J.* | 4 | 52 | 7 | 17 | 8 | 29 | 9 | 28 | 19 |
| 15 | mardi | ASSOMPTION. | 4 | 53 | 7 | 15 | 8 | 49 | 10 | 33 | 20 |
| 16 | mercredi | s. Roch. | 4 | 54 | 7 | 13 | 9 | 14 | 11 | 38 | 21 |
| 17 | jeudi | s. Mammès. | 4 | 56 | 7 | 11 | 9 | 44 | 0 | Soir. 43 | 22 |
| 18 | vendredi | ste. Hélène. | 4 | 57 | 7 | 10 | 10 | 21 | 1 | 46 | 23 |
| 19 | samedi | s. Louis, évêque. | 4 | 59 | 7 | 8 | 11 | 5 | 2 | 44 | 24 |
| 20 | 11 *Dim.* | s. Bernard, abbé. | 5 | 0 | 7 | 6 | | | 3 | 38 | 25 |
| 21 | lundi | s. Privat, évêque. | 5 | 1 | 7 | 4 | 0 | Matin. 0 | 4 | 25 | 26 |
| 22 | mardi | s. Symphorien. | 5 | 3 | 7 | 2 | 1 | 6 | 5 | 3 | 27 |
| 23 | mercredi | s. Sidoine, évêque. | 5 | 4 | 7 | 0 | 2 | 18 | 5 | 38 | 28 |
| 24 | jeudi | s. Barthélemi. | 5 | 6 | 6 | 58 | 3 | 36 | 6 | 3 | 29 |
| 25 | vendredi | s. Louis, roi. | 5 | 7 | 6 | 56 | 4 | 56 | 6 | 28 | 30 |
| 26 | samedi | s. Zéphirin. | 5 | 9 | 6 | 54 | 6 | 18 | 6 | 51 | 1 |
| 27 | 12 *Dim.* | s. Césaire, évêque. | 5 | 10 | 6 | 52 | 7 | 40 | 7 | 15 | 2 |
| 28 | lundi | s. Augustin. | 5 | 11 | 6 | 50 | 9 | 2 | 7 | 40 | 3 |
| 29 | mardi | Déc. de s. Jean-B. | 5 | 13 | 6 | 48 | 10 | 26 | 8 | 9 | 4 |
| 30 | mercredi | s. Fiacre. | 5 | 14 | 6 | 46 | 11 | 47 | 8 | 41 | 5 |
| 31 | jeudi | ste. Isabelle. | 5 | 16 | 6 | 44 | 1 | 2 | 9 | 27 | 6 |

## SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

**Le soleil entre à la Balance le 22. Il se lève à 5 h. 47 m., et se couche à 5 h. 58 min.**

**Premier Quartier le 1, à 5 heures 32 min. matin.**
**Pleine Lune le 8, à 7 heures 6 min. soir.**
**Dernier Quartier le 16, à 11 heures 22 min. soir.**
**Nouvelle Lune le 23, à 11 heures 2 min. soir.**
**Premier Quartier le 30, à 2 heures 20 min. soir.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Soleil. Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Lune. Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | vendredi | s. Leu, s. Gilles. | 5 | 17 | 6 | 42 | 2 | Soir. 10 | 10 | Soir. 19 | 7 |
| 2 | samedi | s. Lazare. | 5 | 18 | 6 | 40 | 3 | 7 | 11 | 20 | 8 |
| 3 | 13 *Dim.* | s. Grégoire, pape. | 5 | 20 | 6 | 38 | 3 | 51 | | | 9 |
| 4 | lundi | ste. Rosalie. | 5 | 21 | 6 | 36 | 4 | 26 | 0 | Matin. 28 | 10 |
| 5 | mardi | s. Bertin, abbé. | 5 | 23 | 6 | 34 | 4 | 54 | 1 | 37 | 11 |
| 6 | mercredi | s. Onésippe, évêq. | 5 | 24 | 6 | 32 | 5 | 18 | 2 | 48 | 12 |
| 7 | jeudi | s. Cloud, prêtre. | 5 | 26 | 6 | 30 | 5 | 39 | 3 | 57 | 13 |
| 8 | vendredi | NATIVITÉ DE LA V. | 5 | 27 | 6 | 28 | 5 | 57 | 5 | 4 | 14 |
| 9 | samedi | s. Omer, évêque. | 5 | 28 | 6 | 26 | 6 | 15 | 6 | 11 | 15 |
| 10 | 14 *Dim.* | ste. Pulchérie. | 5 | 30 | 6 | 24 | 6 | 32 | 7 | 16 | 16 |
| 11 | lundi | s. Patient, évêque. | 5 | 31 | 6 | 21 | 6 | 55 | 8 | 21 | 17 |
| 12 | mardi | s. Raphaël. | 5 | 33 | 6 | 19 | 7 | 18 | 9 | 26 | 18 |
| 13 | mercredi | s. Maurille. | 5 | 34 | 6 | 17 | 7 | 47 | 10 | 31 | 19 |
| 14 | jeudi | Exalt. de la ste. Croix. | 5 | 35 | 6 | 15 | 8 | 21 | 11 | 36 | 20 |
| 15 | vendredi | Octave de la Nativ. | 5 | 37 | 6 | 13 | 9 | 1 | 0 | Soir. 34 | 21 |
| 16 | samedi | ste. Eugénie. | 5 | 38 | 6 | 11 | 9 | 49 | 1 | 28 | 22 |
| 17 | 15 *Dim.* | s. Lambert. | 5 | 40 | 6 | 9 | 10 | 49 | 2 | 16 | 23 |
| 18 | lundi | s. Ferréol, mart. | 5 | 41 | 6 | 7 | 11 | 55 | 2 | 57 | 24 |
| 19 | mardi | s. Janvier, évêque. | 5 | 43 | 6 | 4 | | | 3 | 32 | 25 |
| 20 | mercredi | *Quatre-Temps.* | 5 | 44 | 6 | 2 | 1 | Matin. 10 | 4 | 2 | 26 |
| 21 | jeudi | s. Mathieu, apôtre. | 5 | 45 | 6 | 0 | 2 | 28 | 4 | 28 | 27 |
| 22 | vendredi | s. Maurice. | 5 | 47 | 5 | 58 | 3 | 49 | 4 | 52 | 28 |
| 23 | samedi | ste. Thècle, vierge. | 5 | 48 | 5 | 56 | 5 | 11 | 5 | 15 | 29 |
| 24 | 16 *Dim.* | s. Andoche. | 5 | 50 | 5 | 54 | 6 | 34 | 5 | 41 | 1 |
| 25 | lundi | s. Cléophas, discipl. | 5 | 51 | 5 | 52 | 8 | 0 | 6 | 10 | 2 |
| 26 | mardi | ste. Justine, vierge. | 5 | 53 | 5 | 50 | 9 | 21 | 6 | 43 | 3 |
| 27 | mercredi | s. Côme, s. Dam. | 5 | 54 | 5 | 47 | 10 | 43 | 7 | 20 | 4 |
| 28 | jeudi | s. Céran, évêque. | 5 | 56 | 5 | 45 | 11 | 59 | 8 | 15 | 5 |
| 29 | vendredi | s. Michel, arch. | 5 | 57 | 5 | 43 | 1 | S. 0 | 9 | 15 | 6 |
| 30 | samedi | s. Jérôme. | 5 | 59 | 5 | 41 | 1 | 50 | 10 | 22 | 7 |

## OCTOBRE. *Signe* le Scorpion ♏.

**Le soleil entre au Scorpion le 23. Il se lève à 6 h. 33 min., et se couche à 4 h. 55 min.**

**Pleine Lune le 8, à 11 heures 26 min. matin.**
**Dernier Quartier le 16, à 2 heures 8 min. soir.**
**Nouvelle Lune le 23, à 7 heures 45 min. matin.**
**Premier Quartier le 30, à 2 heures 52 min. matin.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | Soleil. Lev. M. | Soleil. Couc. H. | Soleil. Couc. M. | Lune. Lev. H. | Lune. Lev. M. | Lune. Couc. H. | Lune. Couc. M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 17 *Dim.* | s. Remi, évêque. | 6 | 0 | 5 | 39 | 2 | 28 Soir. | 11 | 30 Soir. | 8 |
| 2 | lundi | ss. Anges gardiens. | 6 | 1 | 5 | 37 | 2 | 58 | | | 9 |
| 3 | mardi | s. Cyprien. | 6 | 3 | 5 | 35 | 3 | 23 | 0 | 40 Matin. | 10 |
| 4 | mercredi | s. François d'Ass. | 6 | 4 | 5 | 33 | 3 | 44 | 1 | 49 | 11 |
| 5 | jeudi | ste. Aure, vierge. | 6 | 6 | 5 | 31 | 4 | 4 | 2 | 56 | 12 |
| 6 | vendredi | s. Bruno. | 6 | 7 | 5 | 28 | 4 | 22 | 4 | 1 | 13 |
| 7 | samedi | s. Serge et s. Bacq. | 6 | 9 | 5 | 26 | 4 | 41 | 5 | 6 | 14 |
| 8 | 18 *Dim.* | ste. Brigitte. | 6 | 10 | 5 | 24 | 5 | 1 | 6 | 11 | 15 |
| 9 | lundi | *s. Denys, évêque.* | 6 | 12 | 5 | 22 | 5 | 23 | 7 | 16 | 16 |
| 10 | mardi | s. Paulin. | 6 | 13 | 5 | 20 | 5 | 50 | 8 | 20 | 17 |
| 11 | mercredi | s. Firmin, évêque. | 6 | 15 | 5 | 18 | 6 | 21 | 9 | 24 | 18 |
| 12 | jeudi | s. Vilfrid, évêque. | 6 | 16 | 5 | 16 | 6 | 59 | 10 | 25 | 19 |
| 13 | vendredi | s. Géraud, comte. | 6 | 18 | 5 | 14 | 7 | 47 | 11 | 21 | 20 |
| 14 | samedi | s. Calliste, pape. | 6 | 19 | 5 | 12 | 8 | 42 | 0 | 12 Soir. | 21 |
| 15 | 19 *Dim.* | ste. Thérèse. | 6 | 21 | 5 | 10 | 9 | 45 | 0 | 55 | 22 |
| 16 | lundi | s. Gal, abbé. | 6 | 23 | 5 | 8 | 10 | 53 | 1 | 31 | 23 |
| 17 | mardi | s. Cerbonnet. | 6 | [illegible] | 5 | 6 | | | 2 | 5 | 24 |
| 18 | mercredi | s. Luc, évangéliste. | 6 | 26 | 5 | 4 | 0 | 6 Matin. | 2 | 31 | 25 |
| 19 | jeudi | s. Savinien. | 6 | 27 | 5 | 2 | 1 | 22 | 2 | 51 | 26 |
| 20 | vendredi | s. Sendou, prêtre. | 6 | 29 | 5 | 1 | 2 | 41 | 3 | 14 | 27 |
| 21 | samedi | ste. Ursule, vierge. | 6 | 30 | 4 | 59 | 4 | [illegible] | 3 | 38 | 28 |
| 22 | 20 *Dim.* | s. Mellon. | 6 | 32 | 4 | 57 | 5 | 25 | 4 | 5 | 29 |
| 23 | lundi | s. Hilarion. | 6 | 33 | 4 | 55 | 6 | 51 | 4 | 37 | 1 |
| 24 | mardi | s. Magloire. | 6 | 35 | 4 | 53 | 8 | 17 | 5 | 16 | 2 |
| 25 | mercredi | s. Crépin, s. C. | 6 | [illegible] | 4 | 51 | 9 | 37 | 6 | 4 | 3 |
| 26 | jeudi | s. Rustique. | 6 | 38 | 4 | 49 | 10 | 46 | 7 | 2 | 4 |
| 27 | vendredi | s. Frumence. | 6 | 40 | 4 | 48 | 11 | 42 | 8 | 9 | 5 |
| 28 | samedi | s. Simon, s. Jude. | 6 | 41 | 4 | 46 | 0 | 27 Soir. | 9 | 18 | 6 |
| 29 | 21 *Dim.* | s. Faron, évêque. | 6 | 43 | 4 | 44 | 1 | 0 | 10 | 31 | 7 |
| 30 | lundi | s. Lucain. | 6 | 45 | 4 | 42 | 1 | 27 | 11 | 41 | 8 |
| 31 | mardi | s. Quentin. *V. J.* | 6 | 46 | 4 | 41 | 1 | 50 | | | 9 |

## NOVEMBRE. *Signe* le Sagittaire ♐.

**Le soleil entre au Sagittaire le 21. Il se lève à 7 h. 19 m., et se couche à 4 h. 12 m.**

**Pleine Lune le 7, à 5 heures 31 min. matin.**
**Dernier Quartier le 15, à 2 heures 42 min. matin.**
**Nouvelle Lune le 21, à 5 heures 43 m. soir.**
**Premier Quartier le 28, à 7 heures 18 min. soir.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | M. | Soleil. Couc. H. | M. | Lune. Lev. H. | M. | Lune. Couc. H. | M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | mercredi | LA TOUSSAINT. | 6 | 48 | 4 | 39 | 2 | Soir. 10 | 0 | Matin. 49 | 10 |
| 2 | jeudi | Les Trépassés. | 6 | 49 | 4 | 37 | 2 | 28 | 1 | 53 | 11 |
| 3 | vendredi | s. Marcel, évêque. | 6 | 51 | 4 | 35 | 2 | 47 | 2 | 58 | 12 |
| 4 | samedi | s. Charles B. | 6 | 53 | 4 | 34 | 3 | 7 | 4 | 3 | 13 |
| 5 | 22 *Dim.* | ste. Bertilde. | 6 | 54 | 4 | 33 | 3 | 28 | 5 | 8 | 14 |
| 6 | lundi | s. Léonard. | 6 | 56 | 4 | 31 | 3 | 53 | 6 | 12 | 15 |
| 7 | mardi | s. Willebrod. | 6 | 57 | 4 | 30 | 4 | 23 | 7 | 16 | 16 |
| 8 | mercredi | stes. Reliques. | 6 | 59 | 4 | 28 | 4 | 59 | 8 | 18 | 17 |
| 9 | jeudi | s. Mathurin. | 7 | 1 | 4 | 27 | 5 | 43 | 9 | 15 | 18 |
| 10 | vendredi | s. Léon I.er, pape. | 7 | 2 | 4 | 25 | 6 | 35 | 10 | 7 | 19 |
| 11 | samedi | s. Martin, évêque. | 7 | 4 | 4 | 24 | 7 | 33 | 10 | 51 | 20 |
| 12 | 23 *Dim.* | s. René, évêque. | 7 | 5 | 4 | 23 | 8 | 38 | 11 | 29 | 21 |
| 13 | lundi | s. Brice, évêque. | 7 | 7 | 4 | 21 | 9 | 49 | 0 | Soir. 1 | 22 |
| 14 | mardi | s. Maclou. | 7 | 9 | 4 | 20 | 11 | 4 | 0 | 28 | 23 |
| 15 | mercredi | s. Eugène, martyr. | 7 | 10 | 4 | 18 | | | 0 | 51 | 24 |
| 16 | jeudi | s. Eucher, évêque. | 7 | 12 | 4 | 17 | 0 | Matin. 20 | 1 | 1 | 25 |
| 17 | vendredi | s. Agnan, évêque. | 7 | 13 | 4 | 16 | 1 | 36 | 1 | 37 | 26 |
| 18 | samedi | ste. Aude, vierge. | 7 | 15 | 4 | 15 | 2 | 56 | 2 | 2 | 27 |
| 19 | 24 *Dim.* | ste. Elisabeth. | 7 | 16 | 4 | 14 | 4 | 18 | 2 | 30 | 28 |
| 20 | lundi | s. Edmond, roi. | 7 | 18 | 4 | 13 | 5 | 42 | 3 | 5 | 29 |
| 21 | mardi | Présent. de la ste. V. | 7 | 19 | 4 | 12 | 7 | 5 | 3 | 48 | 30 |
| 22 | mercredi | ste. Cécile. | 7 | 21 | 4 | 11 | 8 | 21 | 4 | 42 | 1 |
| 23 | jeudi | s. Clément. | 7 | 22 | 4 | 10 | 9 | 24 | 5 | 47 | 2 |
| 24 | vendredi | ste. Flore, vierge. | 7 | 24 | 4 | 9 | 10 | 16 | 6 | 57 | 3 |
| 25 | samedi | ste. Catherine. | 7 | 25 | 4 | 8 | 10 | 55 | 8 | 11 | 4 |
| 26 | 25 *Dim.* | ste. Gen. des A. | 7 | 27 | 4 | 8 | 11 | 28 | 9 | 25 | 5 |
| 27 | lundi | s. Maxime, évêque. | 7 | 28 | 4 | 7 | 11 | 52 | 10 | 36 | 6 |
| 28 | mardi | s. Sosthène. | 7 | 30 | 4 | 6 | 0 | Soir. 13 | 11 | 43 | 7 |
| 29 | mercredi | s. Saturnin, évêque. | 7 | 31 | 4 | 5 | 0 | 33 | | | 8 |
| 30 | jeudi | s. André. | 7 | 32 | 4 | 5 | 0 | 52 | 0 | M. 49 | 9 |

## DÉCEMBRE. *Signe* le Capricorne ♑.

**Le soleil entre au Capricorne le 21. Il se lève à 7 h. 53 m., et se couche à 4 h. 3 min.**

**Pleine Lune le 7, à 0 heure 10 min. matin.**
**Dernier Quartier le 14, à 1 heure 2 min. soir.**
**Nouvelle Lune le 21, à 5 heures 18 min. matin.**
**Premier Quartier le 28, à 3 heures 2 min. soir.**

| J. du M. | Jours de la Semaine. | Noms des Saints. | Soleil. Lev. H. | Soleil. Lev. M. | Soleil. Couc. H. | Soleil. Couc. M. | Lune. Lev. H. | Lune. Lev. M. | Lune. Couc. H. | Lune. Couc. M. | J. de la L. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | vendredi | s. Eloi, évêque. | 7 | 34 | 4 | 4 | 1 | Soir. 11 | 1 | Matin 54 | 10 |
| 2 | samedi | s. François Xavier. | 7 | 35 | 4 | 4 | 1 | 32 | 2 | 58 | 11 |
| 3 | 1 *Dim.* | L'AVENT. | 7 | 36 | 4 | 3 | 1 | 56 | 4 | 2 | 12 |
| 4 | lundi | ste. Barbe. | 7 | 38 | 4 | 3 | 2 | 24 | 5 | 6 | 13 |
| 5 | mardi | s. Sabas, abbé. | 7 | 39 | 4 | 2 | 2 | 58 | 6 | 9 | 14 |
| 6 | mercredi | s. Nicolas. | 7 | 40 | 4 | 2 | 3 | 40 | 7 | 8 | 15 |
| 7 | jeudi | ste. Fare, vierge. | 7 | 41 | 4 | 2 | 4 | 30 | 8 | 3 | 16 |
| 8 | vendredi | CONCEPTION. | 7 | 42 | 4 | 2 | 5 | 28 | 8 | 50 | 17 |
| 9 | samedi | ste. Gorgonie. | 7 | 43 | 4 | 1 | 6 | 33 | 9 | 29 | 18 |
| 10 | 2 *Dim.* | ste. Valère, vierge. | 7 | 44 | 4 | 1 | 7 | 44 | 10 | 3 | 19 |
| 11 | lundi | s. Fuscien, martyr. | 7 | 45 | 4 | 1 | 8 | 55 | 10 | 31 | 20 |
| 12 | mardi | s. Damase. | 7 | 46 | 4 | 1 | 10 | 8 | 10 | 56 | 21 |
| 13 | mercredi | ste. Luce, vierge m. | 7 | 47 | 4 | 1 | 11 | 22 | 11 | 19 | 22 |
| 14 | jeudi | s Gratien, évêque. | 7 | 48 | 4 | 1 | | | 11 | 41 | 23 |
| 15 | vendredi | Octave | 7 | 49 | 4 | 1 | 0 | Matin. 37 | 0 | Soir. 4 | 24 |
| 16 | samedi | ste Adélaïde. | 7 | 50 | 4 | 2 | 1 | 56 | 0 | 29 | 25 |
| 17 | 3 *Dim.* | ste. Olympiade. | 7 | 50 | 4 | 2 | 3 | 17 | 0 | 59 | 26 |
| 18 | lundi | ss. Ruf et Zozime. | 7 | 51 | 4 | 2 | 4 | 37 | 1 | 37 | 27 |
| 19 | mardi | s. Nemèze, martyr. | 7 | 52 | 4 | 2 | 5 | 55 | 2 | 21 | 28 |
| 20 | mercredi | *Quatre-Temps.* | 7 | 53 | 4 | 3 | 7 | 5 | 3 | 22 | 29 |
| 21 | jeudi | s. Thomas, ap. | 7 | 53 | 4 | 3 | 8 | 3 | 4 | 31 | 1 |
| 22 | vendredi | s. Honorat. | 7 | 54 | 4 | 4 | 8 | 48 | 5 | 45 | 2 |
| 23 | samedi | ste. Victoire. | 7 | 54 | 4 | 4 | 9 | 24 | 7 | 1 | 3 |
| 24 | 4 *Dim.* | s. Delphin. *V. J.* | 7 | 55 | 4 | 5 | 9 | 53 | 8 | 15 | 4 |
| 25 | lundi | NOEL. | 7 | 55 | 4 | 5 | 10 | 16 | 9 | 26 | 5 |
| 26 | mardi | *s. Etienne, martyr.* | 7 | 55 | 4 | 6 | 10 | 38 | 10 | 33 | 6 |
| 27 | mercredi | *s. Jean, apôtre et év.* | 7 | 56 | 4 | 7 | 10 | 58 | 11 | 40 | 7 |
| 28 | jeudi | ss. Innocents. | 7 | 56 | 4 | 8 | 11 | 17 | | | 8 |
| 29 | vendredi | s. Thomas de C. | 7 | 56 | 4 | 9 | 11 | 37 | 0 | Soir. 46 | 9 |
| 30 | samedi | ste. Colombe. | 7 | 56 | 4 | 9 | 11 | 59 | 1 | 50 | 10 |
| 31 | *Dim.* | s. Sylvestre. | 7 | 56 | 4 | 10 | 0 | S. 25 | 2 | 54 | 11 |

# RAPPORT

FAIT

PAR M. LEROY (DE BÉTHUNE),

AU

## CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE,

**Dans sa Séance du 4 Janvier 1842,**

*Au nom de la Commission chargée de l'examen des questions de tarif* (1).

---

**Ce rapport nous a paru devoir être reproduit, en considérant que la question des graines oléagineuses intéresse à un haut degré les départements de la Normandie, où l'on cultive avec un grand succès le colza et plusieurs autres plantes oléagineuses.**

(*Note du Rédacteur.*)

La question des graines oléagineuses, qui se résume presque tout entière dans la question des graines de lin, offre un grand intérêt agricole; et comme votre Commis-

(1) Cette Commission était composée de MM. le comte GASPARIN, pair de France, président; DARBLAY, duc DE MARMIER, VUITRY, députés; comte ANGLÈS, duc DE LIANCOURT, et LEROY (de Béthune), rapporteur.

sion des tarifs, par un enchaînement tout naturel, a été amenée à examiner en même temps le sort qu'éprouve chez nous la plante elle-même, il s'est fait qu'à la question des graines de lin est venue se joindre celle des fils de lin, question à-la-fois agricole et industrielle, non moins grave que la première, et non moins digne d'une sérieuse attention.

La question des graines oléagineuses, disons-nous, se résume presque en entier dans la question des graines de lin, parce que c'est là, comme on le verra bientôt, que réside le principal siége du mal; et cependant ce mal affecte sensiblement, dangereusement tous les autres produits oléagineux, comme un organe malade réagit sur tous les organes intimement liés avec lui. La raison bien simple en est que, bien que toutes ces graines, prises isolément, aient des propriétés plus spécialement affectées à tel ou tel autre emploi domestique, manufacturier ou industriel, cependant elles se suppléent réciproquement et assez naturellement dans ces divers usages, en sorte qu'une importation ruineuse ne peut grever une d'elles sans que le malaise et la souffrance ne se fassent promptement sentir chez les autres.

En agriculture, les graines oléagineuses ont un triple mérite qu'il est inutile de faire ressortir aux yeux d'hommes dont les méditations ou les soins pratiques se sont tournés vers ce premier des arts. On ne saurait rien leur apprendre sous ce rapport.

Ces plantes sont la base des bons assolements par leur intercalation avec les céréales et les racines; leurs résidus forment un excellent aliment pour les bestiaux; enfin ces mêmes résidus, directement et sans autre préparation que

de les mettre en poudre et quelquefois de les mêler avec les urines, constituent un des engrais les plus actifs qui soient connus. Sous le premier rapport, elles reposent en quelque sorte et nettoient merveilleusement le sol ; sous le second, elles amènent à un prompt engraissement ces animaux dont la chair forme un des principaux éléments de nos subsistances ; sous le troisième, elles rendent directement à la terre une fécondité toujours prompte à s'épuiser. Ainsi beaucoup de céréales, beaucoup de viandes et toujours, est un problème dont la solution est intimement liée à la culture des graines oléagineuses.

La loi du 28 avril 1816 mit leur culture sous la protection *d'un droit* uniforme de 5 fr. ou de 5 fr. 50 c. par 100 kil., selon qu'elles entraient par navire français ou par navire étranger. Nous disons que c'était là une protection très-modérée, puisque, compte fait, elle ne s'élevait que de 12 à 15 p. °/₀ de la valeur.

Jusqu'au 10 octobre 1835, les graines oléagineuses en général, autres que celles de lin, jouirent pacifiquement de cet abri. Elles multiplièrent, prospérèrent et s'étendirent dans plusieurs provinces où leur culture était jadis entièrement inconnue. Elles ne furent plus l'apanage presque exclusif du sol et de la culture avancés du nord de la France. La Picardie, la Normandie, l'Alsace et bien d'autres provinces s'en emparèrent et les cultivèrent avec grand *succès*.

A la date que nous venons de signaler, une ordonnance royale intervint qui, sans pouvoir consulter des Chambres d'agriculture qui n'existent pas, sans même consulter les Sociétés d'agriculture qui existent, mais qu'on traita comme si elles n'étaient pas, réduisit, d'un trait de plume, la

protection à moitié. Cette innovation passa bientôt inaperçue dans la loi du 2 juillet 1836, négligence fort regrettable.

C'était un mal, sans doute; mais le mal était tolérable au prix de ce qu'il advint à l'égard de la graine de lin. Ce qui se passa pour celle-ci est un des exemples les plus frappants et les plus déplorables en même temps de cette facilité avec laquelle cette agriculture, sans organe comme sans organisation, peut être le jouet d'intérêts remuants, actifs et toujours prêts à s'élever sur ses débris.

Il est certain que ce ne fut que par une exception purement en faveur du sol, et pour fournir à l'agriculture une semence toujours plus généreuse, quand elle passé des climats rudes du Nord à ceux de la zone tempérée de notre pays, que les lois des 27 mars 1817, 7 juin 1820, et l'ordonnance royale du 12 avril 1819, admirent au simple droit de 1 fr. les graines de lin *tirées directement de Riga, ou apportées en droiture des ports de la Baltique ou de la mer Blanche*. Non-seulement, lors de l'apparition de ces lois, les motifs tout de bienveillance et de bienfaisance pour l'agriculture qui fondaient cette dérogation furent énoncés, mais, même dans les tarifs officiels, on lit textuellement *que ces graines de lin ne paieront les droits de 1 fr.* QUE PAR EXCEPTION, ATTENDU QU'ELLES SONT DESTINÉES A RENOUVELER LES SEMENCES. (Voir le tarif officiel de 1822, note 92.)

Qu'aurait donc dû faire une administration bien pénétrée de ses devoirs, en même temps qu'animée du désir sincère de borner à l'agriculture le bienfait qui lui était uniquement réservé? Elle aurait dû appliquer la loi dans son esprit et selon sa formelle intention; et comme les graines

du Nord, à usage de semence, sont notablement reconnaissables, et par leur forme d'emballage en *tonne robée*, et par leur pureté visible, à cause d'un meilleur criblage et d'une destination plus précieuse, l'Administration pouvait et devait tenir rigoureusement la main à l'exception; et, dès qu'elle s'apercevait qu'on voulait, à autre fin, abuser des termes législatifs, au mépris de la recommandation de ses tarifs officiels, il devenait alors de son devoir rigoureux de provoquer le pouvoir compétent à s'expliquer.

Au lieu de cela, que fit-on? D'abord, par une simple *décision ministérielle*, prise dans je ne sais quel bureau, ni avec quelles parties entendues, le 20 septembre 1822, on admit au droit exceptionnel de 1 fr., et toujours, si nous en croyons la note ci-dessus, pour fournir à l'agriculture de bonnes semences, *les graines de lin provenant des ports russes de la mer Noire*. Ainsi, subversion des climats, application au Midi de ce qui n'est vrai qu'au Nord, recherche spécieuse de semences pour une partie de la France qui ne cultive pas même le lin, ouverture, au détriment de l'agriculture, d'une source de produits étrangers, qui peut devenir tellement abondante, que si l'on n'y met bon ordre les nôtres en seront un jour totalement submergés, telle fut la tendance évidente de cette décision intervenue dans l'ombre du cabinet. C'est à-peu-près comme si la France commettait la rare imprudence de proclamer, sans consulter les conditions de sa production ni les résultats de ses récoltes, que, pour un droit nominal, ses ports seront ouverts incessamment aux blés de Crimée et d'Odessa.

L'exception favorable à l'agriculture triomphait donc encore en paroles; mais dans la réalité, on le voit, un acte

funeste et dangereux pour elle avait été surpris. Depuis, les événements vinrent encore en aide aux agresseurs. J'ai montré ailleurs à quelles bizarres conséquences ce droit de 1 fr., incompris et méconnu, entraîna les rédacteurs des ordonnances intervenues depuis 1830. Qu'il suffise de dire que, par un renversement de toute idée antérieure, avec un oubli complet des précédents, l'ordonnance du 8 juillet 1834 et la loi du 2 juillet 1836 prirent une exception pour une règle générale, et l'appliquèrent, sans réserve ni limite quelconque, à toute provenance, à toute destination. C'est ainsi qu'à l'aide de certaines influences, et grace aussi à la confusion des temps, on est parvenu à convertir un remède en poison, à faire sortir d'un acte de faveur pour l'agriculture un acte subversif pour elle, et à plonger bravement dans son sein une arme qui n'avait été forgée que pour la défendre.

Quand vint la loi du 6 mai dernier, Marseille s'écria qu'il y avait pour elle un droit acquis dans cette surprise du passé. Les ports firent chorus avec Marseille ; le ministère hésita et les Chambres laissèrent subsister ce qui était. Mais aujourd'hui il est facile de voir, par la note officielle qui nous est distribuée, que l'Administration chancèle dans ses résolutions. Le mal, en effet, qui de plus en plus se révèle à ses yeux, peut, dans des circonstances prochaines et faciles à prévoir, prendre une telle énergie, qu'à moins de vouloir la perte de l'agriculture, il serait difficile de n'être pas ébranlé. Voici, au reste, les résultats en chiffres, la plus rétive des preuves quand on ne peut en attaquer la base :

IMPORTATION DES GRAINES DE LIN.

1834. — 5,655,400 kil.

1835. — 8,243,100 kil.
1836. — 11,060,600
1837. — 11,729,100
1838. — 20,420,168
1839. — 24,852,209
1840. — 33,716,200

1841 dépassera tous ces chiffres.

Mais la plante, comme nous l'avons dit, n'est pas seulement précieuse sous le rapport de ses produits oléagineux, elle l'est encore sous le rapport de ses tourteaux.

Ce serait loin d'être une complète compensation sans doute, mais enfin ce serait un adoucissement à la position agricole, si cette immense affluence de produits étrangers *laissait au moins chez* nous le dépôt précieux de ses résidus; mais il n'en est pas ainsi. La quantité de tourteaux qui s'écoule hors du royaume répond non-seulement à l'introduction des graines oléagineuses, mais elle est telle que l'exportation entraîne à sa suite une notable partie de nos propres produits.

A quoi donc attribuer le détournement d'une source si fécondante et qui, après tout, naît sur notre propre sol, quelle que soit l'origine des éléments qui viennent l'alimenter? Bien des causes peuvent l'expliquer. Chez nous, une agriculture moins avancée, des capitaux plus rares, des connaissances moins étendues, des conditions de production inégales. Mais l'Angleterre, où la production en viande est énorme, où cette production est couverte par une prohibition *absolue* contre les similaires étrangers, où les céréales croissent à l'abri, pour ainsi dire, de toute concurrence, où une aristocratie foncière, puissante, agit avec les moyens les plus énergiques qu'on puisse s'imaginer, l'Angleterre, disons-nous, est au-dessus de tous

ces obstacles. Directement par Marseille, Dunkerque et tous les ports de la Normandie ; indirectement par les canaux belges et les embarquements d'Ostende ou d'Anvers, elle nous soutire ce précieux gage de fertilité et d'engraissement, en sorte que son pavillon, qui nous apporte souvent de notables quantités de graines oléagineuses, est aussi celui qui nous enlève le plus de leurs résidus fertilisants.

Il ne s'agit pas ici de statistique fantastique, produits suspects de déclarations apocryphes qu'on voudrait donner pour des éléments certains : non ; mais il s'agit de registres authentiques, de données basées sur des perceptions réelles, et qu'on ne pourrait exagérer sans forcement en recettes contre le malencontreux chiffreur. Eh bien ! des registres encore de la douane il résulte, dans l'exportation des tourteaux, la progression effrayante que voici :

| | | |
|---|---|---|
| 1836. | — | 15,700,000 kil. |
| 1837. | — | 19,000,000 |
| 1838. | — | 22,000,000 |
| 1839. | — | 25,700,000 |
| 1840. | — | 39,300,000 |

L'année 1841, d'après ce qui est déjà connu, offrira des résultats encore plus affligeants.

Nous nous sommes livrés à un calcul aisé à vérifier. La masse des importations de graines oléagineuses de toute nature s'est élevée, dans ces derniers temps, aux chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1837. | — | 25,574,700 kil. |
| 1838. | — | 26,827,000 |
| 1839. | — | 28,311,400 |
| 1840. | — | 49,559,500 |

On peut regarder comme une corrélation généralement exacte celle de 60 p. % en tourteaux, comparativement au poids total de la graine. Le reste passe en huile et en eau d'évaporation. Cette proportion est même plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. Or, d'après cette base, il résulte qu'en supposant enlevée par l'exportation toute cette masse de tourteaux produits chez nous par les graines étrangères, il a été de plus exporté en tourteaux de notre propre sol, en 1837, 5 millions de kilogrammes; en 1838, 8 millions; en 1839, 9 millions; en 1840, 10 millions. On peut augurer du reste.

Nous sommes les premiers à reconnaître qu'autant que possible, il est d'une excellente politique, d'une sage *économie*, d'encourager les exportations; cela est incontestable. Mais il est des matières délicates où il est bon, dans certains cas, de la ralentir. On le fait, par exemple, pour les céréales; il est aussi logique de le faire pour l'élément qui les crée; d'autant que d'ordinaire le remède est appliqué plus efficacement à la cause qu'à l'effet, et guérit mieux ainsi. Nous pourrions invoquer d'autres exemples; nous ne citerons pas néanmoins ce qui vient de se faire récemment contre une des branches de l'agriculture, en prohibant, d'une manière absolue, l'exportation des chênes par la voie de mer; en sorte que nos possesseurs de bois sont dans cette étrange situation qu'il leur est défendu de convertir leur propriété, en même temps qu'il est défendu d'écouler leurs produits. Ce sont là de ces licences que messieurs des ports peuvent prendre ou faire prendre contre l'agriculture, mais qui ne tirent pas à conséquence pour la réciprocité.

Il y a excès dans les sorties de tourteaux, cela est

évident ; mais c'est encore parce qu'on a méconnu la législation antérieure que le mal est venu à cet excès. Le Gouvernement consulaire, si attentif à réveiller, sur toute la surface du pays, les éléments de prospérité, affaissés et comme engourdis par le malheur des temps, avait fixé, par la loi du 1er pluviôse an XI, le droit de sortie sur les tourteaux à 4 fr. par 100 kilogrammes. Il confirma cette taxe par la loi du 22 ventôse an XII ; mais une ordonnance royale du 10 février 1815 réduisit ce droit à 2 fr.

Prudemment, sagement, il convenait de s'en tenir là. L'agriculteur avait désormais plus de dommage à souffrir par l'écoulement intempestif d'une matière première nécessaire à la reproduction et à la multiplication de toutes ses denrées, que de profits à espérer par le surprix d'un franc ou deux sur un produit unique de son exploitation. Mais une ordonnance du 13 juillet 1825 ( ce mode de procéder est toujours dangereux ; quant aux simples décisions ministérielles, je n'en veux pas parler ) réduisit la taxe à un simple droit de balance, c'est-à-dire à 0 fr. 25 c. ; et c'est sous l'empire de cette législation, acceptée sans examen par les lois postérieures, que tout le mal s'est produit. Nous indiquerons aussi plus bas ce qui nous en paraît le remède.

Nous passons au fil de lin. Je me trompe peut-être ; mais, à mon avis, notre âge a été témoin de deux découvertes qui bouleverseront totalement les rapports commerciaux des deux mondes. Ce qu'ont été la poudre pour la guerre, l'imprimerie pour la diffusion des idées, la vapeur pour le mouvement, le sucre de betterave et la filature mécanique du lin le seront pour les rapports commerciaux et industriels des deux mondes. On voudrait se

le dissimuler en vain, l'ame de nos relations avec les Amériques n'était autre jusqu'ici que la canne et le coton. Ces grandes bases sont ébranlées; sans doute il s'en élèvera d'autres, mais celles-ci sont minées et s'écrouleront. Toutes vos barrières fictives, toutes vos prohibitions, vos indemnités, n'arrêteront pas, effaceront encore moins deux grands faits providentiels accomplis de nos jours. L'Européen, pour ses jouissances, nous dirons ses nécessités, n'a plus besoin du sucre tropical; le sucre croît à ses pieds. Le coton perd presque toute son importance; il n'est pas un des usages d'où il a chassé le lin, depuis la découverte de Colomb, que le lin ne soit aujourd'hui en position de reprendre. Depuis la robe du lévite jusqu'au vêtement du plus simple artisan, il se plie à toutes les exigences, à toutes les destinations, et cela avec une puissance de cohésion et de durée que n'aura jamais son rival. Le bon marché seul lui manquait : le bon marché lui arrive.

Sans doute il y eut dans les actes de Napoléon bien des résolutions commandées par les nécessités de sa situation; il est inutile de grandir ce qui est déjà assez grand; mais il eut de merveilleuses inspirations sur ce qui constitue la force agricole et continentale de la France. Les deux grandes visions du génie se sont accomplies : passées à l'état de réalités, que deviennent-elles dans les mains de nos hommes d'Etat? On sait ce qu'ils méditent contre l'une; voyons ce qu'ils ont fait pour l'autre.

Aussitôt la découverte de la filature mécanique du lin apparue, il n'y avait pas à balancer un instant. Possesseurs d'un sol admirablement disposé pour cette culture, en possession aussi, jusqu'alors, du travail, quoiqu'avec des instruments imparfaits; pourvoyeurs, même au dehors,

de plusieurs contrées importantes qui, comme l'Espagne, ne recevaient guère que de nous leurs fils et leurs tissus de lin ; nantis, au dedans, d'un marché immense que nous ne pouvions, sans une indolence coupable, livrer à nos rivaux, j'allais dire nos ennemis, à l'instant même il fallait élever un mur de séparation entre eux et nous. Puis, par les moyens les plus énergiques d'excitation intérieure, sacrifices, avances, récompenses, distinctions, honneurs, il fallait tout mettre en œuvre pour vaincre, ou du moins empêcher d'être complètement vaincus.

Au lieu de cela, grace à nos querelles éternelles de personnes plus encore que de systèmes, grace aux tristes divisions qui font que chez nous rien n'est fort ni ne peut le devenir, on laissa l'Angleterre nous arracher au dehors nos exportations séculaires, au dedans, envahir notre propre consommation. Tantôt par le leurre de négociations décevantes, tantôt par des notes et menaces de représailles, aidée aussi par certains organes de publicité que le pays jugera un jour, s'il ne les a déjà jugés, elle a si bien et si savamment manœuvré, qu'une solution de la plus pressante urgence a été incessamment remise, et a fini par se résoudre en une de ces demi-mesures qui ne changent rien au mal et qui laissent après elles les mêmes souffrances et les mêmes angoisses des intérêts sacrifiés.

On sait qu'en 1831 et 1832 toutes les importations réunies de fil de lin étranger ne s'élevaient pas encore à 1 million de kilogrammes ; successivement et d'année en année, ces importations se sont élevées d'un à deux, de deux à trois, de trois à quatre, de cinq à six millions de kilogrammes. En 1840, l'importation a atteint près de 7 millions, estimés simplement en douane ( et Dieu

sait si ce chiffre est sérieux ) à 27 millions de francs. L'Angleterre y entre à elle seule pour plus de 24 millions. Il y a dix ans, cet objet ne figurait encore, dans le tableau de ses relations avec nous, que pour mémoire.

C'est dans cet état de choses qu'en 1841, par la loi du 6 mai, timidement et comme en s'excusant, la taxe, pour ainsi dire nominale jusqu'alors, fut élevée à un droit qui, d'après ses auteurs, pouvait répondre à 10 p. % de la valeur. Cette nouvelle taxe est tellement illusoire elle-même ( nous ne pouvons le proclamer trop haut ) ; que l'importation, dans les onze premiers mois de 1841 ; s'élève déjà au chiffre énorme et sans exemple de 9 millions de kilogrammes environ ; et ce qui est encore plus frappant, c'est que les six mois qui se sont écoulés depuis la promulgation de la loi offrent un chiffre qui dépasse les six mois correspondants de l'année la plus désastreuse sous ce rapport, à savoir 1840, qui lui-même, comme nous l'avons dit, est effacé par 1841.

IMPORTATION.

Fil de lin.

Du 1er juin au 30 novembre 1840. — 3,386,373 kil.
Du 1er juin au 30 novembre 1841. — 3,927,904

## CONCLUSIONS.

De tout ce qui précède, il résulte que la situation exige qu'il soit apporté remède, 1° à l'excessive importation de graines oléagineuses ; 2° à l'excessive exportation des tourteaux ; 3° à l'excessive importation des fils de lin.

La Commission, dans ses conclusions, ne présentera aucun système exagéré. Elle sent, sous le premier rapport, celui de l'importation des graines oléagineuses, que s'il est

bon qu'un prix rémunérateur soit assuré à l'agriculture, pour qu'elle pourvoie au marché français, il ne faut pas, d'un autre côté, que, lorsque ses récoltes viennent à faillir, l'élévation du droit d'entrée soit telle, que cette élévation rende difficile à nos diverses industries la faculté de s'alimenter ailleurs. C'est la rareté de la denrée, suite de calamités sans exemple dans la culture des graines oléagineuses, qui a rendu tolérable, en 1840 et 1841, l'énormité des importations. Mais la Commission proclame que dans des années ordinaires, ainsi qu'on l'a vu antérieurement, cette marche ascendante de l'importation peut devenir une cause de perturbation dans la production, et de graves dommages pour le pays. Ainsi, cette campagne, la récolte de l'olivier ayant été complète, si, ce qu'on peut raisonnablement espérer, les graines oléagineuses allaient, dans l'année qui s'ouvre, répondre aux vœux du cultivateur, il en naîtrait, avec le concours des graines étrangères, un tel encombrement de produits huileux, que la culture serait découragée pour long-temps, si elle n'était pas abandonnée parmi nous.

D'un autre côté, avec cette faculté déjà signalée qu'ont ces divers produits de se substituer les uns aux autres, il est certain, et l'Administration le signale assez dans sa note officielle, que les huiles de nos pêcheries ont à souffrir de la concurrence. Ici, l'intérêt naval est parfaitement d'accord avec l'intérêt agricole.

La Commission pense que ce serait un bon système que d'appliquer aux graines oléagineuses et à leurs résidus des règles analogues à celles en vigueur pour les céréales, sauf à éviter une trop fréquente mobilité dans l'échelle ascendante ou descendante du tarif, avantage

qu'on peut facilement atteindre en choisissant une époque pour régler le tarif annuel. Cette époque est naturellement indiquée par les marchés qui suivent immédiatement la récolte, puisque l'abondance ou la médiocrité de celle-ci règle toujours les prix, ou, du moins, les affecte singulièrement pour tout le reste de l'année agricole.

La Commission résume ses conclusions en demandant, 1° l'abolition de toute distinction entre la graine de lin et les autres graines oléagineuses, exception faite par le passé dans le pur intérêt de l'agriculture ayant été si cruellement rétorquée contre elle, et pouvant l'être encore si on la renouvelait : toutefois, il est bien entendu que les graines arrivant en tonnes ne paieraient que tare déduite ;

2° Qu'il soit choisi des marchés régulateurs dans les pays de production, tels que la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Normandie et l'Alsace ; qu'il soit formé une moyenne de prix d'après ceux obtenus sur ces marchés ; à savoir : du 15 juillet au 1er septembre, chaque année, en cumulant la graine de lin avec celle de colza, comme étant les deux graines les plus répandues, et qui affectent davantage l'ensemble de la production oléagineuse ;

Que, lorsque la moyenne donnera un prix de 22 fr. ou plus à l'hectolitre, le droit d'importation reste fixé à ce qu'il est aujourd'hui, 2 fr. 50 c. par 100 kil. importés par navire français ; que, pour le premier franc de baisse, il soit ajouté 0,10 c. à ce droit, 0,20 c. pour le second, 0,30 c. pour le troisième, 0,40 c. pour le quatrième, 0,50 c. pour le cinquième, en s'arrêtant là ; de telle sorte que le droit flotterait, d'année en année, entre un minimum de 2 fr. 50 c., quand la denrée serait à 22 fr. ou

plus, et un maximum de 4 fr., quand elle serait à 17 fr. ou moins.

Quant aux tourteaux, le prix moyen, dans les mêmes délais, sur les mêmes marchés, avec la même combinaison des tourteaux de lin et de colza, serait également constaté.

A 16 fr. ou moins les 100 kil., le droit d'exportation serait de 1 fr. 50 c.; on ajouterait 0,10 c. pour le premier franc de hausse, 0,20 c. pour le second, 0,30 c. pour le troisième, 0,40 c. pour le quatrième, et 0,50 c. pour le cinquième, en s'arrêtant aussi là; ce qui offrirait une échelle mobile de 1 f. 50 c. en minimum, quand le tourteau serait à 16 fr.; à 3 fr. en maximum, quand il serait à 21 fr.

La Commission pense qu'il convient de laisser au Gouvernement à examiner si la surtaxe de 0,50 c. pour l'introduction par terre ou par navire étranger est suffisante pour protéger notre navigation. Le passé semblerait prouver tout le contraire.

La Commission regrette qu'on ait fait passer, au détriment de l'agriculture, la graine de sésame, de la classe des graines médicales, où elle payait 35 fr. d'entrée, dans la classe des oléagineuses, où elle ne paie plus que 2 fr. 50 c. La Commission demande que cette graine, dont le rendement en huile est excessif, soit expertisée par l'Administration, pour être ensuite tarifée proportionnellement à son rendement.

En ce qui concerne les fils de lin, la Commission réclame instamment que les droits établis par la loi du 6 mai dernier soient rehaussés de moitié, sauf à l'augmenter ultérieurement, si cette importation, ruineuse pour notre agriculture et notre industrie, ne rentrait pas dans des limites convenables.

RAPPORT

# RAPPORT

FAIT

## Au Conseil général d'Agriculture,

PAR M. LE C[te] DE MORNY,

AU NOM DE LA COMMISSION DES CHEVAUX (1).

Persuadé que les éleveurs normands liront avec intérêt le rapport fait au Conseil général par M. DE MORNY en janvier 1842, nous croyons devoir le reproduire, sans nous prononcer sur les conclusions qui le terminent.

MESSIEURS,

Votre Commission a dû, dans le travail dont vous l'avez chargée, suivre l'ordre logique que vous avez suivi vous-mêmes dans vos discussions préliminaires.

L'élève du cheval en France est une question agricole,

(1) Cette Commission était composée de MM. le duc DE MARMIER, TOURRET, PISCATORY, duc DE LIANCOURT, marquis DE TORCY, BOULAY de la Meurthe, YVART et DE MORNY, rapporteur.

quand il s'agit de rechercher les moyens que le Gouvernement doit employer pour l'amélioration de la race en général ; elle devient une question politique, quand il faut résoudre le problème de l'alimentation des remontes annuelles de la cavalerie et des fournitures des remontes extraordinaires, en cas de guerre, sans avoir recours à la production étrangère. Les événements politiques récents, les mesures prises par les Gouvernements limitrophes, pour empêcher la sortie de leurs chevaux, donnent à cette dernière partie de la question plus d'actualité et de gravité que jamais.

Votre Commission désire qu'on encourage, le plus possible, l'industrie particulière, tout en suppléant à son insuffisance par les essais intelligents des haras du Gouvernement.

Il ne faut pas s'arrêter aux objections que l'on fait d'ordinaire à ce système. Oui, la division des propriétés et des fortunes, l'ignorance, le mauvais vouloir, sont des obstacles ; mais tout cela peut se vaincre : disons mieux, tout cela doit se vaincre ; et, dans cette question, comme dans celle des fers et des bestiaux, il ne s'agit pas de savoir si la France *peut*, la France *doit* produire ses fers, ses bestiaux, ses chevaux.

Au premier abord se présente un préjugé enraciné, même pour quelques éleveurs égarés par des essais malhabiles et plus frappés de l'exception que de la règle générale ; disposition malheureusement trop fréquente. Ce préjugé consiste à croire que le cheval de pur sang est inutile, nuisible même à l'amélioration de la race : ce malheureux animal, qui ne paraît en public qu'amaigri par l'entraînement, semble, à des yeux peu connaisseurs, faible

et décharné ; ils ignorent que, soumis à un régime ordinaire, il prend du corps presque autant souvent que nos plus beaux chevaux de trait, et qu'il a de plus qu'eux le courage, la force musculaire, l'élégance, la légèreté et une ardeur infatigable, toutes qualités héréditaires.

Pour frapper ce préjugé par sa base, il faut le suivre même dans ses objections économiques. Remontons à l'origine des choses, examinons :

Que devrait-on faire pour améliorer les espèces différentes que la France possède, en supposant qu'on ne pût opérer que sur elles ? Il faudrait combiner des accouplements avec intelligence, ne soumettre les produits à aucun *surcroît* de travail, combattre les dispositions lymphatiques par une nourriture substantielle, un exercice régulier, des soins hygiéniques sans nombre. Eh bien ! indépendamment que cette manière de procéder serait lente et pénible, ne voit-on pas qu'il faudrait toujours qu'un intérêt quelconque se chargeât de créer et d'entretenir certains étalons presque nuls pour les usages du commerce et uniquement employés à la reproduction ? Ainsi il est évident, quoi qu'on fasse, qu'en présence de cette loi de la nature, la dégénération, il faut, au sommet de l'échelle, conserver un type régénérateur qu'aucun intérêt purement commercial ne pourrait engager à créer, c'est-à-dire, l'étalon de pur sang.

Or, qu'est-ce donc que le cheval de pur sang, arabe ou anglais ? C'est tout simplement un cheval dont l'origine est tracée, la famille garantie ; c'est celui dont la généalogie est dûment constatée, enregistrée, légalisée, sans mésalliance possible ; c'est une noblesse physique à quatre quartiers, fondée sur des qualités éprouvées et

presque toujours héréditaires. S'adresser au cheval de pur sang, c'est aller directement au but, c'est profiter immédiatement des résultats obtenus depuis des siècles par l'amour des Arabes pour leurs chevaux, et par des efforts inouïs que l'intelligence anglaise a faits depuis deux cents ans.

Maintenant, Messieurs, on se demande naturellement : Mais qui élèvera à grands frais ces chevaux de pur sang, s'ils ne doivent rapporter que les revenus de la saillie ? Et puis tous les chevaux de pur sang ne naissent pas également bien constitués, tous ne réussissent pas aussi heureusement : comment les éprouver ?

La course de vitesse ou de fonds est l'épreuve la plus sûre de la force musculaire, de la puissance des poumons, de l'énergie et de la docilité du cheval : si la course est l'épreuve, le prix de la course ne peut-il pas être le moyen efficace d'encouragement ?

C'est ici, Messieurs, le lieu de reconnaître l'intelligence spéculative du peuple anglais, et de signaler l'ardeur avec laquelle il a excité un jeu qui peut-être bien a ses excès, mais qui cache, sous une apparence de frivolité, l'encouragement le plus utile et le plus sérieux à l'aide duquel l'Angleterre est parvenue à fournir des étalons et des chevaux de luxe à toute l'Europe.

900,000 francs y sont donnés annuellement en prix de course. Dans cette somme, la Reine contribue pour près de 100,000 fr. Aussi, quels immenses résultats ! Et celà est d'autant plus remarquable que, pour tout le reste, même pour les grands travaux publics, l'industrie privée est complètement abandonnée à elle-même et ne rencontre pas, de la part du Gouvernement, comme en

France, une espèce de paternité préventive qui s'immisce à tout, qui, dans le but d'arrêter le mal, empêche souvent le bien de se produire, et qui, en voulant frapper un abus, arrête un progrès.

A propos de l'industrie chevaline, on objecte qu'en Angleterre les propriétés et les fortunes sont moins divisées, les hommes plus entendus, aimant davantage les chevaux, les routes meilleures, ce qui facilite les transports et permet d'employer des voitures et des chevaux plus légers; c'est-à-dire que, dans cela comme dans toutes les questions agricoles et industrielles, quand il s'agit de nous comparer aux Anglais, on oppose un état de choses arriéré et routinier à une situation prospère et intelligente, et on *conclut* à une impossibilité au lieu de tenter les mêmes essais.

Certes, tout se lie et s'enchaîne dans un pays: une meilleure culture diminue le prix de revient des élèves; plus d'élèves en chevaux et bestiaux améliorent la culture; de meilleures routes permettent l'emploi de chevaux plus légers et de voitures moins pesantes qui, à leur tour, défoncent moins les routes. Une amélioration n'arrive jamais seule, elle se multiplie par une autre; mais, parce qu'on ne les possède pas toutes, doit-on renoncer à les conquérir ?.

Votre Commission, Messieurs, en vertu de ces considérations, est d'avis que le chiffre accordé par les Chambres, pour servir de prix de course aux chevaux, est très-insuffisant. Que le Gouvernement veuille donc bien augmenter le chiffre et le nombre de ces prix. Qu'il ne s'effraie pas de quelques abus, soit de la supériorité durable d'un éleveur sur les autres, soit de quelques prix gagnés sans

peine et sans mérite ; qu'il s'en rapporte à l'intérêt particulier, ce grand mobile, pour y remédier et le récompenser plus tard de ses sacrifices.

Votre Commission félicite, du reste, l'Administration des haras, qui a parfaitement compris cette voie, depuis sa dernière organisation, en 1833 ; elle espère que les Chambres y entreront franchement à leur tour.

L'Administration, depuis quatre ans, s'est abstenue d'acheter des étalons à l'étranger. La totalité de la somme consacrée à cet objet a été dépensée en France au profit de l'industrie particulière. Il faut espérer qu'il en sera de même pour les années suivantes, et que l'industrie particulière, suffisamment encouragée, lui permettra de borner ses acquisitions à quelques chevaux de tête, comme on vient de le faire pour *Physician*.

L'Administration doit élever tout ce que l'industrie particulière ne peut produire ; mais, si elle continue à élever, il faut qu'elle fasse courir, sauf à ne pas recevoir les prix ; car, si elle vend ses poulains, ainsi qu'on le lui a demandé, elle ne fera plus que concurrence aux éleveurs, en fournissant des chevaux de course aux amateurs. Si on objecte qu'une concurrence aussi puissante dégoûtera ou humiliera, on pourrait répondre qu'après le Gouvernement ceci peut s'appliquer à M. le duc d'Orléans, puis à l'éleveur le plus riche, et ainsi de suite.

L'Administration a fort sagement développé, à Pompadour, l'élève d'étalons arabes de pur sang, dont les produits sont si convenables pour notre cavalerie légère, et dont aucun intérêt commercial ne pourrait encourager la production.

La Commission a dû s'occuper de faits divers qui lui

ont été signalés, relativement à l'Administration de la guerre.

Ce ministère suit une marche qui doit inquiéter à-la-fois tous les intérêts : le Conseil général, pour l'avenir agricole ; l'Administration des haras, pour son existence ; les producteurs, pour leurs débouchés.

Le producteur s'inquiète, en voyant la guerre faire elle-même ses chevaux comme elle fait son pain.

L'Administration se demande si la guerre aura ses haras.

Enfin, le Conseil devra rechercher si l'intérêt général de la production n'est pas lésé par l'état actuel des choses.

Voici les faits :

Le ministère de la guerre a obtenu du Gouvernement, à titre gratuit, à ce qu'il paraît, le domaine du Bec. (Il faut remarquer que l'Administration des haras avait été précédemment obligée d'abandonner ce même domaine par suite des réductions opérées par les Chambres sur son budget.) Dans ce domaine, la guerre a formé un grand établissement, espèce de haras qui, en décembre, renfermait 158 têtes.

A Saumur, on trouve une réunion presque aussi considérable. Là, des étalons de pur et de demi-sang ; là aussi une quarantaine de juments récemment importées d'Angleterre ; là, enfin, des élèves comme au haras du Bec.

A *Guingamp*, la guerre a un dépôt d'étalons ; elle a établi une station à Caen, avec des étalons chèrement achetés au haras de Viroflay.

Ces dépôts font concurrence aux étalons envoyés du Pin ; concurrence inégale, puisque la guerre accordait

des saillies gratuites, tandis que l'Administration des haras était forcée d'exiger un prix élevé.

La Commission ne peut ajouter foi aux tendances envahissantes imputées au ministère de la guerre, elle révoque en doute une intention hostile de concurrence ; mais elle ne peut contester les faits, et de ces faits il résulte pour elle que des efforts se proposant tous un même but sont dirigés, dans des systèmes divers, par des Administrations différentes qui doivent inévitablement devenir rivales. Elle a été amenée à se demander si ces efforts divisés pourraient aussi efficacement atteindre le but ; et, sans entrer dans la critique des actes et des systèmes plus ou moins heureux de la guerre, elle croit devoir solliciter du Conseil une délibération pour obtenir des Chambres que tous les fonds destinés à la production des races de chevaux et à leur amélioration soient mis à la disposition d'un seul ministre, celui de l'agriculture et du commerce.

Elle vous propose, en outre, de déclarer que l'Administration des haras doit être et rester à toujours dans les attributions de ce ministère, et devenir de jour en jour plus agricole.

Le moyen le plus efficace pour arriver à ce résultat est de donner un nouveau développement, une organisation plus complète à l'école des haras. Il faut que l'Administration puisse y trouver, à l'avenir, une pépinière de sujets distingués qui réunissent au savoir hippique les connaissances agricoles. Votre Commission pense qu'il faudrait exiger des candidats certaines conditions d'admission, notamment celle d'un diplôme de capacité délivré, après

examens, dans l'une des fermes-modèles reconnues par le Gouvernement.

Ces élèves deviendront d'une grande ressource dans l'Administration des domaines des haras, et d'un grand exemple dans l'intérêt agricole, par l'application des meilleurs procédés de la science, soit sur les propriétés de l'Etat, soit, plus tard, sur des propriétés particulières.

C'est ici, pour votre Commission, l'occasion de signaler un vice sérieux de la comptabilité imposée à l'Administration des haras par un vote de la Chambre des députés. Cette comptabilité, qui prescrit le versement de toutes les recettes dans les caisses de l'Etat, présente, au premier aspect, l'avantage d'une plus grande simplicité; mais elle offre, dans la pratique, de nombreux inconvénients : celui de désintéresser l'administrateur dans les résultats de sa gestion et de sa culture doit être saisi tout d'abord; et, avec l'expérience, on s'aperçoit que l'intérêt particulier du Domaine ou de l'exploitation peut souvent être en opposition directe avec celui du Trésor. Il était du devoir de votre Commission de signaler le mal; le remède ne peut venir que d'une modification législative.

L'attention de la Commission devait se fixer d'abord sur l'ensemble de notre richesse chevaline, sur l'état d'amélioration ou de dégénération de nos diverses races, sur nos haras et le système suivi par l'Administration.

Nous sommes riches en races de trait; la production de ces races, développée par la consommation, est suffisamment encouragée par les hauts prix du commerce.

L'Administration ne doit intervenir ici que dans un esprit de suite et de conservation, dont la production particu-

lière, trop désireuse d'escompter ses bénéfices, ne se préoccupe pas assez.

L'élevage du cheval de luxe, et nous comprenons sous cette dénomination tout ce qui n'est pas cheval de gros trait, et notamment le cheval de guerre, est, au contraire, dans un état de souffrance et de décroissance qui a frappé votre Commission ; elle doit vous le faire remarquer. Cette partie de l'industrie agricole, n'occasionnant que des pertes à ceux qui s'y livrent, est naturellement abandonnée.

La Commission s'est occupée des moyens propres à arrêter cette marche effrayante dans l'intérêt politique de la remonte de notre cavalerie, et non moins fâcheuse dans l'intérêt des pays de production.

Des encouragements lui ont paru nécessaires pour apporter des bénéfices au producteur.

Ces encouragements, indépendamment des prix de course dont il a été question plus haut, sont de plusieurs natures : la saillie gratuite, les primes, les achats pour la remonte:

*La saillie gratuite* a été proposée par un membre ; mais la Commission a été d'un avis contraire. Elle désire qu'on gradue les prix selon le mérite de l'étalon. Un particulier est toujours exigeant lorsqu'il a affaire au Gouvernement. Si la saillie est gratuite, et qu'un dépôt possède plusieurs étalons, pourquoi imposerait-on plutôt l'un que l'autre ? Il faut nécessairement établir une différence pour ne rien laisser à l'arbitraire et ne point exciter de mécontentement.

*Les primes* données aux juments poulinières de pur sang serviront à mettre l'éleveur dans les mêmes conditions

de bénéfice où il se trouverait s'il se livrait à l'élevage des chevaux de trait.

*Les achats pour la remonte* seraient certainement le mode d'action le plus efficace sur la production ; mais il faudrait qu'ils fussent faits à des prix plus élevés, et que le ministère de la guerre, suivant une marche opposée à celle qu'il a adoptée jusqu'ici, prît l'engagement formel de ne plus recourir aux pays étrangers.

Les besoins annuels des remontes de cavalerie en France figurent, dans le chiffre total du commerce des chevaux, pour un chiffre peu considérable, et l'on en conclut que l'influence de ces achats est peu sensible : c'est une bien grave erreur. L'Etat est d'abord, isolément, le plus gros consommateur ; mais il est surtout un énorme consommateur par rapport au chiffre de la production de l'espèce qu'il achète, et c'est là ce qu'on néglige : de sorte que ses marchés bien ou mal faits, les produits bien ou mal payés, ont une action immédiate et profonde sur les dispositions des éleveurs.

Ainsi qu'arrive-t-il pour le cheval de cavalerie légère ?

Cette espèce coûte le plus cher au cultivateur, parce que, jusqu'à l'âge de quatre ans, un cheval de cavalerie légère ne rend aucun service, tandis que celui de gros trait ou de grosse cavalerie, à deux ans et demi, a pu être employé à la herse ou à la charrue ; et cependant le cheval de cavalerie légère est payé beaucoup moins cher que les autres par la guerre, qui les paie tous beaucoup trop bon marché. Aussi remarque-t-on la répugnance des propriétaires à en élever, ou, s'ils en élèvent, les dépôts des remontes sont obligés de les acheter à trois ans et de les garder un an à dix-huit mois. Eh bien ! il est incon-

testable que ce moyen n'est point fait pour encourager la production de cette espèce. Il faudrait une augmentation raisonnable pour le prix alloué par tête de cheval, et n'acheter le cheval qu'à l'âge de cinq ans.

Que le Gouvernement consente donc à payer quelquefois trop cher ; qu'il comprenne enfin son intérêt, qui n'est, après tout, que l'intérêt général. Quand on produira, en France, beaucoup et de bons chevaux, il recueillera alors amplement ce qu'il aura semé aujourd'hui.

Quelques autres considérations ont paru aussi importantes à votre Commission, qui a cru de son devoir de vous les signaler. C'est le choix des chevaux de cavalerie et le moyen d'en diminuer le déchet dans les régiments. Votre Commission invoque, à ce sujet, le principe de la responsabilité directe comme le garant le plus sûr d'une bonne opération. Loin de soupçonner ou d'accuser les agents du Gouvernement, et considérant seulement l'homme aux prises avec ses mobiles ordinaires, son intérêt, son amour-propre, il a paru à votre Commission de la dernière évidence que les chefs des dépôts des remontes, opérant sur un grand nombre de chevaux, au centre d'une vaste circonférence, n'étaient pas les intermédiaires qui pussent offrir les garanties désirables, et qu'il fallait en charger les colonels commandant les régiments. Ces derniers l'ont refusé pour échapper aux ennuis de la responsabilité : peu importe ; chaque fonction importante entraîne avec elle une certaine dose de responsabilité qu'il faut avoir le courage d'encourir.

Un colonel aura trop d'intérêt à bien monter son régiment pour ne pas apporter toujours une conscience et un soin extrême dans l'achat de ses chevaux ; et s'il charge

l'un ou l'autre officier de son corps de cette délicate commission, le contrôle de ses camarades, qui l'attendra au retour, sera la meilleure garantie qu'il s'en acquittera de son mieux. L'Administration de la guerre peut encore, par une haute paie, intéresser le cavalier à la conservation de son cheval ; il faudrait aussi, autant que possible, affectionner le cavalier à son cheval en ne l'en faisant pas changer malgré lui, et l'amener ainsi à le soigner comme sa propriété.

Les petites causes produisent plus d'effet qu'on ne le suppose généralement.

Si, dans les régiments, les soins hygiéniques étaient mieux appliqués, les chevaux mieux nourris, la ration augmentée, les fourrages mieux choisis ; si l'on graduait mieux le travail, qui amène le cheval insensiblement à supporter la fatigue, en ne le faisant pas passer brusquement de l'état de repos à un exercice violent, système que les Anglais entendent si bien pour leurs chevaux et pour les bestiaux qui voyagent, et qu'ils appellent *la mise en condition*, il en résulterait probablement un moindre déchet annuel des chevaux de cavalerie.

Ce déchet est considérable : notre cavalerie renouvelle chaque année plus qu'aucune autre cavalerie étrangère. La Commission pense que les moyens qu'elle indique auraient pour effet de couvrir la dépense nouvelle qu'occasionnerait l'augmentation proposée des prix de remonte, et qu'en dernier résultat, en y ajoutant l'économie apportée par la suppression des dépôts de remonte, le Gouvernement réalisera un bénéfice et préparera le pays à lui fournir ses besoins réguliers et une réserve considérable en cas d'événements.

## CONCLUSIONS.

La Commission se résume

A demander, pour le ministère de l'agriculture, une augmentation de crédit applicable,

1° A l'acquisition et à l'entretien d'un plus grand nombre d'étalons, parmi lesquels la Commission en réclamerait quelques-uns de nos races de trait les plus précieuses (*Adopté par le Conseil*);

2° Aux primes à décerner aux juments de pur sang (*Adopté*);

3° Aux courses, considérées comme moyen d'encouragement et d'amélioration (*Adopté*);

4° Au développement de l'école des haras (*Adopté*).

La Commission émet le vœu que l'Administration de la guerre modifie son système de remonte, en supprimant ses dépôts et faisant ses achats en France, directement par les corps (*Adopté*).

Elle prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien insister pour que tous les fonds destinés à favoriser la production et l'amélioration des chevaux de toute espèce soient affectés exclusivement à son ministère (*Adopté*).

Le Conseil partage le regret exprimé dans le rapport de sa Commission, relativement au mode de comptabilité appliqué à l'Administration des haras (*Adopté*).



# CONSIDÉRATIONS

SUR

## LES PRIMES ACCORDÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**pour l'encouragement de l'élève des chevaux;**

Par M. DE BLANPRÉ,

Inspecteur de l'Association normande, Membre du Conseil général de l'Orne et ancien capitaine de cavalerie.

*A Monsieur* DE CAUMONT, *Directeur de l'Association normande.*

MONSIEUR,

M. le préfet de l'Orne m'ayant appelé pour la cinquième fois à faire partie du jury préposé à la distribution des primes que le Conseil général accorde aux plus belles juments de race normande, nées et élevées dans le département, permettez-moi de profiter de cette circonstance pour vous adresser quelques observations sur l'état de l'industrie chevaline en Normandie.

Chacun se plaint avec raison de l'état d'appauvrissement et de langueur d'une industrie si prospère autrefois, si mourante aujourd'hui, quoique la mode, l'intérêt et l'ignorance se plaisent toutefois à considérer comme incurable une plaie qui, pour être profonde, n'est pourtant pas sans remèdes.

Nous sommes loin, à la vérité, du temps où la Normandie seule suffisait à remonter les écuries du Roi, les gardes-du-corps, la garde royale et la cavalerie de la ligne. J'avais tenté de faire entrevoir dans un rapport fait au Conseil général de l'Orne, en 1840, et dont j'ai eu l'honneur de vous adresser un exemplaire, les résultats désastreux où nous conduisent l'insouciance du Gouvernement et les fausses doctrines de l'Administration des haras.

Nous avions bien prévu, en effet, qu'au moindre bruit de guerre, les ressources de la France seraient insuffisantes ; et, peu de mois après, on voyait se renouveler d'immenses adjudications pour l'achat de 20,000 chevaux étrangers.

Le mal est donc bien grand, Monsieur ; et pourtant, quoi qu'on puisse dire ou croire, il n'est pas vrai qu'il soit arrivé au point où il n'est plus permis d'espérer. Les distributions de primes auxquelles je viens d'assister, me donnent, au contraire, l'assurance qu'avec des efforts intelligents de la part du commerce, des propriétaires et le concours du Gouvernement, on arriverait assez promptement à une situation plus heureuse.

Les environs d'Alençon présentaient peu de juments au concours des années précédentes, et le jury s'est trouvé parfois embarrassé pour distribuer les dix primes accordées à cette localité. Cette année, au contraire, sur les 21 juments présentées, presque toutes étaient dignes d'encouragement. Le jury a remarqué plus d'ensemble et une grande distinction chez presque toutes les juments primées. Ces animaux offraient, en général, les qualités rares et précieuses qui constituent les belles poulinières.

MM.

MM. Lacour et Leroux, de *Cérisé*; Godichon, de *Semalé*, méritent qu'on signale leurs efforts et leurs succès.

Au Mesle-sur-Sarthe, 41 juments se présentaient pour recevoir les vingt primes attribuées à cette circonscription. Le concours était fort brillant, et le jury, aussi bien que M. le directeur du haras du Pin, ont reconnu chez toutes les juments primées une distinction de formes, de qualités et d'allures qu'on aurait peine à rencontrer dans les cantons les plus productifs de la Grande-Bretagne.

MM. Ragou, de *Coulonges*; Forcinal, de *Saint-Aubin*; Deshayes, de *La Ferrière*; Delouche, de *Laleu*; Despuy, de *Boitron*, ne sauraient être trop encouragés.

Au haras du Pin, le nombre des juments présentées était inférieur à celui des années précédentes. 41 juments seulement étaient inscrites., au lieu de 55 à 60 qui se présentent habituellement. Le mauvais temps, le grand nombre d'avortements, ont sans doute contribué à cette notable diminution, dont on pourrait néanmoins trouver une cause plus grave dans l'état d'incertitude et de méfiance que font naître parmi les éleveurs voisins du haras les changements et les mutations continuelles de systèmes et d'agents dans la marche de ce service.

Cependant, Monsieur, le jury a pu facilement distribuer ces vingt-cinq primes à des poulinières d'un incontestable mérite, amenées par MM. Souchey, du *Merlerault*; Le Comte, de *Neuville*; Chartel, du *Merlerault*; Gaillet, d'*Aunou-le-Faucon*; Vienne, de *Nonant*, etc., etc.

Les juments placées en premières primes dans ces différents concours, sont filles des étalons *Railleur*, *Rathler*, *Impérieux*, *Fortuné*, *Prétender*, *Euttham*, *Vaillant*; et je

3

ferai remarquer qu'aucun de ces étalons, un seul excepté, n'appartient au *pur sang*.

Ainsi, Monsieur, malgré les fautes de l'Administration des haras, l'envahissement du marché français par les chevaux étrangers, la défaveur de la mode et les déplorables mesures prises par le ministère de la guerre, le département de l'Orne possède encore, sur quelques cantons seulement, plus de 100 poulinières d'élite.

On doit admettre qu'un bien plus grand nombre de juments très-propres à la reproduction, et particulièrement aptes à donner des chevaux de guerre, ne sont pas présentées à la prime, à cause du mérite reconnu de celles qu'on y conduit et du petit nombre de primes à distribuer.

Il est également incontestable que beaucoup de poulinières restent inconnues, parce qu'elles ne se trouvent pas dans les conditions d'origine, d'âge, de saillie et d'espèces prescrites par le Conseil général (1).

Certes il ne faut pas se féliciter de cet état de choses qui est bien loin d'être brillant ; mais il prouve qu'il ne serait pas impossible de ramener, en quelques années, l'industrie chevaline à un état de prospérité que nous appelons de tous nos vœux ; et en signalant sommairement les circonstances fâcheuses, causes de la dégénérescence actuelle, peut-être serait-il aisé de pressentir par quels moyens on arriverait à un état meilleur.

(1) Les conditions principales sont : que les juments soient de demi-sang, exemptes de tares, même les plus indifférentes à la reproduction ; qu'elles aient 4 pieds 8 pouces au moins ; qu'elles soient âgées de 5 ans au moins, de 14 au plus ; qu'elles soient nées et élevées dans le département, et qu'elles aient été saillies par un étalon du haras ou approuvé.

Nul doute que les désastres de la Révolution et les longues guerres de l'Empire n'aient puissamment contribué à dépeupler la Normandie, en même temps que la misère, triste fruit de deux invasions, obligeait les éleveurs ruinés à vendre leurs meilleures poulinières. Les Anglais et les Allemands, qui savaient de longue date le mérite de nos juments, profitèrent habilement de nos malheurs pour les acheter presque toutes à cette époque; et l'expérience nous prouve qu'aujourd'hui presque tous les bons chevaux allemands et beaucoup de chevaux anglais proviennent du croisement des mères normandes avec le sang arabe.

Le vicomte d'Aure écrivait en 1838: « Lorsque le commerce, en 1815, abandonna la Normandie pour se porter à l'étranger où l'on trouva des chevaux *tout dressés*, les éleveurs diminuèrent leurs élèves. A cette époque, l'Allemagne, qui voulait réparer le mal que les guerres de l'Empire lui avaient fait, *envoya en Normandie*, qu'elle savait être un pays précieux, pour y acheter les poulinières. Je crois pouvoir affirmer que c'est le manque de bonnes juments qui est la cause de la dégénération du pays, etc. »

La Restauration, justement effrayée de la position de cette importante industrie, fit de louables efforts pour la protéger. L'Administration des haras pensait qu'il fallait imiter les Anglais, et qu'en commençant brusquement *le croisement* des chevaux *de sang* avec les juments normandes, on arriverait aux mêmes résultats. Malheureusement on ne songeait pas,

1° Que les Anglais, riches de leurs juments et des nôtres, possédaient la véritable source de production qui nous manquait presque complètement;

2° Que l'industrie chevaline, confiée presqu'en totalité à l'aristocratie anglaise ou à de riches fermiers, se trouvait en France entre les mains d'herbagers et de paysans écrasés par les impôts de guerre et par les ravages de l'invasion ;

3° Que les Anglais se servent de leurs chevaux avant de les vendre, et les livrent au commerce éprouvés et dressés, tandis que nos éleveurs, marchands de bœufs en général, oublient leurs chevaux au milieu des herbages d'où ils ne sortent que pour la vente.

Qu'ainsi nulle analogie ne pouvait rapprocher cette industrie chez les deux peuples. D'ailleurs nos étalons n'étaient pas tous merveilleux ; hâtons-nous de dire toutefois que s'ils furent une des causes du peu de succès obtenus, la disette de juments et l'imperfection du peu de mères que nous possédions fut indubitablement la plus sérieuse cause du mal.

Néanmoins, à mesure que l'époque des désastres s'éloignait, la paix, si nécessaire à l'agriculture, ramenait avec elle l'aisance et la sécurité ; et l'espèce chevaline, malgré tant de rudes atteintes, ne tarda pas à se ressentir de ses salutaires effets.

L'Administration des haras, confiée à des hommes comme les d'Abzac, les Strubber, les Bonneval, etc., était parvenue en 1830, sinon à placer l'industrie chevaline dans un état complet de prospérité, du moins à obtenir des résultats tels, que les écuries d'attelage du Roi, les gardes-du-corps et la cavalerie de la garde ne comptaient pas un cheval qui ne fût indigène ! Les marchés de chevaux de troupe étrangers avaient totalement disparu.

La révolution de 1830 a fermé tout d'un coup cet important débouché, et les officiers de remonte achetaient en 1832 et 1833, aux très-modestes prix des chevaux de la ligne, tout ce qui avait été destiné aux attelages du Roi, aux gardes du-corps et à la garde royale. Aujourd'hui, cette bonne espèce de chevaux a tout-à-fait disparu du département de l'Orne ; graces en soient rendues aux croisements avec le pur sang !!

Car, tandis que cette crise nouvelle, en décourageant profondément les éleveurs, portait une grave atteinte à l'élève des chevaux, l'Administration des haras vint augmenter les désastres, en se jetant aveuglément dans une voie pernicieuse d'essais aussi précipités qu'inintelligents.

Depuis cette époque, et je le dis avec regret, ainsi que je l'exprimais au Conseil général de l'Orne en 1840, j'ai la conviction que cette Administration a puissamment contribué à la décadence dont on se plaint. Sans cesse préoccupés d'obéir aux extravagances de la mode, les officiers des haras n'ont jamais étudié la question d'industrie chevaline sous le rapport économique. S'ils étaient davantage au milieu des pays d'élèves, et moins souvent les échos des décisions de la *Société d'encouragement*, ils s'apercevraient depuis long-temps que leurs stériles efforts pour lutter avec les Anglais et pour former une race beaucoup trop chère et parfaitement inutile pour la plus grande masse des consommateurs, ouvrent une large porte à la race allemande toute dressée et à bon compte, et que les chevaux normands, presque tous bruts et beaucoup plus chers, se trouvent entièrement exclus du marché.

L'élève des chevaux de course dans les haras est une déplorable innovation, propre tout au plus à distraire

ceux qui connaissent le charlatanisme de l'entraînement et l'agiotage des hippodromes. N'est-il pas désolant de voir appliquer à une question aussi importante les *joujoux* du club Jockey et les instruments de *cette nouvelle roulette? Le sang de course* avec les juments normandes ne peut produire et n'a produit jusqu'à ce jour qu'une race décousue et, en définitive, inapplicable au service de la totalité des acheteurs. On a donc quelque raison de se plaindre de voir puiser ainsi dans la bourse de chacun pour un emploi stérile, absurde et en dehors de tous les besoins comme de toutes les opinions.

L'instabilité des agents des haras détruit la confiance, empêche d'utiles relations entre eux et les éleveurs, rend illusoires des essais sans persévérance, ôte aux agents la sécurité nécessaire, tandis que l'inspection générale de ce service, parodie assez ridicule de ce qui se passe dans l'armée, enlève aux chefs d'établissements la considération dont ils devraient être entourés, pour les réduire au rôle beaucoup trop modeste de chefs d'écurie.

Si les haras sont coupables, il est juste aussi de signaler les fautes des éleveurs. Leur entêtement et leur routine font évidemment à cette industrie un mal infini. Beaucoup d'entre eux, trop insouciants dans le choix des poulinières comme dans l'étude des croisements rationels, attribuent aux défauts de l'étalon des mécomptes qui ne sont que le résultat de leur ignorance et de l'infériorité de leurs juments.

Un système d'hygiène mal entendu, une fâcheuse économie dans la nourriture nécessaire aux chevaux d'espèce, sont parfois la cause d'une médiocrité chez les élèves, dont on accuse invariablement les pères. L'édu-

cation enfin, si importante surtout avec les chevaux du Merlerault pleins d'énergie et de force, est presque complètement négligée. Cette indifférence des éleveurs à détruire une des causes principales, la plus grave peut-être, de la défaveur du commerce, est d'autant plus déplorable, que les succès obtenus au haras du Pin, sous ce rapport, prouvent que les chevaux merlerauttins peuvent, tout aussi bien que les chevaux anglais, acquérir un degré complet de docilité et de douceur. Il faut désormais ranger au nombre des préjugés ridicules celui qui prête à l'eau, à l'herbe et à l'avoine du continent une vertu pernicieuse au caractère des chevaux.

L'Administration de la guerre devrait offrir à nos chevaux leur plus important débouché. J'avais exprimé, au nom d'une Commission du Conseil général, le vœu que le service des haras fût réuni au ministère de la guerre, désir excité surtout par l'espoir de trouver dans cette haute Administration plus de fixité dans les agents comme dans les doctrines, plus de sollicitude pour le pays, plus d'expérience et de lumières enfin que parmi les officiers des haras, la plupart étrangers à l'agriculture et aux questions commerciales.

Je dois avouer que cette opinion est aujourd'hui sinon détruite, du moins fortement ébranlée.

Personne n'ignorait que les ressources de la France sont insuffisantes, et que l'éventualité d'une guerre forcerait à recourir aux chevaux étrangers ; mais ce que personne ne pouvait s'imaginer, c'est que, dès le premier jour, l'Administration se jeterait avec fureur dans le triste système des fournitures par adjudication ; que ces marchés, passés à la hâte et à de désastreuses conditions, donneraient

de nouveau l'exemple de scandales dont on devait se croire sauvé ; que l'on verrait ces déplorables mesures survivre à la crise que nous traversions alors ; et qu'au moment où j'écris, les régiments se recrutent encore de toutes les rosses dont les Juifs des bords du Rhin veulent bien nous gratifier.

Si l'on voulait démentir cette mauvaise opinion à l'égard de nos achats, je demanderais s'il n'est pas vrai que le plus grand nombre des chevaux achetés pour les corps sont, en ce moment, ou réformés ou morts; et je pourrais, au besoin, citer tel régiment où quatre mois après la réception de 70 ou 80 chevaux allemands, il n'en restait plus qu'une vingtaine, dont le colonel demandait la réforme à grands cris.

Et pourtant *ces chevaux ont été achetés beaucoup plus cher que les nôtres.* Aujourd'hui que les bruits de guerre inventés par l'intérêt politique ont cessé, ne donne-t-on pas jusqu'à 900 francs pour des chevaux de hussards, de tout âge, de toutes qualités, sans avoir égard aux tares, etc., tandis que les chevaux français se paient 500 fr. pour cette arme avec un luxe de conditions, de garanties et d'obstacles équivalant à une prohibition ?

Ainsi, Monsieur, en même temps que l'on achetait avec un empressement qui tenait du vertige tout ce qui se présentait aux frontières, les officiers de remonte placés à l'intérieur n'avaient rien de plus à sacrifier à leurs achats.

Comme si le plus simple examen ne devait pas faire comprendre que, dans notre pays où le prix des baux et le montant des impositions sont incomparablement plus élevés qu'en Allemagne, les principes les plus élémen-

taires, même des partisans de la libre concurrence, exigeaient au moins une égalité de tarif et de conditions entre les Français et les étrangers. Et non-seulement il fallait une égalité, mais la stricte justice demandait en faveur des chevaux français une prime proportionnelle avec la différence du prix des baux et des impositions en France et en Allemagne.

Rien de cela n'a été fait, et l'on a porté un coup mortel à l'industrie qu'on avait le devoir de protéger. Qui pourrait croire que l'Administration de la guerre, comme si elle voulait saper les branches les plus solides de notre industrie nationale, achète à l'étranger jusqu'à des chevaux d'artillerie et du train ! Comme si les chevaux de gros trait ne pullulaient pas en France ! comme si le Perche à lui seul n'était plus que suffisant pour remonter l'artillerie et le train ! comme si nos chevaux communs ne nous étaient pas enviés par les étrangers qui viennent, à tout prix, nous arracher nos étalons percherons et nos juments !

Le ministère de la guerre prétend qu'il ne voulait pas dépouiller le pays de ses ressources. Argument déplorable et qui décèle une profonde ignorance ou une indifférence bien coupable !

Le ministre peut-il penser que son refus d'acheter contraindra les éleveurs à garder leurs chevaux ! Peut-il croire sérieusement que les fermiers, pour payer ; que les propriétaires, pour leurs besoins ; que les cultivateurs, en un mot, changeant tout d'un coup le roulement de leur commerce et le mouvement de leur exploitation, conserveront tous leurs chevaux, parce qu'il plaît au ministre d'en acheter ailleurs ! M. le ministre peut-il penser qu'on ar-

rête la marche du commerce *par ordre !* Peut-il ignorer, d'ailleurs, que les officiers de remonte ont chaque jour le chagrin de voir partir pour les frontières les chevaux qu'ils ne peuvent acheter, et qui entrent dans les corps nantis du privilége d'être anglais ou allemands !

Pourquoi, si l'on admettait une différence dans les prix, n'a-t-on pas accordé aux chevaux indigènes la latitude d'âge, de taille et de tares, admise pour les chevaux étrangers ; et dans les régiments où les chevaux sont incorporés, pourquoi n'a-t-on pas pour les chevaux indigènes le luxe de soins, de pansements et de régime adopté pour les chevaux anglais ?

En définitive, protéger une industrie en accumulant les obstacles, en fermant les débouchés et en accordant une énorme prime au produit similaire étranger, c'est, je l'avoue, une doctrine toute neuve, et dont l'honneur revient en totalité à l'Administration de la guerre.

Les demi-mesures sont généralement inefficaces ; le ministère de la guerre devait ou prendre les haras, ou ne pas se mêler de la reproduction. La concurrence des étalons militaires contre ceux des haras ne peut avoir qu'un mauvais effet pour les premiers ; il n'est pas un propriétaire qui élève dans le modeste espoir de vendre ses chevaux à la troupe, il faut dans ce genre d'industrie viser plus haut pour ne pas atteindre trop bas, et l'espérance d'alimenter, soit les écuries des haras, soit le haut commerce de Paris, fera toujours préférer les chevaux des haras.

Il est à craindre, au surplus, que les formes établies pour l'admission des poulinières, aussi bien que le peu de latitude laissée aux officiers acheteurs dans leurs

acquisitions, ne fasse plus de mal que de bien à l'industrie dont j'essaie la défense.

L'élève des poulains dans les dépôts de remonte n'est pas une pensée qui puisse être féconde en résultats. Les établissements militaires ne sont pas propres à ce minutieux emploi. La ration militaire, la disette de pailles et de plantes légumineuses, l'absence d'herbages et la mauvaise qualité des fourrages rendent chimérique, à mon avis, l'éducation de jeunes animaux pour l'existence desquels la variété des aliments, leur choix, une énorme litière, un parcours vaste et commode, une multitude de petits soins, qui ne se peuvent expliquer réglementairement, sont de toute nécessité. Sans compter que la *négligence* bien connue des cavaliers et l'inexpérience inévitable de beaucoup d'officiers en semblable matière seront impuissantes à remplacer les soins de toutes les minutes et la sollicitude des éleveurs.

Qu'il nous soit permis enfin, Monsieur, d'exprimer un profond regret; c'est que, trompée par les personnes chargées de cette partie de son service, S. M., dont la haute et tutélaire bienveillance s'étend sur toutes les branches de la richesse nationale, n'ait pas daigné, jusqu'à ce jour, accorder sa puissante protection à l'industrie chevaline.

Telles sont, Monsieur, les causes nombreuses qui arrêtent, sur le sol si riche de la France, le développement de l'élève des chevaux.

Dans ce vaste pays, où l'on rencontre des germes pour toutes les races, les chevaux communs pullulent de tous côtés; les chevaux d'espèce, seuls, diminuent et menacent de disparaître. Que chacun, frappé de cette

triste mais trop réelle situation, fasse donc de constants efforts pour en sortir !

Le premier, le plus efficace des moyens, c'est d'augmenter le nombre de nos juments poulinières. Si l'Administration des haras, au lieu d'affecter des prix fabuleux à des chevaux d'une célébrité suspecte et malheureux dans leurs produits comme *Napoléon*, par exemple, en destinait une partie à l'achat de belles juments d'espèce carrossière, distribuées à certaines conditions aux meilleurs éleveurs du pays ;

Si les Conseils généraux convertissaient en juments poulinières l'argent qu'ils distribuent en primes, et que ces juments fussent données à des éleveurs à la condition de ne les pas vendre pendant un nombre d'années voulues ;

Si le Gouvernement voulait également convertir en achats de juments (toujours confiées aux éleveurs les mieux connus) une partie des fonds qu'*il jette follement sur les hippodromes*, nul doute que les salutaires effets de ces mesures ne se fissent bientôt sentir.

MM. les inspecteurs généraux des haras devraient être contraints d'habiter leur circonscription. Il s'établirait entre eux et les propriétaires des relations mutuellement propres à faire cesser la routine des uns comme à modifier les doctrines trop absolues des autres.

Les éleveurs doivent se convaincre qu'eux non plus ne sont pas infaillibles ; ils devraient appliquer à leurs élèves une nourriture et une hygiène appropriées aux chevaux d'espèces, et surtout s'occuper avec un soin particulier de l'éducation de leurs jeunes chevaux presque toujours si négligée. Il ne s'agit pas d'invoquer la cou-

tume, mais bien de la changer quand elle est contraire à la volonté des acheteurs. Il faut faire la marchandise comme on la demande. Avec la division des fortunes et la spontanéité de celles qui s'élèvent, les grandes écuries et les écuyers ont disparu. Il importe donc par-dessus tout de présenter sur le marché des chevaux d'un prix raisonnable, et assez dociles pour se laisser diriger par des mains souvent les plus novices.

Que le ministère de la guerre, avant de jeter aux étrangers l'or de la France, achète d'abord les chevaux du pays; qu'il comprenne qu'en donnant des chevaux anglais et allemands un prix supérieur à celui destiné aux chevaux français, il perd cette industrie, commet une souveraine injustice, accuse une profonde ignorance et justifie les accusations qu'on lui lance de toutes parts.

Qu'il accorde à ses officiers plus de latitude et de confiance; car, en réduisant dans certains dépôts leur action à celle de simples courtiers, il leur ôte la considération, la confiance et le zèle.

Qu'il songe qu'intermédiaires entre le commerce et l'armée, les chefs des dépôts de remonte ne remplissent pas leur mission, quand, par une sévérité mal entendue, ils laissent échapper une bonne partie des chevaux de leur circonscription.

Le ministère de la guerre se dispose à acheter 300 étalons. En les supposant au prix de 8,000 fr. l'un dans l'autre, ce serait une somme de 2,400,000 fr. que l'on sacrifierait à cet achat. Or, après l'étrange opinion que cette Administration nous a donnée de ses doctrines économiques, la prétention de trouver sur-le-champ 300 étalons convenables est, il faut le dire, au-dessus

de tout ce qu'on pouvait attendre. Il n'est qu'une réponse; c'est que le ministère n'achètera pas 300 étalons, parce que la chose est tout simplement *impossible* ; et je répéterai au ministère ce que j'ai dit aux haras: *Nous manquons de juments* ; et si un bon étalon suffit à 50 poulinières, ces 50 poulinières ne se trouvent nulle part assez agglomérées. Affectez donc à l'achat de bonnes juments une partie de la somme destinée à votre étourdissant achat de 300 étalons, et vous en apercevrez bientôt les salutaires effets.

Peut-être, Monsieur, trouvera-t-on trop de rigueur dans ces lignes : à cela je me hâte de répondre qu'il n'est jamais entré dans ma pensée d'être désobligeant pour telle ou telle personne. Je serais désolé qu'on pût s'appliquer individuellement les reproches que j'adresse aux masses ; mais les Administrations publiques sont soumises au contrôle et au jugement de chacun. A chacun appartient le droit de critiquer les actes et de signaler les abus quand le vaisseau marche mal ; à chacun le droit de crier : Vous faites fausse route. Ce n'est qu'en faisant entendre le langage franc et souvent un peu rude de la vérité, que l'on parvient à réformer les abus, à dévoiler les fautes, à signaler les injustices ; ce n'est qu'ainsi, Monsieur, que l'on fait œuvre de bon citoyen et que l'on sert bien son pays.



# DE L'EMPLOI

## DES EAUX

## DES RIVIÈRES ET RUISSEAUX

### QUI NE SONT NI NAVIGABLES NI FLOTTABLES ;

Par M. le Mq[is] DE CHAMERAY,

Inspecteur divisionnaire de l'Association normande, Membre correspondant de l'Académie de Berlin et de la Société royale et centrale d'agriculture de France.

Voilà vingt-six ans que nous sommes en paix, que l'on parle de la nécessité de donner à la France un Code rural, et Dieu sait quand et comment ce travail sera mis à exécution ; cependant il n'existe guère d'autres difficultés que celle du temps nécessaire pour le préparer. La meilleure manière de mettre à exécution un tel travail, qui exige des connaissances spéciales, serait de le faire préparer par une Commission mixte, composée d'agronomes, de jurisconsultes, d'administrateurs et de magistrats choisis dans la France entière, et non exclusivement parmi les habitués des ministères, ou sur le pavé de Paris. On pourrait, par exemple, la composer de six agronomes, deux jurisconsultes, deux administrateurs et deux magistrats, dont un juge de paix ; en tout douze membres. Ils devraient être rétribués, ne devraient être chargés

d'aucun autre travail, et la Commission devrait ouvrir une correspondance active et franche de port avec les *Provinciaux* capables de l'éclairer ; car la difficulté de son travail serait moins de savoir tout ce qu'il faut mettre dans le Code rural, que tout ce qu'il faut éviter d'y mettre, pour en laisser la décision aux *Conseils généraux*, aux *Chambres consultatives d'agriculture* et aux *usages locaux*.

On suit une marche bien différente : on charge de ce travail une Commission (1) composée presque entièrement de députés, de pairs et de conseillers d'Etat ; mais ce serait un miracle si les hommes les plus capables d'exécuter un tel travail se trouvaient dans les deux Chambres et au Conseil d'Etat ; le temps leur manquerait d'ailleurs. Au contraire, avec une Commission composée ainsi que je viens de l'indiquer, le travail préparatoire serait terminé aussi promptement qu'il serait possible, et il n'aurait plus qu'à subir l'épreuve des Chambres. Malheureusement, il serait à craindre qu'elles y fissent des modifications plutôt nuisibles qu'utiles, ainsi qu'il arrive trop souvent lorsque des assemblées sont appelées à prononcer sur des matières auxquelles la plupart de leurs membres sont complètement étrangers ; mais enfin on aurait un Code rural.

On s'est occupé souvent, dans les publications agricoles, de plusieurs des matières les plus importantes sur lesquelles le futur Code rural aura à statuer, par exemple, de la vaine pâture et des biens communaux, mais fort peu de l'emploi des eaux des rivières et ruisseaux, qui, n'étant

(1) Cette Commission, créée en 1835, se réunit plusieurs fois et ne fit rien.

ni

ni navigables ni flottables, ne dépendent point du domaine public. Il n'en est pas question dans la circulaire adressée en novembre 1841, par le ministre de l'agriculture et du commerce, aux membres des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, quoiqu'on y trouve l'énumération des principaux objets dont ces Conseils devront s'occuper. L'emploi des eaux des rivières et ruisseaux, qui ne dépendent point du domaine public, sera pourtant l'une des matières les plus importantes et les plus difficiles à régler dans le futur Code rural; il serait même à désirer que l'on rédigeât à ce sujet un Code à part, ainsi qu'on l'a fait pour les bois. Par ce motif, je me hasarderai à examiner sommairement les bases sur lesquelles devrait reposer ce Code spécial.

Ce que l'on trouve dans la législation à ce sujet est fort restreint et tout-à-fait insuffisant; je vais le citer en grande partie textuellement.

On trouve dans la loi du 20 août 1790, concernant les fonctions des assemblées administratives : Elles (les Administrations départementales) doivent aussi rechercher et indiquer les moyens de procurer le libre cours des eaux, d'empêcher que les prairies ne soient submergées par la trop grande élévation des écluses, des moulins, et par les autres ouvrages d'art établis sur les rivières; de diriger enfin, autant qu'il sera possible, toutes les eaux de leur territoire vers un but d'utilité générale, d'après les principes de l'irrigation.

La loi du 6 octobre 1791 dit, titre II, article 16 : Les propriétaires ou fermiers des moulins et usines construits ou à construire, seront garants de tous dommages que les eaux pourraient causer aux chemins ou aux propriétés voi-

sines, par la trop grande élévation du déversoir ou *autrement*. Ils seront forcés de tenir les eaux à une hauteur qui ne nuise à personne, et qui sera fixée par le directoire du département, d'après l'avis du directoire du district.

Art. 641 du Code civil. — Celui qui a une source dans son fonds peut en user à sa volonté, sauf le droit que le propriétaire du fonds inférieur pourrait avoir acquis par titre ou par prescription. (C. 688, 690, 703, s. 2281.)

Art. 642 *id.* — La prescription, dans ce cas, ne peut s'acquérir que par une jouissance non interrompue pendant l'espace de trente années, à compter du moment où le propriétaire du fonds inférieur a fait et terminé des ouvrages apparents destinés à faciliter la chute et le cours de l'eau dans sa propriété. (C. 690, 706 s. 712, 2219, s. 2281.)

Art. 643 *id.* — Le propriétaire de la source ne peut en changer le cours, lorsqu'il fournit aux habitants d'une commune, village ou hameau, l'eau qui leur est nécessaire; mais si les habitants n'en ont pas acquis ou prescrit l'usage, le propriétaire peut réclamer une indemnité, laquelle est réglée par experts. (C. 545, p. 457.)

Art. 644. *id.* — Celui dont la propriété borde une eau courante, autre que celle qui est déclarée dépendance du domaine public par l'article 538, au titre *de la distinction des biens*, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés.

Celui dont cette eau traverse l'héritage peut même en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, mais à la charge de la rendre, à la sortie de ses fonds, à son cours ordinaire. (C. 538, 561.)

Art. 645 *id.* — S'il s'élève une contestation entre les

propriétaires auxquels ces eaux peuvent être utiles, les tribunaux, en prononçant, doivent concilier l'intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété, et, dans tous les cas, les réglements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux doivent être observés. (Pr. 31.)

Décret du 22 janvier 1808.—En matière de cours d'eau, l'autorité administrative est seule compétente pour déterminer tout ce qui est de haute administration et d'utilité publique; mais les tribunaux *seuls* sont compétents pour prononcer sur les contestations concernant les intérêts privés des propriétaires riverains entre eux.

Les préfets ont le droit d'élever le conflit d'attribution (arrêté du 13 brumaire an X), c'est-à-dire d'arrêter l'action des tribunaux qui se seraient, à tort selon eux, déclarés compétents dans une affaire; et ils doivent soumettre cette question de compétence au Conseil d'Etat, qui est investi du droit de la décider, sauf l'action du Gouvernement. (Arrêté du 5 pluviôse an VIII, art. 11.)

Enfin, c'est une jurisprudence admise que *les tribunaux sont chargés de prononcer sur les contraventions aux réglements d'administration, mais qu'ils n'ont pas le droit de les interpréter;* et cela comme conséquence de la disposition qui termine l'article 645 du Code. Cette maxime a été consacrée par l'Administration, puisqu'on trouve dans une ordonnance royale du 20 juin 1821 « que les tribunaux excèdent leurs pouvoirs, lorsque, dans une contestation sur un cours d'eau, ils statuent par des dispositions contraires à un réglement fait par l'Administration; » et l'Administration contraint les tribunaux à se conformer à sa jurisprudence au moyen du conflit.

Les eaux des rivières et ruisseaux qui ne sont ni navi-

gables ni flottables, n'étant point du domaine public, sont susceptibles de propriété privée, c'est-à-dire que la jouissance, pendant trente ans, de l'eau pour l'irrigation ou comme moteur d'usines équivaut à un titre; et s'il en était autrement, on pourrait contester les propriétés les plus respectables de cette nature, qui n'ont souvent d'autres titres qu'une possession immémoriale. Une conséquence de cet état de choses est que les contestations sur ces sortes de cours d'eau doivent être portées devant les tribunaux ordinaires.

Les dispositions légales que je viens de citer seraient bien insuffisantes pour régler cette matière : les arrêts des Parlements, les coutumes dans les pays qui avaient une coutume, les arrêts de Cours de cassation, et même des Cours royales et l'usage complètent cette jurisprudence. On voit combien il serait utile que la France possédât une législation entièrement fixée sur l'emploi des eaux des rivières et ruisseaux qui ne sont ni navigables ni flottables, soit dans un Code rural, soit dans un Code spécial. Je vais actuellement faire ressortir l'insuffisance de ces dispositions légales, et la nécessité d'en modifier quelques-unes.

I. Comment les Administrations départementales pourraient-elles, je ne dirai point *diriger toutes les eaux de leur territoire vers un but d'utilité générale, d'après les règles de l'irrigation* (loi du 20 août 1790); mais seulement accorder le petit nombre de journées d'irrigation que réclament les prairies, si des usines sont déjà en possession des eaux? Ainsi, je pourrais citer des prairies qui n'arrosent point pour les secondes herbes, parce qu'une usine qui est au dessus prétend avoir le droit d'employer la

totalité des eaux pendant ce temps, et les emploie effectivement. La France se verra contrainte par la suite de donner à son agriculture toute la perfection dont elle est susceptible, afin de pouvoir nourrir ses nombreux habitants, et, par conséquent, de racheter ces droits.

II. L'usage de l'eau pour l'irrigation est *inhérent au droit de propriété*, lorsqu'on ne blesse point de droits acquis; son usage pour faire mouvoir une usine *résulte d'une autorisation* de l'Administration. Le propriétaire de prairies, en arrosant, *use d'un droit*; le propriétaire d'usines, en se servant de l'eau comme moteur, *jouit d'une permission*.

L'eau, employée à l'irrigation, augmente beaucoup le produit en fourrages des prairies auxquelles on l'applique, et quelquefois elle transforme des terrains stériles en prairies fertiles. Elle satisfait ainsi au premier de tous les besoins, dans un pays déjà très-peuplé et dont la population s'accroît tous les jours, puisqu'elle procure une augmentation de bestiaux, c'est-à-dire d'engrais, et que la production des engrais est la condition sans laquelle on ne peut obtenir de belles récoltes d'une manière permanente.

L'action de l'eau sur les prairies par l'irrigation ne peut, dans beaucoup de cas, être suppléée par rien; dans quelques cas elle pourrait l'être par l'emploi de différents engrais; mais il n'est pas toujours possible de se les procurer; ils coûteraient d'ailleurs plus que l'irrigation, et l'on ne peut employer ainsi l'engrais qu'aux dépens de la production des céréales : au contraire, l'action de l'eau employée comme moteur d'usines peut toujours être suppléée par plusieurs autres moyens. Et lors même qu'il n'y aurait pas une si grande différence

dans la nature des avantages que procurent les eaux employées comme moteur d'usines, ou pour l'irrigation des prairies, la comparaison du revenu d'une journée d'irrigation avec le revenu d'une journée employée à faire marcher les usines sur une rivière ou sur un ruisseau dont toutes les eaux sont utilisées des deux manières, est entièrement à l'avantage des prairies.

J'ai fait approximativement ce calcul sur la partie de la rivière d'Iton (1), comprise dans le département de l'Eure. Toutes les eaux de cette rivière y sont employées à faire marcher des usines, parmi lesquelles il y en a de fort importantes, et à arroser des prairies qui, dans la plus grande partie de son cours, n'occupent qu'une petite superficie et sont d'un produit ordinaire. Cependant, en n'évaluant qu'à la moitié la partie de la récolte qui est due à l'irrigation, j'ai trouvé que la journée d'eau employée à l'irrigation produisait dix fois plus que la journée d'eau employée par les usines : dans le Midi, les effets de l'irrigation sont encore plus grands.

III. Les dispositions de la loi de 1791 qui prescrivent aux *propriétaires ou fermiers des moulins et usines de tenir les eaux à une hauteur qui ne nuise à personne*, sont incomplètes. Je ne chercherai point à tirer de ce texte des interprétations forcées; je dirai, en peu de mots, quelles sont les dispositions principales qu'on devrait, selon moi, y ajouter.

Aucune autorisation de construire une usine ne devrait être accordée qu'avec la réserve, de droit, de donner

(1) J'habite dans la vallée de l'Iton, et j'y suis propriétaire de prairies et de moulins.

l'eau pour les irrigations, dans les saisons d'usage, conformément au réglement général d'administration et aux réglements locaux existants, ou qui seraient promulgués par la suite.

L'usage de l'eau devrait être réglé de manière à être tout-à-la-fois le plus utile qu'il sera possible et le moins nuisible, mais en respectant toujours les droits acquis par titre ou possession.

IV. L'article 644 du Code civil, précédemment cité, dit que *celui dont la propriété borde une eau courante, autre que celle qui est déclarée dépendante du domaine public, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés; et que si cette eau traverse son héritage, il peut en user dans l'intervalle qu'elle parcourt, mais à la charge de la rendre à la sortie de ses fonds à son cours ordinaire.* Cet article n'est applicable qu'avec des restrictions si importantes, qu'il est nécessaire de les insérer dans la loi.

Le droit de propriété étant le fondement de l'ordre social, toute loi qui serait interprétée de manière à dépouiller Pierre pour donner à Paul, serait mal interprétée. Les dispositions de l'article 644 ne sont donc applicables que lorsqu'en prenant l'eau à son passage, pour s'en servir, on ne blesse point de droits acquis par titre ou possession : un exemple me paraît nécessaire.

Si les eaux d'une rivière ne sont point encore employées pour l'irrigation, l'article 644 sera presque partout applicable; mais il en sera autrement, si toutes les eaux d'une rivière sont employées pour l'irrigation ou comme moteur d'usines, et qu'il n'y en ait pas même assez dans le temps où elles sont le moins abondantes. Ainsi, je suppose qu'un propriétaire riverain, pour l'ir-

rigation de six hectares de terre qui n'avaient point été arrosés jusqu'alors, veuille faire une nouvelle prise d'eau ou en augmenter une qu'il possédait déjà, en rendant toutefois à la rivière ce qui restera d'eau après cette irrigation : s'il ne cause de dommage à personne, ni l'Administration, ni les tribunaux ordinaires ne doivent y mettre obstacle. Mais si cette irrigation, qui quintuplera, je le suppose, le revenu des six hectares, a pour conséquence de causer un grand dommage à des propriétaires de prairies situées au dessus ou au dessous de la prise d'eau nouvelle, en les privant d'une eau dont ils étaient en jouissance ; si elle transforme, par exemple, leurs prairies d'irrigation en pâtures arides, je pense que l'Administration, si elle est en possession d'accorder l'établissement des prises d'eau, doit refuser ; et que si elle a autorisé, les tribunaux ordinaires doivent donner gain de cause aux propriétaires des anciennes prairies d'irrigation qui leur demanderaient la suppression de la nouvelle prise d'eau; car ils ont été dépouillés en partie de leur propriété par l'établissement de cette nouvelle prise d'eau.

Il est évident que si, sur une rivière privée dont toutes les eaux sont employées, on détruisait les irrigations et les usines, lesquelles se sont établies successivement selon la disposition des propriétés et les vues des propriétaires, on pourrait ensuite créer systématiquement, sur ce cours d'eau, des irrigations et des usines d'un revenu plus élevé que celles que l'on aurait détruites. Il est évident aussi qu'il n'y a pas de rivières privées dont toutes les eaux sont employées, où l'on ne puisse pourtant établir de nouvelles irrigations et de nouvelles usines, mais ordinairement aux dépens de ceux qui étaient en possession de se servir des eaux.

Il me paraît utile que nul ne puisse établir de nouvelles prises d'eau sans l'autorisation de l'Administration, et cela beaucoup moins dans l'intérêt public que dans les intérêts privés ; et il doit y avoir enquête dans la commune où se trouve la prise d'eau demandée et dans les communes limitrophes, afin que ceux qui se trouveraient lésés par cette nouvelle prise d'eau puissent adresser leurs réclamations à l'Administration. Je pense aussi que, dans ce cas, l'on doit être autorisé à en appeler aux tribunaux ordinaires, si l'on se trouve lésé par la décision de l'Administration.

Si l'on pouvait établir de nouvelles prises d'eau sans l'autorisation de l'Administration et, par conséquent, sans *enquêtes préalables*, il pourrait arriver qu'on en établirait sans que ceux auxquels elles porteraient préjudice en eussent connaissance ; par exemple, dans des parcs clos et sur de grandes propriétés où un cours d'eau n'est jamais parcouru que par le propriétaire, les personnes de sa société, ses domestiques ou ses ouvriers. La législation ne paraît pas entièrement fixée à ce sujet, puisque l'on peut citer une ordonnance du 26 octobre 1825 qui porte que : « L'autorité administrative est incompétente pour » prononcer sur les droits respectifs des riverains à l'usage » des eaux non navigables, ni flottables. Qu'un préfet » excéderait son pouvoir s'il autorisait une prise d'eau » pour irrigation dans un ruisseau de cette nature. » Cependant, c'est généralement l'Administration qui autorise ou défend l'établissement des nouvelles prises d'eau.

Si l'on examine l'irrigation des rivières privées, on se convaincra que, par suite de la disposition irrégulière de la pente de ces rivières, de leurs rives, des lieux

qu'elles traversent et des propriétés rurales et industrielles qui les bordent, les prises d'eau y sont ordinairement et ne peuvent y être placées que fort irrégulièrement, tant en ce qui concerne la distance à laquelle elles se trouvent les unes des autres, qu'en ce qui est de leurs dimensions, et que cela ne saurait être autrement. Cependant j'ai trouvé dans un réglement pour l'une de ces rivières, remarquable par les irrégularités dont je viens de parler, la disposition suivante : « Les prises » d'eau sur tout le cours de cette rivière seront espacées » entre elles de 78 mètres au moins ; toutes celles qui » seraient à une distance plus rapprochée seront sup- » primées et comblées. Les prises d'eau conservées ne » pourront avoir plus de $0^m,33$ de largeur. » Si l'on eût pu exécuter cette mesure, l'on aurait détruit une partie des irrigations ; heureusement que son injustice et son absurdité en ont toujours empêché l'exécution, quoiqu'elle ait été tentée plusieurs fois. Mais je m'aperçois qu'entraîné par la rareté du fait que je viens de citer, je quitte les généralités dans lesquelles je me proposais de me renfermer.

V. Il me paraît utile que les tribunaux ne puissent point interpréter les réglements d'administration publique, et soient seulement chargés de maintenir leur exécution (art. 645 du Code et ses interprétations), afin que la marche de l'Administration ne puisse être entravée ; mais il doit évidemment y avoir une exception : c'est lorsqu'il se trouve dans les ordonnances ou dans les réglements d'administration publique des dispositions qui sont en opposition avec les lois, et le droit de conflit attribué aux préfets doit être supprimé comme exorbitant. Lorsque

les préfets trouvent que les tribunaux ordinaires empiètent sur la juridiction administrative, qu'ils aient le droit d'intervenir au procès. Les arrêts de la Cour de cassation auront bientôt fixé la jurisprudence à ce sujet.

Qu'arriverait-il, en effet, sous la législation actuelle, si un préfet sollicitait et obtenait une ordonnance portant réglement pour l'usage des eaux d'une rivière qui ne serait ni navigable ni flottable ? Les ministres, sous le Gouvernement qui nous régit, sont des hommes politiques qui souvent ne possèdent pas les moindres notions sur les matières qui s'élaborent dans leurs bureaux; et le temps leur manquerait d'ailleurs presque toujours pour s'en occuper, puisqu'ils n'ont pas même toujours le temps de donner des signatures. Les Chambres et le torrent d'intrigues par lesquelles ils sont entraînés, absorbent tout ce temps. Ainsi, en allant au fond des choses, on voit que ce sont bien réellement les bureaux qui font les ordonnances.

Je suppose actuellement qu'une ordonnance portant réglement pour l'usage des eaux d'une rivière privée soit en plusieurs points en opposition avec les lois sur la matière, et qu'elle dépouille les uns pour donner aux autres : si les propriétaires dépouillés demandent justice aux tribunaux ordinaires, ces tribunaux doivent se déclarer incompétents, n'ayant pas le droit d'interpréter les réglements d'administration, mais seulement d'en maintenir l'exécution. Que si pourtant les tribunaux, émus par l'iniquité, veulent se déclarer compétents, le préfet élèvera le conflit de son propre mouvement ou par l'ordre du ministre, c'est-à-dire du bureau même qui a fait l'ordonnance : l'affaire sera portée au Conseil d'Etat

qui ne jugera que la question de compétence, et donnera droit au préfet. Il ne restera donc d'autre ressource aux propriétaires dépouillés que d'en appeler du ministre mal informé au ministre mieux informé, ou, pour parler plus exactement, au bureau créateur de l'ordonnance ; et Dieu sait s'il est facile de faire changer d'avis à des bureaux qui ne sont soumis à aucune responsabilité. Ils ont trop souvent pour maxime que les administrés, c'est-à-dire les Provinciaux, doivent se soumettre sans réclamation aux réglements et décisions émanées de l'Administration supérieure, qui sont leurs décisions, sans quoi, disent-ils, il n'y aurait plus moyen de gouverner. Et cela se conçoit avec le système de centralisation, poussé jusqu'à l'absurde, qu'ils ont fait prévaloir.

Dans l'état actuel de la législation, un réglement d'administration publique peut être en même temps absurde, illégal, attentatoire aux droits de la propriété en plusieurs points ; et s'il ne se trouve pas inexécutable par son absurdité, l'Administration parviendra à le faire exécuter envers et contre tous : on en pourrait citer des exemples.

VI. Pour chacun des cours d'eau de la nature de ceux dont je m'occupe, il doit y avoir, s'il a de l'importance, un réglement général relatif à la police des eaux, et des réglements locaux particuliers par communes ou par parties bien déterminées de ces cours d'eau qui se trouveraient dans des conditions suffisamment analogues par le volume des eaux, leur pente, la nature des irrigations, etc. Si toutes les eaux sont déjà employées, le but du réglement général ne peut être, indépendamment des mesures et des précautions pour la protection de l'in-

térêt public (1) et des intérêts privés (2), que de régler les droits acquis par titre ou possession, en s'appuyant sur les lois et réglements antérieurs.

Je ferai observer, à ce sujet, que MM. les *ingénieurs des ponts et chaussées* étant chargés de préparer ces réglements, il me paraîtrait utile et convenable de les appeler *ingénieurs des ponts, chaussées et cours d'eau*. Ils seraient ainsi prévenus, par leur titre même, qu'ils doivent étudier la question des cours d'eau, non-seulement dans ses généralités, mais encore dans ce qui est relatif aux localités où ils sont employés; car cette question y présente ordinairement des circonstances très-différentes les unes des autres.

*L'établissement* de gardes-rivières est nécessaire pour assurer l'entière exécution des réglements relativement à l'usage des eaux des rivières qui ne sont pas du domaine public, puisqu'un délit sur de telles rivières peut nuire à des propriétaires habitant des communes autres que celles où il a été commis: mais les lois actuelles n'autorisent ni la création des gardes-rivières, ni à établir une taxe permanente pour les payer; elles ne font mention que des gardes-champêtres communaux et

(1) Libre cours des eaux, hauteur des eaux, curage, pêche, entretien des digues et autres ouvrages d'art.

(2) Les droits respectifs des propriétaires de prairies et d'usines, à l'usage des eaux pour l'irrigation ou comme force motrice; le droits des riverains à user des eaux pour leur usage particulier et celui de leurs bestiaux; les précautions à prendre pour que les eaux ne leur deviennent pas nuisibles par suite de leur emploi pour l'irrigation ou les usines.

particuliers, et des gardes-pêches. En ce qui concerne l'établissement des taxes, les lois du 16 septembre 1807 et du 21 octobre 1832 n'autorisent que l'établissement de taxes temporaires pour réparations de digues, curages, etc., et non pas de taxes permanentes comme l'impôt. Si le futur Code rural établit des gardes-rivières, leurs fonctions doivent être bien déterminées, afin qu'ils ne verbalisent point à tort et à travers pour gagner de l'argent, et ils ne doivent dépendre que de l'Administration, qui doit les nommer ; ils doivent être payés par les propriétaires des usines et des prairies irrigables.

Enfin, je pense qu'il faudrait créer, par chaque partie des cours d'eau dont je me suis occupé, présentant assez d'importance, une Commission consultative de surveillance dont le titre indique les fonctions, et non point une Commission syndicale, dans le sens qui est donné à cette expression par la loi du 16 septembre 1807.



# DE LA PATENTE

DES

# HERBAGERS;

Par M. A. CHÉRADAME,

Conseiller à la Cour royale de Caen, Membre du Conseil de l'arrondissement d'Argentan (Orne) et de l'Association normande.

Dans la première partie de sa session de cette année, le Conseil de l'arrondissement d'Argentan a eu à s'occuper de graves questions intéressant le pays en particulier, et en général la culture herbagère.

Il a émis le vœu :

1° Que le tarif des douanes relatif à l'entrée en France des bestiaux étrangers fût maintenu ;

2° Que celui relatif à l'entrée des chevaux venant du dehors fût élevé ;

3° Qu'enfin les herbagers ne fussent pas soumis à la patente.

De ces trois questions, les deux premières auront peut-être plus tard leur discussion spéciale.

Nous ne voulons, en ce moment, nous occuper avec une insistance nouvelle que de la dernière ; il y a ur-

gence : une décision ministérielle toute récente est intervenue, et sa solution est défavorable aux herbagers.

Réclamer contre l'établissement d'un impôt qui paraît contraire à la loi et à l'équité, c'est un devoir pour tout citoyen ; c'est une obligation surtout pour celui qui, à un titre quelconque, tient du vote de ses concitoyens l'honorable mandat de défendre leurs droits et leurs intérêts.

Interrogeons d'abord les lois de la matière, ainsi que la doctrine des auteurs et la jurisprudence ; c'est le moyen de consolider le terrain sous nos pas.

L'Assemblée constituante, après avoir prononcé la suppression de tous brevets, lettres de maîtrises, jurandes, et de *tous priviléges de profession, sous quelque dénomination que ce soit*, proclama « qu'il était libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ; mais qu'elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente. »

Cependant elle excepta de cette obligation :

« 1°. . . . . 2° Les cultivateurs occupés aux exploitations rurales ; 3°. . . . . 4°. . . . . 5° Les propriétaires et les cultivateurs *pour la vente de leurs bestiaux, denrées et productions*, excepté le cas où ils vendraient les boissons de leur crû à pinte et à pot. » ( Art 2. 7. D. du 2-17 mars 1791. )

Supprimé par le décret du 21 mars 1793, le droit de patente fut rétabli par celui du 4 thermidor an 3 ( 22 juillet 1795 ) : l'exception accordée aux cultivateurs fut respectée, mais avec des restrictions dictées par l'esprit de défiance et de haine qui régnait alors contre les accapareurs de grains.

Enfin

Enfin, arriva la loi du 1er brumaire an VII (22 octobre 1798), qui forme encore aujourd'hui la loi principale de la matière.

Elle abrogea plusieurs lois intermédiaires, en s'appropriant une partie de leurs dispositions, et les complétant. Comme le décret de 1791, elle déclare en principe (art. 3) que, « dans toute l'étendue de la République, ceux qui exerceront le commerce, l'industrie, les métiers ou professions désignés dans le tarif annexé à la loi, seront tenus de se munir d'une patente. »

Elle établit toutefois des exceptions à ce principe ; c'est ainsi que son art. 29, calqué sur l'art. 19 de la loi du 6 fructidor an IV, porte :

« *Ne sont point assujétis à la patente :*

» 1°. . . . . 2° Les laboureurs et cultivateurs seulement pour la vente des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités, et pour le bétail qu'ils y élèvent. »

Elle comprend, dans la troisième classe de son tarif, les marchands de bœufs, vaches, veaux, moutons et cochons ; elle se tait sur les herbagers. Seulement elle dispose, par son art. 35, que les genres de commerce, que les industries et professions, qui ne sont pas désignés dans le tarif, n'en seront pas moins assujétis à la patente, et seront classés par analogie.

On vient d'indiquer quelle est l'exception de la loi en faveur des laboureurs et cultivateurs.

Voici l'interprétation que donne à ses subdélégués M. le directeur général des contributions directes, après avoir pris l'avis de M. le ministre des finances : c'est la circulaire qui va faire l'objet de notre examen.

« Paris, le 31 mai 1841.

» Monsieur,

» Le ministre ayant été consulté sur la question de savoir si les individus, dont la profession habituelle consiste à acheter des bestiaux maigres et à les revendre après les avoir engraissés, étaient passibles des droits de patente,

» A fait la réponse suivante :

» La loi du 1er brumaire an VII, art. 29, § 2, porte : » Ne sont point assujétis à la patente les laboureurs et » cultivateurs, seulement pour la vente des récoltes et » fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou » par eux exploités, et pour le bétail qu'ils y élèvent.

» La loi, comme on le voit, n'accorde d'exemption » que pour *le bétail qu'on élève*; elle ne fait aucune men- » tion de *celui qu'on engraisse*, parce qu'en effet cette » dernière action est bien différente de la première : celle- » ci s'entend du cultivateur qui élève des troupeaux et » les nourrit, pour en vendre le croît; tandis que le » propre de l'autre est d'acheter des bestiaux tout élevés » ou hors de service, pour les engraisser et les revendre » lorsqu'ils sont gras.

» L'action d'*élever* des bestiaux est inhérente à l'agri- » culture, dont elle est un élément indispensable, et » c'est pour cela qu'elle a été affranchie de la patente; » mais l'*engraissement* des bestiaux est une véritable spé- » culation commerciale, qui a la plus grande analogie » avec celle des marchands de bestiaux, et qui, dès-lors, » rend ceux qui s'y livrent passibles des droits que la loi » impose à ces derniers.

» Je vous prie de donner connaissance de cette explica-

tion aux contrôleurs, et de leur recommander de distinguer soigneusement entre l'*éleveur* et l'*engraisseur* de bestiaux. Le premier doit être seul exempt des droits de patente. »

Cette distinction entre l'éleveur et l'engraisseur de bestiaux avait déjà été faite par une première circulaire du 26 frimaire an VII (16 décembre 1798), rendue conséquemment peu de temps après la loi sur les patentes (1). Fut-elle admise généralement ? Fut-elle supportée par certaines contrées, repoussée par d'autres ? C'est ce que nous ne savons pas au juste, et ce que nous avons jugé inutile de rechercher.

Nous n'ignorons pas toutefois qu'en 1833 un projet de loi sur les patentes a été élaboré : on y a fait figurer les herbagers comme devant appartenir à la 3e classe du tarif. La combinaison de 1841 n'est donc pas nouvelle : c'est une justice à lui rendre ; mais, pour être ancienne, est-elle meilleure ? N'a-t-elle jamais été combattue ?... La question qu'elle soulève n'a-t-elle jamais été résolue autrement que ne le fait la circulaire actuelle ?... Voyons.

En 1822, elle fut soumise au ministre des finances d'alors, M. de Villèle. Après avoir consulté le Comité attaché à son ministère, il fit une autre distinction bien plus sage et plus rationelle. Voici sa lettre au préfet du Calvados :

« Paris, le 8 mai 1822.

» Je n'ai point perdu de vue, Monsieur, la lettre que » vous m'avez écrite le 27 décembre dernier, présentant

(1) V. Recueil des lois sur les patentes, par une société d'employés de l'Administration des contributions directes, en l'an IX. Vo *Herbager*.

» la question de savoir dans quels cas les herbagers doi-
» vent être assimilés aux marchands de bœufs, et, par
» suite, être assujétis au droit de patente. . . . .

» J'ai cru devoir, sur cette question, prendre l'avis du
» Comité des finances, et, comme le Comité, je pense qu'un
» propriétaire, fermier ou exploitant, ne doit pas être
» assujéti à la patente *par cela seul qu'il achète des bestiaux*
» *maigres pour les engraisser sur des terrains qu'il exploite,*
» *et les revendre quand ils sont gras.* . . . . .

» Mais que tout individu, *dont la profession consiste à*
» *faire le commerce de bestiaux*, doit être, en cette qualité,
» soumis au droit de patente, sans qu'il suffise d'être
» propriétaire ou fermier d'une certaine portion de terre
» pour échapper à l'impôt dû en raison de la profession
» qu'on exerce. » . . . . . . .

A partir de cette époque, les herbagers du département du Calvados furent affranchis du droit de patente; c'est là un fait certain, et qu'il importe de constater. — Car on se demande pourquoi, dans un département voisin, celui de l'Orne, il n'en a pas été ainsi : tandis que les herbagers du Calvados étaient et sont encore exempts de la patente, ceux de l'Orne n'ont pas cessé d'y être soumis, sauf quelques rares exceptions obtenues par des décisions spéciales. Si l'impôt était dû, pourquoi ce privilége ?... S'il n'était pas dû, pourquoi ces perceptions illégales ?...

En 1825, on retrouve une circulaire ministérielle dans le même sens que la lettre de M. de Villèle ; elle fut encore prise sur l'avis du Comité des finances, et de plus sur celui du Conseil d'Etat : elle offre, par conséquent, plus de garanties que la lettre de 1822, de même que celle-ci en offre plus que l'instruction de 1841. Elle est

analysée en ces termes dans un ouvrage qui est entre les mains de tous les employés de l'Administration (1) :

« Les cultivateurs, qui font leur principale profession » de l'agriculture, ne sont pas sujets à patente, par cela » seul qu'ils achètent des bestiaux pour les revendre après » les avoir engraissés sur leur terrain, ou lorsque ces ani» maux ne sont plus nécessaires à leur exploitation. — » Ceux dont la profession habituelle est d'acheter ou de » revendre des bestiaux doivent seuls être imposés. — » C'est aux employés de la direction et aux autorités » locales à établir cette distinction, et au Conseil de pré» fecture à prononcer en cas de réclamation. »

*Depuis lors*, le Conseil d'État a toujours décidé, et c'est aujourd'hui un point de jurisprudence parfaitement établi devant lui, que quand il résulte de l'instruction que l'herbager ne vend que des bestiaux *nourris et engraissés sur les pâturages qui lui appartiennent*, il est admis à jouir du bénéfice de l'art. 29 de la loi du 1er brumaire an VII, et est exempt de la patente. « Est exempt de l'impôt un » cultivateur qui se borne à vendre les bestiaux qu'il *élève* » *ou engraisse* sur la terre qu'il exploite ou qui lui appar» tient, disent MM. Macarel et Boulatignier, dans leur » ouvrage *de la Fortune publique en France* (2) ».

M. Pardessus, en son *Cours de Droit commercial*, t. 1,

(1) Extrait du Bulletin des contrib. directes pour l'année 1839. — Patentes. — V° *Herbager*.

(2) T. 3, p. 526. V. aussi Arrêts Morard (*Orne*), 6 novembre 1839. — Corbin (*Orne*), 28 novembre 1839. — Berthelot (*Orne*), 1er juillet 1840. — Richard (*Sarthe*), 5 mars 1841, et plusieurs autres antérieurs.

n° 14, s'exprime ainsi : « Un cultivateur achète souvent
» des animaux maigres qu'il engraisse et revend ensuite ;
» cet achat ne doit pas être réputé acte de commerce,
» quoique cependant au fait de la revente se joigne celui
» qu'en achetant il avait l'intention de revendre. Ce genre
» d'industrie existe dans plusieurs provinces, et ses rap-
» ports avec l'agriculture doivent l'en faire considérer
» comme une dépendance plutôt que comme une opéra-
» tion mercantile ». En cela M. Pardessus répond victorieusement à l'opinion de M. Favard de Langlade, qui classe les herbagers parmi les patentables. (Répert. v°. *Contrib. direct.* Sect. 5., n° 19.)

De leur côté, les Cours royales ont eu plus d'une fois à décider la question de savoir si l'herbager était commerçant, comme tel contraignable par corps, et pouvant, comme tel, se trouver dans le cas d'être constitué en faillite ; car ce sont là (qu'on daigne y faire attention !...) les conséquences de la qualité de commerçant que l'on voudrait attribuer indéfiniment à l'herbager.

La Cour de Caen, qui a dans son ressort les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, où la culture herbagère est si importante, a dû se préoccuper gravement de ces sortes de questions ; aussi a-t-elle avec soin posé les vrais principes de la matière. Nous ne nous occuperons que de ses décisions récentes.

Dans l'arrêt *Morière* (1re Ch. 29 mars 1831), elle constate que l'herbager dont il s'agissait ne se livrait à des achats et ventes de bestiaux que pour l'exploitation de ses herbages et de ceux qu'il louait ; que ces achats et ventes ne pouvaient, en conséquence, constituer la profession habituelle de commerçant.

Dans l'arrêt *Bordeaux-Desbarres* (1re Ch., 11 juin 1839), elle définit ainsi l'herbager :

« Celui-là est HERBAGER qui a pour principale occupation de faire valoir les herbages dont il est le propriétaire ou le fermier, et qui achète des bestiaux maigres pour les revendre ensuite, *non pas dans le même état*, mais seulement après qu'ils ont dépouillé lesdits herbages et qu'ils se sont engraissés sur le fonds. »

Elle ajoute : « que le *seul* exercice de cette profession ne saurait être attributif de la qualité de commerçant ; — qu'en effet l'herbager, propriétaire ou fermier des herbages qu'il fait dépouiller, ne se livre, en achetant des bestiaux maigres pour les revendre engraissés, qu'à l'opération *indispensable pour extraire* les produits du fonds et tirer parti de l'immeuble ; — qu'il doit être assimilé à celui qui fait sa profession habituelle de cultiver des terres labourables ; — qu'on ne peut voir en lui que le propriétaire ou le fermier *manipulant*, par l'intermédiaire des bestiaux qu'il achète, *les produits de ses herbages*, et donnant son temps et ses soins au seul mode d'exploitation qui lui soit permis pour récolter et utiliser les fruits de la terre ; — que, du reste, ces considérations ont paru tellement puissantes qu'elles ont déterminé, le 8 mai 1822, une décision ministérielle (1), qui affranchit les herbagers de la patente, encore bien que tous les commerçants y soient assujétis... » (M. Rousselin, premier président, tenant l'audience. — V. *Arrêts* de Caen, 1839, p. 207.)

Dans l'arrêt *Lemonnier* (4e Ch., 14 janvier 1840), rendu sous la présidence de M. Binard, la Cour admet que celui

(1) Celle citée ci-dessus, p. 67.

qui fait dépouiller ses herbages par des bestiaux, peut, selon les circonstances, être considéré comme commerçant.

Elle établit en principe : « que celui-là est incontestablement commerçant dont la profession habituelle consiste à acheter des bestiaux pour les revendre, soit dans le même état, soit après les avoir engraissés ; — que sans doute cette qualité de commerçant ne devrait pas être attribuée *à celui qui, n'ayant pour but direct que de se livrer à une exploitation rurale, n'achèterait et ne revendrait des bestiaux que dans l'intérêt et pour le besoin de cette exploitation* ; — que les achats et reventes ne seraient *alors* que l'accessoire et le mode d'exercice de la profession principale d'agriculteur. »

Mais en même temps elle ajoute : « que celui qui spécule principalement sur les achats et reventes n'est pas moins véritablement commerçant, quoiqu'il fasse dépouiller les terres dont il est propriétaire ou fermier par les bestiaux qui sont l'objet de sa spéculation. »

D'où la conséquence : « qu'il faut en pareil cas rechercher, d'après les circonstances particulières, quel a été le but principal de la personne dont il s'agit de déterminer l'état, et voir ce qui a *prédominé de la qualité de cultivateur ou de celle de marchand de bestiaux, dans l'ensemble de sa conduite.* »

Dans l'espèce, la qualité de marchand prévalut : il fut prouvé notamment, ou du moins l'on tint pour constant que l'individu dont il s'agissait achetait quelquefois des bêtes grasses et les revendait immédiatement dans le même état. En un mot, il fut reconnu : « que ce n'était point dans la vue d'exploiter les herbages qui lui appartenaient et ceux qu'il affermait que Lemonnier achetait et reven-

dait des bestiaux, mais qu'au contraire c'était dans la vue de se livrer à ces achats et reventes, qu'il prenait à ferme des herbages pour suppléer à l'insuffisance des siens... » (V. Arrêts de Caen, 1840, p. 20.)

Déjà, ce semble, nous avons fait un grand pas vers la solution de la question que nous agitons; car, après avoir exposé la législation, nous avons démontré que la doctrine d'auteurs recommandables s'accorde avec l'autorité des décisions ministérielles et celle plus imposante, surtout plus stable, des arrêts du Conseil d'Etat et des Cours royales, pour exempter l'herbager de l'impôt de la patente; remarquons encore que nous avons été assez heureux pour trouver une définition entière et complète de cette profession.

Pour qu'il n'y ait pas à cet égard d'équivoque, nous répétons que nous n'entendons comprendre, sous cette qualification, que l'individu qui, pour exploiter les herbages dont il est propriétaire ou fermier, achète des bœufs maigres et les revend après qu'ils ont dépouillé lesdits herbages et qu'ils s'y sont engraissés.

Ainsi nous laissons à l'écart le marchand de bestiaux, c'est-à-dire celui qui les achète et les revend dans le même état.

Nous laissons encore de côté l'herbager-marchand, c'est-à-dire celui qui réunit à son exploitation d'herbages le négoce, l'achat et la revente de bestiaux *dans le même état*, et se trouve faire du commerce sa principale occupation, et de l'exploitation de ses herbages l'accessoire de ce commerce. C'est à l'Administration et aux autorités locales à faire ces distinctions, et aux individus à réclamer s'il y a lieu.

Mais, quant à l'herbager proprement dit, nous soutenons qu'il est, sous le rapport de sa profession, à l'abri des atteintes du fisc ; et cela,

Soit qu'on le considère comme *le cultivateur qui vend les récoltes et fruits provenant des terrains qui lui appartiennent ou par lui exploités ;*

Soit qu'on le considère *comme le cultivateur qui vend le bétail qu'il y élève.*

Premier point : *l'herbager est un cultivateur.*

Oui : et cela est vrai dans toute l'étendue de ce mot ; car qu'est-ce que la culture d'un herbage ?.... Une terre, on la laboure ; un pré, on en détache l'herbe : mais un herbage !... comment le cultiver, si ce n'est en y introduisant des bestiaux qui y pâturent, qui y entrent maigres et doivent en sortir gras ?...

Et *les fruits et les récoltes* provenant de cette culture, où sont-ils ? Le produit d'une terre, celui d'une prairie, on n'est pas embarrassé de les désigner ; mais le produit de l'herbage ?... Il est là où est le suc de l'herbe, dans le lait, dans la graisse des animaux, dans leur amélioration, dans leur développement, dans la *manipulation* qui s'est faite par leur intermédiaire, ainsi que le dit si énergiquement l'arrêt de 1839, et que l'avait dit avant lui l'art. 32 de la loi de l'an VII.

En vendant ses bestiaux, que fait donc l'herbager ? Il *vend*, à proprement parler, les *récoltes*, les *fruits de son terrain ;* car, encore une fois, il n'a pas d'autre récolte, d'autre produit ; car, encore une fois, il n'y a nulle différence entre le cultivateur d'herbages et le cultivateur des terres qui ont besoin, pour produire, de la main de l'homme.

Il doit, lui aussi, soigner son sol, y apporter des engrais, selon sa nature, y amener des irrigations ou le dessécher. Sa culture aussi est soumise aux influences des saisons, même sous le double rapport de la végétation et de la matière animée ; il a aussi ses époques pour semer et récolter, pour charger ses herbages et les vider ; ses produits enfin sont aussi de première nécessité, d'une consommation journalière. S'il y a une différence de condition entre lui et le laboureur, c'est à son détriment ; car il n'a pas de greniers à remplir ou de silos à combler, dans l'espoir d'une meilleure vente ou pour sa propre nourriture ; il lui faut subir l'impérieuse loi de l'époque, et *vendre* sa denrée ruminante au cours du jour, quelquefois à un prix égal, inférieur même à celui d'achat.

Mais on insiste, et l'on dit que les lois doivent être entendues dans leur sens naturel et non pas dans un sens métaphorique et transubstantiel, s'il peut être ainsi permis de parler.

Eh bien ! soit, par hypothèse : mais alors l'herbager se placera dans la seconde alternative de l'exception ; ce sera le cultivateur vendant *son bétail*, comme le disait la loi de 1791, ou, comme le porte la loi de l'an VII, le bétail qu'il a *élevé sur son terrain*.

Mais aussitôt la circulaire de 1841 de protester et de prétendre qu'il n'en peut être ainsi. « L'exemption, dit-
» elle, n'est que pour le bétail qu'on *élève* et non pour
» celui qu'on *engraisse*... *Élever* des bestiaux, c'est une
» action inhérente à l'agriculture ; les *engraisser*, c'est
» une véritable spéculation commerciale qui a *la plus*
» *grande analogie* avec celle des marchands de bestiaux !.. »

Un impôt par analogie !... Nous ne réclamons pas,

c'est la règle en la matière qui nous occupe, règle exceptionnelle, mais qu'il faut subir.

Toutefois, puisqu'il y avait tant d'analogie entre l'engraisseur et le marchand de bestiaux, pourquoi donc cette analogie n'a-t-elle pas frappé tout d'abord les auteurs des lois et des tarifs de l'an IV et de l'an VII ?.. Un oubli se conçoit une fois ; mais deux : non. Est-ce, par hasard, que la spéculation de l'engraissement des bestiaux était nouvelle ? ou bien serait-ce qu'elle ne valait pas la peine d'être nommée ? On n'osera pas le dire.

On a bien songé à mentionner les marchands de chevaux, de vaches, de veaux, moutons, bêtes de somme et cochons ; et les engraisseurs de bestiaux auraient été omis !... Ce serait inconcevable.... Les catégories d'analogie étaient ouvertes : cela est vrai ; mais c'était acte de prudence, et principalement de prévision d'une industrie nouvelle.

Reste donc tout entier l'argument tiré de l'omission, à deux reprises, du nom de l'herbager dans la nomenclature patentable. Et cette omission a une haute signification ; elle indique qu'il était compris dans la généralité de l'exception du 2e § de l'art. 29 de la loi du 1er brumaire an VII.

Nous disons à dessein la *généralité de l'exception* : car qu'on daigne encore relire avec attention et la loi de 1791 et la loi de l'an VII.

La première de ces lois allait trop loin ; elle étendait l'exception aux *propriétaires et cultivateurs pour la vente de leurs bestiaux, denrées et productions...*

Les propriétaires !... leurs bestiaux !... c'était l'infini, ou mieux l'indéfini.

La loi de l'an VII a précisé : elle a d'abord indiqué les *laboureurs*, puis tous les autres agriculteurs, sous le nom de *cultivateurs*, et elle les a exemptés pour la vente des fruits et récoltes provenant de leurs terrains ; puis encore elle a ajouté : *et pour le bétail qu'ils y élèvent*... En d'autres termes, qu'ils *élèvent sur les terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités.*

Or, maintenant, qu'est-ce que c'est qu'*élever* des bestiaux sur son terrain ?

La circulaire nous arrête ici encore une fois.

« *Élever*, dit-elle, cette action s'entend du cultivateur » *qui élève des troupeaux et les nourrit pour en vendre le croît*.. »

Nous traduisons : Elever, dans le langage de la circulaire, c'est *faire des élèves* pour les vendre ; elle ajoute : « Les engraisser, c'est les acheter *tout élevés* ou hors de » service, pour les livrer aux pâturages et les revendre » gras »....

De bonne foi, nous voyons à ce système de bien grandes difficultés ; dans l'application, des inconvénients plus grands encore. Un individu achètera des bestiaux qui ne lui sembleront pas *tout élevés*, mais qui sembleront tels à un agent du fisc ; et le cultivateur qui croyait faire un acte d'exploitation, sera noté comme ayant fait acte de commerce. Plus tard, il vendra des animaux provenant du *croît* de ses troupeaux ; mais le même agent du fisc, ou un autre, en absence de certificat de naissance et d'identité, trouvera les animaux trop grands, trop venus, *trop élevés* ; il contestera ou ignorera leur origine, et au lieu de la revente d'un croît, notera encore sur ses tablettes une vente de bestiaux. D'actes en actes, le cultivateur arrivera à se trouver sur le rôle des patentes, et on

lui prouvera clair et net qu'il fait le commerce de bestiaux. De cette manière, personne n'échappera à la patente, ni marchands, ni cultivateurs, ni éleveurs, ni engraisseurs : un tel système pourrait être abusif; il y aurait du danger à l'accueillir.

Ce n'est pas tout : qu'entend la circulaire par des bestiaux *hors de service*, qui, s'ils sont mis aux pâturages et vendus gras, rendront l'herbager patentable ? Quand le bétail sera-t-il *hors de service ?* Quand sera-t-il réputé *tout élevé ?*.. Quel vague encore ici ! Quelle incertitude !.. Par suite, quel vaste champ ouvert à l'arbitraire !.. Faudra-t-il enfin pour être réputé engraisseur, et comme tel astreint à la patente, *acheter des bestiaux hors de service* pour les engraisser et les revendre gras, comme le porte la circulaire de 1841 ?... Suffira-t-il, comme, d'après la circulaire de 1825, il semblerait qu'on l'avait soutenu, que l'exploitant engraisse des bestiaux *qui ne sont plus nécessaires à son exploitation ?*... Au premier cas, se représentent les observations que nous avons faites au sujet des bestiaux achetés maigres pour être revendus gras. Au second cas, ce serait défendre au cultivateur, sous peine de la patente, de tirer de ses bestiaux, *devenus hors de service*, le seul, le dernier parti possible, celui de les engraisser et de les destiner à l'abattoir, ce qui serait réellement intolérable.

Au lieu de ces interprétations toujours si dangereuses en matière fiscale, attachons-nous à ce qui est vrai et positif. C'est d'abord l'expression générale de la loi — Bestiaux élevés sur le terrain—c'est-à-dire nourris, repus, et, si telle est leur constitution ou la volonté du maître, engraissés sur ce terrain et par sa production naturelle. C'est ensuite la juste interprétation que lui a donnée le

Conseil d'Etat ; c'est encore le bon sens et la raison qui disent que la loi a parlé des bestiaux qu'élèvent les cultivateurs sur leurs terrains, par opposition à ceux dont les marchands font le trafic, qui a exempté les cultivateurs, parce qu'ils donnent aux bestiaux des soins, les nourrissent, les engraissent, les font parvenir au degré de développement qui leur convient ; qui a frappé, au contraire, d'une patente les marchands, parce que recevant les bestiaux des mains des cultivateurs-herbagers et les revendant dans l'état où ils les ont achetés, ils en font l'objet de leur spéculation mercantile. Voilà tout ce qui doit rester de cette discussion.

La circulaire a parlé de l'intérêt de l'agriculture : nous *aimons à la suivre* sur ce terrain ; mais elle pense que cet intérêt et, par suite, la protection de la loi ne doivent profiter qu'à celui qu'elle appelle l'*éleveur* de bestiaux, et non à celui qu'il lui plaît de qualifier d'*engraisseur* (1).

C'est là marchander sur un sentiment généreux ; disons plus, sur une nécessité de premier ordre. Quand l'Assemblée Constituante renversa, de sa puissante main, les abus enracinés dans notre sol depuis tant de siècles, notamment les jurandes, les maîtrises, les privilèges de profession, c'est qu'elle regarda le libre exercice de l'industrie comme un des fondements du nouvel ordre social. Quand, par son décret du 2-17 mars 1791, elle exempta de la patente les *cultivateurs*, elle eut pour but de favoriser

(1) Ce mot, en effet, hors des habitudes du langage, ne semble avoir été inventé que pour établir la distinction faite par les agents du fisc. On dit : un *éleveur de chevaux*, un *éleveur de bestiaux*, un *herbager* ; mais jamais un *engraisseur de bestiaux*.

l'industrie agricole avec largesse, sans réticence ; elle poussa même, on l'a vu, l'imprévoyance peut-être à l'excès, tant était pur et noble le sentiment qui l'animait ! Son motif fut encore (qu'on l'entende bien !) de favoriser cette industrie agricole, d'autant plus largement que la contribution foncière l'atteint plus spécialement (1).

Eh bien ! nous le demandons maintenant, en quoi donc l'herbager se verrait-il plus maltraité que les autres cultivateurs ? Pour lui, comme pour eux, la patente ne serait-elle pas un double emploi flagrant, une souveraine injustice ? Le laboureur paie l'impôt foncier : lui demande-t-on un impôt à raison de sa profession, à raison du blé qu'il récolte ? Non. Le propriétaire de prairies se voit-il grevé d'un impôt supplémentaire, à raison du foin qu'il récolte ? Non. Et le vigneron, à raison du vin de son crû ? Non. Et celui qui convertit ses pommes en cidre ? Non. Et tous deux quand ils distillent l'eau-de-vie ? Non. Et le propriétaire de marais salants, pour son exploitation ? Non. Et le propriétaire de mines, pour la sienne ? Non.... (2). Et il faudra que l'herbager, après avoir acquitté l'impôt auquel est assujéti son fonds d'herbage, paie encore, *sous le titre de patente*, un impôt pour récolter les fruits de sa terre, pour son exploitation à laquelle nul autre mode ne peut être substitué !... Impossible ! Une telle exigence, une telle partialité n'est pas dans la loi ; elle y serait qu'il faudrait, À L'AIDE DES MOYENS LÉGAUX, s'empresser de la faire disparaître.

Nous disons, *à l'aide des moyens légaux* ; car, loin de

(1) V. MM. Macarel et Boulatignier, *libro citato*, p. 436-437.

(2) V. le même ouvrage, p. 447-524 et suiv.

nous

nous la pensée de faire ici un appel aux passions, surtout dans un moment où, sur d'autres questions d'impôts, de sérieuses difficultés se présentent aux meilleurs esprits. L'opinion que nous émettons est entièrement consciencieuse. Nous sommes de ceux qui pensent qu'avant de blâmer le pouvoir et de le censurer, il faut l'avertir, et qui aiment mieux croire à une erreur de sa part qu'à une illégalité sciemment proposée... sauf à aviser ensuite !.... Or, c'est cette erreur que nous croyons avoir démontrée.

Nous nous résumons.

L'industrie agricole a été reconnue, dans tous les temps, comme l'une des bases les plus utiles de l'ordre social. Elle a droit à une protection constante. Spécialement, l'industrie herbagère est l'une des richesses de la Normandie : au lieu de la soutenir et de l'encourager, on l'inquiète et on la menace de destruction : de destruction, oui ; car, que le tarif des douanes sur les bestiaux étrangers soit diminué, comme quelques personnes le demandent, dans l'intérêt de la capitale qui, au lieu d'aller chercher au loin la cause du mal dont elle se plaint, ferait mieux peut-être de réviser, à ses portes, les réglements de son octroi, de sa caisse de Poissy, et, dans son sein, le monopole de ses bouchers ; — que le même tarif sur les chevaux étrangers soit maintenu sans être élevé ; que l'on s'obstine à fermer l'oreille aux réclamations que suscite l'Administration des haras en France ; qu'à ces dispositions on ajoute l'impôt de la patente sur les herbagers (et on peut malheureusement l'affirmer sans crainte d'être démenti par l'événement), c'en est fait pour le pays, tout à-la-fois, et de son industrie herbagère, et de son industrie chevaline.

Ainsi, et sous ce premier rapport, si l'impôt qui nous occupe était dans la loi, il y aurait convenance, utilité à ne pas l'y maintenir et à en demander le rapport.

Mais y est-il ? Non : il n'est ni dans la lettre de la loi, ni dans le tarif qui y est annexé. Il y est, dit-on, par analogie : pas davantage ; l'esprit de la loi repousse cette analogie, car, encore une fois, protection est due, et protection a été accordée à l'agriculture dans la pensée du législateur : l'analogie conduit droit à l'exception et non à l'établissement de l'impôt. Puis, que vient-on parler d'analogie quand, à deux reprises, on voit le marchand de bestiaux imposé, et, à deux fois, par deux lois successives, le silence gardé au respect de l'herbager ? Il n'était pas, du reste, besoin de s'occuper nommément de lui ; car, et c'est le point de décision, il est un véritable cultivateur, cultivant son fonds à la manière dont ce fonds veut être cultivé, vendant, avec ses bestiaux engraissés, ses fruits et sa récolte. — Il est au moins le cultivateur vendant le bétail nourri sur son terrain, qu'il a momentanément attaché à ce sol pour y être *élevé*. Par-là le cultivateur s'est constitué, non pas *marchand de bestiaux*, mais *éleveur de bestiaux*. C'est ainsi que l'entendent et les auteurs, et le Comité des finances, et le Conseil d'Etat : c'est ainsi que l'ont entendu plusieurs ministres eux-mêmes : c'est ainsi que l'entendent l'usage et le langage ordinaire de la culture. Adressez-vous à des cultivateurs intelligents et de bonne foi, ils vous diront : L'éleveur de chevaux, l'éleveur de bestiaux, c'est celui qui consacre spécialement ses soins, son expérience, le produit de ses herbages aux chevaux et aux bestiaux, quel que soit l'âge de ces animaux, soit qu'ils lui pro-

viennent de ses *croits*, soit qu'il les ait achetés à l'état de poulains ou de veaux, soit qu'il les achète *tout élevés*, pour les façonner ou les engraisser, pourvu toujours que ce soit sur le terrain qu'il exploite. — Veut-on de cette vérité une preuve toute récente? Qu'on lise dans le *Constitutionnel*, des 28 juillet et 14 août, deux articles remarquables de M. de Dombasle, sur la question des bestiaux, considérée sous le rapport de la cherté de la viande à Paris; on verra, dans le premier de ces articles, qu'après avoir établi certains calculs sur le déchet qu'éprouvent les bestiaux gras par le voyage, l'auteur, tant est puissante l'habitude du langage! affirme qu'*aucun éleveur de bestiaux* ne pourra contredire ces calculs....

Admettre le système de la circulaire de 1841, ce serait, on l'a vu, s'exposer à de grands inconvénients, au plus grave de tous en matière d'impôt, savoir: ou des impositions illégales, ou des réclamations sans cesse renaissantes. Et l'on sait que le provisoire est toujours en faveur de l'impôt, que la patente est un impôt de *quotité* et non de répartition, c'est-à-dire que son chiffre n'est pas délimité d'avance par les Chambres: raison de plus pour que la qualité, qui donne naissance à ce genre d'impôt, soit d'avance bien déterminée et à l'abri de toute contradiction.

Rendre l'herbager patentable, ce serait, d'un autre côté, lui donner indéfiniment la qualité de commerçant, qualité contre laquelle le protègent des arrêts récents de l'une des Cours du Royaume, les plus compétentes en cette matière: ce serait le rendre contraignable par corps et l'exposer à l'état de faillite, ainsi qu'aux conséquences désastreuses qui en résultent.

La circulaire de 1841 a un mérite qui est le seul: c'est

d'établir une règle générale : plus de préférences donc, plus de priviléges, suivant les localités. Mais, en même temps, ce malencontreux projet n'est-il pas condamné par ses propres antécédents ? Déjà, dans un passé bien loin de nous, il avait tenté de se produire ; qu'est-il arrivé ? Il s'est évanoui à la première discussion sérieuse de la part des citoyens, dont il lésait les intérêts : supprimé dans telle contrée, il ne s'est perpétué dans telle autre qu'avec hésitation, succombant toujours devant la résistance légale.

Bref, et pour en finir, en 1833, on a reconnu qu'il fallait une loi pour astreindre les herbagers à la patente. Qu'on se donne donc le loisir d'attendre cette loi ; mais qu'on reconnaisse, par cela même, que, dans la loi actuelle, l'impôt qu'on réclame n'existe pas.

De la persistance donc et encore quelques efforts ; que, dans les Conseils généraux de la province, quelques voix courageuses s'élèvent ; que plus tard, s'il le faut, une autre enceinte retentisse des justes réclamations du pays, et, nous en avons l'espoir, une classe honorable autant qu'utile de citoyens ne se verra pas grevée de cette nouvelle charge qui serait un double emploi évident avec la contribution foncière déjà si lourde : double emploi dont l'herbager, seul de tous les cultivateurs exploitant leur chose, ne serait pas garanti.

Encore un mot : Nous déclarons que nous sommes personnellement sans intérêt dans la solution de la question. Vérité et justice ! voilà ce que nous voulons, ce que nous demandons dans l'intérêt de tous.

# EXTRAIT
# D'UN MÉMOIRE

**Présenté**

AU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE ( session de 1841 ),

SUR

## LA NÉCESSITÉ DE MULTIPLIER LES PRAIRIES NATURELLES ;

Par M. le COMTE D'ESTERNO.

---

Les agriculteurs les plus éclairés estiment qu'en Allemagne la proportion des prés aux terres arables est comme un est à trois, tandis qu'en France elle est comme un est à sept. Comment la production française pourrait-elle lutter contre une pareille supériorité ? La preuve que notre infériorité ne vient pas des causes secondaires et partielles auxquelles quelques-uns l'attribuent, c'est qu'elle est générale et s'étend aux produits que ces causes ne frappent pas. Par exemple, les chevaux n'ont rien à démêler avec les octrois et la boucherie. Ils n'en sont pas moins supérieurs en Allemagne à égalité du prix, et quelquefois même à infériorité de prix.

Les bêtes bovines, chevalines ou ovines, sont le résultat des fourrages, qui sont eux-mêmes le résultat des prés. Ainsi, lorsqu'on dit que les Allemands ont trois fois plus de prés que nous, c'est comme si l'on disait qu'ils ont aussi trois fois plus de bestiaux ; et il n'y a pas lieu de

s'étonner que l'abondance produise le bon marché et que le haut prix résulte de la pénurie.

C'est donc à multiplier ses prairies que la France aurait dû s'appliquer ; mais, par une préoccupation malheureuse, elle a donné une autre direction à son agriculture. Elle s'est occupée de vers-à-soie et de magnaneries ; elle a voulu produire du tabac et d'autres plantes tropicales. Elle a importé des végétaux exotiques, recommandés surtout par la barbarie de leurs noms ; elle s'est approprié l'*oxalis crenata*, le *phormium tenax*, et nombre d'autres dont la nomenclature serait trop étendue. Quant au simple foin, dont la réussite était indubitable et le débouché assuré, elle n'a pas paru en sentir l'importance. Loin d'en encourager la propagation par des lois protectrices, elle a créé ou conservé des réglements funestes qui rendent impossible l'extension de cette précieuse culture.

En parcourant les journaux d'agriculture, les comptes rendus des sociétés agricoles et les ouvrages plus étendus publiés depuis vingt ans, une remarque nous a constamment frappés. Ces écrits s'étendent tous sur la nécessité de multiplier les fourrages, afin d'augmenter les bestiaux et les engrais, et ils concluent tous en recommandant la culture des prairies *artificielles*. Ils ont assurément raison de recommander ces prairies ; mais est-ce que les prairies *naturelles*, partout où elles sont possibles, n'atteindraient pas le même but, et à de moindres frais ? Est-ce que les prés arrosés ne donnent pas d'abondantes récoltes, sans demander d'autres engrais que l'eau des rivières ? Est-ce que l'agriculture doit s'occuper exclusivement des produits *artificiels*, et négliger ceux qui sont simples et que la nature produit presque sans l'aide de l'homme ?

Il n'y a pas de parallèle à faire pour l'abondance des produits entre les prairies arrosées et les prairies artificielles ; la comparaison serait trop à l'avantage des premières. Nous ne prétendons pas dire que les luzernes, à étendue égale, rendent un poids moindre que les prairies naturelles ; nous les considérons comme des prairies exceptionnelles, parce qu'elles exigent des terrains d'élite et ne réussissent que dans les plus fertiles ; mais, si l'on veut calculer les produits du trèfle, qui est le plus souvent employé pour les prairies artificielles, on trouvera que son produit n'est guère supérieur, pendant l'année de son existence, à celui d'une bonne prairie arrosée. L'année d'après, le terrain porte du froment ; le trèfle ne peut reparaître qu'au bout d'une rotation de récolte qui dure quatre et quelquefois sept ans ; or, pendant ces quatre ou sept années, la prairie arrosée ne cesse de produire une masse de fourrage qui s'élève de 5 à 7,000 kilogrammes par hectare et par an. Le trèfle peut-il en une année donner quatre ou sept fois ce poids, c'est-à-dire de 20 à 48,000 kilogrammes ?

La prairie arrosée doit donc être considérée comme rendant, à étendue égale, une masse de fourrage très-supérieure à celle que rendent, en moyenne, les prairies artificielles ; mais ce n'est pas le seul avantage qu'elle ait sur elles. La prairie naturelle existe seule et par ses propres forces ; on peut l'isoler de toute autre culture en vendant le foin ; elle n'en prospérera pas moins, sans repos, sans rotation et sans engrais autre que l'eau des rivières. Il n'en est pas ainsi des autres cultures ; les divers assolements dans lesquels se placent les prairies artificielles, ont presque toujours besoin de posséder

quelques prés naturels, dont on vend le foin quand les prairies artificielles ont réussi ; mais lorsqu'elles ont manqué, on réserve, pour l'usage de la ferme, la récolte du foin qui est toujours assurée. Bien qu'on voie quelques cultivateurs, plus habiles ou plus hardis que les autres, entreprendre une exploitation sans prairie naturelle, on peut cependant assurer que l'état contraire est le plus habituel, et que presque partout la majorité des agronomes refuserait de se charger d'une entreprise agricole qui ne posséderait pas de prés.

La prairie naturelle aide donc à la création des prairies artificielles, tandis qu'elle peut elle-même se créer sans le concours de ces prairies.

Ce n'est pas tout. La prairie artificielle exige une grande masse d'engrais ; elle n'en demande pas impérieusement dans l'année même de son établissement ; mais alors il faut que le terrain en ait été saturé dans les années antérieures. Que faire donc si l'engrais n'existe pas ou existe en petite quantité ?

D'autre part, le fourrage donné par les prairies artificielles et les engrais résultant de ce fourrage sont nécessairement consommés dans la ferme et reversés sur le terrain qui les a produits. Ainsi, il n'en résulte pour la société nulle augmentation dans la masse des fourrages et des engrais existants sur le marché. C'est le contraire pour les prés naturels qui donnent leur récolte entière, sans en rien réclamer ensuite sous aucune forme.

Ainsi les prés arrosés vont bien plus directement que les prairies artificielles au but où doit tendre notre agriculture, à la multiplication des fourrages disponibles.

Nous avons montré que les prés naturels, considérés

du point de vue de l'intérêt général, étaient supérieurs aux prairies artificielles ; il nous reste à voir s'ils sont aussi avantageux à leurs propriétaires qu'au public ; question grave et fondamentale ! car on ne peut attendre des cultivateurs qu'ils servent la société à leurs frais et au préjudice de leur propre fortune.

On peut comparer sous diverses formes les avantages respectifs des deux genres de prés, considérés comme propriétés privées, et abstraction faite de leurs effets sur le bien-être social.

En effet, tel propriétaire de pré l'a acheté pour le revendre après en avoir augmenté la valeur. Tel autre veut le conserver et désire seulement en grossir le revenu.

Quelques-uns ont trouvé le pré tout fait et se contentent de l'améliorer. D'autres l'ont pris à l'état de terre arable et transformé en pré à l'aide de quelques soins et d'une quantité suffisante d'eau.

Comme la valeur vénale d'un pré est toujours en proportion directe de son revenu, il suffit d'établir correctement ce revenu ; en le multipliant par 30 environ, on connaîtra le prix du pré, qui n'est que son produit capitalisé.

EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'IRRIGATION.

L'irrigation doit donner de sept à dix mille demi-kilogrammes de foin par hectare. Les prés non arrosés ne rendent en moyenne que la moitié de ce produit ; ainsi tout vieux pré qui sera soumis à ce régime verra doubler ses récoltes par ce seul fait.

Les terres arables, mises en prés arrosés, donneront, au bout de trois ou quatre ans, de 7 à 10,000 demi-kil.

par hectare, qui seront ajoutés en entier à la masse des fourrages français.

Tatham évalue la masse des terrains irrigables en Angleterre à plus du dixième de son étendue totale. Prenons un chiffre beaucoup plus bas, et supposons qu'en France on ne puisse irriguer que dans la proportion de quatre hectares sur cent (1); on aurait encore plus de deux millions d'hectares de terrains arrosés, étendue énorme et qui ferait plus que tripler le nombre de nos bestiaux.

Pour bien comprendre toute l'influence des prés arrosés sur l'avenir de notre agriculture, il faut les observer dans leurs résultats indirects.

On doit tenir compte au pré arrosé, non-seulement des fourrages qu'il produit, mais encore de ceux qu'il fait produire. Les cultures perfectionnées, les assolements réguliers donnent une grande masse de fourrages et de bestiaux; mais ces cultures perfectionnées ne peuvent guère exister sans le concours des fourrages naturels. Le pré est ordinairement la base des cultures perfectionnées, en ce sens que, sans prés naturels, sans fourrages disponibles, on ne peut ni créer la culture perfectionnée, ni être sûr de la maintenir dans certaines années où les prairies artificielles ne réussissent pas. L'existence d'un hectare de pré rend possible l'entretien de huit ou dix hectares de cultures perfectionnées rendant une énorme quantité de fourrages, pailles, racines et produits de

(1) Aucun relevé n'a été fait en France, et cette supposition est basée uniquement sur les calculs de Tatham, dont nous ne nous portons pas garant.

toute sorte pour la nourriture des bestiaux. Si le point de départ manque, il n'y a plus de culture perfectionnée; il est donc juste de dire que le produit des cultures perfectionnées est dû en grande partie au pré naturel, puisque c'est lui qui les soutient et que sans lui elles n'existeraient pas.

Lorsqu'on a commencé à créer en France des prairies artificielles, on s'est servi pour cela du produit des prés naturels anciennement existants; mais lorsque ces prés ont été en grande partie absorbés, c'est-à-dire lorsqu'ils se sont trouvés englobés dans une culture perfectionnée d'une étendue huit ou dix fois supérieure à la leur, et que chacun d'eux a eu à fournir d'engrais autant de prairies artificielles qu'il en pouvait nourrir, la multiplication des cultures perfectionnées s'est ralentie, puis, dans certains pays, arrêtée tout-à-fait. Elle reprendrait immédiatement son essor si sa matière première, le pré naturel, reparaissait en plus grande quantité et pouvait offrir son secours à de nouvelles cultures.

En France, on a préconisé exclusivement les prairies artificielles. Les fermes modèles ont défriché leurs prés au lieu de les améliorer; pas une seule d'entre elles, à notre connaissance, n'a fait de l'art d'en tirer parti son étude principale. Tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, les agronomes comptent surtout sur le produit de leurs bestiaux et regardent quelquefois comme secondaire la vente des fruits de la terre; nous avons au contraire paru penser que les bestiaux n'étaient qu'un moyen pour arriver à la production des récoltes. Les chevaux, les bœufs ne sont pour nous qu'une machine pour produire des engrais et des labours. Pourquoi n'en

faisons-nous pas, comme nos voisins, une machine à produire directement de l'argent?

Notre intention n'est pas de présenter ce qui vient d'être dit comme une règle générale. Il ne conviendrait pas de substituer partout l'éducation des bestiaux à la production des céréales; plusieurs localités s'y refuseraient et les petites cultures ne s'y prêteraient pas. Mais il ne convient pas non plus de généraliser la règle contraire et d'introduire partout la charrue, même là où elle doit diminuer la richesse publique. Néanmoins, pour satisfaire les partisans les plus exagérés du labourage, admettons pour un moment leur opinion comme juste, et posons-leur la question suivante: Si, sur une ferme de 100 hectares, on soustrait à la charrue dix hectares qui seront mis en prés arrosés et rendront tous les ans 100,000 demi-kilogrammes; si ces 100,000 demi-kilogrammes sont consommés sur place et employés à augmenter les engrais de la ferme, les 90 hectares restant ne donneront-ils pas, à l'aide de l'augmentation des engrais, plus que ne donnaient précédemment les 100 hectares? Il n'y a pas un agriculteur qui puisse répondre non.

Ainsi, dans l'intérêt même de la charrue, il faut encore multiplier les prés, et, en restreignant son domaine, on augmentera ses produits.

Lorsqu'on développe devant des agriculteurs routiniers les avantages des prés arrosés, on entend souvent l'objection suivante:

Si les prés arrosés étaient productifs, tout le monde en établirait, tandis que presque personne n'en établit.

Ceux qui parlent ainsi ne réfléchissent pas qu'il ne suffit pas, pour entreprendre une opération, d'en avoir

reconnu l'excellence ; il faut encore avoir des capitaux, de l'aptitude, et n'être pas arrêté par quelque obstacle insurmontable. Nous allons examiner si l'irrigateur, même riche et habile, est libre d'exercer son industrie, et si la loi ne lui a pas refusé jusqu'ici la protection qu'elle accorde souvent à des arts moins utiles.

L'irrigation ne peut donner, soit pour l'Etat, soit pour les particuliers, des résultats avantageux que si elle est pratiquée en grand ; une seule enclave, quelque minime qu'on la suppose, peut suffire pour rendre impossible une irrigation d'une immense étendue. On n'a pas pour l'irrigation la ressource de clore l'enclave d'un fossé et de cultiver autour ; il faut suivre le niveau d'eau, sur quelque propriété qu'il passe. Mais si une seule enclave peut arrêter la plus vaste entreprise, qu'arrivera-t-il dans les terrains où la propriété est très-morcelée ? Si le consentement de cent propriétaires est indispensable, il s'en trouvera certainement quelqu'un qui refusera le sien, soit par aversion pour le changement, soit pour se faire payer ses terrains très-cher, soit seulement pour tourmenter ses voisins. Or, est-il juste que l'obstination ou l'avidité d'un seul homme paralyse les efforts éclairés de quatre-vingt-dix-neuf autres. Si une vaste irrigation peut porter la richesse et l'abondance dans un pays, faut-il que ce pays demeure pauvre, parce qu'il contient un propriétaire malfaisant ou stupide ?

Il ne s'agit pas de violer le droit sacré de la propriété. Ce droit est restreint dans certaines limites, et notre législation a depuis long-temps placé au-dessus de tous les titres de propriété le grand principe de l'utilité publique ; mais nous n'avons pas besoin de l'invoquer.

Sans sortir du droit commun, nous réclamerons seulement les facilités accordées par la loi à tous les propriétaires placés dans certaines conditions, facilités dont l'utilité et la nécessité même sont universellement reconnues.

L'art. 682 du Code civil est ainsi conçu :

« Le propriétaire dont les fonds sont enclavés, et qui » n'a aucune issue sur la voie publique, peut réclamer » un passage sur les fonds de ses voisins pour l'*exploitation* de son héritage, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasioner. »

Pesons avec soin les termes de cet article.

1° On doit au propriétaire enclavé un passage pour l'exploitation de son champ. Que signifie le mot *exploitation* ? S'agit-il seulement de voiturer des semailles et de défruiter ? Non; le propriétaire enclavé peut aussi voiturer des engrais, et c'est sur ce point que nous appelons l'attention, parce que nous en tirerons plus tard quelques conséquences.

2° Toute propriété enclavée peut réclamer un chemin, quelle que soit son étendue et celle des terrains que son chemin envahira. Il est rare sans doute qu'une enclave ait besoin d'un chemin d'une contenance supérieure à la sienne; mais, le cas échéant, elle serait en droit de l'exiger, et l'homme qui posséderait au milieu de vastes champs une étendue de trois pieds carrés, pourrait se faire donner un chemin large de neuf pieds et d'une longueur illimitée.

En présence de dispositions aussi précises, et dont les conséquences pourraient devenir aussi exorbitantes, comment dénie-t-on à l'irrigation le droit de faire passer un mince filet d'eau sur les propriétés d'autrui ? On peut bien conduire, à force de chevaux, de lourdes charrettes chargées de fumier solide ; et si ce fumier est liquide ,

s'il n'exige qu'un fossé étroit qu'on pourrait même au besoin voûter, il n'est plus permis de l'y conduire !

On n'a donc pas réfléchi que, laisser passer l'eau quand on peut s'en servir, c'est perdre à plaisir un engrais tout fait et tout transporté. Jeter à la rivière des fumiers prêts à servir ou y laisser couler l'eau qu'on pourrait étendre sur des prés, c'est tout un, avec cette différence pourtant que l'eau se distribue avec des frais minimes, tandis que les fumiers coûtent beaucoup à transporter et à étendre.

Et tandis qu'un terrain enclavé peut légalement réclamer un chemin d'une contenance décuple et centuple de la sienne, comment refuse-t-on à l'irrigation le droit de creuser sur autrui un canal quel qu'il soit, fût-il du *millième de l'irrigation* projetée ?

Autre contradiction. L'enclave peut bien réclamer un passage sur les terrains voisins, et les terrains voisins ne pourraient pas réclamer un passage sur l'enclave ! Ainsi, si une commune entière se trouve d'accord pour irriguer 500 hectares, une enclave d'un centiare arrêtera l'opération, et, dans le même temps, cette enclave exigera un chemin long de 400 mètres à travers ces mêmes terrains auxquels elle refusera de l'eau.

Telle ne peut être et telle n'est pas en effet la pensée de la loi ; car, qu'on le remarque bien, ce n'est pas la loi que nous attaquons, c'est son interprétation. Nous pensons qu'on la comprend mal, et que, sans altérer le texte par une disposition législative, il suffirait de l'expliquer par un arrêt qui en fixerait le sens. C'est une affaire de jurisprudence, et nous ne voulons pas même dire que la jurisprudence se soit prononcée contre l'irrigation sur le point qui nous occupe. Ce n'est pas de son

hostilité, c'est de son mutisme que nous nous plaignons ; car nous ne pensons pas que la question ait été convenablement posée devant les tribunaux et résolue dans un sens défavorable à l'irrigation.

Il n'en est pas moins certain qu'à défaut d'arrêt, l'opinion commune a pour le moment tranché la question. On croit généralement que l'irrigation ne peut exiger un passage, et c'est cette croyance qu'il faudrait changer par des actes précis et incontestables.

En considération du besoin de prés que la France éprouve, le passage pour l'eau devrait être de droit commun, mais dans certaines limites d'étendue. Il devrait y avoir une proportion entre le terrain à irriguer et le terrain d'autrui envahi par le canal. Quand cette proportion devrait être de 20 à 1, l'irrigation n'en aurait pas moins les moyens de se développer.

Et si l'on trouvait quelque difficulté à concéder le droit de passage à tous, il ne pourrait y en avoir à l'accorder à une compagnie, comme on l'a déjà concédé à celle du dessèchement des marais.

Résultats. — La masse de foin étant augmentée en France dans une énorme proportion, la masse des bestiaux croîtrait en conséquence. Nous ne dépendrions plus des étrangers pour notre consommation intérieure ; nous n'irions plus chercher au-dehors des animaux, des laines, des crins, du beurre, des fromages, des peaux, des poils, des graisses, pour une valeur annuelle de plus de 60,000,000 de francs.

« Plusieurs millions d'hectares de notre territoire sont » incultes, dit M. Dupin, et n'attendent, pour devenir

fertiles,

» fertiles, que des engrais suffisants. » Ce qu'il n'ajoute pas, c'est que ces engrais suffisants existent sur notre sol, et que nous les laissons perdre sur place pour ne pas nous donner la peine de les utiliser. Ils existent dans le lit de toutes les rivières; ils sont distribués sur toute la surface de la France; ils s'offrent à nous dans tous les départements, et notre incurie les laisse s'en aller à la mer, sans que nous daignions nous baisser pour les ramasser. On ne voit point les cultivateurs laisser pourrir sur pied les récoltes qu'ils ont semées. Lorsque le foin est mûr, ils le fauchent; et s'ils agissaient autrement, ils paraîtraient atteints de folie. Mais font-ils bien usage de leur raison, quand ils laissent échapper la matière qui leur *donnerait des* récoltes qu'ils n'ont pas ? Y a-t-il une grande différence entre ne pas semer et ne pas arroser ? Si les récoltes manquent souvent ou demeurent pauvres, c'est faute d'engrais; l'engrais manque faute de fourrage, et le fourrage faute d'irrigation. Des cultivateurs, placés au bord de superbes cours d'eau, gémissent de ne pouvoir fumer leurs terres, et ne demandent au ciel que des engrais pour prospérer.

Nous ne prétendons pas déduire ici, même en résumé, les immenses modifications qu'apporterait à notre état social la multiplication des bestiaux, poussée assez loin pour nous mettre sur un pied d'égalité avec les étrangers. Ce serait la matière d'un long ouvrage. Nous présenterons seulement quelques considérations.

Il y a peu de mois que la France, voulant remonter sa cavalerie, trouva fermées les portes de ses voisins, et n'obtint qu'une partie des chevaux dont elle avait besoin. Le temps s'étant remis à la paix, le manque de chevaux

fut passager et sans suites fâcheuses; mais que serait-il arrivé si, la défense d'exportation continuant, la guerre eût éclaté? La France eût forcément monté sa cavalerie sur des chevaux de trait. Pense-t-on qu'une pareille cavalerie eût été agile et rapide? Se représente-t-on nos spahis poursuivant les Bédouins sur des chevaux de charrue? Les plus braves cavaliers font peu de besogne s'ils sont trop mal montés, et, à nombre égal, la cavalerie française se fût certainement fait battre par la cavalerie allemande.

Dans une question aussi vitale que celle de l'organisation de notre armée, et après l'expérience récente que nous avons faite, est-il prudent de demeurer à la merci d'étrangers qui peuvent d'un jour à l'autre devenir nos ennemis?

Nos fabriques sont toutes en souffrance par suite de notre disette de matières animales. A quoi sert à nos fabricants de draps leur habileté incontestée? Ils paient la laine plus cher que les étrangers; ils ne peuvent donc livrer le drap ouvré au même prix qu'eux.

Veut-on voir combien de complications et de froissements d'intérêts résultent d'un seul faux point de départ?

Les fabricants d'étoffes demandent l'entrée des laines étrangères; les propriétaires des moutons s'y opposent. Voilà deux classes de Français dans un état d'hostilité et de lutte permanente.

Les fabricants obtiennent, comme dédommagement, des droits à l'entrée des étoffes étrangères; les étrangers, voyant leurs produits frappés chez nous de droits à l'entrée, frappent les nôtres de droits pareils et nous ferment tout débouché au dehors.

On se confond en efforts infructueux pour créer entre

ces intérêts divers un accord impossible ; on élève ou l'on abaisse les droits de quelques centimes, suivant qu'on veut être agréable aux fabricants, ou aux étrangers, ou aux possesseurs de troupeaux. On ne peut gratifier les uns qu'au détriment des autres, et notre marche se fait en rond autour d'un cercle vicieux.

Le vrai remède, ce serait de produire la laine au même prix que les étrangers. Qu'est-ce que les Saxons et les Anglais qui nous la fournissent ont donc de plus que nous ? Leur pays vaut-il mieux que le nôtre ? Non ; seulement ils le cultivent mieux ; ils n'abusent pas, comme nous, de la charrue. Ils ne croient pas que l'abondance des récoltes dépende de l'étendue du terrain labouré, *abstraction faite* des engrais qu'on lui donne. Ils ne pensent pas non plus que les céréales soient le seul fruit de la terre, et que les animaux ne soient qu'un produit secondaire et accidentel. Enfin, ils n'ont pas chez eux un morcellement de culture exagéré ( morcellement qu'il ne faut pas confondre avec celui de la propriété ).

Tous nos producteurs gémissent du défaut de débouchés. Il ne faut pas qu'ils comptent s'en créer beaucoup chez les étrangers. La France paraît décidée à s'isoler d'eux de plus en plus, et à produire tout ce qu'elle consomme; ne voulant rien acheter d'eux, elle doit s'attendre à ne leur rien vendre. Mais puisque, par un effet de sa propre volonté, elle a renoncé à servir les consommateurs du dehors, ne doit-elle pas attacher d'autant plus de prix aux consommateurs du dedans ? Ne doit-elle pas non-seulement conserver avec un soin jaloux, mais encore étendre ce marché, qui bientôt lui restera seul ? Il n'y a pas en France un seul prolétaire qui ne consomme

tout ce qu'il peut produire, et qui ne désire consommer bien au delà. Ce n'est pas la bonne volonté qui leur manque en fait de consommation, c'est la puissance. Que l'aisance se répande parmi eux, et ils tripleront leur demande en vêtements, vivres et objets de toute sorte. Or, nulle classe de consommateurs n'est aussi nombreuse en France que celle qui vit de l'agriculture, puisqu'elle comprend les deux tiers de la population, et nulle mesure ne peut répandre parmi elle autant d'aisance que l'irrigation. En l'encourageant, on donnerait donc à la presque totalité de nos manufactures un développement d'autant plus précieux qu'il ne coûterait rien à l'Etat, et qu'il serait indépendant des décisions des Chambres belges et des lois de douane des Américains.

Notre agriculture doit lutter contre des difficultés nombreuses et variées : les principales sont l'extrême division des exploitations agricoles, l'absence d'un Code rural, la pauvreté et le défaut d'instruction de nos cultivateurs.

En attendant que des mesures prises sur un plan plus vaste viennent porter remède à ces maux, nous pouvons en atténuer les suites en facilitant les associations, en formant des hommes, en réunissant des capitaux et en ne combinant pas nos lois de manière à donner à l'ignorance et à l'envie le pas sur l'activité, les lumières et le progrès.



# MÉLANGES D'AGRICULTURE (1).

### DE L'ÉCOBUAGE.

Ecobuer, c'est écroûter, par le moyen d'une pelle ou d'une charrue, la superficie de la terre ou du gazon, qu'on brûle sur le champ et dont on répand les cendres. Il faut avoir soin de faire cette opération lorsque la terre est suffisamment sèche pour permettre de bien brûler les mottes de gazon : on peut la commencer au mois d'avril, même plus tôt si la saison est sèche, et la continuer tout l'été. Les instruments dont on se sert sont une espèce de pelle qu'on pousse en partie avec les mains et en partie en l'appuyant contre la poitrine, et qu'on appelle charrue à bras ou de poitrine, ou une charrue faite de manière à couper et à renverser une tranche de gazon très-mince.

La pelle ou charrue à poitrine est de forme triangulaire, d'environ 9 pouces (227 mill.) de long et 10 ou 12 pouces (253 à 304 mill.) de large ; elle est fixée à un fort manche ayant au haut un bois en travers, que l'ouvrier appuie en le tenant contre sa poitrine. Après avoir fait entrer cette pelle 2 pieds (604 mill.) ou plus dessous le gazon, il la retourne subitement et renverse ainsi la motte. Il

(1) Sous ce titre de *Mélanges*, nous donnerons dans l'Annuaire des notions utiles extraites des meilleurs ouvrages, et quelquefois des observations inédites.

*Note de M. de Caumont.*

continue à les couper et à les renverser à mesure qu'il avance. Plusieurs ouvriers travaillent en même temps. L'épaisseur du gazon est d'environ 1 pouce et demi à 2 pouces ( 038 à 050 mill. ), ou un peu plus. La pelle a ordinairement un rebord élevé d'un côté, ce qui facilite l'opération.

Cet instrument est très-bon pour cette opération, quoique très-fatigant : c'est le meilleur dont on puisse se servir lorsque le sol est inégal et pierreux ; mais dans tous les endroits où la terre est assez de niveau et libre d'obstacles, comme dans les districts marécageux de l'Angleterre où l'écobuage est très-usité, on se sert ordinairement d'une espèce de charrue qui enlève une tranche mince de gazon et la renverse.

Après que le gazon a été coupé de 1 ou 2 pouces d'épaisseur ( 025 à 050 mill. ), on le met de champ pour sécher, et après qu'il est resté ainsi assez long-temps pour bien sécher, on y met le feu ; ou bien on rassemble les gazons en tas, auxquels on met le feu ; on les laisse brûler, ayant soin toutefois de les couvrir, afin que la chaleur soit étouffée et qu'ils se consument également. On éprouve quelquefois de la difficulté pour les faire brûler ; alors on emploie de la paille ou autres substances pour alimenter la combustion.

Lorsque ces tas sont brûlés, on en répand les cendres sur la superficie du sol, et on les couvre le plus tôt possible par un léger labour. Sur ce terrain ainsi préparé, on sème, la même année, de la navette ou des navets, qu'on fait manger par des moutons sur le sol même. Ceci est la meilleure manière de traiter une terre qui a été écobuée ; et de plus, comme on a donné, par cette opération, une

grande activité aux facultés productives du sol, il faut que sa culture, par la suite, soit aussi modérée que possible; on doit ménager le sol et se garder d'abuser de la fertilité qu'il acquiert, de peur de l'épuiser.

Il s'est élevé beaucoup de contestations sur les avantages et les inconvénients de l'écobuage.

Tandis que les uns prétendent que cette méthode doit épuiser le sol en dissipant les matières solubles qu'il contient, d'autres disent que la perte de ces matières est plus que compensée par l'augmentation très-grande des facultés productives qu'il acquiert. L'expérience ne prouve pas que sa fertilité soit épuisée par cette méthode.

Mais, quels que soient les avantages qu'on puisse en retirer dans certaines circonstances, il est certain qu'on a souvent abusé de la fertilité temporaire obtenue par ce moyen; et que si, dans certains cas, elle est avantageuse pour stimuler les facultés productives du sol, il y en a d'autres pour lesquels ce stimulant est trop fort.

Les terrains sur lesquels l'écobuage a toujours produit de mauvais résultats sont ceux d'un sable siliceux recouvert d'une mince couche de gazon. Cette opération réduit toujours un tel terrain à un *caput mortuum*; car le peu de matières végétales qu'il contenait s'évaporant par la chaleur, ou étant épuisé par quelques récoltes de blé, il ne reste plus rien alors que le sable aride dont il était d'abord composé.

*L'écobuage* n'est cependant pas nuisible à tous les sols légers; ceux de craie, et même ceux légèrement calcaires, n'en éprouvent aucun dommage, à moins qu'ils ne soient mal cultivés ensuite. La chaleur agit probablement sur la pierre à chaux, en en dissipant l'acide carbonique;

et cette matière calcaire, convertie en chaux vive, agit d'une manière immédiate sur la végétation. Si on cultive cette terre doucement et qu'on la mette en prairie, elle se couvrira d'un gazon dont la pousse rétablira bientôt la perte de la matière végétale. Les sols crayeux de l'Angleterre sont soumis à une répétition constante de l'écobuage, sans que leur fertilité en ait été visiblement diminuée. Dans les sols marécageux et tourbeux, cette méthode peut être suivie, jusqu'à un certain point, sans inconvénients; ils contiennent un excès de matière végétale, et la perte d'une partie de cette matière, qu'ils éprouvent à la superficie par cette opération, ne leur porte aucun tort. Cette perte est plus que compensée par l'augmentation du produit; et si l'on a soin de les mettre en pâturages avant d'avoir été trop épuisés par des récoltes successives, le gazon remplacera bientôt la matière végétale perdue.

Des argiles froides ont été aussi bien souvent améliorées par l'écobuage. Ces terrains contiennent généralement peu de matières végétales; et lors même que la partie contenue dans le gazon est dissipée, on obtient, en améliorant la nature du sol, un avantage plus qu'équivalent.

« La méthode d'écobuer, dit sir Humphrey Davy, rend le sol moins compacte, moins tenace et moins susceptible de retenir l'humidité; et, faite à propos, elle peut convertir une matière dure, humide et par conséquent froide, en une matière meuble, sèche et chaude, et bien plus propre à la végétation.

» La grande objection faite à l'écobuage, ajoute-t-il, par des chimistes à théorie, est que cela détruit la matière animale et végétale ou l'engrais du sol; mais il y a plus

que compensation à ce désavantage momentané par l'amélioration de la texture de ses parties terreuses. Dans les sols qui contiennent un excès de matière végétale, il doit être avantageux de le détruire, car le carbone qui reste dans les cendres peut être plus utile aux plantes que les fibres qui les ont produites.

» Tous les sols contenant une trop grande quantité de fibres de végétaux inertes, et qui, par conséquent, perdent un tiers ou une moitié de leur poids étant réduits en cendres, et tous ceux dont les parties terreuses sont dans un état de division impalpable, comme les argiles et les marnes, s'améliorent par l'écobuage. Mais dans les gros sables ou sols riches contenant un mélange proportionné *de terre*, *et*, dans tous les cas, lorsque la texture est assez divisée ou la matière organique suffisamment soluble, l'écobuage ne peut être avantageux; tous les sols maigres et de sable siliceux doivent être ruinés par cette méthode. »

Ces conclusions de la science s'accordent ici avec la pratique; mais, dans les cas mêmes où on pourrait recommander l'écobuage, il est toujours à craindre qu'on ne porte préjudice à la faculté productive du sol, ainsi stimulé, par une culture forcée. Un grand mal peut être fait et a été fait de cette manière; un moyen prudent d'amélioration en devient un de ruiner le sol, quand on *en abuse*.

Il peut y avoir une bonne raison, lorsqu'on veut labourer un terrain quelconque pour la première fois, d'employer cette méthode pour le rendre productif aussitôt que possible; mais, lorsqu'il a été en état de culture suivie, il est difficile de croire, malgré le témoignage de

tant de fermiers anglais, que l'écobuage soit avantageux comme système régulier. Il est sans aucun doute qu'on retire de grandes récoltes des endroits marécageux et autres où cette méthode se pratique; mais elles sont plus avantageuses dans le nord de l'Angleterre et en Ecosse, sur un sol bien inférieur en qualité et avec un climat moins favorable, quoiqu'on n'y pratique point l'écobuage.

Quoiqu'on puisse abuser de l'écobuage, en ne prenant pas les précautions qu'il nécessite, on ne voit pas de raison cependant pour qu'on ne se serve pas d'un agent aussi puissant, lorsqu'on peut l'employer avec avantage.

Les bas-fonds, dans lesquels on peut l'entreprendre en toute sûreté, paraissent les suivants: 1° dans les argiles froides, les marnes et terrains calcaires défoncés pour la première fois; 2° dans les endroits marécageux où il y a une couche considérable de tourbe, et qui sont aussi défoncés pour la première fois; 3° dans les terrains tourbeux où il existe un excès de matière végétale non décomposée.

David LOW.

*(Eléments d'agriculture pratique.)*

### PLANTES DONT ON PEUT RETIRER DU TAN.

Les plantes dont on se sert ordinairement pour en retirer du tan sont le chêne, le saule, le châtaignier et le mélèze, et c'est principalement de l'écorce qu'on le retire.

De tous les arbres forestiers, le chêne est le plus estimé pour son tan, quoiqu'il paraisse cependant que quelques saules ne lui sont pas inférieurs pour la quantité et la qualité du tan qu'ils produisent.

Les noix de galle du chêne donnent aussi du tan ; mais c'est principalement l'écorce qui le produit, et en plus grande quantité, lorsque les bourgeons commencent à s'ouvrir au printemps. En hiver, on en retire la plus petite quantité, après que la sève est descendue en automne. C'est pour cette raison qu'on coupe souvent le chêne à une époque qui, quoique la plus favorable au produit du tan, ne l'est pas pour la qualité et la conservation du bois.

Sir Humphrey Davy a fait plusieurs expériences pour connaître la quantité de tan produit par l'écorce de diverses espèces d'arbres ; il a trouvé que le saule de Leicester, de la grande espèce, en donnait la plus grande quantité. Sur 480 liv. (220 kil.) d'écorce,

| | liv. | kil. |
|---|---|---|
| Le saule de grande espèce a donné. . | 33 | 14,949 |
| Le saule ordinaire. . . . . . . . . . | 11 | 4,983 |
| Le chêne en taillis. . . . . . . . . | 32 | 14,496 |
| Chêne de moyenne grandeur coupé au printemps. . . . . . . . . . . . . | 29 | 13,137 |
| Le châtaignier coupé en automne. . . | 21 | 9,513 |
| Le frêne. . . . . . . . . . . . . | 16 | 7,248 |
| L'aubépine noire. . . . . . . . . | 16 | 7,248 |
| Le mélèze coupé au printemps. . . . | 8 | 3,624 |

De tous ces arbres, il paraît que le mélèze donne la plus petite quantité poids pour poids ; mais il faut considérer que le mélèze donne une grande quantité d'écorce, et c'est pour cela qu'on dépouille ces arbres de leur écorce après les avoir abattus. D'autres conifères produisent aussi beaucoup de tan, comme le sapin du Canada.

Quelques plantes de la famille des myrtes produisent aussi beaucoup de tan. Les arbres les plus hauts de la Nouvelle-Hollande et de la terre de Van-Diemen sont de cette famille, et on a importé une grande quantité de tan des bois de ces pays. On importe aussi du même pays l'acacia, pour la même raison ; car on doit observer ici qu'on retire beaucoup de tan de plusieurs arbres de cette famille : il y en a même des espèces, dans quelques parties de l'Amérique occidentale, dont l'extrait ne contient que du tan.

Les plantes de la famille du sumac donnent aussi beaucoup de tan ; une de ces espèces, le *rhus coriaria*, s'emploie en Turquie pour tanner les cuirs de ces pays, et on dit qu'une autre espèce, le *rhus cotinus*, se cultive, pour son tan, dans les Apennins.

On trouve le tan dans les racines et les feuilles de beaucoup d'autres arbres et arbrisseaux. Quelques plantes communes, de la famille des *rosacées*, en donnent beaucoup, et on peut dire que c'est un principe végétal généralement répandu.

*(Par le même.)*

---

INFLUENCE DES CENTRES DE POPULATION SUR LES CULTURES.

Les contrées dont la population est considérable sont toujours plus fertiles que celles qui n'ont qu'une faible population ; les terres rapprochées des villes et des grands villages le sont plus que celles qui en sont éloignées ; et, bien que ce résultat soit dû en grande partie à la production et à l'emploi d'une plus grande quantité d'engrais, les exhalaisons et la respiration d'une population resserrée,

le développement de calorique, y contribuent pour une part plus grande qu'on ne le suppose. Cette part est si marquée, qu'on a observé que les champs situés près des villages, du côté opposé au vent dominant, sont aussi doués d'une plus grande fertilité que ceux situés entre ces vents et les villages. Les Anglais ont observé depuis long-temps que le climat de l'Amérique septentrionale est devenu et devient toujours plus doux, à mesure que la population et l'agriculture s'y multiplient et s'y développent. Qu'on compare le climat actuel de l'Allemagne avec les descriptions que nous en ont laissées les anciens, et, dans le sens contraire, qu'on compare l'ancienne fertilité de la Palestine, de la Mésopotamie, avec leur stérilité actuelle, et cette comparaison confirmera ces observations. Les mêmes influences sont exercées sur le climat par le voisinage des marais, rivières, forêts, montagnes, fleuves et mers.

Les vapeurs qui s'élèvent des marais ne refroidissent pas seulement l'air, elles exercent encore une influence nuisible sur la végétation à portée d'en être atteinte. Dans leur voisinage, les gelées d'automne et de printemps sont plus à craindre qu'ailleurs; et, dans les soirées d'été, lorsque l'air est encore chaud et agréable sur les terrains secs, on sent déjà dans les lieux marécageux une atmosphère froide, humide et désagréable.

Les contrées très-boisées sont plus froides et plus humides que les contrées nues. Des forêts épaisses, dit Sinclair, absorbent les rayons du soleil et empêchent l'évaporation dessicative du sol. Elles refroidissent, en outre, l'air par leur forte transpiration et la vapeur humide qu'elle produit, qui se condense et retombe sur le

sol. Plusieurs contrées qui n'étaient pas habitables le sont devenues par la disparition des bois. D'un autre côté, cependant, des coupes imprudentes peuvent avoir des conséquences nuisibles. Dans certaines situations, de hautes forêts sont une protection contre les tempêtes et le vent froid, et détournent les effets désastreux de quelques phénomènes atmosphériques. Ainsi, les coupes faites sur le Heuberg, dans le Wurtemberg, auraient, dit-on, placé la localité sous le danger de la grêle, et chaque nouvelle coupe ramènerait périodiquement le même fléau.

SCHWERZ.

*(Préceptes d'agriculture pratique.)*

### PUISSANCE DE CERTAINS ENGRAIS ANIMAUX.

La laine, les brosses, les poils, les écharnures et drayures de peaux, les rognures de cuirs, les chiffons, les plumes, les débris calcaires des peaux chez les mégissiers, les résidus des fabriques de colle, les rognures de cornes, en un mot, tout ce qui provient des êtres vivants est de la plus grande utilité pour la végétation.

L'emploi des plumes comme engrais, bien entendu de celles qui ne peuvent servir comme literie, est déjà connu depuis long-temps des cultivateurs alsaciens; ils en emploient de 30 à 35 sacs, ou 35 à 40 hectolitres pour un hectare destiné à produire du froment.

Les chiffons de laine, coupés menu, sont, ou répandus sous les pieds des moutons, ou jetés dans la mare de fumier, ou même employés tels quels. Leur action est remarquable, surtout dans les étés secs. Lorsqu'on les répand dans les sillons ou dans les fosses en plantant des

pommes de terre, les plants se distinguent par leur vigueur et leur feuillage vert foncé, mais surtout par leur grand produit.

Les déchets des mégisseries et des fabriques de colle, amoncelés avec du fumier, des végétaux et de la terre, forment un excellent compost. On façonne dans quelques endroits, avec les déchets de colle, des carrés ou briques de 12 à 25 kilogrammes, et on emploie de 25 à 40 de ces briques par hectare. Leur effet est plus grand que celui du fumier d'étables ; mais il ne dure qu'une année, ce qui a lieu avec presque tous les moyens d'engrais très-actifs.

Les parties cornées des animaux produisent surtout un effet très-marqué comme engrais : les sabots, dont il n'y a guère d'autre parti à tirer, sont un excellent engrais pour les prairies ; il suffit de les enfoncer en terre, tels quels, à une certaine distance les uns des autres. Dès la première année, on reconnait à la vigueur de l'herbe la place où chaque sabot a été enfoncé, et, à mesure que la décomposition s'opère, on voit cette vigueur augmenter et s'étendre. Dans les lieux où il y a des tourneurs d'os et de cornes, et des peigniers, leurs déchets fournissent un engrais dont les effets surpassent tous les autres. Dans les campagnes, ces ouvriers mêlent ordinairement leurs déchets avec du fumier, et les emploient à engraisser leurs pommes de terre. Les paysans qui connaissent les propriétés de cet engrais leur abandonnent volontiers la jouissance gratuite d'un champ pour une année, à la condition d'y cultiver ainsi des pommes de terre, sachant très-bien que les récoltes suivantes, pendant plusieurs années, paieront largement le prix de la location.

### *Os.*

Les os en poudre, dont il est beaucoup question depuis quelque temps, surpassent, suivant les assertions exagérées de certaines personnes, tous les autres moyens d'engrais connus, en force et en durée. Par la décomposition progressive de leur graisse et de leur gélatine, moyennant leur étoffe calcaire, ils forment le savon ammoniacal, qui est la partie constitutive la plus puissante de l'engrais. Suivant les observations des Anglais, même après l'extraction des parties grasses, l'action de la poudre d'os doit être encore considérable. Il existe à Londres un grand nombre d'individus qui vivent de l'industrie de ramasser des os dans les rues, sur les chemins et dans les voiries; ils les brisent d'abord sur une enclume et les vendent ainsi aux fabricants de graisse de voitures, qui, après en avoir extrait la graisse, les revendent aux cultivateurs. Comme ces os, ainsi privés de leur graisse, ne contiennent plus guère que leur étoffe calcaire, on ne peut guère attendre de leur emploi, dans cet état, que ce qu'on attend de la chaux elle-même, qui n'agit que faiblement sur les sols épuisés, mais très-énergiquement sur les sols gras, ou lorsqu'elle est employée avec un autre engrais.

Il y a, par conséquent, une différence essentielle entre la poudre d'os fabriquée avec de vieux os, surtout avec des os cuits, et celle fabriquée avec des os frais. Dans ce dernier cas, elle n'agit pas seulement comme préparant et dissolvant les substances nutritives du sol, mais elle y apporte en elle-même une substance très-nutritive. Dans cet état, la poudre d'os est considérée comme équivalente aux rognures de cornes; mais on ne l'emploie

guère

guère avec un grand avantage que répandue en couverture sur des semailles verdissantes. On répand de quatre à six fois autant de poudre d'os qu'on a répandu de graine. Les fabricants de la principauté de Nassau indiquent 6 à 700 kilogrammes comme quantité nécessaire pour un hectare, et vendent les 100 kilogrammes 6 florins.

La mouture des os est l'opération la plus difficile de la fabrication, lorsqu'on n'a pas un moulin à foulon. On prétend cependant que, lorsqu'on fait macérer les os à l'avance avec de la chaux corrosive et pendant un certain temps, leur broiement devient facile. Dans tous les cas, il faut que les os, même broyés, soient saturés de chaux vive, pour qu'ils ne forment pas une pâte. On les *amoncèle, immédiatement* après les avoir broyés, avec de la chaux, on les humecte un peu, et on laisse reposer la masse pendant quelques mois.

Lorsqu'on veut se servir des os comme moyen direct d'amendement pour le sol; par exemple, pour rendre un sol argileux plus friable, il n'est besoin que de les concasser grossièrement, et non de les réduire en poudre. On les recouvre par un labour peu profond, et on achève soigneusement la couverture avec la herse. De cette manière, les os ne manifestent leur effet comme engrais qu'au bout de deux ou trois ans.

(*Par le même.*)

EMPLOI DE LA SUIE COMME ENGRAIS.

Le voisinage d'une grande ville offre au cultivateur divers avantages, si considérables et si précieux, qu'il commet une faute impardonnable lorsque, par indiffé-

rence ou par paresse, il n'en tire pas tout le parti qu'il doit en tirer. Au premier rang de ces avantages, sont les surrogats de fumier, qui se produisent dans les villes, et qu'à la campagne on ne peut pas produire, ou qu'on n'y produit en quantité suffisante qu'à grande peine et à plus grands frais. Parmi ces surrogats, il faut compter la suie des cheminées, qui est un des moyens d'engrais les plus actifs pour tous les terrains, et surtout pour les terrains graveleux, crayeux et calcaires.

Comme la suie est très-facilement soluble, et comme son action est par conséquent très-prompte, elle doit, ainsi que tous les engrais ayant les mêmes propriétés, être appliquée presque immédiatement aux organes de succion des plantes. On la répand donc, au printemps, sur les céréales semées en automne, et seulement avec la semence même pour les céréales d'été. En Angleterre, on donne depuis 18 jusqu'à 36 hectolitres de suie par hectare; on pourrait en donner avec avantage jusqu'à 50. On en fait aussi un mélange, à parties égales, avec de la chaux en poudre et de la terre fine et sèche, pour augmenter la masse et pour faciliter une dispersion plus égale. La suie produit des effets prodigieux sur les prairies. Aucun engrais n'y détruit la mousse plus sûrement et plus promptement. Un froment jauni reprend, aussitôt qu'on y a répandu de la suie, un beau vert foncé. Mais il faut le concours de la pluie très-peu de temps après l'application; sans quoi l'effet n'a pas lieu, et devient même quelquefois nuisible aux plantes lorsqu'elles sont encore délicates.

En Flandre, on appliquede préférence la suie aux champs dans lesquels on élève le colza à repiquer. Le

panier de la contenance d'un pied cube, ou de 34 litres, vaut un demi-florin, et il en faut 80 pour la fumure d'un hectare. On en répand aussi sur le colza, après qu'il a été repiqué.

C'est surtout pour le trèfle que la suie est un engrais précieux. Schmalz rapporte, entre autres, un exemple remarquable, qui en fait ressortir les avantages. Un cultivateur de Lobitz, nommé Melzer, fume depuis quarante ans ses trèfles avec de la suie, et obtient des récoltes énormes, qui l'ont enrichi, ainsi que son fils, imitateur de sa pratique. Sur une boisselée de terre, portant du jeune trèfle, il répand de 6 à 10 boisseaux de suie, qui lui produisent trois fortes coupes de trèfle. Il *sème* ensuite du froment, et, après le froment, de l'orge, qui rendent également beaucoup. Melzer regarde l'effet de 4 hectolitres de suie comme égal à celui de la charge de six chevaux en fumier ordinaire. Il paie l'hectolitre un florin et demi ou un florin un tiers. La suie est donc non-seulement un très-bon engrais, mais encore un engrais à bon marché. Plus le terrain est lourd, plus il faut de suie; plus il est léger, moins il en faut.

La suie cristallisée est meilleure que la suie poudreuse, et la suie de houille est plus substantielle encore que la suie de bois ou de tourbe.

*(Par le même.)*

## CENDRES DE HOUILLE EMPLOYÉES COMME ENGRAIS.

Elles conviennent particulièrement aux terrains lourds et tenaces, parce qu'elles ont la propriété de les ameublir. Lorsqu'une terre argileuse est tellement ferme que

les plus forts attelages ont de la peine à y faire mordre la charrue, une couverture de cendres de houille, d'un pouce d'épaisseur, suffit pour la rendre aussi meuble qu'on peut le désirer. Par la même raison, l'application de cet engrais pourrait être nuisible aux terrains légers, graveleux, sablonneux, spongieux ou calcaires. Sans une certaine prudence dans l'application d'un moyen, d'ailleurs si utile, on risque de rendre par trop meubles de bons terrains, de leur enlever le degré de liaison nécessaire, et de ne pas y laisser aux plantes la faculté de résister à la sécheresse. On donne de la sorte aux meilleurs sols le défaut de ne pouvoir soutenir les plantes et de ne pouvoir les maintenir contre le vent, de ne pouvoir garantir leurs racines, qui se dénudent : on cause ainsi soi-même la perte des plus belles récoltes. 44 à 50 hectolitres sont une quantité suffisante pour un hectare. Un mélange de ces cendres avec de la fiente de pigeon est l'engrais de couverture le plus énergique pour le trèfle, et ce mélange est connu dans beaucoup de pays par ses excellents effets.

*(Par le même.)*

---

SOINS A DONNER AUX POMMES A CIDRE.

Bien que la fabrication de cette boisson soit très-simple, il est encore quelques précautions indispensables au succès de l'opération ; c'est ainsi qu'on doit effectuer la récolte des pommes par un temps sec, et successivement, suivant leur degré de maturité, puis séparer autant que possible celles qui sont altérées de celles qui sont saines.

On les porte ensuite dans des hangars ou celliers, sur le sol desquels on les distribue en petits tas; on les y laisse plus ou moins long-temps, suivant les espèces, pour y *suer*, ou abandonner la quantité d'eau surabondante. Cette opération préliminaire a encore pour effet de favoriser la réaction entre les principes et de compléter, pour ainsi dire, la maturation. Si, comme on le pratiquait à tort autrefois, on les réunit en trop grande masse, le développement de chaleur devient trop considérable, et, au lieu d'une simple réaction, il en résulte une altération complète ou blossissement qui, en faisant disparaître les principes sucré et alcoolique, ne laisse plus qu'un liquide plat, coloré par le parenchyme (qui s'y trouve dans un état de division extrême), et passant très-promptement à l'acétification. C'est conséquemment à tort que l'on croit généralement que les pommes pourries améliorent la qualité du cidre (1). « On ne saurait, au contraire, » dit avec beaucoup de raison M. Payen, qui s'est occupé de cette fabrication avec succès, « on ne

(1) Un autre préjugé non moins absurde consiste à croire que les eaux de mares pourries sont plus propres que les eaux limpides et pures à la macération des marcs et à la fermentation des jus, et qu'il en faut moins pour faire sortir le suc des cloisons du fruit. « Sans doute, » dit très-judicieusement M. Girardin dans sa chimie élémentaire, « les eaux de mares, bien entretenues et fréquemment curées, sont préférables, pour la fabrication du cidre, aux eaux de puits, parce qu'elles contiennent moins de sels calcaires; mais c'est une erreur funeste d'attribuer les mêmes qualités à celles de mares pourries. Il est aisé de concevoir que les matières étrangères organiques qui se corrompent dans leur sein, doivent changer la saveur du cidre et lui communiquer un goût détestable; car la plu-

saurait apporter trop de soin à séparer les pommes gâtées des autres ; elles ne peuvent que fournir un *levain acide*, donner un goût désagréable à tout le jus, et empêcher le cidre de s'éclaircir, en y laissant une certaine quantité de parenchyme que la gelée ou la fermentation a divisé à l'infini. Beaucoup de propriétaires, » dit encore ce chimiste manufacturier, « dans les bons crus surtout, connaissent très-bien cet effet, et ils font non-seulement ôter les pommes pourries, mais encore ils évitent soigneusement que les *pommes acides* soient rentrées pêle-mêle avec les autres. Ces pommes, en effet, ne sont pas susceptibles d'acquérir cette sorte de *maturation brune* ; elles passent immédiatement à l'état de pourriture. »

COUVERCHEL.

*(Traité des fruits.)*

## PHÉNOMÈNES DE LA MATURATION DES FRUITS.

Pour bien comprendre les phénomènes qui se passent dans la maturation, on doit diviser l'existence du fruit en deux parties bien distinctes : la première comprend son développement et la formation des principes qui entrent dans sa composition. Dans cette première période, il y a influence directe et nécessaire de la plante sur le

part de toutes ces matières ne sont pas volatiles, ni susceptibles de disparaître par la fermentation que subit le sucre contenu dans le jus de pomme ; et si les habitants des pays à cidre ne reconnaissent pas le mauvais goût de leur boisson, il faut l'attribuer à l'habitude qu'ils en ont, et à la nécessité où ils sont souvent de faire usage pour les autres besoins domestiques d'eaux fétides et vaseuses. »

fruit ; son action sur l'air atmosphérique, comme l'a très-bien observé M. Théodore de Saussure, est la même que celle qu'exercent les feuilles ; sa composition, comme nous l'avons fait remarquer dans le chapitre précédent, présente d'ailleurs avec celle-ci une grande analogie (1). La seconde période comprend la maturation proprement dite ; elle s'effectue par la réaction des principes, réaction qui est puissamment favorisée par la chaleur. Dans celle-ci, les phénomènes sont complètement indépendants de la végétation ; le fruit éprouve, par suite de sa composition, de la part de la chaleur et de l'air (ce dernier considéré seulement comme milieu), une action qui lui fait parcourir les diverses phases de la maturation. Cette action est purement chimique, et la preuve, c'est que la plupart des fruits mûrissent détachés de l'arbre.

Ces réactions de principes dans les fruits n'ont rien qui doive surprendre : toutes les parties d'un végétal sont, pour ainsi dire, une suite d'appareils chimiques dans lesquels les mêmes principes, soumis à des actions différentes, éprouvent des mutations d'état. Chaque organe est un moule dont la structure varie suivant les espèces, et dont le mécanisme, mu par la force vitale (ou l'élec-

(1) Les couleurs rouge et rouge pourpre que prennent les feuilles du sumac, de la vigne vierge, etc., militent puissamment en faveur de cette opinion ; car les plantes qui les produisent fournissent aussi des fruits très-chargés en couleur. Il existe encore une autre analogie que nous ne pouvons nous dispenser de signaler ; c'est que les fruits, comme les feuilles, attirent à eux la sève ascendante, et même avec une puissance d'action beaucoup plus grande. On a vu, dans le chapitre précédent, que, comme elles, ils exhalent une grande quantité d'eau.

tricité) (1), attiré, reçoit, prépare sa propre nourriture. En un mot, si la sève modifie l'organe en le développant, celui-ci est le laboratoire où s'effectuent les modifications chimiques. On a comparé avec raison le col de la racine à l'estomac des animaux (2); les sucs y éprouvent en effet une première modification qui les transforme en sève, et celle-ci, en se répandant dans les organes, s'y modifie et devient la source de l'assimilation.

(1) On a comparé l'estomac, chez les animaux, à un appareil chimique, et on a donné le nom de *digestion* à l'opération qui consiste à mettre en contact des substances solides avec des liquides, pour que ceux-ci en extraient certains principes.

(2) M. le docteur Donné, dans un mémoire sur l'existence des courants électriques déterminés par l'acidité ou l'alcalinité des organes, dans les animaux et les végétaux, émet l'opinion suivante, qui justifie notre hypothèse: « Un fruit, suivant cet auteur, peut être considéré comme une pile, dont le côté de la queue est électro-négatif dans les fruits adhérents, tels que la pomme et la poire, et le côté opposé, ou de l'œil, électro-positif. C'est le contraire dans les fruits libres, tels que la pêche et la prune. Dans tous les cas, ce sont toujours ces deux points opposés des fruits qui donnent le maximum de tension électrique. En plongeant les conducteurs du galvanomètre dans d'autres points, les effets diminuent; ils deviennent nuls lorsqu'on les place des deux côtés d'un fruit, à égale distance du centre et perpendiculairement au plan qui passe par le pédoncule et l'œil. Les courants électriques, dans les végétaux, ne peuvent pas être déterminés par l'état acide et alcalin des parties, comme dans les animaux, puisque le suc des fruits est partout plus ou moins acide. Mais, dit encore l'auteur de l'observation, d'après les belles expériences de M. Biot, les sucs qui arrivent par le pédicule subissent des modifications en un point quelconque du fruit; c'est probablement à la différence de composition chimique de ces sucs, aux deux extrémités d'un fruit, qu'il faut attribuer les phénomènes électriques. »

La maturation commence à s'effectuer lorsque le fruit a atteint le développement dont il est susceptible, et lorsque les principes qui le composent ont acquis leur dernier degré de perfection. La nature semble en effet, à cette époque, l'abandonner à lui-même, en permettant l'obstruction des vaisseaux qui traversent le pédoncule, et qui jusque-là concouraient à son développement; l'action vitale est alors interrompue. On sait, en effet, que les fruits, dans beaucoup de cas, peuvent alors être détachés de l'arbre, sans que cette opération arrête le cours de la maturation; elle semble, au contraire, marcher plus vite. On conçoit, en effet, que si de nouveaux principes continuaient à affluer, ils contrarieraient la réaction et *retarderaient, s'ils n'empêchaient la* maturation. Nous en avons eu la preuve en arrosant surabondamment un cep de vigne; le raisin, comme nous l'avions prévu, n'a pas complètement mûri; il offrait, sous ce rapport, une différence notable avec ceux qui l'avoisinaient. L'usage d'opérer l'incision annulaire, de tordre les pédoncules du raisin, de pincer l'extrémité des branches qui supportent les figues, a évidemment pour objet, en interceptant toute communication entre l'arbre et le fruit, de hâter sa maturité.

*(Par le même.)*



# STATISTIQUE ROUTIÈRE

# DE NORMANDIE;

Par M. DE CAUMONT.

(Premier Fragment.)

J'avais, il y a quinze ans, réuni mes notes de manière à en former un corps d'ouvrage que j'intitulais : *Guide du Voyageur en Basse-Normandie*. J'annonçai, en 1827, la publication prochaine de cet opuscule, et l'empressement que l'on mit alors à accueillir mon projet me confirma dans la persuasion où j'étais qu'un guide du voyageur, tel que je l'avais conçu, serait une chose utile pour le pays. Cependant des voyages assez longs et diverses publications d'un autre genre m'ont fait ajourner cette impression; et je retrouve, en 1842, mes notes telles que je les avais laissées en 1827. J'ai pensé que ces notes pourraient trouver place dans l'Annuaire de l'Association normande, qui réunit les docu-

ments statistiques de tout genre, relatifs à la province, et je pourrai les publier par parties d'ici à quelques années. Je vais, dans un premier article, donner la statistique routière de Caen à Cherbourg, puis celle de Caen à Rouen.

---

## ROUTE DE CAEN A CHERBOURG.

### § Ier. — *De Caen à Bayeux.*

A *un quart de lieue* de Caen se trouve le village de la Maladrerie, qui tire son nom de l'établissement d'un vaste hôpital fondé pour les lépreux, au XIIe siècle, par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Cet édifice, qui offrait encore, il y a trente ans, des restes fort curieux du temps de la fondation (1), a été complètement reconstruit, et se trouve remplacé aujourd'hui par la maison centrale de détention de Beaulieu. La prison de Beaulieu, dont les fossés bordent la route au midi, présente un carré régulier d'un style sévère en rapport avec la destination de l'édifice. Le centre du carré est occupé par d'autres bâtiments disposés en croix, de manière à former quatre cours séparées au centre des quatre grands corps-de-logis du pourtour. La maison du directeur, celle de l'aumônier et du pharmacien occupent deux pavillons détachés que l'on voit aux deux extrémités de la

(1) V. mon Cours d'antiquités, t. 5.

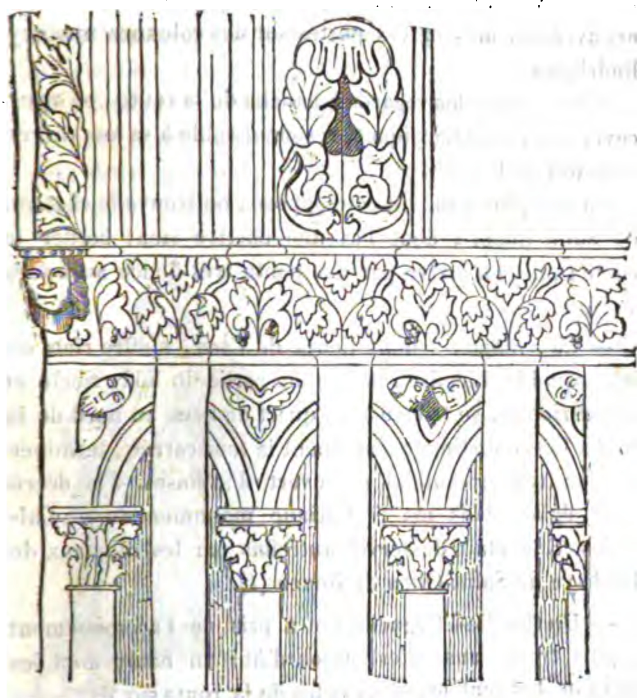
ligne du fossé qui borde la route. Près de là, du même côté, est une chapelle du XII^e siècle, servant de magasin.

En sortant du bourg de la Maladrerie, on remarque une route s'embranchant dans celle de Bayeux et suivant une direction presque parallèle. Cette route conduit à Torigny, à Tessy et à Gavray (département de la Manche), en passant par Juvigny et Caumont (Calvados); elle parcourt plusieurs régions très-pittoresques et très-intéressantes.

A partir de l'embranchement dont je parle, la route de Caen à Bayeux s'élève en pente douce, et l'on distingue, à quelque distance, sur la droite, l'église et les bâtiments de l'abbaye d'Ardennes de l'ordre des Prémontrés. Cette abbaye fut fondée, vers l'an 1121, par Arnulphe du Marché et Asceline, son épouse. Leurs enfants firent de nouvelles donations, et leur exemple fut suivi par un grand nombre de seigneurs, au XII^e et au XIII^e siècle. On voit figurer, parmi les bienfaiteurs de l'abbaye d'Ardennes, le roi Richard-Cœur-de-Lion et le roi Jean-Sans-Terre. Parmi les autres personnages éminents de l'époque, on peut citer Alain de Venoix, Guillaume Le Veneur, Jean de Mathan, Henri de Tilly, Roger, Philippe, Pierre et Gautier d'Aignaux, Rolland et Philippe de Vassy, etc., etc.

L'église, que l'on voit très-distinctement de la route, appartient au XIII^e, au XIV^e et au XV^e siècle. On peut attribuer à la première époque le portail de la façade occidentale, qui est assez riche. Les colonnes qui garnissent les parois latérales de la grande porte sont disposées sur deux rangs, les unes plus grandes faisant saillie sur

d'autres plus petites qui supportent des arcatures tapissant les murailles.



Les deux autres portes qui correspondent aux ailes sont plus simples, garnies de voussures multiples et de colonnettes.

La belle rosace flamboyante qui occupe la partie supérieure de la façade, est du XV$^{e}$ siècle. J'ai donné une vue de la façade de cette église, dans ma Statistique monumentale du Calvados.

La porte de la cour de l'abbaye paraît du XIII[e] siècle, et mérite d'être remarquée aussi bien que le grand bâtiment servant aujourd'hui de grange, et qui offre une large nef avec des arcs ogives portés sur des colonnes monocylindriques.

Si l'on porte les regards à gauche de la route, on apercevra l'église de Carpiquet, reconnaissable à sa tour carrée avec toit en batière.

Un peu plus loin, du côté opposé, on trouve le château de Saint-Louet, dont l'avenue chétive vient border la route; puis on arrive par une pente très-douce au bourg de Rots.

— Ce village, à deux lieues de Caen, n'offre rien de remarquable. L'église, en grande partie du XII[e] siècle et très-curieuse, se trouve à un quart de lieue au nord de la route. On en distingue seulement la tour carrée, terminée par un toit pyramidal recouvert d'ardoises. J'ai décrit cette église dans ma Statistique monumentale du Calvados. Elle était desservie autrefois par les religieux de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen (1).

— Bretteville-l'Orgueilleuse a pris de l'accroissement depuis trente ans. C'est aujourd'hui un bourg dont les maisons bordent les deux côtés de la route sur une assez grande longueur. Il y a halle chaque semaine, le jeudi. Le chœur de l'église paraît de la deuxième moitié du XII[e] siècle, ainsi que la partie basse de la tour; la partie supérieure de cette pyramide doit être moins ancienne. La nef est moderne et sans aucun intérêt.

(1) Il y avait un seigneur de Rots à la conquête de l'Angleterre.

De Bretteville et des environs, on aperçoit au sud la charmante église de Norrey, en grande partie du XIII[e] siècle ou du commencement du XIV[e], dont le chœur et le transept offrent des proportions très-remarquables et une élégance que l'on ne trouve pas habituellement dans une église de campagne (1). Parmi les sculptures qui méritent d'être observées dans le chœur, sont deux bas-reliefs représentant deux musiciens, dont l'un joue du violon et l'autre donne de la trompe.





Un autre bas-relief représente le massacre des saints

(1) V. ma Statistique monumentale du Calvados.

Innocents et l'adoration des Mages. Des feuillages très-élégants sont sculptés dans le pourtour du chœur.



Une église plus éloignée de la route, et dont on aperçoit la tour à quelque distance de Bretteville, au nord, est celle de Secqueville-en-Bessin, que j'ai décrite et figurée dans le 4e volume de la Société des antiquaires et dans ma Statistique monumentale du Calvados ; elle est en partie du XIe siècle.

— Le village de Sainte-Croix n'offre rien d'intéressant. La grande ferme où l'on relaie, au fond du vallon, à droite de la route, était autrefois une auberge où Louis XVI a couché en revenant de Cherbourg, en 1786.

Le château de feu M. le marquis de Chastenay, pair de France, est situé au fond du vallon qui traverse la route

route en se dirigeant au nord ; on ne peut l'apercevoir : au contraire, on distingue au sud l'église d'Audrieu, reconnaissable à sa tour élevée ; on parcourt ensuite la fertile campagne de Coulons, et l'on arrive à Saint-Léger.

— Saint-Léger avait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte. J'y ai découvert des médailles et des constructions romaines dans un champ situé au midi de la route. La commune de Martragny, dont dépend ce village, est située du côté opposé. On voit l'avenue du château de Martragny, en sortant de St-Léger.

A gauche, sont les églises de Ducy et de Carcagny, décrites dans ma Statistique monumentale du Calvados.

La Seulle coule au fond d'un joli vallon. On la traverse sur un pont qui a succédé à un autre assez ancien. Ce pont avait fait donner le nom de *Vieux-Pont* au petit village voisin. Ce village dépend de la commune de Vaux, située un peu plus au nord, et dont l'église présente des parties remarquables du XII<sup>e</sup> siècle. On y a construit, il y a peu d'années, une tour ridicule et d'une effroyable pesanteur.

Le joli château de Vaussieu, dont on aperçoit les combles, est à quelque distance au-delà de l'église de Vaux ; il appartient à M. le comte d'Héricy.

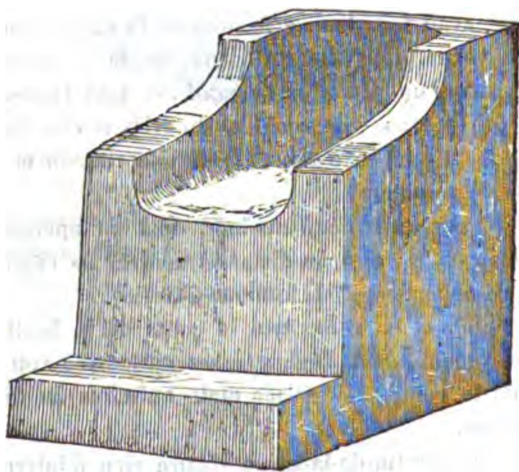
Au midi, et en remontant le cours de la Seulle, on trouve Nonant, dont l'église assez curieusese voit très-bien de la route. Ce village était autrefois du diocèse de Lisieux.

— Saint-Martin-de-la-Lieue n'offre rien d'intéressant que quelques maisons neuves assez riantes.

Plus loin, les restes de l'ancien couvent de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye bordent la route.

— Saint-Exupère est un lieu ancien, à la porte de Bayeux ; plusieurs évêques y ont été inhumés : mais l'église a été complètement reconstruite de nos jours.

Si l'on quitte la route royale, avant d'entrer dans la ville, et que l'on se dirige vers le nord, on trouvera, à peu de distance, l'église de Saint-Vigor. Elle est moderne et ne mériterait guère d'être visitée, si l'on n'y trouvait le siége en marbre dans lequel allaient s'asseoir les évêques de Bayeux lors de leur prise de possession, et qui, selon l'opinion commune, remonte au moins au temps d'Odon, frère de Guillaume-le-Conquérant. Ce siége, autrefois près de l'autel, est aujourd'hui relégué dans la sacristie (1).



(1) Le nouvel évêque de Bayeux venait coucher au prieuré de Saint-Vigor, la veille de son installation. Le lendemain, les re-

La porte du prieuré, voisin de l'église Saint-Vigor, paraît du XIVe siècle.

*Géologie.* — Dans le trajet de Caën à Bayeux, on parcourt des terrains de qualités diverses, mais en général assez fertiles, qui reposent sur la grande oolite jusqu'au village de Saint-Léger. Une dépression du sol indique le changement de terrain. Un peu avant l'avenue de Martragny, on descend sur l'oolite ferrugineuse (oolite inférieure), à laquelle succède bientôt le lias. La Seulle coule au milieu de coteaux formés de ce calcaire, et il sert de base aux terres arables comprises entre la Seulle et Bayeux : ce sont des terres fortes et argileuses.

BAYEUX. — Deux choses doivent particulièrement, à Bayeux, exciter la curiosité du touriste : la tapisserie de la reine Mathilde et la cathédrale.

La tapisserie est aujourd'hui déposée à la bibliothèque communale, et bientôt elle sera placée dans les montres

ligieux et le clergé le conduisaient processionnellement à l'église de Saint-Vigor, et le faisaient asseoir dans le siége en marbre dont je viens de parler ; de là le prélat, en habits pontificaux, *donnait sa première bénédiction au peuple ;* puis il faisait son entrée dans la ville et était conduit à la cathédrale.

Dans plusieurs diocèses, on faisait asseoir de même le nouvel évêque dans un siége en pierre, existant à cet effet dans des églises où il commençait l'exercice de ses fonctions. Les siéges ou trônes épiscopaux, placés anciennement dans les absides des églises romanes, et dont j'ai parlé dans le 6e volume de mon Cours d'antiquités, p. 160, affectaient une forme se rapprochant plus ou moins de celle du siége de Saint-Vigor. C'est le seul que je connaisse en Normandie d'une époque aussi reculée, et l'on sait qu'il en reste à peine huit à dix dans toute la France.

qui ont été établies pour la recevoir. Ce monument unique, d'un prix inestimable, a donné lieu à plusieurs dissertations dans lesquelles on trouvera d'importants renseignements historiques et artistiques. L'objet de cette broderie est, comme on le sait, de reproduire les faits relatifs à la conquête de l'Angleterre. Une moitié de la tapisserie est consacrée à la représentation d'événements qui ont précédé la conquête. On y voit Edouard-le-Confesseur exprimant à Guillaume la résolution qu'il a prise de l'instituer son héritier. Harold y est représenté comme un traître et un usurpateur. On voit ensuite les préparatifs de l'expédition, l'embarquement des troupes, et enfin la bataille d'Hasting, qui livra l'Angleterre aux Normands.

Pour bien voir la tapisserie, il sera bon de réclamer l'obligeance de M. Lambert, conservateur de la bibliothèque publique, qui a fait, sur ce curieux monument, des observations neuves et judicieuses.

M. Lambert a aussi beaucoup étudié la cathédrale. Ce serait une bonne fortune que de la visiter avec lui, ou avec M. Thomine-Desmazures, grand-vicaire, trésorier du Chapitre.

Ce bel édifice est de plusieurs époques. Pour le décrire, il faudrait entrer dans des détails que nous ne pouvons donner ici.

D'abord, on peut remarquer que la partie basse de la nef et des tours appartient au style roman. Les trois portes de la façade occidentale avec leurs frontons de couronnement, leurs voussures ornées de personnages, etc., etc., sont du XIV<sup>e</sup> siècle; mais il est facile

de reconnaître, en entrant sous les tours, que toute cette décoration n'est qu'un placage appliqué sur la façade primitive.

La porte centrale a été détruite et refaite ; elle n'offre aucun intérêt. Les deux autres sont encore ornées de petites figures. Dans le tympan de la porte placée à droite de la grande entrée, on distingue la Résurrection des morts et le Jugement dernier ; du côté gauche, on a représenté différentes scènes de la vie de Jésus-Christ.

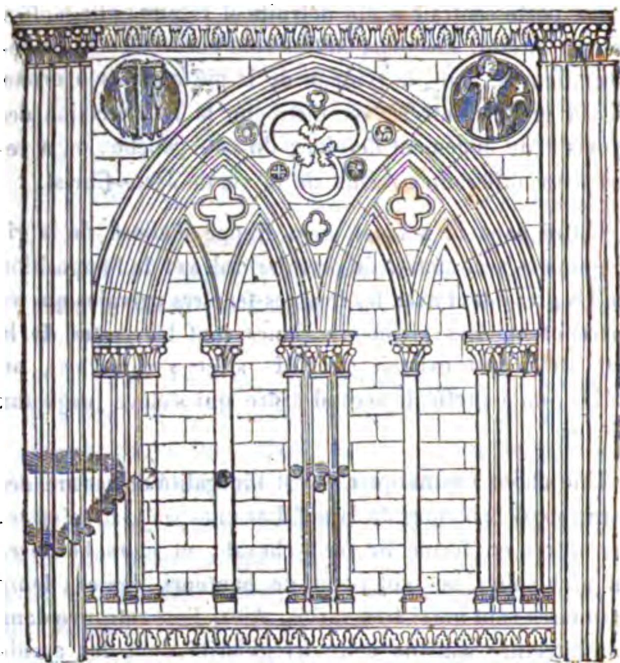
Entré dans la nef, on sera frappé d'abord de la richesse des arcs cintrés du premier ordre et de l'opposition qu'ils présentent avec les longues fenêtres ogivales qui les surmontent. Les arcades romanes sont les restes de la cathédrale qui existait au XII<sup>e</sup> siècle ; sur elles, au XIII<sup>e</sup>, on a greffé le second ordre qui s'élève jusqu'aux voûtes.

Une chose à remarquer, c'est l'inégalité de ces arcades romanes si brillantes de la nef. Les unes sont surbaissées, les autres en forme de fer-à-cheval, et leurs bordures ou archivoltes ne sont point de hauteurs égales ; leurs diamètres sont aussi très-variés. Ainsi l'on retrouve dans l'architecture romane cette irrégularité dont les architectes romains nous ont laissé tant d'exemples dans leurs plus grands édifices.

Le chœur de la cathédrale de Bayeux offre un des plus beaux types de l'architecture du XIII<sup>e</sup> siècle. L'ornementation en est hardie, gracieuse et d'un beau relief.

Dans la galerie centrale et obscure, à laquelle j'ai donné, dans mon Cours d'antiquités, le nom de *triforium*,

les arcades sont disposées, au nombre de quatre, sous une plus grande ogive qui les encadre. Cette réunion de quatre

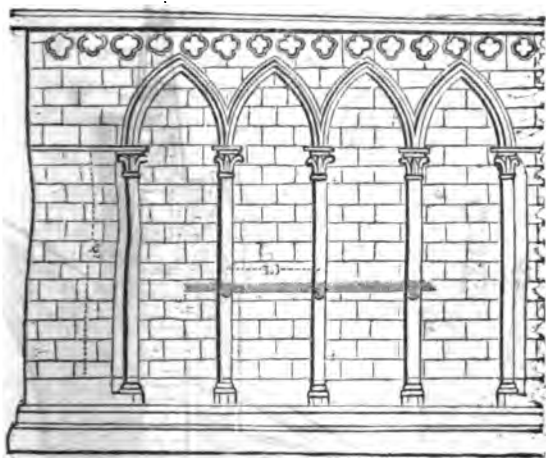


ogives en lancettes sous une grande ogive résulte, comme on le voit par cette esquisse, du rapprochement de deux lancettes géminées, surmontées d'un trèfle et encadrées dans deux ogives. Cette disposition est fort rare et même particulière, je crois, à la cathédrale de Bayeux.

On devrait faire mouler les beaux feuillages qui dé-

corent la partie semi-circulaire du chœur ; j'en ai rarement vu d'aussi remarquables.

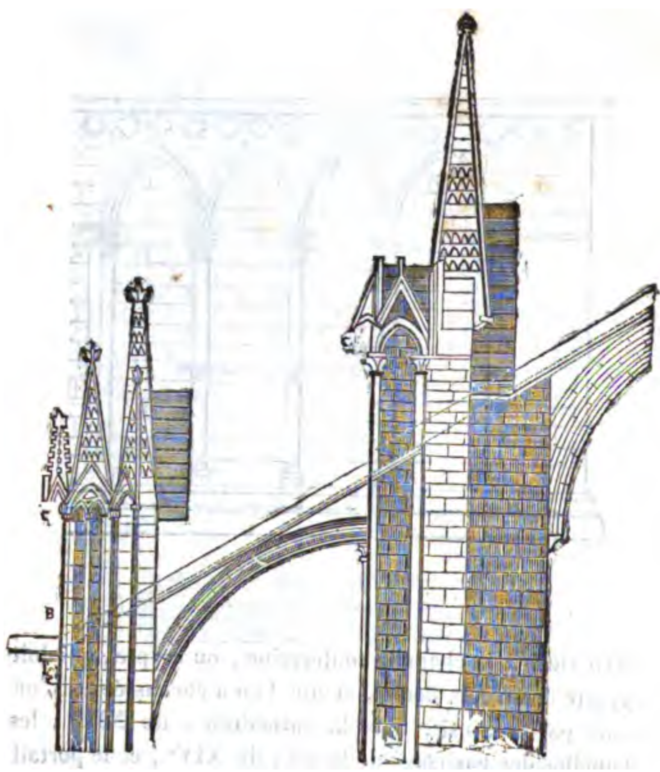
L'observateur examinera les bas-côtés du chœur avec leurs chapelles, ornés d'arcatures très-caractéristiques du



XIII[e] siècle ; la chapelle souterraine, ou crypte, qui doit appartenir au XI[e] siècle, et que l'on a enchassée, si l'on peut parler ainsi, dans la cathédrale, du XIII[e] ; les chapelles des bas-côtés de la nef, du XIV[e], et le portail latéral, au sud, qui est de la même époque.

Enfin, s'il se place devant la porte du palais épiscopal, il saisira tout le profil extérieur de l'édifice et la

disposition des arcs-boutants et des contreforts, dont quel-




ques-uns sont ornés de statues placées dans leurs niches,

comme des soldats montant la garde dans leur guérite.



Il verra le gracieux contour du chevet, l'élégante simplicité des moulures qui le décorent, et la forme si pure et si svelte des fenêtres qui éclairent le grand comble et les bas-côtés du chœur.



Il appréciera cette jolie tour centrale, construite en grande partie dans le style ogival de la dernière époque, et terminée au siècle dernier par une lanterne dorique. Sans doute, un couronnement gothique eût été bien préférable; mais il faut rendre à l'architecte Moussard la justice qui lui est due : il y a de l'élégance et de la hardiesse dans son œuvre (1).

(1) Il existe d'assez bons dessins de la cathédrale de Bayeux; elle a été publiée dans le grand ouvrage de M. du Sommerard (*les Arts au moyen-âge*), dans *le Moyen-âge pittoresque* et dans *la Collection des monuments de Normandie* de M. Pugin, architecte anglais.

Après avoir vu la cathédrale, il faudra visiter la chapelle du séminaire, construction du XIII[e] siècle, et qui d'abord avait été annexée à l'hôpital, construit par Robert des Ablèges, évêque de Bayeux, mort en 1231. La grande salle de cet hospice, qui était fort curieuse, existait encore il y a vingt ans. Ce n'est qu'en 1823 qu'on l'a détruite pour reconstruire les salles actuelles.

La tour de l'église de Saint-Patrice, d'une construction bizarre mais assez légère, est de la deuxième moitié du XVI[e] siècle. On l'aperçoit de différents points élevés. Vue de loin, elle produit un bon effet dans le panorama de la ville.

Bayeux renferme encore quelques maisons anciennes. J'en ai cité plusieurs dans le 5[e] volume de mon Cours d'antiquités (1).

La bibliothèque, qui s'est formée comme par enchantement sous la direction de M. Lambert, renferme, outre la tapisserie de Mathilde, une petite collection de tableaux, des plâtres, et quelques objets d'antiquités.

*Géologie.* — Sous le rapport géologique, les environs de Bayeux offrent beaucoup d'intérêt. La coupe de la falaise entre Port et Sainte-Honorine est très-importante pour établir les superpositions de trois bancs assez étendus dans cette partie du Calvados. Les carrières ouvertes à Saint-Vigor, tout près de la ville, dans le cal-

(1) Notamment celles de la rue Bienvenue et des rues Saint-Malo, des Cuisiniers, etc., etc., etc.

caire oolitique inférieur, sont d'une extrême richesse en fossiles. Elles ont été décrites dans ma Topographie géognostique du Calvados, et souvent visitées par les géologues de la France et de l'étranger. Le lias forme le sol de Bayeux, et s'étend à l'ouest jusque dans le département de la Manche (1).

Les personnes qui désireraient faire des courses géologiques et se munir de bons renseignements, pourront s'adresser à M. Castel, secrétaire général de la Société d'agriculture, sciences et arts de Bayeux, ou à M. Georges Villers, secrétaire général adjoint de la même Société.

Si l'on désire des renseignements sur la statistique agricole et industrielle de l'arrondissement, on ne saurait s'adresser à des hommes plus compétents que ces messieurs: la Société qu'ils dirigent est constamment en rapport avec les agriculteurs et les industriels.

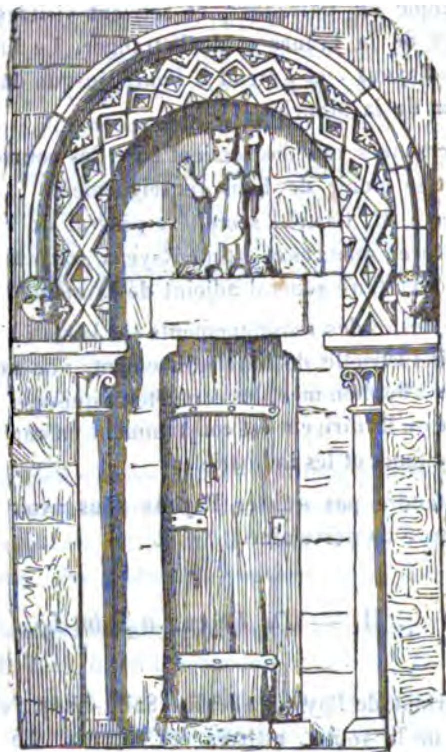
Il ne faudra pas quitter Bayeux sans avoir visité la manufacture de porcelaine.

## § II. — *De Bayeux à Saint-Lo.*

En sortant de Bayeux, l'église Saint-Loup, située sur le bord de la route, attirera les regards. Le chevet, percé de trois ogives en lancettes, doit être du XIII[e] siècle; d'autres parties, notamment la tour, appartiennent au

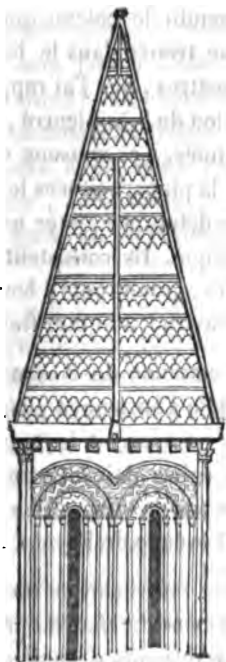
(1) V. ma Carte géologique du Calvados et celle de la Manche, partie du nord.

style roman. La porte pratiquée sous cette tour est cu-



rieuse par la représentation de l'évêque saint Loup, foulant aux pieds un dragon. On sait que, d'après la Légende, ce saint évêque délivra le pays d'un horrible animal qui dévastait la contrée, et qu'il le précipita dans la rivière de Drôme, après l'avoir enchaîné et traîné avec son étole.

La partie supérieure de la tour offre des fenêtres ornées de moulures en zigzag ; elle se termine par une pyramide à quatre pans.



Durant l'espace d'une lieue, la route parcourt un plateau fertile, et l'on voit à droite et à gauche de jolies maisons de campagne, plus remarquables toutefois par la fraîcheur de la végétation qui les entoure, que par leur importance.

A Subles, dont l'église, en partie du XII[e] siècle, est sur le bord de la route, on atteint l'extrémité de ce

plateau, et l'œil s'étend, à deux ou trois lieues de distance, sur la vallée de la Drôme, sur le bois du Vernay, celui du Tronquay et quelques contrées voisines.

Après avoir descendu le coteau qui est formé par le calcaire lias, on se trouve dans le bassin de la Drôme, sur des terres rougeâtres, que j'ai rapportées, il y a longtemps, à la formation du grès bigarré, et dont on fabrique une poterie fort estimée. Les maisons où l'on exerce cette industrie sont pour la plupart situées le long de la route, et l'on peut, sans se détourner, jeter un coup-d'œil sur les produits de la fabrique. Ils consistent principalement en pots à lait, bouteilles, grands pots à beurre, etc., etc. (1). Leur valeur est d'environ 300,000 francs par année.

L'église de la commune de Noron n'est point sur le bord du chemin ; elle s'en trouve éloignée d'un quart de lieue à l'est, mais on aperçoit la tour. Quelques parties des murs de cette église doivent être au moins du XI[e] siècle, à en juger par la disposition des pierres. Saint Regnobert, second évêque de Bayeux, est né à Noron.

Au sud de l'église, on remarque encore quelques ruines indiquant l'emplacement du château de Bures, où les ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, et notamment Henri II et Jean-Sans-Terre, vinrent souvent habiter. Ce fut dans cette maison de plaisance que Henri II tint, devant quelques seigneurs de sa cour, le propos inconsidéré qui détermina quatre d'entre eux à passer en An-

(1) V. mon Mémoire sur l'industrie potière dans le Calvados.

gleterre, pour y massacrer saint Thomas de Cantorbéry. Les historiens attestent ce fait de manière à ne laisser aucun doute.

La route entre bientôt dans le bois du Tronquay. Un antiquaire verrait avec plaisir l'enceinte carrée qui est connue dans la contrée sous le nom de *château Goubian*, et que j'ai décrite dans mon Cours d'antiquités (1). Elle ressemble tout-à-fait à un camp romain ; un tertre carré, placé au centre, indique la place du prétoire. Cette enceinte n'est qu'à dix minutes de marche sur la droite.

Si l'on s'écarte un peu du côté opposé, et que l'on descende jusqu'à la vallée de la Drôme, on verra le joli château de Castillon, appartenant à M. de la Boire, membre de l'Association normande. Ce château est heureusement situé au milieu de coteaux couverts de bois. Près de là est un retranchement très-considérable, que j'ai décrit dans le 2e volume de mon Cours d'antiquités, et qui mérite d'être examiné. A diverses époques, on a trouvé, à Castillon, des monnaies anciennes, et dernièrement quarante médailles celtiques en or.

Vaubadon, relais de poste, à trois lieues de Bayeux, borde la route. Le château, assez considérable, appartient à M. le comte de Germiny, qui a planté près de cette belle habitation un parc très-vaste et bien dessiné.

En sortant de Vaubadon, on distingue, à une demi-lieue, sur la gauche, au-delà de la Drôme, le beau

(1) Tome 5, p. 85.

château de Balleroy, bâti par Mansard, et que l'on cite comme une des curiosités du pays.

On entre dans la forêt de Cerisy : le trajet est de deux lieues. Quelques parties de cette forêt sont fort belles ; elle est généralement bien plantée. On montre, à peu de distance de la route qui se rend à la mine de Littry, un chêne séculaire d'une grosseur considérable, nommé *la grosse Quénesse*, qui a été décrit par M. Lambert, de Bayeux.

Au-delà de la forêt, la petite rivière d'Elle coule au fond d'un vallon profond, creusé dans le schiste. En descendant la côte, on rencontre, à droite, l'avenue du château de Saint-Quentin ; Berigny occupe le côté opposé, vers Saint-Lo.

Le point culminant du plateau, qu'on appelle *Butte du Soulers*, dépend de Semilly. De là la vue s'étend fort loin, principalement au sud, et l'on distingue les buttes de Montaigu et de Saint-Symphorien, près Torigny ; celles de Caumont, de Jurques et du Plessis-Grimoult.

Les ruines de l'ancien château de Semilly, à un quart de lieue de la route, au sud, méritent d'être visitées. Elles se trouvent sur le bord de deux étangs, au milieu d'une futaie, qui avoisine le château actuel. On distingue très-bien les deux enceintes de la place : le donjon, qui devait se trouver à l'extrémité de la seconde enceinte, n'offre plus que des pans de murs épais, dans lesquels on voit encore un corridor voûté à plein cintre. Les murailles qui fermaient la grande cour en suivaient le contour, décrivant des angles obtus. Dans son état de ruine, le château de Semilly est encore très-curieux ; des hêtres fort grands

végètent

végètent sur ses débris, et leur ombrage environne ces vieilles murailles d'un clair obscur imposant (1).

L'église de Semilly offre des parties romanes assez intéressantes. Le château actuel, appartenant à M. de Mathan, fils du pair de France, peut dater en partie du XVI^e siècle.

De Semilly à Saint-Lo, je ne connais rien à citer. A une demi-lieue de la ville, à droite de la route, est un manoir qui dépendait, dit-on, de l'hôtel des monnaies, quand Saint-Lo était une des villes où l'on en faisait.

*Géologie.* — De Bayeux jusqu'à la rivière de Drôme, à Subles, on rencontre le lias; le *red marle*, qui succède, s'étend jusqu'aux confins de Noron et de Castillon (2). Les phyllades se prolongent ensuite sans interruption jusqu'à Saint-Lo; à Castillon et à la Bazoque, ils fournissent d'assez bonnes ardoises, exploitées depuis plus de trois siècles. A Berigny, est une lydienne qui, à cause de sa couleur noire, a déterminé des recherches de houille; mais, comme on le pense bien, ces recherches n'ont rien produit.

SAINT-LO. — La ville de Saint-Lo, assise sur un cap formé par les phyllades, sur le bord de la rivière de Vire, s'appelait dans l'origine *Briovère.* L'escarpement des lieux où s'élève la cité engagea Charlemagne à y bâtir une forteresse.

Si l'on en croit l'abbé Beziers, ce point faisait partie du diocèse de Bayeux, et aurait été cédé, dans le VII^e

(1) V., sur le château de Semilly, le 5^e volume de mon Cours d'antiquités, p. 201.

(2) V. ma Topographie géognostique du Calvados, 1 volume in-8°, 1828, et ma Carte géologique du Calvados.

siècle, par Leucadius, évêque de Bayeux, à saint Lo, évêque de Coutances, avec les prairies voisines de Saint-Georges-de-Montcoq, Beaudre, le Mesnil-Rouxelin, etc., en échange d'autres paroisses situées ailleurs.

Cette assertion aurait besoin de preuves, que nous n'avons pas à administrer ici.

La ville de Saint-Lo, chef-lieu du département de la Manche, s'est remarquablement embellie. Elle doit à un homme, dont le dévouement est sans bornes, à M. Clément, maire et membre du Conseil général de la Manche, presque tous les grands travaux qui ont été faits depuis trente ans.

Saint-Lo possède une bibliothèque publique et un musée d'histoire naturelle et d'antiquités, qui prendra des accroissements quand un local plus vaste pourra être mis à la disposition de la Société qui l'a créé.

Deux monuments méritent surtout l'attention : Sainte-Croix et l'église Notre-Dame.

Sainte-Croix est une église romane que plusieurs antiquaires font remonter au temps de Charlemagne, et qui, à mon sens, n'est point antérieure au XI^e^ siècle. Depuis long-temps je partage, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'opinion de M. Gally-Knight.

« L'architecture de l'église Sainte-Croix, dit le savant antiquaire anglais, correspond si bien à l'architecture du XI^e^ siècle, et si peu à celle du petit nombre de monuments du VIII^e^ que nous offrent d'autres pays, que l'édifice lui-même nous interdit de supposer qu'il ait pu échapper au vandalisme normand. Quand il est de notoriété évidente que l'église de Charlemagne était située hors des murs de la ville ; quand des documents authen-

tiques viennent nous démontrer que la rage des Normands, voués alors au culte des faux dieux, se tourna principalement contre les temples chrétiens ; quand enfin il est impossible d'élever aucun doute sur la destruction de la forteresse et de la ville entière, pourrions-nous croire qu'une église, sans moyen de tromper les yeux des dévastateurs, sans aucune ressource pour se défendre, se fût seule sauvée ? Et ne devons-nous pas plutôt penser qu'elle est sortie de ses cendres, en même temps que la ville, dans le XI[e] siècle ?

» L'église présente quelques traits particuliers. Ses dimensions n'ont rien de vaste. Les arcades circulaires qui bordent la nef ne reposent pas sur des piliers, mais sur des colonnes surmontées de chapiteaux à feuillage, imitation grossière des chapiteaux romains. Il n'y a pas identité parfaite entre les deux côtés de la nef. Celui du sud est beaucoup plus uni que l'autre ; sa corniche consiste dans une série de simples pierres, au lieu que celle du côté du nord se compose d'une décoration normande soigneusement travaillée. De pareilles différences sont communes ; et la seule chose qu'elles prouvent, c'est que l'édifice n'a pas été construit d'un seul jet. »

La partie supérieure des murs latéraux n'est point romane, mais paraît du XIII[e] siècle. Ainsi il faut au moins distinguer deux époques dans cette église ; je ne parle pas de quelques autres parties moins importantes qui doivent être moins anciennes, ni de la construction toute moderne du chevet.

La porte occidentale attire surtout les regards par le sujet symbolique sculpté au-dessus de l'archivolte : c'est un énorme crapaud enchaîné par le cou, la tête en bas,

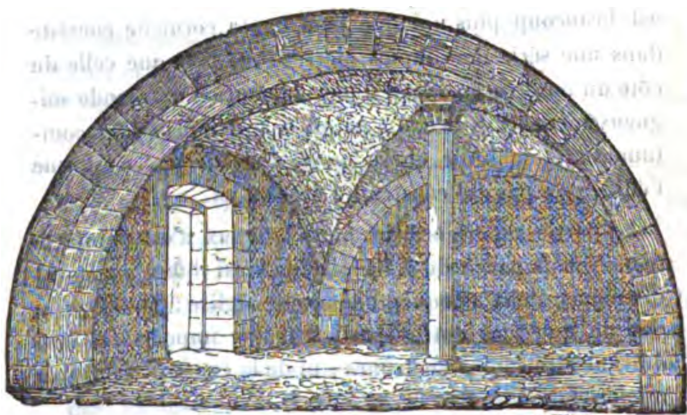
et tenu ainsi par deux personnages occupant les deux côtés de l'archivolte. Ce groupe paraît évidemment représenter la soumission du malin esprit.

On remarquera les chapiteaux des arcades à l'intérieur de l'église; ils ont été déjà plusieurs fois dessinés et décrits.

Dans le mur méridional qui surmonte une des principales entrées de l'église, est la représentation du Christ, assis entre deux Anges tenant des encensoirs, sujet très-fréquemment reproduit aux XI^e et XII^e siècles.

Après avoir vu l'église, on pourra visiter les anciens bâtiments de l'abbaye de Sainte-Croix, occupés par le haras. Ils sont de diverses époques, et produisent un bon effet à l'extrémité de la belle place qui les précède.

Dans les constructions qui entouraient le cloître, j'ai vu plusieurs salles voûtées, dont la maçonnerie en arête



de poisson annonce une époque assez ancienne et vraisemblablement contemporaine de l'église. Les deux fe-

nêtres ogives, surmontées d'une tourelle, que M. Lambert regarde comme un fanal, au centre des bâtiments, pourraient être du XIVe siècle ; d'autres parties sont évidemment du XVe.

L'église Notre-Dame est presque tout entière du XVe siècle, et appartient au style ogival de la dernière époque. Le portail, partie la plus remarquable de l'édifice, ne fut terminé qu'en 1464 ; mais il doit être en partie antérieur à cette date. L'église Notre-Dame possède encore d'assez beaux vitraux.

L'église Saint-Thomas, dont on a fait la halle au blé, avait été démolie en 1571, et rebâtie telle qu'elle est en 1630.

On voit à Saint-Lo plusieurs maisons anciennes, notamment celles de l'hospice. Les remparts ont été en grande partie détruits ; quelques tours se montrent encore plus ou moins mutilées. Les archives de la préfecture ont été établies dans une de ces tours assez bien conservée.

L'Annuaire de l'Association normande, pour 1838, renferme des détails précis sur la statistique industrielle de Saint-Lo et de l'arrondissement ; on peut y recourir avec confiance.

## § III. — *De Saint-Lo à Carentan.*

En sortant de la ville, on aperçoit, sur le côté gauche de la route, les falaises pittoresques qui bordent la Vire, près du bois de Montcoq, et l'on ne perd guère de vue cette rivière jusqu'au pont Hébert, qu'on la traverse pour suivre sa rive gauche. Le petit bourg du Pont-Hébert a

pris, depuis quelques années, un grand accroissement; il est devenu une paroisse : autrefois ce n'était qu'un hameau dépendant de la commune voisine. A un quart de lieue de ce point, on trouve le moulin dit *des Clayes de Vire*, où l'on pêchait jadis une grande quantité d'excellents saumons. Aujourd'hui que le pont du Vey est garni de portes de flot, le saumon est moins abondant, mais toujours d'une excellente qualité. On l'expédie presque tout à Paris ; quelques-uns seulement sont vendus à Saint-Lo ou envoyés à Caen.

La rivière de Vire était autrefois très-poissonneuse. On y prend encore de la carpe, du brochet, de la tanche, etc., etc.

A trois quarts de lieue du Pont-Hébert, on trouve, à gauche, le parc et le château de Cavigny, que M. le marquis de Bellefont vient de faire restaurer. Ce château est d'un très-bon effet; ses tourelles cylindriques et son toit pyramidal annoncent la fin du XVIe siècle.

Plus loin, et du côté opposé de la route, se voient les restes de l'abbaye de la Perrine. Il n'en reste plus aujourd'hui que la maison du prieur et quelques parties de l'église transformées en grange.

Saint-Jean-de-Daye, chef-lieu de canton, est à trois lieues de Saint-Lo, et à-peu-près à moitié chemin de cette ville à Carentan. Un peu avant d'y arriver, on trouve, à droite, la route départementale se dirigeant par Saint-Fromond, vers la mine de Littry et Bayeux.

Saint-Jean-de-Daye n'offre rien de remarquable.

Au-delà de ce petit bourg, l'œil découvre, à droite, la vallée de la Vire, assez large dans cette partie, et, au-delà, sur la rive droite, le bois du Parc et la forêt de Neuilly.

Deux châteaux s'élèvent dans cette vallée, à une lieue de distance l'un de l'autre. Le plus imposant et le plus rapproché de la route est celui de la Rivière-sur-Saint-Fromond : il se trouve à une demi-lieue ; mais ses tours et ses murailles se détachent très-bien sur les prairies au milieu desquelles il s'élève. Ce château date de la fin du XV^e^ siècle ; je l'ai dessiné il y a long-temps, et M. de Gerville en a parlé dans son *Histoire des Châteaux du département de la Manche*.

L'autre château est celui de Neuilly, qui existait dès le XI^e^ siècle et appartenait aux évêques de Bayeux ; on l'aperçoit dans le lointain, et, à cette distance, il produit peu d'effet. Les constructions qui subsistent aujourd'hui sont d'ailleurs peu importantes, et ne remontent point au-delà du XV^e^ siècle. La tour de l'église de Neuilly, quoique plus éloignée du spectateur que le château, est plus en évidence, parce qu'elle s'élève sur le coteau qui borde la Vire : c'est une tour carrée, terminée par un toit à double égout.

Le canal nouvellement fait pour joindre la Vire à la Taute traverse la route. On monte ensuite la côte de Belval, sur la grande commune de Montmartin ; puis on entre dans la route de Bayeux à Carentan. Rien de remarquable de ce point jusqu'à Carentan. On trouve, en arrivant dans cette ville, sur la gauche, le village de Saint-Pellerin, dont l'église offre quelques parties du XII^e^ siècle.

A Carentan, on peut visiter l'église élevée vers la fin du XV^e^ siècle et qui est assez élégante ; puis les restes du château, qui datent du XII^e^ siècle. Les fortifications actuelles sont du temps de Vauban.

*Géologie.* — De Saint-Lo jusqu'à un quart de lieue du

Pont Hébert, la route court sur les phyllades ou les grauwackes. A la hauteur de Cavigny, elle est traversée par une petite chaîne d'un quartz passant, d'une part, au poudingue quartzeux, et, de l'autre, à une sorte de meulière : on l'emploie pour paver les rues de Saint-Lo. Un peu plus loin, le marbre de transition existe à une certaine profondeur ; mais il est recouvert par le *red marle*, et ne se montre que sur les bords de la Vire, à un quart de lieue de la route, où il forme des falaises. Le *red marle*, qui commence ainsi sur Cavigny, se prolonge sans interruption jusqu'à Carentan (1).

## § IV. — *De Carentan à Valognes.*

Le premier village qu'on rencontre sur la route de Carentan à Valognes est celui de Saint-Côme-du-Mont, sur la rive gauche de la Douve. On y a trouvé des débris de constructions romaines, ce qui a décidé M. de Gerville à y placer le *Crociatonum* de l'itinéraire d'Antonin et de la carte de Peutinger. L'église de Saint-Côme offre quelques parties du XII[e] siècle, et d'autres qui doivent dater de la fin du XV[e]. Il y avait anciennement à Saint-Côme un prieuré que l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, visita en 1266.

Le trajet de Saint-Côme à Sainte-Mère-Eglise est de deux lieues. Le pays est très-frais et très-fertile.

Sainte-Mère-Eglise, chef-lieu de canton, est un petit bourg, dont l'église paraît en partie du XIV[e] siècle.

(1) V. ma Carte géologique du département de la Manche, feuille du nord.

Après Sainte-Mère-Eglise on trouve le village de Neuville-au-Plain. Un peu plus loin, à gauche, on aperçoit la tour de Fréville, localité connue des géologues par l'exploitation d'une sorte de craie compacte, qui a reçu le nom de *calcaire à Baculites*.

A une demi-lieue en-deçà de Montebourg, dont l'église se voit d'assez loin, on aperçoit, sur la gauche, le château d'Ecausseville. A droite, la vue s'étend vers Saint-Floxel, dont la foire annuelle est renommée, et vers la commune de Fontenay; quelques massifs d'arbres indiquent l'emplacement du château.

Montebourg, *Montisburgus*, s'élève sur le penchant d'une éminence de grès appartenant à une petite chaîne qui se prolonge jusqu'à la mer. Au sommet de la montagne qui domine la bourgade, est une enceinte retranchée, regardée comme un camp romain par M. de Gerville : c'est de là sans doute que l'éminence a pris le nom de *Mont-Castre*, le *Mont-du-Camp*. Si l'on prend la peine de gravir cette éminence, on en est dédommagé par une vue magnifique : on domine sur le havre de Lestre, sur la côte de Quinéville et sur les petites îles de Saint-Marcouf.

Montebourg n'offre pas un grand intérêt pour le voyageur. L'abbaye, fondée au XII[e] siècle par un Reviers, n'existe plus, et l'église communale qui avait été élevée par les moines, vers le XIV[e] siècle, n'a de remarquable que son clocher pyramidal en pierre. La population de Montebourg est d'environ 2,000 habitants.

De ce lieu à Valognes, la distance n'est guère que de deux lieues et demie. La route suit une pente extrêmement douce jusqu'à la ville.

Avant d'entrer dans le faubourg, on rencontre le village de la Victoire, qui, d'après M. de Gerville, occupe une partie du sol de l'antique *Alauna*, et tire probablement son nom de l'existence d'un temple de la Victoire, qui devait occuper la même place.

Le centre d'*Alauna* se trouve à peu de distance de ce point, sur la droite de la route et à l'ouest de la ville actuelle. Les débris d'un ancien bain, décrit dans le 3e volume de mon Cours d'antiquités, et les vestiges d'un théâtre, indiquent encore l'une des parties les plus importantes de cette ville, dont le nom est échu au village d'*Alleaume* (1).

*Géologie*. — En sortant de Carentan, on marche sur le *red marle ;* le lias se montre à Saint-Côme-du-Mont, et sa superposition, à la première roche, se manifeste par le coteau de Saint-Côme. A peu de distance de Montebourg, on rencontre le calcaire de Valognes, inférieur au lias ; il ne forme qu'une bande étroite, au pied de l'éminence, en grès quartzeux, sur laquelle Montebourg est assis. Ce grès se prolonge presque jusqu'à Valognes, souvent recouvert par des couches épaisses de galets roulés (2).

VALOGNES est une ville agréable, assise au milieu

(1) Alleaume, village qui renferme les ruines romaines d'*Alauna*, dont je parle, comprend dans son territoire un des faubourgs de Valognes. On remarque quelques parties romanes dans l'église.

(2) V. ma Carte géologique du département de la Manche, partie du nord.

d'un pays riche et varié ; les voyageurs ne la quittent qu'avec regret. La bibliothèque communale, placée dans le collége, renferme quinze mille volumes ; le curieux autel mérovingien de l'église du Ham et quelques autres morceaux d'antiquités y sont déposés.

Une collection privée, qui mérite d'être vue, est celle de M. de Gerville, correspondant de l'Institut, auteur d'un grand nombre de Mémoires sur l'histoire et les monuments du département de la Manche.

M. de Gerville possède une belle suite de médailles et un cabinet d'histoire naturelle, riche en fossiles du pays.

L'église de Valognes, seul monument à citer, est en partie de la fin du XV$^{e}$ siècle ; elle n'a rien de remarquable. L'une de ses tours est terminée par un couronnement piriforme.

## § V. — *De Valognes à Cherbourg.*

La route de Valognes à Cherbourg est montueuse et assez variée. Les points les plus élevés sont formés par le grès intermédiaire qui, dans cette contrée, présente un assez grand nombre de variétés, depuis le grès très-dur et très-compacte passant au quartz, jusqu'à celui dans lequel les grains tendent à se désagréger.

En sortant de Valognes, on marche d'abord sur le calcaire secondaire, puis sur une zône étroite de *red marls*, avant d'entrer dans la région du grès intermédiaire, qui commence à une demi-lieue de la ville. Celui-ci ne se trouve guère interrompu que par les vallées dans lesquelles la Gloire et la Claire coulent sur les phillades. On

monte la côte de la *Pierre butée*, et l'on aperçoit à gauche l'église de Brix, bâtie sur une éminence au-delà de la vallée. On voit à Brix les ruines d'un château décrit par M. de Gerville, et plusieurs souvenirs historiques donnent de l'intérêt à cette localité. La route se prolonge jusqu'à Cherbourg sans qu'aucune agglomération notable de maisons se voie sur ses bords, et la forêt de Cherbourg occupe une bonne partie de cet intervalle. Sur la gauche, on distingue au loin, à l'ouest et au sud-ouest, des éminences assez notables, que j'ai reconnues être formées de grès intermédiaire, dans mes explorations géologiques du département de la Manche.

A une demi-lieue de Cherbourg, un magnifique tableau vient frapper les regards : le grand port, la digue, l'île Pelée, Cherbourg avec ses forts et ses établissements maritimes, les rochers quartzeux si pittoresques du Roule, qui s'élèvent en affectant des formes variées. Tout concourt à rendre imposante l'arrivée de Cherbourg ; la vallée de la Divette et l'admirable coup-d'œil dont on jouit en descendant vers la ville, rappellent certains sites de la Suisse (1).

## § VI. — *De Valognes à Cherbourg par Quettehou et Barfleur.*

On aurait tort de quitter Valognes sans avoir visité le Val-de-Saire. Il faut faire de ce côté le tour de la presqu'île,

(1) En descendant cette longue côte par laquelle on accède à Cherbourg, on aperçoit, à trois quarts de lieue de distance sur la gauche, dans la vallée de la Divette, la belle propriété de Martinvast, appartenant à M. le comte du Moncel, et dont la description a été donnée dans l'Annuaire de 1842.

ne fût-ce que pour voir un chef-d'œuvre d'architecture, le phare de Gatteville.

La route de Valognes à Quettehou est agréablement variée. A trois quarts de lieue de la ville, on voit à gauche l'église de Tamerville, dont la tour octogone, qui doit remonter au XII^e siècle ou à la fin du XI^e, a été gravée dans l'ouvrage de Cottmann.

A deux lieues de Valognes, les buttes de Montaigu-la-Brisette dominent la route du côté du nord; à droite se voit le château appartenant à M. du Trésor, ancien sous-préfet de Valognes. Plus loin, on trouve des bois appartenant à M. le général Le Marrois, et bientôt on arrive au haut d'un coteau, d'où la vue la plus ravissante vient s'offrir aux regards: à l'horizon, la mer avec les îles Saint-Marcouf; à vos pieds, le bourg de Quettehou; plus loin, le fort de Saint-Vaast-la-Hougue et sa jetée, terminée par un fort et une tour élevée. Ce port de la Hougue est devenu célèbre depuis le désastre qu'y éprouva la flotte de l'amiral Tourville, en 1692. Dernièrement encore, on a tiré une quantité considérable de boulets et de débris des vaisseaux de l'amiral, qui furent, comme l'on sait, coulés dans ce malheureux combat naval (1).

A gauche de Saint-Vaast et un peu plus loin, vous apercevez en mer la petite île de Tatihou, qui sert de lazaret pour Cherbourg, et où réside, comme à Saint-Vaast et aux îles Saint-Marcouf, une garnison fournie habituellement par le régiment qui occupe Cherbourg.

(1) L'état de ces boulets était fort remarquable et a donné lieu à M. Deslongchamps, professeur d'histoire naturelle à Caen, de faire un Mémoire curieux sur l'altération du fer dans les eaux marines.

On distingue aussi l'église et le clocher de Rhéville, et plusieurs autres communes du pays plat qui longe la mer jusqu'à Barfleur.

Si l'on tourne ses regards vers le sud-sud-est, on peut, lorsque le temps est clair, distinguer facilement les falaises calcaires qui bordent les côtes de l'arrondissement de Bayeux, notamment celles de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville, la pointe de la Percée, etc., etc.

Quettehou est un chef-lieu de canton, dont l'église date en partie du XIII^e^ siècle. Il y a deux lieues de Quettehou à Barfleur.

Barfleur était, au moyen-âge, un port important dont il est souvent parlé dans les chartes et les chroniques; il est bien déchu de son ancien état. Le bassin est creusé naturellement au milieu des roches de granite. L'église offre quelques parties de transition.

Le phare de Gatteville est à trois quarts de lieue au nord de Barfleur. Cette magnifique colonne en granite, haute de deux cents pieds, rappelle, par sa construction, ce que les Romains nous ont laissé de plus beau et de plus gigantesque. C'est une des merveilles de notre époque, et, comme on sait, l'œuvre de M. de la Rue, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

De Barfleur à Cherbourg, on passe à Tocqueville, résidence de M. Alexis de Tocqueville, membre de l'Académie française, et par le bourg de Saint-Pierre. Le château de Saint-Pierre, appartenant à M. le marquis de Blangy, renferme une galerie de tableaux.

On arrive à Tourlaville, d'où la vue s'étend sur la baie de Cherbourg et beaucoup plus loin.

*Géologie.* — Les granites affectent, depuis Rhéville jus-

qu'à Gatteville, des variétés que le géologue observera avec intérêt, et que j'ai indiquées sommairement dans ma géographie des roches du département de la Manche. Les éminences de la Pernelle et les plateaux compris entre ce point, Barfleur et Tourlaville, lui offriront des variétés d'arkoses assez nombreuses qui méritent d'être étudiées de nouveau, surtout depuis que les auteurs de la carte géologique de France les ont classées dans les terrains tertiaires. Je ne saurais, quant à présent, partager cette opinion; j'ai du reste exactement indiqué les limites de cette roche sur ma carte géologique du département de la Manche (partie du nord).

*Nota*. Nous ne nous occuperons pas des curiosités de Cherbourg, persuadé qu'il existe un ouvrage spécial pour guider le voyageur dans cette ville, et voulant d'ailleurs nous conformer à notre titre et donner seulement la *Statistique routière*.

## ROUTE DE CAEN A ROUEN.

Nous avons maintenant à donner l'itinéraire de Caen à Rouen ; mais nous allons beaucoup abréger , afin de ne pas occuper dans l'Annuaire une trop grande place.

---

### § Ier — *Route de Caen à Pont-l'Evêque.*

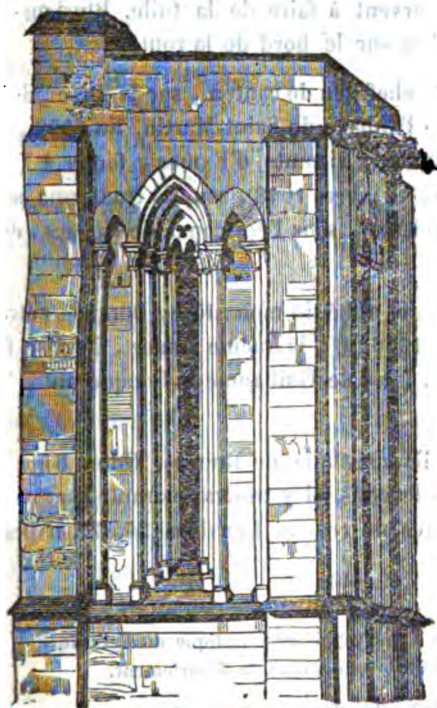
Le premier village que l'on rencontre sur la route de Caen à Rouen , est celui de Mondeville où l'on trouve un assez grand nombre d'habitations. L'église , située à quelque distance de la route , au nord , mérite d'être vue ; le chœur est de transition. Les fenêtres cintrées , dont l'archivolte, ornée de zigzags, repose sur des colonnes légères ; la jolie porte latérale au sud , ornée de zigzags opposés formant des losanges , annoncent le XIIe siècle. La nef doit être du XIIIe , aussi-bien que la tour centrale. Mondeville faisait partie de l'exemption de Fécamp , et avait été donné à cette célèbre abbaye , vers 989 , par Richard Ier , duc de Normandie.

Giberville est à cinq quarts de lieue de la ville , au nord. On y a trouvé des constructions romaines , des médailles et un trépied antique , qui fait l'ornement du Musée d'antiquités de Caen.

On rencontre ensuite Demouville. L'avenue du château borde la route. L'église est en partie du XIIIe siècle et du XIIe.

A

A quelque distance au nord de Demouville, on aperçoit l'église de Cuverville, dont le chœur est d'architecture romane, mais surtout remarquable par sa tour de la fin du XIII[e] ou du XIV[e] siècle.



A deux lieues et demie de Caen, on trouve, à droite, le château et le parc de M. le marquis de Bannéville, membre de l'Association normande.

Entre Banneville et Troarn, on rencontre des coteaux dirigés du nord au sud : ce sont les premières assises de l'argile bleuâtre, analogue à celle des environs d'Oxford, et qui forme la base du terrain le plus fertile d'une bonne partie du pays d'Auge (1). Certaines couches de ce banc argileux servent à faire de la tuile. Plusieurs fabriques sont établies sur le bord de la route.

Troarn, chef-lieu de canton, sur la Dive, doit son importance à l'abbaye de Saint-Martin. En 1022, Roger de Montgommery, vicomte d'Exmes, fonda à Troarn une collégiale, et, vers 1048, son fils tranforma cette collégiale en abbaye, sous l'épiscopat de Hugues, évêque de Bayeux.

Le premier abbé du monastère, Durand, entra en fonctions l'an 1059 (2); la même année, l'église fut dédiée par Odon, frère de Guillaume-le-Conquérant, évêque de Bayeux.

Quand l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, visita l'abbaye en 1250, il y trouva quarante-quatre moines et 3,000 livres de revenu (environ 54,677 livres). Il n'y

(1) V. ma Topographie géognostique du Calvados, 1 vol. in-8°, 1828, et la Carte géologique du département.

(2) Orderic Vital parle en ces termes de ce premier abbé de Troarn, dans le VIIIe livre de son *Histoire de Normandie :* « Durand, moine » depuis son enfance, célèbre par sa piété et sa sagesse, très-ha- » bile docteur dans le chant ecclésiastique et dans les dogmes di- » vins, dur bourreau de lui-même, mais plein de douceur dans » ses rapports avec les autres, etc., etc. »

avait plus que neuf moines quelque temps avant la révolution. La mense abbatiale s'élevait alors à plus de 100,000 francs.

Cette abbaye avait un assez grand nombre de patronages, la plupart indiqués dans ma Statistique monumentale.

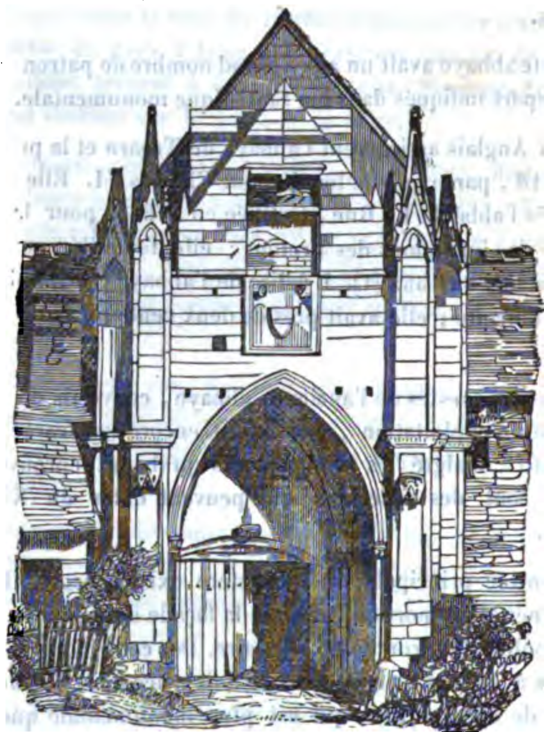
Les Anglais assiégèrent l'abbaye de Troarn et la prirent en 1418, parce qu'elle tenait pour Charles VI. Elle fut, d'après l'abbé de La Rue, fortifiée en 1468, pour la garantir des incursions des Bretons; elle fut pillée par les protestants en 1562 (1). L'église de l'abbaye est complètement détruite; elle avait près de deux cents pieds de longueur.

Quelques restes de l'ancienne abbaye, convertis en bâtiments d'exploitation, conservent encore leur caractère primitif, malgré les changements qu'ils ont éprouvés: telles sont des fenêtres, qui peuvent dater du XIII[e] siècle.

L'entrée principale du monastère existe encore. Elle est ornée d'un portique comme la façade d'une église, et surmontée d'un fronton triangulaire. Des contreforts et des niches à statues, surmontées de dais, décorent les deux côtés de cette entrée, qui est plus monumentale que la

(1) M. l'abbé Laffetay, professeur de rhétorique au collége de Villiers (Calvados), membre de plusieurs Sociétés savantes, a donné un excellent *Précis sur l'abbaye de Troarn*, dans le III[e] volume du Bulletin monumental, qui paraît à Caen, sous les auspices de la Société française pour la conservation des monuments. (*V. pages* 225 *et suivantes de ce volume.*)

plupart de celles qui précèdent nos abbayes. Je la crois du XVe siècle (1).



L'église du bourg de Troarn est moderne. M. Guy, architecte, y a fait construire dernièrement une tour d'une forme très-élégante, qui présente l'alliance des deux styles *roman* et *ogival*.

A une demi-lieue au nord de Troarn, est le village de Bures, où Mabile de Bellême, fameuse par ses crimes,

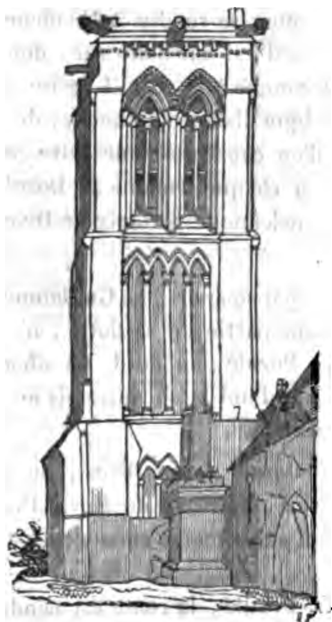
(1) J'apprends que M. le marquis de Banneville vient d'acheter cette porte monumentale, pour la faire transporter à l'entrée de son parc, à une demi-lieue de Troarn.

mourut tragiquement, en 1082, assassinée dans son château, au moment où elle prenait un bain.

Le pays que l'on traverse, à partir de Troarn, est d'une fraîcheur admirable et d'une grande fertilité.

Après avoir traversé la vallée de la Dive, on rencontre le village de Saint-Samson, et l'on parcourt un plateau légèrement ondulé, de plus d'une lieue de longueur, formé par l'argile d'Oxford.

L'église de Goustranville est le seul édifice remarquable qui se trouve entre Troarn et Dozulé. La nef est romane. On y remarque deux portes : l'une, à l'ouest, ornée d'un double zigzag ; l'autre, au nord, décorée de quatre



rangs du même ornement. La tour latérale, au nord, est de deux époques : de transition, à sa partie inférieure ;

du XIV[e] siècle ou du XV[e], dans sa partie supérieure. Terminée en plateforme, son ensemble rappelle le charmant campanille de la cathédrale de Florence.

De Goustranville à Dozulé, le trajet est d'une demi-lieue. On distingue, en approchant du bourg, une belle ligne de coteaux, courant du nord au sud, et qui annoncent une nouvelle formation géologique : c'est effectivement le grès vert et la craie qui viennent se superposer aux argiles d'Oxford et aux couches qui l'avoisinent.

Dozulé s'est accru avec une rapidité étonnante, depuis l'établissement de la grande route de Rouen, qui autrefois passait par Dives pour se rendre à Honfleur. Le bourg de Dozulé offre aujourd'hui une belle rue, dont les maisons sont en contact comme à la ville. L'église, peu intéressante, est à quelque distance du bourg, du côté du sud. Il est question d'en construire une autre, au centre de la commune. Il y a chaque semaine, à Dozulé, un marché considérable. L'ancienne importance de Dives tend chaque jour à décroître.

Dives, célèbre par son port, où Guillaume, duc de Normandie, arma une partie de sa flotte, n'est qu'à deux petites lieues de Dozulé, au nord. Le silence et la solitude règnent aujourd'hui là où autrefois existait une ville populeuse et florissante.

Tout près de Dozulé, vers Dives, on distingue, au milieu des prairies, l'abbaye de Royal-Pré. La plupart des bâtiments qui subsistent n'annoncent pas une époque reculée.

En sortant de Dozulé, la route est conduite au milieu

d'une vallée creusée dans l'argile d'Oxford (1) et dominée par des coteaux recouverts de craie verte. On voit à gauche le village d'Angerville, dont les seigneurs étaient à la conquête de l'Angleterre. Une motte féodale, près de l'église, indique l'emplacement de leur château.

A Annebault, dont le seigneur était aussi à la conquête en 1066 (2), la route quitte la vallée pour franchir les coteaux et parvenir sur un vaste plateau formé par la craie, qui s'étend jusqu'à Pont-l'Evêque (3).

Dans cet intervalle, rien ne vient frapper les regards du voyageur. A une lieue de Pont-l'Evêque et à un quart de lieue au nord de la route, est situé le bourg de Beaumont, renommé par son couvent de Bénédictins fondé, en 1060, par Robert-Bertrand, seigneur de Roncheville. Ce prieuré, dépendant de Saint-Ouen de Rouen, avait, avant la révolution, une école militaire.

Quand l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, visita le prieuré de Beaumont en 1267, il y trouva douze moines. Il paraît qu'ils possédaient alors une bibliothèque; car Odon leur prescrivit de *faire le catalogue de tous leurs manuscrits* et de l'inscrire sur le grand livre de l'église. Il ordonna aussi au prieur de faire souvent la visite des cassettes des moines, pour les empêcher de s'attacher aux biens du monde et de rien posséder en propriété.

M. Follebarbe, membre de l'Association normande

est

(1) V. ma Carte géologique du Calvados.

(2) Les ruines du château existent dans un bois, au sud de la route. (*Voir le Ve volume de mon Cours d'antiquités monumentales.*)

(3) V. ma Carte géologique du Calvados.

et maire de Beaumont, qui a rendu déjà bien des services à son pays, a eu l'heureuse idée d'élever, dans le bourg de Beaumont, un monument à la mémoire du célèbre mathématicien La Place (1).

Plus près de Pont-l'Evêque et du côté opposé (au sud de la route), était un autre prieuré, celui de Saint-Hymer, qui dépendait de l'abbaye du Bec. Odon Rigault en fit la visite la même année, et il y trouva dix moines (2).

Drubec est un village que l'on rencontre à la hauteur de Beaumont, du côté opposé ; on distingue l'église de la route. La tour romane en est octogone depuis la base jusqu'au toit, type fort rare dans nos contrées.

On arrive bientôt à la vallée de la Touque, creusée dans l'argile d'Oxford, et au milieu de laquelle est assise la ville de Pont-l'Evêque.

M. La Butte a donné, dans son *Histoire de l'arrondissement de Pont-l'Evêque*, un bon article sur cette petite ville. Nous ne pouvons que renvoyer à son livre fort intéressant, où les principales localités de cette partie du pays d'Auge ont été décrites (3).

(1) La Place naquit à Beaumont le 22 mars 1749 ; il est mort à Paris le 5 mars 1827.

(2) V. le texte des visites pastorales d'Odon Rigault, archevêque de Rouen, dont j'ai publié plusieurs fragments, d'après le manuscrit de la bibliothèque royale.

(3) MM. Le Court et Le Métayer, membres de l'Association normande, se proposent de publier, de leur côté, une histoire de Pont-l'Evêque et de son arrondissement. Ils ont déjà réuni des matériaux considérables pour cet ouvrage.

L'église de Pont-l'Evêque se compose d'une nef assez élevée avec ses bas-côtés ; elle n'a point de transept. La tour est à l'extrémité occidentale, comme dans beaucoup d'églises du XV<sup>e</sup> siècle. Elle est très-pesante, flanquée de contreforts saillants, et se termine brusquement par un toit en charpente, couvert d'ardoises.

En général, l'ornementation de cette église n'a pas, dans ses moulures, la finesse que l'on trouve dans beaucoup d'édifices datant, comme elle, du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle : cela tient, je crois, à la nature de la pierre employée. La craie est très-tendre dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque ; elle éclate facilement sous le ciseau, et le calcaire oolitique, dont on peut se servir à son défaut, est d'un grain assez grossier. La craie a été employée dans la construction de l'église dont nous parlons.

L'intérieur offre une certaine magnificence dans l'élévation de la grande nef, et surtout dans l'ornementation des voûtes des bas-côtés, dont les arceaux multiples sont garnis de pendentifs.

Il n'y a pas une seule partie de l'église de Pont-l'Evêque qui paraisse antérieure au XV<sup>e</sup> siècle, et diverses parties de l'édifice, notamment les voûtes dont je viens de parler, ne sont évidemment que du XVI<sup>e</sup>. MM. Le Court et Le Métayer, qui s'occupent de l'*Histoire de Pont-l'Evêque*, trouveront sans doute les dates précises de la construction première et des reprises diverses qui ont été faites (1).

(1) Je crois me rappeler que ces messieurs possèdent des documents qui établissent qu'une partie au moins de l'église a été

Les lourdes consoles qui supportent un entablement au-dessous des fenêtres de la grande nef, annoncent assez le temps d'Henri IV, ou même une époque plus récente encore.

Il est évident qu'un désastre considérable a forcé de reprendre en sous-œuvre et de reconstruire la partie supérieure de la grande nef. Il n'y a même pas de voûtes en pierre dans cette partie, et celles qui existent ne sont qu'en bois. Il y en avait eu d'abord en pierre (1).

Il existe encore six verrières presque complètes dans l'église de Pont-l'Evêque ; elles sont dans le chevet. D'autres fragments de vitraux se voient dans d'autres fenêtres.

S'il pouvait se détourner de sa route, nous engagerions le voyageur à visiter le château de Bonneville, tout près du bourg de Touques, et l'un des plus historiques de la Normandie (2).

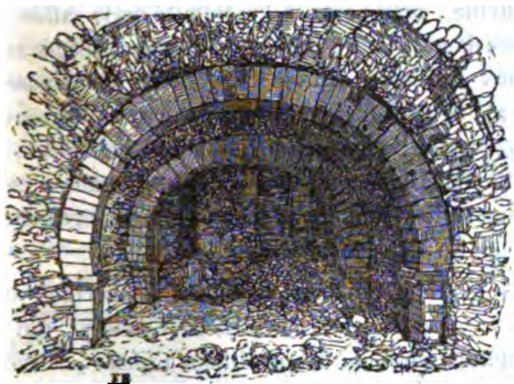
Le prieuré de Saint-Arnoult, assis sur le penchant d'un coteau, au-delà de la rivière, et qui offre une charmante

construite de 1484 à 1496, ce qui s'accorde très-bien avec le style de diverses parties de l'édifice ; mais d'autres doivent être beaucoup plus modernes.

(1) On parle d'un incendie qui ruina la partie supérieure de l'église, laquelle n'aurait été remise dans l'état actuel qu'au XVII$^{e}$ siècle.

(2) V. ma Statistique monumentale du Calvados, et le 5$^{e}$ volume de mon Cours d'antiquités.

rine, est en partie d'architecture romane (XI^e siècle), et d'architecture ogivale (XV^e). Une crypte très-curieuse



existe sous le chœur, partie la plus ancienne. On y voit un grand nombre d'ossements et de têtes de morts.

Le bourg de Touques lui-même offre deux églises romanes. L'une, sous l'invocation de saint Pierre, était convertie en magasin, lorsque, dernièrement, le ministre de l'intérieur a jugé convenable de la faire réparer et de dépenser à cet effet une somme considérable. Cette église, à laquelle quelques antiquaires ont attribué une antiquité exagérée, n'est probablement que du XI^e siècle. Elle a été *analysée* dans ma Statistique monumentale du Calvados.

L'église paroissiale, plus grande et moins ancienne que la précédente, offre des parties remarquables : notamment dans le chœur, des arceaux de voûtes qui étaient

garnis de moulures comme ceux de l'abbaye de Saint-Germer (Oise). On examinera aussi avec intérêt une porte romane dans le mur latéral du nord.

Trouville, petit port, à l'extrémité de la vallée, n'est qu'à une demi-lieue du bourg de Touques. Chaque année, les bains de mer y attirent une société nombreuse, et l'on y a, depuis quelque temps, construit de nouveaux logements pour les baigneurs. Les falaises calcaires, entre Trouville et Hennequeville, sont intéressantes pour le géologue ; elles sont figurées dans ma Topographie géognostique du Calvados.

Dans le trajet de Pont-l'Evêque à Bonneville, on remarquera, sur la route, l'église du Coudray, qui offre des fenêtres cintrées, des modillons romans, et une tour latérale du XIII[e] siècle.

## § II. — *De Pont-l'Evêque à Honfleur.*

La route qui conduit de Pont-l'Evêque à Rouen devait se diriger sur Pont-Audemer ; mais ce chemin n'est pas terminé, et la grande route que suivent les diligences passe par Honfleur, port assez important, du reste, pour que cette direction soit préférée des voyageurs, même quand la route de Pont-l'Evêque à Pont-Audemer sera terminée.

En sortant de Pont-l'Evêque, on passe la petite rivière de Calonne, sur la commune de Saint-Melaine, dont l'église est romane en partie. On monte ensuite une longue côte, en traversant la forêt et passant par le village de Rabut, dont les grès et les sables assez développés représentent

l'iron sand des géologues anglais ; puis par le village de Tourville. Parvenu à ce point, on ne tarde pas à se trouver sur un plateau de craie qui s'étend jusqu'à Honfleur.

A partir du village d'Equemauville, la route court parallèlement à une vallée très-fraîche dans laquelle elle s'engage de plus en plus, à mesure qu'elle approche de la ville. Cette arrivée de Honfleur est fort agréable. Une avenue d'ormes la termine.

Honfleur à deux églises : l'une, Sainte-Catherine, est construite en bois, et n'a guère de remarquable que cette bizarrerie. Elle se compose de deux nefs parallèles et accolées, dont l'une, plus ancienne que l'autre, peut dater des dernières années du XV[e] siècle ou du commencement du XVI[e].

La tour est séparée de l'église, et se trouve au-delà de la rue qui passe devant le portail occidental.

Le portail de Saint-Léonard annonce, par la délicatesse de ses moulures, le XVI[e] siècle, tout au plus le commencement du règne de Louis XII. Le reste de l'église a été refait en très-grande partie. Sa tour, en forme de cloche, n'est que du XVIII[e] siècle.

On trouvera dans l'ouvrage de M. La Butte, sur Honfleur, un grand nombre de détails curieux sur l'histoire de cette ville et sur ses fortifications, dont il ne reste plus que quelques débris.

De grands travaux hydrauliques, dirigés par M. l'ingénieur en chef Tostain, ont sensiblement amélioré le port ; les nouvelles jetées sont des monuments à visiter.

Notre-Dame-de-Grace, petite chapelle dédiée à la sainte Vierge et très-vénérée des marins, s'élève au sommet de la falaise qui domine la mer, à l'ouest de Honfleur. Il ne

faut pas oublier de gravir cette éminence ; on jouit de là d'une vue magnifique. La chapelle actuelle n'a point de caractère, et est d'une architecture peu ancienne.

*Géologie.* — L'exploration des falaises, entre Honfleur et Trouville, est chose facile, et bien des géologues l'entreprennent (1). En sortant de la ville, sous la côte de Grace, on voit des couches de craie fortement chloritées, représentant le *green sand* ou grès vert. La falaise s'abaisse à Vasouy, à Pennedepie, où on commence à trouver très-développée l'argile de Honfleur, avec des fossiles nacrés, décrits par M. Deslongchamps et cités dans ma Topographie géognostique du Calvados. Au-delà de Villerville, l'argile de Honfleur s'élève, et l'on voit surgir graduellement des calcaires appartenant au groupe de l'oolite supérieure, et qui atteignent une assez grande hauteur à Hennequeville. On peut consulter la coupe figurative que j'ai donnée de ces falaises, dans l'atlas de ma Topographie géognostique du Calvados.

## § III. — *De Honfleur à Pont-Audemer.*

De Honfleur à Fiquefleur, la route paraît assise sur un terrain d'alluvion et suit le rivage de la Seine; là finit le département du Calvados.

(1) En allant à cheval, on peut, en partant de bonne heure, revenir le soir à Honfleur, si la marée le permet. Pour explorer les terrains, le long de la mer, il faut qu'elle soit basse. Il existe d'ailleurs une route parallèle au rivage, au-dessus des falaises ; on peut la prendre pour revenir.

L'église de Fiquefleur est romane.

Après avoir passé près d'elle, la route se dirige vers le sud-est, et monte une longue côte taillée dans la craie.

De cette côte assez rapide, la vue s'étend au loin sur l'embouchure de la Seine et sur la mer; on plane sur Honfleur, et l'on distingue facilement le Havre, au-delà du fleuve ou plutôt du bras de mer qui forme son embouchure.

Du sommet de la côte jusqu'à Pont-Audemer, la route parcourt un plateau légèrement ondulé, et l'œil ne rencontre guère de remarquable que la petite église de Saint-Maclou, et, en arrivant à Pont-Audemer, celle de Saint-Germain, qui est romane.

Pont-Audemer est au centre de la vallée de la Rille, profondément encaissée entre deux coteaux de craie. Le grès vert, ou la craie chargée de chlorite, se montre au pied des coteaux, presqu'au niveau de la rivière.

M. Canel a publié sur Pont-Audemer un bon ouvrage que l'on peut consulter.

L'église Saint-Ouen de Pont-Audemer est de deux époques : le chœur appartient au XIe siècle, la nef à la fin du XVe ou au commencement du XVIe. Le chœur a été complètement défiguré par les prétendus embellissements qu'on y a faits à différentes époques. Les vitraux de cette église sont fort remarquables.

*L'église* Saint-Germain, orientée du sud-ouest au nord-est, était, d'après M. Canel (1), la plus ancienne de la

(1) Bulletin monumental, t. IV, p. 390.

ville ; mais elle a été souvent restaurée. Le chœur était primitivement terminé par trois absides, dont deux ont été remplacées par un mur droit, percé de deux grandes fenêtres. Le style ogival du XIII$^{e}$ siècle domine dans le clocher.

L'église Notre-Dame-du-Pré ou du Saint-Sépulcre, dont il ne reste qu'une partie de la nef, et qui n'est plus consacrée au culte, présente les caractères de l'époque de transition du plein-cintre à l'ogive ou du roman fleuri. On y remarque, entre la porte d'entrée et la fenêtre qui la surmonte, une assez large saillie, au-dessous de laquelle se déroule une rangée de corbeaux remarquablement sculptés.

## § IV. — *De Pont-Audemer à Rouen.*

La route, soit qu'elle cotoie des vallées, soit qu'elle traverse des plateaux, se trouve toujours au-dessus de la craie, à partir de Pont-Audemer jusqu'à Rouen : elle présente néanmoins beaucoup de variété.

Le Bourg-Achard, à quelques lieues de Pont-Audemer, est une jolie bourgade, dont l'église a été reconstruite en grande partie dans le style ogival du XV$^{e}$ siècle, par M. Grégoire, architecte de Rouen.

La reconstruction de la nef ayant nécessité le déplacement des anciens fonts baptismaux en plomb, décrits et figurés dans le 6$^{e}$ volume de mon Cours, on les trouve aujourd'hui relégués près de la tour, dans le vestibule par lequel on monte à la tribune.

Le

Le chœur, qui n'a pas été refait comme la nef, renferme trois stalles à dossiers fleurdelisés, couronnés de dais et de pinacles admirablement découpés ; elles peuvent dater du temps de Louis XII. Trois verrières, du même temps que le chœur, occupent les fenêtres du chevet. On remarque aussi un vitrail dans la chapelle du transept nord.

A gauche de la route, à deux lieues de Bourg-Achard, se trouve la Bouille, d'où il part pour Rouen des bateaux à vapeur, à plusieurs heures de la journée (1). Plus loin, on distingue, à droite, les vestiges du château de Robert-le-Diable, à Moulineaux, et la forêt.

La *petite église* de Moulineaux, au pied du coteau, est un édifice assez remarquable, qui doit remonter à l'époque de saint Louis, à en juger par le style très-pur de son architecture ogivale primitive (2). Le chevet borde la route, du côté gauche ; on y voit un vitrail du XIII[e] siècle, bien conservé.

Si l'on entre dans l'église, on y trouvera des fonts baptismaux du même siècle, cités dans le VI[e] volume de mon Cours d'antiquités, et que M. Deville a dessinés.

Le jubé et les boiseries, du XVI[e] siècle, sont d'une grande délicatesse et méritent d'être remarqués.

De Moulineaux à Rouen, la distance est de trois lieues; la route s'éloigne peu de la Seine, et l'on découvre bien

(1) On peut quitter la diligence pour prendre, à la Bouille, le bateau de Rouen. Les rives de la Seine sont très-variées, dans cette partie de son cours.

(2) V. mon Cours d'antiquités monumentales, t. IV.

souvent le fleuve et les coteaux qui le bordent du côté du nord, chargés de châteaux et d'habitations de l'aspect le plus gracieux. C'est ainsi que, récréé par le tableau si animé de la Seine et de ses bords, on entre à Rouen par le faubourg Saint-Sever.

Ici finit notre tâche. Le voyageur trouvera, dans les divers ouvrages publiés à Rouen, et dans le *Guide de l'étranger*, par M. Licquet, de nombreux renseignements sur les curiosités de cette capitale de la Normandie.

---

*ERRATUM.*

Page 142, ligne 13, *au lieu de :* 300,000 francs, *lisez :* 80,000 francs.

# DISSERTATION

SUR

# L'ASSOLEMENT FORESTIER

OU,

## SUCCESSION DE CULTURE DES BOIS ;

Par M. DESCHAMPS,

Membre du Conseil administratif de l'Association normande, ancien Inspecteur des forêts.

---

## AVANT-PROPOS.

---

L'appel fait aux agriculteurs, au nom de l'Association normande, ayant pour but de connaître « s'il existe ou » non un assolement forestier et quelles en sont les con- » séquences », ne pouvait avoir lieu dans un moment plus opportun que celui-ci, où cette portion du domaine public et particulier s'efface chaque jour du sol de la France; époque actuelle où nous possédons encore à peine quel-

ques forêts importantes à l'extrême frontière et un très-petit nombre dans l'intérieur du royaume. Il me semble voir, dans cette question proposée, un premier pas vers un meilleur état de choses pour la restauration des bois. Si cette espérance ne peut nous faire oublier les fâcheux résultats de l'aliénation de cette partie du domaine et les défrichements immenses qui s'en sont suivis, au moins reposons-nous sur d'autres idées plus rassurantes pour l'avenir : la *conservation* et l'*amélioration* de ce qui nous reste encore.

---

L'étude à suivre sur les assolements appartient beaucoup plus à l'économie rurale qu'à l'économie forestière. En nous proposant ainsi de laisser à part cette première question, comme s'éloignant un peu du sujet proposé, il nous a paru indispensable de dire brièvement notre pensée sur l'assolement en général ou la succession de culture des terres, tel que la majeure partie des agriculteurs le comprennent.

Cette explication est très-simple. L'assolement consiste dans la division annuelle et périodique à établir dans les exploitations agricoles, pour le plus grand produit des cultures. C'est dans ce sens que je crois pouvoir expliquer qu'une exploitation rurale est soumise à tel assolement, pour exprimer qu'elle est partagée dans un nombre quelconque de divisions générales, selon que la culture, séparée de divers genres ou de diverses espèces de plantes, y est admise chaque année, et dans un sens

opposé, que je puis expliquer encore, qu'un terrain a été *dessolé*, pour exprimer qu'on a dérogé à son assolement habituel.

Pour bien apprécier la question posée de l'assolement ou de la succession de culture en matière de bois, il est important, avant tout, de se fixer d'une manière positive sur l'étendue de ce même bois dont on veut reproduire le repeuplement, son âge, son essence dominante, la cause de sa dégradation, son ordre de coupes véritable ou consacré par l'usage, ou supposé par suite d'interruption ou d'anticipations quelconques dans ses abatis et dans son aménagement ; car il est à remarquer que l'état d'absence de végétation provient de diverses causes : *la plus ordinaire* est l'épuisement des sucs qui semblaient convenir plus spécialement à l'espèce de bois qui y végétait.

Dans ce cas, j'estime qu'il devient indispensable de se conformer aux principes connus et pratiqués sur l'assolement, c'est-à-dire d'y faire succéder une autre espèce d'essence, soit en taillis, s'il s'agit de son repeuplement, ou un autre genre d'arbres que les premiers, s'il est question d'une futaie. Mais si la dégradation est le résultat de l'abroutissement occasionné par la divagation des bestiaux, par quelques vices d'exploitation ou autres causes accidentelles, et que l'on remarque que l'essence, dont l'ensemble du bois est planté, y pousse bien, alors *on* peut renouveler la même espèce sans aucun inconvénient, à moins qu'on ne veuille en employer une meilleure, dont le succès serait également assuré.

La révolution d'un bois ou d'une forêt, c'est-à-dire

l'ensemble des *coupes* qui le composent, forme ce que je suis porté à *considérer* comme l'objet de l'assolement ; ainsi j'entends qu'un bois, d'après son exploitation, devra indiquer l'état de son assolement, soit qu'il soit partagé en deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de divisions générales, selon que la culture, séparée de divers genres ou de diverses espèces, y est admise pendant la rotation des coupes.

C'est donc dans chacun de ces numéros, ou dans leur ensemble, qu'il convient d'examiner s'il y a lieu ou non à la succession d'une autre culture forestière, d'après les observations qui précèdent.

Pour rendre ce fait encore plus sensible par un simple exemple, je prendrai celui d'un bois taillis, aménagé à dix ans. Chaque coupe sera de 2 hectares (je suppose) par an, formant une révolution de 20 hectares, dont chacune présentera son assolement particulier d'après son état et son produit ; et ce principe, admis pour un bois taillis, deviendra le même pour une forêt en haute futaie, quelle que soit son étendue, avec un aménagement relatif.

Il est donc bien constant qu'il y a souvent nécessité de faire succéder, dans certains cas, une culture forestière à une autre, et qu'il y a motif, comme je viens de l'expliquer, à substituer certaines essences à d'autres, mais sans intervertissement de l'ordre des coupes dans l'aménagement des bois, et non, sans doute, « comme on in» tercale les plantes annuelles dans un assolement agri» cole. » En indiquant les conséquences de l'assolement forestier, j'ajouterai encore ce que j'ai déjà dit plus

haut., ce qui, pour moi, est confirmé par quelques expériences, pour établir les cas où l'assolement peut être admis pour le repeuplement des bois.

En principe de grande ou petite culture, il est reconnu qu'il est généralement avantageux de reculer le plus possible le retour des mêmes végétaux sur le même champ, ainsi que celui des espèces, du même genre, des individus et des mêmes familles naturelles. Ce retour doit être d'autant plus différé, pour chaque végétal, que son analogue aura occupé originairement le sol plus longtemps et l'aura plus épuisé. Au surplus, ce principe s'applique à l'économie forestière comme à l'économie rurale.

Un grand nombre de cultivateurs distingués et bien connus, *en tête* desquels je place MM. Yvart, Tessier et Thouin, rapportent comme fait historique que plusieurs planteurs de mûriers avaient remarqué « que cet arbre » ne pouvait subsister, aussitôt qu'il rencontrait les ra» cines mortes de son prédécesseur; qu'on ne devait pas » planter un mûrier à la place d'un autre, sans avoir » préalablement enlevé toutes les vieilles racines, parce » qu'il n'y réussirait pas; que même si un mûrier meurt » de maladie, les arbres voisins meurent en peu de » temps. »

Plusieurs observateurs, au nombre desquels je me classe, ont fait la remarque que des ormes abattus et remplacés par d'autres ormes, ces derniers n'avaient pas réussi. Je me suis également convaincu qu'après avoir fait remplacer quelques poiriers et pommiers par d'autres semblables, dans les mêmes emplacements, ces derniers étaient mal venus et avaient fini par mourir sur pied.

Nous lisons dans l'excellent *Traité des semis et plantations*, de Duhamel-Dumonceau, que les remplaçants des arbres morts sur des avenues, par des arbres de même espèce, croissaient difficilement, et qu'il était arrivé deux ou trois fois de suite que les mêmes arbres étaient morts successivement dans la même place; mais qu'on s'était bien trouvé de les remplacer par des arbres d'une autre espèce.

J'avoue avoir fait planter devant moi, et avec tout le soin possible, de beaux et jeunes ormes, sur le bord d'un chemin rural, en remplacement d'anciens arbres de même espèce; qu'ils y ont péri après y être venus très-lentement.

Si nous suivons M. Barthes dans ses descriptions sur les prairies, nous y trouverons les mêmes assertions sur les arbres de bordure. M. Bosc, dans le tableau qu'il nous fait des antiques forêts de l'Amérique qu'il a parcourues d'une manière si utile pour l'instruction de ses concitoyens, nous fait remarquer que lorsqu'on les abat pour la première fois, elles repoussent toujours en nature de bois totalement différente, c'est-à-dire que là où il y avait des pins, il croît des chênes, etc.

Il en est de même en France, quoique d'une manière moins sensible, parce que les plus vieilles forêts sont jeunes en comparaison de celles de l'Amérique; mais je puis, à l'appui de cette assertion, annoncer avoir vu exploiter une futaie séculaire en hêtre, remplacée par un taillis en semis naturel de chêne et charme, et, à la même époque, de 1805 à 1810, je fus dans le cas de

faire la même remarque. Un canton de la forêt de Lyons, consistant en chêne, essence dominante, alors exploité d'après son ancien aménagement de cent vingt ans, fit place à une végétation différente de hêtre, charme et bois blanc ( semis naturel ). Il est également d'observation constante qu'à cette époque de l'ancien aménagement de cette même forêt, réglé de cent à cent vingt ans, presque toujours à la succession d'une coupe à l'autre, le sol ne se recouvre que trois à quatre ans après, et presqu'entièrement en bois blancs, tels que tremble, bouleau et marceau, bien encore que ces essences aient été détruites avant la coupe des bois durs; mais aussi ces dernières essences disparaissaient entièrement au bout de quinze à vingt ans, pour faire place à d'autres en bois durs, tels que hêtre et chêne, lesquels derniers bois rentraient dans l'aménagement de cent à cent vingt ans.

Ainsi, les bois étant au nombre des plantes destinées à s'améliorer par suite des temps, on ne peut pas leur appliquer le même principe admis pour les plantes céréales d'une culture annuelle. Alors quand il s'agit d'effectuer un repeuplement dans un bois taillis, et à plus forte raison dans une futaie dont les souches sont usées et où l'on voit une propension à changer son essence primitive, il convient, dans ce cas, de ne pas remettre les mêmes espèces, ou du moins de les mélanger dans une certaine proportion en espèces dont les unes soient pivotantes et les autres traçantes, comme le hêtre, l'orme, etc. Tel est, dans ma manière de juger, ce que je considère comme un assolement ou une succession de culture à suivre dans les bois dont l'analogie ne peut jamais se rap-

procher qu'imparfaitement de celle d'un terrain arable, dans sa culture annuelle.

Ainsi le mélange du chêne, du hêtre, du charme, du bouleau, pour le taillis, formera un bois de longue durée, et le mélange du chêne avec le hêtre formera, dans des terrains convenablement préparés, des futaies qui prospèreront.

Je considère que la reproduction des bois est une conséquence de leur assolement. Cette reproduction, je le répète encore, doit s'opérer suivant les espèces ci-dessus mentionnées : leur âge, l'ordre des coupes, la nature de chacune d'elles, la qualité du sol, l'exposition du terrain et la manière dont s'y fait l'exploitation, circonstances réunies qu'il faut encore étudier, pour déterminer les aménagements et conduire les exploitations ; tel est ce que j'appelle l'*assolement forestier*, qui peut être admis pour le repeuplement d'un bois.

Tous les bois à feuilles, c'est-à-dire les bois autres que les résineux, se reproduisent de souches, et quelques-uns de racines. Cette reproduction se renouvelle donc à chaque coupe de taillis, tant que les souches ou racines conservent la vigueur nécessaire pour former et produire de nouveaux jets ; mais je crois, en fondant mon opinion d'après quelques expériences, qu'une souche de taillis ne vit et ne se conserve pas autant de temps qu'elle eût vécu, si la première tige n'en eût pas été séparée, et si on n'eût pas soumis cette souche à des amputations aussi souvent répétées.

On ne peut donc pas compter sur la longévité du chêne, pour croire qu'un taillis de l'espèce, où il ne se ferait ni sémis ni plantations, pût se conserver pendant plusieurs

siècles. Il est certain que les coupes fatiguent les racines, hâtent la caducité des souches, et que plus ces coupes sont rapprochées, plus la reproduction est affaiblie. Il existe, à la vérité, des espèces de bois dont les souches vivent et reproduisent pendant des siècles ; mais il en est un bien plus grand nombre qui ne peuvent supporter l'exploitation en taillis que pendant peu de temps, et qui reproduisent deux ou trois fois seulement, si la révolution en est fixée de vingt à trente ans.

La différence que l'on remarque à l'égard de la durée des souches, entre chaque espèce de bois, doit servir de guide pour déterminer l'époque où il faut couper les bois qui proviennent de semences. Ainsi, quand on aura fait la première coupe d'un bois élevé de semences, on devra, pour quelques espèces, l'exécuter dans le premier âge pour obtenir un bon recru, tandis que pour d'autres on pourra la différer assez long-temps sans compromettre la renaissance. Il est donc important, avant de fixer un aménagement quelconque, d'examiner les espèces de bois qui peuplent une forêt ou un bois, les proportions dans lesquelles les espèces sont mélangées, la durée ordinaire des souches de chaque espèce, pour que ces bois produisent les qualités qu'on peut en attendre.

En résumé, il demeure constant que, pour parvenir à l'entier accroissement d'un bois en général, quelle que soit son étendue plus ou moins grande, soit haute futaie, soit haut taillis, soit taillis sous futaie, soit arbres isolés, il faut savoir faire application de tout ce qui précède, pour parvenir à la connaissance positive et indispensable s'il y a lieu ou non à son assolement, en ce sens que les futaies exigent une révolution beaucoup

plus considérable que les hauts taillis, et ceux-ci une révolution plus considérable que les taillis ordinaires, dont l'aménagement ne peut et ne doit jamais être au-dessous de douze à quinze ans.

On observe avec beaucoup de raison que les bois disparaissent du sol de la France. La raison en est simple : les propriétaires les font défricher pour y substituer d'autres cultures plus qu'incertaines, tristes conséquences de l'ignorance et de la cupidité. Il arrive souvent encore que les bois de l'Etat passent dans le domaine des particuliers, qui les traitent avec encore beaucoup moins de ménagement, et il résulte de cette vicieuse administration que la destruction va toujours en croissant.



# INDUSTRIE POTIÈRE

## DANS LE CALVADOS.

(1er Article.)

## POTERIE DE LISON ;

Par M. G. DE VILLERS,

Membre de l'Association normande, Secrétaire général adjoint de la Société d'agriculture de Bayeux.

Baigné par la mer, qui lui fournit des engrais pour ses labours et fait vivre par la pêche une partie des populations de son littoral ; sillonné par un grand nombre de ruisseaux et de rivières, qui ajoutent encore à la fertilité naturelle de son sol, l'arrondissement de Bayeux est essentiellement agricole. Le caractère de ses habitants ne les portant point à former de vastes entreprises commerciales, et tous les bras trouvant à s'employer généralement à la culture de la terre, il est arrivé que tous les capitaux et l'attention s'étant dirigés vers la propriété

foncière, l'industrie n'occupe dans ce pays qu'un rang fort secondaire.

Nous ne savons trop si nous devons nous réjouir de cet état de choses; car si, d'un côté, cette prédominance absolue de l'agriculture nous met à l'abri de ces commotions qui parfois se font sentir au milieu des populations agglomérées, quand les embarras du commerce suspendent les travaux, de l'autre, elle a eu pour résultat funeste, non-seulement de priver notre pays des richesses et de la prospérité qu'eût pu lui procurer la création d'établissements industriels, mais encore de laisser décliner et périr, faute d'encouragement et de soutien, beaucoup d'établissements de ce genre qui existaient depuis de longues années.

Cependant, parmi les branches d'industrie qui se trouvent dans la position que nous venons de signaler, il en est une d'une haute importance (1), qui, autrefois florissante et renommée pour la bonté de ses produits, utilisait alors un grand nombre de bras, mais qui, maintenant abandonnée à ses propres forces, languit et menace de disparaître, si l'on ne vient promptement à son secours. C'est l'industrie potière de Lison; et pourtant, sous l'administration d'hommes éclairés, elle serait susceptible de

(1) La profession de potier a toujours été fort considérée. La Bible nous parle de potiers, qui demeuraient et travaillaient dans les jardins des rois de Juda. — A Athènes, Chorebus doit sa célébrité à son habileté dans l'art céramique. — Au moyen-âge, les potiers formaient à Paris une corporation avec jurandes et maîtrises; elle existait bien avant Charles VI, qui confirma ses statuts, ainsi que plusieurs autres de nos rois.

prendre un grand développement et de sortir de cet état de décadence dans lequel elle est tombée, exploitée qu'elle est par des mains inhabiles et impuissantes.

Lison est une commune de l'arrondissement de Bayeux. Sa population ne s'élève pas à plus de 580 habitants. Située près de l'embranchement de quatre grandes routes, et presque sur la lisière des départements du Calvados et de la Manche, elle se trouve à 72 kilomètres de Caen, 28 de Bayeux, et 10 du port d'Isigny. A peu de distance de Saint-Lo et de Périers, elle est, comme on voit, dans une position on ne peut plus convenable pour l'écoulement de ses produits. A ces avantages vient encore ajouter la proximité de la belle forêt de Neuilly, qui, l'entourant presque de toutes parts de ses arbres centenaires, fournit à bas prix à ses potiers un combustible abondant et pris sur le lieu même.

Lison est un lieu ancien. Quoique son église, rebâtie presque entièrement dans ces temps derniers, ne paraisse pas, dans ses constructions les plus anciennes, remonter au-delà du XVI^e^ siècle, il n'en est pas moins à présumer que c'est la même qui existait au XIV^e^ siècle, sous l'invocation de saint Georges, le patron actuel, et dont il est fait mention dans le *livre Pelut* (1). Dans le XIII^e^ siècle, ce fut la patrie de Richard de Lison, un des auteurs du roman du *Renard*, ingénieuse satire contre les mœurs d'alors.

Il serait bien difficile de désigner l'époque à laquelle l'industrie potière a pris naissance et est devenue impor-

(1) « *Ecclesia S. Georgii de Bosco de Nulleyo. — Canon. de Cartigneyo, Domin. de Lisone.* »

tante à Lison. Tout ce que nous savons, c'est qu'à *Saon*, commune voisine, il y avait, sous la domination romaine, une fabrique de poterie (1), et qu'au *Mollay* (2), situé également à peu de distance, dans le moyen-âge, il y eut un grand établissement de ce genre qui y a complètement disparu, on ne sait trop au juste depuis quand. Mais, d'un côté, si l'on consulte la tradition, qui fait remonter à plus de deux cents ans l'existence de cette industrie à Lison, et que, de l'autre, on voie que ce n'est qu'après le XIVe siècle qu'a pu avoir lieu l'érection de l'*église du bois de Neuilly* en église paroissiale, érection

(1) On y a dernièrement découvert un four destiné à cet usage; il était tout pareil à ceux dont on se sert actuellement à Lison.— A l'époque romaine, l'industrie potière dut être bien considérable dans notre pays, si l'on en juge par les quantités immenses de débris de tuiles et de briques que l'on trouve dans les lieux où il y eut des établissements romains. On sait combien ils excellaient dans l'art céramique que leur avaient enseigné les Toscans. Dans notre contrée, l'habileté de leurs ouvriers dut être bien grande, comme nous l'indiquent la finesse et la délicatesse des ornements et des moulures que nous retrouvons fréquemment sur des fragments de vases, dont l'apprêt de la terre et la composition du vernis sont encore pour nous un problème à résoudre.

(2) Dans le moyen-âge, il y avait de nombreux établissements dans cette commune, dont un hameau a conservé le nom de *la Poterie du Mollay*. — Dans les XIIIe et XIVe siècles, on se servait, pour décorer les châteaux et les églises, de briques émaillées, couvertes d'ornements, d'inscriptions, d'armoiries. On voit encore, dans l'église du *Breuil*, un tombeau d'un *Roger Bacon*, seigneur du Mollay, avec une inscription faite avec ces briques La nature de la terre, pareille à celle qu'on trouve dans le pays, donne tout lieu de croire qu'elles se fabriquaient au Mollay ou dans les environs.

qui

qui dut être motivée par un accroissement récent de population, et qu'en outre on tienne compte de la brusque disparition de la fabrique du Mollay, par toutes ces considérations on pourra peut-être être conduit à penser que si Lison ne fut pas primitivement le principal siége de cette industrie dans notre pays, il pourrait bien se faire que sa fabrique fût un démembrement de celle du Mollay, et que ce fût dans le XVe ou XVIe siècle qu'elle s'y serait établie et y aurait pris une extension considérable.

Si l'industrie potière a été à Lison d'une grande importance dans le siècle dernier, et vraisemblablement dans ceux qui l'ont précédé; si presque tous les habitants s'occupaient à ce travail qui leur procurait une honnête aisance, il n'en est plus de même malheureusement aujourd'hui. Ce commerce a beaucoup déchu; depuis vingt ans les ateliers ont diminué de plus de moitié, et sont maintenant réduits à neuf.

Cette décadence peut s'expliquer de plusieurs manières.

D'abord, le luxe ayant pénétré dans les classes de la société, il est arrivé que, dans l'usage journalier, beaucoup de personnes emploient des poteries et des faïences plus belles et plus élégantes, de préférence aux vases de Lison qui ont conservé les mêmes formes, le même vernis et le même aspect que ceux qu'ils avaient il y a plus d'un siècle.

Un autre motif, c'est le peu d'avantages et de bénéfices qu'offre cette industrie. En effet, les fabricants gagnent bien peu, étant obligés de donner leur marchandise à bon marché, pour soutenir la concurrence des poteries des localités étrangères. Ne s'étant pas appliqués à introduire des améliorations dans les moyens de fabrication pour

tâcher de *produire davantage et en moins de temps*, ils n'ont pas trouvé ainsi, dans la plus grande quantité d'objets confectionnés, une compensation à la modicité de leurs prix.

Une cause qui a encore plus puissamment contribué à empêcher les ouvriers d'embrasser cette profession, c'est son insalubrité et les accidents funestes qui proviennent du plomb dont on se sert.

Nous avons dit que les ateliers étaient au nombre de neuf.

Chaque atelier se compose ordinairement de quatre ouvriers, ce qui porte à trente-six la quantité de personnes employées à cette industrie. Le reste des habitants se livrent à l'agriculture et à la fabrication de sabots et de pelles.

Les ouvriers indispensables sont de quatre espèces, et sont rétribués de manières différentes. Ce sont :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Le *batteur* de terre, qu'on paie par jour | 30 c. | avec sa nourriture. |
| 2° Le *tourneur*, | 1 f. 25 | *idem.* |
| 3° L'*habilleur*, | 60 | *idem.* |
| 4° Le *plombeur*, | 1 25 | *idem.* |

La nourriture peut être évaluée à 90 centimes.

La terre qu'on emploie ne se prend pas dans la commune. Bien que Lison, qui repose sur le groupe du grès rouge, ait des marnes irisées ; bien que la tradition porte qu'autrefois l'argile *figuline* se prenait dans la forêt, où l'on remarque en effet que le terrain a été fouillé en quelques endroits, aujourd'hui on la fait venir de Moon (1). Les ouvriers

(1) Commune voisine du département de la Manche. On y fait aussi de la poterie.

prétendent que c'est dans cette localité que se trouve la meilleure. Le prix se règle de la manière suivante : chaque potier l'achète au *pied carré* ; il peut fouiller ce pied aussi profondément qu'il le veut ; c'est-à-dire, autant qu'il trouve de l'argile figuline. Cette profondeur varie ordinairement de 1 à 2 mètres 50 centimètres.

Il y a deux espèces de terre : de la *rouge* et de la *grise*. Le prix diffère suivant la couleur. La rouge vaut 8 francs le pied ; la grise, 12 francs. Cette dernière, plus fine que l'autre, sert à faire les grandes pièces. A la cuisson, elle perd sa couleur et prend une teinte jaunâtre.

Les potiers sont ordinairement abonnés à l'année, et la consommation annuelle de la terre employée monte environ à 10 ou 12 pieds carrés par atelier.

La terre, apportée à Lison, reste ordinairement quelque temps exposée à la pluie et à l'ardeur du soleil. Les ouvriers prétendent que de cette manière elle s'amollit et se *cuit*, suivant leur expression ; ils se gardent bien de mélanger les deux espèces.

Après être restée ainsi quelque temps dehors et y avoir été coupée et battue avec une bèche, la terre est transportée dans l'intérieur de l'atelier. Dans cet appartement, le *batteur* ( c'est souvent une femme ) la met sur une sorte de pétrin, dont la profondeur ne va pas au-delà de 6 à 7 centimètres, et la bat sur tous les sens avec un instrument en fer, légèrement courbé, qu'on nomme *coutre*, en ayant soin de l'humecter avec de l'eau.

Généralement cette opération se fait mal et réclame des améliorations (1) ; pour abréger le travail, les ouvriers

(1) La terre devrait être travaillée dans des manéges. Dans une

mouillent trop la terre et la rendent trop liquide. Aussi, comme elle n'a point de consistance, ils sont obligés, pour réussir à la tourner, de donner à leurs pièces une grande épaisseur.

Une fois battue et réduite à l'état de pâte, la terre est déposée au fur et à mesure dans une fosse, dont elle est extraite pour être transportée auprès du tourneur.

Les tours ne sont point en usage à Lison ; la roue est la seule machine dont on se sert. Elle consiste principalement dans la noix, qui repose verticalement sur un arbre ou pivot placé dans une emboiture enfoncée dans le sol.

Cette roue lourde et massive, et en tout semblable, à la grandeur près, à une roue de voiture, est formée avec des raies en bois jointes par des jantes de même nature. Le haut de la noix est plat, de forme circulaire, et peut avoir 1 pied de diamètre environ. Cette partie se nomme *tête de la roue*.

La roue, ainsi disposée, est entourée des quatre côtés par quatre pièces de bois soutenues par des pieds. Celle de derrière, qui est une simple planche, se nomme le *siége ;* c'est-là, en effet, que s'assied l'ouvrier en travaillant.

La pièce de devant, sur laquelle se met la terre disposée pour être façonnée, reçoit aussi les vases, quand ils sont tournés ; c'est une espèce de table moins haute que le siége.

Enfin, les deux pièces de bois des côtés, qui sont assez fortes, servent à l'ouvrier pour y arrêter ses pieds à telle hauteur qui lui est nécessaire, suivant la grandeur de la

exploitation établie sur une assez grande échelle, on pourrait se servir comme moteur de la petite rivière d'*Elle*, qui coule au pied de Lison.

pièce qu'il veut tourner ; elles reçoivent aussi la terre, et les vases quand ils sont terminés. Au côté droit de l'ouvrier est un auget plein d'eau, dans lequel il trempe de temps en temps ses mains, pour empêcher que la terre ne s'y attache.

Pour se servir de la roue, le tourneur, après avoir coupé avec un grand couteau la quantité de terre qu'il juge convenable, et l'avoir placée sur la tête de la roue, se met sur son siége et tient les jambes et les cuisses fort écartées en posant ses pieds sur les deux pièces de bois dont nous avons parlé. C'est dans cette situation qu'il prend le *tournoir* ( c'est ainsi qu'on appelle un bâton de longueur et de grosseur convenables, propre à mettre la roue en mouvement ). En l'appuyant sur une des raies et la poussant avec force, il lui imprime son mouvement de rotation.

Lorsqu'il trouve que ce mouvement est devenu assez vif, il quitte le bâton, et ayant mouillé ses mains, il creuse le vase en l'élargissant avec ses doigts par le milieu, ou bien il lui donne ensuite par dehors la figure qu'il veut.

Il arrive souvent, surtout quand la pièce est grande, que le mouvement de la roue s'affaiblit et cesse avant que celle-ci soit terminée ; alors le tourneur est obligé de reprendre le bâton pour achever son ouvrage, qu'il polit et adoucit en mouillant ses doigts. Mais alors il y a, comme on le voit, un grave inconvénient dans cette interruption du mouvement de rotation, et une perte considérable de temps. On pourrait cependant aisément y remédier, ainsi que cela se pratique à Moon, en faisant tourner cette roue par une roue d'engrenage, mue par le pied ou par un enfant.

Pour diminuer l'épaisseur du vase et lui donner la forme,

l'ouvrier prend quelquefois une espèce d'*ébauchoir* en bois. Ses doigts et ses ongles lui servent pour faire le reste, et pour tracer des moulures et des lignes circulaires.

Lorsque la pièce est finie, on la détache doucement de dessus la roue avec un fil de fer, et on la pose sur les planches qui, comme nous l'avons dit, sont sur les côtés et sur le devant.

Si, pendant l'opération, le vase est manqué, la terre n'est pas pour cela perdue ; elle ressert après avoir été battue de nouveau.

La roue, comme on voit, ne sert qu'à former le corps du vase et à tracer des moulures. La pose des anses, des oreilles, etc., sont l'objet d'un autre travail ; c'est l'habilleur qui en est chargé.

Quand la pièce est sortie des mains du tourneur, on n'y touche point pendant quelque temps, de peur de la déformer ; mais quand elle a acquis assez de consistance pour qu'on puisse la manier sans la détériorer, l'habilleur alors, à l'aide d'un instrument en fer, souvent d'une *faucille*, racle et enlève les aspérités qui la déparent, polit la base, et lui met, s'il y a nécessité, des anses et des oreilles, qu'il façonne avec la main.

Quand les vases ont été ainsi polis, *habillés* et munis de ce qui leur manquait, ils sont rangés ensuite sur de longues planches, et exposés en plein air pour bien sécher. Cette précaution est essentielle ; car, s'ils conservaient de l'humidité, à la cuisson il se formerait des gerçures et des soufflures qui les déformeraient.

Quand ils ont acquis un degré de dureté assez grand pour pouvoir supporter, sans en souffrir, le contact d'un corps liquide, on les vernit alors. Pour pratiquer

cette opération, la théorie indique plusieurs procédés. Les potiers de Lison ne se servent que du plomb. Voici comment ils procèdent :

Ils font fondre du plomb dans un vase de fer, et le remuent avec une espèce de spatule de même métal, jusqu'à ce qu'il soit réduit en poussière.

Pour l'employer, naguère ils faisaient une bouillie claire avec de la farine de froment, et en enduisaient les parois intérieures des vases. Aussitôt ils semaient avec la main la poudre de plomb, qui s'attachait à la bouillie.

L'emploi de ce métal est, comme on sait, toujours préjudiciable à la santé des ouvriers qui en font usage. Ceux de Lison n'ont pas été à l'abri de sa pernicieuse influence, et cette manière vicieuse de vernisser, dont ils se servaient, ne contribuait peut-être pas peu aux ravages qu'il occasionnait dans leur santé. En effet, le plomb réduit en poudre presqu'impalpable, en étant jeté avec la main, se répandait dans l'air et devait être nécessairement aspiré par les plombeurs. Aussi beaucoup d'entre eux, atteints de coliques violentes, y ont succombé ; d'autres sont demeurés perclus des membres, et un grand nombre enfin, voyant leur santé altérée et compromise, ont été forcés de quitter une profession qui leur serait devenue funeste.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, c'est aux terribles effets du plomb qu'est dû, en grande partie, le décroissement de l'industrie potière à Lison, par suite de la répugnance que montrent beaucoup de jeunes gens à embrasser un état aussi insalubre.

Croyant atténuer les dangers que nous avons signalés dans le précédent mode de plomber, on se sert maintenant, dans un certain nombre d'ateliers, du procédé suivant :

On prend (la valeur d'une cuillerée à café) de la poudre de plomb, plus ou moins suivant la capacité du vase, et on la dépose doucement au fond; on la délaie ensuite avec un pinceau imbibé d'eau, et on en enduit tout l'intérieur. Les ouvriers qui emploient cette méthode peuvent, en agissant ainsi, diminuer les dangers de cette opération. Leur croyance est-elle fondée? C'est ce que l'expérience apprendra.

A la cuisson, le plomb en fondant s'incruste dans les porosités du vase, s'y attache et produit un vernis translucide, qui laisse voir la couleur rouge de la terre. Lorsque l'on veut obtenir une couleur verte, on ajoute au plomb de la limaille de cuivre, provenant de la fabrication des épingles. Cette limaille, par sa combinaison avec le plomb, donne un vernis brillant d'une belle couleur verte. Beaucoup de vases ne sont vernissés qu'à l'intérieur.

On remarque souvent sur certains objets, notamment sur les *soupières* et les *plats*, des fleurs, des rosaces, etc., de couleur noire. Ces différents ornements se font avec de l'*oxide* de manganèse délayé dans de l'eau, qu'on applique sur le vase avec les barbes d'une plume.

Quand les fleurs et ornements sont en relief et ont une couleur blanchâtre, ils sont composés avec une terre de cette couleur qu'on prend à Bernesq (commune voisine); on en fait une pâte liquide, et, à l'aide d'un fil de laiton, on forme avec des dessins sur le vase qu'on vernit ensuite.

Cette terre, qui ne sert qu'aux décors, pourrait être l'objet d'une exploitation particulière. Sa blancheur et sa finesse permettraient, moyennant une couverte conve-

nable, d'en fabriquer une sorte de faïence qui ne serait pas sans prix (1).

La cuisson succède à l'application du vernis.

Nous allons, autant que possible, donner une description du four en usage à Lison. C'est un bâtiment ayant la forme d'un parallélogramme et construit entièrement en argile, à l'exception quelquefois cependant des soubassements qui sont en pierres. Sa grandeur varie plus ou moins suivant l'importance des ateliers. Cependant, le plus souvent, sa longueur totale est de 5 mètres 50 cent. sur 3 mètres de largeur et 2 mètres 50 centimètres de hauteur. Ordinairement il n'a point de couverture, et sa partie supérieure est en forme de dôme.

De crainte d'incendie, ce four est presque toujours isolé des habitations.

Il se divise en deux parties ou chambres. La partie antérieure, dont la profondeur est de 1 mètre 50 cent., a, au niveau de terre, une ouverture semblable à celle d'un four de boulanger. On fait, en effet, le feu dans cette partie, qui est séparée du corps principal par une cloison en terre. Cette muraille est percée, horizontalement dans toute sa surface, par des ouvertures de forme oblongue d'une grandeur de 10 à 12 centimètres. Elles sont au nombre de douze à quinze, et sont destinées à donner passage à la flamme et à la fumée, qui n'ont pas d'autre issue, et à les faire communiquer de l'autre côté, qui

(1) Il paraît que l'emploi de cette terre, comme ornement, est connu depuis long-temps, car on la retrouve sur les briques émaillées du moyen-âge, dont nous avons parlé.

est le four à proprement parler, et dont l'aire est construite en plan incliné d'environ 75 degrés.

Cette seconde chambre est terminée par une muraille également en argile et percée par six ou huit orifices, larges environ de 15 à 20 centimètres, qui donnent issue à la fumée pour sortir. Quelquefois, mais rarement, ce mur est surmonté d'une cheminée. Dans le côté de ce mur se trouve une petite porte pour entrer dans le four.

Généralement ces fours sont grossièrement construits, mal disposés, sans règles fixes, sans proportions arrêtées. Aussi, à la simple inspection qu'on en fait, est-il facile de voir qu'il y a une grande quantité de chaleur de perdue.

Les vases destinés à être cuits sont déposés dans l'intérieur du four et mis en piles. Lorsqu'il est entièrement *chargé*, c'est-à-dire empli, on bouche la porte avec des tessons et de la terre, et on allume le feu dans la partie antérieure.

Pour combustible, on se sert de fagots et de cotrets; mais on a soin de choisir du bois blanc, dont la flamme, plus vive et plus légère, donne moins de fumée et circule plus activement entre les piles de vases, après avoir passé par les ouvertures de la cloison.

La cuisson dure cinq à six heures. C'est à la couleur de la poterie que l'on voit quand elle est cuite. Une fois arrivée au degré nécessaire, il faut se hâter d'éteindre le feu, sans quoi elle serait brûlée. L'ouvrier chargé du chauffage ne se sert point de pyromètre pour mesurer l'intensité de la chaleur; l'habitude est son seul guide à cet égard.

On doit bien se garder d'entrer dans le four dès que le feu est éteint; car, outre la chaleur qui y règne, l'air y

est chargé de vapeurs délétères, provenant sans doute du plomb. Il est arrivé plus d'une fois que des fabricants, pressés de retirer leur marchandise pour la livrer à l'acheteur, ayant négligé cette précaution, ont, par suite de cette imprudence, contracté des infirmités qui leur ont altéré la santé et même, dit-on, occasioné la mort.

Les objets que l'on fabrique à Lison sont :

Des soupières de toutes grandeurs,
Des plats et assiettes,
Des chauffe-pieds,
Des pots de chambre,
Des chaudières,
Des tasses ordinaires,
Des plats à barbe,
Des petites tasses ou godets,
Des moques,
Des guichons ou tasses à deux oreilles,
Des terrines,
Des pots à fleurs,
Des fontaines,
Des faitures.

Autrefois on y faisait aussi des lampes. On pourrait encore y fabriquer d'autres objets. La terre, naturellement légère et facile à travailler, permettrait de faire des briques et des tuiles, et cette nouvelle branche d'industrie, exploitée avec les moyens actuellement en usage, et dont les produits trouveraient facilement des débouchés, pourrait y devenir d'un rapport qui ne serait pas à dédaigner.

Les neuf ateliers réunis ne fabriquent pas tous la même quantité de poterie par an ; mais on peut approximativement évaluer à cent trente le nombre de fournées que cuisent annuellement les neuf ateliers.

Chaque fournée peut être estimée à 150 francs, qui, étant multipliés par 130, donnent un total de 19,500 fr., que l'on peut porter à 20,000.

Mais, sur ces 150 francs portés en estimation de chaque fournée, si l'on diminue les frais d'achat, de transport de la terre, de fabrication et de chauffage, on voit que le bénéfice est peu considérable, et on ne s'étonne plus du peu d'avantage que produit cette industrie, ni du peu d'aisance dans lequel se trouvent la plupart de ceux qui s'y livrent.

Les divers objets de poterie ne sont pas ordinairement vendus directement aux débitants par les fabricants ; ils passent auparavant entre les mains de fournisseurs qui les achètent directement de l'atelier, pour les revendre ensuite aux marchands, en prélevant toutefois un certain bénéfice. Les achats se font au *jet*.

Les vases qui se fabriquent à Lison sont susceptibles d'acquérir par la cuisson une dureté satisfaisante. Nous en avons vu quelques-uns qui, frappés avec la pointe d'un couteau, donnaient des étincelles. Malheureusement tous ne jouissent pas de cette qualité au même degré ; beaucoup mal cuits et mal vernissés, surtout les communs, se délitent à l'eau au bout de quelque temps. Cependant généralement l'extrême épaisseur de leurs parois les rend solides et les met en état de soutenir un choc assez violent, et de résister assez bien à l'action du feu ; mais ils n'ont ni cette élégance de formes, ni cette légèreté qu'on serait

en droit d'exiger d'ouvriers qui travaillent une terre aussi bonne et aussi facile. Le vernis, étendu souvent inégalement, est grossier, et est le même que celui qui était en usage il y a plusieurs siècles (1).

Autant qu'il nous a été possible, nous avons exposé l'état dans lequel se trouve actuellement la fabrication de la poterie à Lison. Au tableau que nous avons tracé, on a pu facilement se convaincre qu'elle y est dans l'enfance de l'art, et que l'apprêt de la terre, l'imperfection des instruments, la forme lourde et disgracieuse des vases, la mauvaise disposition des fours, la grossièreté et l'insalubrité du vernis, réclament d'urgentes et de nombreuses améliorations. Malheureusement le peu de moyens dont peuvent disposer la plupart des potiers, ne leur permet point de tenter des essais qu'ils craindraient de voir devenir inutiles et dispendieux, ni de donner à leur commerce toute l'extension dont il serait susceptible. D'ailleurs presque tous, pauvres ouvriers, ne sachant que ce qu'ils ont appris de leurs pères et n'ayant point sorti de leur village, ne soupçonnent pas même les perfectionnements qui seraient à introduire, les changements à opérer ! Puissent-ils bientôt, sentant le besoin de sortir de cette voie funeste où la routine les a retenus jusqu'à ce jour, s'efforcer, par des tentatives et des améliorations éclairées, de relever, de l'état de décadence dans lequel elle est

(1) Il y a aussi à Cartigny quelques roues de potier. Les objets qui s'y confectionnent sont plus recherchés que ceux de Lison. Travaillés, vernis et cuits avec plus de soin, ils résistent mieux aux chocs et à l'action de l'eau et de la chaleur.

tombée, une industrie qui pourrait alors leur procurer une honnête aisance, fruit de leurs laborieux travaux (1)!

(1) A son exposition, la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, désirant encourager de tout son pouvoir une industrie aussi utile, a décerné une récompense à un potier de Lison, qui avait présenté quelques vases qui, quoique grossiers, étaient mieux vernissés et mieux cuits qu'ils ne le sont ordinairement.

*Nota.* Dans un autre article, M. de Caumont fera connaître l'industrie potière de Noron, près Bayeux, et du Pré-d'Auge, près Lisieux.



# SESSION GÉNÉRALE ANNUELLE

TENUE DANS

# LA VILLE DE ROUEN

EN 1842.

## OUVERTURE DE LA SESSION.

La session générale annuelle de l'Association normande a été ouverte, le 18 juillet, à sept heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, en présence d'un public nombreux, sous la présidence de M. Henri BARBET, maire de Rouen (1).

Siégeaient au bureau : MM. DESMICHELS, recteur de l'Académie universitaire; CURMER, membre du Conseil général du département; DE CAUMONT, directeur de

(1) MM. DE CAUMONT, GIRARDIN et les membres du Conseil avaient précédemment composé les bureaux et arrêté l'ordre des travaux de la session.

l'Association; J. GIRARDIN, inspecteur divisionnaire du département; GODEFROY, trésorier de l'Association.

M. Ch. RICHARD, inspecteur pour l'arrondissement de Rouen, remplit les fonctions de secrétaire-général.

Sont présents : MM. Hilaire DE NÉVILLE, propriétaire, à Rouen; Lucien DEBOUTTEVILLE, directeur de l'asile des aliénés de Saint-Yon; HÉBERT, doyen des notaires de Rouen; BALLIN, directeur du mont-de-piété de Rouen; GADEBLED, chef de division au ministère de l'intérieur; Alfred DIEUSY, caissier de la caisse d'épargnes de Rouen; DUCASTEL, manufacturier; DUMESNIL, docteur en médecine; Adrien BOURLET DE LA VALLÉE, professeur de droit commercial au collége royal; A. POTTIER, bibliothécaire en chef de la ville; DOSSIER, juge au tribunal civil; A. BAUDOUIN, propriétaire-cultivateur, aux Vieux-Prés-Duclair; Ch. DARGENT, propriétaire-cultivateur, à Saint-Léonard, près Fécamp; A. BLANCHE, substitut du procureur-général; LEMOYNE-JOURDAINE, négociant; Ch. LEBRETON, négociant; DUJARDIN, directeur de l'assurance paternelle; BAZILLE, négociant; VINGTRINIER, médecin en chef des prisons de Rouen; Léon VIVET, professeur de langues; Amédée LECOINTE, fabricant; LANGLOIS, propriétaire; D'ETAINTOT, avocat; CHEVREAUX, avocat, à Evreux; L. LEMEILLEUR, propriétaire; ROLET, négociant; LETELLIER, capitaine au long cours; BERGASSE, avocat; LELION-DAMIENS, commerçant; POULAIN, pasteur protestant au Havre; YVER-LAGNISTE, médecin-vétérinaire, à Pissy-Pôville; GIRARD, manufacturier, à Déville; P. GROUT, docteur en médecine; THOMAS, avocat; CANEAUX, docteur en médecine; BELOT, propriétaire; LELONG, propriétaire; MESAIZE, maire de Saint-Martin-de-Boscherville; PICQUOT, manufacturier;

manufacturier ; le comte DE BEAUREPAIRE, ancien ministre, à Falaise ; DE BONNECHOSE, propriétaire, à Monceaux, près Bayeux ; G. DE VILLERS, propriétaire, à Bayeux ; HOUSSAYE, ancien négociant ; BOUTEILLER, clerc d'avoué ; DES ALLEURS, médecin de l'Hôtel-Dieu ; CORNEILLE, inspecteur de l'Académie universitaire ; G. LECOINTE, propriétaire, au Petit-Quevilly ; ABRAHAM, chef du bureau général de la mairie ; PATRON, avoué honoraire ; BIDARD, préparateur des cours de chimie de la ville ; AUTRAY, directeur d'assurance ; V. MARTIN fils, cultivateur, au Bourg-Dun, près Dieppe ; PERSAER, professeur de chimie au collége royal ; GIFFARD, professeur au collége royal ; DEVILLE, membre de l'Institut ; l'abbé COCHET, aumônier du collége royal ; Alph. DUBREUIL, professeur au jardin des plantes ; PARCHAPPE, médecin en chef de l'asile des aliénés de Saint-Yon ; VINGTRINIER ; ...docteur en médecine ; VIARD, professeur de mathématiques ; CAPPLET, inspecteur du canton d'Elbeuf ; DE SAHLOY, président de la Société centrale d'agriculture ; DE LA LONDE DU THIL, propriétaire ; BOURGOIS, propriétaire ; Armand DUBÉCU, manufacturier, à Elbeuf ; LECLERC, sous-chef de bureau à la mairie de Rouen ; GUÉRIN, employé aux contributions indirectes ; LEVY, chef d'institution ; MM. les rédacteurs du *Mémorial* de Rouen ; DU TOUCHET, propriétaire, à Caen ; LECERF, professeur honoraire à la faculté de droit de Caen ; LEBOTTOIS, ancien manufacturier ; DELÉRUE, chef de division à la préfecture ; DE MOY, propriétaire, au Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Ch. DE LA LONDE DU THIL, contrôleur des contributions directes ; l'abbé MARC ; GIBOUT ; lithographe ; A. DROUIN, architecte ; BARNOU, secrétaire du Conseil des prudhommes ;

A. Dupas, propriétaire; Lebret, pharmacien; Bernard, horloger; Lusardi, docteur en médecine; Decamps, banquier; Puchot, médecin-adjoint à l'hospice général; Paumier, président de l'église réformée; Homberg, avocat; Vauquelin, négociant; Le Pesqueur, professeur; E. Crépet, propriétaire; Tauvel, propriétaire; Lecoupeur, médecin de l'octroi municipal; Heudron, propriétaire; de Ligny, directeur des bateaux à vapeur du Havre; Patin, tailleur; Delassaux fils, architecte; Dupas, commerçant; Neveu, commerçant; Delamare, épicier; Blanche, premier commis au mont-de-piété; Lecouturier, propriétaire; Dubreuil père, directeur du jardin botanique; Giffard, avocat; Chartron, négociant; Fossard, sous-bibliothécaire de la ville; Grégoire, architecte du département pour les bâtiments civils; Dusseaux, médecin adjoint à l'hospice général; Lelarge, commerçant; Chauvin, commerçant; Decorval, garde général des forêts; Puchot père, propriétaire; Magnier, professeur au collége royal; Saint-Evron, médecin en chef de l'hôpital de Darnétal; J. Vingtrinier; de la Quesnerie, juge de paix, à Clères; Poirier, industriel; Victor Grandin, manufacturier, à Elbeuf; Blanchard, propriétaire; Delaistre, propriétaire; Voisin, docteur en médecine, à Déville; Prosper Pimont, manufacturier, à Bolbec; Morin, directeur de l'école de peinture; Desseaux, avocat; Tougard, président de la Société centrale d'horticulture du département de la Seine-Infre; Verrier, médecin-vétérinaire; Lesage, ppre; Prevost, pépiniériste, au Bois-Guillaume; Périer, receveur des hospices; N. Périaux, imprimeur; Caron, courtier; de Boislambert, de Caen; Th. Chennevière, d'Elbeuf; Boivin-Champeaux, con-

seiller à la Cour royale ; BOURDIN, négociant ; THEVENIN, juge au tribunal de commerce ; BOULLARD, inspecteur de l'octroi municipal ; HOUDEVILLE jeune, négociant ; AUGER, négociant ; CHALON, propriétaire, à Paris ; GAULTIER, procureur général ; MARTIN DE VILLERS, propriétaire ; LEVAVASSEUR, membre du Conseil général ; BRESSON, ingénieur civil ; ROULAND, premier avocat général ; DELAQUÉRIÈRE, négociant ; HEBERT, conseiller à la Cour royale ; POULAIN, avocat ; LEBERT, pharmacien ; BOUTIGNY, chimiste ; LETELLIER, pharmacien ; CARDINNE, courtier ; THOREL, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu ; JOUBERT, propriétaire ; GRELLEY, chimiste-naturaliste ; LEBOCTEILLER, pharmacien ; DESTIGNY, directeur des abattoirs.

M. DE CAUMONT, dans un discours d'ouverture, a présenté un résumé des principaux travaux de l'Association dans les différentes contrées de la Normandie où elle a tenu des sessions. Il a terminé en présentant le tableau de l'état prospère de l'Association, et en remerciant M. H. BARBET, maire, M. GIRARDIN et les Sociétés savantes de Rouen de la sympathie qu'ils ont témoignée à l'Association normande.

M. J. GIRARDIN, chargé, en qualité d'inspecteur du département, de préparer les travaux de la session, a ensuite exposé, ainsi qu'il suit, l'organisation des travaux pendant toute la durée de la session :

« Le Conseil d'administration, après avoir arrêté que la session générale de 1842 aurait lieu à Rouen du 18 au 24 juillet, a décidé que tous les membres assistant à la réunion seraient répartis dans les quatre sections suivantes :

1re section. — Agriculture et industrie agricole.

2e section. — Industrie, commerce, navigation.
3e section. — Sciences physiques, naturelles, médicales, morales; instruction; économie sociale.
4e section. — Littérature, beaux-arts, archéologie.

» La 1re section se réunira tous les jours, de sept à neuf heures du matin, dans la salle des séances de l'Académie royale des sciences, qui a bien voulu la mettre à la disposition du Conseil. Son bureau sera ainsi composé :

*Président* : M. DE SAULCY, président de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.

*Vice-présidents* : MM. DE BONNECHOSE, vice-président de la Société d'agriculture de Bayeux ; TOUGARD, président de la Société centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure ; A. BAUDOUIN, président des Comices agricoles de Pavilly.

*Secrétaires* : MM. MESAIZE, membre de la Société centrale d'agriculture de Rouen ; BELOT, membre de la même Société.

» Cette section s'occupera principalement de l'enquête agricole de l'arrondissement de Rouen ; elle signalera les améliorations à introduire dans les diverses branches de notre agriculture, et examinera les questions spéciales qui ont été proposées par les Sociétés savantes de Rouen.

» La 2e section se réunira, de neuf à onze heures du matin, dans la grande salle du Musée. Son bureau sera ainsi constitué :

*Président* : M. LEMOYNE-JOURDAINNE, président de la Société libre du commerce de Rouen.

*Vice-présidents* : MM. LECERF, professeur honoraire à la faculté de droit de Caen ; Victor GRANDIN, député, membre du Conseil général des manufactures, à Elbeuf.

*Secrétaires* : MM. DUJARDIN, membre de la Société d'émulation de Rouen; BAZILLE, membre de la Société du commerce et de l'industrie de Rouen.

» Cette section établira l'enquête industrielle et commerciale de l'arrondissement de Rouen, et formulera le programme des améliorations et des perfectionnements les plus urgents et les plus désirables pour l'industrie et le commerce du pays.

» La 3e section tiendra ses séances particulières tous les matins, de onze heures à une heure, dans la salle de l'Académie. Son bureau sera ainsi composé :

*Président* : M. DES ALLEURS, président de l'Académie royale des sciences de Rouen.

*Vice-présidents* : MM. VINGTRINIER, président de la Société d'émulation de Rouen; le comte DE BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, ancien ministre plénipotentiaire, à Falaise.

*Secrétaires* : MM. DE BOUTTEVILLE, directeur de l'asile des aliénés de Rouen; GADEBLED, chef de division au ministère de l'intérieur, à Paris.

» Cette section aura à constater l'état actuel de l'instruction à ses divers degrés dans notre localité, à examiner les établissements philantropiques, et à traiter toutes les questions d'économie sociale qui touchent aux intérêts présents du pays.

» Enfin la 4e section se réunira, de sept à neuf heures du matin, dans la grande salle du Musée. Son bureau sera ainsi formé :

*Président* : M. A. DEVILLE, directeur du Musée d'antiquités, membre de l'Institut.

*Vice-présidents* : MM. POULAIN, pasteur, inspecteur de

l'arrondissement du Havre ; Gustave MORIN, directeur de l'école de peinture et de dessin de Rouen.

*Secrétaires :* MM. POTTIER, bibliothécaire en chef de la ville de Rouen ; BALLIN, archiviste de l'Académie royale des sciences de Rouen.

» Cette section constatera l'état actuel de l'arrondissement sous le triple rapport de la littérature, des beaux-arts et de l'archéologie.

» Tous les jours, de deux à cinq heures, il y aura réunion de toutes les sections en assemblées générales, sous la présidence de M. H. BARBET, maire de Rouen, qui a bien voulu accorder à l'Association une hospitalité généreuse et libérale. Qu'il nous soit permis, au nom du Conseil, de lui adresser publiquement l'expression de notre vive reconnaissance.

» Le bureau général sera complété par MM. DESMICHELS, recteur de l'Académie universitaire, et CURMER, membre du Conseil général, vice-présidents ; MM. ROULAND, premier avocat général, et RICHARD, conservateur des archives municipales, secrétaires-généraux ; MM. DE CAUMONT, directeur de l'Association, membre de l'Institut, et J. GIRARDIN, inspecteur divisionnaire du département, membre de l'Institut.

» Pour prendre part aux discussions qui auront lieu dans les assemblées générales, il faut appartenir à l'Association. Aucune lecture ne pourra avoir lieu qu'après l'assentiment du bureau. MM. les membres auront donc la bonté de s'inscrire dès aujourd'hui, et de soumettre leurs manuscrits à MM. les officiers du Conseil. Cette mesure est uniquement dictée par le désir qu'aucune ques-

tion en dehors de celles qui sont du ressort de l'Association ne soit soulevée intempestivement dans les assemblées. L'esprit de prudence et de sagesse qui jusqu'ici a dirigé l'Association, a été un des éléments du succès qu'elle a obtenu dans les localités si diverses de la province qu'elle a tour-à-tour visitées.

» En terminant la lecture des dispositions réglementaires arrêtées par le Conseil, dans la vue d'assurer une marche ferme et rationnelle aux travaux de la session de 1842, je dois, comme son organe officiel, remercier les Sociétés savantes de Rouen, l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, la Société centrale d'agriculture, la Société libre d'émulation, la Société pour concourir aux progrès du commerce et de l'industrie, la Société d'horticulture, du concours empressé qu'elles ont accordé à l'inspecteur divisionnaire de ce département, et qu'elles veulent bien encore lui continuer afin de l'aider à rendre cette session aussi fructueuse que possible en résultats efficaces pour notre localité. »

Après cette lecture, MM. les secrétaires particuliers inscrivent les noms des membres qui désirent faire partie de leurs sections respectives. Les mesures d'ordre étant ainsi arrêtées, la 1re et la 4e section commencent leurs travaux dans les salles qui leur ont été assignées.

# TRAVAUX DES SECTIONS.

## Ire SECTION.

### AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRICOLE.

*Résumé des séances des* 18, 19, 20, 22, 23 *et* 24 *juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. DE SAULCY.

M. le président dépose sur le bureau le programme des questions à traiter, qui lui a été adressé par M. l'inspecteur divisionnaire. Il propose à la Section de procéder d'abord à une enquête ayant pour but de constater l'état actuel de l'agriculture dans l'arrondissement de Rouen. La Section approuve ce mode de procéder, et décide que les renseignements qu'elle fournira, seront pris sur l'ensemble des exploitations, sans s'arrêter à quelques cultures exceptionnelles, telles que celles de MM. A. Baudouin, Fauchet, de Civille, etc., qui, par leurs améliorations, se sont mis au-dessus des autres cultivateurs.

## ENQUÊTE AGRICOLE.

### SOL.

1. *Quelle est la nature du sol dans les différents cantons de l'arrondissement ? — Considéré sous ce rapport, en combien de régions naturelles peut-il être divisé ?*

La division par cantons est purement administrative et n'a aucun rapport avec la nature du sol, qui offre trois grandes divisions naturelles. La première se compose des terres argileuses des plateaux de la rive droite de la Seine ; la deuxième, des terres siliceuses de la vallée de la Seine ; la troisième, des prairies naturelles, dont les unes, celles de la vallée de la Seine, ne sont pas susceptibles d'irrigations artificielles, et les autres, celles des vallons, sont ou peuvent être arrosées par la main de l'homme.

### PLANTES CULTIVÉES.

2. *Quelles sont les plantes cultivées de préférence dans chaque nature de sol arable ?*

Dans les terres fortes :

| | |
|---|---|
| Grains : | Les blés d'hiver (ceux de printemps par exception).<br>L'avoine.<br>Le seigle, pour liens seulement. |
| Fourrages : | Trèfle rouge (le plus cultivé).<br>Trèfle blanc et minette.<br>Trèfle incarnat.<br>Pois gris.<br>Vesce. |
| Racines : | Pommes de terre. |
| Plantes oléagineuses : | Colza.<br>Rabette. |

Dans les terres siliceuses :

| | |
|---|---|
| Grains : | Seigle et blé de printemps.<br>Orge et avoine.<br>Sarrasin. |
| Fourrages : | Luzerne.<br>Trèfle rouge.<br>Trèfle incarnat.<br>Minette. |
| Racines : | Pommes de terre.<br>Raves (dits navets à vache).<br>Navets. |
| Plantes alimentaires : | Pois verts.<br>Haricots blancs.<br>Choux. |
| Plantes industrielles : | Gaude.<br>Chardon à foulon. |

3. *Quelles sont les nouvelles plantes introduites depuis peu, et quelles sont celles dont on devrait favoriser l'introduction ?*

Les carottes et betteraves, Les féveroles et lentilles, } dans les terres fortes.

Il serait à désirer que l'on introduisît, en céréales, des blés déjà cultivés dans d'autres arrondissements ; savoir :

| | |
|---|---|
| En blés d'hiver : | Le blé rouge d'Ecosse.<br>Le blé saumon. |
| En blés de printemps : | La richelle de Naples. |
| En avoines : | L'avoine blanche de Hongrie.<br>L'avoine noire, *idem*. |
| En plantes fourragères : | Le trèfle incarnat tardif, se récoltant quinze jours après l'incarnat ordinaire.<br>Le ray-grass d'Italie. |
| En racines : | Le rutabaga.<br>Le chou-navet. |

| | |
|---|---|
| En plantes industrielles : | La garance, dont il existe plusieurs essais provoqués et encouragés par la Société centrale d'agriculture. Ils donnent de grandes espérances de complète réussite. |
| En plantes oléagineuses : | La cameline.<br>L'œillette. |

4. *Quels sont les assolements en usage dans les diverses parties de l'arrondissement ?*

L'usage, dans les terres fortes, est l'assolement triennal ; mais bien souvent on s'en écarte. Dans les terres siliceuses, on fait encore plus d'infractions à la règle qui a fait adopter l'assolement biennal.

5. *La jachère est-elle encore suivie ? — Dans quel cas ?*

A quelques exceptions près, on ne fait plus de jachères, et le peu qui en reste se doit à deux causes : le nettoyage d'une terre qui a besoin d'être fortement travaillée, ainsi que l'exigence des propriétaires à la fin des baux, et le besoin de parcage pour les troupeaux.

6. *Combien donne-t-on de labours ? — Quelle est la profondeur des labours ?*

On donne pour le blé, après trèfle, un labour ;
Après menus grains, deux labours ;
Pour grains de printemps, trois labours ;
Et seulement deux dans les terres siliceuses.

La profondeur des labours varie de 11 à 22 centimètres, selon la nature des terres.

7. *Quelles sont les charrues et les autres instruments aratoires et voitures de transport usités dans le pays ?*

Les grande et petite charrues cauchoises à avant-train ;

La herse, en forme de trapèze, à dents de fer, et celle à dents de bois ;

Le rouleau en bois.

Depuis quelques années on a introduit les instruments nécessaires à la culture des racines :

Sur le plateau cauchois, les chariots à quatre roues;

Dans le reste de l'arrondissement, les charrettes à deux roues.

ENGRAIS.

8. *Quels sont les engrais employés ?*

Ceux d'étable et les boues de rues.

9. *A-t-on une manière particulière de traiter les fumiers ?*

On ne leur donne aucun soin.

10. *A-t-on usage d'enfouir des récoltes vertes comme engrais ?*

On renfouit sur les sables, { rabette, trèfle incarnat, sarrasin.

Dans les terres fortes, { rabette.

11. *Que fait-on des fumiers de ville ? — Quelle est leur valeur en argent et leur équivalent en fumier de ferme ?*

Les boues de Rouen sont affermées à quelques cultivateurs de Sotteville et maraîchers de Rouen et de Darnétal, qui les emploient à leurs cultures. Les fumiers d'écurie sont achetés par les maraîchers, à raison de 2 à 3 francs le mois par cheval. Le prix varie suivant l'abondance de la litière. Les prix d'adjudication des boues ne sont pas élevés; néanmoins elles reviennent assez cher, attendu que chaque jour il faut nettoyer les diverses rues de ce qu'on dépose près les bornes. On estime que chaque bannelée de boue à deux chevaux coûte environ 1 franc 75 c.; celles du vieux marché sont peu estimées, à cause de la grande quantité de déchets de légumes qui s'y trouvent après la vente. La valeur d'une bannelée à deux chevaux de fumier d'écurie peut être de 4 francs, pour les jardi-

niers ; celle de boue, 5 francs. Mais on vend aux bourgeois 6 francs la bannelée de fumier d'écurie, et celle de terreau, ayant servi aux couches, 6 francs.

On emploie aussi les herbes provenant de hersage et sarclage. Ces herbes se placent en couches alternées avec une couche de fumier de cheval ou de mouton. Cette pratique n'existe que dans les communes de Bouville, Blacqueville, Fréville et Betteville.

Ces fumiers étant entièrement employés par les maraîchers, on n'a pu déterminer leur équivalent en fumier de ferme.

12. *Fait-on usage des engrais commerciaux ; noir animalisé et des raffineries, engrais Jainé, sang desséché, os brisés, cornes, etc. ?*

Tous les engrais commerciaux, à l'exception des cornes et des déchets de laine, employés sur les sables de la rive gauche de la Seine, sont expédiés en Bretagne, n'étant pas utilisés dans l'arrondissement.

13. *Emploie-t-on la chaux ? — Comment fait-on le chaulage ?*

Dans l'arrondissement, on n'emploie pas la chaux.

14. *Y a-t-il plusieurs sortes de marne ? — Comment fait-on le marnage ?*

Il y a deux espèces de marne, la maigre et la grasse ; la première est seule employée. D'habitude, le marnage se fait en automne sur les trèfles, où l'on dépose par petits tas la marne ; puis on la répand sur la terre, lorsque la gelée a brisé les blocs ; en terme moyen, on marne tous les 27 ans. Le marnage diffère beaucoup, suivant les localités : dans les environs de Boos, on met 400 hectolitres à l'hectare, et, dans les environs de Cailly, Buchy, et parti-

culièrement Clères, on va jusqu'à 800 hectolitres à l'hectare, et plus.

15. *Comment procède-t-on au plâtrage? — A quel prix revient-il? — Quelle espèce de plâtre emploie-t-on? — Est-ce le plâtre cuit ou crû?*

D'ordinaire on choisit un temps calme pour semer le plâtre sur les prairies artificielles, telles que luzerne, trèfle, pois et vesce. Il faut observer que, sur les luzernes ayant atteint trois années d'existence, on sème le plâtre tous les deux ans.

On n'emploie pas le plâtre crû.

Il faut compter par hectare 2 hectolitres, à 3 fr. 60 c., ce qui donne, pour le plâtre seulement, 7 fr. 20 c., et 1 fr. pour le répandre.

16. *Quels sont les autres amendements ou stimulants employés?*

Aucuns.

CULTURES SPÉCIALES.—CÉRÉALES.

17. *Quelles sont pour chaque espèce de céréales les variétés préférées?*

Le blé rouge du Neubourg;

Le blé blanc;

Le blé de mars;

L'avoine noire de printemps;

Le seigle d'automne (celui de printemps par exception);

L'orge de printemps, à deux rangs.

18. *Quantité de semences par hectare pour le blé, l'avoine, l'orge; choix des semences; époque des semailles; mode d'ensemencer. Emploie-t-on les semoirs?*

2 à 3 hectolitres de blé par hectare;

2 à 3 hectolitres de seigle;

2 à 3 hectolitres d'orge ;
2 à 2 1/2 d'avoine.

Généralement les cultivateurs de l'arrondissement font leurs semences à même leurs récoltes de choix ; quelques-uns en font venir du Roumois et de Neufchâtel.

Les époques ordinaires des semailles sont :

Pour le blé, le mois d'octobre ;

Pour les céréales de printemps, blé et avoine, en mars et avril ;

Pour l'orge, en mai.

On sème à la volée sur raies, et, par exception, on se sert de quelques semoirs.

19. *Chaule-t-on le blé ? — Quelles substances préfère-t-on pour le chaulage ?*

Généralement on chaule le blé. On emploie la chaux et l'arsenic mélangés.

20. *Récolte des céréales ; rendement par hectare ?*

La récolte des céréales se fait à la faucille et à la faulx.

*Blé.*—Dans les terres fortes on récolte, par hectare, de 500 à 550 gerbes de 1 mètre 30 centimètres de tour. Terme moyen, il faut 25 gerbes pour donner 1 hectolitre de grain pesant, en bonne moyenne, 75 kilog. Dans les terres légères on ne récolte guère, par hectare, que de 320 à 390 gerbes.

*Avoine.*—Dans les terres fortes, la récolte moyenne est de 400 gerbes de 1 mètre 30 centimètres de tour ; et, avec 16 gerbes environ, on obtient 1 hectolitre de grain, pesant de 40 à 45 kilogrammes. Dans les terres légères, elle ne donne pas plus de 325 gerbes.

*Seigle.*—Dans les terres légères de bonne qualité (sables), la récolte moyenne est de 460 gerbes. Les 460 gerbes pro-

duisent 18 hectolitres de grain. (Sables de Saint-Georges.)

Dans les sables de mauvaise qualité, on ne récolte que 250 gerbes, et on n'obtient que 10 hectolitres de grain.

*Granges. — Battage des céréales. — Quelles sont les machines adoptées ?*

Presque généralement les granges sont en charpente et bauge avec couvertures en paille; presque partout elles sont insuffisantes pour renfermer les récoltes.

Le battage des grains, dans l'arrondissement de Rouen, s'opère presque généralement au fléau.

Il y existe cependant plusieurs bonnes machines à battre le blé, qui ont été successivement perfectionnées par d'heureuses modifications.

Toutes sont mises en mouvement par des manéges attelés de un, deux ou trois chevaux au plus.

Le principal organe est constamment un cylindre horizontal, appelé *batteur*, tournant avec rapidité et garni à sa circonférence d'un certain nombre de barres qui frappent vivement les épis sur un *contrebatteur* concave à cannelures parallèles saillantes.

Deux *cylindres alimentaires* cannelés, placés l'un sur l'autre devant le batteur, et tournant en sens inverse l'un de l'autre, saisissent les épis qu'on leur présente, et les forcent d'arriver entre le batteur et le contrebatteur, d'où la paille et le grain dépouillé sont chassés sur un grillage incliné à la suite du contrebatteur. Le grain tombe à travers les mailles dans un tarare placé au-dessous et mis aussi en mouvement par le manége. La paille glisse jusqu'à l'extrémité du grillage; là elle est recueillie et remise en bottes.

Tel est l'ensemble et le résumé du travail dans toutes les machines. Mais

Mais la manière de présenter les épis aux cylindres alimentaires produit une très-grande différence dans les résultats de l'opération.

Les machines à petites dimensions reçoivent les épis en pointe et dans le sens de leur longueur ; elles ne peuvent battre couramment que 250 à 300 gerbes par jour ; la paille sort mêlée et froissée considérablement ; on peut cependant l'obtenir intacte au besoin. A cet effet, on enlève les cylindres alimentaires ; on ne présente que les épis à l'action du batteur, et on retire immédiatement la paille, au lieu de la laisser traverser.

Les machines à dimensions un peu plus grandes reçoivent les épis en travers ; la paille n'est presque pas froissée ; le travail va beaucoup plus vite ; on peut facilement expédier 600 gerbes par jour.

Les différences de prix de ces machines sont peu sensibles. Les petites coûtent de 1,000 à 1,200 francs ; les grandes, de 1,200 à 1,500 francs. Il y a donc un avantage évident à donner la préférence aux grandes qui peuvent, lorsqu'elles sont bien construites, fonctionner avec deux chevaux comme les petites.

Malheureusement ces machines sont encore trop chères pour beaucoup de cultivateurs, et il reste toujours à désirer que l'on puisse organiser un bon système de battage d'un prix assez modéré pour convenir à la petite culture.

21. *Quelles sont les racines cultivées spécialement pour la nourriture des bestiaux ?*
22. *Plantes fourragères annuelles.*
23. *Prairies artificielles.*

} Voir l'art. n° 2.

24. *Prairies naturelles.*

En général, on s'occupe peu de leur amélioration dans

la vallée de la Seine ; elles reçoivent par les inondations du fleuve des principes fertilisants. Dans les petites vallées de la rive droite, on les irrigue ; mais chaque jour cela devient plus difficile, par suite des contrariétés continuelles qui surgissent des nombreux établissements industriels qui viennent mettre à profit les chutes d'eau. Les seules améliorations apportées dans les prairies des deux natures, sont de la terre et du fumier. Presque généralement elles sont fauchées, et, par exception, on fait dans quelques-unes des regains. Le plus ordinairement on fait pâturer la seconde pousse.

25. *Plantes textiles et oléagineuses.* } Voir l'art. nº 2.
26. *Plantes tinctoriales.* }

27. *Arbres à cidre.*

Les principales variétés de pommiers à cidre, cultivées dans l'arrondissement de Rouen, sont les suivantes :

Pommes de Russie.
de Basse-Normandie.
de Bacqueville.
de blanc-molet.
d'amourette.
de bec-d'âne.
de Simonet.
de gros-vert.
d'amer-coq.
de marin-Onfroy.
de barbari.
de tarte.
de rouget.
de Jouit.
de Benard.

Pommes de taureau.
de crême.
de doux-à-l'agneil.
de doux-soisson.
de verte-à-la-hatre.
de peau-de-vache.
de Romast.
de limaçon.
de turbée.
de doux-raillé.
de grande-vallée.
de gallon.
de Saint-Côme.
de Blangy.
de Sainte-Marguerite.

Pommes d'orange.
de Lisambrad.
de moutte.
de Saint-Lucin.
de roux-bruit.
d'amour.
de Germain.
du nord.
de bouteille.
de douce-grise.
de rouge-brière.
de crapaud.
de sonnette.

Pommes de dix-eaux.
de dix-écus.
d'amer de Bray.
de petit-œillet.
de belle-fille.
de grisette.
de roquet.
de bonne-ente.
de gros-œillet.
d'amer-rouge.
de douce-morel.
de grelot.
de massette.

On ne cultive presque plus de poiriers à poiré dans l'arrondissement.

Très-probablement un certain nombre des variétés de pommiers que nous venons d'indiquer, se trouvent répétées dans cette liste sous des noms différents. Il sera toujours difficile de déterminer au juste le nombre des variétés cultivées dans une contrée, tant que l'on n'y aura pas établi la synonymie des noms de ces variétés, c'est-à-dire tant que l'on n'aura pas réuni sur la même variété les différents noms qu'elle porte dans les diverses localités où on la cultive.

28. *Essence des bois ; chiffre proportionnel de chacune ; leur produit.*

Sur les coteaux de la rive droite, on voit presque toutes les espèces d'arbres, et ils ont une belle végétation.

Sur les sables, les essences chêne et bouleau sont les

plus usitées ; il s'y trouve aussi des plantations considérables d'arbres résineux.

*Age des coupes ou aménagements.*

Les forêts royales sont aménagées par coupes de 18 à 50 ans.

Les taillis des particuliers sont par coupes de 9 à 18 ans, ce dernier chiffre par exception.

La valeur moyenne des taillis de neuf ans est d'environ 450 francs par hectare.

*Plantations en usage.*

| | |
|---|---|
| Dans les terres fortes : | Hêtre.<br>Frêne.<br>Orme. |
| Dans les prairies : | Diverses espèces de peupliers. Chaque jour ce genre de plantations diminue par suite de l'introduction des bois du Nord, et par suite des dommages causés aux herbages par la chute de leurs feuilles. |

Dans les terres de sable, on a fait de grands semis d'arbres résineux.

BESTIAUX.

29. *Espèce, nombre relatif, race, éducation, usages locaux relatifs à la vente des chevaux.*

*Chevaux.* — L'ancienne espèce cauchoise est presque entièrement disparue et remplacée par celle boulonnaise.

Dans l'arrondissement on fait peu naître, et on achète des poulains que l'on revend pour Paris, à l'âge de 4 à 5 ans. Ici il faut observer que beaucoup de cultivateurs font saillir, mais inutilement. Tout doit faire présumer que les étalons qui parcourent les campagnes trompent leurs espérances, par suite de saillies trop souvent répé-

tées. Les chevaux se vendent par courtiers qui vont les examiner dans les exploitations. Les foires semblent vouloir reprendre depuis quelques années.

*Moutons.* — Deuxième croisement de race picarde avec mérinos. On s'arrête là, attendu que l'on tient à conserver la taille pour la boucherie.

Ce sont les bouchers qui vont acheter eux-mêmes dans les fermes du pays.

30. *Education des porcs.*

Les porcs sont de l'ancienne et grande espèce normande. On trouve aussi quelques cochons de race anglaise, et enfin des croisements de ces deux races. L'éducation des porcs est en progrès pour la quantité, surtout dans le canton de Duclair. Les bouchers achètent aux marchés et dans les exploitations.

31. *Vaches laitières.*

C'est l'espèce cotentine qui est la plus répandue ; malheureusement il y a pénurie de bons taureaux. Dans un rayon de trois à quatre lieues, les cultivateurs apportent leur lait à Rouen. L'engraissement des veaux est florissant dans le reste de l'arrondissement.

Quant au nombre des bestiaux existants dans l'arrondissement, il est fort difficile de pouvoir l'apprécier, attendu qu'il n'a pas été recueilli de documents précis.

D'après ceux obtenus à la préfecture, on trouve environ dans l'arrondissement :

| | |
|---|---|
| Taureaux. . . . . . . . . . | 266 |
| Bœufs. . . . . . . . . . . | 70 |
| Vaches. . . . . . . . . . . | 12733 |
| Veaux. . . . . . . . . . . | 10837 |
| Béliers. . . . . . . . . . . | 514 |

| | |
|---|---|
| Brebis. . . . . . . . . . . . | 33042 |
| Moutons. . . . . . . . . . . . | 28765 |
| Agneaux. . . . . . . . . . . . | 5300 |
| Boucs et chèvres. . . . . . . . | 286 |
| Porcs. . . . . . . . . . . . . | 7054 |

Ici il faut observer qu'à Rouen seulement, on a consommé 6,853 porcs.

FERMES.

32. *Importance des fermes ; leur disposition ; clôtures ; usages en cette matière.*

On peut diviser les fermes en deux catégories : celles avec troupeau et celles sans troupeau. Les premières, en moyenne, sont de 40 à 50 hectares ; les autres varient de contenance à l'infini. Généralement les fermes sont isolées les unes des autres. On entend par *masure* la cour close de levées de terre plantée d'arbres de haute futaie, ce que l'on appelle improprement *fossés*. Ces plantations ont pour but de servir d'abri du vent aux bâtiments et aux arbres à fruit, et de fournir du bois de chauffage aux fermiers. Les divers bâtiments d'exploitation sont répartis dans cet enclos fermant au moyen de barrières.

33. *Des baux ; usages de la localité.*

Généralement les baux sont de 9 ans ; cependant il y en a, par exception, de 12 ans.

INDUSTRIES AGRICOLES.

34. *Industries agricoles spéciales à l'arrondissement. — Production du lait et du beurre.*

Dans les cantons de Clères et Buchy, qui se rapprochent du pays de Bray ; on confectionne du beurre et des fromages. . . . . . . . . .

Dans les autres localités de l'arrondissement, on vend le lait en nature ou l'on élève des veaux.

35. *Production du cidre.*

Non-seulement on consomme la production en cidre dans l'arrondissement, mais on fait de forts achats en Basse-Normandie.

36. *Engraissement des bestiaux*, etc.

L'engraissement des bestiaux à l'étable a lieu dans l'arrondissement pour les moutons en grande quantité.

Aux environs de Rouen, on est dans l'usage d'engraisser les vaches, mais en leur faisant donner du lait jusqu'à la fin, ce qui retarde leur engraissement ; dans les autres parties de l'arrondissement, on commence aussi à engraisser à l'étable, mais beaucoup moins.

37. *Féculeries, huileries*, etc.

Il y a deux féculeries, une ancienne et une nouvelle.

Les huileries sont en petit nombre, attendu que les chutes sont fort recherchées par les industriels cotonniers.

M. de Caumont dépose sur le bureau une brochure intitulée : *Proposition faite au Conseil général d'agriculture concernant la confection d'une carte agronomique de France.* Il prie le président d'inviter la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure à l'aider dans l'exécution de ce projet, déjà adopté à l'unanimité par le Conseil général de l'agriculture, sur le rapport de M. de Gasparin, et recommandé à l'attention du ministre. Dans cette brochure, il est dit qu'au moyen de signes conventionnels, on indiquerait les diverses régions agricoles, ainsi que les principales cultures appropriées à ces régions.

M. Curmer donne lecture de la notice suivante sur la

*construction actuelle des bâtiments de ferme, leur disposition et les améliorations dont ils sont susceptibles*, en réponse à l'une des questions du programme.

### Notice de M. Curmer.

« Messieurs, pour indiquer les améliorations qui pourraient, dans l'arrondissement de Rouen, être apportées à la disposition des bâtiments ruraux et aux conditions de construction, il convient d'établir d'abord l'état de choses existant; nous rechercherons ensuite ce qu'il peut avoir de vicieux, et nous arriverons ainsi à reconnaître ce qu'il y aurait à faire pour obtenir de meilleurs résultats.

» Les constructions rurales de toute espèce se font en bois, dans une grande partie de l'arrondissement, avec terrage ou avec galandage en briques entre les colombes, et avec socle de maçonnerie; dans d'autres parties de l'arrondissement, en maçonnerie composée de silex ou de blocs de pierre calcaire, avec pieds droits et chaînes en briques, ou en pierres taillées de la même nature que le bloc; par rare exception en bauge, ou mélange d'argile et de paille, avec socle de maçonnerie.

» Les couvertures, pour le plus grand nombre, sont faites en paille; pour une moindre quantité, en ardoises; mais ces dernières augmentent tous les jours; enfin en tuiles : celles-ci, anciennement établies, disparaissent insensiblement. Les tuiles employées sont plates.

» Les constructions sont insuffisantes pour les besoins de l'agriculture.

» Les bâtiments sont, à peu d'exceptions près, isolés,

et souvent répartis aux extrémités de la cour de ferme, nommée *masure*, dont la contenance est de 50 ares à 2 hectares, suivant l'importance des fermes.

» Les matériaux employés pour les constructions rurales sont ce qu'ils doivent être, en raison des ressources des localités. Un regard superficiel pourrait faire croire à des améliorations en ce genre ; un examen plus approfondi fera reconnaître que le bon sens et une économie bien entendue ont présidé au choix qui, de temps immémorial, en a été fait.

» Pour la couverture en paille, elle a moins d'inconvénients ici que dans d'autres pays, en raison de l'isolement des différentes constructions ; mais, pourtant, la diminution de ressources en litière qu'elle entraîne est considérable, puisqu'une faible partie seulement se retrouve dans les débris des vieilles couvertures ; mais cet éparpillement des bâtiments d'une ferme augmente considérablement la main-d'œuvre ; mais, avec la couverture en paille, il n'y a aucun moyen de recueillir les eaux pluviales, presque partout précieuses à conserver dans l'arrondissement ; mais l'adoption, qui ne peut manquer d'avoir lieu, de la machine à battre, entraîne la nécessité de réunir, autant que possible, les différents grains en un seul et vaste bâtiment, à côté duquel devra fonctionner l'instrument, et voilà un motif de plus d'abandonner la couverture en paille, lorsqu'il s'agira d'établir une construction destinée à renfermer une partie aussi importante de la fortune du cultivateur.

» On a dit, dans la première Section, que la paille comme couverture avait l'avantage de mieux conserver les récoltes, et une discussion ayant mis en lumière toutes

les expériences des membres présents, au nombre desquels figuraient des agriculteurs très-distingués, cet avantage n'a pas été reconnu par la majorité.

» On a dit encore qu'avec la couverture en paille le propriétaire se trouve déchargé de tout entretien, et il a été répondu que les intérêts du propriétaire et ceux du fermier ne peuvent être séparés : si celui-ci a moins de charges, il pourra payer un plus fort loyer.

» Aucune économie ne recommande l'emploi de la paille pour la couverture d'une nouvelle construction, et la prime d'assurance à payer, tant par le propriétaire à raison des bâtiments, que par le fermier pour ses récoltes, est et sera toujours de nature à faire regretter le choix qui aurait pu en être fait.

» Les couvertures en paille, avec leurs toits rapides et de hauteur démesurée, doivent donc être abandonnées dans les nouvelles constructions, et c'est en effet ce qui a lieu, pour celles importantes principalement.

» Entre l'ardoise et la tuile, le jugement est porté par les propriétaires de l'arrondissement de Rouen. La dernière, fort mal employée chez nous, il est vrai, est abandonnée dans toutes les nouvelles constructions. Hors la facilité de bien réparer cette couverture et son mérite de résister à la grêle, elle réunit tous les désavantages : poids excessif, nécessité de combles plus élevés, mauvaise garantie contre la neige. Peu favorable à l'application des gouttières, elle ne peut être recommandée, et l'ardoise bien choisie, d'une épaisseur convenable, mérite toute préférence.

» Nous avons dit que les bâtiments ruraux sont insuffisants pour les besoins ; ils laissent aussi beaucoup à désirer sous le rapport de leurs dispositions.

» Dans les maisons d'habitation de nos fermiers, les appartements sont trop peu élevés, trop peu aérés, sans pavages ou mal pavés. On manque généralement de locaux pour séparer les enfants et les domestiques des deux sexes, d'une manière convenable.

» Les habitations des animaux laissent aussi beaucoup à désirer, manquant, en général, d'élévation, d'air et de jour. Les râteliers et les auges des écuries sont mal établis; les auges manquent souvent pour les bêtes bovines et ovines. On laisse perdre, pour les différentes espèces, les urines, faute de petites citernes destinées à les retenir. Les porcs surtout n'ont, dans les bâtiments destinés à les recevoir, rien de ce qui peut favoriser leur croissance et leur engraissement.

» Nous finirons, Messieurs, cette notice par un mot sur l'éparpillement des constructions. Deux motifs ont conduit à l'adoption de cet usage : la crainte des incendies et le désir de favoriser la croissance des arbres à cidre qui se trouvent dans les cours de ferme, et qui sont la principale ressource des celliers.

» Sans nier les avantages qui peuvent résulter pour ces arbres du passage continuel des habitants de la ferme, il est possible d'y suppléer, au moins en partie, par des soins plus grands, ainsi que par l'emploi d'engrais de différentes natures; et, sous le rapport des incendies, c'est, comme je l'ai dit plus haut, une question de prime d'assurance aujourd'hui. En comptant bien, le propriétaire qui voudra construire ne sera pas arrêté par les considérations qui décidaient nos pères.

» Au résumé, Messieurs, notre Section de l'agriculture

croit utile de recommander à MM. les propriétaires de l'arrondissement :

» 1° D'adopter de préférence la couverture en ardoises pour toutes les nouvelles constructions ;

» 2° De réunir, autant que possible, les granges destinées à recevoir les céréales, en un vaste corps de bâtiment, près duquel pourra s'adapter une machine à battre ;

» 3° D'augmenter les constructions devenues généralement insuffisantes par suite des améliorations agricoles déjà obtenues, et en vue de celles plus importantes encore à obtenir, qui les indemniseront plus tard de leurs avances ;

» 4° De donner beaucoup d'air et de jour aux habitations des cultivateurs ; d'y établir des planchers ou pavages, et de les élever au-dessus du sol ; d'augmenter le nombre des pièces destinées à loger les enfants et les domestiques, en les disposant de manière à rendre facile et complète la séparation des sexes ;

» 5° D'élever aussi les aires des locaux destinés à recevoir les animaux domestiques des différentes espèces, de 15 à 20 centimètres au moins au-dessus du sol ; de donner aux écuries, étables et bergeries, une élévation qui ne serait pas moindre de 3 mètres, entre l'aire et les solives, lorsque ces bâtiments seraient de petites dimensions ; de 4 mètres et même plus pour ceux qui seraient plus grands ;

» 6° De construire près des étables et des écuries des citerneaux destinés à recueillir les urines ;

» 7° Enfin, d'établir une citerne destinée à contenir d'autres engrais qu'il est inutile de nommer, dont la puissance est prodigieuse, et qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été utilisés dans nos campagnes. »

M. Alph. Dubreuil fait connaître, dans le mémoire suivant, les *principales améliorations à apporter dans les modes de culture, et les instruments employés dans l'arrondissement.*

**Notice de M. Alph. Dubreuil.**

» L'arrondissement de Rouen, considéré au point de vue du progrès de sa culture, c'est-à-dire sous le rapport de l'état de perfection des procédés employés, de la préparation des engrais, du choix des assolements, des instruments en usage, n'occupe pas le premier rang parmi les arrondissements du département. Il ne vient qu'après ceux du Havre, de Neufchâtel et d'Yvetot ; il est un peu plus avancé que celui de Dieppe.

» Nous allons passer rapidement en revue les principales améliorations qu'on doit s'efforcer d'y introduire.

Ier §. — *Procédés de culture.*

» Labours. — En général, les labours ordinaires ne dépassent pas 22 centimètres de profondeur. C'est à-peu-près suffisant pour les céréales ; mais pour les plantes fourragères à racines pivotantes (trèfle rouge, luzerne), et pour celles à racines alimentaires, sans lesquelles la culture est presque impossible aujourd'hui, les labours ont besoin d'atteindre une profondeur d'au moins 32 cent. Car c'est alors seulement que ces plantes pourront développer suffisamment leurs racines, qu'elles se défendront ainsi plus facilement de la sécheresse, qu'enfin elles acquerront un développement convenable.

» Le plus grand obstacle qui s'oppose à l'amélioration

que nous venons de signaler est le manque d'engrais suffisants pour fertiliser la couche de terre vierge, que l'on ramènerait à la surface du champ qui recevrait pour la première fois un labour aussi profond. Aussi pensons-nous que ce perfectionnement ne devra être tenté qu'alors qu'on aura obtenu, à l'aide d'une culture bien entendue, une quantité d'engrais plus considérable qu'il n'en faut pour la fumure habituelle du sol. Encore ne devra-t-on augmenter la profondeur des labours que progressivement, et en choisissant toujours pour cela l'année où les terres devront porter des plantes sarclées à racines pivotantes.

» CULTURE DU FROMENT. — Pendant l'hiver, il arrive presque toujours que, dans les terres fortes, le sol, en se tassant, met à nu le collet des jeunes plantes de froment. Lorsque viennent les premières sécheresses du printemps, les plantes souffrent beaucoup dans cette position.

» Pour obvier à cet inconvénient, il serait bon de faire usage d'un excellent procédé, encore bien peu répandu chez nous. Il consiste à donner un hersage avec la herse à dents de bois, vers le mois de mars; et cela au moment où la terre n'est ni trop sèche ni trop humide. On pulvérise ainsi la croûte superficielle qui s'est fermée pendant l'hiver. Une partie de cette terre ameublie est rejetée sur le collet des jeunes plantes mis à nu. Alors il se développe de cette partie de nouvelles tiges qui compensent et au-delà la perte des quelques plantes arrachées pendant l'opération. On peut, en exécutant convenablement cette pratique, augmenter singulièrement la récolte.

» Dans les terrains légers, sableux ou calcaires, on remédie au déchaussement des blés d'hiver par un roulage effectué à la fin de mars.

» POMME DE TERRE. — La culture de la pomme de terre qui, depuis un certain nombre d'années, a pris, dans l'arrondissement, une heureuse extension, est susceptible de plusieurs perfectionnements importants.

» Nous devons d'abord nous élever contre l'indifférence que nos cultivateurs apportent dans le choix des variétés par rapport à leur époque de maturité. Ainsi, dans les terres sableuses surtout, on plante les pommes de terre à trois époques principales : en avril, en mai, après la récolte du trèfle incarnat, et quelquefois en juin, après la récolte du seigle. Il est évident que, pour la seconde et surtout pour la troisième époque de plantation, on devrait choisir, parmi les variétés d'une production convenable, celles qui sont les plus précoces, afin qu'elles aient le temps de parcourir toutes les phases de leur végétation avant l'apparition des premières gelées. Il n'en est rien cependant ; on plante sans distinction les variétés qu'on a sous la main, au moment des besoins. Il en résulte que, si c'est une variété tardive, elle n'est pas encore arrivée à maturité, lorsqu'il y a nécessité d'en faire la récolte. — Il y a encore une circonstance où il devient utile de choisir une variété précoce : c'est lorsqu'on veut faire succéder une céréale d'hiver à la pomme de terre. Sans cette précaution, la terre ne peut être débarrassée assez tôt pour effectuer l'ensemencement en temps convenable.

» La pomme de terre exige, comme on sait, pendant sa végétation, un ou deux binages, puis un ou deux buttages. Le plus généralement encore chez nous, ces deux opérations sont effectuées au moyen d'instruments à la main. Et cependant il existe, dans l'arrondissement même, un

charron intelligent (1), qui a singulièrement perfectionné deux excellents instruments, à l'aide desquels ces deux opérations peuvent être exécutées d'une manière beaucoup plus prompte et économique. Chacune de ces opérations ne revient ainsi qu'à 5 francs par hectare, tandis qu'avec les instruments à la main elle coûte au moins 20 f.—Cette amélioration s'applique, non-seulement aux pommes de terre, mais aussi à toutes les plantes sarclées dont la culture commence à s'introduire dans notre arrondissement.

» L'arrachage de la pomme de terre est toujours pratiqué à bras d'homme, à l'aide de fourches. Il y aurait encore certainement avantage à l'effectuer au moyen de la charrue à double versoir, ou du buttoir, dont nous parlerons plus loin. L'opération est plus économique ; elle ne revient, y compris l'emmagasinage, qu'à 65 francs par hectare, tandis qu'avec les instruments à la main elle coûte 80 francs. Il faut ajouter à ce bénéfice celui qui résulte de la préparation qu'on donne au terrain par ce mode d'arrachage, qui équivaut à un labour. — Jusqu'à présent, M. A. Baudouin est le seul cultivateur qui l'ait employé. Il en a toujours obtenu d'excellents résultats. Toutefois les avantages de ce procédé économique ne sont bien sensibles qu'autant qu'on opère sur de grandes surfaces, et que les plantes ont reçu, pendant leur végétation, un buttage énergique qui force les tubercules à se développer moins profondément.

» CULTURE DU COLZA. — La culture du colza est encore susceptible, quant à la récolte, d'une amélioration bien sensible dans notre arrondissement. On effectue généra-

(1) M. Désert, maréchal, à Bouville, canton de Pavilly, par Barentin.

lement

lement la récolte lorsque les tiges ont atteint une couleur jaune bien prononcée, et que les semences sont complètement mûres. Alors on les coupe et on en forme des lignes de javelles qu'on laisse séjourner sur le champ pendant plus ou moins de temps, afin que tous les fruits achèvent leur maturation. On étend alors les tiges sur des toiles avec précaution, pour les transporter sur l'aire où elles doivent être battues.

» Nous ferons d'abord observer qu'on attend habituellement trop tard pour pratiquer la récolte. Il en résulte que le fauchage, la mise en javelles, le déplacement de celles-ci lorsqu'elles sont sèches, leur mise en tas sur les toiles, déterminent une perte considérable de graines. Survient-il un orage, au moment où les javelles sont étendues et que tous les fruits sont complètement mûrs, la récolte est entièrement perdue, car tous les fruits sont ouverts et leurs graines détachées.

» Pour obvier à ces divers inconvénients, nous pensons qu'il y aurait avantage à adopter le mode de récolte suivi en Belgique et dans le nord de la France. Là, on récolte le colza lorsque les tiges commencent à jaunir, et que la plus grande partie des semences montre une couleur légèrement brune. La perte déterminée par la coupe des tiges devient ainsi presque nulle. Lorsque les plantes sont disposées en javelles, on en forme immédiatement de petites meules coniques de 2 mètres de haut environ. La maturation s'y achève parfaitement. Lorsque le colza est suffisamment sec et qu'on peut procéder au battage, on passe en dessous de chaque meule deux perches; des ouvriers les soulèvent de chaque côté et les renversent sur une toile placée à côté. Elles sont ensuite transportées sur l'aire.

» Il est facile de voir qu'en opérant ainsi, on évite tous les inconvénients attachés au mode de récolte suivi généralement chez nous.

II° §. — *Choix des instruments.*

» CHARRUE. — C'est toujours la charrue cauchoise qu'on rencontre dans nos fermes, à peu d'exceptions près.

» Les diverses espèces de charrues, employées aujourd'hui dans les différentes contrées, peuvent produire des résultats à-peu-près semblables relativement à la perfection du labour. Ce qui doit surtout influer sur le choix qu'on doit en faire, c'est la quantité de force motrice nécessaire pour le tirage des unes et des autres ; car l'économie d'un cheval ou deux, pour produire le même résultat, est une chose importante pour le cultivateur.

» Sous ce rapport, la charrue cauchoise offre un inconvénient très-grave. Le point de l'avant-train où sont fixés les traits des chevaux, est toujours situé au-dessus de la ligne droite qui va des épaules au point du soc où se trouve le centre de la résistance. Il en résulte que ce point d'attache forme un angle avec l'épaule des chevaux et le point de résistance. Cette situation trop élevée du point d'attache est cause que les traits des chevaux, en revenant à la ligne droite, exercent sur les roues une pression verticale qui, rendant leur circulation plus difficile, exige de la part des animaux une augmentation d'efforts pour remplacer la force employée à un autre objet qu'à celui du labour. Ensuite, la chaîne qui lie l'avant-train au corps de la charrue exerce sur l'age une pression d'autant plus grande, qu'on veut donner plus d'entrure au soc. Cette pression devient une nouvelle cause de la décom-

position de la force motrice ; car une partie de cette force est employée à presser l'age sur l'avant-train, et à ajouter, par conséquent, de nouvelles difficultés à la circulation des roues.

» La différence de résistance à vaincre, entre la charrue cauchoise et certaines charrues à avant-train perfectionnées, est telle que, s'il faut trois chevaux pour labourer avec la première un terrain donné, il n'en faudra que deux pour *les* secondes.

» Nous pourrions encore signaler, dans la charrue qui nous occupe, d'autres vices de construction ; mais nous nous bornerons à ceux qui viennent d'être indiqués, car ce *sont les* principaux.

» Quant à l'espèce de charrue qu'on pourrait substituer avantageusement à la charrue cauchoise, ce doit être nécessairement celle qui, effectuant d'ailleurs un labour convenable, exige le moins de force de tirage. Malheureusement on n'a encore, à cet égard, que des données bien incomplètes. Chaque année, les Comices agricoles du département provoquent des concours de charrues ; mais jamais on ne s'y est encore occupé de ces instruments sous le point de vue le plus important : l'étude comparée de la force nécessaire pour les faire fonctionner. Et d'ailleurs y aurait-on songé, qu'on aurait été souvent obligé d'y renoncer. Car cette appréciation ne peut être obtenue qu'à l'aide du *dynamomètre*, instrument fort cher et d'un emploi difficile. Aussi les concours des Comices ne sont pas, à proprement parler, des essais de charrues, mais uniquement des luttes de laboureurs ou de charretiers.

» Pour obtenir une solution satisfaisante de la question qui nous occupe, chaque Société d'agriculture devrait faire

l'acquisition d'un *dynamomètre*, réunir les charrues en usage dans leur circonscription respective, ainsi que celles de récente invention les plus préconisées, et constater, à l'aide de cet instrument, celles qui exigent le moins de force motrice. Ce serait seulement alors qu'en tenant compte d'ailleurs des avantages particuliers des unes et des autres, on pourrait se prononcer sur leur mérite respectif. Déjà la Société centrale de la Seine-Inférieure s'occupe de l'acquisition d'un *dynamomètre*. Bientôt, nous l'espérons, elle pourra indiquer avec certitude à nos cultivateurs le choix qu'ils devront faire parmi les différentes sortes de charrues.

» HOUE A CHEVAL ET BUTTOIR. — Depuis une vingtaine d'années, on a introduit, tant bien que mal, dans l'assolement biennal et triennal qui sont surtout suivis chez nous, la culture de quelques espèces de plantes sarclées. Ces plantes, comme on sait, exigent pendant leur végétation quelques façons, tels que binages et buttages. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, en parlant de la pomme de terre, ces opérations sont presque exclusivement effectuées à l'aide des bras, et nous avons montré l'avantage qu'il y aurait à exécuter les travaux avec des instruments mus par des chevaux. C'est ici le lieu de parler de ceux qu'on devrait préférablement employer dans ce but.

» Ces instruments sont la *houe à cheval* pour les binages, et le *buttoir* pour les buttages. Leur forme et leur mode de construction sont assez variés. Le cultivateur qui les importa dans l'arrondissement est M. A. Baudouin. Frappé de quelques imperfections, il résolut de les faire disparaître, et confia l'exécution de ces changements à un ha-

bile et modeste maréchal de Bouville, M. Désert. Il résulta des efforts de ces deux hommes intelligents deux instruments parfaitement appropriés aux besoins de nos cultures. Plus tard, M. Baudouin pensa qu'on pourrait sans inconvénient les réunir en un seul, et qu'ainsi il y aurait économie pour le cultivateur. Ce nouveau perfectionnement a été très-heureusement exécuté par M. Désert, qui a construit un nouvel instrument, auquel les inventeurs ont donné le nom de *houe-buttoir*. C'est cet instrument qu'on ne saurait trop conseiller pour remplacer la main de l'homme dans le binage et le buttage des plantes sarclées. Les trois lames qui forment la houe à cheval sont placées à la partie antérieure, et le buttoir à la partie postérieure du bâtis ; on peut les faire fonctionner isolément. Il y a donc une économie bien nette. D'un autre côté, il arrive souvent que la croûte superficielle du sol, dans les terres argileuses, est tellement dure que, pour pouvoir effectuer le buttage avec succès, on est obligé de faire un binage, ce qui donne lieu à deux opérations distinctes. Avec la *houe-buttoir*, ce travail est accompli en une seule opération. La houe, placée à la partie antérieure de l'instrument, pulvérise la croûte superficielle du sol; le buttoir, qui la suit immédiatement, fonctionne alors avec toute la perfection désirable.

» Toutes nos exploitations rurales devraient donc posséder l'excellent instrument dont nous parlons.

» Semoirs. — Les semoirs sont aussi des instruments devenus indispensables pour la culture économique de la plupart des plantes sarclées. Semées généralement à la main, elles ne sont pas régulièrement espacées, et elles nécessitent une dépense de main-d'œuvre beaucoup plus

élevée que si l'on employait les semoirs. En effet, l'ensemencement à la main d'un hectare de plantes sarclées coûte, en moyenne, 4 fr. 60 c., tandis qu'il ne revient, au moyen d'un semoir, qu'à 2 fr. 70 c.

» Nous devons dire que les semoirs commencent à être employés dans quelques exploitations ; mais ceux qu'on adopte ne sont pas toujours les plus convenables. Souvent ils manquent de précision, ou ne peuvent servir que pour l'ensemencement d'une seule espèce de plante. Celui de ces semoirs qui, jusqu'à présent, nous paraît devoir mériter la préférence, est le *semoir à brouette*, imaginé par M. de Dombasle.

» Dans ce qui précède, nous ne disons rien de l'application du semoir à l'ensemencement des céréales. Ce procédé, très-bon en lui-même, et qui, nous le pensons, finira par prévaloir même chez nous, ne nous paraît pas susceptible d'être conseillé maintenant d'une manière générale. Nous pensons qu'un grand nombre d'améliorations importantes doivent être apportées dans notre mode de culture, avant que l'introduction de ce perfectionnement puisse être faite d'une manière réellement avantageuse.

### IIIe §. — *Choix des assolements.*

» L'amélioration la plus importante qu'on puisse introduire dans l'agriculture de notre localité est, sans contredit, la culture, dans une plus grande proportion, des plantes propres à la nourriture des bestiaux, et particulièrement de celles à racines alimentaires. Car alors il deviendra possible d'entretenir sur la même surface un nombre de bestiaux plus considérable que celui qu'on y

voit aujourd'hui ; partant, les engrais devenant plus abondants, on pourra fumer plus convenablement la terre ; les récoltes industrielles, qui offrent tant de bénéfices, pourront être tentées avec succès, et toutes les autres récoltes, quoiqu'un peu plus restreintes, donneront le même rendement; enfin, en dernière analyse, les produits alimentaires venant à augmenter, le chiffre de la population suivra la même progression, et ce surcroît de bras et d'intelligences convenablement dirigés, favorisera singulièrement le bien-être et la richesse de la contrée.

» Depuis long-temps déjà, nos cultivateurs ont senti la nécessité de cette amélioration ; car, pour augmenter le nombre de leurs bestiaux, ils ont commencé par cultiver le trèfle et les menus grains sur la sole précédemment consacrée à la jachère. Ainsi l'assolement triennal en usage se compose d'une année de froment, d'une année d'avoine et d'une année de trèfle et menus grains. C'était certainement là une très-heureuse innovation ; cependant cet assolement offre encore trop d'inconvénients graves, et est encore trop loin d'être le plus profitable pour qu'on ne doive pas conseiller de l'abandonner.

» Et d'abord cette apparition, trop rapprochée des mêmes céréales sur le même sol, nuit singulièrement à leur produit en effritant la terre. D'un autre côté, la culture successive pendant deux années de ces céréales sur le même terrain, diminue encore beaucoup leur produit en favorisant le développement d'une quantité considérable de plantes nuisibles. Dans l'assolement triennal avec jachère, on obviait en partie à cet inconvénient à l'aide des labours nombreux qu'on donnait pendant l'année de jachère. Ici cela ne peut plus avoir lieu. Cet assolement est

donc, sous ce rapport, en quelque sorte plus vicieux que le précédent.

» Comme on le voit, les défauts qu'on peut surtout reprocher à l'assolement généralement adopté dans notre arrondissement, c'est le retour trop fréquent de la même espèce sur le même sol, puis le manque de moyens de nettoyer le sol des plantes nuisibles, tout en le faisant produire.

» Ces améliorations peuvent être obtenues à l'aide de l'introduction, dans une certaine proportion, de la culture des plantes sarclées alimentaires. Ainsi, comme ces plantes exigent pendant leur végétation de nombreuses façons, tels que binages et buttages, il s'ensuit que, pendant qu'elles occupent le sol, on arrive à purger celui-ci, à l'aide des opérations précédentes, des plantes nuisibles qui le salissaient. En outre, elles empêchent par leur présence le retour aussi fréquent de la même espèce sur le même sol, et font ainsi disparaître les inconvénients de l'effritement. Enfin, elles augmentent la masse des produits alimentaires pour les bestiaux, et déterminent les résultats indiqués au commencement de ce chapitre.

» Mais, pour que l'introduction des plantes sarclées puisse produire ces heureux changements dans la culture d'une exploitation, il faut que le terrain qu'on consacre chaque année à leur culture soit d'une étendue à-peu-près égale à la moitié de celle qui est attribuée annuellement aux plantes salissantes ; sans cela le but ne serait qu'imparfaitement atteint ; la destruction des plantes nuisibles se ferait trop long-temps attendre sur certaines parties des terres de l'exploitation. De là la nécessité de changer la durée de

l'assolement, de remplacer l'assolement triennal par un assolement de quatre ans ou d'une plus longue durée, selon que les circonstances locales rendent possible et profitable l'introduction dans l'assolement d'un plus ou moins grand nombre d'espèces.

» Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de l'assolement triennal suivi dans les terres argileuses de l'arrondissement ; cet assolement n'est pas le seul qui soit usité. Dans une certaine étendue des terres sableuses on a adopté l'assolement biennal. Il se compose d'une année de seigle et d'une année de plantes à racines alimentaires. Cet assolement, moins vicieux que le précédent, n'est cependant pas exempt non plus d'inconvénients. Le principal est le retour trop fréquent de la même espèce sur le même sol, et par conséquent l'effritement de la terre. Nous pensons qu'on pourrait y substituer avantageusement un assolement de plus longue durée ; par exemple, l'assolement quadriennal suivant : première année, pommes-de-terre et betteraves fumées ; deuxième année, orge carrée de printemps, avec ou sans lupuline fumée ; troisième année, lupuline ou vesce d'hiver ; quatrième année, seigle, avec raves et trèfle incarnat intercalaires.

» Une objection que l'on a souvent faite à l'introduction en si grande quantité de la culture des plantes à racines alimentaires dans une exploitation, et de laquelle nous devons dire un mot, est celle-ci : Quelques agriculteurs ont prétendu qu'en suivant l'assolement quadriennal et qu'en consacrant un quart des terres arables de l'exploitation à la culture de ces plantes, un autre quart à la culture du trèfle et des menus grains, puis enfin les deux autres quarts à celle des céréales, la paille récoltée ne four-

nirait pas assez de *litière* aux bestiaux nécessaires pour consommer cette masse de produits alimentaires. Ils ajoutent que, forcés ainsi de restreindre le nombre de leurs bestiaux, ils ne tireront pas de leurs produits tout le parti possible.

» A cela nous répondrons d'abord que la masse des *engrais* étant augmentée par le mode de culture que nous venons d'indiquer, les terres seront mieux fumées, et que la proportion des pailles sera au moins la même que dans l'assolement triennal, quoiqu'on opère sur une plus petite surface. Nous dirons ensuite que le nombre de bestiaux que l'on peut entretenir sur une exploitation ne dépend pas rigoureusement de la quantité de paille qu'on y récolte. En effet, la paille est surtout considérée comme moyen de recueillir les engrais ; or il est très-facile de combler le déficit qui se manifesterait, en faisant usage du procédé indiqué par Swertz, et qui consiste à répandre dans les étables et dans les écuries une certaine quantité de terre sèche qu'on recouvre d'une petite couche de paille et qu'on remplace, lorsqu'elle est suffisamment imprégnée des déjections animales. En songeant aux avantages immenses qui résulteraient pour notre contrée des changements que nous signalons dans les assolements qui y sont suivis, on est surpris de ne rencontrer ces améliorations que dans un nombre infiniment restreint de nos exploitations.

» Et cependant, en examinant ce sujet avec un peu d'attention, on se convaincra facilement que l'indifférence dont on a si souvent accusé nos cultivateurs en ce qui touche les progrès agricoles, est loin d'être la seule cause qui les empêche d'adopter ces perfectionnements. En

effet, si l'adoption d'un assolement perfectionné procure aux cultivateurs des bénéfices plus considérables, même à capital égal, il est aussi indubitable que l'adoption de ce mode de culture exige une plus grande mise de fonds. Ainsi, on a plus de main-d'œuvre à payer à cause de l'introduction des plantes sarclées; il faut faire l'acquisition d'instruments perfectionnés, dont l'emploi devient indispensable pour la culture de ces plantes. Enfin et surtout il faut acheter et entretenir un plus grand nombre de bestiaux; car il faut que les produits soient consommés et que la terre soit plus abondamment fumée. Il suit donc de là que le fermier, qui n'est pas en état de faire de pareilles avances, et combien y en a-t-il dans ce cas! est en quelque sorte forcé de cultiver d'après les anciens errements, sous peine d'être obligé de contracter des emprunts qui, au taux où est malheureusement le crédit agricole, le ruinent constamment.

» D'un autre côté, en admettant que la plupart de nos fermiers, au lieu de prendre, comme ils le font trop souvent, une exploitation plus considérable que ne le comporte leur capital d'exploitation, aient le bon esprit de se contenter d'un fermage d'une étendue telle que leurs économies puissent suffire aux avances dont nous venons de parler, ils se garderont encore pour la plupart d'entreprendre les améliorations précédentes; et l'on ne pourra vraiment les en blâmer; car les travaux, nécessités par le changement d'assolement dans une exploitation, ne peuvent être entrepris, à cause de leur nature, que progressivement. Ce n'est guère qu'au bout de huit ans pour l'assolement quadriennal, et qu'au bout d'un plus grand laps de temps pour les assolements de plus longue durée, que

l'assolement est *complètement* établi, et que le cultivateur commence à *récolter le fruit* de ses avances. Or la durée générale des *baux est ici* de neuf ans. Il en résulte qu'au moment où le *fermier* commencerait à recueillir le produit de ses travaux, *il* serait exposé à se le voir enlever. Nous le *répétons donc*: c'est avec sagesse que nos fermiers ne *s'exposent* pas à une pareille chance de ruine.

» De ce qui précède il résulte donc évidemment que les plus grands obstacles qui s'opposent au progrès de notre agriculture, c'est, d'une part, le manque de crédit; de l'autre, la trop courte durée des baux.

» Pour surmonter le premier, il serait indispensable de créer des banques agricoles où nos cultivateurs pourraient trouver des fonds au même taux que les autres industriels. Quant au second, les propriétaires devraient comprendre que le fermier, en augmentant son capital d'exploitation, accroît par cela même le capital foncier. Cette considération devrait engager les propriétaires à consentir des baux de 12 ans au moins; le fermier, certain de rentrer dans ses avances, ne balancerait pas à faire celles que nécessite l'assolement quadriennal.

» Ce sont les deux améliorations que réclame par-dessus tout, non-seulement l'agriculture de notre arrondissement et même de notre département, mais encore celle de presque toute la France. »

M. de Caumont interroge la section sur ce qui se pratique dans l'arrondissement de Rouen, relativement à la plantation et à la conduite des *arbres à cidre*, ainsi que sur le brassage des fruits et la fabrication du cidre. Sur

la première partie de cette question, M. Alph. du Breuil répond de la manière suivante :

« Il y a de très-grandes améliorations à introduire dans notre localité, relativement à la culture des arbres à cidre. Les principales doivent surtout porter sur le mode d'éducation des sujets destinés à recevoir la greffe, sur la plantation à demeure de ces sujets, sur le choix qu'on doit faire parmi les diverses variétés à greffer, enfin sur les soins d'entretien qu'on applique à ces arbres pour maintenir leur fertilité.

» Les sujets de pommier et de poirier sont obtenus à l'aide de pépins qu'on sème et qu'on repique en pépinière à l'âge d'un an. Le plus ordinairement la tige de ces sujets est formée à l'aide de la première tige du jeune plant qu'on laisse s'élever progressivement, en retranchant les ramifications latérales qui, trop vigoureuses, nuiraient à l'alongement de cette tige. Il résulte de ce mode d'opérer que la tige que l'on obtient pousse peu vigoureusement, qu'elle acquiert peu de grosseur, et reste noueuse et plus ou moins difforme. Cela est dû à ce que la tige de ces arbres a été arrêtée dans son développement par le repiquage qu'on lui a fait subir ; alors elle demeure languissante pendant les deux années qui suivent, et les productions qu'elle développe ensuite se ressentent long-temps de la souffrance qu'elle a éprouvée pendant la seconde année de sa naissance. Pour éviter cet inconvénient, on emploira avec avantage l'opération du recepage. Ainsi, au mois de février qui suit la seconde année du repiquage, on coupera la tige de chaque plant à 5 cent. au-dessus du collet de la racine. L'aire de la coupe devra être placée au nord, afin que la plaie se cicatrise plus

facilement. Pendant le printemps suivant, plusieurs bourgeons se développent au-dessous de cette coupe. On choisira le plus vigoureux, et autant que possible celui placé du côté du midi ; puis on supprimera tous les autres. Ceci fait, on maintiendra le bourgeon réservé dans une position verticale, à l'aide d'un tuteur. Les plants étant bien enracinés lorsqu'on leur applique le recepage, on obtient, pendant l'été qui suit cette opération, une nouvelle tige plus élevée, plus grosse, et surtout plus droite et plus vigoureuse que celle que l'on a supprimée. Cette tige continue de se développer chaque année avec la même vigueur, et trois à quatre ans après le recepage, en appliquant d'ailleurs à ces arbres les autres soins qu'on leur donne habituellement, on aura des arbres offrant une tige saine, vigoureuse, haute de 2 mètres 30 centimètres à 2 mètres 60 centimètres, et d'une grosseur proportionnée.

» La plantation à demeure des arbres à fruits à cidre est aussi susceptible de quelques améliorations : c'est surtout sous le rapport de la distance à réserver entre chaque arbre. Généralement cette distance n'est pas suffisante. Ainsi on rencontre fréquemment, dans les pâturages, des pommiers plantés à 6 ou 7 mètres les uns des autres, quelquefois moins ; dans les terres labourées, on les voit souvent à 10 mètres. Il suit de cette disposition que, dans les pâturages, ces arbres se gênant mutuellement ne peuvent pas prendre tout leur accroissement, et que leur tête venant à se joindre, l'herbe se trouve complètement ombragée, et qu'elle perd alors beaucoup en qualité. Dans les terres labourées, la distance réservée entre chaque arbre leur permet d'acquérir un développe-

ment convenable, mais leur tête finit aussi par se joindre; il en résulte alors une ligne d'ombre continue qui nuit singulièrement aux céréales, bien plus sensibles que les fourrages à cette influence.

» Pour les pâturages, il sera plus convenable de planter en quinconce, et de réserver entre chaque arbre une distance moyenne de 10 mètres. Pour les terres labourées, il n'y a guère que les plantations en bordures qui puissent y être effectuées sans inconvénients pour la culture. Là les arbres devront être placés à une distance moyenne de 16 mètres.

» Ces distances devront nécessairement varier un peu en raison de la nature du sol. Ainsi elles devront diminuer un peu dans les sols légers exposés à la sécheresse, parce que, d'une part, les arbres y acquerront moins de développement, et que, de l'autre, ils diminueront par leurs ombrages le desséchement du sol. Dans les terres exposées à une humidité surabondante, elles devront au contraire être un peu augmentées, parce que les arbres y prendront plus d'accroissement, et que ces terrains ont besoin d'être plus aérés.

» Une autre amélioration non moins importante à introduire dans la culture des arbres à fruits à cidre, c'est un choix judicieux parmi les diverses variétés cultivées. Il est en effet un grand nombre d'entre elles que leur faible produit ou leur médiocre qualité aurait dû faire abandonner dans les plantations, pour les remplacer par d'autres d'un produit plus abondant, d'une forme plus convenable, enfin et surtout d'une qualité supérieure. Un point sur lequel il nous paraît aussi utile d'insister sous ce rapport, c'est d'avoir égard, lors de la formation d'une

pommeraie, à l'époque de maturité des variétés, et de faire un choix tel parmi les meilleures, que la plantation se trouve formée d'un nombre à-peu-près égal d'individus mûrissant leurs fruits à la première, à la seconde et à la troisième saison. Les variétés qui appartiennent à chacune de ces séries fleurissant à une époque différente, on aura bien plus de chances de succès. Si, au contraire, la plantation était formée par des variétés de la même saison, il pourrait arriver que le temps ne fût pas favorable pour la floraison, et qu'on se trouvât ainsi complètement privé de pommes.

» Quant aux soins d'entretien destinés à maintenir la fertilité de ces arbres, nous indiquerons les améliorations suivantes. Et d'abord les grands vents et les gros oiseaux causent souvent des dommages aux arbres nouvellement greffés : les uns en brisant les greffes, lorsqu'elles ont commencé à se développer ; les autres en venant se percher dessus, et en les brisant aussi ou en les ébranlant de manière à les empêcher de se souder avec le sujet. Pour prévenir ces accidents, il serait à désirer qu'on adoptât le procédé suivant usité déjà dans quelques localités : il consiste à surmonter la greffe d'une branche flexible d'osier ou autre bois. L'une des extrémités de cette branche est fixée sur l'un des côtés du sommet des tiges à l'aide d'une ligature en osier ; on courbe ensuite cette branche et l'on fixe l'autre extrémité au côté opposé de la tige. La greffe se trouve ainsi entourée d'une sorte d'ellipse sur laquelle les oiseaux peuvent se poser sans inconvénient, et à laquelle on peut fixer le sommet de la greffe, lorsqu'elle a déjà végété, afin d'empêcher qu'elle ne soit rompue par les vents.

Presque

» Presque toujours on abandonne la greffe à elle-même après sa reprise. Il en résulte que souvent la tête de l'arbre offre une forme irrégulière. Ainsi, la sève des racines se portant plus d'un côté que de l'autre, le côté favorisé développe de plus grosses ramifications. La tête se trouve portée tout d'un côté; l'arbre se penche, est plus facilement déraciné ou brisé par les grands vents, ou bien nuit au développement des arbres voisins. Pour prévenir ces inconvénients, il sera bon d'appliquer à la greffe les soins dont nous allons parler. Vers le mois de juin, qui suit l'opération de la greffe, on choisit sur celle-ci les deux bourgeons latéraux et opposés les plus vigoureux, puis on supprime tous ceux qui sont placés au-dessus et au-dessous. On obtient ainsi deux premières ramifications vigoureuses. Au printemps suivant, ces rameaux sont taillés à 16 centimètres de longueur, à la jonction de deux boutons placés latéralement; vers le mois de juin, on supprime avec soin tous ceux qui se développeraient au-dessous. On obtient ainsi, pendant cette deuxième année, quatre ramifications principales. Enfin, au printemps de la troisième année, tous les rameaux sont également taillés à 16 centimètres de leur naissance sur deux boutons latéraux, et on supprime, vers le mois de juin, tous ceux qui se développeraient au-dessous. Au printemps de la quatrième année, la tête de l'arbre se trouve alors formée de huit ramifications disposées circulairement. On les abandonne à elles-mêmes; car elles suffisent alors pour répartir également la sève des racines, et pour imprimer à la tête de l'arbre une forme régulière et convenable.

» A ces soins, que réclament pendant leur jeunesse les arbres qui nous occupent, doivent en succéder d'autres

qu'il faudra continuer jusqu'à leur mort.

» Certaines variétés de pommier offrent, dès l'âge de vingt ans, des branches qui pendent vers le sol. Cette disposition présente de graves inconvénients. Quant aux arbres plantés dans les terres labourées, le sol ne peut plus être cultivé que difficilement au-dessous de leur tête, parce que les animaux de travail ne peuvent y passer; ils deviennent ainsi plus nuisibles aux récoltes, en les privant plus complètement de l'influence de la lumière. Dans les pâturages, ces branches sont facilement atteintes par les bestiaux, qui les brisent en les broutant. Il est donc utile de couper ces ramifications vers le point où, abandonnant la ligne horizontale, elles commencent à s'incliner vers le sol. Il résultera de ces suppressions le développement de bourgeons vigoureux sur la partie conservée, bourgeons qui donneront lieu à des ramifications bien plus productives que les parties supprimées. L'élagage des pommiers doit encore porter sur les ramifications intérieures de la tête. Ainsi les ramifications de deuxième et de troisième ordre développent souvent dans l'intérieur de la tête de l'arbre de nombreux bourgeons qui, favorisés par leur position au-dessus de ces branches, poussent vigoureusement, absorbent, au détriment des extrémités, la sève des racines, et, remplissant complètement l'intérieur de la tête de l'arbre, empêchent la lumière d'y pénétrer. Il est essentiel de maintenir une égale force dans les diverses parties de l'arbre, et surtout de faire que la lumière puisse arriver jusque dans l'intérieur de la tête; car c'est seulement sous son influence que les boutons à fleurs peuvent se former. Si l'on maintenait la confusion que nous venons de signaler dans les

ramifications de ces arbres, il en résulterait certainement, comme on le remarque trop souvent dans les pommeraies de notre localité, que la production des fruits aurait lieu seulement à l'extrémité des branches.

» Il y aura donc un grand avantage à retrancher les ramifications dont nous avons parlé. Cet élagage, peu facile à exécuter à la serpe, en raison du grand nombre de branches qui composent la tête de l'arbre, est aisément effectué à l'aide d'un instrument auquel on donne le nom d'*ébranchoir à crochet*. C'est une sorte de ciseau à large tranchant, muni d'une douille portant latéralement un crochet, et recevant un manche d'environ 2 mètres 50 c. de long. On place le tranchant de l'instrument au-dessous de la branche à supprimer ; puis on frappe sur l'extrémité du manche à l'aide d'un maillet. Le crochet de l'instrument est destiné à tirer les branches coupées hors la tête de l'arbre. Ces différents élagages doivent être répétés tous les trois ans.

» Nous terminons ces quelques notes en faisant une observation sur l'usage où l'on est de labourer et de fumer le pied des pommiers pendant l'hiver. Cette pratique est à coup sûr très-louable ; mais nous pensons que la manière dont on l'exécute quelquefois nuit singulièrement aux résultats heureux qu'on serait en droit d'en attendre. Elle a pour but de fertiliser, par l'influence de l'air, des pluies, des neiges, et surtout par les engrais qu'on y répand, la couche de terre où sont situées les racines de l'arbre ; mais c'est surtout de la couche du sol où vivent les parties absorbantes des racines, c'est-à-dire les extrémités radiculaires, qu'on doit s'occuper. Ce résultat est complétement atteint pour les jeunes arbres, parce que

la circonférence sur laquelle on applique ces soins, et qui offre ordinairement 2 mètres de diamètre, comprend l'espace occupé par les racines de ces arbres. Mais ceux-ci alongent leurs racines à mesure qu'ils avancent en âge, de sorte que, si la tête de l'arbre offre 1 diamètre de 8 mètres, les racines occuperont le même espace, et les radicules seront par conséquent placées à 4 mètres du pied de l'arbre. Dans ce cas cependant on est encore dans l'usage de ne labourer le sol que sur une circonférence de 2 mètres de diamètre, comme pendant le jeune âge de l'arbre. On conçoit facilement que, dans ce cas, l'opération devient complètement inutile. Pour atteindre le but qu'on se propose, il faudrait donc avoir égard à l'âge des arbres, c'est-à-dire à l'étendue de leurs racines, de manière que les labours fussent toujours effectués sur la partie du sol correspondante au point où sont arrivées les radicules de l'arbre. »

*Sur la fabrication du cidre*, M. Girardin a donné lecture d'un travail fort étendu et qui a excité le plus vif intérêt. L'abondance des matières nous oblige à en remettre l'impression à l'année prochaine, ainsi qu'un second travail du même membre sur la distillation des cidres et poirés.

M. Auguste Baudouin expose qu'à diverses reprises, on a demandé une mesure législative qui obligeât les gens à gage, dans la campagne, à se munir de *livrets* comme les ouvriers dans les villes et les fabriques. Les Conseils supérieurs d'agriculture et de commerce, le Conseil général du département de la Seine-Inférieure ont donné leur adhésion à cette mesure. La 1re Section émet

le vœu que l'Association normande use de son influence pour appuyer de nouvelles démarches, les premières étant restées sans résultat.

La Société libre d'émulation de Rouen ayant demandé » *quels seraient, dans notre département, les effets du projet de loi présenté par M. le comte d'Esterno, sur les irrigations forcées?* » M. Curmer donne lecture des réflexions suivantes, dont les conclusions sont adoptées par la Section.

*Réponse à la question posée par la Société d'émulation;*
par M. CURMER.

« Avant de répondre à la question présentée par une des Compagnies savantes de Rouen, il convient de reconnaître que la brochure de M. le comte d'Esterno est dictée par une pensée du plus haut intérêt pour l'agriculture française et le développement de la richesse nationale. Ce serait surtout pour le midi de la France, où les irrigations offrent des résultats infiniment supérieurs à ceux qui s'obtiennent dans nos départements septentrionaux, que l'application de la mesure proposée par l'auteur pourrait opérer des effets prodigieux. Là, des contrées immenses sont à même, par leur situation, de recevoir les eaux de montagnes voisines, et on pourrait y voir de maigres guérets, des landes stériles se transformer en prairies remarquables par leur richesse. Ces avantages s'amoindrissent considérablement, si nous rentrons dans les limites de notre département.

» Ce département contient 613,800 hectares. Sur ce nombre il faut déduire les plateaux, les collines et les

sables de la vallée de la Seine, terrains qui ne sont pas susceptibles d'arrosement, en ce qu'ils dominent tous les cours d'eau.

» Il faut encore soustraire les prairies de cette même vallée de la Seine qui reçoivent des irrigations, mais non par la volonté des hommes, souvent même à leur grand préjudice.

» Il ne reste ainsi susceptibles de l'amélioration indiquée que les prairies des vallées autres que celles de la Seine, la plupart fort étroites, ce qui ne présente pas une étendue arrosable de plus de 13,000 hectares. Encore convient-il d'en retirer les deux tiers appartenant aux propriétaires des nombreuses usines qui y sont établies, lesquels propriétaires n'ont aucun besoin d'un changement dans la législation en faveur de l'arrosement, puisqu'ils sont maîtres des cours d'eau, et qu'ils auraient même, comme industriels, à redouter les effets du changement proposé.

» Il reste ainsi, dans le département, au plus 5,500 hectares de prairies, dont les propriétaires pourraient profiter de la mesure proposée par M. le comte d'Esterno, mais non pas d'une manière sensible, puisque la presque totalité de ces prairies reçoit sans entraves les salutaires effets de l'irrigation, d'après des règlements qui satisfont à tous les intérêts.

» Si, par rare exception, quelques propriétaires dans les vallées non règlementées ont encore à se plaindre d'une certaine prépondérance de l'industrie sur l'agriculture, ils retirent, d'un autre côté, du contact avec les nombreux ouvriers des usines, des avantages qui leur présentent d'amples compensations.

» D'après ces diverses considérations, on peut répondre à la question posée par la Société d'émulation :

» La brochure de M. le comte d'Esterno sur les irrigations contient des pensées éminemment utiles ; mais le projet de loi qui la termine, s'il devait être adopté tel qu'il est présenté, aurait des effets fâcheux pour le département de la Seine-Inférieure, en ce qu'il apporterait la perturbation dans les établissements industriels, sans avantages appréciables pour l'agriculture. »

M. Mesaize présente les observations suivantes sur *l'élève et l'éducation des bestiaux* dans l'arrondissement de Rouen :

« Comme on l'a dit dans l'enquête agricole, la plupart des vaches existant dans l'arrondissement de Rouen ont été importées de Basse-Normandie. Dans un rayon assez étendu autour des villes, telles que Rouen, Elbeuf, etc., le lait est vendu en nature. Sur les points les plus éloignés, on fabrique du beurre ou l'on engraisse des veaux. Les vaches, pendant l'été, sont tenues dans des herbages ; pendant l'hiver, elles sont rentrées à l'étable et nourries au foin. Depuis quelques années, on a eu recours aux betteraves et aux pommes de terre. Quelquefois, surtout aux environs de Rouen, où le lait est plus cher, on leur donne du son, des farines d'orge, des résidus de brasserie, et surtout des tourteaux de colza délayés dans leur boisson.

» Il est reconnu que, pour la production du lait, une température un peu chaude est très-favorable. Mais les cultivateurs ont une tendance à exagérer ce principe. Leurs vaches sont trop renfermées, l'air ne tarde pas à se vicier

dans des étables trop basses, presque toujours au-dessous du sol, closes avec le plus grand soin, et dont les fumiers sont enlevés à de longs intervalles. Cet état de choses a de fâcheuses influences sur la santé des animaux, et c'est là une des principales causes des épizooties qui affligent nos campagnes. On ne saurait trop insister auprès des cultivateurs pour les engager à changer un pareil régime.

» Le produit avantageux que l'on obtient en lait et en beurre, fait qu'il y a peu de profit à élever; aussi fait-on peu d'élèves dans l'arrondissement. Cependant quelques cultivateurs renouvellent leurs étables par ce moyen; mais il faut convenir que le système suivi jusqu'à ce jour n'est pas propre à améliorer la race. Une des premières causes est l'absence de bons taureaux. Ils sont généralement petits et mal conformés. On a surtout le tort de les livrer beaucoup trop jeunes à la reproduction; souvent des vaches d'un an sont saillies par des taureaux qui ont à peine dix mois. On conçoit que des animaux qui n'ont pas atteint tout leur développement, ne donnent que des produits chétifs. Malheureusement, l'alimentation des veaux n'est pas propre à réparer cet état de choses. Au lieu de leur abandonner pendant plusieurs mois tout le lait de leur mère, quinze jours après leur naissance on ne leur donne que du lait caillé, qui est bien moins nourrissant.

» Il n'existe pas de race de chevaux proprement dite dans l'arrondissement. Tous ceux qui existent tiennent plus ou moins à la race boulonnaise ou normande. On ne trouve plus malheureusement de trace de la race cauchoise, qui réunissait tant de qualités. Nous pensons cependant que la culture se faisant dans tout le pays à l'aide de chevaux, il y aurait avantage à élever. Le voisinage

de Paris et de Rouen offrirait un débouché facile et à des prix avantageux. La pénurie de bons étalons est un des principaux obstacles. Dans tout l'arrondissement, le Gouvernement n'entretient qu'une station auprès de Rouen, composée d'un carrossier et d'un pur sang. Il est fâcheux de le dire : tous les chevaux qu'on a envoyés jusqu'à ce jour avaient peu de mérite. Quant aux étalons appartenant aux cultivateurs, ils laissent encore plus à désirer. Ils achètent des poulains à six mois, les font travailler à dix-huit, et les revendent à cinq ans. Quand ils en trouvent un plus fort, plus membré, alors ils le destinent à la reproduction, sans s'occuper de son origine ou de la race à laquelle il peut tenir de plus ou moins loin. On conçoit qu'en agissant ainsi, on ne puisse créer une race ou améliorer celle qui existe dans le pays. On ne pourra y parvenir que par l'introduction d'étalons de choix, et particulièrement de ceux de la race percheronne.

Malheureusement peu de nos cultivateurs sont en état de faire les avances nécessaires. Il est indispensable qu'on les aide ; c'est ce que reconnaissent les Comices et la Société centrale d'agriculture du département : aussi c'est vers ce but qu'ils dirigent tous leurs efforts. Le Comice de Pavilly vient tout récemment de faire l'acquisition d'un magnifique taureau de Durham. La Société centrale avait précédemment acheté un très-beau taureau venant de Basse-Normandie ; depuis elle a fait venir un étalon percheron, et tout récemment un bélier et deux brebis à laine longue, de la race obtenue par M. Grault. Il serait bien à désirer que le Gouvernement consacrât une partie des fonds mis à sa disposition à l'achat d'animaux de choix, qui seraient répartis dans les pays de reproduction. Il trouverait fa-

cilement à les placer chez des cultivateurs qui se chargeraient de leur nourriture, sans rétribution.

» Les troupeaux sont nombreux dans l'arrondissement; les moutons sont grands et généralement bien conformés. Sauf quelques exceptions, on vise peu à l'amélioration de la laine. On ne va pas au-delà d'un premier croisement avec les mérinos. On cherche à obtenir beaucoup de viande; l'engraissement est commencé au pâturage et terminé à l'étable. Cette partie de l'industrie agricole est généralement satisfaisante. On n'a point encore tenté de croisement avec les moutons anglais de Dishley ou de New-Kent. Il serait à désirer que quelques essais fussent faits; il faudrait pour cela que la Société centrale ou quelque Comice prît l'initiative.

» La question des bestiaux est une des plus importantes en agriculture, et pour la production de la viande, et celle des fumiers que rien jusqu'à ce jour ne peut remplacer, quoi qu'on puisse dire : il appartient à l'Association normande de provoquer par tous les moyens leur multiplication et leur amélioration. Elle a déjà donné une preuve de tout l'intérêt qu'elle y porte, en demandant le maintien des droits sur les bestiaux étrangers. »

La Société d'horticulture de Rouen avait posé la question suivante dans le programme adressé à tous les membres de l'Association :

« *Rechercher les faits qui peuvent contribuer à éclairer la question des assolements dans les pépinières. — Ainsi, indiquer la puissance* d'effritement *de chaque espèce d'arbres, c'est-à-dire le laps de temps pendant lequel le sol peut nourrir la même espèce de plant, sans s'en fatiguer. — Faire connaître, en*

*outre , la puissance d'*épuisement *de chaque espèce de plant pour le sol , ou , en d'autres termes , la dose de fumure enlevée à la terre par chaque espèce de plant.* »

M. Alphonse du Breuil entre dans quelques développements sur cette question. Il reconnaît que, jusqu'à ce jour, aucun essai n'a été tenté et que, par conséquent, on ne peut espérer en ce moment aucune solution. Il indique seulement comment il comprend ces essais et dans quel sens ils devraient être dirigés. — Après quelques observations sur le mode proposé et ses difficultés d'exécution, la Section pense qu'il n'y a lieu de formuler aucune proposition.

M. Tougard donne lecture d'un travail intéressant sur la *statistique horticole* du département. Après avoir fait l'historique de l'horticulture en France, et spécialement de la nouvelle école à Paris et particulièrement à Rouen, l'auteur continue ainsi :

» Rouen possédait des horticulteurs ; mais il n'existait point assez de rapprochement entre eux, point assez de liaison, point de société spéciale pour les encourager : alors, aidé par quelques amis, un amateur (l'auteur du mémoire), qui a consacré sa vie entière à la culture des jardins, songea à former une Société *ayant pour objet de protéger et d'encourager, dans le département de la Seine-Inférieure, toutes les espèces de cultures dans les jardins et dans les serres, d'y propager les bonnes méthodes, d'y favoriser l'introduction des végétaux étrangers, d'y améliorer ceux que nous possédons, et d'y perfectionner le jardinage dans toutes ses parties.* Cette création date de 1836.

» Cette Société compte actuellement plus de cent membres résidants.

« Vous le savez, continue l'auteur, 51 mille hectares de terre sont consacrés en France à l'horticulture maraîchère. On estime qu'ils produisent 6,000 francs par hectare, ce qui donne un total de 300 millions. Cent mille familles y trouvent leurs moyens d'existence ; à cinq personnes par famille, on aura cinq cent mille travailleurs.

» Les terrains consacrés aux parcs et jardins d'agrément s'élèvent environ à 151,000 hect. Ils occupent proportionnellement moins de monde, environ cent mille individus, ce qui produit un total général pour toute la France de six cent mille personnes. Si nous portons l'hectare à une valeur de 1,000 francs, nous aurons un capital de 153 millions consacrés à l'horticulture. »

Quant à l'importance du jardinage à Rouen, voici les chiffres cités par l'auteur :

« Il est apporté au marché environ mille à douze cents voitures de légumes par semaine, pendant cinq à six mois de l'année. Cette quotité est dépassée dans l'été ; elle est moindre dans l'hiver. Ainsi, prenant un terme moyen, nous aurons cinq cents voitures par semaine, ou deux mille voitures par mois : ce qui donne vingt-quatre mille voitures par an. Le prix de la voiture est de 50 francs ( valeur moyenne ), ce qui donne 1 million de francs de produits. Chaque voiture est le fruit du travail de six individus, ce qui donne pour les cinq cents voitures, calculées à deux voyages par semaine environ, mille cinq cents travailleurs. La valeur des objets pour l'apport au marché est d'environ 100,000 francs, qui, ajoutés au capital, donnent une somme de 1,100,000 francs, mise en mouvement pour l'approvisionnement du marché de Rouen.

» Les vingt-quatre mille voitures sont distribuées pour la

vente, soit dans Rouen, les faubourgs ou la banlieue. Cette distribution, vente et revente, occupent quatre mille cinq cents personnes.

» La vente des primeurs venant de Paris est évaluée à 100,000 francs par an. 100,000 francs de légumes sont tirés des départements de la *Somme* et de l'*Eure* ; ils sont aussi vendus sur le marché de Rouen.

» 30,000 fr. de légumes provenant de Morlaix, apportés par les bateaux à vapeur venant au Havre, et vendus à Rouen et dans les environs, doivent être aussi ajoutés ; ainsi le tout forme un total de. . . . . 1330000 f.

» Le marché aux fleurs produit 200 fr. par marché au moins, ce qui donne 20,000 fr. par an pour l'année, y compris les jours de fêtes. . . . . . . . . . . . . . . 20000

» Cette partie du jardinage occupe cent cinquante personnes à-peu-près. On compte cinquante étalagistes.

» Le nombre des pépiniéristes est de vingt environ dans la localité. Ils occupent deux cents personnes. Les produits peuvent être évalués à. . . . . . . . . . . . . 200000

» Les fruits de jardin vendus au marché s'élèvent à. . . . . . . . . . . . 10000

Les produits horticoles non mis en vente au marché sont d'environ. . . . . . . . 6000

» Le marché du Havre est aussi considérable à raison de la population locale et voyageuse ; son produit peut être porté au tiers

*A reporter*. . . . 1566000 f.

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . | 1566000 f. |
| de ce que j'ai énoncé pour la ville de Rouen. Cette évaluation est même faible à raison des approvisionnements des navires. Ce produit provient des vallées de Graville, d'Ingouville, de Sanvic, de l'Heure, d'Harfleur, de Montivilliers, d'Honfleur et de Morlaix. Ainsi une somme de plus de 500,000 francs est encore employée à l'horticulture. . . | 500000 |
| » Les marchés de Fécamp, Bolbec, Elbeuf, Montivilliers, Lillebonne, Yvetot et Caudebec, peuvent être portés ensemble à. . . | 100000 |
| » Dieppe et Saint-Valery, à raison des armements maritimes, à. . . . . . . . | 60000 |
| » Les pépinières et ventes de fleurs à Dieppe, au Havre, à Bolbec et autres lieux, à. . . | 10000 |
| » Le total est donc, pour le département, de | 2236000 f. |

| | |
|---|---|
| » Le nombre des personnes employées par les marchés de Rouen, est d'environ | 7000 |
| » Les autres localités, environ. . . | 1500 |

» Ce qui donne un total de. . . 8500 personnes, employées par l'horticulture dans le département de la Seine-Inférieure.

» S'il fallait ajouter les sommes et le nombre des ouvriers employés aux travaux particuliers, j'estimerais que les totaux seraient peut-être doublés.

» Je pourrais encore ajouter à ces capitaux les sommes employées à l'achat des plantes, arbustes et arbres tirés

de l'étranger ou des départements, et celles provenant des expéditions que fait notre département, soit à l'étranger, soit dans l'intérieur de la France.

» Si nous comparons l'état ancien à cet ordre de choses, nous verrons que, depuis vingt ans, l'horticulture maraîchère a augmenté d'un tiers, soit en superficie du terrain qui y est consacré, soit en produits. Les cultures forcées sont en voie de progrès ; la *Société centrale d'horticulture* propose et délivre des prix nombreux pour pouvoir rivaliser avec les produits de la capitale. L'horticulture d'ornement a plus que doublé ; le nombre des serres est au moins triple de ce qu'il était il y a six ans, et rien n'indique que ce mouvement progressif soit arrivé à son terme. Nous le seconderons de tous nos efforts par nos conseils et nos encouragements. Nous espérons aussi trouver un puissant appui dans le Gouvernement, qui favorise tout ce qui est bon et utile. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

M. Prévost appelle l'attention de la Section sur les différents *insectes qui exercent des ravages* dans nos jardins. Il signale surtout des sortes de coléoptères qui attaquent l'écorce des arbres où ils viennent déposer leurs œufs. Il indique les pommiers dits *peau-de-vache* et *reinette-grise de Dieppedalle* comme les plus infestés. — A ce sujet s'élève une longue discussion, de laquelle il ressort qu'il y aurait impossibilité d'arriver à une solution pour laquelle il faudrait une réunion de renseignements qui n'existent pas.

La Section pense qu'il y aurait alors lieu de demander à l'Association normande qu'elle accordât une récompense à l'auteur qui ferait connaître, dans un traité spécial mis

à la portée des cultivateurs, les insectes qui exercent le plus de ravages sur les arbres et les plantes utiles ; qui décrirait succinctement leur histoire, leurs mœurs et les moyens les plus efficaces de destruction. On s'occuperait spécialement de l'*altide du colza*, du coléoptère dont la larve détruit les tissus corticaux des arbres à fruits, et d'un autre coléoptère qui, au printemps, avec sa trompe, pique et détruit le sommet des pousses naissantes des pommiers et des poiriers.

On est unanime pour signaler les pertes énormes occasionées par les dévastations du *ver blanc*. On reconnaît qu'il est indispensable de le combattre par tous les moyens possibles, et que la moindre indifférence, en cette circonstance, pourrait avoir les plus fâcheux résultats. Un membre pense que le *hannetonnage*, qui est reconnu le moyen le plus sûr, devrait être ordonné par une loi, qui prononcerait des peines contre ceux qui ne s'y conformeraient pas. En avouant les avantages qui pourraient en résulter, la Section pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition, par la conviction où elle est qu'il y aurait impossibilité de constater les contraventions.

M. Bourlet de la Vallée donne lecture d'une proposition tendant à recueillir, dans toute la Normandie, des renseignements positifs sur les *divers usages locaux suivis à l'entrée et à la sortie des fermiers*. La Section décide que son mémoire sera lu en assemblée générale. La publication de ce mémoire est remise à l'année prochaine.

M. Girardin annonce à la Section que le Conseil d'administration met à sa disposition *cinq médailles d'argent* pour

pour être distribuées aux personnes qui se sont le plus distinguées, dans l'arrondissement, dans les diverses branches qui se rattachent à l'agriculture et à l'horticulture.

La Section s'occupe de choisir les candidats. Elle discute les titres de tous ceux qui peuvent y avoir quelques droits, et arrête la liste définitive de la manière suivante :

1° M. A. Baudouin, aux vieux prés Duclair, pour grande culture, création d'une féculerie et fabrication de sucre de fécule ;

2° M. Désert, maréchal, à Bouville, pour fabrication d'instruments aratoires perfectionnés ;

3° MM. Malcouronne et Piger, à Rouen, pour introduction de la culture de la garance sur une étendue de plusieurs hectares ;

4° M. Prevost, pépiniériste, au Bois-Guillaume, pour ses nombreuses et vastes pépinières où se trouve la collection la plus complète d'arbres fruitiers ;

5° M. Faucheur, à Rouen, pour ses grandes cultures maraîchères.

DE SAULCY, *Président.*

MÉSAIZE et BELOT, *Secrétaires.*



# IIe SECTION.

## INDUSTRIE, COMMERCE, NAVIGATION.

*Résumé des séances des* 18, 19, 20, 22 *et* 23 *juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. LEMOYNE-JOURDAINE.

**M. Dujardin, au nom de la Société de commerce, présente les travaux suivants :**

## TRAVAUX OFFERTS
## à l'Association Normande

**Par la Société libre pour concourir aux progrès du commerce et de l'industrie de Rouen.**

### *Introduction.*

La Société libre pour concourir aux progrès du commerce et de l'industrie de Rouen, voulant répondre à l'appel de l'Association normande qui devait tenir à Rouen, pour la première fois, en 1842 sa session annuelle, a chargé son secrétaire de rédiger, 1° un précis historique des principaux travaux de la Société, depuis son

origine jusqu'à nos jours ; 2° des notes statistiques aussi complètes qu'il serait possible, sur quelques-unes des principales industries de Rouen et du département de la Seine-Inférieure.

Le précis historique des travaux de la Société eût été fort difficile à rédiger, si nous n'eussions trouvé notre tâche toute préparée et considérablement abrégée par le travail de M. Auger, archiviste de la Société, qui a pris le soin de classer dans un ordre parfait et d'analyser tous les documents déposés dans ses archives. Son catalogue nous a fait connaître et nous a permis de consulter encore des documents précieux sur l'histoire industrielle de notre département, fruit des recherches de M. Gabriel Gervais, l'un des fondateurs de la Société. C'est graces à lui que nous pourrons signaler à la reconnaissance publique les noms des créateurs des principales branches d'industrie rouennaise.

Quant aux notes statistiques qui seront comprises dans ce travail, la Société regrette vivement de s'être vue forcée de restreindre considérablement le cercle qu'elle s'était d'abord tracé, par suite de la répugnance des industriels à communiquer des documents qu'eux seuls peuvent fournir.

La navigation ; la fabrication et le commerce des savons, dits de Marseille ; le commerce des liquides (boissons fermentées) ; l'industrie cotonnière et ses diverses branches ; voilà les seuls objets sur lesquels il ait été possible à la Société de réunir quelques documents intéressants.

---

# PRÉCIS HISTORIQUE

## des Travaux de la Société Libre

### POUR CONCOURIR AUX PROGRÈS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE ROUEN,

*Depuis son origine jusqu'à nos jours* (*juillet* 1842).

---

La tourmente révolutionnaire avait cessé, le calme rentrait dans les esprits, l'ordre commençait à renaître ; le commerce et l'industrie voulaient sortir des ruines qui avaient englouti tant de choses. Mais, pour mettre ces deux éléments de la richesse et de la prospérité du pays en état de prendre tous les développements dont ils étaient susceptibles, il leur fallait un centre commun, un organe spécial, sentinelle avancée, toujours prête à mettre sous les yeux de l'autorité les plaintes et les besoins de ses commettants, à provoquer parmi ceux-ci l'application de toutes les mesures utiles, de toutes les innovations avantageuses. Or les Chambres de commerce, qui long-temps avaient rempli cette noble mission, étaient encore ensevelies sous les débris dont la révolution avait jonché le sol français. Quelques négociants de Rouen conçurent le louable projet de se réunir pour offrir à leurs concitoyens un équivalent de l'établissement officiel qui leur manquait. Telle est la pensée qui a présidé à la création de la Société libre pour concourir aux progrès du commerce et de l'industrie ; nous verrons tout-à-l'heure comment elle a répondu au vœu de ses fondateurs.

Quelques années plus tard, il est vrai, les Chambres de commerce furent rétablies ; mais, nonobstant les termes larges du décret qui les reconstituait, elles se renfermèrent dans un cercle si étroit, qu'elles ne pouvaient combler le vide qu'eût laissé la retraite de la Société de commerce. Nous voyons en effet aujourd'hui même, lorsque le droit d'initiative a été accordé aux membres des deux Chambres, lorsque tous les citoyens ont conquis le droit de pétition, la Chambre de commerce se borner presque exclusivement à l'examen des questions qui lui sont indiquées par le ministre.

C'était ainsi, peut-être, que Napoléon, dans sa pensée dictatoriale, avait conçu la mise en pratique des attributions des Chambres de commerce ; mais ce n'était pas là l'établissement qu'avaient désiré pour leurs concitoyens les fondateurs de la Société de commerce. Ils continuèrent donc leur œuvre, et l'on ne pourra que les louer de leur persévérance, en voyant ce qui reste encore de leurs travaux.

La nomenclature de tous serait fort longue, et, dans le nombre, il s'en trouverait certainement beaucoup dont l'utilité, incontestable dans le temps, serait aujourd'hui peu comprise. Nous ne citerons donc que quelques-uns des plus importants, et ceux notamment qui subsistent encore aujourd'hui.

C'est le 5 frimaire an V (17 novembre 1796) que la Société faisait connaître aux administrateurs municipaux sa constitution définitive et le titre qu'elle avait adopté ; et, quelques jours après (6 décembre), le Tribunal de commerce mettait à sa disposition, pour tenir ses séances, les pièces précédemment occupées par la Chambre de commerce et par le bureau de l'octroi.

Une institution de crédit était évidemment celle que réclamait le plus vivement l'état du commerce et de l'industrie ; aussi voyons-nous la Société de commerce donner ses premiers soins à la création d'une banque de Rouen. Une année s'était à peine écoulée depuis sa naissance, qu'elle appelait ( 16 décembre 1797 ) les administrateurs municipaux à la discussion du plan de cette banque, dont l'établissement fut en effet réalisé peu de temps après. Et lorsque, après plusieurs années d'exercice, cette première banque eut cessé ses opérations, par suite de l'établissement à Rouen d'un comptoir d'escompte de la banque de France, qui plus tard fut supprimé, c'est encore la Société de commerce qui provoqua le rétablissement de la banque en 1814, et le réalisa définitivement en 1817.

Nous la voyons ensuite ( mars 1798 ) s'adresser au Corps législatif pour demander une législation uniforme sur l'échéance des lettres de change et billets de commerce, échéance qui se variait de tant de manières différentes sous l'ancienne législation commerciale ; réclamer l'établissement à Rouen d'une école de peinture ( 23 mai 1803 ), celui d'une Chambre consultative des manufactures ( 6 juin 1803 ). Dans cette même année ( le 24 novembre ), elle adresse au ministre de l'intérieur ses observations sur le Code de commerce, et nous voyons, dans le recueil publié par M. Locré des discussions au Conseil d'Etat, que souvent ces observations furent prises en considération.

En 1804, elle se préoccupe vivement de l'introduction en France des filés étrangers et demande des mesures protectrices pour notre industrie naissante ; question d'une haute importance, qui appela de nouveau son attention en 1805 et 1806.

Dans cette dernière année, elle proposait l'établissement d'un Conseil de prudhommes.

En 1808, une maison de jeu ayant tenté de s'établir à Rouen, la Société réclama vivement auprès du ministre de l'intérieur, et parvint à faire éloigner cette funeste source de désordres.

L'apposition sur les lettres d'un timbre indicatif des jours de départ et d'arrivée est tout-à-la-fois l'une des plus utiles et des plus pénibles conquêtes de la Société; elle ne lui a pas coûté moins de dix années de persévérantes instances. Nous la voyons, en effet, s'en occuper sans cesse depuis décembre 1812 jusqu'en septembre 1822, malgré de nombreuses réponses négatives des ministres ou de l'Administration des postes.

La caisse d'épargnes de Rouen, la troisième qui ait été créée en France, est encore l'ouvrage de la Société de commerce. Celle de Paris, la première de toutes, n'a été ouverte qu'en novembre 1818; dès le 18 février 1819, la Société adressait au Conseil municipal et au préfet un mémoire sur l'utilité de cette institution; bientôt après elle en rédigeait et faisait adopter les statuts, et provoquait une souscription en faveur du nouvel établissement qui, autorisé enfin au commencement de 1820, commençait ses opérations avec une dotation de 17,500 francs. Il n'est pas besoin d'ajouter que tous les membres de la Société figuraient au nombre des souscripteurs.

Les chemins de fer, ce nouveau mode de communication dont la rapidité doit changer la face du globe, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de la Société, lorsqu'il s'agissait de les faire passer à travers nos contrées. Certes, là où l'industrie a pris un si immense essor, là où

la multiplicité des travaux fait priser le temps à l'égal de l'argent, là certainement on devait appeler de tous ses vœux un moyen de transport qui, annulant pour ainsi dire les distances, permettra de consacrer aux affaires presque tout le temps qu'il faut encore, bien qu'à regret, sacrifier aux voyages. Mais pour qu'un chemin de fer puisse produire tout ce qu'on en doit attendre, non-seulement aux exploitants et aux actionnaires, dont l'intérêt précieux sans doute n'est ici que secondaire, mais surtout au pays, aux populations qu'il traverse, il faut qu'il soit placé à l'endroit précis où l'état actuel des choses le rend impérieusement nécessaire. Car il ne peut être autre chose qu'une satisfaction donnée à des besoins urgents, un complément indispensable de progrès réalisés ; bien différent d'une route ordinaire qui a pour effet, au contraire, d'appeler à coup sûr les progrès à venir, de faire naître à la longue, mais certainement, là où ils n'existent pas encore, cette activité industrielle, ce besoin de rapidité qui appelleront plus tard les chemins de fer.

Pénétrée de la vérité de ces principes, la Société de commerce a repoussé avec force le projet qui, ne tenant aucun compte des besoins de notre industrie, n'ayant en vue que Paris et le Havre, au grand détriment de tous les deux, laissait Rouen à plusieurs myriamètres de son tracé. Considérant cette grande question dans toute sa gravité, mais sans se laisser influencer par l'intérêt de clocher, la Société a posé nettement ses principes dès le premier moment, et n'a pas reculé devant une lutte de six années (de 1835 à 1840), pour faire prévaloir le plan que réclamait le bien général du pays. Aussi peut-elle, sans vanité, réclamer sa part de gloire dans la retraite honteuse

de la compagnie concessionnaire du chemin, dit des Plateaux, et dans le succès tardif du chemin par la vallée, qui, maintenant en voie d'exécution, sera livré à la circulation dès le printemps prochain.

Toutefois les grandes questions d'intérêt général n'ont point fait perdre de vue à la Société les intérêts particuliers de la cité. C'est elle qui fit dresser des plans et rédigea un mémoire pour démontrer les avantages que la ville pouvait retirer de l'acquisition de l'île du Petit-Gay, convertie en dock ou magasin, et provoqua ainsi la délibération du Conseil municipal qui a voté cette acquisition (décembre 1838). C'est elle enfin qui tout récemment (décembre 1841) a éveillé l'attention du ministre des travaux publics sur l'exiguïté de la largeur projetée pour le quai de Saint-Sever actuellement en construction, et sur la nécessité de lui donner une étendue en rapport avec les besoins toujours croissants de la navigation. Les projets d'élargissement provoqués par le mémoire de la Société, après avoir été arrêtés par les ingénieurs du département, ont été soumis aux délibérations de la Chambre du commerce et du Conseil municipal, et nous ne doutons pas que la question ne reçoive très-prochainement une solution convenable et satisfaisante.

Malheureusement, la Société n'a pas toujours réussi à se faire écouter aussi vite ; depuis nombre d'années elle réclame vainement une exposition périodique des produits du département, et les travaux nécessaires pour rendre facile et plus rapide la navigation de la basse Seine.

Pour l'exposition départementale, la Société se plait à reconnaître qu'elle a toujours trouvé dans la première autorité du département les dispositions les plus bienveil-

lantes ; elle eût donc été secondée dans ce projet, et depuis long-temps il serait exécuté, s'il n'avait fallu reculer devant les répugnances invincibles d'un grand nombre d'industriels. Singulière disposition d'esprit qui fait considérer une exposition départementale comme dangereuse et redoutable, à des gens qui, presque tous, sont certains de se présenter avec succès aux expositions générales ! Mais, fidèle à ses antécédents, la Société ne se rebutera pas, et ses efforts seront renouvelés jusqu'à ce que nos concitoyens, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, aient enfin renoncé à cette résistance inconsidérée. Les expositions isolées qu'elle est parvenue à organiser à plusieurs reprises, lors du passage de quelques princes en notre ville, lui donnent un juste espoir que tôt ou tard elle atteindra son but, appuyée en cela par les efforts semblables faits depuis quelques années par la Société d'émulation.

Quant à la navigation de la basse Seine, craignant qu'il ne se passât long-temps avant qu'on pût obtenir de l'Etat les sacrifices nécessaires à l'amélioration du chenal, la Société a fait au moins ce qu'elle pouvait pour atténuer le mal, et elle a eu le bonheur d'y réussir. C'est elle en effet qui a provoqué la création des bateaux à vapeur remorqueurs qui, faisant franchir la passe aux navires à voiles rapidement et en tout temps, les soustrait au grave inconvénient qu'ils éprouvaient d'attendre quelquefois, pendant un mois, un vent favorable pour remonter la Seine. Déjà le port de Rouen ressent depuis plusieurs années le bon effet de cette mesure. Certains de ne pas perdre de temps en rivière, les navires se présentent de plus en plus nombreux au port de Rouen. Ce n'est toutefois là pour la So-

ciété qu'un demi-succès sur lequel elle n'a pas l'intention de s'endormir ; l'importante question de l'amélioration directe du canal de la basse Seine a tout récemment été remise à l'ordre du jour, et sera de nouveau poursuivie avec plus de zèle et de persévérance que jamais.

Puisse ce court exposé des principaux travaux de la Société de commerce être pour l'Association normande un gage du concours empressé qu'elle trouvera dans la Société, toutes les fois qu'il s'agira du bien du pays.

# NOTES STATISTIQUES.

## NAVIGATION ET COMMERCE MARITIME.

La Chambre de commerce de Rouen publie chaque année une statistique du commerce maritime du port de Rouen ; c'est à ce document précieux que nous allons emprunter les renseignements qu'on va lire.

Il eût été impossible de leur donner plus d'extension sans transcrire en entier le travail de la Chambre de commerce qui contient, au reste, des détails pleins d'intérêt. Ces documents se rapportent à l'année 1840, comparés avec l'année précédente.

| | Nombre de navires. | Tonnage. | Jauge moyenne. |
|---|---|---|---|
| Le port de Rouen possédait en 1839 | 97 | 14579 | 150 |
| Il s'est augmenté en 1840 de | 3 | 624 | |
| Il possédait, au 31 décembre 1840, | 100 | 15203 | 152 |

Il est entré dans le port de Rouen en 1839 :

| | Navires. | Jauge. | Équipage. |
|---|---|---|---|
| Navires français et étrangers chargés et sur lest, | 4071 | 322170 T. | 20739 |
| En 1840, il n'est entré que | 3853 | 322005 | 19852 |
| Différence en moins pour 1840, | 218 | 165 | 987 |

On voit que cette différence a porté plus sur le nombre absolu des navires que sur la quantité de marchandises ; toutefois, si cette décroissance devait continuer, il y aurait lieu de s'en inquiéter ; mais nous croyons pouvoir assurer qu'il y a eu en 1841 une augmentation notable.

Pour le tonnage des marchandises de toutes sortes, entrées à Rouen et sorties de Rouen par le cabotage :

| | Entrées. | Sorties. |
|---|---|---|
| L'année 1839 avait donné | 297863 T. | 87687 T. |
| L'année 1840 a produit | 291179 | 71215 |
| Différence en moins, | 6686 | 16472 |

Pour le tonnage des marchandises de toutes sortes, entrées à Rouen et sorties de Rouen par la navigation avec tous pays, par le cabotage et par la navigation de la haute Seine :

| | Commerce général avec les colonies et l'étranger. | | Cabotage avec la France. | | Navigation de Rouen à Paris. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Entrées. | Sorties. | Entrées. | Sorties. | |
| L'année 1839 avait donné | 107258 T. | 7041 T. | 297863 T. | 87687 T. | 241041 |
| L'année 1840, | 123808 | 9063 | 291179 | 71215 | 234103 1/2 |
| Différences : | plus 16550 | plus 2022 | moins 6686 | moins 16472 | moins 6938 |

La navigation à vapeur du port de Rouen se composait, en 1840 comme en 1839, de 8 bateaux à vapeur ; seulement la jauge qui, en 1839, était de 730 tonneaux, ne se trouvait plus, en 1840, que de 687 tonneaux : différence en moins, 43 tonneaux.

Le mouvement de la navigation à vapeur avait donné :

| | Entrées. | | | Sorties. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bat. à vap. | Tonnage. | Equipage. | Bat. à vap. | Tonnage. | Equipage. |
| En 1839, | 105 | 8699 | 648 | 100 | 7843 | 406 |
| En 1840, | 119 | 8395 | 855 | 122 | 8544 | 494 |
| Différences : | plus 14 | moins 304 | plus 207 | plus 22 | plus 701 | plus 88 |

Remorqueurs et chalands :

| | | |
|---|---|---|
| En 1839, | 10 remorqueurs dans la basse Seine, | 68 chalands. |
| En 1840, | 13 *idem*, | 61. *idem*. |
| Différences : | 3 en plus (*), | 7 en moins. |

Le prix du remorquage est de 2 f. 50 c. du tonneau de charge pour le parcours du Havre à Villequier.

Les recettes faites par la douane se sont élevées :

| | Droits de douane. | Navigation. | Droit sur les sels. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|
| En 1839, | 3189303 | 87961 | 1820307 | 5097371 |
| En 1840, | 3344285 | 110230 | 1750560 | 5205076 |
| Différences : | plus 154982 | plus 22269 | moins 69747 | plus 107505 |

Les expéditions faites par la douane de Rouen pour les colonies et l'étranger, pendant les années 1837, 1838, 1839, 1840, donnent les résultats suivants en kilogrammes :

| | 1837. | 1838. | 1839. | 1840. |
|---|---|---|---|---|
| Rouenneries, | 293750 | 329760 | 430872 | 442222 |
| Indiennes, | 67784 | 86819 | 115243 | 159446 |
| Calicots, | 66907 | 66914 | 47363 | 75488 |
| Mouchoirs, | 25589 | 27688 | 25974 | 43035 |
| Totaux, | 456030 | 511181 | 619452 | 720191 |

(*) Ce résultat est remarquable, parce qu'il prouve que l'augmentation du remorquage concorde avec une diminution du chalandage

Le prix moyen du kilogramme de tissus de coton peut être évalué à 10 francs au maximum, ce qui ferait, pour les exportations de 1840, une valeur d'environ 7,201,910 francs.

Deux tableaux, qui terminent le travail de la Chambre de commerce, établissent la proportion dans laquelle les produits rouennais se trouvent avec les produits analogues expédiés de toute la France pour l'étranger et les colonies.

Ne pouvant transcrire en entier ces tableaux, nous en extrairons quelques résultats plus marquants.

La fabrique de Rouen a expédié en 1840 :

| | |
|---|---|
| 75,6 °/₀ de ce qui s'est exporté par toute la France pr Haïti. | |
| 39,9 | pour l'Angleterre. |
| 24,9 | pour la Nouvelle-Grenade, la Colombie et le Chili. |
| 54,8 | pour le Pérou. |
| 40,1 | pour les côtes d'Afrique. |
| 56,7 | pour les colonies françaises et l'Algérie. |
| 18,03 des exportations générales de la France pour tous pays. | |

qui a tant nui au port de Rouen depuis quelques années. C'est bien là ce qu'espérait la Société, lorsqu'elle recommandait le remorquage comme un moyen de donner à notre port l'activité que semblaient devoir lui ôter les embarras de la basse Seine.

# FABRICATION ET COMMERCE DES SAVONS.

( *Nota.* Cette note a été fournie par M. AUGER, archiviste de la Société. )

*TABLEAU comparatif des Savons expédiés de Marseille pour la Seine, en 1840 et 1841.*

| SAVONS EXPÉDIÉS. | | Pour le Havre. | Pour Rouen. | Savons restés au Havre. | Savons restés à Rouen. | Savons réexpédiés à Paris. | Savons non parvenus par suite de sinistres | Navires employés. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | caisses. | caisses. | caisses. | caisses. | caisses. | caisses. | caisses. | | |
| En 1840. . . . . . | 83541 | 43078 | 40463 | 12502 | 36684 | 32311 | 2044 | 54 pr le Havre.<br>67 Rouen. | Les 2,545 caisses perdues l'ont été par suite des naufrages des navires *Amélie-Louise*, en 1840 ; *Eugénie* et *Irma*, en 1841. |
| En 1841. . . . . . | 69073 | 36454 | 32619 | 7937 | 22558 | 38077 | 501 | 46 le Havre.<br>85 Rouen. | |
| Différence en moins. | 14468 | 6624 | 7844 | 4565 | 14126 | » | | | |
| en plus. | » | » | » | » | » | 5766 | | | |

La diminution des savons retenus à Rouen en 1841 sur 1840, s'explique par la vente sur place des produits de la fabrique marseillaise, établie en 1840 à Trianon, faubourg Saint-Sever, et qui se compose de six chaudières chauffées à la vapeur. L'importance de cette savonnerie est de vingt-huit jeux de mises, pouvant faire, dans un fort travail, 15 à 18,000 caisses de savon de même qualité que celui de Marseille; et, dans un travail ordinaire, 12,000 caisses. Elle emploie de vingt à trente ouvriers.

L'industrie savonnière, jusqu'alors presque exclusivement exploitée à Marseille, tend à se décentraliser et à se rapprocher de nos contrées de forte consommation. Il se fabrique maintenant, chaque année, à Paris 20,000 caisses, et 12,000 à Rouen. Les expéditions de Marseille pour la Seine ont constamment diminué depuis 1837, où elles étaient de 108,000 caisses; elles n'ont été en 1838 que de 102,000 caisses, et 97,000 en 1839.

## BOISSONS FERMENTÉES.

### § Ier. — *Commerce des liquides, vins et eaux-de-vie ; commerce du cidre.*

( Note fournie par M. J.-Ch. LEBRETON, entrepositaire, membre de la Société de commerce. )

Ce qu'on appelle à Rouen le commerce *des liquides*, comprend uniquement l'achat et la vente en gros des vins et eaux-de-vie. Rouen est devenu, depuis 1814, pour ainsi dire le centre commun de ce commerce, l'entrepôt général de ces produits qui y arrivent facilement et à bas prix par la navigation maritime et fluviale.

250 négociants entrepositaires, dont quelques-uns tiennent aussi les cidres en gros, s'occupent à Rouen de ce genre de commerce, pour l'exploitation duquel ils emploient de 2,500 à 3,000 ouvriers, caruyers ( chargés du débarquement des navires ), tonneliers, facteurs, charretiers, garçons de magasin, etc., dont le salaire est moyennement de 4 francs par jour. Les négociants occupent encore de 14 à 1,500 commis de comptoirs et voyageurs.

Le détail se fait, dans Rouen et l'arrondissement, par 3,500 débitants, limonadiers et traiteurs, qui vendent également du cidre et de la bière, et qui peuvent employer environ 20,000 personnes, recevant un salaire de 3 francs par jour, en moyenne.

La portion des vins et eaux-de-vie qui n'est point consommée

sommée à Rouen, est expédiée par les entrepositaires de Rouen dans les divers départements environnants, qui composaient autrefois la Normandie, la Beauce, le Perche, la Picardie.

Les entrepositaires négociants en liquides de Rouen ont reçu, en 1839, 1840 et 1841, les quantités suivantes; savoir :

| | Vin. | Alcool. | Soit en eau-de-vie à 50 degrés. |
| --- | --- | --- | --- |
| En 1839, | 135,338,96 l. | 80,577,67 l. | 161,155,34 l. |
| En 1840, | 103,847,61 | 85,981,60 | 171,963,20 |
| En 1841, | 102,337,88 | 108,015,97 | 216,026,94 |
| Totaux, | 341,524,45 | 274,573,24 | 549,145,48 |

On voit que, s'il y a eu quelque diminution sur les vins, elle a été bien compensée par l'augmentation sur les eaux-de-vie.

Sur ces quantités, la ville de Rouen a consommé, y compris les quantités dont les droits ont été payés lors de l'entrée aux barrières; savoir :

| | Vin. | Alcool. | Soit en eau-de-vie à 50 degrés. |
| --- | --- | --- | --- |
| En 1839, | 19,276,23 l. | 6,251,92 l. | 12,502,92 l. |
| En 1840, | 18,200,39 | 6,552,45 | 13,104,90 |
| En 1841, | 21,129,57 | 7,296,04 | 14,592,08 |
| | 58,606,19 | 20,100,41 | 40,199,90 |
| Les quantités non consommées dans la ville sont : | 282,918,26 | 254,472,83 | 508,945,58 |
| | 341,524,45 | 274,573,24 | 549,145,48 |
| Ce qui fait, année commune, un mouvement de | 113,841,48 | 91,524,41 | 183,045,82 |

Les 113,841 hecto. 48 litres de vin et les 91,524 hecto. 41 litres d'alcool réel (ou 183,045 hecto. 82 litres

d'eau-de-vie ), peuvent être évalués 12,000,000 de francs, sans les droits.

Les droits sur cette masse de liquides peuvent s'élever à la somme de 6,000,000, payée, tant à Rouen que dans l'arrondissement, pour octroi, contributions indirectes, frais et accessoires divers.

Les vins proviennent pour 7/10es de Bordeaux, pour 2/10es de Cette, et 1/10e de Marseille.

Les eaux-de-vie viennent, savoir : 7/10es de Montpellier, 1/10e de Bordeaux, 1/10e de la Charente, et 1/10e de Bayonne et de la Rochelle.

La nécessité de diminuer les frais de transport, afin de livrer au plus bas prix possible à la consommation, a fait adopter l'usage d'expédier la plus grande partie des eaux-de vie converties en alcool à 85 degrés centésimaux.

Il s'en expédie néanmoins encore, année moyenne, une quantité d'environ 3/10es du total, à l'état potable de 50 à 60 degrés.

La quantité de vins et eaux-de-vie formant la moyenne annuelle du commerce de Rouen, y est apportée par 360 navires, jaugeant, en moyenne, 80 tonneaux, et ayant à bord six hommes d'équipage. Le fret de ces navires s'élève à 1,000,000 de francs, à raison de 35 francs du tonneau de 1,000 kilogrammes, toutes différences compensées entre les diverses provenances.

Il faut remarquer que les quantités de vins et eaux-de-vie susénoncées, composant le mouvement des entrepôts de Rouen, ne sont guère que la moitié de celles qui abordent au port de Rouen ; tout le surplus est transbordé dans le port même et réexpédié sur Paris, par les soins des commissionnaires de Rouen.

Il est à regretter que l'élévation des droits imposés sur ces denrées et surtout le mode de perception de ces droits soient de nature à entraver continuellement et d'une manière fort grave ce genre de commerce.

Il se consomme encore annuellement à Rouen 106,000 hectolitres de cidre, provenant du département de l'Eure, du Calvados et de la Seine-Inférieure. Cette quantité, dont la valeur est d'à-peu-près 1,500,000 francs, paie environ 600,000 francs de droits.

## § II. — *Fabrication et commerce de la bière.*

(Note fournie par M. DUJARDIN.)

La fabrication de la bière a pris, depuis quelques années, à Rouen une extension assez importante. Le tableau ci-après, extrait des registres de l'Administration des contributions indirectes, offrant les quantités constatées dans les trois dernières années et rapprochées trimestre par trimestre, démontre déjà un accroissement notable. Mais on concevra que cet accroissement doit être bien plus considérable qu'il ne paraît, quand on saura qu'il y a deux ans les brasseries de Rouen fournissaient de la bière à plusieurs petites villes des environs, qui ont aujourd'hui des brasseries. Elbeuf et Yvetot sont dans ce cas, et leur consommation devait être assez importante.

Ainsi la consommation de la ville de Rouen s'est accrue, depuis deux ans, de manière non-seulement à combler le déficit des débouchés qui sont fermés aujourd'hui à ses brasseurs, mais encore à donner des excédants notables.

Le nombre des brasseries de Rouen est de huit ; elles ont donné les produits suivants :

Bière forte.

| Années. | 1er trimestre. | 2e trimestre. | 3e trimestre. | 4e trimestre. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | h. |
| 1839, | 1051,44 | 2566,28 | 2585,16 | 1371,21 | 7574,09 |
| 1840, | 1279,18 | 3014,57 | 2542,08 | 1008,87 | 7844,70 |
| 1841, | 1515,43 | 2836,83 | 2696,47 | 1433,15 | 8481,88 |

Petite bière.

| Années. | 1er trimestre. | 2e trimestre. | 3e trimestre. | 4e trimestre. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | h. |
| 1839, | 471,81 | 1693,38 | 1841,10 | 984,60 | 4990,89 |
| 1840, | 940,22 | 2408,59 | 2079,89 | 868,70 | 6296,40 |
| 1841, | 1261,70 | 2290,40 | 2229,62 | 1142,32 | 6924,04 |

Les droits de fabrication payés sur ces quantités se sont élevés, en 1839, à 23,290 francs 46 centimes ; en 1840, à 25,131 fr. 27 cent., et, en 1841, à 26,962 fr. 93 cent.

La bière se vend 15 fr. l'hectolitre la forte, et 10 fr. la petite ; ce qui donne, pour la valeur produite par cette fabrication en 1841, 127,228 francs 70 centimes pour la forte bière, et 69,240 francs 40 centimes pour la petite.

La forte bière est presqu'exclusivement consommée par les cafetiers, limonadiers et débitants ; la petite bière est ce qu'on appelle la bière bourgeoise et se vend directement au consommateur ; mais les brasseurs composent une troisième sorte de bière qui ne se trouve pas indiquée sur les relevés officiels, parce qu'elle ne paie aucun droit. Elle doit être faite, suivant les réglements, en jetant de l'eau froide sur les résidus des deux premières qualités ; on y ajoute toutefois un peu de bière forte pour lui donner du ton. Il est bien difficile d'indiquer exactement la quantité qui se fabrique de cette sorte de bière, parce qu'elle varie comme la consommation ; il est d'ailleurs si facile

de la produire , que le brasseur ne peut jamais être pris au dépourvu. On peut néanmoins , en moyenne , évaluer la quantité de troisième bière comme équivalente aux 3/4 de la forte bière : ce serait donc encore une quantité de 6,300 hectolitres de cette sorte qui serait sortie de nos brasseries rouennaises en 1841 , et qui , à 5 centimes le litre , donne une valeur totale de 3,150 francs.

Toutefois il y a lieu de penser que la consommation est beaucoup plus considérable que celle qu'il a été possible de constater.

La bière de Rouen est fabriquée d'après les procédés en usage à Paris.

L'orge et le houblon sont , comme on le sait , les deux principales substances qui entrent dans la fabrication de la bière ; les autres substances qu'on y ajoute par fois ne sont qu'accessoires , ne s'emploient qu'en petite quantité, et, n'entrant point d'ailleurs dans la composition essentielle de la bière , ne servent presque jamais qu'à masquer les défauts que lui donne l'emploi trop mesquin des matières premières essentielles. On peut donc négliger ces accessoires.

La quantité de bière fabriquée annuellement à Rouen , d'après le tableau qui précède , entraîne une consommation de 8,000 hectolitres d'orge , et de 9,500 kilogrammes de houblon.

Les quantités varient toutefois suivant l'importance des récoltes de pommes et la température plus ou moins élevée de l'été.

L'orge est tirée le plus ordinairement des Andelys , de Vernon et de Mantes ; quelquefois de la Champagne , par Paris. On en tire aussi de Caen et de la Bretagne ; mais rarement.

Les orges de Champagne sont préférées ; leur germination est facile et régulière, et elles contiennent beaucoup de principes sucrés. Les orges de Vernon et de Mantes sont moins estimées à prix égal. On n'emploie celles de Caen et de la Bretagne que lorsque la récolte a manqué ou donné de mauvais produits dans nos contrées.

Tous les arrivages à Rouen se font par la Seine. Andelys seul expédie quelquefois par terre, mais seulement lorsque la navigation est interceptée par les glaces. Les achats se font depuis octobre jusqu'en mars et avril de chaque année.

Les houblons, consommés pour la fabrication des bières de Rouen, viennent surtout de Picardie, de Flandre, de Loraine et d'Alsace. Ces quatre sortes sont employées à-peu-près en quantités égales. On emploie aussi quelquefois des houblons d'Amérique et d'Allemagne, mais rarement, à cause de leur prix élevé, qui est encore augmenté par les droits de douane. Toutefois on leur reconnaît généralement une qualité fort supérieure à celle des autres houblons.

---

## INDUSTRIE COTONNIÈRE.

---

### Introduction.

---

L'industrie cotonnière est aujourd'hui d'une telle importance pour la France, qu'il ne sera pas sans intérêt de tracer ici son histoire aussi exactement que possible, par

cette raison surtout que la Normandie et Rouen en particulier paraissent avoir été son premier berceau.

C'est dans cette ville, en effet, que, vers l'année 1532, la communauté des passementiers commença à employer le coton. Cette substance n'était pas connue en France, au moins comme matière textile, dès 1420, comme l'a énoncé M. P.-S. Long, dans le mémoire qu'il a présenté au jury départemental pour l'exposition générale des produits de l'industrie en 1834. Nous avons la preuve de cette assertion dans une ordonnance de Louis XII, qui a régné de 1498 à 1515. L'ordonnance en question avait pour objet d'établir un maximum sur toutes les marchandises alors connues, et l'on n'y voit figurer aucune étoffe dans laquelle il entre du coton, ce qu'on n'eût pas manqué de faire sans aucun doute.

Nous croyons devoir citer un passage de cette ordonnance, quoiqu'il soit étranger à l'objet spécial qui nous occupe en ce moment, parce qu'il fera voir combien les produits de la fabrique de Rouen étaient dès-lors estimés. Le Roi ordonne qu'à l'avenir les draps écarlates ne pourront se vendre *à plus haut prix que* 8 *livres tournois et au-dessous*, et *les draps gris*, *de quelque sorte qu'ils soient*, *à* 4 *livres* 10 *sous et au-dessous*. « Fors et excepté, ajoute l'ordonnance, les bons draps gris de notre bonne ville de » Rouen, faits, bâtis et labourés au pied et à la main, à » la lizière et sous le scel de la draperie de notre dite ville » de Rouen, lesquels ainsi faits, considérant les grands » arts, labeur et coût de la manufacture desdits draps, » aussi la grande bonté des laines fines de notre pays et » duché de Normandie, et entre autres de Saint-Ouen et » des parties d'environ qui sont plus chères et de grand

» prix que les autres, desquelles sont faits lesdits draps » gris de notre dite ville de Rouen, pourront être vendus » jusqu'au prix de 5 francs et demi et au-dessous....... »

Pour en revenir au coton, il n'était donc pas connu à l'époque de cet acte, dont la date se trouve, comme nous l'avons dit, entre 1498 et 1515, puisqu'il n'y est fait mention ni de coton ni d'étoffes contenant du coton.

Ce sont encore des actes de l'autorité qui nous aideront à préciser l'époque où l'emploi du coton a commencé. La communauté des passementiers de Rouen a été érigée en maîtrise par François I^er^, le 20 mai 1531, en faveur de 45 ouvriers établis qui ne fabriquaient alors que des ouvrages en or, argent et soie, ainsi qu'il résulte des lettres-patentes.

Mais, en 1534, la même communauté obtint de nouvelles lettres-patentes qui ajoutèrent les ouvrages en coton à ceux qui leur étaient attribués par leur constitution, et les termes de ces nouvelles lettres ne laissent aucun doute ni sur l'époque de l'emploi du coton, ni sur la priorité à cet égard de la communauté dont nous parlons. Voici comment elles s'expriment :

« Sont comparus devant nous (le bailli de Rouen) les » gardes maîtres et ouvriers du métier et état de faire draps » d'or, d'argent et soie en icelle ville, exposant que, de» puis aucuns tems en ça pour le bien et commodité de la» dite ville et de la chose publique, à leur requête, consti» tutions et ordonnances ont été faites audit métier pour » icelui régir et gouverner en bonne police, par le moyen » desquelles ordonnances, grand nombre de gens sont vi» vant dudit état en ladite ville, qui est le bien et augmen» tation d'icelle ville ; et serait advenu qu'aucuns parti-

» culiers par leur invention et industrie auraient pratiqué
» l'expérience et façon de faire des futaines frangées, ve-
» lues et autres façons, qui sont faites de coton et fil, fort
» requises et recueillies es pays et nations étranges, des-
» quels ouvrages, leur dite ordonnance ne fait aucune
» mention, *parce qu'icelles ouvrages n'étaient encore trouvés,*
» *mais a été de nouveau pratiqué* et pour ce que ledit ou-
» vrage approche assez, et se fait et bâtit en la manière
» de drap de soie, et n'y a différence sinon en la matière;
» aussi que *lesdits supplians en ont été les premiers inventifs*
» *et besognant en ladite ville,* nous ont requis être permis à
» en œuvrer et besogner comme d'ouvrage et branche dé-
» pendante dudit état et article particulier, et être ajouté
» à leur dite ordonnance; Savoir faisons que, vu ladite
» requête, ensemble les ordonnances faites audit état et
» métier, le tout montré, communiqué et délibéré avec
» les avocats et procureur du Roi notre sire audit bailliage,
» et de leur accord et consentement, avons, sous le bon
» plaisir et vouloir du Roi notre sire et non autrement, et
» de l'autorité de mondit sieur le Bailli en tant que à nous
» est, et, comme à son office appartient, permis et auto-
» risé, permettons et autorisons lesdits maistres et ou-
» vriers dudit métier, à faire en leurs maisons et ou-
» vroirs, desdites futaines faites de coton et fil, soit fran-
» gées velues ou autres, etc., l'opération dudit ouvrage
» nous avons ajouté et ajoutons à ladite ordonnance pour
» le tems à venir, en témoins de ce, nous lieutenant gé-
» néral dessus dit, avons scellé les présentes, etc., le sa-
» medi vingtième jour de juin 1534. »

---

## § Ier. — *Filature.*

C'est donc à l'année 1532 et à la communauté des passementiers de Rouen qu'il faut reporter l'invention de l'art de filer et d'employer le coton en France, ou au moins en Normandie.

Quels furent plus tard les progrès de cette invention, en ce qui concerne la filature du coton, dont nous voulons nous occuper spécialement ici ? Par quel procédé les passementiers de Rouen filaient-ils le coton qu'ils employaient? Comment fut-il filé, quand plus tard la fabrication des toiles s'empara de cette matière? C'est ce que nous ne pouvons dire.

M. Gabriel Gervais, à qui nous devons les détails qui précèdent et d'autres que nous emprunterons plus tard, avait sans doute traité ces questions dans un mémoire spécial dont nous trouvons l'indication dans les archives de la Société, mais qui, malheureusement, ne s'y trouve pas. Nous devons seulement supposer qu'on employait pour cela un rouet analogue à celui qui servait encore à la fin du siècle dernier.

Nous devons franchir d'un seul bond une longue période d'années pendant laquelle la filature du coton dut passer par de nombreuses vicissitudes pour arriver à l'année 1784, où un brevet fut accordé, le 18 mai, pour l'établissement d'une filature continue. En 1785, le 8 octobre, voulant accélérer l'emploi en France des machines qui avaient été inventées en Angleterre en 1767, le Roi accorda à un sieur Miln une somme de 60,000 liv. à titre d'encouragement, un traitement annuel de 6,000 liv. et un local convenable, et enfin une prime de 1,200 liv. par chaque

assortiment complet de machines livré à nos filateurs. Ces derniers renseignements sont extraits du mémoire de M. P.-S. Long, ainsi que ceux qui vont suivre, jusques et y compris la situation de la filature en 1834. Suivant ce mémoire, la Normandie consommait déjà, en 1767, de 700,000 à 750,000 kilogrammes de coton pour le tissage et la bonneterie. En 1790, le nombre des fileuses au rouet dépassait 19,000, et le produit annuel de leur travail représentait 3,000,000 kilogrammes. Vers la fin de 1800, les filatures mécaniques mues par l'eau, les manéges et les bras, pouvaient compter pour une production annuelle de 1,500,000 kilogrammes environ, non compris bien entendu les fileuses au rouet. En 1829, les filatures mécaniques, restées depuis long-temps seules maitresses du terrain, produisaient 10,000,000 kilogrammes de filés, et, en tenant compte de la finesse comparative des fils de 1829 à ceux de 1800, on devait admettre que la filature avait plus que décuplé dans ces vingt et une années.

Ce produit s'obtenait par 280 établissements contenant un million de broches et occupant 21,000 ouvriers.

Aujourd'hui (1842), l'introduction du coton en France s'élève à 56,000,000 kilogrammes, qui se répartissent comme suit pour la filature :

| | |
|---|---|
| Départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure. . | 28000000k. |
| ———— du Nord et de l'Ain. . . . . . . . | 12000000 |
| ———— du Haut-Rhin et environs. . . . | 10000000 |
| Les autres départements ensemble. . . . . . | 6000000 |
| Total. . . . . . | 56000000 |

On voit que si Rouen n'est plus depuis long-temps la seule ville qui façonne le coton, elle a cependant conservé

dans ce genre de travail une grande prépondérance, puisqu'elle absorbe à elle seule la moitié du coton qui entre en France. Nous considérons comme filatures rouennaises celles qui existent tant dans le département de la Seine-Inférieure que dans celui de l'Eure, puisque ces dernières apportent tous leurs produits à Rouen pour y être vendus, et sont d'ailleurs possédées par des Rouennais.

Les 28,000,000 kilogrammes de coton produits par la filature rouennaise, sont le résultat du travail de 300 établissements faisant mouvoir ensemble 1,800,000 broches, et employant 35,000 ouvriers.

Dans les nos 28 à 30, le produit moyen est de 250 grammes par broche et par semaine. Ce produit diminue à mesure que les numéros s'élèvent, et il augmente, au contraire, en descendant au-dessous du no moyen jusqu'au no 4, pour lequel on obtient 400 kilogrammes par semaine pour 240 broches.

Outre les 35,000 ouvriers employés dans ces établissements, il leur faut encore une force motrice d'un cheval par 500 broches (y compris les accessoires), ce qui, pour les 300 établissements, exige 3,600 chevaux. Cette force est produite exclusivement par la vapeur ou par l'eau; l'usage des manéges est tout-à-fait disparu dans nos contrées.

Les machines employées pour la filature sont ou des métiers continus ou des mulls-jennys, et souvent des uns et des autres dans le même établissement.

On calcule que, pour les mulls-jennys, les ouvriers peuvent se composer, par tiers, d'hommes, de femmes et d'enfants. Les femmes et les enfants sont presque exclusivement employés pour les continus.

## § II. — *Rouenneries.*

Rouen ne se borne pas à filer le coton, il en emploie lui-même une quantité considérable ; et il est vrai de dire que si la filature du coton a pris chez nous une si grande extension, ç'a été surtout pour subvenir aux besoins de nos nombreuses fabriques, dont les tissus variés, sous le nom de *Rouenneries*, vont porter au loin la réputation des fabricants de Rouen. Mais, avant de présenter l'état actuel de cette importante et multiple industrie, nous allons tracer, d'après M. Gabriel Gervais, l'histoire de ses premiers efforts.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, c'est en 1532 que la communauté des passementiers introduisit à Rouen l'usage du coton. Comment l'emploi de cette matière passa-t-il des mains des passementiers dans celles des fabricants de toiles ? A quelle époque se forma-t-il des manufactures de toiles de coton seulement ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Il paraît toutefois que l'invention des passementiers, les *futaines frangées et velues fil et coton* indiquées dans les lettres-patentes de 1534, durent donner naissance au tissu soie et coton, qui fut plus tard nommé siamoise, et qui prit ce nom à l'époque du voyage de l'ambassadeur de Siam à Paris vers 1684, à cause de la ressemblance de cette étoffe avec celles que portaient les gens de la suite de l'ambassadeur. Ces étoffes, en effet, étaient composées d'une chaîne de soie et d'une trame de coton, et il n'est pas douteux que, dans le premier moment, l'imperfection du procédé de filature du coton ne permit pas de l'employer autrement qu'en trame. D'un

autre côté, des manufactures de cotonnades existaient déjà en 1669 et 1670 en quantité assez notable pour que Louis XIV jugeât convenable d'attribuer, par lettres-patentes et arrêt du Conseil, aux maires et échevins de Rouen, la connaissance des différends relatifs à cette fabrication. On doit penser cependant que les produits de cette industrie n'étaient pas encore bien considérables, puisqu'en 1676 les toiles fortes en fil et celles dites *blanc-quart* qui faisaient concurrence aux toiles de coton, avec tout l'avantage d'une ancienne fabrication, comptaient encore dans le commerce, les premières pour 3,500,000 livres tournois, et les deuxièmes pour 16 à 1,800,000 liv. Il paraît même que l'industrie nouvelle fut fort chancelante jusqu'en 1720. M. Gabriel Gervais, qui avait vécu une partie du XVIIIe siècle et qui pouvait avoir sur ce point des traditions orales fort exactes, rapporte qu'il a ouï dire que le petit nombre d'ouvriers employés aux manufactures de coton manquait souvent d'ouvrage, et était parfois obligé de se remettre aux toiles de lin et de chanvre. Cela ne doit point nous étonner, nous qui savons combien de préjugés s'opposaient encore, il y a fort peu d'années, à l'emploi des toiles de coton comme linge de corps et pour les usages domestiques. Le défaut d'aisance, conséquence des nombreuses vicissitudes qui ont pesé depuis quarante années sur la France, et le bas prix auquel sont tombés les tissus de coton, ont, plus que la raison, contribué à vaincre cette prévention, et, au temps dont nous parlons ici, les préventions de ce genre avaient une bien autre puissance que de nos jours.

Peut-être aussi les réglements, avec leurs mesures restrictives, avaient-ils contribué à retarder les progrès

de cette fabrication, tandis que l'insuffisance de la population lui opposait aussi d'autres obstacles. On voit en effet qu'un arrêt du Conseil de 1723 ordonnait aux manufacturiers des campagnes de cesser tous travaux de leur état, depuis le 1er juillet de chaque année jusqu'au 15 septembre, pour que leurs ouvriers pussent travailler à la récolte, et défendait aux maîtres fabricants de Rouen d'envoyer, dans le même temps, aucuns ouvrages à la campagne. Les manufactures de toiles de coton finirent cependant par s'étendre peu-à-peu et gagner les campagnes environnantes, notamment vers Yvetot et Bolbec, à tel point que le Gouvernement crut devoir leur imposer des règles de fabrication. Tels furent les motifs du règlement du 3 mars 1731, qui déterminait d'une manière invariable la largeur des étoffes, le nombre des fils composant la chaîne, etc. Ce n'était pas là le moyen de faire progresser l'industrie; mais c'est ainsi qu'alors on entendait la protection des fabriques (1). Aussi les fabricants, craignant de se compromettre, se bornèrent-ils long-temps à fa-

(1) Rien ne prouve mieux l'inutilité, nous dirons plus le mauvais effet des réglements en matière d'industrie, que l'abus qu'on en fit alors et la multiplicité de ceux qui furent publiés. Ainsi, en 1709, on permettait aux passementiers de faire des ouvrages avec une chaîne toute en fil, et aux toiliers d'employer des chaînes en soie; de sorte que ces deux communautés, jusque-là distinctes, se trouvaient confondues, puisqu'elles pouvaient faire les mêmes travaux. En 1711, on permettait aux fabricants de teindre eux-mêmes leurs matières premières, et, en 1728, on leur défendait d'employer l'indigo seul, parce qu'ainsi il ne donnait qu'une couleur mauvaise et peu solide; il n'était permis que joint au pastel et au vouède, dans la proportion de 5 à 6 p. %.

briquer des mouchoirs de deux sortes et quelques toileries de dessins peu variés.

Il fallut une vingtaine d'années pour que quelques-uns plus hardis que les autres se hasardassent à sortir des limites étroites des règlements ; et quoiqu'ils fussent obligés de vendre leurs produits en fraude et en enlevant le chef des pièces, pour échapper à l'application des règlements, ils n'en contribuèrent pas moins à faire naître un mouvement dont l'industrie profita plus tard.

L'année 1731 avait aussi vu naître une nouvelle manufacture au *Petit-Château*, bâtiment qui formait, sur la place Saint-Sever, la tête de l'ancien pont de pierre. Ses produits étaient des toiles dites brochées, dont la chaîne était de fil, et sur lesquelles étaient des fleurs en laine de diverses couleurs. Bientôt on fit de ces toiles avec chaîne en coton, puis on varia de diverses manières la forme et la disposition des fleurs et autres ornements. Cette fabrique, qui fut dirigée d'abord par un sieur Amaury, dont le premier ouvrier était un Anglais nommé Ouvris, reçut plus tard comme associé un sieur Calogne, et s'agrandit alors au point d'occuper 40 ouvriers ; mais à ce moment les procédés de fabrication, qui jusqu'alors avaient été tenus secrets, finirent par transpirer, et les produits se perfectionnèrent en passant dans les mains de nouveaux fabricants. On ne connaissait point alors les métiers à la Jacquart, et ces fleurs se faisaient, comme se firent longtemps les belles étoffes brochées de Lyon, au moyen d'un enfant qui levait les fils nécessaires pour laisser sortir le dessin pendant l'opération du tissage.

Ce genre d'étoffes dont on faisait surtout des tours de lit, des rideaux et quelquefois aussi des jupons de femme, après

après avoir eu pendant quelques années une grande vogue, a diminué notablement vers la fin du dix-huitième siècle, et était complètement abandonné au commencement de celui-ci.

En 1753, MM. Hellot et Massac élevèrent une manufacture de mousseline unie et brochée, qui, en 1758, faisait déjà mouvoir 120 métiers; malheureusement elle dut succomber devant un arrêt du Conseil du 19 juillet 1760, qui assujétissait les mousselines au même droit que les toiles blanches de coton, venant de l'étranger : 75 liv. par quintal brut. Ces produits devaient être assez beaux, puisqu'ils se vendaient de 20 à 50 livres l'aune (de 16 à 42 francs le mètre).

Vers la même époque s'élevèrent les manufactures de guinées rayées et à carreaux de différentes couleurs. Cet article, qui se tirait originairement de Hollande, fut longtemps fabriqué à Rouen en grande quantité, et ne fut abandonné entièrement que vers 1790. Les premières pièces qui furent fabriquées durent être parfumées de girofle et d'autres épices, pour leur donner quelque ressemblance avec les produits hollandais qu'elles devaient remplacer.

C'est aussi dans le même temps que commença à Rouen la fabrication du velours de coton. Les frères Havard, rue Orbe, en eurent, dit-on, la première idée dès 1740; il ne paraît pas cependant qu'ils aient jamais fabriqué. M. Dharistoi, à Darnetal, fit quelques essais vers 1750; mais le premier producteur sérieux fut un sieur Veron, négociant, rue Malpalu, dont la fabrique, établie à Vernon, eut longtemps du succès. Après lui vint un sieur Holker, qui s'établit au faubourg Saint-Sever, et dont la manufacture, tenue plus tard par le sieur Guillebaud, existait encore en 1808,

dans les mains de M. Sevenne, et était visitée comme l'une des plus intéressantes de la ville. Elle n'était plus alors bornée à la seule fabrication du velours.

Cette fabrication qui s'établissait péniblement, parce que nos fabricants ne savaient pas encore apprêter convenablement leurs produits, reçut un coup mortel par le traité de commerce de 1786, qui permit à l'Angleterre d'inonder nos marchés de leurs velours à bas prix. C'est seulement après l'annulation du traité qu'elle reprit une marche progressive.

Vers 1788, on vit paraître les polonaises, toiles de coton pur, rayées de diverses couleurs, sur fond blanc, qui s'expédiaient presque toutes et en quantités considérables pour nos colonies; les nankins imités de l'Inde, et les mousselinettes imitées des produits anglais.

Bientôt après vinrent les piqués, les bazins, les reps, les schals, les cravates, etc.

C'est vers 1796 que nos fabricants firent, pour la première fois, entrer des cotons chinés de diverses couleurs dans leur fabrication.

*Teinture en rouge des Indes.*—Une circonstance qui donna un immense essor à la fabrication des rouenneries, c'est la découverte et le perfectionnement à Rouen, de 1750 à 1760, du procédé de teinture en rouge des Indes ou d'Andrinople.

On admet généralement qu'en 1747 des ouvriers grecs furent appelés par les Normands, qui bientôt après surpassèrent leurs maîtres. (*Mémoire de* M. P.-S. Long, *sur l'industrie cotonnière* 1834.) M. Gabriel Gervais semble croire, au contraire, que la découverte est due aux efforts multipliés de nos teinturiers, et que les ouvriers grecs,

arrivés dans le midi de la France à une époque où nous avions déjà obtenu de grands succès, auraient tout au plus contribué à perfectionner nos premiers procédés, qui bientôt, du reste, devinrent fort supérieurs aux leurs, à tel point que cette industrie est depuis lors restée la propriété presqu'exclusive des Rouennais. Voici, en résumé, l'historique de M. Gabriel Gervais, qui, vivant à l'époque où se passaient les faits qu'il rapporte, offre de grandes garanties d'exactitude.

Avant 1740, la fabrique rouennaise ne connaissait pas le coton teint en rouge incarnat. C'est vers 1745 que quelques négociants en firent, pour la première fois, venir d'Andrinople. Ce coton s'étant vendu facilement, on fit de nouvelles demandes, et cette branche de commerce s'accrut au point qu'en 1770 il venait à Rouen 5 à 6,000 balles de 80 kilogrammes, ensemble 480,000 kilogrammes, revenant moyennement à 18 francs le kilogramme, ce qui occasionait à nos fabriques un déboursé annuel de 8,640,000 francs.

Et, pour ce prix élevé, on n'avait encore que des cotons mal filés et de mauvaise qualité, avec lesquels on ne pouvait faire que des mouchoirs fort communs.

C'est en 1748 que les premiers essais de teinture furent faits par un nommé Fesquet, fabricant, demeurant alors rue de la Salle, près le pont de pierre du clos Saint-Marc. Mais cet homme, n'ayant aucunes connaissances en chimie, n'obtint qu'un rouge brun, fort différent du rouge d'Andrinople, et seulement un peu plus solide que ce qu'on avait fait avant lui.

Dans le même temps, un sieur Goudard faisait à Nismes des expériences qui donnèrent de meilleurs résultats. Il

obtint du Gouvernement, à qui il s'adressa, un secours pour continuer ses travaux et établir une fabrique de mouchoirs. N'ayant pu réussir à Nismes, à cause, prétendit-il, de la nature des eaux, il se porta, au moyen de nouveaux secours, à Valence en Dauphiné, puis à Avignon, où il ne réussit pas mieux. De là il se rendit à Aubenas, où ses projets se réalisèrent complètement. Il établit en ville une fabrique de mouchoirs, et faisait mouvoir de 20 à 30 métiers; quant à sa teinture, elle acquit en peu de temps une telle réputation, qu'il lui vint de toutes parts des cotons à teindre pour lesquels il se faisait payer le prix qu'il voulait.

Pendant que Goudard allait de ville en ville faisant des expériences aux frais de l'Etat, plusieurs Rouennais en faisaient à leurs dépens; notamment le sieur Duclos, fabricant, sur l'eau de Robec, qui obtint un rouge très-solide, mais d'une nuance un peu trop foncée, dont pourtant on ne laissa pas de faire usage faute de mieux.

MM. Pinel, Dugard et Dharistoï se réunirent pour faire des essais plus en grand, et s'établirent à Darnetal en 1754. Ils obtinrent une assez belle couleur, mais au moyen d'agents chimiques tellement actifs, que le coton ne put être dévidé et employé qu'à grands frais. Il fallut renoncer à ce procédé.

En 1756, Vincent, fabricant, rue du Pavillon, excité par les promesses d'un sieur Jorre, agent de la Chambre de commerce, obtint une très-belle couleur, dont il tira peu de parti faute de capitaux.

Leprieur, fabricant, rue du Renard, qui trouva en 1759 une couleur moins belle, fit cependant une fortune considérable, en employant lui-même son coton.

Auvray, gendre de Vincent, et qui vivait encore en 1808 au faubourg Saint-Hilaire, sut mettre à profit le secret de son beau-père dont il avait hérité. Les tissus qu'il fabriqua avec les cotons teints par ses procédés, passèrent alors pour les plus beaux qu'on pût obtenir.

Palfresne, son domestique et son aide, qui ne savait ni lire ni écrire, lui enleva une partie de son secret et s'associa avec M. Delafolie, l'un des collaborateurs de d'Ambourney, et qui avait des connaissances étendues en chimie pratique; et quoique leur couleur fût moins belle que celle d'Auvray, leur teinture, établie à Bapaume, n'en eut pas moins un immense succès.

En 1762, la Chambre de commerce de Rouen envoya à Smyrne et à Andrinople le sieur Crampon, fabricant, rempart Martainville, pour essayer d'apprendre dans le pays même les procédés de cette teinture; mais il ne paraît pas que cette démarche ait eu le succès qu'on en attendait. La Chambre de commerce publia, il est vrai, une notice qui donna quelques notions utiles aux teinturiers; mais, d'une part, M. Gervais ne croit pas que cet écrit fût le résultat du voyage de Crampon, et, d'une autre part, les découvertes faites par nos praticiens dépassèrent bientôt les indications de la Chambre de commerce.

Des efforts analogues se faisaient dans le même temps en Provence. Fikler, de Marseille, réussit assez bien. Verani, du même lieu, qui s'établit à Aix, réussit mieux encore; car il fit venir de Smyrne des teinturiers grecs, qui donnèrent à sa fabrique une immense réputation. Ces deux industriels reçurent des cotons à teindre, même pour la Normandie.

Une tentative faite en 1752 au château de la Moisson, à une lieue de Montpellier, avait dû être abandonnée.

A Rouen, le succès obtenu par Auvray, successeur de Vincent, par Leprieur et Palfresne, avait donné l'éveil et excité l'émulation. On vit successivement entrer dans la lice MM. Desmarest, Girot, Gamet, Lecomte, etc.; et ces efforts multipliés avaient tellement perfectionné les procédés, que nos rouges étaient devenus beaucoup plus vifs qu'ils ne l'avaient jamais été dans les mains des teinturiers du Levant et de la Provence.

Aussi une compagnie, qui voulut former un établissement considérable au Bourg-Denis, fut-elle obligée de cesser ses opérations, quoique ses couleurs fussent belles, les frais qu'elle avait faits pour monter un établissement luxueux et pour faire venir des teinturiers grecs, ou prétendus tels, ne lui ayant pas permis de soutenir la concurrence avec des établissements formés depuis long-temps et organisés avec plus d'économie.

A ce récit des efforts multipliés qui nous procurèrent les meilleurs procédés de teinture en rouge des Indes, nous devons ajouter une circonstance qui explique la prééminence qu'obtint, dès ce temps-là, la teinture rouennaise sur celles du midi de la France. Le coton qu'on veut teindre en rouge des Indes doit être soumis à plusieurs bains préparatoires, entre chacun desquels il faut qu'il soit desséché complètement, faute de quoi les mordants prennent mal, et la couleur a moins de vivacité et de ténacité. Or, notre climat souvent humide et froid ne permettant pas de s'en rapporter, pour cette opération, à la température de l'atmosphère, il fallut, dès les premiers temps, employer les sécheries chauffées artificiellement.

On reconnut bientôt que le degré de chaleur le plus convenable était de 50 à 55 degrés Réaumur, température beaucoup supérieure à celle de l'atmosphère, même en Provence. On dut donc nécessairement mieux réussir à Rouen, au moyen du séchage artificiel, qu'en Provence où le séchage à l'air se maintint jusqu'en 1808.

Outre les avantages que procura directement à notre fabrication cette couleur qui est la base des rose, cerise, violet, lilas, paliacat, giroflée, etc., et qui permettait ainsi d'approprier nos produits au goût de tous les consommateurs, les opérations nombreuses qu'exige la teinture en rouge des Indes, la précision nécessaire pour chacune d'elles, durent être pour nos praticiens des occasions d'études sérieuses et leur donner de grandes lumières sur l'emploi des substances colorantes. En un mot, cette teinture a créé le grand teint qui n'existait point avant cette époque.

Aussi voit-on que nos rouenneries ont encore aujourd'hui conservé une vogue telle, que nous ne craignons à cet égard aucune concurrence étrangère.

Peut-être pourrait-on aussi attribuer à ces travaux une influence plus ou moins directe sur la prospérité de notre fabrique d'indiennes, dont nous esquisserons plus tard l'histoire ; car, quoique l'application des couleurs se fasse par un mode fort différent, cependant il doit y avoir entre les deux de nombreux rapports théoriques en ce qui concerne la partie chimique et la préparation des tissus.

A l'époque où M. Gabriel Gervais écrivait la notice où nous avons puisé les renseignements qui précèdent ( décembre 1807 ), la teinture en rouge des Indes se faisait

à Rouen par 72 établissements, pouvant fournir annuellement ensemble 821,000 kilogrammes de coton, au prix moyen de 14 francs (pour la teinture seulement). Soit en tout 11,494,000 francs ; et, si l'on ajoute à cette somme le prix de la filature des cotons, qui pouvait s'évaluer alors à 4 francs le kilogramme en moyenne, soit 3,284,000 fr., on aura un total de 14,778,000 francs, que la teinture en rouge des Indes empêchait alors de sortir de notre pays.

Le nombre d'ouvriers employés alors à ce genre d'industrie pouvait être évalué à 1,600, gagnant en moyenne 2 francs par jour.

Nous devons à M. Caron, l'un des commissaires de la Société de commerce, la note suivante sur l'état actuel de l'industrie du grand teint. La première partie (teinture en rouge), rapprochée des renseignements empruntés à M. Gabriel Gervais, montre les progrès qu'a faits dans nos mains cette branche d'industrie depuis trente-cinq ans.

Il n'y a plus maintenant que 31 établissements faisant à Rouen la teinture en rouge, violet et couleurs accessoires ; et ces établissements, qui n'occupent que 600 ouvriers environ (au lieu de 1,600 qui étaient employés, en 1807, par 72 établissements), produisent néanmoins 1,128,400 kilogrammes de coton : soit 306,000 kilogrammes de plus.

Le prix moyen de la teinture ne revient plus qu'à 3 francs et quelques centimes, au lieu de 14 francs le kilogramme.

Voici la liste avec les quantités et les prix des diverses substances que consomme cette industrie :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En garance et alizari, | 1078400 k., | à F. | 114 % k. | comptant, | 1229300 |
| En alizari étranger, | 50000 | à | 124 | — | 62000 |
| Huile commune tournante, | 259532 | à | 192 | — | 498300 |
| Cristaux de soude, | 146692 | à | 32 | — | 47900 |
| Savon blanc, | 112840 | à | 128 | — | 144400 |
| Alun, | 169260 | à | 47,60 | — | 79800 |
| Sel de soude, | 146692 | à | 54,50 | — | 80000 |
| Galle d'Istrie et ensorte, | 90292 | à | 184 | — | 166000 |
| Sumac indigène, | 56420 | à | 28 | — | 15700 |
| Sel d'étain, | 16926 | à | 203 | — | 34300 |
| Acide nitrique, | 7898 | à | » | — | 8000 |
| Rocou, | 16926 | à | 169 | — | 28900 |
| *Sang de bœuf*, | 631904 lit., | à | 0,07 | le litre, | 44200 |
| Charbon de terre, | 135408 h°, | à | 3 | l'hectolitre, | 466000 |
| Manutention et frais, y compris les ustensiles (*), | | | | | 364200 |
| | | | | | F. 3469200 |

(*) 600 ouvriers, à 2 f. 50 c. par jour de travail, à 300 jours l'an, 450000
Ustensiles, 114200
364200

*Teinture en bleu sur coton.*—A Rouen et aux environs, il y a 30 établissements de teinture en bleu, qui consomment annuellement 1,600 caisses indigo.

Nous classerons ces établissements comme suit :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1re classe, | 10. | A chacun | 100 caisses, | 1000 caisses. |
| 2e — | 10. | A chacun | 45 — | 450 — |
| 3e — | 10. | A chacun | 15 — | 150 — |
| | | | | 1600 caisses. |

Les 30 établissements teignent environ 1,800,000 kilog. de coton. La valeur de ces 1,600 caisses indigo peut être estimée, à raison de 110 kilogrammes d'indigo par caisse, au prix de 20 francs le kilogramme. Soit. . 3500000 f.

800 ouvriers sont employés dans ces teintures ; ils sont payés à raison de 2 francs par jour de travail. Soit par année, que nous ne compterons qu'à 300 jours de travail, à cause des fêtes, jours fériés et chômage. . . . . 480000

En diverses matières, telles que couperose, chaux, potasse, charbon, bois et divers frais; le tout pour. . . . . . . . . . . . . 680000

Total. . . . . 4660000

Et en tenant compte de la dépense de matériel, le kilogramme de coton teint en bleu revient, en moyenne, à un peu plus de 1 franc 20 centimes.

Quant à l'importance de la fabrication des rouenneries, aux diverses époques énoncées plus haut, il est à-peu-près impossible de la déterminer, faute de renseignements précis. On voit seulement que, vers 1550, les deux communautés des toiliers et des passementiers devaient être composées d'environ 80 maîtres occupant chacun deux ouvriers, ce qui faisait en tout 240 métiers.

Le règlement de 1731 ayant créé des vérificateurs pour constater l'exécution des dispositions qu'il contenait, leurs registres peuvent donner une idée assez exacte de l'importance de la fabrique rouennaise, de 1732 à 1766.

En voici le tableau résumé :

| Années. | Pièces cotonnades. | Soieries (1). | Bolbec. | Pièces fil. | Totaux. | Pièces estimées : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1732, | 107164 | » | » | 60586 | 167750, | valr inconnue. |
| 1736, | 181337 | » | » | 72481 | 253818 | *idem.* |
| 1740, | 213807 | » | 12979 | 53716 | 280502 | *idem.* |
| 1743, | 254682 | 14108 | 11688 | 51918 | 332396 | à 25635700 L. |
| 1750, | 298499 | 10905 | » | 76673 | 386077 | à 29649639 |
| 1753, | 308712 | 9037 | » | 76377 | 394126 | à 29515723 |
| 1760, | 241654 | 6011 | » | 70980 | 318645 | à 20318768 |
| 1766, | 348604 | 5188 | » | 74530 | 428322 | à 33190446 |

On voit quelle était alors la progression de l'industrie rouennaise ; et il faut encore remarquer que les guinées ne devant pas être portées au bureau de visite, leurs produits ne figurent pas dans les tableaux ci-dessus.

Il est bien fâcheux qu'il n'ait pas été possible de se procurer les tableaux qui ont dû être dressés pour les années postérieures jusqu'en 1786 ; mais ils étaient égarés à l'époque où M. Gabriel Gervais faisait ses recherches.

Voulant établir la situation de cette industrie en 1806, M. Gabriel Gervais évalue à 1,000 environ le nombre des fabricants employant, terme moyen, chacun 10 ouvriers : ce qui donnait en tout 10,000. Or, chaque ouvrier ne pouvant faire alors au maximum que 2 pièces par mois,

(1) On donnait sans doute ce nom à divers tissus dans lesquels la soie se trouvait mélangée soit avec le fil, soit avec le coton, et qui formèrent une branche importante de la fabrication rouennaise jusque vers la fin du XVIIIe siècle. La soie, dans ce cas, était employée en chaîne.

on ne peut pas porter la moyenne de leur travail au-delà d une pièce et demie. Soit, pour 10,000 ouvriers, 15,000 pièces par mois, et pour l'année 180,000 pièces, qui pouvaient se subdiviser et s'évaluer comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Toiles et mouchoirs, | 174700, | à 200 f. | 34940000 f. |
| Nankins, | 3000, | à 200 | 600000 |
| Velours, | 1500, | à 180 | 270000 |
| Bazins et piqués, | 800, | à 150 | 120000 |
| Total, | 180000 | | 35935000 |

Mais, de 1806 à la fin de 1808, l'augmentation subite qui se fit sentir dans le prix des cotons, et qui porta notamment le fernambourg de 3 fr. 50 c. (mai 1807) à 4 fr. (septembre 1807) et jusqu'à 12 fr. (juin 1808), arrêta subitement l'essor de nos manufactures, dont les produits ne pouvaient relever leurs prix dans une progression aussi rapide. M. Gabriel Gervais évalue la diminution produite en deux ans par cette cause, dans la fabrication rouennaise, aux deux tiers ; de sorte qu'elle n'aurait plus été, à la fin de 1808, que de 60,000 pièces, évaluées 11,900,000 francs.

Nous ne suivrons pas cette industrie dans les vicissitudes qu'elle a subies depuis lors Nous rappellerons seulement que c'est vers 1814, à l'époque de la séparation de la Belgique, que la fabrique rouennaise reprit un essor qui ne s'est pas arrêté depuis. Nous arrivons maintenant à sa situation actuelle.

## STATISTIQUE DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES ROUENNERIES EN 1842.

(Note fournie par M. AMÉDÉE LECOINTE, fabricant, membre de la Société d'émulation.)

Il y a à Rouen 330 fabricants qui, en raison de l'importance de leurs affaires, peuvent se diviser en quatre classes ; savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1re classe, qui comprend | 50 | fabricants. |
| 2e — | 136 | — |
| 3e — | 112 | — |
| 4e — | 32 | — |
| Total, | 330 | fabricants à Rouen, |

lesquels produisent, année commune, en différents genres de tissus, compris sous la désignation générale de *rouenneries*, 621,760 pièces, comme suit ; savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1re classe, terme moyen par fabt, | 3000 p. | Total par classe, | 150000 p. |
| 2e — | 2050 | | 278800 |
| 3e — | 1500 | | 168000 |
| 4e — | 780 | | 24960 |
| | | Total des pièces, | 621760 |

Ces pièces ne sont malheureusement pas toutes de la même longueur ; mais on peut les estimer, l'une dans l'autre, à 80 mètres chaque : ce qui permet d'évaluer la quantité de coton employée à 9,325,000 kilogrammes, au prix moyen de 3 à 3 fr. 20 c. le kilogramme, et élève l'importance de cette fabrication à 49,740,000 f. (1).

(1) On peut estimer que le coton entre pour moitié dans le prix des rouenneries, la teinture pour un quart, et la façon de l'ouvrier pour l'autre quart.

Elle occupe à elle seule 34,550 ouvriers tisserands, dont les salaires varient suivant le genre et dès-lors aussi suivant la contrée qu'ils habitent, de 75 c. à 3 fr. par jour.

On compte encore, dans Rouen et les environs, 16 établissements de tissage de calicot à la mécanique, dont les produits ne sont pas compris dans l'évaluation ci-dessus, et 15 autres situés dans le département, que nous devons considérer comme rouennais, puisqu'ils tirent les matières premières de Rouen et qu'ils y vendent leurs produits (1).

Ces 31 établissements font mouvoir 6,000 métiers et occupent environ 3,000 tisserands, hommes et femmes. Chaque tisserand fait, terme moyen, par mois, 12 coupes d'une longueur de 70 mètres; ce qui fait pour l'année 432,000 pièces, pour lesquelles on a employé 3,024,000 k. de coton, au prix de 3 fr. 50 c. à 4 fr. le kilogramme.

L'importance de la fabrication du calicot à la mécanique peut être évaluée approximativement à 15,000,000 de francs, non compris le calicot à la main.

Indépendamment des 3,000 tisserands dont le salaire est, terme moyen, de 1 fr. 50 c. par jour, il faut encore, dans les tissages, par 100 métiers :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 4 | pareurs, gagnant de | 3,50 à 4 fr. par jour. |
| | 20 | bobineuses, — | 1,25 |
| | 4 | ourdisseuses, — | 1,50 à 2 fr. |
| | 1 | monteur, — | 3 |
| | 1 | contre-maître, — | 5 |
| Total, | 30 | par 100 métiers. Soit en tout 1,800 ouvriers employés. | |

(1) L'emploi du tissage mécanique date à Rouen de douze ou quinze ans.

Mais la fabrique de Rouen ne se compose pas seulement des fabricants de la ville, mais aussi de tous les fabricants de la campagne qui viennent y vendre leurs produits. Les voici classés en deux catégories, suivant le genre et d'après la contrée :

| | | | | | Pièces. |
|---|---|---|---|---|---|
| Pays de Caux, | 261, faisant chacun | 480 pièces; total, | | | 125280 |
| Contrée du Neufbourg, | 177 | — | 355 | — | 62304 |
| Total, | 438 fabricants, faisant ensemble | | | | 188115 |

Dans les quatre dernières années de 1838, 1839, 1840 et 1841, il s'est vendu à la halle de Rouen 750,500 pièces, ce qui fait, année commune, 187,625 pièces, ou 3,600 la semaine; soit encore 430 pièces pour chaque fabricant par an, ou 8 à 9 la semaine. D'après cela, on peut supposer que ces 438 fabricants occupent environ 7,800 tisserands : soit 18 pour chacun d'eux; mais nous devons dire que la plupart, tous les plus forts, ont, outre leur place à la halle, des dépôts en ville où ils vendent leurs produits (rue et passage Saint-Jean, et dans la galerie du Commerce, rue de Fontenelle). Le nombre peut en être évalué à 80, et on estime qu'ils vendent ainsi à-peu-près 50,000 pièces par an, ce qui suppose encore une occupation de 2,500 ouvriers.

Enfin, on compte encore environ 50 fabricants de Bolbec et des environs qui n'ont pas de place à la halle, et qui ne vendent que le jeudi et le vendredi à leurs dépôts (rue du Tambour). Ils occupent à eux seuls plus de 3,000 ouvriers, et font près de 60,000 pièces par an, presque tous mouchoirs. Les produits de ce genre seul s'élèvent au chiffre de 4 à 5,000,000 de francs.

Suit l'estimation approximative de la fabrication totale des rouenneries divisées par genres :

| | | |
|---|---|---|
| Rouenneries proprement dites, | 350000 p., | estimées à 28000000 f. |
| Siamoises, | 40000 | 4000000 |
| Nankins, | 2000 | 100000 |
| Calicots, | 500000 | 17000000 |
| Toiles de coton blanches et écrues, | 100000 | 5000000 |
| —— de lin *idem*, | 15000 | 1500000 |
| Futaines *idem*, | 4500 | 450000 |
| Ménages, | 120000 | 11000000 |
| Retords, | 24000 | 2082500 |
| Casimirs, | 75000 | 6750000 |
| Coutils, | 5000 | 500000 |
| Reps, | 2000 | 160000 |
| Bazins, | 1000 | 75000 |
| Fantaisies (1), | 10000 | 800000 |
| Mouchoirs, tout coton et fil et coton, | 100000 | 8000000 |
| Schals, tout coton et laine et coton, | 2000 | 200000 |
| Total général, | 1350500 p., | estimées à 85617500 f. |

Pour la fabrication de ces 1,350,500 pièces, on a dû employer 15,000,000 kilogrammes de coton. Sur cette quantité, il s'exporte, tant pour les colonies que pour l'étranger, environ :

| | | |
|---|---|---|
| 100000 pièces | rouenneries diverses, estimées à | 7500000 f. |
| 31500 —— | calicots, | 1000000 |
| 14500 —— | mouchoirs, | 1500000 |
| Total, 146000 pièces, | estimées ensemble à | 10000000 f. |

Le reste suffit à notre consommation intérieure.

(1) Nous comprenons sous ce titre tous les articles nouveautés, tout coton et laine et coton, pour pantalons, et les piqués pour gilets, qui commencent à se fabriquer à Rouen avec un certain succès.

On

On estime que 52,650 ouvriers sont occupés à tisser ces marchandises. Les toiles rayées et carreaux belle qualité, les ménages, les mouchoirs, schals, etc., se font près de la mer, aux environs de Dieppe. Les toiles dites *Rouennerie-Picardie*, dans l'ancienne Picardie, entre Ham et Péronne ; les siamoises, auprès de Pavilly ; tous les croisés, entre Yvetot et Doudeville ; les calicots à la main, entre Lillebonne, Bolbec et Yvetot. Les contrées du Neufbourg et de Saint-Georges sont renommées pour les toiles de coton, les futaines et les retords jaspés. Enfin, les plus belles marchandises en tout genre, surtout les fantaisies et les nouveautés, se font à Rouen.

Les ouvriers peuvent être répartis ainsi qu'il suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans Rouen et les faubourgs, | 5500 | tisserands, gagnant | 2 à 3 f. p. jour (1). |
| —— l'arrondissement, | 5000 | — | 1,50 à 2 |
| —— le département, | 20000 | — | 1 à 1,50 |
| Contrée du Neufbourg, | 7150 | — | 1,50 à 2 |
| Picardie, | 15000 | — | 0,75 à 1 |
| Total, | 52650 | ouvriers tisserands. | |

Les ouvriers travaillent presque tous à domicile ; ils sont disséminés, isolés dans les campagnes, de sorte qu'il a fallu établir des intermédiaires entr'eux et les fabricants. Des messagers, nommés porteurs, se sont chargés de ce soin ; ils procurent des ouvriers aux fabricants et des chaînes aux ouvriers ; mais il résulte de cet arran-

(1) Les tisserands sont payés à la marque, au mètre ou à la pièce ; mais le plus souvent, sauf pour les genres fantaisies qui se font presque tous à Rouen, c'est à la pièce, et, nous le répétons, il y a de grandes variations dans la longueur ; là tout est laissé à l'arbitraire du fabricant.

gement que ces derniers connaissent rarement ceux pour qui ils travaillent et qu'ils n'en sont pas connus. Nous n'avons pas besoin de dire que c'est là un grave inconvénient qui ne peut qu'entraîner de fréquents abus.

Nous devons ajouter que nous n'avons pas compris, dans l'évaluation ci-dessus, la fabrication des étoffes à la Jacquart, ni celle des bretelles.

Les fabriques de tissus à la Jacquart sont au nombre de sept. 800 métiers et autant d'ouvriers tisserands, dont le salaire s'élève de 2 francs 50 centimes à 4 francs par jour, sont occupés à cette fabrication, dont les produits, soit laine et coton, soie et laine ou toute laine, peuvent être estimés à 3,000,000 de francs par an. Cette fabrication produit environ 15,000 mètres de tissus par jour.

Depuis quelques années, le tissage des bretelles a pris un grand accroissement à Rouen.

Un seul établissement de ce genre, aux environs de Rouen, occupe 600 personnes des deux sexes et de tout âge; il fabrique 11,500 paires de bretelles par jour, dans les prix de 12 c. 1/2 à 6 francs.

La production totale de cet article est de 34,700 paires par jour, soit 12,500,000 paires par an, dont la consommation se fait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La perfection apportée aux métiers et à la préparation des matières ne fait redouter aucune concurrence aux fabricants de cet article (1).

(1) Il est bon d'indiquer ici jusqu'à quel point l'emploi des machines a permis de réduire la main-d'œuvre, et, par conséquent, les frais généraux. Dans le commencement de cette industrie, un métier, faisant deux bretelles à-la-fois, était conduit par un ouvrier

En terminant son intéressante notice, M. Amédée Lecointe adresse des remercîments à MM. Barnou et Laurent, secrétaires du Conseil des prudhommes, qui ont bien voulu mettre à sa disposition tous les documents qui étaient en leur possession. On comprend, en effet, combien ce secours a dû être nécessaire à M. Lecointe, en songeant que ce travail n'avait encore jamais été entrepris....

*Tissus nautiques.*

Il existe, depuis quelques années, une fabrique qui fait, sous le nom de *tissus nautiques*, des toiles à voiles en coton. La Société regrette que le refus des manufacturiers ne lui ait pas permis d'indiquer autre chose que le nom de leurs produits.

## § III. — *Histoire de la fabrique d'indiennes à Rouen.*

Si la ville de Rouen a été le berceau de l'industrie cotonnière en France, elle fut moins hospitalière pour l'une des plus brillantes annexes de cette industrie, la fabrication des indiennes, qui toutefois a fini par prendre chez nous une si grande extension.

Déjà, depuis long-temps, on fabriquait des indiennes à Marseille, Nantes, Orange, Angers, Corbeil, Sèvres, etc.,

qu'on payait 3 francs par jour. Les métiers mécaniques sont doublés et font alors quatre bandes chacun ; et, pour surveiller trois des nouveaux métiers (équivalant par conséquent à six métiers anciens), il ne faut plus qu'une femme payée 1 franc 50 centimes par jour. Il faut, il est vrai, ajouter à ce prix la valeur et l'entretien du moteur et des métiers.

et Rouen les repoussait encore de toutes ses forces. Presque tous les corps d'état de la ville s'étaient réunis pour s'opposer à la fabrication des toiles peintes, qui devait, selon eux, anéantir leurs diverses industries, et plonger dans la misère les nombreux ouvriers qu'ils faisaient vivre. On voyait, dans la ligue, la communauté des merciers, qui pourtant n'avaient rien à y voir; celles des passementiers et des toiliers de Rouen, de Saint-Gervais et de Darnétal; enfin celles des tapissiers fabricants de point de Hongrie. Il semblait, à les entendre, qu'à la première apparition des toiles peintes, toute la population allait les adopter exclusivement en masse, pour tous les usages domestiques, de manière à ne plus acheter un pouce d'aucune autre espèce de tissus.

On peut se faire une idée de l'énergie que pouvaient avoir à Rouen ces folles déclamations, en remarquant que, dans cette ville, les communautés de passementiers et de toiliers comptaient alors de 3 à 400 maîtres occupant de 5 à 6,000 ouvriers. Aussi les opposants obtinrent-ils de nombreux arrêts du Conseil, qui défendaient, sous des peines fort graves, la fabrication des toiles peintes à Rouen, et autorisaient de fréquentes et rigoureuses visites chez les marchands qui étaient soupçonnés d'en faire le commerce.

L'acharnement était tel, que, plusieurs fois, on se permit d'enlever des fichus sur le cou des femmes. On voyait même l'indienne là où elle n'était pas. En 1756, une très-faible manufacture s'éleva, non pour la fabrication des toiles peintes, mais pour la teinture à réserve des toiles. Les opposants firent saisir toutes les marchandises de l'établissement : un arrêt ordonna main-levée de

la saisie; ils résistèrent, et il fallut un deuxième arrêt pour leur faire lâcher prise.

On aurait peine à croire à ces ridicules résistances, et surtout à l'encouragement qu'elles recevaient du Gouvernement, si M. Gabriel Gervais, qui est encore ici notre guide, n'affirmait avoir été lui-même témoin de ce qu'il rapporte.

Mais de semblables rigueurs devaient s'épuiser par leur violence même, et Abraham Frey, de Genève, qui venait d'imprimer à Corbeil un ameublement pour la marquise de Pompadour, arriva à Rouen pour former un établissement dans la vallée de Bondeville, nonobstant les défenses contraires; c'est là qu'il fit frapper le premier coup de moule en l'année 1758. Bientôt après, Abraham Pouchet, de Bolbec, vint s'établir auprès de lui, et c'est alors seulement que le Conseil d'Etat se détermina à permettre ce genre de fabrication. L'arrêt fut confirmé par lettres-patentes du Roi, en date du même jour 5 septembre 1759, lequel, par un retour bien inattendu, *voulant favoriser cette fabrication*, ordonna « qu'à compter du 1er octobre » suivant, les toiles blanches de coton venant de l'étranger paieraient à leur entrée 10 % de leur valeur, avec » les 4 sols pour livre en sus, et que celles de lin, de » chanvre, de coton peintes, en paieraient 15, avec aussi » les 4 sols pour livre en sus. »

C'est alors qu'Abraham Frey et Abraham Pouchet travaillèrent hardiment d'abord sur les toiles dites siamoises, puis sur d'autres espèces de tissus.

En 1760, MM. Massac et Lemarcis, de Bolbec, formèrent, au hameau de Claquedent, près la petite chaussée, un établissement qu'ils abandonnèrent bientôt pour en for-

mer un autre à Darnétal, dans une espèce d'île vis-à-vis l'église de Carville. Là, c'étaient des étoffes de laine, dites étoffes gaufrées, qu'on imprimait avec des planches de cuivre. MM. Massac et Lemarcis paraissent avoir été les inventeurs de ce genre de fabrication, qui eut long-temps une grande vogue.

En 1762, Roger et Marécal formèrent, au Val-d'Eauplet, un établissement qui eut peu de durée.

Le plus remarquable est celui qui fut fondé, en 1765, à Darnétal, par Pierre Roger. Il commença avec peu d'ouvriers; mais il s'accrut promptement jusqu'à en occuper près de 300. Cet établissement passa ensuite dans les mains de M. Boudehan, qui l'occupait encore en 1816.

L'un des plus grands obstacles qu'ait eus à vaincre dans notre pays l'industrie des toiles peintes, c'est la difficulté de se procurer des ouvriers. Les gens du pays ne connaissant pas ce genre de travail, il fallait avoir recours à des étrangers, Allemands, Hollandais et surtout Suisses, qui exigeaient des salaires très-élevés, ce qui, augmentant considérablement le prix de revient, nuisait à l'écoulement des produits. On ne pouvait d'ailleurs se soustraire à l'exigence des ouvriers étrangers, parce qu'ils ne voulaient pas former d'apprentis, dans le but de se réserver exclusivement les travaux de gravures, d'impression et d'apprêts des étoffes. Ils ne travaillaient d'ailleurs que dans la belle saison, et retournaient passer l'hiver chez eux. Ils finirent toutefois par être obligés de se faire aider de temps en temps par des enfants et des hommes du pays, et c'est ainsi, par surprise en quelque sorte, que quelques ouvriers rouennais se formèrent et furent dans le cas d'en instruire d'autres. A partir de ce moment, la possession paisible et

progressive de l'industrie des toiles peintes nous fut assurée.

Les ouvriers se multipliant, de nouveaux établissements se formèrent. On vit donc s'établir successivement MM. Gabory, Torcat et Long, Heutte et Vimeux, Bapaume et Cocatrix, Barbet, Rouff, et autres. Enfin, cette industrie prit une telle extension qu'en 1806, au mois d'août, lorsque la Chambre de commerce adressa au ministre un mémoire sur sa situation, on comptait 22 établissements notables; l'industrie occupait environ 3 à 3,200 ouvriers gagnant 2 francs par jour, dont le travail pouvait fournir 126,800 pièces par an, qui, au taux moyen de 75 francs, donnaient un capital de 9,510,000 francs.

Abraham Frey, à qui nous devons l'importation de cette belle industrie, est mort, en 1811, à Rouen, rue du Grand-Maulevrier, enclave des Mathurins.

La Société eût voulu pouvoir donner en même temps la situation actuelle de cette industrie; mais les efforts de ses commissaires ont, jusqu'à ce moment, été infructueux. Elle ne désespère pas pourtant de pouvoir, un peu plus tard, se procurer cet important document, qu'elle s'empressera de transmettre à l'Association normande.

*Nota.* Déjà la Société a reçu les notes nécessaires pour rédiger la statistique des indiennes pour Bolbec et Lillebonne. Ce travail sera prochainement remis.

---

M. Délérue, chef de division à la préfecture, présente les notes statistiques suivantes sur la production industrielle du département.

# DOCUMENTS

## POUR LA STATISTIQUE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1)

### *du Département de la Seine-Inférieure.*

*L'arrondissement de Dieppe* possède 38 fabriques ou manufactures industrielles proprement dites. . 38.

La valeur des matières premières qu'elles emploient annuellement est de. . . . . . . . 6751524 f. 60 c.

Les produits annuels ont une valeur de 7486318 40

Il y est employé 1725 ouvriers, dont 667 hommes;
689 femmes;
369 enfants.

Nombre de feux. . . . . . . . . . . . 19.

Nombre de moteurs. . . . . . . . . . . 35.

Nombre de machines à vapeur ou autres mécaniques. . . . . . . . . . . . . . . . . 670.

Voici la répartition de ces chiffres pour chaque nature d'exploitation :

(1) Ces documents ont été produits avec un caractère officiel. Ils ne comprennent toutefois que les industries qui occupent 20 ouvriers réunis en atelier et celles qui, à raison de la nature spéciale des fabrications, sont susceptibles de figurer au nombre des exploitations industrielles proprement dites, et d'entrer dans le grand travail dont le Gouvernement s'occupe en ce moment sur la production industrielle de la France.

*N. B.* Excepté en ce qui touche l'industrie d'*Elbeuf*, l'arrondissement de *Rouen* n'a pu être compris que sous certains rapports dans ces notes. Nous les compléterons ultérieurement.

| Nombre de fabriques. | ÉVALUATION des matières premières. | ÉVALUATION des produits. | NOMBRE D'OUVRIERS. Hommes | NOMBRE D'OUVRIERS. Femmes | NOMBRE D'OUVRIERS. Enfants. | Feux. | Moteurs | Machines. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | *Moulins à blé.* | | | | | | |
| 3 | 4159800 » | 4539713 » | 130 | 1 | 2 | 8 | 8 | 44 | |
| | | | *Fabriques d'huile. — Lin et colza.* | | | | | | |
| 4 | 830990 » | 722110 » | 40 | 42 | 40 | » | 4 | » | |
| | | | *Filatures de coton. — Rouenneries.* | | | | | | |
| 27 | 1348684 60 | 1535495 40 | 404 | 502 | 301 | 3 | 10 | 410 | |
| | | | *Tisseranderies.* | | | | | | |
| 1 | 306000 » | 396000 » | 50 | 80 | 20 | 2 | 1 | 210 | |
| | | | *Papeteries.* | | | | | | |
| 1 | 85000 » | 265000 » | 40 | 56 | 6 | 2 | 12 | 6 | |
| | | | *Scieries de bois.* | | | | | | |
| 1 | » » | » » | » | » | » | » | » | » | Compris dans les produits des usines Packam (blé et huile). |
| | | | *Brasseries.* | | | | | | |
| 1 | 21050 » | 28000 » | 3 | 2 | » | 5 | 4 | » | |
| 38 | 6751524 60 | 7486318 40 | 667 | 689 | 369 | 19 | 35 | 670 | |

Indépendamment de ces fabriques, il existe à Dieppe un atelier de constructions navales, dont il est assez difficile d'indiquer les produits, car il ne fonctionne pas uniformément.

Il est encore, dans l'arrondissement, deux autres genres d'industries qui, bien que ne rentrant pas dans la catégorie de celles dont nous nous occupons, ne peuvent toutefois être passées sous silence, puisqu'elles étaient anciennement et sont encore, en partie, les branches de travail spéciales à cette contrée.

Nous voulons parler de l'ivoirerie et des différents ouvrages de tour pour lesquels les ouvriers de Dieppe sont renommés, et de la fabrique d'horlogerie que dirige M. Pons, à Saint-Nicolas-d'Alihermont.

Dieppe vient encore de régénérer une autre industrie qu'elle avait perdue : la fabrication de la dentelle. On connaît les bons résultats produits, sous le double rapport de la bienfaisance et de la production, par la belle école-manufacture de dentelles qui y a été fondée, et qui est l'objet des encouragements de tous.

La production de *l'arrondissement de Neufchâtel* se subdivise ainsi :

| Nature de l'industrie. | Nombre d'établissements. | Production annuelle. | Nombre d'ouvriers. |
|---|---|---|---|
| Moulins à blé, | 17 | 427621 hect. | 52 |
| Filatures de coton, | 6 | 382000 kil. | 458 |
| Verreries, | 7 | 6054000 kil. | 1014 |
| Brasseries de bière, | 2 | 3300 hect. | 3 |
| Papeterie, | 1 | 2200 rames. | 9 à Montchaux. |
| Fabrique de pipes, | 1 | Inconnue. | 36 |
| *A reporter,* | 34 | | 1572 |

| Nature de l'industrie. | Nombre d'établissements. | Production annuelle. | Nombre d'ouvriers. |
|---|---|---|---|
| *Report*, | 34 | | 1572 |
| Fabrique d'acides, | 1 | Vinaigre, 4400 hect. Charbon, 324 | 8 à Blangy. |
| Fabrique de couperose et vinaigre, | 1 | 80800 hect. | 20 à Forges. |
| Fabriques de faïence, | 3 | 80000 hect. | 161 |
| Totaux connus, | 39 | » | 1761 |

La production de *l'arrondissement d'Yvetot* se compose des éléments suivants :

| Nature de l'industrie. | Nombre d'établissements. | Production annuelle. | Nombre d'ouvriers. |
|---|---|---|---|
| Constructions navales, | 3 | 2100 T. | 164 |
| Cotons filés, | 4 | 243300 kil. | 348 |
| Etoffes de laine et de coton, | 1 | 69000 mètr. | 73 |
| Tissages : calicots, | 50 | 6219549 | 4377 |
| ——— croisés, | 5 | 464065 | 255 |
| ——— rouenneries, | 40 | 7649778 | 4123 |
| Siamoises et objets de ménage, | 9 | 1974540 | 2079 |
| Flammes et damiers, | 8 | 494734 | 285 |
| Totaux, | 120 | » | 11074 |

La production industrielle de *l'arrondissement du Havre* est, très-approximativement, celle dont le détail suit :

| Nature de l'industrie. | Nombre de fabriques. | Nombre d'ouvriers employés. | | | | Moyenne des salaires. | | | Valeur des | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes. | Femmes. | Enfants. | Total. | Hommes. | Femmes. | Enfants. | matières premières employées annuellement. | produits annuels. |
| | | | | | | | | | fr. | fr. |
| Manufactures d'indiennes. | 13 | 839 | 317 | 392 | 1548 | 1 86 | 1 29 | » 64 | 8813430 | 12586300 |
| Teintureries. | 1 | 14 | 1 | » | 15 | 2 » | 1 50 | » » | 53600 | 108000 |
| Fabriques de tissus. | 29 | 2683 | 2621 | 1632 | 6936 | 1 25 | » 87 | » 58 | 3390180 | 5532028 |
| Tanneries. | 6 | 23 | » | 2 | 25 | 2 » | » » | » 75 | 138823 | 168340 |
| Filatures de coton. | 9 | 591 | 528 | 528 | 1647 | 2 55 | 1 29 | » 73 | 5301850 | 5517000 |
| Fonderies. | 5 | 75 | 5 | 11 | 91 | 3 42 | 1 30 | 1 45 | 1796032 | 2386711 |
| Fabriques de calicots. | 8 | 179 | 264 | 282 | 725 | » 80 | » 68 | » 56 | 490182 | 668460 |
| ——— de faïence. | 1 | 28 | 1 | 3 | 32 | 1 50 | 1 » | 1 » | 1140 | 10800 |
| Raffineries de sucre. | 10 | 169 | » | » | 169 | 2 75 | » » | » » | 6481000 | 7314268 |
| Constructions de navires. | 3 | 280 | » | 27 | 307 | 4 » | » » | 1 50 | 441280 | 1760000 |
| Etablissement de bains. | 1 | 3 | 1 | » | 4 | 4 » | 2 50 | » » | 3700 | 33500 |
| Entreprise du lestage. | 1 | 34 | » | » | 34 | 2 50 | » » | » » | galet et sable de mer (sans valeur.) | 73000 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entreprise des eaux du pont Rouge. | 1 | 4 | » | » | 4 | 3 » | » » | » » | 30000 | 61000 |
| Eclairage au gaz. | 1 | 11 | » | » | 11 | 2 25 | » » | » » | 48047 | 181272 |
| Fabriques de cordages. | 11 | 216 | 8 | 74 | 298 | 2 50 | 1 » | » 88 | 1224450 | 1476900 |
| ——— de chaînes-câbles. | 1 | 28 | » | 15 | 43 | 3 75 | » » | 1 50 | 310920 | 164550 |
| Brasseries de bière. | 4 | 19 | » | 2 | 21 | 4 » | » » | 1 50 | 84330 | 219977 |
| ——— de cidre. | 1 | 2 | » | » | 2 | » 70 | » » | » » | 14000 | 18000 |
| Entreprises de travaux publics. | 3 | 660 | » | » | 660 | 2 66 | » » | » » | 842424 | 1554000 |
| Entreprise de l'éclairage Urbain. | 1 | 32 | » | » | 32 | 1 91 | » » | » » | 91331 | 120000 |
| Papeterie. | 1 | 8 | 3 | 1 | 12 | 2 » | 1 40 | » 75 | 3810 | 14400 |
| Épurations d'huile. | 2 | 16 | » | » | 16 | 2 88 | » » | » » | 564000 | 486000 |
| Fabrique d'huile. | 1 | 7 | » | » | 7 | 2 75 | » » | » » | 162000 | 181450 |
| ——— de machines à vapeur. | 2 | 185 | » | 25 | 210 | 4 25 | » » | » » | 386000 | 725000 |
| ——— d'asphalte. | 1 | 50 | » | » | 50 | 4 50 | » » | » » | 120000 | 120000 |
| Manufacture de gaz pour le grillage des cotons. | 1 | 5 | 2 | » | 7 | 2 25 | 1 25 | » » | 10500 | 30000 |
| Totaux. . . . . . | 116 | 6161 | 3751 | 2994 | 12906 | 2 62 | 1 28 | » 90 | 28803069 | 41713156 |

*Industrie d'*Elbeuf (*arrondissement de Rouen*).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Elbeuf compte | 180 | fabricants | 206 |
| Et Caudebec-les-Elbeuf, | 26 | | |

Ils produisent ensemble 83,200 p. { Draps ordinaires, 54,080 p. ; Nouveautés, 29,120

Dans cette production
Caudebec entre pour
un 20e. . . . . . 4,160

Reste pour Elbeuf 79,040

Ces 83,200 pièces, à 50 mètres l'une, font 4,160,000 m.

Chaque pièce consomme, en moyenne, 36 kil. de laine lavée à fond ; soit en totalité. . 2,995,200 kil.

Représentant en suint. . . . . 11,520,000

Les 2,995,200 kil. lavés à fond, au prix moyen de 8 fr. 25 c., donnent en tout. . . . . . . . 24,710,400 f.

La teinture de 83,200 pièces, au prix moyen de 45 francs, donne. . . . . 3,744,000

Et la main-d'œuvre, au prix moyen de 200 francs par pièce, ci. . . . . . . 16,640,000

Le prix de la production est donc de 450,944,000 ou près d'un demi-milliard de francs.

Cette production occupe 17,600 ouvriers ; savoir :

| | |
|---|---|
| Hommes. . . | 8,000 |
| Femmes. . . | 6,400 |
| Enfants. . . | 3,200 |

Le salaire journalier est de 2 francs l'un dans l'autre.

Ces ouvriers sont répartis : à l'intérieur, 10,933
à l'extérieur, 6,667

*Force motrice.* — Il existe à Elbeuf 60 pompes à feu de la force réelle de 730 chevaux ;

2 moulins à eau ;

2 manéges à deux chevaux.

Les appareils à vapeur adhérents aux pompes sont au nombre de. . . . . . . . . . . . 12.

Ceux isolés, de. . . . . . . . . 12.

A Caudebec, il existe 3 pompes à feu et 2 moulins à eau.

*Matières premières.* — Les laines employées par la fabrique d'Elbeuf sont généralement celles qu'on nomme *métis fines* de France. En outre, elle consomme beaucoup de laines fines et extraites d'Allemagne, ainsi que les meilleures sortes d'Espagne.

Les *lieux de production* pour la laine employée à Elbeuf sont :

La Brie ;

La Beauce ;

La Picardie ;

Ensuite l'Allemagne ;

Enfin l'Espagne. — Cette dernière provenance décroît chaque année, tandis que celle d'Allemagne augmente dans une proportion à-peu-près semblable.

Les débouchés ou *lieux de consommation* des produits d'Elbeuf sont :

La France principalement ;

La Suisse ;

L'Italie ;

L'Espagne ;

Le Mexique ;

Les Amériques ;

L'Afrique.

Les chiffres de production susénoncés sont susceptibles d'être élevés encore, dans l'état actuel de l'industrie du pays ; et ils ne peuvent manquer de s'accroître, si l'on

considère que chaque jour il se crée, dans le département, de nouveaux moteurs, soit par l'utilisation des chutes d'eau, soit par l'emploi de plus en plus répandu de la vapeur.

Il résulte des tableaux ci-dessus que les arrondissements de Dieppe, Yvetot, Havre, Neufchâtel, et la partie de celui de Rouen qui comprend Elbeuf et Caudebec, occupent moyennement 44,066 ouvriers à leur production industrielle manufacturière.

### FORCE MOTRICE.

#### 1° *Machines à vapeur.*

Au commencement de cette année, le nombre des appareils à vapeur, dans le département, était de 327, dont 33 chaudières à vapeur et 294 machines.

Ces machines, qui sont généralement à deux cylindres (système Wolf), à condensation et à détente, marchent à une pression de cinq à six atmosphères.

Leur consommation est de 3 à 5 kilogrammes de charbon anglais par heure et par cheval de vapeur (1).

En calculant sur une moyenne de quatorze heures de travail par jour, on trouve une consommation moyenne de 161,280 kilogrammes; soit par an 48,384,000, ou près de 50,000,000 kilogrammes.

La force totale de ces machines est estimée à 2,880 chevaux de vapeur.

(1) Dans l'évaluation de la force des machines à vapeur, on prend pour unité la force capable d'élever, en une seconde et à 1 mètre, un poids de 75 kilogrammes. Cette force, considérée comme celle d'un cheval, lui est, en réalité, de beaucoup supérieure.

Voici

Voici la répartition de ces appareils par nature d'industrie :

| | |
|---|---|
| Filatures de coton. . . . . . . . . . . . . | 92 |
| Fabriques de draps. . . . . . . . . . . . | 60 |
| Fabriques d'indiennes. . . . . . . . . . | 53 |
| Ateliers de construction. . . . . . . . . . | 22 |
| Ateliers de tissage. . . . . . . . . . . | 19 |
| Scieries de bois. . . . . . . . . . . . | 11 |
| Teintureries. . . . . . . . . . . . . . | 9 |
| Raffineries de sucre. . . . . . . . . . | 9 |
| A divers emplois, tels que filatures de lin, fabriques de papier, de chocolat, de produits chimiques, de plâtre, de savon, moulins à blé, brasseries, blanchisseries, ateliers pour les apprêts, etc. | 52 |
| Total égal. . . . . . . | 327 |

Les principaux de ces établissements, en chaque genre, soit sous le rapport de l'importance des produits, de leur perfection ou de la bonne tenue, sont les suivants :

Pour les *fabriques d'indiennes :*

MM. Henri Barbet, Girard, à Déville ;
Rondeau-Pouchet, Lemaître-Lavotte, Manoury-Lamy, à Bolbec ;
Crosnier, à Eauplet.

Pour les *filatures de coton* et *tissage :*

MM. Théodore Legrand, à Rouen ;
Picquot-Deschamps, à Rouen et à Montville ;
Bony, Sauron, Bertel, Pellouin, à Rouen ;
Vaussard fils, à Notre-Dame-de-Bondeville ;
Crepet, au Petit-Quevilly ;
Fauquet-Lemaître et Jacques Fauquet, à Bolbec ;

MM. Lemaître, à Lillebonne ;
Dupray et Huet, à Fécamp.

Pour les *ateliers de construction* et *fonderies :*

MM. Nillus et Mazeline, au Havre ;
Hall, Pauwel et Scott, à Rouen ;
Allcard, Buddicôme et Cie, au Petit-Quevilly ;
Lacroix fils et Martin, à Rouen.

Il n'est pas sans intérêt de placer ici la répartition en détail des machines à vapeur, par commune et par nature d'industrie : on pourra mieux juger ainsi des genres de fabrication qui n'emploient pas encore ces moteurs.

*Arrondissement de Rouen.*

| | Machines. | |
|---|---|---|
| *Ville de Rouen.* Filatures de coton. . . . | 32 | 62 |
| Filatures de coton et tissage. . . . | 3 | |
| Tissages mécaniques. . . . . . . . | 2 | |
| Teintureries. . . . . . . . . . | 3 | |
| Ateliers de construction de mécaniques. | 5 | |
| ——— de construction. . . . . . . | 2 | |
| Fonderies de fonte de fer. . . . . | 3 | |
| Calendres des étoffes de coton. . . . | 2 | |
| Ajustages et filatures de coton. . . . | 2 | |
| Fabriques de plâtre et de coke. . . | 2 | |
| ——— de cardes. . . . . . . . | 4 | |
| ——— de chocolat. . . . . . | 2 | |
| Filatures de coton et apprêts ; de coton et calendre ; apprêts d'étoffes de coton ; de coton et filature ; apprêts de tissus de coton ; tissage mécanique et | | |
| *A reporter.* . . . . . | | 62 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* . . . . | 62 | |
| atelier de construction; tissage de coton; *idem* avec filature; hôtel de la monnaie; asile des aliénés; décatissage de draps; moulin à blé; fabrique d'huile; fabrique de peignes pour tissage; de cylindres d'impression pour la fabrication d'indiennes; d'indiennes; de teinture; scierie de bois; raffinerie de sucre (1); teinture et imprimerie d'indiennes : *chacun une machine;* en tout. . . . . . | 20 | 82 |
| *Ville d'Elbeuf.* Fabriques de draps. . . . | 46 | |
| Décatissages de draps. . . . . . | 6 | |
| Teintureries. . . . . . . . . . | 2 | |
| Ateliers de mécaniques et fabriques de draps. . . . . . . . . . | 2 | 60 |
| Scieries de planches. . . . . . . . | 2 | |
| Ateliers de construction de mécaniques; apprêts de draps : *chacun une.* . . | 2 | |
| *Caudebec-lès-Elbeuf.* Fabriques de draps. . | 2 | 3 |
| Apprêts de draps. . . | 1 | |
| *Petit-Quevilly.* Filature de coton. . . . . | 1 | 3 |
| Ateliers de construction. . | 2 | |
| *Grand-Quevilly.* Filature de coton. . . . . . . | | 1 |
| *Oissel.* Id. . . . . . . . . . | | 5 |
| *A reporter.* . . . . . | | 154 |

(1) On en monte une nouvelle en ce moment.

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | | 154 |
| *Pavilly*. Filatures de coton. . . . . . . . . | | 5 |
| *Sainte-Austreberte*. Id. . . . . . . . . . . . | | 1 |
| *Sotteville-lès-Rouen*. Id. . . . . . . . . | 8 | 10 |
| Fabrique de savon. . | 1 | |
| Tissage mécanique. . | 1 | |
| *Grand-Couronne*. Blanchisserie. . . . . . . . . | | 1 |
| *Orival*. Teinturerie. . . . . . . . . . . . . | | 1 |
| *Blosseville-Bon-Secours*. Fabrique de bougies stéariques | | 1 |
| *Amfréville-la-Mi-Voie*. Blanchisseries. . . | 2 | 4 |
| Fabrique de produits chimiques. . . | 1 | |
| ——— d'indiennes. . . . . . . | 1 | |
| *Darnétal*. Filatures de coton. . . . . . . | 3 | 11 |
| Filature et tissage. . . . . . . . . . | 2 | |
| Fabriques d'indiennes. . . . . . . | 3 | |
| Filature de coton et teinturerie; fabrique de bretelles; tissage de coton : *chacun une*. . . . . . . . . . . . . . | 3 | |
| *Saint-Léger-du-Bourg-Denis*. Fabrique d'indiennes. . | | 1 |
| *Déville*. Fabriques d'indiennes. . . . . . | 10 | 11 |
| Blanchisserie. . . . . . . . . . | 1 | |
| *Canteleu* ( commune de ), comprenant *Bapaume* et *Dieppe-Dalle*. | | 9 |
| Filatures de coton. . . . . . . . . | 2 | |
| Fabriques d'indiennes. . . . . . . . | 7 | |
| *Maromme*. Filatures de coton. . . . . . | 2 | 5 |
| Fabriques d'indiennes. . . . | 3 | |
| *A reporter*. . . . . | | 214 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* . . . . | | 214 |
| *Notre-Dame-de-Bondeville.* Atelier de mécaniques. | 1 | 2 |
| Tissage mécanique. | 1 | |
| *Barentin.* Filature de coton. | 1 | 2 |
| Papeterie. | 1 | |
| *Saint-Paër.* Filature de coton. | | 1 |
| *Houlme.* Id. | 2 | 5 |
| Fabriques d'indiennes. | 2 | |
| Papeterie. | 1 | |
| *Montville.* Filatures de coton. | | 4 |
| *Anceaumeville.* Id. | | 1 |
| *Fontaine-le-Bourg.* Id. | | 1 |
| *Saint-Aubin-Epinay.* Fabriques d'indiennes. | | 3 |
| Total de l'arrondissement de Rouen. | | 233 |

*Arrondissement du Havre.*

| | | |
|---|---|---|
| *Ville du Havre.* Ateliers de construction de navires. | 2 | 9 |
| Etablissements de bains. | 2 | |
| Atelier de construction ; *idem* de mécaniques ; *idem* pour courber les bordages ; manufacture de tabac ; fonderie : *chacun une.* | 5 | |
| *A reporter.* . . . . | | 9 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report*. . . . . | | 9 |
| *Lillebonne*. Fabriques d'indiennes. . . . | 4 | 12 |
| Filatures de coton. . . . . . . . | 6 | |
| Filature de coton et fabrique d'indiennes; fabrique de machines à parer : *chacun une*. . . . . . . . . . . | 2 | |
| *Bolbec*. Fabriques d'indiennes. . . . . | 13 | 25 |
| Filatures de coton. . . . . . . . | 5 | |
| Tissage mécanique ; imprimerie d'indiennes ; apprêts pour le tissage ; scierie de bois ; fonderie de fonte de fer ; atelier de construction de mécaniques ; l'hôpital de Bolbec : *chacun une*. . . . . . . . . . | 7 | |
| *Gruchet-la-Valasse*. ( Destination inconnue. ). . . | | 1 |
| *Grasville-l'Heure*. Epurations d'huiles. . . | 2 | 13 |
| Fonderies de fonte de fer. . . . . . | 2 | |
| Scieries de bois. . . . . . . . . | 3 | |
| Filature de coton ; de lin ; fabrique de produits chimiques ; établissement pour élever les eaux ; usine à laminer le fer et le cuivre ; brasserie de bière : *chacun une*. . . . . . . . . . | 6 | |
| *Ingouville*. Fonderie ; établissement de bains ; corderie ; raffinerie de sucre : *chacun une*. . . . | | 4 |
| *Harfleur*. Raffineries de sucre. . . . . . | 2 | 3 |
| Fabrique de sucre de betterave. . | 1 | |
| *A reporter*. . . . . | | 67 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* | | 67 |
| *Montivilliers.* Tissage mécanique | 1 | 2 |
| Raffinerie de sucre et fabrique de sucre de betterave. | 1 | |
| *Fécamp.* Filatures de coton. | 3 | 4 |
| Scierie de planches. | 1 | |
| *Saint-Valery*, près *Fécamp.* Filatures de coton. | | 2 |
| *Saint-Ouen.* Id. | | 1 |
| *Ecrainville.* Fabrique et raffinerie de sucre. | | 1 |
| Total de l'arrondissement du Havre. | | 77 |

*Arrondissement de Dieppe.*

| | |
|---|---|
| *Ville de Dieppe.* Raffinerie de sucre ; scierie de bois ; scierie de planches et huilerie ; scierie de planches ; tissage mécanique : *chacun une.* | 5 |
| *Gueures.* Papeteries. | 2 |
| Total de l'arrondissement de Dieppe. | 7 |

*Arrondissement d'Yvetot.*

| | |
|---|---|
| *Yvetot.* Filature de coton. | 1 |
| *Caudebec-en-Caux.* Fabrique de plâtre. | 1 |
| *Saint-Vandrille.* Filature de coton. | 1 |
| Total de l'arrondissement d'Yvetot. | 3 |

*Arrondissement de Neufchâtel.*

| | |
|---|---|
| *Forges-les-Eaux.* Fabrique de faïence. | 1 |

On a commencé en 1817 (1) seulement à monter des appareils à vapeur dans le département. On en a établi, pendant les dix-sept premières années, c'est-à-dire jusqu'en 1834, 97 qui, pour la plupart, ont été construits en Angleterre. Alors encore les esprits prévenus propageaient le doute que l'on pût jamais, non-seulement dans la Seine-Inférieure, mais même dans les autres contrées manufacturières, arriver à soutenir une concurrence réelle avec les insulaires, pour le nombre et la perfection de ces constructions. Comme beaucoup d'opinions émises de nos jours, lorsqu'il s'agit de comparer l'intelligence mécanique des deux nations, ce doute était une erreur et une injure. De 1835 à 1842, c'est-à-dire pendant 7 ans, le nombre de nos appareils à vapeur s'accroissant dans une progression rapide, nos mécaniciens eurent l'orgueil de tenter de n'être plus tributaires des Anglais à cet égard. Le premier essai que l'on fit bientôt à Rouen ayant réussi, la route était désormais tracée ; si bien que, durant la période dont nous venons de parler, 228 appareils à vapeur furent construits exclusivement par les mécaniciens français, et maintenant l'affranchissement est assuré, quoi qu'on fasse.

En étudiant l'augmentation successive de tous ces appareils, on trouve que, de 1817 à 1835, elle variait de 5 à 6 par an.

(1) La première machine à vapeur, établie dans le département, l'a été dans une filature de coton appartenante à Mme veuve Mesnard, avenue de Caen, 9, à Rouen. — Force de 10 chevaux. Construite par Hall, de Dartford (Angleterre).

En 1836, elle était de 53;
En 1837, ——— de 27;
En 1838, ——— de 26;
En 1839, ——— de 24;
En 1840, ——— de 18;
En 1841, ——— de 17.

Après chaque année propice pour les industries du département, on voit s'augmenter le nombre des machines à vapeur. Ainsi, après les années 1832, 1833 et 1834, qui ont été favorables aux produits de nos filatures, on a construit (en 1835 et 1836) 90 appareils à vapeur. Par cette même raison, on peut prédire qu'une progression proportionnelle se manifestera vers la fin de 1842, car l'année dernière a permis aux filateurs de couvrir les pertes qu'ils avaient éprouvées de 1835 à 1841.

De plus, l'application que l'on étend chaque jour davantage de la force motrice de la vapeur aux fabriques de porcelaine, aux teintureries, aux scieries de bois, aux fabriques d'indiennes, aux ateliers de construction, où jusqu'à présent l'on emploie en partie des chevaux et des hommes comme moteurs, augmentera encore avec le temps le nombre déjà si considérable de ces appareils.

D'un autre côté, il est un obstacle à ce que ces utiles moteurs soient employés généralement dans les fabriques établies au sein des villes, au milieu des agglomérations d'habitations : c'est la fumée qu'ils déploient. Nous avons fait des recherches desquelles il résulte qu'il est possible de rendre à-peu-près complètement fumivores les foyers des machines à vapeur. Nous avons même eu connaissance d'un de ces foyers, dans lequel, par une disposition in-

génieuse, on obtenait l'absorption complète de la fumée. Plusieurs modes peuvent être utilisés à cet effet, et la Société d'émulation a présenté au préfet un mémoire sur la question. Il serait très-désirable que la condition de rendre les foyers des machines à vapeur fumivores fût imposée dans les arrêtés d'autorisation ; l'industrie et la salubrité y gagneraient à la fois.

### 2° *Moteurs hydrauliques.*

Il existait, à la fin de l'année dernière, dans le département, 977 établissements hydrauliques. Leur nombre, depuis vingt ans, paraît avoir augmenté dans la proportion de 1/19e chaque année.

Ces établissements se subdivisent ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-après.

| ARRONDISSEMENTS. | Nombre de cours d'eau. | Etendue générale de leur cours. | Nombre de communes qu'ils traversent. | ÉTABLISSEMENTS HYDRAULIQUES. Moulins à blé. | Moulins à huile. | Filatures. | Moulins à papier. | Moulins à tan. | Scieries mécaniques. | Moulins à foulon. | Roues industrielles pour divers genres de fabrication. | Totaux. | Etendue des prairies soumises à l'irrigation. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | m. | | | | | | | | | | | h. |
| Dieppe. . . . . . | 11 | 222000 | 94 | 158 | 19 | 15 | 5 | 2 | 2 | » | 3 | 204 | 604 |
| Le Havre. . . . . | 13 | 64000 | 32 | 77 | 1 | 49 | 3 | 2 | » | » | 14 | 146 | 629 |
| Neufchâtel. . . . | 110 | 415599 | 137 | 153 | 7 | 9 | 3 | 13 | » | 5 | 1 | 191 | 1882 |
| Rouen. . . . . . | 25 | 134714 | 54 | 77 | 6 | 170 | 16 | 3 | 6 | 1 | 21 | 300 | 598 |
| Yvetot. . . . . . | 11 | 59272 | 26 | 103 | 25 | 5 | » | 3 | » | » | » | 136 | 708 |
| Totaux. . . . | 170 | 895585 | 343 | 568 | 58 | 248 | 27 | 23 | 8 | 6 | 39 | 977 | 4421 |

Comme on le voit, ces 977 usines sont établies sur 170 cours d'eau, dont 35 ont le nom de *rivières ;* savoir :

La *Bresle* (limite des départements de la Seine-Inférieure et de la Somme.)

Les deux rives de ce cours d'eau, qui fait mouvoir un assez grand nombre d'usines, viennent d'être placées sous l'Administration de la Seine-Inférieure. On s'occupe de le réglementer par une mesure générale.

L'*Yères*, dont le réglement général s'instruit.

L'*Eaulne*.

L'*Arques*.

La *Béthune*.

La *Scie*, réglée par un arrêté préfectoral ancien.

La *Vienne*.

La *Sâane*, réglée par ordonnance royale du 8 mai 1836, institutive d'un *syndicat*.

Le *Dun*.

La *Lézarde*, réglée par une ordonnance de 1840, institutive d'un *syndicat*.

*Saint-Laurent*.

*Bolbec*, réglée par ordonnances des 8 août 1827, 27 mai 1828, 21 avril 1836. *Syndicat*.

*Lillebonne*, réglée par ordonnance du 9 juin 1824.

*Ganzeville*, réglée par ordonnance relative au canal de la voûte. Moulins Cavé.

*Fécamp*.

*Andelle*.

*Méline*.

*Epte*.

*Morette*.

*Varennes*.

*Robec* (où se trouve, selon certains archéologues, l'étymologie du nom de *Rouen*).

*Aubee*, *Robec* et *Aubette*, ainsi que leurs affluents, sont réglés par un arrêté du 19 janvier 1813, homologué par décret du 22 mars même année.

*Clères*, *Cailly*, } réglées par ordonnance royale du 21 août 1822. *Syndicat.*

*Sainte-Austreberte*, *Saffimbec*, } réglées par ordonnances royales des 15, 25 décembre 1824, 27 septembre 1834, 16 juin 1836. *Synd.*

*Oison.*

*Crevon.*

*Veules.*

La *Durdent*, réglée par un décret de Napoléon du 4 mai 1809.

*Valmont*, réglée par ordonnance royale de 1840. *Syndicat.*

*Brebec.*

*Sainte-Gertrude*, réglée par ordonnance royale du 20 octobre 1821.

*Ambion.*

*Caillouville.*

(Le *Puchot* d'Elbeuf a un *syndicat*. Il est réglé par ordonnance du 6 février 1822.)

Les autres cours d'eau sont des sources ou ruisseaux affluents qui ont quelquefois été l'objet d'un réglement spécial, et font mouvoir aussi des usines.

Les principales des rivières sus-indiquées, sous le rapport de la force, de l'utilisation industrielle ou de l'étendue, sont :

| | |
|---|---|
| La *Bresle*, qui compte, sur sa rive gauche. . . . . . . . . | 61 usines, sur 2 arrondissements. |
| La *Lézarde*, qui en compte. . . | 18 |

| | | |
|---|---|---|
| La *Sâane*, qui compte. . . . | 44 | usines, sur 2 arrondissements. |
| L'*Arques*. . . . . . . . . . | 18 | |
| L'*Andelle*. . . . . . . . . . | 15 | |
| *Robec* et *Aubette*. . . . . . . . | 88 | |
| *Clères* et *Cailly*. . . . . . . . | 124, | dont 54 filatures. |
| *Sainte-Austreberte* et *Saffimbec*. . | 72, | dont 30 filatures. |
| La *Durdent*. . . . . . . . . | 74 | dont 49 moulins à blé, 27 à huile, 2 filatures. |
| La rivière de *Valmout*. . . . | 16 | |

On le voit par ces énonciations, le régime des eaux des plus importantes de ces rivières est réglementé administrativement, soit par des ordonnances royales rendues sous le point de vue de l'intérêt général, et institutives de commissions syndicales destinées à répartir équitablement entre les riverains l'approfit et la dépense, soit par d'autres ordonnances qui ont statué spécialement sur l'établissement ou la reconstruction d'une usine, et qui, par extension, font règle pour l'exercice des droits riverains.

Là, d'ailleurs, où il n'est point intervenu de réglement, les modes de curage et d'irrigation se trouvent sous l'empire d'un arrêté préfectoral du 6 juin 1820, qui trace des formes de répartition des dépenses annuelles.

Il est peu de départements en France qui soient mieux partagés que le nôtre, sous le rapport de la force motrice naturelle ; et les propriétaires des chutes d'eau sentent de jour en jour le besoin de les utiliser plus spécialement à l'industrie, ce qui n'empêche pas, du reste, que l'agriculture ne profite elle-même du bienfait de ces eaux courantes. En effet, presque partout, elles sont livrées à l'agriculture, pour l'irrigation des terres et prairies artificielles, depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin de chaque semaine.

On a vu plus haut que l'étendue des terrains irrigués est de 4,000 et quelques cents hectares seulement. Seul, l'arrondissement de Neufchâtel, qui possède le moins d'usines en proportion du nombre de ses rivières et de la quantité territoriale, figure dans ce chiffre pour 1,882 hectares, ou à-peu-près les 3/7es. Du reste, dans cet arrondissement, comme dans certaines parties des autres où l'industrie manufacturière était arriérée, des demandes d'utilisation de chutes sont présentées en ce moment. Dans les vallées d'Arques et d'Yères notamment, il existe un assez grand nombre de chutes d'eau naturelles, qui, avant cinquante ans, deviendront l'élément d'une nouvelle prospérité industrielle.

---

M. Ballin donne lecture du travail ci-après sur la banque de Rouen :

« La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), tout en conférant à la banque de France le privilége exclusif d'émettre des billets de banque, réserva au Gouvernement la faculté d'autoriser l'établissement de banques départementales et de leur accorder le même privilége.

» Rouen est la première ville du royaume où une société anonyme fut autorisée à constituer une banque départementale, qui fut instituée et ensuite prorogée jusqu'au 31 décembre 1843, par ordonnances royales des 7 mai 1817, 7 juin 1826 et 14 juin 1840.

» Pendant cette même année 1840 est intervenue la loi du 30 juin, dont l'article 8 porte qu'aucune banque départementale ne pourra être établie qu'en vertu d'une loi.

» Les administrateurs de la banque de Rouen se mirent

donc en instance pour obtenir la sanction légale. On rédigea de nouveaux statuts pour la société anonyme constitutive de cette banque, et, conformément aux dispositions de l'article 37 du Code de commerce, ils furent approuvés provisoirement par ordonnance royale du 6 mai 1841.

» Enfin, la loi du 5 juin 1842 a maintenu cette banque dans son privilége jusqu'au 31 décembre 1863.

» Le Conseil d'administration est composé du directeur, président ; de douze administrateurs et de trois censeurs. Une assemblée générale des actionnaires a lieu au mois de janvier de chaque année. Le compte annuel des opérations lui est présenté par le directeur, et il est ensuite imprimé.

» Le capital de la première banque, qui était d'un million, a été porté successivement jusqu'à trois millions de francs, dont se composera encore celui de la nouvelle banque.

» Les opérations ont été dirigées avec une habileté qui devait en assurer le succès ; la comparaison suivante en est la preuve.

» Le nombre des effets admis à l'escompte a été, en 1827, de 9,594, pour une valeur de 17,429,254 francs.

» En 1841, il a été escompté :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 15,678 | effets sur Paris, | pour | 36,161,412 fr. |
| | 15,405 | ——— | Rouen, | 25,184,291 |
| | 1,497 | ——— | le Havre, | 2,763,687 |
| Totaux, | 32,580 | effets, | pour | 64,109,390 |

» Depuis 1826, le taux de l'escompte n'a pas dépassé 4 p. %.

» En

» En 1841, les dividendes se sont élevés à 100 francs par action de 1,000 francs. Mais aussi ces actions qui, à la fin de 1840, étaient cotées à 1,850 francs, sont-elles montées à 2,500 francs, au mois de juin 1842.

» On ne peut douter que les opérations de la banque de Rouen ne tarderont pas à prendre une nouvelle extension, puisque, jusqu'à ce jour, elle ne pouvait escompter que les effets de commerce payables dans les trois villes précitées, tandis que la loi du 5 juin l'autorise à escompter les effets payables à Rouen, Paris, le Havre, Elbeuf, Darnétal, Yvetot, Bolbec, Fécamp, Dieppe et Louviers.

» Cette banque vient d'être installée dans une belle et vaste maison, achetée sur les fonds de réserve, et située sur la place Saint-Eloi. »

M. Lartigue, capitaine de corvette, envoie à la Section un ouvrage intitulé : *Exposition du système des vents.* (1 vol. in-8°, 1840 ; Paris, imprimerie royale).

Les travaux nombreux de la Section ne lui ont pas permis de se livrer à l'examen de cet ouvrage.

M. Amédée Lecointe donne lecture de la note suivante sur les souffrances de l'industrie des rouenneries et les moyens d'y remédier :

« QUESTION n° 47. — *Établir les besoins et les souffrances du tissage? — de la rouennerie?*

» Messieurs,

» Pour le tissage, deux systèmes sont en présence : le tissage à la main et le tissage mécanique. Lequel des deux est préférable? C'est ce que nous ne nous occuperons pas

de rechercher ici, cette question se rattachant à celle de l'occupation des ouvriers en commun ou d'après le système des manufactures, question qui doit être agitée dans une autre Section.

» Nous dirons seulement que l'influence du tissage à la main sur la classe ouvrière est plus physique que morale, et que, dans le tissage mécanique au contraire, elle est plus morale que physique. Nous ajouterons que l'intérêt des fabricants s'y trouvant aussi engagé, la question sera bientôt résolue par eux, et, conformément à leurs avantages, en faveur des métiers mécaniques, et par suite en faveur du système des manufactures.

» Nous n'entrerons point dans l'examen des différents métiers qui se sont succédés depuis quarante ans ; nous ne constaterons qu'un fait : c'est que, dans tous les changements ou perfectionnements apportés, on s'est beaucoup plus préoccupé des intérêts de l'industrie que du bien-être des ouvriers tisserands.

» En général, on a toujours trop oublié que les perfectionnements à apporter aux métiers devaient tendre à simplifier plutôt qu'à compliquer.

» Si des métiers nous passons aux produits, là nous signalerons comme un vice le défaut d'uniformité dans la longueur des pièces ; nous dirons que cela intéresse tout-à-la-fois l'ouvrier dans son intérêt pécuniaire et même pour sa santé qui en souffre, et l'industrie dans ses progrès et dans l'activité de ses transactions. En effet, Messieurs, le fabricant a profité de ce défaut d'uniformité dans la longueur que nous venons de vous signaler pour rallonger progressivement, si bien que les chaînes qui, au commencement du siècle, n'avaient pas plus de 70 mètres

(60 aunes), atteignent maintenant jusqu'à 200 mètres (165 aunes), et cela sans augmentation proportionnée dans les prix, parce que ce n'est jamais que dans un moment de mollissement de commerce que l'on rallonge ainsi les chaînes, de sorte que très-souvent, en même temps que l'on réduit le salaire, on augmente le travail ; et, quand les affaires reprennent, on consent volontiers à remettre les anciens prix : on paiera davantage même au besoin, mais jamais on ne revient sur ce qu'on a gagné en longueur. C'est pour cela que nous voudrions la voir fixer d'une manière irrévocable, et nous pensons que 70 à 80 mètres pour chaque pièce seraient une longueur convenable pour chaque genre.

» Mais il y a un motif plus puissant encore que l'intérêt pécuniaire, c'est la santé des ouvriers qui est compromise par ce système. Et, en effet, plus les chaînes sont longues et plus le métier est lourd, et, par conséquent, plus l'ouvrier aura de mal à le conduire ; et certes l'état de tisserand à la main est déjà bien assez pénible pour qu'on n'ajoute pas ainsi par plaisir à ses fatigues. On appréciera davantage la justesse de cette observation, si on réfléchit qu'à mesure que l'on gagnait en longueur, on augmentait aussi en laize, si bien que, de 50 centimètres (18 pouces) que l'on faisait autrefois, on est arrivé aujourd'hui à faire 150 centimètres (50 pouces) de large (5/4 au lieu de 3/8). Mais, sous ce rapport, nous n'avons rien à dire, car nous ne voulons limiter, en aucune manière, le progrès de l'industrie, et c'est là un progrès.

» Non-seulement le tisserand a plus de mal lorsque la chaîne est trop longue, mais il ne peut non plus jamais aussi bien travailler. Lorsque son rouleau est trop gros,

il ne peut pas tendre assez son ouvrage ; sa marchandise ne sera pas bien régulière. C'est sous ce rapport que la mesure intéresse le progrès de l'industrie.

» Enfin, nous avons dit que le commerce en recevrait une grande impulsion, et cela n'est pas douteux, car elle amènerait facilité, sûreté et, par suite, activité dans les transactions. Si l'on parvenait à adopter une mesure uniforme, on pourrait alors, à l'exemple des Anglais, nos rivaux, vendre à la pièce et non plus au mètre, ce qui réduirait les frais généraux toujours trop lourds chez nous. « Nous » pouvons affirmer, dit un économiste distingué, M. Boissayes, qui s'est beaucoup occupé de la question, nous » pouvons affirmer que notre commerce d'exportation en » recevra un nouvel élan. »

» Une des causes qui nuisent le plus aux progrès de l'industrie, c'est le défaut d'entente, le défaut d'harmonie qui existe entre les maîtres et les ouvriers.

» Cela dépend d'abord de ce que les droits et devoirs de chacun ne sont pas bien déterminés, mais aussi, surtout pour le tissage à la main, de ce qu'ils n'ont pas de rapports assez directs, assez intimes. La plupart des ouvriers tisserands, tous ceux de la campagne, ne connaissent que très-rarement les fabricants pour qui ils travaillent ; ils n'en sont pas connus : c'est là un grave inconvénient, et nous devons dire qu'il en résulte de fréquents abus ; il y a loin de là au patronage réclamé par nos économistes.

» Si, par une meilleure organisation de l'industrie, on pouvait assurer à l'ouvrier un salaire régulier et suffisant pour ses besoins, alors la confiance renaîtrait en lui ; certain d'être rétribué convenablement et avec équité, nul doute qu'il ne s'attache bientôt à son maître et qu'il finisse

par prendre ses intérêts à cœur. Alors il serait plus attentif, plus soigneux et plus propre à son ouvrage ; l'industrie y gagnerait, et les industriels y trouveraient aussi par suite leurs avantages.

» *Quels sont les besoins et les souffrances de la rouennerie?*

» Les souffrances de la rouennerie sont constatées par les crises qui, à des époques devenues, pour ainsi dire, périodiques et presque triennales, viennent jeter l'effroi et la perturbation parmi les industriels.

» Ces crises sont occasionées par la surabondance des produits manufacturés, et cela provient de ce qu'aucune vue d'ensemble ne préside à la production, et qu'elle se fait toujours en dehors de la connaissance des besoins de la consommation.

» L'expérience prouve que ces crises viennent toujours de préférence après une année de disette, lorsque toutes les subsistances ont subi une hausse sensible; parce qu'alors les grandes masses, celles qui consomment le plus, sont obérées et sans ressources. Loin de penser à améliorer cette position, les fabricants, dans leur aveuglement, semblent chercher à l'aggraver en réduisant les salaires, et cela par défaut d'entente, pour soutenir entre eux une concurrence acharnée.

» Ce qu'il faudrait donc pour la fabrique de rouennerie, ce serait plus d'union entre les fabricants, et cela dans leur intérêt, comme aussi pour faire progresser cette industrie.

» Ce qu'il faudrait encore, ce serait une protection plus efficace pour favoriser nos débouchés à l'extérieur, et cela non pas seulement par des encouragements, moyens qui

ne devraient être que transitoires, mais surtout par des modifications dans les tarifs sagement entendus.

» Mais ce qu'il faudrait tout d'abord faire, ce serait de réprimer, par une pénalité sévère, tous les abus et les fraudes qui se commettent journellement dans la fabrication et surtout dans le commerce des rouenneries ; fraudes et abus qui sont cause si nous avons perdu la confiance des étrangers.

» Non pas que nous voulions astreindre les fabricants à travailler d'après des règles fixes et suivant certaines prescriptions invariables; non, il faut laisser à tous le libre arbitre de travailler chacun suivant son genre, suivant ses moyens, suivant ses lumières; mais nous entendons que l'industriel ou le commerçant ne puisse plus tromper l'acheteur sur la nature du tissu, ni sur le teint, ni même sur la qualité ; et c'est pour cela que nous voudrions voir instituer un jury d'examen pour l'industrie, jury qui serait chargé de classer chaque genre de marchandise, et de déterminer les différentes qualités de chaque genre.

« Les jurandes n'existant plus, a dit un de nos meil-
» leurs économistes, l'industrie et le commerce restent
» livrés à tous leurs excès, et le consommateur à toutes
» leurs exactions. C'est un grand malheur auquel il faut
» porter remède, non par le retour aux jurandes, mais
» par quelque chose de mieux et plus en rapport avec nos
» mœurs actuelles. »

Une discussion s'élève sur ce mémoire. La Section adopte la proposition d'exiger pour les pièces de rouenneries une longueur déterminée, qui est fixée à 80 mètres.

Elle approuve également la proposition ayant pour objet d'exiger que des marques indicatives de la qualité et de

la nature des tissus soient appliquées par les fabricants au chef et à la fin de chaque pièce.

En ce qui concerne l'établissement d'un jury d'examen pour vérifier, en cas de contestation, la sincérité des marques ou l'attribution de ces mêmes contestations au Conseil des prudhommes, la Section pense que les graves questions qui se rattachent à cet objet doivent être laissées aux tribunaux ordinaires, qui peuvent toujours, en cas de besoin, s'adresser à des experts pris parmi les hommes les plus capables de les éclairer.

M. Léon Vivet lit la note suivante sur la nécessité de chercher de nouveaux débouchés pour notre industrie départementale :

« La perte de nos colonies a porté un coup terrible au commerce d'exportation, et par suite à nos manufactures, notamment à la fabrique de Rouen.

» Sous l'Empire, la suprématie que nous exercions sur le continent comblait le vide en grande partie : la consommation de l'Espagne et de l'Italie remplaçait celle de Saint-Domingue et de l'Ile-de-France. En 1814, les relations internationales subsistèrent après l'anéantissement de la prépondérance politique ; mais la catastrophe de 1815 détruisit ce qui nous restait d'influence. Les événements qui éclatèrent ensuite au-delà des Pyrénées achevèrent d'interrompre le mouvement commercial, et rien n'annonce que nous soyons sur le point de reprendre une position avantageuse dans ce pays ruiné par les révolutions et la guerre civile. En 1818, M. le baron Portal, alors ministre de la marine, essaya de donner à notre colonie

du Sénégal un développement qui permît d'entrevoir des espérances meilleures ; mais l'instabilité des divers ministères fit bientôt abandonner un projet que personne ne voulut se donner la peine d'exécuter, dans la crainte que la gloire n'en restât à celui qui l'aurait conçu. Cependant, si nous sommes réduits à la seule consommation intérieure, nos magasins s'encombreront, et bientôt nous verrons nos ateliers languir, fermés, et notre population ouvrière demander du pain. Il est donc fort important de rechercher la solution de la question suivante :

» *Quels sont les moyens de favoriser et d'activer le commerce d'exportation en France, et spécialement dans les départements de l'ancienne Normandie?* En d'autres termes : *Comment pourrait-on ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie nationale?* »

La Section décide qu'il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rétablir et de protéger les communications commerciales de la France avec le Sénégal (colonie française), avec l'Espagne, le Portugal et d'autres pays étrangers, et surtout de hâter la colonisation de l'Algérie, dont la possession paraît désormais assurée.

M. Dujardin lit la note suivante, en réponse à la question proposée en ces termes par l'Académie de Rouen : (N° 56 du programme.) « *L'amélioration de la navigation de la Seine devient-elle moins désirable par la construction du chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre?* »

« Non, l'amélioration de la navigation de la Seine n'est pas moins désirable depuis l'établissement du chemin de fer

de Paris à Rouen et au Havre, parce que le chemin de fer ne peut suppléer la Seine dans les services qu'elle rend au commerce ; parce qu'il devra, selon toute vraisemblance, résulter de l'établissement du chemin de fer un état de choses qui rendra plus indispensable encore qu'aujourd'hui l'amélioration de la Seine.

» Les chemins de fer ne peuvent servir au transport des marchandises que là où il n'y a pas de moyen plus économique, ou lorsque la vitesse est une condition tellement essentielle du transport que, pour obtenir cet avantage, on ne craint pas d'augmenter la dépense.

» Or, le roulage accéléré sera presque aussi économique que le chemin de fer entre Rouen et le Havre, et la Seine l'est beaucoup plus que l'un et l'autre ne pourront jamais l'être ; et, quant à la vitesse, il faut remarquer que les marchandises, qui doivent être transportées de l'embouchure de la Seine à Rouen, ne sont arrivées à ce point que par la navigation maritime ; que cette navigation, toute soumise aux variations des vents, est sujette à des retards qui prolongent souvent le voyage de trente, soixante et jusqu'à cent jours au-delà du délai moyennement nécessaire pour faire le trajet en temps ordinaire. Est-il supposable que des marchandises, pour lesquelles on a consenti à courir les chances d'une durée de transport si énormément variable, se trouvent, en arrivant en Seine, tellement pressées, qu'on doive à grands frais les faire passer sur le chemin de fer, pour achever en quelques heures un trajet qui, sans inconvénient, a pu être déjà si long ? Evidemment cela ne peut pas être, ou si cela arrive parfois, ce ne sera que dans un cas exceptionnel qui ne doit être compté pour rien dans la solution d'une

question aussi générale que celle qui est en tête de cette note.

» Mais si l'on reconnaît que, pour une grande partie des marchandises apportées à l'embouchure de la Seine par la navigation maritime, la vitesse n'est pas nécessaire, et que dès-lors le chemin de fer leur sera peu utile, ne peut-on pas dire aussi que l'amélioration de la basse Seine leur serait également inutile, puisque, dans l'état des choses, elles arrivent bien à Rouen ?

» L'objection ne serait pas fondée, car les travaux à faire dans la basse Seine, s'ils peuvent en quelque chose accélérer le trajet, doivent avoir surtout et avant tout un tout autre objet.

» En effet, ce qui entrave la navigation sur ce point, c'est l'accumulation de bancs de sable qui réduisent à peu de chose la profondeur de l'eau et la largeur du chenal. Il s'ensuit que les navires ne peuvent traverser ce passage que dans la haute mer, et qu'un grand nombre de navires tirent trop d'eau pour pouvoir passer même dans la haute mer : ce qui réduit le nombre et surtout la force des navires pouvant remonter à Rouen.

» Les travaux à faire devront avoir pour objet de rendre le chenal plus profond, de telle manière que si le passage n'est pas praticable à mer basse, il le soit au moins pour beaucoup de petits navires, pendant un temps assez long, avant et après la haute mer, et pour de grands navires, au moment même de la haute mer. Or, ce résultat obtenu, nous verrons charger directement pour Rouen des navires qui maintenant sont obligés de décharger en totalité ou au moins d'alléger au Havre ; car le commerce a le plus grand intérêt à ce que les marchandises soient transportées

par eau le plus loin possible sans rompre charge. En effet, les marchandises déchargées au Havre doivent subir des frais de déchargement et de rechargement, soit sur des voitures, soit sur un navire, pour arriver jusqu'à Rouen, et cela indépendamment des frais du transport lui-même entre ces deux points. On évitera donc ces frais par le transport direct jusqu'à Rouen, et ce serait déjà beaucoup pour le commerce. Mais l'abaissement du fret, avantage bien plus considérable encore, sera une conséquence nécessaire de ce nouvel état de choses.

» Aujourd'hui que les obstacles de la basse Seine réduisent le nombre des chargements pour Rouen, il y a peu de concurrence et le fret est cher; il l'est aussi, parce que ces obstacles sont pour les capitaines une cause réelle de dépense. Un navire, chargé de Marseille pour le Havre, obtient un fret de 30 francs par tonneau, en moyenne; on lui paie 40 francs (un tiers en sus) pour aller directement jusqu'à Rouen, différence énorme qui tient aux causes que nous venons d'énoncer, et pourtant à ce taux la Seine offre encore un avantage sur le chemin de fer qui ne peut faire ce trajet qu'à 17 francs. Les navires doivent donc dès-à-présent charger pour Rouen, lorsque leur tonnage le leur permet. Mais supposez la Seine améliorée, et les capitaines seront bien plus disposés à venir à Rouen; et ils y viendront en effet, car un bien plus grand nombre de navires pourra franchir la passe. De là concurrence plus grande et abaissement du fret, par suite de la concurrence.

» Les remorqueurs eux-mêmes contribueront à ce résultat, en baissant leur prix en proportion de la plus grande facilité qu'ils auront à accomplir leur office. L'a-

baissement du fret, la dispense des frais de transbordement au Havre et des pertes qui en sont la conséquence, sont autant d'avantages que le commerce non-seulement de Rouen, mais de Paris même, retirera de l'amélioration des passes de la basse Seine, avantages que ne peut donner le chemin de fer, puisque ses prix seront toujours plus élevés que ceux de la Seine dans l'état actuel.

» Enfin, le chemin de fer doit, selon toute probabilité, rendre plus nécessaires encore les travaux dont nous parlons; car ce chemin doit inévitablement se prolonger ultérieurement, d'une part, jusqu'à Marseille, d'une autre part jusqu'à Strasbourg et au Rhin. Or, quand on en sera arrivé là, il devra s'établir un transit considérable entre l'Allemagne et l'Ouest d'une part, entre les deux mers d'autre part; et ce transit, augmentant l'affluence des navires vers la basse Seine, exigera une disposition en rapport avec cette augmentation de mouvement.

» Une dernière considération qu'il ne faut pas perdre de vue est celle-ci : le Havre est un port superbe, mais tout-à-fait en pleine mer, tout-à-fait à découvert et qui ne peut offrir de refuge au commerce en cas de guerre maritime. Quoique nous ayons lieu d'espérer que longtemps encore nous éviterons ce malheur, il est d'un gouvernement sage et prévoyant de préparer un accès facile pour Rouen, qui serait, dans ce cas, un excellent port de refuge, et qui seul pourrait permettre de continuer le commerce maritime sur ce point du littoral.

» Par suite de ces considérations, qui pourraient être beaucoup plus étendues et suivies d'un grand nombre d'autres, et dont la plupart sont applicables également à la partie de la Seine au-dessus de Rouen, nous proposons

à l'Association normande de déclarer que, malgré l'établissement du chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre, l'amélioration du chenal de la Seine, entre Paris et le Havre, n'en est pas moins un travail de la plus haute utilité. »

La Section adopte la proposition.

M. Nicétas Périaux lit une note sur la nécessité de réclamer auprès de l'Administration générale des facilités relativement au mode d'apposition du timbre sur les lettres de voiture, connaissements et effets de commerce :

« La lithographie a fait, depuis quelques années, des progrès immenses; il n'est plus, pour ainsi dire, de secrets pour elle. Non-seulement on est arrivé à reproduire à l'infini des épreuves d'une pierre sur d'autres pierres par le moyen des *transports*; la reproduction des épreuves en taille-douce, celle des impressions typographiques ou en relief, celle même des plus anciennes impressions, a été aussi obtenue avec non moins de succès. Quelques lithographes ont trouvé le moyen de contrefaire le timbre noir que le Gouvernement applique sur les formules et impressions à l'usage du commerce, tels que les lettres de voiture, les connaissements, les circulaires, les affiches, etc. Le Gouvernement vient de prendre une mesure qui, tout en ne remédiant qu'à une partie du mal, puisqu'elle ne s'étend qu'aux connaissements et aux lettres de voiture, est une source d'entraves pour le commerce. La loi du 11 juin 1842, portant fixation du budget des recettes pour l'exercice 1843, vient d'ordonner (article 6) qu'un timbre sec serait ajouté au timbre noir sur ces formules.

» Cet article est ainsi conçu :

« A partir de la promulgation de la présente loi, les » lettres de voiture et les connaissements ne pourront » être rédigés que sur du papier timbré fourni par l'Ad» ministration, ou sur du papier timbré à l'extraordinaire, » et frappé d'un timbre noir et d'un timbre sec.

» Les particuliers qui, dans les départements autres que » celui de la Seine, voudront faire timbrer à l'extraor» dinaire des papiers destinés aux lettres de voiture et aux » connaissements, seront admis à les remettre, en payant » préalablement les droits, au receveur du timbre à l'ex» traordinaire établi au chef-lieu de chaque département. » Ces papiers seront transmis par le directeur à l'Admi» nistration, qui les fera timbrer et les renverra immé» diatement. »

» Comme on le voit, les Administrations du timbre, en province, n'étant pas munies de timbre sec, il en résulte que les négociants sont dans la nécessité de déposer au bureau du timbre les formules qu'ils emploient journellement, et qui, avant la loi du 11 juin 1842, y recevaient immédiatement le timbre de 35 centimes. Ces imprimés sont actuellement envoyés à Paris par les soins de l'Administration, et ce n'est que dans un délai plus ou moins long, souvent même après maintes allées et venues, qu'on en obtient le retour. D'un autre côté, le papier fourni par le Gouvernement ne pouvant convenir, soit à cause de son épaisseur, soit par suite de sa mauvaise qualité, le commerçant qui n'a pas eu la précaution de s'y prendre quinze jours au moins à l'avance, ou qui se trouve momentanément dans le cas d'employer un nombre

de lettres de voiture ou de connaissements supérieur à ses prévisions, se trouve entravé dans ses opérations.

» Déjà des obstacles du même genre étaient résultés de l'établissement du timbre proportionnel sur les effets de commerce, et de l'obligation où se trouvaient les consommateurs de les envoyer timbrer à Paris, quelque éloignés qu'ils fussent de la capitale. De nombreuses réclamations durent être adressées au Gouvernement, dans le but d'obtenir que des timbres secs fussent mis à la disposition de l'Administration du timbre, dans les principales villes de France. Ces réclamations n'eurent d'autre succès que de déterminer le Gouvernement à charger les bureaux du timbre à l'extraordinaire de la province, du transport des effets à faire timbrer. Ce fut une amélioration pour le commerce, sans doute; mais les entraves résultant du délai nécessaire pour le transport d'aller et de retour, délai qui peut être prolongé par la négligence d'un employé, ou par l'encombrement au bureau central de tous les envois faits simultanément par la province, ces entraves subsistent toujours, sans parler de l'obligation où se trouve le commerçant de faire des avances de fonds plus considérables, pour ne pas répéter fréquemment ses envois. Ces inconvénients deviennent plus sensibles encore, aujourd'hui qu'on soumet aux mêmes formalités les lettres de voiture et les connaissements, qui s'emploient en si grand nombre.

» Le moyen d'obvier à ces inconvénients serait l'établissement, soit dans tous les chefs-lieux de département, soit dans les principales villes de commerce, d'un timbre sec destiné à accompagner le timbre noir appliqué sur les lettres de voiture et les connaissements, et par extension sur les

effets de commerce dont l'usage est le plus général ; par exemple les timbres de 15 et de 25 c.

» J'ai l'honneur de proposer à l'Association normande d'émettre le vœu *que le Gouvernement, prenant en considération l'intérêt du commerce et la nécessité de faciliter ses opérations, établisse dans les chefs-lieux de département un timbre sec, pour être apposé, avec le timbre noir, sur les connaissements, les lettres de voiture et les effets de commerce.* »

La Section adopte cette proposition.

M. Délérue donne lecture de l'extrait d'une notice historique sur les halles de Rouen, fournie en 1839 à M. le préfet de la Seine-Inférieure, par M. Bovet, archiviste de la mairie :

« Les halles de Rouen passent pour les plus belles du royaume. Ces halles occupaient anciennement un espace de 900 pieds, ou carré, dont les quatre côtés étaient bordés de boutiques à double étage.

» Les parties les plus remarquables de ce grand édifice étaient, 1° la halle aux merciers, qui avait 272 pieds de long sur 50 de large ; 2° les halles aux drapiers et aux laines, qui avaient chacune 200 pieds de long ; 3° la halle au blé, qui avait 300 pieds de long et une largeur proportionnée, et ainsi des autres.

» Ces halles avaient été bâties vers le milieu du XIII^e^ siècle et appartenaient à l'archevêque de Rouen, qui les avait échangées, au mois de juillet 1262, contre le château de Gaillon et la ville de Dieppe, appartenant à saint Louis ( Louis IX ).

» Au mois de novembre de la même année 1262, la ville de Rouen fit l'acquisition de ces halles, moyennant

3,000

3,000 livres de rente. La charte de concession, qui est en latin et datée de Paris, est conçue à-peu-près en ces termes :

« Nous concédons aux maire et bourgeois de Rouen,
» moyennant 3,000 livres tournois de rente, payables
» moitié à Pasques, moitié à la Saint-Michel, les moulins
» de Rouen et de Déville, le vivier de Martainville, le
» marché de la Vieille-Tour et de la halle aux toiles.... ;
» les quais avec tous leurs revenus, droits, redevances
» et franchises attachées aux objets concédés, avec le
» droit d'empêcher l'établissement d'un autre marché ou
» d'autres halles, tant dans Rouen que dans la banlieue,
» etc., etc. »

» Depuis la cession faite par saint Louis, la ville a fait reconstruire les immenses bâtiments que nous voyons aujourd'hui ; savoir :

» La grande halle du *côté du halage*, en 1621 ;

» La halle *aux merciers*, en 1651 ;

» La halle *aux rubaniers*, en l'année 1652, et la halle neuve, en 1744.

» Dès que la ville a été propriétaire de ces halles, elle en a toujours disposé au plus grand avantage des citoyens; et, avant la révolution de 1789, les marchands merciers, les passementiers, les pelletiers, les lingères en neuf et en vieux, les fripiers, les chaudronniers, les savetiers en occupaient des portions pour la facilité et l'usage de leur commerce. Les actes d'inféodation sont datés de 1358 à 1600.

» De 1262 à 1564, les halles de Rouen n'étaient fréquentées et occupées que par les communautés d'arts et

métiers de cette ville. En effet, on voit dans le registre des délibérations de l'assemblée générale du 31 mars de ladite année 1564, qu'on mit en délibération s'il ne serait pas convenable de faire une passe ou une galerie spéciale pour les forains.

» La délibération est ainsi conçue :

« Il est permis aux conseillers modernes de faire faire » une halle pour les forains, en s'aidant des bois du pont » (deux arches de ce pont étant tombées en ruine le 7 du » même mois), même de la pierre étant à la pointe de la » porte Cauchoise qui tombait en décadence, après toute» fois que M. de Carrouges aurait accédé le lieu. » (*Registre des délibérations de* 1562 *à* 1566, *feuilles* 228 *et* 229.)

» Comme, en 1450, Charles VII avait donné commission au bailli de Rouen d'enjoindre aux gens de tous métiers et habitants de la ville de porter leurs denrées et marchandises aux halles, avec pouvoir de les y contraindre, le même magistrat fit défense, les 28 juin 1594 et 1er septembre 1608, 1° aux marchands forains de vendre leurs toiles ailleurs que dans la halle, sous peine de confiscation ; 2° à toutes personnes d'aller au-devant desdits marchands et d'acheter leurs toiles écrues ailleurs que dans ladite halle. (*Ces actes sont au tiroir* 166.)

» Anciennement les halles tenaient au rez-de-chaussée ; mais une assemblée générale a décidé, le 15 avril 1739, sur la requête des marchands-fabricants, que la halle foraine des toiles et toileries tiendrait, à l'avenir, dans le haut, et qu'on y ferait les dispositions nécessaires à cet effet.

» Tel est, Messieurs, l'historique très-succinct des halles de Rouen, au moment de la convocation du tiers-état,

en 1789. L'Administration municipale s'occupe en ce moment d'y faire des travaux notables d'amélioration.

» Ce n'est qu'à partir de 1811 qu'on a dressé des bulletins des ventes faites, chaque semaine, dans les halles de Rouen. »

M. Girardin dépose sur le bureau la lettre suivante, qui lui a été adressée par M. Dauzel, membre de l'Association, docteur en médecine, à la Ferrière-sur-Rille (Eure) :

« Monsieur,

» Plein de reconnaissance pour les leçons que j'ai eu le bonheur de recevoir de vous lorsque j'étais à l'école de médecine de Rouen, et désireux de témoigner à l'Association normande que je ne suis pas un membre inactif et indifférent aux grands intérêts de notre pays et de la société tout entière, j'ai l'honneur de vous envoyer, pour être transmise à l'Association, une note sur un travail que j'ai adressé au ministre le 29 mai dernier, et qui a été renvoyé, le 29 juin suivant, à la Commission créée pour aviser aux moyens d'éviter les accidents sur les chemins de fer. Voici, au surplus, l'exposé succinct de mon opinion que je suis loin de recommander à votre approbation, mais sur laquelle je vous prie, Monsieur, d'exercer une sévère et impartiale critique.

» Pourquoi, dans le très-grand nombre de cas, le premier essieu des locomotives s'est-il fracturé, et le premier essieu de la première locomotive, lorsqu'il y en avait deux d'attelées au convoi ? Il y a donc une cause spéciale de rupture pour cet essieu. Cette cause a-t-elle été bien étudiée jusqu'ici ?

» Que la vitesse d'un convoi soit de douze ou quinze

lieues à l'heure, une immense quantité d'air se renouvelle sans cesse sur le corps du premier essieu et lui soustrait beaucoup de calorique ; mais que le convoi aille au-devant d'un vent frais et violent, la quantité du calorique enlevé sera plus que doublée.

» Cependant la partie de l'essieu emboîtée éprouvera, par la vitesse de la rotation et par le poids de la machine, un développement considérable de calorique.

» L'essieu dilaté dans ses extrémités, condensé dans toute sa partie libre, ne doit-il pas se rompre à l'endroit où existe la différence de température ?

» N'est-il pas arrivé, en effet, que presque toutes les fractures qui ont eu lieu au premier essieu, en France, en Angleterre et partout où il y a, depuis quelque temps, des chemins de fer, ont eu lieu également au niveau de l'emboîtement ?

» Que l'on verse de l'eau bouillante dans un verre froid ou de l'eau froide dans une verre chauffé, n'y a-t-il pas fracture au niveau du liquide ? Ne divise-t-on pas un vase de verre en allumant autour de lui une mèche imbibée d'essence ? Pourquoi n'en serait-il pas de même du fer ?

» Ici, Monsieur, j'ai donné des détails sur les diverses cristallisations du fer et des autres corps, afin de faire comprendre de quelle manière a lieu la solution de continuité dans les essieux qui se rompent par la cause ci-dessus indiquée.

» J'ai proposé deux soins principaux pour obvier à cette rupture :

» 1° Envelopper les essieux des locomotives (et principalement le premier qui, seul, est frappé directement par la colonne de l'air) de corps mauvais conducteurs du

calorique, tels que laine feutrée, légère enveloppe de bois blanc, etc.;

» 2° Substituer à la cristallisation cubique ou rhomboïdale du fer une structure lamelleuse, en soudant ensemble de minces lames de fer bien battu et en posant l'essieu de manière que les lames soient de champ, c'est-à-dire perpendiculaires au sol, afin de conserver la raideur de l'essieu, tout en lui donnant l'élasticité convenable pour se resserrer ou se condenser sans fracture.

» J'ai appelé l'attention de la Commission sur l'idée que l'on pourrait avoir d'associer plusieurs métaux dans la construction des essieux, et j'ai signalé l'inconvénient qu'il y aurait à établir ainsi les éléments d'une pile voltaïque dont l'effet serait la prompte détérioration de ces essieux.

» N'a-t-on pas rejeté depuis long-temps les boîtes de cuivre par ce motif?

» J'ai cité l'exemple des charretiers de roulage qui, dans les temps de forte gelée, chauffent leurs essieux avant de partir, ou les frappent à grands coups de masse, pour les *dégeler*, disent-ils. N'est-il pas évident que le corps de l'essieu restant refroidi, la partie emboîtée s'échaufferait en quelques tours de roues, en raison du poids énorme qu'elle supporte, et que la rupture de l'essieu aurait lieu par la cause ci-dessus indiquée?

» En voilà assez, Monsieur, pour vous faire comprendre ma pensée. Veuillez la communiquer à l'Association; et soit que vous m'approuviez, soit que vous me désabusiez, si je suis dans l'erreur, j'éprouverai toujours pour vous, Monsieur, les sentiments de respect et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

M. Girardin annonce à la Section que le Conseil d'administration met à sa disposition *quatre médailles d'argent* pour être distribuées aux personnes qui se sont le plus distinguées, dans l'arrondissement, dans les diverses branches qui se rattachent à l'industrie.

La Section s'occupe de choisir les candidats, et, après discussion, en arrête la liste ainsi qu'il suit :

1° M. Nicolle Berthelot, docteur-médecin, à Elbeuf, pour l'invention d'un grand nombre d'appareils ingénieux et d'un prix très-minime, pour le soulagement des malades ;

2° M. Antoine Bertrand, ouvrier chez M. Simonnier, fabricant de produits chimiques, à Belbeuf, près Rouen ;

3° MM. H. Surdives et Desjardins, ouvriers lithographes chez M. Nicétas Périaux, pour de nouveaux procédés de lithographie polychrôme ;

4° M. Pierre-François Lefebvre, ouvrier tisserand chez M. Vasselin, à Rouen.

LEMOYNE-JOURDAINE, *Président.*

DUJARDIN et BAZILLE, *Secrétaires.*

# COMPTE-RENDU

## DE LA VISITE FAITE A ELBEUF-SUR-SEINE

### Par l'Association normande,

*Le* 21 *Juillet* 1842.

Sur l'invitation faite à l'Association normande par plusieurs membres adhérents, résidant à Elbeuf, il avait été décidé, dans la séance générale du 19 juillet, qu'on se rendrait en cette ville le jeudi 21 juillet, et qu'à l'issue de la visite des manufactures et des établissements publics, une séance générale serait tenue à l'Hôtel-de-Ville.

C'est par suite de cette détermination que vingt-huit membres de l'Association normande se sont réunis le jeudi 21 juillet, à sept heures du matin, sur le bateau à vapeur d'Elbeuf. Les membres présents étaient : MM. Curmer, de Caumont, Girardin, Roulland, Richard, de Boutteville, Capplet, de Beaurepaire, Lecerf, Chevereaux, Lemoyne-Jourdaine, Baudouin, Mesaize, Bourlet de la Vallée, Auvray, Guillaume Lecointe, Amédée Lecointe, Preisser, de Bonnechose, Houssaye, Picot, Ballin, Godefroy, Lecoupeur, de Touchet, de Boislambert, Villers et Dujardin.

Dans le but d'accélérer les travaux et d'éviter toute perte de temps, une séance préparatoire est tenue dans le bateau à vapeur.

Il est arrêté que M. Curmer, vice-président de la session, chargé par M. Barbet de le remplacer en cette occasion,

prendra la présidence à la séance d'Elbeuf, en déférant la présidence d'honneur à M. le maire d'Elbeuf, suivant les usages de l'Association normande ; et que le bureau se composera, en outre, de MM. Capplet, inspecteur de l'Association pour le canton d'Elbeuf ; de Caumont, directeur général ; Girardin, inspecteur divisionnaire du département ; Dujardin, secrétaire de la 2e Section, tenant la plume ; et Richard, secrétaire général.

A l'arrivée du bateau, MM. Bourdon, maire, Sallambier, Armand Durécu et d'autres membres d'Elbeuf, réunis sur le quai, reçoivent les visiteurs et les conduisent d'abord chez M. Armand Durécu, où tout avait été préparé pour une réception brillante. Des tentes improvisées en avant du bâtiment qui fait face à la porte d'entrée, et des deux côtés, et ombragées de draperies bleues élégamment relevées, avaient permis de disposer sur toute cette partie une nombreuse exposition des produits de cette belle fabrique, dont la cour offrait ainsi l'aspect d'un magnifique bazar. Au milieu, un métier à la Jacquart fabriquait une étoffe soie et coton, reproduisant les armes de la ville de Rouen, dessinées exprès pour cette circonstance ; en avant, sur une table, des échantillons de matières premières ; à droite, sur des bureaux, un diagraphe en action, et des dessins pour étoffe dans les différents degrés par lesquels ils doivent passer avant le montage du métier qui doit les reproduire ; à gauche, sur une élégante estrade, un bureau disposé pour ouvrir la séance d'Elbeuf ; enfin, pour couronner cet ensemble, les fenêtres de l'établissement, garnies des nombreux ouvriers de la fabrique, donnant à tout ce tableau un aspect animé qu'il serait difficile de décrire.

M. Curmer, ayant pris place, a invité M. Bourdon, maire, à accepter la présidence d'honneur pour toute la séance, et a appelé au bureau les autres membres qui devaient le composer.

Il a ensuite exposé à l'Assemblée que M. Henri Barbet, forcé subitement de s'absenter, n'avait pu, malgré tout son désir, se rendre à Elbeuf, et l'avait prié de le remplacer.

M. Bourdon, maire d'Elbeuf, après avoir exprimé le plus vif regret de l'absence de M. Henri Barbet, a remercié l'Association de l'intérêt qu'elle témoignait à la ville d'Elbeuf en venant la visiter. Il a ensuite annoncé dans quel ordre il avait disposé les visites, de manière à faire voir l'industrie elbeuvienne dans les différentes phases de fabrication de ses produits.

Adoptant ces dispositions, l'Assemblée examine d'abord les brillants produits de la fabrique de M. Armand Durécu.

Une inscription, placée au fond de la cour, en face de la porte d'entrée, rappelle que cette même manufacture fut visitée jadis par Napoléon, Ier consul; elle était alors occupée par M. Louis Delarue père, dont les produits avaient mérité cette honorable distinction. L'Association a pu vérifier que ce bel établissement n'a pas déchu, en passant dans les mains de M. Armand Durécu.

Sa manufacture de nouveautés date de cinq années seulement, et son importance et la beauté de ses produits la classent parmi les premières de la ville. Elle occupe de trois à quatre cents ouvriers.

Les produits mis sous nos yeux sont : 1° des nouveautés pour pantalons d'hiver et de printemps;

2° Des molletons pour manteaux de dames, doublures et robes de chambre : les uns brodés à la main, moyennant

le prix modique de 60 centimes le mètre ; les autres offrant des dessins produits dans le tissu par le métier à la Jacquart.

Il faut remarquer que les dernières étoffes (les Jacquart) offrent des difficultés d'exécution d'une nature toute particulière, qui toutefois ont été fort heureusement vaincues par les soins tout particuliers apportés dans la fabrication. Nous allons tâcher d'en donner une idée.

Les étoffes produites par les métiers à la Jacquart sont si communes maintenant, que tout le monde sait que les dessins les plus réguliers et les mieux faits résultent de la seule disposition des fils de la trame relativement à la chaîne. Mais les étoffes ordinaires, soie, coton ou laine, mélangées ou pures, ne sont soumises après leur confection qu'à un apprêt simple et à un pliage dans lequel on se borne à les dresser sans les tirailler dans aucun sens ; quelquefois même on ne leur fait subir aucun apprêt. Il en résulte que rien ne vient déranger le dessin qui conserve naturellement la régularité de ses formes.

Il en est tout autrement pour les molletons que nous a montrés M. Durécu. Après le tissage, ces étoffes sont toutes soumises au foulage qui, resserrant le tissu et en longueur et en largeur, défigurerait énormément le dessin le mieux fait, si l'on n'avait eu la précaution de tenir compte par avance de ces effets, et de disposer, en conséquence, le dessin lui-même. Aussi avons-nous vu des dessins offrant sur l'étoffe foulée la même régularité de formes que le modèle primitif.

Une difficulté de même genre, et qui a été aussi heureusement vaincue par M. Armand Durécu, se rencontre dans la confection des étoffes pour pantalons, sur lesquels se voient des dessins saillants, résultant des armures du

tissage, qui ont conservé toute leur vigueur et tout leur relief malgré le foulage.

Le chinage de la laine se faisait ordinairement au moyen de nœuds de ficelles pratiqués de place en place sur les écheveaux à teindre. M. Armand Durécu a employé à cet usage les cadres de bois serrés par des vis, qui jusqu'alors n'avaient servi que pour le chinage du coton ; et il a lieu de s'applaudir de cette innovation.

Des étoffes rendues imperméables à l'eau, au moyen du savon menotti, ont été présentées aux visiteurs ; et ils ont pu constater que l'eau déposée sur ces étoffes depuis plus d'une heure ne les avait pas pénétrées, quoiqu'elles fussent par leur nature perméables à l'air. Elles doivent ainsi présenter un immense avantage sur les étoffes en caoutchouc qui concentrent la transpiration insensible, au lieu de lui permettre de s'évaporer, et sont ainsi fort incommodes. Le drap exposé par M. Armand Durécu était de l'espèce la plus poreuse et la moins favorable à ce genre d'expérience.

Nous avons déjà parlé du métier à la Jacquart, travaillant, au milieu de la cour, à la reproduction sur étoffe d'un dessin des armes de la ville de Rouen. Pour quiconque sait quelle est la série d'opérations qu'il faut parcourir avant de mettre un métier en état de reproduire un dessin donné, il y a lieu d'être surpris que M. Armand Durécu ait pu, en si peu de temps, arriver à un pareil résultat. Des échantillons de ce beau travail, distribués aux membres présents, leur laisseront un long et agréable souvenir de cette intéressante visite.

Les matières premières, employées par M. Durécu, sont des pelades d'Allemagne (laines recueillies sur les bêtes

livrées à la boucherie). Parmi les échantillons exposés, on a surtout remarqué une pelade des bergeries du prince Estherazi, d'une extrême finesse.

Il fallut enfin sortir de ce bel établissement pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où un déjeuné était offert aux membres de l'Association par MM. les manufacturiers d'Elbeuf. Des toast ont été portés par M. le maire d'Elbeuf à l'Association normande, par M. Roulland au commerce et à l'industrie d'Elbeuf, par divers membres à M. de Caumont, directeur; à MM. Girardin et Capplet, inspecteurs de l'Association.

Une visite au magasin des pompes à incendie a donné lieu de remarquer l'ordre parfait qui règne dans ce dépôt. Mais les visiteurs ont surtout examiné, avec le plus grand intérêt, le modèle en petit d'un instrument qu'on pourrait appeler *batardeau portatif*, puisqu'étant posé dans un ruisseau, il permet d'établir un batardeau à l'instant même, et sans qu'on soit obligé de recourir à la paille et aux autres objets qu'on ne peut pas toujours se procurer de suite, et qui d'ailleurs sont d'un effet fort incomplet.

De là M. le maire et les manufacturiers, qui s'étaient joints à lui, nous ont conduits à l'église Saint-Etienne, dont nous avons admiré les magnifiques vitraux. Par un bonheur inappréciable, ces vitraux n'ont éprouvé encore aucun dommage, et n'ont, par conséquent, pas dû subir ces restaurations malheureuses qui font, dans d'autres églises, de pénibles disparates. Mais plus on est charmé de la parfaite conservation de ce précieux travail, plus on tremble en songeant que le moindre gamin, par une pierre maladroitement lancée, peut leur causer un préjudice irréparable. Faisons des vœux pour que bientôt un grillage en

fer bien serré, placé à l'extérieur, protége à jamais les vitraux de Saint-Etienne contre un semblable malheur.

M. Victor Grandin, député d'Elbeuf, nous a ensuite ouvert son immense manufacture, dans laquelle la laine entre telle qu'elle sort du dos du mouton, et ressort convertie en draps et étoffes prêts à être employés. L'Association a pu parcourir, sous la conduite de cet honorable industriel, les ateliers de dégraissage, les lavoirs flottants établis sur le bord de la Seine, les ateliers de teinture en grand et petit teint, avec leurs énormes chaudières; les séchoirs à vapeur pour l'hiver, les immenses ateliers de tissage, les carderies, les boudineries dont les machines continues, de nouveau modèle, font le double du travail des anciennes; la filature dont quelques machines ont jusqu'à 220 broches; enfin l'atelier de tondage offrant en action des tondeuses de toutes formes.

La force motrice de cet établissement se compose de trois machines à vapeur, dont une de quinze et deux de vingt chevaux.

M. Victor Grandin a renoncé pour ses teintures au chauffage à la vapeur. Plusieurs raisons l'ont déterminé: il a trouvé que le chauffage à la vapeur avait une action inégale et, d'ailleurs, augmentait la quantité d'eau dans les bains, et, par suite, en changeait le degré d'intensité.

De là l'Assemblée s'est rendue chez M. Henri Quesné, pour voir le puits artésien. L'eau, qui jaillissait dans l'origine à 7 mètres environ au-dessus du sol, ne sort plus guère qu'à 1 mètre, résultat qui est attribué au percement, dans le voisinage, d'autres puits du même genre.

L'Assemblée a vu avec intérêt, chez M. Charles Flavigny, des moulins à foulon mus par la vapeur. Elle a aussi

visité, chez le même manufacturier, les travaux de percement d'un puits artésien qui ne donne pas encore d'eau, quoiqu'on soit déjà arrivé à 200 mètres, profondeur beaucoup plus considérable que celle du puits de M. Henri Quesné, qui en est distant d'une centaine de mètres au plus.

M. Charles Flavigny a offert à l'Association la collection complète des échantillons des diverses natures de terrain qui ont été rencontrées dans le percement de son puits, ainsi que des notes exactes sur la profondeur des couches. Nous croyons devoir les reproduire ici textuellement.

*Notes sur le puits artésien de M. Charles Flavigny, en voie de percement, sous la direction de M. Mulot.*

Le puits artésien de M. Charles Flavigny est placé au centre de sa propriété, entre son établissement de fabrique et son établissement de teinturerie, qui est sous la gestion de MM. Godet jeune et compagnie.

Les foulons qui existent dans l'établissement de fabrique, ainsi que la machine à vapeur qui les met en mouvement, consomment une quantité d'eau considérable. Cette eau, extraite d'un puits ordinaire correspondant avec les eaux de la Seine, était sujette à la baisse annuelle qui existe en été ; le volume en était alors considérablement réduit, et, dans tous les cas, l'extraction fort onéreuse. Pour éviter la dépense journalière du charbon, et en même temps pour conserver l'avantage de convertir en étoffe prête à livrer à la consommation la laine reçue en suint sans qu'elle soit sortie de l'enceinte de son établissement, M. Charles Flavigny se décida à faire forer un puits artésien avec un tube ascensionnel de 16 centimètres de diamètre intérieur.

Les premiers travaux datent de la fin de mars 1840. M.

Mulot, désirant tenter un nouvel essai, fit à M. Charles Flavigny une proposition ayant pour but de continuer le percement au-delà des couches d'eau obtenues jusqu'à ce jour dans le bassin d'Elbeuf; en cas de réussite, une somme convenue devait indemniser M. Mulot.

La position favorable du puits entre deux établissements qui devaient en profiter, les besoins croissants créés par le développement de l'industrie, l'économie toujours si désirable dans les frais de production, déterminèrent M. Charles Flavigny à accepter l'offre de M. Mulot, quoiqu'il ne se dissimulât pas le préjudice qui pourrait résulter d'un retard apporté dans la jouissance des eaux produites par les couches déjà connues. Ce préjudice n'a été que trop réel; car, après avoir vu, en août 1841 et à la profondeur de 158 mètres 90 centimètres, l'eau jaillir abondamment, M. Flavigny a laissé replacer la sonde dans le tube où l'eau a été refoulée. Douze mois se sont écoulés au milieu d'obstacles divers non encore surmontés; la profondeur actuelle du percement est de 190 mètres 68 centimètres. La nature du terrain ne permettant pas d'espérer un résultat favorable, il faut abandonner l'essai tenté et enlever les outils pour revenir au point d'où l'on était parti l'an dernier. Cette opération a présenté, depuis trois mois, de grandes difficultés. En admettant qu'on parvienne à en triompher vers la fin de septembre prochain, l'hiver ne permettra plus d'entreprendre des travaux de maçonnerie; il faudra attendre, pour les exécuter, le printemps de 1843. L'essai tenté en vue du progrès de l'industrie manufacturière aura donc été onéreux pour MM. Mulot et Flavigny; ils trouveront quelque consolation dans le sentiment intime d'avoir été de quelque utilité à la ville d'Elbeuf.

*Nature des terrains percés.*

La craie blanche indiquée dans le casier, sous le n° 1, ne change de nature qu'à la profondeur de 129 m. 66 c.

| Numéros du casier. | Profondeur des couches. | | Épaisseur des couches. |
|---|---|---|---|
| 2 | 129 m 66 c | Calcaire chlorité. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2 m 34 c |
| 3 | 132 » | Argile plastique. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6 27 |
| 4 | 138 27 | Sable vert argileux avec fragments de gros sable. . . . . . . . . . | 1 93 |
| 5 | 140 20 | Sable gris argileux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 0 75 |
| 6 | 140 95 | Sable jaunâtre dans lequel se trouve une couche d'eau peu abondante. . . | 2 » |
| 7 | 142 95 | Sable vert argileux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 15 |
| 8 | 144 10 | Sable gris. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 15 |
| 9 | 145 25 | Sable gris argileux. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 0 90 |
| 10 | 146 15 | Sable jaune dans lequel on rencontre une petite couche d'eau. . . . . . | 2 55 |
| 11 | 148 70 | Sable gris mêlé de mica. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 80 |
| 12 | 150 50 | Argile verte sableuse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2 » |
| 13 | 152 50 | Argile noire. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 12 |
| 14 | 153 62 | Sable gros et jaune, couche d'eau abondante (la sonde est descendue facilement de 5 mètres). . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5 28 |
| 15 | 158 90 | Gros sable blanc (l'eau est montée). . . . . . . . . . . . . . | 1 30 |
| 16 | 160 20 | Gros sable gris. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 0 40 |
| 17 | 160 60 | Argile grise mêlée de pyrites de fer. . . . . . . . . . . . . . | 1 40 |
| 18 | 162 » | Argile noirâtre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 25 |
| 19 | 163 25 | Sable gris fin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 25 |
| 20 | 164 50 | Argile noire sableuse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 19 75 |
| 21 | 184 25 | Argile verte mêlée de gros grains de sable. . . . . . . . . . . | 0 35 |
| 22 | 184 60 | Calcaire bleu très-dur. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6 08 |
| 23 | 190 68 | Calcaire plus blanc. | |

M.

M. Théodore Chennevière a bien voulu exhiber ensuite à nos yeux ses brillants articles de nouveautés. Ses produits, du même genre que ceux de M. Armand Durécu, offrent comme eux une exécution parfaite, nonobstant les difficultés de fabrication. Voulant laisser à l'Assemblée le temps de visiter un travail intéressant, dont nous parlerons bientôt, M. Chennevière ne nous a pas fait parcourir les diverses parties de sa fabrique, l'une des plus considérables de la ville. Neuf cents ouvriers, qui y sont employés journellement, font subir à la laine toutes les transformations nécessaires pour la convertir en étoffe : dégraissage, lavage, filature, teinture en laine et en pièce, foulage, tissage, apprêts, tout se fait sans sortir de l'établissement. La quantité de laine qu'il emploie annuellement entre pour une valeur de 600,000 francs environ, et sort sous la forme de 150 à 160,000 mètres de tissus d'une valeur de 10 à 15 fr. chaque. Soit, en tout, 2,000,000 de francs environ.

M. Chennevière organise en ce moment une manufacture de draps à Louviers, dans l'ancien établissement de M. Defontenay.

En voyant les beaux produits de cet établissement, on est peu surpris d'apprendre qu'à l'exposition générale, il a obtenu une médaille d'argent en 1834 et une médaille d'or en 1839 ( la seule qui ait été accordée cette année ).

Une visite extrêmement curieuse que nous devons à l'obligeance de M. Chennevière, c'est celle de la galerie souterraine qu'il fait percer pour amener de l'eau dans son établissement, et par suite dans la partie de la ville où il est situé.

L'entrepreneur qui dirige ces travaux, nommé Jacques-Ambroise Marquant, était, il y a sept ans, un simple ouvrier carrier, s'occupant au Havre du forage des puits ordinaires. En faisant ses travaux de chaque jour, il remarqua que les couches des terrains qu'il traversait étaient presque toujours inclinées à l'horizon, et allaient en se relevant du fond des vallées vers le sommet des coteaux voisins. Il en conclut que la couche de terrain imperméable, sur laquelle s'arrêtait l'eau qu'il rencontrait en creusant ses puits, devait être de plus en plus élevée, à mesure qu'on avançait vers le coteau; que même il devait y avoir un point où cette couche se trouvait au-dessus du niveau du sol pris au bas de la vallée. Partant de cette donnée, il suffisait, pour avoir de l'eau coulant au niveau du sol dans le bas de la vallée, de creuser une galerie horizontale, en s'enfonçant sous le coteau, et de la prolonger assez pour arriver au-dessous ou au niveau de la couche aquifère.

C'est ce genre de travail que le sieur Marquant a depuis lors déjà pratiqué plusieurs fois, et toujours, dit-il, avec plein succès. Nous n'avons de renseignements précis que sur le travail opéré à Ingouville, près le Havre, dans la propriété de M. Lockart; travail qui a produit un volume d'eau de quarante pouces fontainiers, après le percement d'une galerie horizontale de 1,500 mètres environ.

Un certificat délivré, le 16 de ce mois (juillet 1842), par M. Blevec, lieutenant-colonel du génie, ingénieur en chef de la place du Havre, atteste qu'il *a examiné les travaux de fouilles souterraines faits chez M. Lockart par*

*M. Marquant, dans le but de réunir les eaux des diverses sources de la côte d'Ingouville, et que les résultats obtenus déjà font espérer que l'on pourra réunir assez d'eau pour les besoins de la ville du Havre ; qu'enfin les travaux faits témoignent, de la part de M. Marquant, une grande intelligence et beaucoup d'intrépidité.*

Quant à l'intrépidité de M. Marquant, nous en trouvons des preuves irrécusables dans le récit des travaux divers faits chez M. Lockart. Nous y voyons, en effet, qu'à plusieurs reprises, des éboulements considérables s'étant déclarés dans les galeries qu'il pratiquait, il fut abandonné de ses ouvriers, qui tantôt refusaient de retourner au travail, tantôt même fuyaient précipitamment, le laissant exposé au plus grand danger. Dans un de ces moments de crise, ses ouvriers lui ayant annoncé l'intention de ne pas retourner à la galerie, malgré ses déclarations positives qu'il était près de l'eau et qu'il restait peu de chose à faire, cédant à une espèce d'entraînement frénétique, il y retourne seul, à onze heures du soir, traverse 40 mètres de galerie éboulée, se remet à l'ouvrage, malgré les nouveaux éboulements qui se déclarent de toutes parts, et fait enfin jaillir l'eau en abondance, vers une heure du matin ; mais alors la retraite devient plus difficile, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il parvient à regagner l'issue de la galerie. Ceci se passait en octobre 1841 ; et, au 3 mars 1842, un événement à-peu-près semblable se renouvelait dans une autre partie du même travail.

Tel est l'homme qui s'est chargé d'exécuter le travail projeté chez M. Chennevière. Déjà la galerie a 300 mètres de longueur. Nous en avons parcouru 160 mètres environ,

depuis un puits d'aérage, qui se trouve à-peu-près à moitié de la longueur, jusqu'au point où ce travail est maintenant arrêté. La galerie a un peu moins d'un mètre de large sur un peu plus d'un mètre et demi de haut. Le sieur Marquant prétend que ce mode d'obtenir de l'eau doit donner, avec bien moins de frais, un résultat presque égal à celui d'un puits artésien. Il appartient à l'Association normande de suivre les travaux d'un homme qui montre tant de zèle et de persévérance, et de se faire rendre compte du résultat qu'ils auront, afin de le récompenser ultérieurement, s'il y a lieu.

Le programme de M. le maire contenait la visite d'autres établissements ; mais la séance générale de l'Hôtel-de-Ville avait été indiquée pour deux heures. Il fallut donc se diriger vers ce point, après avoir vu toutefois la salle d'asile pour l'enfance, dont la parfaite tenue est un nouvel exemple de cet esprit d'ordre et de bienveillance que révèlent partout les actes de l'Administration municipale de la ville d'Elbeuf.

A deux heures et demie, l'Association normande entrait en séance dans la grande salle de la mairie d'Elbeuf.

Etaient au bureau : MM. Bourdon, maire d'Elbeuf, président honoraire ; Curmer, président ; de Caumont, directeur ; Lefort-Henry, président du tribunal de commerce ; Victor Grandin, député ; Capplet, inspecteur particulier ; Girardin, inspecteur général ; G. Roulland ; Richard et Dujardin, secrétaires.

M. Bourdon, maire, a donné lecture du mémoire suivant sur la statistique générale d'Elbeuf.

# PRÉCIS

SUR LA

## STATISTIQUE GÉNÉRALE D'ELBEUF,

Rédigé par M. MATHIEU BOURDON fils, Maire de cette ville,

*Pour être soumis à MM. les Membres de l'Association normande.*



MESSIEURS,

L'Association normande, qui reçoit chaque jour de nouveaux adhérents dans les cinq départements qui composent l'ancienne province de Normandie, ne pouvait manquer d'appeler à elle les représentants de notre cité manufacturière ; leur place était pour ainsi dire marquée dans une Société qui s'occupe à la fois d'agriculture, d'arts et d'industrie, et nous ne pouvons que remercier nos confrères de l'empressement qu'ils ont mis à nous ouvrir leurs rangs.

Ce n'est pas qu'aucun de nous pût avoir la prétention de se croire indispensable à l'existence de l'Association ; mais la ville d'Elbeuf avait à faire valoir la réputation méritée dont elle jouit parmi les localités industrielles, pour justifier ses titres à une faveur dont elle devait se montrer jalouse, et que plusieurs de ses habitants ont été

flattés d'obtenir. Cette réputation, Messieurs, c'est le prix des idées d'ordre et de travail sagement appliquées aux arts industriels ; avec de pareils éléments, on est presque toujours sûr de réussir, et pour quiconque peut avouer qu'il a été le fils de ses œuvres quand elles sont la conséquence de ce qui précède, il y a vraiment à se glorifier des succès obtenus.

Mais, avant de vous entretenir de ce qui peut attirer votre attention dans ces lieux, félicitons-nous de la flatteuse distinction dont vous nous rendez l'objet.

C'était à la première ville de notre belle Normandie que revenait l'insigne honneur d'être, cette année, le siége de l'Association.

Tout le temps que vous consacrez à ces visites annuelles des cités de premier ordre était à peine suffisant pour examiner les nombreuses richesses de la ville de Rouen.

Ses monuments d'art, ses établissements industriels, tout ce qu'elle présente, en un mot, de curieux et d'admirable pour les hommes avides de science, devait occuper vos instants, et néanmoins vous avez cru devoir lui en dérober quelques-uns, pour venir scruter au milieu de nous les résultats des efforts et du progrès que commande ici l'industrie.

Cette marque de bienveillant intérêt ne sera point perdue, Messieurs; elle restera dans nos souvenirs comme un puissant aiguillon à de nouveaux et féconds développements ; et lorsque le temps viendra vous ramener encore au milieu de nous, lorsque vous viendrez constater le pas que nous aurons fait dans la carrière que nous poursuivons, nous aimerons à notre tour à vous en attribuer le mérite. Rien ne saurait en effet mieux stimuler

l'industrie que les encouragements dont votre présence est l'heureuse signification.

Pour vous mettre à même d'avoir un point de départ à-peu-près certain à l'appui de vos appréciations futures, qu'il me soit permis de vous exposer sommairement quelques renseignements statistiques et raisonnés, spécialement destinés à vous faire connaître la position actuelle de notre cité manufacturière.

La population sédentaire s'élève, d'après les tableaux de recensement de 1841, à 14,646 habitants.

Les décès ont été, dans cette même année, au nombre de. . . . . . . . . . . . . . 413;

Les naissances, à celui de. . . . . . 531.

Ces dernières se divisent ainsi :

467 naissances d'enfants légitimes;

64 — naturels.

Les mariages n'ont pas excédé le chiffre de 101.

Mais l'effectif de population qui précède n'est qu'un diminutif de celle qui concourt avec tant de zèle et d'ardeur à nos travaux industriels.

Une autre population flottante vient y porter, en l'absence des jours fériés, son tribut d'action et de labeur, et cette autre population peut être évaluée à 8,000 ames.

Afin de démontrer la marche ascendante et graduelle de la cité, il convient de faire connaître les variations de la population sédentaire depuis 1803.

Les voici :

Le recensement de 1803 attribuait à la ville 5,521 habitants.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Celui de | 1810 | — | 6,270 |
| Celui de | 1812 | — | 6,745 |
| Celui de | 1815 | — | 6,515 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Celui de | 1817 attribuait à la ville | 7,875 | habitants. |
| Celui de | 1819 | — | 8,266 |
| Celui de | 1821 | — | 9,100 |
| Celui de | 1825 | — | 10,100 |
| Celui de | 1828 | — | 10,200 |
| Celui de | 1830 | — | 10,256 |
| Celui de | 1836 | — | 13,366 |
| Celui de | 1841 | — | 14,646 |

La ville d'Elbeuf ne compte pas moins de 1,047 patentés, parmi lesquels on peut citer 172 manufacturiers ; mais il faut dire sans hésitation que toutes les professions qui s'y exercent dérivent de la seule industrie du pays, dans laquelle chacun est appelé à puiser des sources de vie et de prospérité. Sur 46 machines à vapeur que l'on y voit constamment fonctionner, 3 seulement font mouvoir des scieries mécaniques ; les 43 autres sont employées au façonnage et à l'apprêt des draps et autres étoffes spécialement connues sous le nom d'*articles de nouveautés*.

Ce genre de fabrication, suspendu et resté à l'état de sommeil, de 1784 à 1823, époque de sa renaissance, a pris, surtout depuis 1831, un développement immense ; il est entré, dans les derniers temps, pour 35 % ou un peu plus du tiers, dans les produits de la localité.

Il s'est alimenté particulièrement des efforts ingénieux de jeunes industriels, dont le goût et l'intelligence ont su réveiller et centraliser dans Elbeuf une industrie nouvelle, en donnant une impulsion toute différente aux affaires de la localité.

C'est ainsi qu'Elbeuf est instantanément devenu le grand marché de la France pour la vente des draps.

Bientôt, à l'appui des besoins que créait cette nouvelle

branche de travail, de vastes entrepôts de laine se sont formés ; l'Allemagne est venue, pour sa part, contribuer à nos approvisionnements, et pendant que la matière première allait s'y accumuler, de nombreuses maisons de commerce s'organisaient pour s'occuper de la vente des draps, pour lui chercher des voies d'écoulement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et pour faire fructifier l'industrie, en lui laissant pour ainsi dire le soin exclusif de la fabrication.

Outre les pompes à feu, 21 appareils à vapeur ont pour objet de donner du lustre aux étoffes et de pourvoir à leur décatissage. Sur ce nombre, il en est 6 qui sont inhérents aux pompes à feu, et 15 qui, s'en trouvant isolés, forment des établissements particuliers, toutefois à l'usage du public.

Le lavage et la teinture des laines ont provoqué l'établissement de 16 belles teintureries, dont la plupart sont situées sur la Seine, et le surplus sur le cours d'eau du Puchot, qui est le véritable foyer de l'industrie locale.

La filature des laines ne s'effectue pas uniquement à Elbeuf. Il s'y trouve bien quelques beaux établissements qui progressent sensiblement ; mais à cet égard les manufactures sont encore tributaires des vallées voisines. Les fils employés pour les nouveautés réclament une telle finesse, qu'il a fallu multiplier et perfectionner les moyens en usage, et que les établissements de la localité ne peuvent manquer d'être long-temps insuffisants. C'est à Louviers surtout que l'on fait filer une grande partie des matières premières, comme on est obligé d'avoir recours spécialement à la vallée de l'Andelle pour le dégraissage et le feutrage des étoffes.

La fabrique a abordé, vers la fin de 1840, les fournitures de draps propres à l'habillement des troupes ; elle en a soumissionné et livré 600,000 mètres, et cette fabrication extraordinaire a singulièrement concouru à rendre prospère, l'année suivante, celle de 1841, en augmentant les sources du travail, dans un moment où elles recevaient encore une nouvelle impulsion, à raison des grandes entreprises qui commençaient à s'exécuter en France. Ces entreprises ont, comme chacun le sait, eu pour effet de provoquer de notables débouchés à tous les objets de consommation.

Les documents de notre statistique industrielle n'ont été toutefois officiellement établis qu'en 1840.

Elbeuf réunissait alors. . . . . . . 180 fabricants.

Et Caudebec, qui se confond, à proprement parler, avec Elbeuf. . . . . . 26

Ils produisaient (Caudebec pour un vingtième) 83,200 pièces ou 4,160,000 mètres.

Draps ordinaires. . . . . . . . . 54,080 pièces.

Nouveautés. . . . . . . . . . . 29,120

Ces 83,200 pièces étaient supputées consommer, en moyenne, chacune 36 kilogrammes laine lavée à fond ; soit 2,995,200 kilogrammes, représentant en suint 11,520,000 kilogrammes, et ces 2,995,200 kilogrammes laine lavée à fond, au prix moyen de 8 fr. 25 c., étaient évalués à 24,710,400 francs. Leur teinture coûtait, au prix moyen de 45 francs par pièce, 3,740,000 francs ; leur main-d'œuvre se résumait, au prix moyen de 200 francs par pièce, en un chiffre de 16,640,000 francs.

Ainsi, la production groupée dans les trois sommes qui précèdent donnait un total de 45,094,400 francs, et por-

tait le prix de chaque pièce à 542 francs, celui de chaque mètre à 10 francs 84 centimes.

Le nombre des ouvriers employés à la fabrication s'élevait à 17,600 ; savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 8,000 hommes, avec un salaire moyen de | 2 f. | » c. par jour. |
| 6,400 femmes, | 1 | » |
| 3,200 enfants des deux sexes, | » | 75 |

Parmi ces ouvriers, 10,933 travaillent à l'intérieur de la ville;
6,667 — à l'extérieur.

On assignait à la force motrice servant à la fabrication, la puissance de 671 chevaux.

La fabrique emploie, comme elle employait alors, les laines métis de France, qu'elle tire de la Brie, de la Beauce et de la Picardie ; beaucoup de laines fines et extrafines de l'Allemagne, et quelques laines d'Espagne ; mais on paraît renoncer à ces dernières, tandis que les laines d'Allemagne tendent à l'emporter même sur celles du sol. Triste réalité que l'on ne doit pas passer sous silence.

Les produits manufacturés se vendent principalement en France ; mais on en exporte de grandes quantités en Suisse, en Italie, en Espagne, au Mexique, aux Amériques, et surtout en Afrique.

Pendant de longues années, les huiles d'olive passèrent pour être les seules propres au graissage des laines, afin d'en préparer le cardage et le filage. Elles provenaient de Nice et de la Provence ; mais elles arrivaient quelquefois mêlées avec des huiles de graine ; et, par conséquent, dans de mauvaises conditions pour la fabrication.

Sur ces entrefaites, MM. Alcan et Peligot imaginèrent un procédé nouveau qu'ils affectèrent au graissage des laines, et pour lequel ils prirent un brevet. Ce procédé,

qui consiste dans la *préparation* de l'acide *oléique*, sorte de matière grasse *animale* acide, a l'avantage de ne pouvoir fermenter à *raison* de ses propriétés chimiques, et par conséquent de ne donner lieu à aucune combustion spontanée.

Ainsi, tandis que les débourrages ou déchets de laine cardée avec l'huile d'olive ou de laine parviennent à s'enflammer trop souvent, et deviennent de terribles causes d'incendie, puisqu'on impute à ces résidus la plupart des sinistres qui ont détruit plusieurs de nos manufactures, les débourrages imprégnés par l'oléine peuvent être instantanément dégagés de toute matière grasse par une simple immersion dans l'eau alcaline ; quelques minutes suffisent pour qu'il ne reste aucune trace du corps gras qui a servi au graissage. Il y a mieux, c'est que l'on peut ensuite employer de nouveau tout ce qui reste à utiliser dans ces résidus.

Sous ces divers rapports, et surtout à cause de la modération relative des prix, l'oléine paraît devoir être substituée aux huiles pour le graissage des laines.

Cependant ces dernières continuent à s'employer ; mais le temps, qui finit par triompher des vieilles habitudes, fera prévaloir l'emploi de l'oléine ; et les succès de MM. Alcan et Peligot justifient déjà l'heureuse idée qu'ils ont eue de fonder un établissement qui a pour objet unique la fabrication de l'oléine.

Cette fabrication s'est élevée, en 1841, à un produit net de 130,000 kilogrammes, au prix moyen de 130 francs les 100 kilogrammes.

La fabrique d'Elbeuf a besoin d'une notable quantité de houilles pour l'alimentation de ses machines à vapeur et des fourneaux de ses teintureries.

En 1840, il en fut importé de Belgique et d'Angleterre. . . . . . . . . . . 142,682 hectolitres.
En 1841. . . . . . . . . . 171,850

Ces houilles provenaient auparavant presque exclusivement des mines belges. Les sortes en usage étaient connues sous les noms de *gailletes* et de *gailleteries ;* mais, dès l'année dernière, les houilles anglaises, que l'on se procurait à des prix plus modérés, sont entrées dans la consommation pour les 4 cinquièmes, et elles semblaient destinées à en faire disparaître entièrement les houilles belges, si le Gouvernement anglais n'avait élevé un droit sur ce combustible à la sortie. Toutefois, malgré cet obstacle, ces dernières continueront à se partager le marché avec les premières, mais dans une proportion à-peu-près égale.

Assurément il est fâcheux qu'il faille avoir recours à l'étranger pour cet élément de la fabrication, et que les extractions françaises ne permettent pas encore de l'obtenir du sol à des conditions qui excitent à en user.

En effet, la protection qui résulte pour les extracteurs français d'un droit de douane de 13 centimes par hectolitre sur les charbons belges et de 55 centimes sur les charbons anglais, ne garantit pas aux charbons indigènes la prééminence dans la lutte, quoique cette protection en elle-même soit une charge bien lourde pour l'industrie.

Le charbon belge revient, en moyenne, à Elbeuf, tous frais de douane, de fret et autres acquittés, à 3 fr. 85 c. par hectolitre.

Le charbon anglais revient à 3 francs 80 centimes.

Le charbon français reviendrait à un prix plus élevé.

L'esprit d'association, si fécond dans ses résultats quand il est bien compris et surtout quand il est mis en jeu par

les hommes sages et intelligents, cet esprit qui se développe si difficilement en France, parce que, dans ses premières épreuves, il semble plutôt s'être produit comme un moyen de déception, cet esprit si nécessaire toutefois aux capitaux dont il est le véritable levier et dont il double la puissance, a pris chez nous un certain essor, et, quoiqu'il n'ait pas encore reçu toute l'application désirable, il y progresse chaque jour dans les diverses entreprises que je vais citer.

Au nombre de ces entreprises je placerai :

1° La Société de bienfaisance autorisée par ordonnance royale du 27 août 1839.

Depuis long-temps, la fabrique était exposée à des fraudes de toute nature.

L'impossibilité où elle se trouvait de pouvoir concentrer et réunir dans des ateliers qui lui fussent propres toutes les branches de la fabrication, permettait à des ouvriers infidèles de se laisser aller aux séductions d'une foule d'industriels marrons qui les encourageaient à dérober, soit de la laine, soit des fils qu'ils achetaient eux-mêmes à bas prix pour les fabriquer et les mettre plus tard en vente, concurremment avec les produits ostensibles de la fabrique.

Ce commerce illicite était d'autant plus difficile à détruire qu'il se rendait presque impénétrable, en servant apparemment de moyen d'écoulement aux déchets de fabrique. Il avait pris un caractère alarmant pour le pays, et se résumait annuellement en une perte qui a varié, mais que l'on n'a pas craint de fixer approximativement, dans le passé, à près d'un million.

Dans le but d'y porter obstacle et de venir en aide à la surveillance d'une police secrète, impuissante malgré sa

vigilance pour la répression complète des vols de fabrique, la Chambre consultative proposa à MM. les manufacturiers d'organiser une association qui se livrerait à l'achat des déchets, à leur division et à leur préparation pour l'emploi auquel ils sont propres.

Cette association, qui finira sans doute par atteindre le but qu'elle s'est proposé, si chacun veut se pénétrer que ce but est dans l'intérêt général ; cette association si pure et si noble dans sa tendance, puisqu'elle abandonne les 2/3 de ses bénéfices au bureau de charité, et qu'à ce titre elle lui a donné 4,000 francs en 1839 et 2,758 francs en 1841 ; cette association, dis-je, a été instituée pour avoir, si l'on peut s'exprimer ainsi, le monopole de la vente des déchets, dont il serait plutôt désirable qu'elle tirât elle-même parti, comme nouvel élément de travail. Qu'elle se borne dans tous les cas à les accaparer pour les vendre ; qu'elle rencontre dans cette mission la bonne volonté et le concours de tous, elle enlevera au commerce illicite des déchets le masque dont il se sert, et le découvrira certainement sans défense aux investigations de la police active qui s'attache à le poursuivre sans relâche.

2° L'usine à gaz courant, formée, le 25 avril 1838, par une compagnie autorisée à se constituer en vertu d'une ordonnance royale de même date.

On peut évaluer ses dépenses générales d'établissement et de matériel à 325,000 francs.

Le siége de ses opérations est situé rue du Neubourg. Elle possède 33 cornues réparties dans 11 fourneaux ; la plupart des cornues sont en fonte, à l'exception de 6 qui ont été faites en terre, à titre d'essai. Ce dernier mode, destiné à diminuer sensiblement les dépenses d'entretien, sera tout-à-fait adopté, si l'épreuve est satisfaisante.

La construction de l'usine ne manque pas d'élégance ; on y remarque plusieurs appareils affectés au lavage et à l'épuration du gaz.

Deux gazomètres servent à contenir le fluide après sa distillation, pendant l'absence de la consommation : l'un d'eux s'élève à 6 mètres 50 centimètres de hauteur ; l'autre à 5 mètres 50 centimètres.

| | | |
|---|---|---|
| Le premier peut renfermer | 650 mètres cubes de gaz. | |
| Le second | — | 550 |

A l'époque de l'installation de la compagnie, il se trouva de prime abord 600 jets à alimenter.

| | | |
|---|---|---|
| A la fin d'un premier exercice, on en comptait | | 1200 |
| D'un second | — | 1400 |
| D'un troisième | — | 1900 |
| D'un quatrième ( 30 avril 1842 ) | | 2050 |

La consommation des deux tiers de ce dernier chiffre d'alimentation est réglée par des compteurs, à raison de 55 centimes le mètre cube de gaz.

La consommation du dernier tiers se règle par voie d'abonnement, sur la base de 6 centimes par heure et par bec.

C'est d'après cette dernière base, en moyenne, que la compagnie a traité avec l'Administration municipale pour l'éclairage de 72 réverbères alimentés, pour la totalité, du 1er septembre au 30 avril, et réduits à moitié pendant les quatre mois d'été.

Les quatre septièmes des réverbères communaux sont de cette manière éclairés au gaz ; les trois autres septièmes sont éclairés, d'après le système Bordier, par MM. Campiche et Saget.

La salle de spectacle et les bureaux de la mairie jouissent de l'éclairage au gaz, parce qu'elles se trouvent sur les conduites

duites de la compagnie, qui traversent la voie publique presque partout où l'on rencontre des habitations, à l'exception néanmoins des nouveaux percements.

L'entreprise d'éclairage au gaz est en voie de progrès et ne peut manquer de continuer à prospérer; elle produit annuellement 4,000 hectolitres de coke ou charbon épuré, et 200 barriques de goudron, jauge bordelaise.

3° Une compagnie d'assurances autorisée par ordonnance royale du 6 août 1836.

Les opérations de cette compagnie sont expressément renfermées dans le cercle de la ville elle-même.

La plupart de ses actionnaires appartiennent à la localité, et sont astreints comme tels à ne contracter de polices d'assurances pour leurs propriétés urbaines qu'avec la compagnie.

Le fonds social est de 2 millions, représentés par 2,000 actions, avec condition pour les actionnaires de ne verser que la huitième partie de chaque action et de souscrire leurs obligations pour le surplus.

Les sommes assurées, au 31 août 1841, s'élevaient à 40,870,440 francs.

La compagnie a eu à rembourser pour dommages une somme de 314,998 francs 34 centimes, par suite d'un incendie qui détruisit l'une de nos manufactures les plus considérables pendant la nuit du 4 août 1838.

Cet affreux sinistre détermina un déficit sur l'importance du versement du premier huitième de la mise sociale; mais les bénéfices réalisés antérieurement permirent à la compagnie de n'exiger qu'un nouveau huitième de cette mise sur le montant des obligations souscrites, afin de rétablir la caisse dans la situation voulue par les statuts.

Depuis l'incendie du 4 août, divers sinistres assez sérieux ont encore pesé sur la compagnie ; mais elle s'est trouvée en mesure de faire face aux remboursements demandés à l'aide de ses bénéfices.

Au commencement de 1840, la compagnie, par des considérations de prudence, voulut offrir une plus grande garantie à ses assurés ; elle se fit en conséquence autoriser en assemblée générale à passer un traité de réassurances avec quatre compagnies de Paris, réunissant ensemble un capital de 15 millions, et les risques qu'elle avait couverts furent aussitôt réassurés jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes.

Cette sage mesure a été généralement approuvée. Elle laissait, il est vrai, moins de chances de profit aux actionnaires ; mais elle devait calmer des appréhensions de perte d'autant mieux fondées qu'elles pouvaient se baser sur une triste expérience.

En définitive, elle a eu pour effet de provoquer de nouvelles assurances qui vont toujours en croissant, et de réinspirer de toutes parts pleine et entière confiance.

Cette confiance, les résultats l'ont justifiée, puisque, malgré ses pertes, la compagnie a trouvé le moyen de rendre aux actionnaires, jusqu'au 31 décembre 1841, un chiffre de 45,000 francs sur leur second versement, tout en maintenant la caisse sociale au niveau qu'elle doit avoir.

L'institution d'une assurance toute locale avait pris naissance à Elbeuf dans le but de balancer les prétentions démesurées des compagnies étrangères.

Ces compagnies avaient élevé leurs primes à tel point qu'il devenait ruineux de faire couvrir par elles les risques

des ateliers industriels ; leur système d'exigences progressives suggéra l'idée de scruter le passé ; on supputa tous les sinistres arrivés dans une période de trente années, et, toutes chances combinées d'après cette base, on reconnut qu'il y aurait avantage et notable modération dans les primes, si l'on pouvait organiser une compagnie locale[1].

Le sinistre du 4 août 1838 prouva malheureusement que l'on avait eu tort d'apprécier l'avenir d'après le passé. Dans une ville où la plupart des constructions sont en bois, et dans une combinaison où les risques doivent être nécessairement contigus, il eût convenu peut-être de ne pas se régler sur des calculs qui peuvent se justifier pendant trente ans et se détruire complètement dans l'intervalle d'une seule année. Sous ce double rapport, la pensée créatrice de l'institution, quelque louable qu'ait été son but, semblerait au premier aspect s'être abusée ; mais, somme toute, si l'on voulait additionner, d'une part, la masse des pertes éprouvées par la compagnie et, d'autre part, diverses réductions sur les primes dont l'institution a fait profiter les actionnaires en leur qualité d'assurés, on verrait que la création de la compagnie elbeuvienne a réalisé une partie des espérances qu'elle avait fait naître.

Les précautions dont elle vient de s'entourer récemment en adoptant le mode de réassurances pour les 4 cinquièmes de ses risques, les dispositions administratives qui ont eu dernièrement pour objet de prescrire l'emploi exclusif de la maçonnerie et l'absence de toute charpente dans les murs de séparation, l'organisation complète d'un admirable service de secours dans le cas d'incendie, sont autant d'éléments destinés à éloigner de la compagnie le retour des sinistres, qui parfois ont compromis son existence.

4° Une société en commandite avec émission de trois cents actions de 2,000 francs.

Cette société, sous la raison H^te Dezaubris et C^ie, opère spécialement sur la vente des laines françaises et étrangères par commission.

Elle reçoit des consignations considérables, et son crédit est tellement en faveur, qu'elle a obtenu plus de 800,000 francs de dépôts, qui, joints à son capital de 600,000 fr., la mettent à même d'agir dans ses opérations avec une grande puissance de capitaux.

5° Deux sociétés en commandite pour l'exploitation d'un double service de bateaux à vapeur établis pour communiquer entre Elbeuf et Rouen.

Ces deux entreprises, essentiellement rivales, ont été en lutte continuelle ; et la baisse des prix, déterminée par cette lutte, n'avait pas été jusqu'à présent de nature à les rendre prospères.

Il était désirable qu'une fusion les mît d'accord, et que de concert elles pussent travailler à régulariser de plus en plus leur service, tant pour la commodité des voyageurs que pour la facilité des transports.

Cette fusion vient enfin de se réaliser ; nous espérons qu'elle va désormais faciliter les immenses développements dont la navigation à la vapeur devait être le signal pour notre intéressante cité.

La ville d'Elbeuf est le siége de la justice de paix du canton.

Elle y fut établie à l'époque où l'on installa des justices de paix sur tous les points de la France. Elle se compose d'un juge de paix, de deux suppléants et d'un greffier.

Voici le résumé de ses travaux en 1841 :

232 affaires présentées.
89 terminées par jugements contradictoires.
86 — par défauts définitifs.
27 — par arrangement à l'audience.
23 — par abandon.
7 restant à juger le 31 décembre.

Il a été délivré 1,517 billets d'avertissement avant citation pour des affaires dont la plupart, comme on le voit, ont été conciliées.

Il y a eu pour contraventions en matière de simple police 278 jugements rendus à la requête du ministère public.

Le canton d'Elbeuf, essentiellement manufacturier et commerçant, se trouvait classé dans le ressort du tribunal de commerce de Rouen. Cet état de choses donnait lieu à des déplacements sans nombre, dont le moindre inconvénient était d'enlever momentanément les négociants et patentés à leurs affaires, et de disposer à leur préjudice d'un temps précieux pour une ville de travail.

Aussi de vives réclamations se produisirent-elles à ce sujet, aussitôt que l'on put parvenir à faire connaître à qui de droit l'importance commerciale et industrielle de la place, et le surcroît d'embarras que donnait au tribunal de Rouen, déjà surchargé de besogne, le soin de se prononcer sur les contestations survenues dans Elbeuf même, ou bien entre Elbeuf et l'extérieur par l'effet de ses transactions.

Des démarches furent suivies avec succès par les hommes compétents, et, dès le 22 février 1829, nous eûmes un tribunal de commerce, qui fut installé le 30 janvier 1830.

Le tribunal est composé d'un président, de deux juges, de deux suppléants et d'un greffier.

Il existe quatre agréés aux bancs de la défense.

En 1841, les travaux du tribunal ont eu pour résumé l'expédition de 389 affaires.

Elbeuf devait réclamer le bienfait d'un Conseil des prudhommes.

Cette juridiction conciliante, qui s'interpose avec tant de succès entre le maître et l'ouvrier, ne pouvait manquer d'y faire fortune.

Elle a, comme partout ailleurs, atteint son noble but, arrêtant tour-à-tour les difficultés ou les jugeant presqu'en désespoir de conciliation, sans cesser de rappeler à chacun la ligne qu'il ne faut jamais dépasser dans les rapports des manufacturiers avec leurs subalternes, et vice versâ.

L'ordonnance royale, qui institue à Elbeuf un Conseil des prudhommes, date du 21 avril 1819. Elle assigne à ce Conseil sept membres, dont quatre à choisir parmi les marchands-fabricants de la ville et des communes environnantes, et les trois autres parmi les chefs d'atelier, contre-maîtres ou ouvriers patentés ; plus deux suppléants, l'un appartenant à la première catégorie, l'autre à la seconde.

Le Conseil des prudhommes a jugé en assemblée générale, dans l'année 1841. . . . . 42 causes } 464
Il en a concilié. . . . . . . . 422 }

Le Gouvernement avait créé des Chambres de commerce dans les villes commerçantes, et des Chambres consultatives des arts et manufactures dans les villes industrielles. Ces Chambres devaient avoir pour objet de fournir des documents indispensables à une sage direction industrielle et commerciale du pays.

C'était par leur intermédiaire que l'on pouvait connaître les diverses productions du sol et de l'industrie,

étudier les débouchés à leur donner et les importations nécessaires à la fabrication, pour les coordonner dans un système d'économie politique, favorable au bien-être et à la prospérité de notre belle France. . . . . . .

Etablie dès le 4 juin 1801, notre Chambre consultative a satisfait à toutes les conditions de sa création ; elle a souvent été consultée au même titre que les Chambres de commerce, se plaçant ainsi à leur niveau et prenant la tête des Chambres consultatives du royaume.

Elle a fourni d'utiles renseignements à l'autorité supérieure, et, par son attitude énergique, elle a souvent arrêté les envahissements du système de liberté illimitée du commerce, qui aurait sacrifié l'industrie indigène à l'industrie étrangère.

Elle avait inscrit sur son drapeau l'exergue de la prohibition ; non pas qu'elle ait jamais jugé que l'industrie locale fût incapable de lutter concurremment avec l'étranger, mais par ce motif que des droits protecteurs seront à ses yeux un appât trompeur et plutôt une cause de ruine pour nos manufactures, tant que celles-ci n'auront pas les moyens de combattre les rivalités étrangères à armes égales, c'est-à-dire avec des conditions uniformes de main-d'œuvre et des prix égaux dans les matières premières.

La Chambre se compose du maire, président né, et de cinq membres.

Ses utiles travaux sont consignés dans un registre que tout commerçant doit s'empresser de consulter, pour être bien initié aux affaires de la localité et à leurs ramifications, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La ville d'Elbeuf n'a point vu ses ressources grandir dans la proportion des charges de toute nature que son accroissement successif a déterminées pour elle.

Les recettes ordinaires de son budget de 1842 ont été prévues pour un chiffre de. . . . . 175,852f. 55 c.

Les recettes extraordinaires pour celui de. . . . . . . . . . . . . . . 56,950 »

| | | |
|---|---|---|
| Ensemble. . . . | 232,802 | 55 |

Ces dernières se composent, 1° de 10 centimes additionnels au produit net de l'octroi, autorisés par ordonnance royale du 18 avril 1841 jusqu'en 1853; 2° de 20 centimes additionnels autorisés, pour moitié, par la loi du 6 juillet 1835, et, pour le surplus, par la loi du 25 juin 1841.

Cette imposition extraordinaire se prolongera également jusqu'à la fin de 1853, avec cette restriction qu'elle sera réduite à 15 centimes à partir de 1850.

3° De 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes spéciaux à l'instruction primaire.

L'importance de 1 centime additionnel peut aller approximativement à 2,000 francs, à partir de 1842.

La ville d'Elbeuf s'est encore vue forcée de subir l'imposition extraordinaire et d'office des 5 centimes additionnels spéciaux aux chemins communaux, pour subvenir au contingent à elle attribué par le préfet du département dans la confection d'un chemin de grande communication d'Elbeuf à Rouen par Oissel. Toutefois cette imposition ordonnée d'office est restée en dehors du budget; elle doit être infligée à la localité pour 1842, 1843 et peut-être 1844.

Avant de faire voir en détail ce qui constitue les recettes ordinaires, il convient de passer en revue les diverses branches d'impôt que supporte la ville d'Elbeuf, et de constater, pour ainsi dire, son importance relative dans la centralisation de toutes les localités, en faisant ressortir

toutes les sommes qu'elle verse au Trésor public, et par conséquent la part de revenu dont elle le fait profiter.

On a payé à Elbeuf, en moyenne et par année, de 1839 à 1841 (trois années), les neuf dixièmes des produits perçus par la régie des contributions indirectes dans la recette sédentaire de la ville ; savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 250,991 f. | 86 c. | pour les droits au comptant constatés ; |
| 194,306 | 53 | pour la vente des tabacs ; |
| 2,332 | 33 | pour la vente des poudres. |
| 447,630 | 72 | |
| 44,763 | » | à déduire pour le dixième à retrancher. |
| 402,867 | 72 | |

Dans le même laps de temps, le bureau de l'enregistrement d'Elbeuf a perçu, d'une part, en moyenne et par année. . . . . . . . . . . . . . 89,248 f. 33 c.

L'Administration des contributions directes, d'autre part, pour le principal des quatre contributions directes et les centimes généraux et départementaux. . . 232,121 38

| | | |
|---|---|---|
| Ainsi, si l'on réunit cette somme de | 321,369 | 71 |
| et celle de. . . . . . . . . . . | 402,867 | 72 |
| et que l'on y ajoute la moyenne par année, pour trois ans, du dixième du produit net de l'octroi, qui se prélève au profit du Trésor public. . . . . . | 10,933 | 30 |
| l'on voit que le Gouvernement prélève à-peu-près annuellement. . . . . . | 735,170 | 73 |

sur les contribuables d'Elbeuf, sans compter tous les revenus que lui rapportent les produits de la poste aux

lettres et ceux de la douane, pour les importations des laines et des houilles, en déduisant ce qu'il accorde pour primes à la sortie des draps vendus à l'extérieur.

En 1841, la capitation pour les impositions directes et indirectes seulement, d'après le chiffre de la population (14,650 habitants), s'est élevée à 46 f. 41 c. par tête.

Elle était, en 1837, de. . . . 42 97

La capitation pour les impositions directes et indirectes, plus l'octroi et les centimes additionnels locaux, s'est élevée à. . 59 f. 61 c. par tête, en 1841.

Elle était de. . 51 95 — en 1837.

Le rôle général des contributions directes pour 1842 porte en principal :

| | avec les centimes généraux et départementaux, | | | avec les centimes additionnels locaux, | |
|---|---|---|---|---|---|
| La contribution foncière à. . . | 85,825 f. | 59 c. | à | 105,435 f. | 78 c. |
| Celle des portes et fenêtres à. . | 33,091 | 34 | à | 40,692 | 12 |
| Celle de la contribution personnelle et mobilière à. . . . . | 37,930 | 82 | à | 46,604 | 86 |
| Celle des patentes à. . . . . | 115,506 | 27 | à | 143,607 | 82 |
| | 272,353 | 82 | | 336,340 | 58 |

Sur la plus grande partie du chiffre de 115,506 francs 27 centimes (patentes), la ville aura droit à une attribution de 13 pour °/₀ à la fin de 1842, et l'ensemble des centimes additionnels qui lui reviennent dans les chiffres précités, est de 63,986 francs 76 centimes pour cette même année, quoiqu'elle ait été prévue pour une moindre somme.

Cette collection d'impôts a donné lieu à 355 électeurs d'établir leur cens pour figurer sur les listes électorales de 1841 à 1842, et à 434 sur celles projetées pour 1842 à 1843. Les électeurs communaux sont au nombre de 686; ils nomment 27 conseillers municipaux.

Nous revenons à la composition des recettes ordinaires du budget communal, dont nous ne citerons que les branches principales, en ayant soin d'analyser ce qu'elles comportent.

Et d'abord nous placerons en première ligne les 5 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Ces 5 centimes, alloués aux communes par les lois annuelles de finances, ont été calculés d'après une prévision de 3,800 francs pour 1842 ; ils produiront probablement 4,159 francs 60 centimes.

Les attributions sur les patentes ont beaucoup varié depuis plusieurs années ; elles mettent à la disposition des communes une remise de 13 pour % sur le principal de cet impôt de quotité, en les assujétissant à garantir à l'État la perception intégrale des rôles. Aussi, pour que cette remise reste intacte, il en résulte pour les répartiteurs obligation expresse de n'astreindre à la patente que les personnes solvables, et de résister souvent à telles indications du fisc qui auraient pour effet de diminuer le chiffre des attributions dévolues à la ville.

| | fr. | c. |
|---|---|---|
| Elles ont été, pour 1839, une source de revenu de | 8522 | 63 |
| — 1840, — | 9891 | 65 |
| — 1841, — | 10250 | 02 |
| On suppose qu'en 1842, elles s'élèveront à. . | 12667 | 07 |
| quoiqu'elles n'aient été prévues au budget que pour. . . . . . . . . . . . . . . . | 9900 | » |

Cette prime n'est toutefois touchée qu'après la réalisation des rôles, c'est-à-dire dans l'année qui la suit ; et comme les budgets s'établissent toujours en prévision et qu'en matière de finances, on doit se placer au-dessous de

la réalité, il suit que le boni des attributions sur les patentes devient une des principales ressources des budgets additionnels.

L'amélioration de cette ressource est le meilleur indice de la prospérité industrielle ; sa gradation successive témoigne du mouvement ascendant de l'industrie.

L'asile de la mort, ce champ de l'éternité, devait être aussi pour Elbeuf un sujet de constater son accroissement. Chacune des deux églises avait autrefois un cimetière dans ses abords ; il fallut les changer de place : l'un d'eux, fixé dans le quartier Saint-Etienne, suffit encore à la population restée presque stationnaire dans ce berceau de l'ancienne ville ; il se renouvelle dans la limite des prescriptions de la loi. Mais celui du quartier Saint-Jean s'est trouvé tout-à-coup concentré au milieu des habitations et des nouveaux débouchés que l'on a créés, et, cédant à l'impulsion générale, il a été transformé en place publique.

Afin d'y suppléer, la commune se fit autoriser, par ordonnance royale du 3 juillet 1832, à acquérir un vaste terrain qu'elle a fait enclore, et qui est devenu le cimetière monumental de la localité.

La caisse municipale retire un produit assez considérable de la vente des terrains que concède à perpétuité la commune, sur les parties latérales de ce cimetière, aux familles qui désirent avoir un lieu séparé de repos.

C'est un tribut que l'on prélève sur les sentiments qui tendent à dérober quelque chose au néant.

Ces concessions sont de 7 mètres 33 centimètres carrés. Elles sont faites à raison d'un prix de 400 francs ; et lorsqu'elles se fractionnent en demi-concessions, 3 mètres 67 centimètres carrés, le prix se réduit à 250 francs.

Il y a d'autres réserves pour les inhumations individuelles, moyennant une redevance de 30 f. par mètre carré.

Chaque inhumation, dans les concessions, donne droit à une perception de 20 francs au bénéfice de l'hospice ; car il était juste de faire profiter cet établissement d'une redevance quelconque prise sur ces priviléges ou distinctions qui survivent à la mort, et voilà peut-être ce qui tend à les justifier aux yeux de bien des gens, quoiqu'il n'entre pas dans notre pensée d'en combattre la mesure dans ses autres rapports.

Un vaste espace reste consacré à la fosse commune ; il est couvert de pierres tumulaires aussi-bien que les terrains réservés ; mais, dans le premier cas, il ne s'agit que de monuments temporaires et tolérés jusqu'au renouvellement périodique des fosses.

Le cimetière monumental est situé selon les conditions prescrites par l'intérêt de la salubrité publique ; le Conseil municipal a restreint à 50 mètres la distance à laquelle il est permis d'élever des habitations dans son voisinage, à raison de l'excellente position qu'il occupe. Il est encadré dans quatre rangées d'arbres qu'il serait désirable de voir grandir rapidement, pour qu'il cessât d'être tout-à-fait en vue comme il apparaît aux yeux sur tous les points de la ville, car l'image de ce qui rappelle le terme final ne séduit pas toujours les vivants ; et, depuis 1832, la mort a jeté la désolation dans tant de familles, qu'un pareil aspect réveille bien des peines et des douleurs.

Le produit des concessions dans le cimetière monumental s'est élevé, en 1841, à 1,060 francs pour la ville, et à 380 francs pour l'hospice. Viennent encore quelques années, et cette branche de revenu aura plus que compensé

les dépenses d'achat de terrain (25,000 francs), de construction de murs et du logement d'un concierge (21,000 francs), qui, réunies, s'élèvent à 46,000 francs.

L'établissement d'un cimetière monumental, placé à une plus grande distance des églises et sur le versant de l'une des montagnes qui entourent la ville, semblait devoir apporter une modification au service du transport des corps.

De temps immémorial, ce service était dans les mains des confréries de charité; et vouloir entreprendre de substituer à ce mode de transports purement gratuit, transmis séculairement à nos générations, comme un gage de la puissance de toute institution qui prend son mandat dans l'esprit de charité, le mode de transports par chars, en un mot les pompes funèbres, c'était s'exposer à toucher une corde sensible, en heurtant peut-être certaines susceptibilités.

Toutefois, l'organisation des charités commençait à ne plus se soutenir par le zèle qui avait signalé les débuts et la longue durée de l'institution ; la réunion des frères avait toujours le même but, mais elle servait aussi de mot d'ordre pour toute autre tendance quelquefois contraire, en se prolongeant, aux habitudes de travail de la classe ouvrière. Leurs rangs s'étaient éclaircis, et l'occasion était devenue favorable pour introduire encore de ce côté l'une des conséquences du progrès général.

Aussi, tout en conciliant ce que l'on devait d'égards à quelque chose de plus qu'un pieux préjugé ; en assurant aux anciens frères certaines franchises pour eux et leurs familles, en cas de décès, on est parvenu à faire prévaloir dans le Conseil de la commune le mode des pompes funèbres.

Un réglement et des tarifs, qui garantissent que cette

nouvelle charge ne sera pas trop onéreuse et qu'elle fera rendre aux morts tout le respect que l'on doit à leur mémoire, ont été élaborés avec soin et soumis à la sanction de l'administration supérieure.

L'autorité civile a seule la police des cimetières. Elle a saisi cette occasion de la réglementer de nouveau et de prendre toutes les mesures propres à introduire l'ordre nécessaire dans les sépultures, tant pour faciliter parfois les investigations de la justice que pour rassurer les familles sur la manière dont elle comprend cette partie du mandat confié à sa vigilance.

Bientôt, sans doute, la ville d'Elbeuf sera dotée d'un service régulier de pompes funèbres : les fabriques avaient hésité à en demander la régie ; mais, à raison de leur impuissance pour former un fonds d'établissement, le système de mise en adjudication est celui qui a dû être proposé.

L'industrie, par son mouvement progressif, est appelée à féconder les revenus d'une ville. Elle l'oblige à de grands sacrifices pour les créations qui lui sont propres ; mais, en retour, elle ne peut lui refuser l'établissement des droits qu'elle peut offrir en dédommagement.

Voilà comment, en échange des quais nécessaires au débarquement des marchandises et des objets de construction et de consommation, la ville s'est trouvée fondée à percevoir des droits d'attache et de débarquement ; voilà ce qui motive une perception qu'elle inscrit à ce titre dans ses budgets, perception qui a atteint 2,527 francs 92 centimes en 1841, et qui s'élèvera de plus en plus chaque année.

Pour satisfaire aux besoins des villes, soit qu'il s'agisse de pavage, d'assainissement, etc., soit qu'il faille venir en aide aux malades et aux nécessiteux, deux moyens se

présentent : celui d'une capitation convenue entre tous les habitants, ou celui d'un octroi.

Le premier de ces moyens, qui affranchit les communes d'un tribut envers le Trésor public, est en usage dans quelques localités ; il devient impraticable, quand les villes prennent de l'accroissement. Aussi, dès le 14 novembre 1812, Elbeuf se trouva-t-il arrivé à ce point, qu'il lui fallait un octroi pour se mettre au niveau de sa position.

Le réglement de perception a été, comme les tarifs, plusieurs fois révisé.

Le réglement en vigueur date du 25 novembre 1839, et le dernier tarif est du 21 décembre 1841.

Les objets assujétis sont :

Les vins, l'alcool pur, les eaux-de-vie et esprits, les cidres et poirés, les bières, les vinaigres ;

Les bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, cochons de lait, sangliers, cerfs, daims, chevreuils et les huîtres ;

Le charbon, la houille, et généralement tous les combustibles, les fourrages et les matériaux de construction.

L'industrie a gémi de voir les houilles frappées d'un droit, quand elle réclame sans cesse auprès du Gouvernement contre celui que perçoivent les douanes sur ce combustible, et quand il serait si désirable de voir les produits de la fabrique exempts de tout ce qui peut aggraver la lutte qu'ils ont à soutenir contre ceux de l'étranger ; mais chacun s'est arrêté devant l'impossibilité de remplacer autrement un revenu annuel de 17,185 fr., sans compter le dixième supplémentaire.

Cependant ce sont les liquides qui forment le meilleur produit de l'octroi; ils ont motivé, en 1841, une perception de 45,931 francs 9 centimes, sans le dixième. Dans ce chiffre,

chiffre, les cidres figurent pour 19,648 francs 68 cent.; les vins pour 7,911 francs 65 centimes; les spiritueux pour 14,613 francs 78 centimes.

Cette dernière somme fait ressortir une consommation de 2,435 hecto. 63 litres d'alcool, consommation qui peut servir de texte à de tristes réflexions sur les conséquences de l'abus qui s'en fait; car elle n'est pas à l'avantage des idées de tempérance que l'on peut souhaiter de voir s'acclimater au milieu de nos populations.

De 1812 à 1828, l'octroi a été mis en ferme et exploité par trois fermiers différents.

A partir de 1829, la ville a compris qu'avec une bonne organisation dans un personnel de régie, elle tirerait un meilleur parti de son octroi, alors surtout que le mouvement de ses dépenses allait toujours en ascendant.

Aussi, quelques années après cette époque, à partir de 1833, il y a eu une augmentation sensible, dont il ne faut pas cependant attribuer la seule cause au mode de régie, mais bien aussi aux progrès industriels.

Voici quelle a été la marche successive des produits bruts d'octroi pendant les treize dernières années:

| | | |
|---|---|---|
| En 1829, | 85,517 f. | 91 c. |
| En 1830, | 97,680 | 44 |
| En 1831, | 78,370 | 06 |
| En 1832, | 90,450 | 81 |
| En 1833, | 109,376 | 02 |
| En 1834, | 103,943 | 35 |
| En 1835, | 109,973 | 68 |
| En 1836, | 118,198 | 77 |
| En 1837, | 120,234 | 94 |
| En 1838, | 125,654 | 84 |

| | | |
|---|---|---|
| En 1839, | 124,546 f. | 83 c. |
| En 1840, | 115,826 | 51 |
| En 1841, | 132,195 | 80 |

Le prix des fermages antérieurs, qui représente le produit net au lieu du produit brut,

| | |
|---|---|
| Etait, pour le premier, de | 50,000 fr. |
| — pour le second, de | 66,800 |
| — pour le troisième, de | 88,100 |

Le produit brut en régie subit une réduction annuelle de 15,000 francs pour frais de perception. Pour 1842, ces frais sont présumés être de 16,500 francs.

Dès-lors on peut, sous toute réserve des bonifications de produits subordonnés à l'accroissement urbain, comparer les modes de régie et de fermage ; mais on fait observer que la dernière adjudication avait été désastreuse pour le fermier.

L'octroi, malgré toute la surveillance dont il est l'objet, ne laisse pas de se ressentir d'une multitude de fraudes qui diminueront singulièrement, si la ville parvient à faire assujétir à cet impôt une commune limitrophe, celle de Caudebec. Partie urbaine, elle en a le droit, d'après les dispositions de l'article 152 de la loi du 28 avril 1816, surtout en faisant valoir la jonction étroite des deux territoires, les enhachements qu'ils font l'un dans l'autre, en l'absence de lignes séparatives et suffisamment régulières, et même, sans l'auxiliaire de ce motif, toutes les circonstances qui encouragent et stimulent les fraudeurs. La ville d'Elbeuf a fait ses représentations à cet égard, et, quoiqu'elle ait à rencontrer bien des obstacles, elle finira par les surmonter.

Nous croyons terminer convenablement l'article spécial à l'octroi, en y annexant le tableau ci-après.

*Quantités des liquides consommés dans Elbeuf, et leurs valeurs approximatives*
*(depuis 1836).*

| Années. | Vins. | Cidre. | Alcool. | Bière. | Observations. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | h. | h. | h. | h. | h. | | f. | | f. |
| 1836 | 3492 | 41335 | 1451 | 721 | 3782 | Vins, à | 45 | l'hectolitre, | 170190 |
| 1837 | 3145 | 41840 | 1502 | 775 | 37113 | Cidre, à | 10 | — | 371130 |
| 1838 | 3663 | 36914 | 1837 | 1010 | 1838 | Alcool, à | 96 | — | 176440 |
| 1839 | 3971 | 34456 | 1951 | 1679 | 1310 | Bière, à | 10 | — | 13100 |
| 1840 | 3927 | 28836 | 1851 | 1860 | | | | | |
| 1841 | 4395 | 39297 | 2435 | 1815 | | | | | 730860 |
| | 22693 | 222678 | 11027 | 7860 | | | | | |
| Terme moyen, | 3782 | 37113 | 1838 | 1310 | | | | | |

Après l'octroi, la ville trouve un revenu notable dans la location des droits de place, dont elle vient tout récemment de rectifier les tarifs et le cahier des charges, pour l'approprier aux divers changements survenus dans la combinaison de ses halles et marchés.

Bientôt aura lieu l'adjudication pour un nouveau fermage de quatre années, à partir de 1843, et nécessairement cette partie du revenu s'améliorera (1).

On peut juger de la prospérité graduellement croissante de la ville, par les variations du prix de ferme des droits de place, lequel était de 2,420 f. en 1803 ;

| | | |
|---|---|---|
| 6,700 | en | 1807 ; |
| 8,220 | en | 1811 ; |
| 10,550 | en | 1819 ; |
| 18,000 | en | 1827 ; |
| 18,350 | en | 1831 ; |
| 20,150 | en | 1834 ; |
| 24,800 | en | 1838. |

Il s'agit à présent d'indiquer l'emploi des revenus dont il vient d'être parlé et de les classer en dépenses ordinaires et extraordinaires, de préciser la nature des principaux services que commande l'intérêt public et d'en expliquer le but et la portée.

Les frais de bureau et d'administration se trouvent être ceux auxquels il est obligatoire de pourvoir tout d'abord.

La commune a affecté à cet objet 7,343 francs pour 1842 ; soit 50 centimes par habitant, conformément à la loi.

(1) Dans une adjudication, qui vient d'avoir lieu ce jour même, ce prix sera porté à 28,050 francs, à partir de 1843.

Sur cette allocation se trouvent rétribués un secrétaire en chef et un adjoint, les chefs des bureaux de l'état civil et des attributions militaires, et trois expéditionnaires.

La police est confiée à Elbeuf, depuis le 27 novembre 1801, à un seul commissaire, auquel on a donné un collaborateur, depuis le 25 juillet 1839 jusqu'au 3 février 1841; mais le second commissariat étant resté vacant à cette époque, tout le travail a été provisoirement concentré dans une seule main. Il deviendra certainement impossible de ne pas adjoindre au titulaire actuel un nouvel auxiliaire, à raison surtout de la multiplicité des affaires commises à sa surveillance, et quoiqu'il ait sous ses ordres une brigade de sûreté formée d'un brigadier et de quatre appariteurs.

L'entretien du service de la police coûte, frais de bureau et habillement des agents compris, 7,300 francs.

Les frais de perception de l'octroi ont été supputés pour 16,500 francs, et le dixième de son produit net revenant au Trésor pour 11,100 francs.

Afin d'assurer l'avenir des employés de l'octroi et de tous les employés de la commune en général, et de leur ménager le pain de la vieillesse, le maire a récemment saisi le Conseil municipal d'un projet de formation de caisse de retraite.

Ce projet, qui n'était que la reproduction de délibérations antérieures du Conseil restées sans exécution, a été parfaitement accueilli; il a été pour une commission le sujet d'un examen attentif, et il a donné lieu à une proposition de réglement, sur laquelle il sera incessamment statué.

Il ne s'agit que d'organiser au profit des employés une sorte de caisse d'épargnes, et de leur offrir un classement régulier d'économies obligées.

La conséquence de cette création sera probablement, pour la commune, de lui garantir des employés moins mobiles, de les attacher davantage à leurs devoirs, et, pour les employés, de leur présenter la perspective d'un bien-être certain, au moment où le repos doit succéder au travail.

L'entretien des biens communaux et le service de la rente, par suite des fieffes de l'Hôtel-de-Ville et autres propriétés, viennent prendre leur part du budget.

L'aile droite de l'Hôtel-de-Ville fut acquise le 25 juin 1779, moyennant une rente perpétuelle de 1,481 francs 48 centimes, formant un capital de 30,000 francs.

L'acquisition de l'aile gauche ne date que du 12 novembre 1830. Elle a eu lieu par un prix principal de 100,000 francs, dont une partie a été acquittée et dont le surplus (60,000 francs) n'a pas d'époque de remboursement déterminée, et donne droit à un service d'intérêts, à raison de 4 1/2 pour % l'an.

Vers le milieu de l'année 1837, on résolut de faire des travaux d'embellissement et de restauration dans cet édifice, qui, sans être devenu très-remarquable, n'en est pas moins aujourd'hui parfaitement adapté à sa destination.

Ces travaux se sont élevés à 27,864 francs 75 centimes, et, pour y ajouter graduellement, la ville porte annuellement à ses budgets une allocation de 1,000 francs.

L'Hôtel-de-Ville renferme des bureaux spacieux, de belles salles, surtout celle désignée sous le nom de *grande salle*, qui sert aux réunions de quelqu'importance, à la tenue des bals de charité, etc., et dans laquelle on voit avec plaisir une copie du portrait du Roi due au pinceau

d'un artiste, enfant du pays. Ce portrait aura bientôt pour pendant celui du duc d'Orléans, copié par la même main, et d'autant plus précieux pour la ville d'Elbeuf, qu'elle avait reçu la visite de ce prince, et qu'elle a été douloureusement affectée de la fatale catastrophe qui l'a soudainement enlevé à la France.

L'Hôtel-de-Ville est le siége principal de l'Administration municipale et de toutes les Administrations qui s'y rattachent; il sert de dépôt pour les pompes à incendie, et, dans sa partie la plus reculée, de logement à la gendarmerie.

Le 13 mars 1839, la ville consentit à traiter de la salle de spectacle, qui existe à Elbeuf depuis près de vingt ans. Dès 1831, sur le rapport de l'un de ses membres les plus distingués, le Conseil avait alloué une subvention annuelle de 1,200 francs au propriétaire primitif, pour prévenir la destruction de cette salle, ou son affectation à toute autre destination.

Favoriser le goût du théâtre au milieu d'une grande agglomération, c'était assurément donner une direction convenable aux plaisirs de toutes les classes; car l'ordre public est intéressé souvent à ce que ce genre de récréation, qui ne peut qu'être utile aux mœurs, vienne se substituer à ce qui tend à dégénérer parfois en licence, en désordre, et, pour bien trancher la question, à la fréquentation des lieux où l'abus des liqueurs alcooliques prend la forme d'une dangereuse tentation.

Personne n'a donc blâmé l'achat de la salle de spectacle, quoique cet édifice doive finir par être plus tard insuffisant. La scène n'a pas assez de perspective; mais l'ensemble des autres dispositions intérieures ne manque pas d'élégance.

La salle peut contenir 800 personnes et donner lieu à un maximum de recettes de 1,000 francs, en se basant sur les prix accoutumés. Elle est exploitée par une assez bonne troupe pendant quatre mois de l'année, et, dans les autres mois, elle sert de but à de fort agréables excursions de la troupe de Rouen. Si cette exploitation doit avoir de la durée, nous ne serons jamais mieux traités, dramatiquement parlant.

La salle a coûté, 1° un prix principal de 45,000 francs, payables d'année en année, en cinq termes, à partir du 30 juin 1835 jusqu'à même époque 1839, avec intérêts à 5 pour °/₀ ; 2° un prix de restauration qui s'est élevé à plus de 20,000 francs. Elle nécessite, année courante, certains frais d'entretien, auxquels on pourrait ajouter la dépense d'un mobilier, que l'on regrette de n'y pas rencontrer tel qu'on le voudrait.

L'entretien des pavages est à Elbeuf chose coûteuse et susceptible de le devenir encore plus.

Depuis quelques années, on a affecté à cet objet une allocation ordinaire de 3,000 à 3,500 francs.

Vers le mois de décembre 1837, l'Administration municipale, effrayée de la dépense qu'entraînerait le pavage des rues nouvelles et de celles à l'état de simple caillontis, s'occupa activement de rechercher les anciens usages pour déterminer dans quelle proportion la ville devrait y contribuer.

Elle provoqua, à l'aide des documents qu'elle s'était procurés, une délibération du Conseil municipal, qui fut approuvée par le préfet du département. Cette délibération, confirmative de deux autres délibérations du 16 germinal an IX et du 18 novembre 1815, est aujourd'hui entièrement en vigueur.

Elle porte que les pavages doivent être établis à la charge de la ville pour un tiers, à la charge des riverains pour les deux autres tiers.

Elle porte en outre que, partout où il y a chaussée pavée, les riverains devront paver les revers des rues, sans que cette obligation puisse les obliger au maximum au-delà d'un pavage de 3 mètres 50 centimètres. Elle oblige encore les riverains à remplacer, d'après le même maximum, le silex existant aux abords des propriétés par du pavage en grès.

Ainsi nous sommes en possession, à cet égard, d'un usage local parfaitement constaté ; mais cet usage laisse l'entretien intégral aux frais de la ville.

Voilà pourquoi l'entretien des pavages deviendra plus tard fort onéreux, malgré les charges dont nous affranchissent le grand nombre de traverses de routes départementales qui, comme on le verra, dépendent de la grande voirie.

Au reste, tout ce qui se rapporte à l'amélioration de la circulation est véritablement un progrès.

Nous avons encore beaucoup de rues non pavées. Cela se concevra pour qui voudra considérer que l'accroissement urbain détermine sans cesse l'ouverture de nouvelles voies.

Dans la plupart des rues non pavées, on s'est borné, à défaut de les paver entièrement, à y établir des ruisseaux pavés. Sous ce rapport, la mesure n'est pas encore générale ; mais elle le deviendra.

Il faut, en attendant, entretenir la viabilité, et cet entretien exige une allocation annuelle de 3,000 à 3,500 fr.

La surveillance du double entretien des pavages et des rues non pavées est dans les attributions d'un adjoint dé-

légué au service de la voirie ; il a pour autre mission de donner les alignements sur le rapport d'un architecte, qui reçoit un traitement de 1,200 francs, et qui a droit à un vingtième sur les travaux exécutés.

L'entretien des halles et marchés et des promenades s'élève habituellement à 400 francs.

Elbeuf jouit d'une halle au blé qui se tient tous les samedis, et où l'on voit les cultivateurs de toutes les campagnes environnantes apporter leurs céréales, depuis qu'on leur a ouvert une foule de communications aboutissantes.

Les marchés voisins ont été presqu'abandonnés, à cause de la facilité que l'on rencontre dans notre ville pour transporter à Rouen les grains par le canal de la Seine.

La halle au blé reçoit, en moyenne, 300 voitures ; il s'y vend hebdomadairement une masse moyenne de 842 hectolitres de froment.

La tenue de la halle aura incessamment lieu sur la place Napoléon, que l'on va bientôt ouvrir, et dans les rues offertes par M. Houssemaine ; enfin, dans une partie de la rue Saint-Jean.

Trois foires se tiennent annuellement à Elbeuf : la première, celle de Saint-Gilles, dont l'institution remonte à des temps fort reculés ; rappelée par un arrêté consulaire du 13 germinal an IX, elle s'ouvre le 1er septembre. La deuxième, celle de la Passion ; elle a été instituée par l'arrêté qui rappelle celle Saint-Gilles ; elle s'ouvre le premier jour de la Passion. La troisième, celle des laines, qui date du 23 mars 1838 et s'ouvre le 10 juillet.

Cette dernière n'a qu'un jour de durée, et les deux autres, qui sont destinées à la vente des bestiaux, occupent le Champ-de-Foire également pour un seul jour ; mais elles

sont affectées à la vente de toute sorte de marchandises pendant huit jours sur la place Saint-Louis, où elles ne manquent pas de donner lieu à des transactions assez importantes.

Il est accordé aux marchands, avant l'ouverture des foires, trois jours de déballage ; et, après leur fermeture, trois autres jours d'emballage.

Ces derniers avantages sont aussi concédés, pendant la première huitaine de janvier, aux mêmes marchands, pour une sorte de foire qui se tient encore à cette époque sur la place Saint-Louis.

Nous n'avions, avant 1822, aucune place pour la tenue des marchés qui avaient alors lieu dans les rues ; et, nonobstant les créations de places qui se sont produites, la rue Saint-Jean, à raison de sa grande largeur et de droits acquis qu'il est si difficile de heurter, conserve encore un marché de légumes et de fruits, et le marché au poisson.

La place Saint-Louis a été livrée au public en 1822 ; elle est bordée de deux rangées d'arbres.

Elle a le privilège du marché pour la boucherie, pour le beurre, les œufs, les volailles et pour une partie de la vente en détail des fruits et légumes.

La place Lemercier date de 1837 ; elle est affectée à la vente en gros des fruits et légumes, à la mercerie, à la chapellerie, à la boulangerie de campagne, etc.

La place du Bassin, ouverte en 1837, a pour objet de recevoir le trop plein des autres marchés.

La place Lécallier, formée en 1838, vient d'être plantée d'une avenue de tilleuls sur ses quatre parties latérales ; elle a le marché aux cochons une fois la semaine, et elle sert de théâtre toute l'année aux saltimbanques et aux divertissements publics.

Elle sera dans l'avenir une fort jolie promenade d'hiver, un lieu de réunion dans les beaux jours de l'arrière-saison, particulièrement pour les vieillards et les enfants, qui pourront désormais y prendre l'air et s'y récréer.

Le Champ-de-Foire, camp de manœuvres et quai de débarquement, voilà la place la plus belle d'Elbeuf, et celle dont l'établissement a causé le plus de dépenses, justifiées d'ailleurs selon l'opinion générale. Créée en vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1835, elle a motivé l'ouverture d'un emprunt, pour en payer le sol et pour y faire des aménagements.

L'espace qu'elle occupe servait depuis long-temps à la tenue des foires, à titre de location néanmoins ; mais l'augmentation du prix des terrains, par suite de la multiplication des constructions nouvelles, faisant craindre que cet espace ne reçût une destination qui ne permît plus d'y tenir les foires, on se décida à l'acquérir, et c'est à cette occasion que l'on eut à Elbeuf, pour la première fois, recours à la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La place contient 3 hectares 97 ares. Trois de ses côtés forment chaussée et sont plantés de deux rangs de marronniers, qui promettent un ombrage précieux aux promeneurs ; le côté qui fait face à la Seine sert de calle de débarquement et de chantier public, et produit un revenu à la ville.

La garde nationale a dans cette place toute latitude pour étendre ses évolutions.

Les foires y trouvent tous les développements nécessaires, et, pendant la belle saison, de joyeux quadrilles viennent le dimanche se grouper autour de brillants or-

chestres. La place est alors le rendez-vous des promeneurs ; elle présente un aspect d'autant plus ravissant dans les fêtes publiques, qu'elle se garnit, comme par enchantement, de tentes, de jeux, de manéges, etc., et surtout de beau monde, et qu'elle a pour coup-d'œil l'un des sites les plus pittoresques de la presqu'île de Saint-Aubin, que rien ne masque sur la rive droite de la Seine.

Il était temps de songer sérieusement à la formation de cet autre lieu de réunion ; car aussi bien l'ancien cours d'Elbeuf, transformé en traverse de route départementale du Bourgtheroude à la Feuillie, se dépeuplait de ses arbres séculaires et ne présentait plus que des avenues informes, mutilées et tendant à disparaître chaque jour.

Il existe à Elbeuf plusieurs petits ponts et un aqueduc. L'un de ces ponts a été établi dans la traverse du chemin de hallage au-dessus d'un aqueduc qui conduit à la Seine les eaux du quartier de l'Ancien-Calvaire ; un autre pont a été jeté sur le cours d'eau du Puchot, pour ne pas interrompre la circulation de la rue du Pré-Bazile.

Enfin, l'ouverture du prolongement de la rue de l'Hospice vient de provoquer l'établissement de trois nouveaux ponts dans son parcours que traversent les diverses sinuosités du Puchot.

Nous parlerons plus loin du pont suspendu qui doit mettre en communication la ville d'Elbeuf et la presqu'île de Saint-Aubin.

L'aqueduc, qui sert à l'écoulement des eaux du quartier de l'Ancien-Calvaire, a été créé dans de sages prévisions d'avenir ; mais il y aurait lieu d'en établir un nouveau pour égouter la partie supérieure du cours. Les eaux de Caudebec, réunies à celles de ce quartier, y forment en

hiver un affreux cloaque. Il sera même obligatoire ultérieurement de diriger à la Seine, par des conduites souterraines, les eaux industrielles et autres de la partie centrale de la ville, qui ont un certain volume et sont plutôt de petites rivières que des ruisseaux, même sans le concours des eaux sauvages.

Tous ces travaux constitueront la ville en de grands frais; et l'entretien de ce qui existe, joint aux ravalements de l'aqueduc, tend à grever passablement déjà le cadre des dépenses ordinaires du budget.

La ville a la propriété de plusieurs sources qu'elle a fait servir à l'établissement de fontaines publiques; ces sources alimentent des réservoirs utilisés pour le blanchissage du linge. Mais, en 1837, on a jugé nécessaire de faire forer à grands frais un puits artésien, qui fournit sept jets à cinq fontaines que l'on a réparties sur divers points; chacun de ces jets donne de 25 à 30 litres d'eau par minute. Si la position financière de la commune le lui permettait, elle ferait une chose utile en établissant d'autres fontaines dans plusieurs quartiers, notamment les derniers ouverts où l'eau manque.

C'est un besoin matériel que celui de l'eau; elle contribue en outre à l'assainissement de la voie publique; elle est indispensable dans les cas d'incendie.

On a toutefois dépensé déjà beaucoup pour l'établissement des fontaines, et ce n'est pas peu de chose que de les entretenir.

La ville a long-temps été fort mal éclairée; mais, au 1er mai 1842, le marché qu'elle avait passé il y a quatre ans avec un entrepreneur pour l'éclairage des rues, s'étant trouvé à son terme, la compagnie du gaz a fait les

avances du matériel propre à la substitution du gaz à l'emploi de l'huile, moyennant un traité de remboursement graduel en six années, et dès-lors les rues principales ont été éclairées par le gaz, et les autres vont l'être, d'après le système Bordier-Marcet, par des lanternes à réflecteur alimentées par l'huile.

La dépense annuelle d'éclairage a été supputée pour un maximum de 11,000 francs; mais elle s'élèvera prochainement au-delà de cette somme, car la police est hautement intéressée à ce qu'il y ait sécurité partout où il y a circulation, et cette sécurité, l'éclairage le mieux réparti doit y coopérer.

L'enlèvement des boues et immondices devrait être un sujet de recettes, tandis qu'il a jusqu'à présent déterminé une dépense. On espère qu'une prochaine adjudication fera de ce service un objet productif, tant il y a lieu de le concilier avec les besoins croissants d'engrais pour toutes les terres avoisinant Elbeuf.

Depuis 1831, époque où s'organisa notre belle garde nationale, qui compte aujourd'hui un effectif de 1,136 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, le budget de la commune subventionne, jusqu'à concurrence de 5,000 francs par an, celui de la garde nationale.

Cette institution s'est rapidement développée dans une ville où l'ordre est de première nécessité: il y a peu de localités où le zèle se soit manifesté avec plus d'ardeur; le service ordinaire est aujourd'hui réduit à la formation d'un poste de nuit à la mairie et aux trois ou quatre revues obligatoires de l'année. Pour quelques citoyens, ce service ne s'alimente plus de la ferveur primitive; il se soutient cependant, et il y aurait peut-être danger à le

supprimer ou à ne l'interrompre que momentanément ; la désorganisation pourrait en être la conséquence, résultat funeste dans les agglomérations industrielles.

Parmi les dépenses ordinaires du budget, celle qui est pour la commune plus que l'équivalent de ses sacrifices, plus que la compensation d'une allocation de 2,000 francs, c'est la constitution d'un admirable service de secours pour les incendies.

L'organisation de ce service remonte à l'année 1815.

Depuis lors, la compagnie de pompiers, avec le concours de laquelle il fut établi, n'a jamais cessé de déployer un dévouement sans bornes dans l'exercice de l'utile mission dont elle devint investie.

Composée en grande partie d'artisans intelligents et empressés, cette compagnie s'est acquis plus d'une fois des droits à la gratitude de la localité ; habilement dirigée dans tous les temps par les deux capitaines qui l'ont commandée l'un après l'autre, elle a arrêté les progrès des incendies et prévenu de grands malheurs.

Rapidité dans les manœuvres, ensemble et précision d'action, énergie tout à la fois et sangfroid à l'heure des sinistres, voilà ce qui distingue l'esprit général de la compagnie.

Rien n'égale les soins qu'elle donne au matériel, qu'elle tient toujours dans un état parfait de disponibilité. Le matériel est considérable, relativement à l'importance de la ville.

Il se compose de neuf pompes à chariot, de dimensions graduées, et de quatre pompes portatives.

L'une des pompes à chariot, désignée sous le nom de *pompe de miséricorde,* élève l'eau à une hauteur de 30 mètres, et

et la jette dans la proportion de 1,400 litres par minute.

Les accessoires, tels que caissons, charrettes, seaux, échelles, casaques pour les feux de cave, instruments de toute nature, sont appropriés au nombre des pompes et sont tenus avec un ordre digne des plus grands éloges.

L'hospice d'Elbeuf absorbe à lui seul la sixième partie des revenus ordinaires de la commune.

Jusqu'en 1813, il s'alimentait des faibles ressources qui composent sa dotation et des offrandes de la charité publique. Il n'y avait, avant le mois d'octobre 1811, que deux servantes infirmières attachées à cet établissement, qui date d'une époque antérieure à 1330 et qui paraît avoir été fondé par les ducs d'Harcourt, seigneurs d'Elbeuf.

| | | |
|---|---|---|
| Les revenus fixes de l'hospice en 1813 étaient de. . . . . . . . . . . . . | 4700 f. | » c. |
| La ville y ajouta. . . . . . . . . . . | 6000 | » |
| . . . . . . . . . | 10700 | » |

Et les dons et aumônes contribuèrent à assurer le service qui réclamait une dépense de 11,500 francs.

| | | |
|---|---|---|
| De 1814 à 1817, la ville accorda un subside de. . . . . . . . . . . . . | 5000 f. | » c. |
| Les dotations s'élevèrent à. . . . . | 5089 | 22 |
| Et la charité publique vint compléter. . . | 2778 | 80 |
| | 12868 | 02 |

Malheureusement l'extension donnée à l'octroi vint de plus en plus restreindre le chiffre des aumônes, et la commune fut obligée successivement d'élever ses subsides à 7,000 fr. en 1818, à 8,000 fr. en 1819, à 12,000 fr. en 1820.

L'hospice disposait alors de 30 lits pour ses malades; on en ajouta 10 en 1825, ce qui en porta le nombre à 40; la commune augmenta son allocation : elle fut de 14,000 fr.

La population de la ville allait toujours croissant, et comme malheureusement les cités industrielles présentent, à côté du riant tableau des fortunes rapides, celui non moins réel d'une aggravation d'indigence, l'hospice devint insuffisant ; il fallut en augmenter les constructions.

En 1826, le nombre des lits était porté à 50, et la maison était confiée à 9 préposés ; la commune accorda une allocation de 23,500 francs sur son budget.

Alors surgit une pensée généreuse, celle de fonder un hospice de retraite pour les vieillards, dont la vie s'était usée au service de la fabrique.

Cinq années furent employées à la réalisation de ce louable projet ; enfin l'on put ériger pour les vieillards un bâtiment, au moyen de. . . . . . . 4000 f. » c.
de legs pieux ;

De l'aliénation de quelques rentes particulières. . . . . . . . . . . . . . 12500 »

D'une subvention extraordinaire de la commune. . . . . . . . . . . . . . . 1000 »

Enfin d'un secours accordé par le Conseil général du département. . . . . . . . 2000 »

19500 »

De 1826 à 1831 (six années), la commune alloua à l'hospice annuellement, en moyenne, 21,500 francs.

Dans cet intervalle, l'hospice reçut une donation de 14,000 francs, qui lui fut versée à l'époque de la création d'une troisième étude de notaire à Elbeuf, en vertu d'une obligation imposée au nouveau titulaire, et le tiers de cette somme fut consacré au renouvellement d'effets mobiliers et de lingerie.

De 1832 à 1842, la ville a constamment alloué à

l'hospice une somme de 26,000 francs sur ses budgets ; il y eut même nécessité d'étendre ce crédit en 1834, jusqu'à 32,000 francs : c'était le résultat des années désastreuses (1832 et 1833) pendant lesquelles le choléra-morbus détermina un mouvement effrayant de malades.

Le nombre des journées s'éleva, en 1832, à 24,507 ;
— en 1833, à 17,316.

A partir de 1828, l'hospice primitif comptait 50 lits ;
Celui des vieillards, 22.

La maison était confiée aux soins d'une directrice aidée de huit servantes infirmières ; un médecin, un chirurgien, un receveur, un sécrétaire, un chapelain, complétaient l'administration intérieure.

En 1835, deux servantes infirmières furent ajoutées, en raison de la progression croissante du nombre des malades.

Il est facile de se rendre compte de cette progression par le relevé du nombre des journées, suivant le tableau ci-dessous :

En 1835, du 1er janvier au 31 décembre, le nombre de ces journées a été de 7,454 ;

| | |
|---|---|
| En 1836, | 9,272 ; |
| En 1837, | 8,368 ; |
| En 1838, | 9,773 ; |
| En 1839, | 9,963 ; |
| En 1840, | 13,118 ; |
| En 1841, | 14,357. |

Dans ce tableau ne figure pas et ne pourrait même pas figurer ce qui concerne le service du traitement de la teigne. Ce traitement coûte annuellement à l'hospice 600 francs. Il a lieu par le procédé de MM. Mahon frères, dont le successeur, M. Winger, se rend tous les deux

mois à l'hospice pour y soigner les enfants atteints de cette affreuse maladie.

Jusqu'en 1839, il existait peu ou point de ces malades, dont le nom révèle si tristement l'horrible position. Il n'existait point d'incurables.

La commune ayant alors inutilement tenté de faire admettre deux ou trois de ces infortunés à l'hospice général de Rouen, force lui fut de décider la création d'une salle d'incurables à l'hospice, et d'affecter un crédit supplémentaire de 2,000 francs à ce service, ce qui porta la subvention annuelle à 28,000 francs.

Outre cette subvention, la ville a fait un don extraordinaire de 7,000 francs à l'hospice en 1836, et disposé en sa faveur de 24,000 francs en 1841, sur l'importance de son dernier emprunt de 235,000 francs, pour concourir à l'établissement d'un troisième corps-de-logis, réunissant aujourd'hui l'hospice des malades et celui des vieillards.

2,500 francs ont été tout récemment imputés au budget additionnel de 1842, pour servir à l'érection de dix nouveaux lits, ce qui étendra le nombre total à 60.

Il est incontestable que le Conseil municipal a fait et fait encore preuve chaque jour d'une vive sollicitude à l'égard de l'hospice; mais les besoins de cet établissement semblent défier les efforts de la commune. La population indigente est surtout celle qui a progressé dans ces derniers temps; elle est affluée en ville de toutes les communes voisines et de tous les points de la France, à l'appel de l'industrie.

Malheureusement les donations et les legs pieux ne se produisant pas dans une désirable proportion pour venir en aide à la commune, au milieu des circonstances de

toute nature qui viennent dîmer sur ses revenus ; car le chiffre de ces actes de charité n'a pas dépassé, de 1809 à la fin de 1841, la somme de 46,190 francs.

L'hospice est situé dans un vaste enclos, et l'édifice serait complet, s'il avait pour annexe un logement pour la directrice et pour l'élaboration de certains services.

Lorsque l'on pourra pourvoir à cette nécessité, on parviendra simultanément à dégager la belle ligne de bâtiments, qui est terminée et qui ne manque pas d'élégance, des hideuses constructions dont elle est encore si mal entourée.

La Commission administrative de l'hospice se compose du maire, président ; d'un ordonnateur et de quatre membres. On lui doit des éloges pour les soins qu'elle n'a jamais cessé de donner à la mission dont elle est investie.

L'hospice ne contient pas de section pour les aliénés.

Ces aliénés sont envoyés à l'asile de St-Yon, où la ville ne paie que le tiers de la pension qu'exige leur traitement.

La commune consacre à ce traitement une somme annuelle de 1,200 francs, qui bientôt sera dépassée. Les excès de l'ivrognerie paraissent déterminer, depuis quelque temps, une aggravation d'aliénation mentale parmi la classe ouvrière.

Cette affection déplorable a porté dernièrement à plus de quinze le nombre des aliénés indigents d'Elbeuf. Grand et terrible enseignement qui recommande une prompte réforme dans les fatales habitudes que l'instruction et l'éducation devraient tendre à corriger de plus en plus !

Après l'hospice, c'est le bureau de charité qui forme l'une des charges les plus onéreuses pour le budget municipal.

Cet établissement n'a toutefois été largement subventionné qu'à partir de 1830.

La distribution des secours est confiée à un Comité composé du maire, des deux curés, d'un ordonnateur et de six membres, dont quatre titulaires et deux adjoints.

Mais cette distribution réclame un profond discernement : il faut appréhender de donner une prime d'encouragement à la paresse, à l'oisiveté, à toutes les mauvaises passions, en secourant des individus qui, sans être de vrais nécessiteux, savent en prendre toutes les apparences, pour tromper l'humanité, la religion des mandataires de la commune.

C'est à chacun des membres du Comité qu'il appartient de se défier des sentiments de commisération que leur suggère leur noble cœur, de bien sonder l'origine des souffrances qui leur sont exposées, d'examiner si elles ne sont que la suite d'un désordre que pourrait surmonter la volonté ferme de se livrer au travail, ou bien si tous les efforts ont été réellement tentés pour résister à l'invasion des privations et du besoin dans les pauvres familles ; car on ne saurait trop se pénétrer de cette pensée que tout ce qui est donné légèrement, à titre de soulagement, est en quelque sorte dérobé à la véritable infortune.

La commune ne peut dispenser qu'à ces conditions ses aumônes et ses dons. Elle doit subvenir à la misère publique, mais dans de sages limites ; et ses délégués ont pour mission de ne répartir que le strict nécessaire et de ménager toutes les ressources de cette destination, attendu que des circonstances accidentelles peuvent y faire appel tout-à-coup, dans des proportions effrayantes.

A la fin du premier semestre de 1836, l'extinction de la mendicité préoccupa tous les esprits. Le bureau de bienfaisance avait un encaisse qui fut consacré à la for-

mation d'un dépôt de mendicité ; mais on reconnut plus tard que la pensée créatrice de ce dépôt ne pourrait satisfaire à toutes les exigences que prescrit la loi. Il devint donc une sorte de succursale de l'hospice des vieillards, et l'on y admit les ouvriers des deux sexes, qui, sans être septuagénaires, n'en étaient pas moins incapables de travail.

Le nombre des admissions a varié, depuis l'installation, de 42 à 45 ; et les frais de premier établissement, une fois soldés par l'emploi de l'encaisse précité, les charges annuelles d'entretien de la nouvelle maison, qu'il sera convenable de reporter tôt ou tard à l'hospice, afin d'en alléger le fardeau, par le fait d'une réunion désirable pour les deux établissements, enfin les loyers du local nécessaire ont augmenté de plus d'un tiers l'alimentation du bureau de charité.

Des souscriptions volontaires, provoquées, à partir de 1836, par la touchante pensée qui était venue présider à l'extinction de la mendicité, ont fait, jusqu'à la fin de 1840, les frais de ce surplus de dépenses ; mais les sources de la charité publique se sont soudainement taries, lorsque l'Etat, embarrassé de la caisse municipale, a mis la commune dans l'obligation de frapper le maximum des centimes additionnels autorisés par la loi, et le Conseil municipal a été forcé alors d'étendre successivement jusqu'à 27,000 francs l'allocation ordinaire et extraordinaire du bureau de charité.

Il y a plus, c'est que sur le dernier emprunt communal et malgré l'ouverture d'un autre emprunt de 30,000 fr., dont 25,000 ont été affectés, en 1840, à la formation d'ateliers de charité, il y a eu nécessité de voter, pour 1841, un crédit extraordinaire de 12,059 francs 22 cent.,

afin de couvrir le déficit apparu au 31 décembre de cette malheureuse année, lequel déficit se formait de

| | | |
|---|---|---|
| 5,192f. | 21 c., | excédant des mémoires du boulanger. |
| 598 | 70 | — du boucher. |
| 703 | » | — du md de bois. |
| 1,463 | 45 | (divers mémoires imprévus). |
| 276 | 40 | (traitemt à l'hospice de Rouen d'un indigent). |
| 1,825 | 46 | (mémoires arriérés, antérieurs à 1839). |
| 2,000 | » | (remboursement de deux sommes données pour être employées en rentes sur l'Etat, et dont on avait disposé pour les besoins courants). |
| 12,059 | 22 | |

Les causes qui ont amené graduellement l'extension des dépenses du bureau de charité sont en grande partie celles qui ont accru les charges de l'hospice. C'est d'abord l'accroissement de la population urbaine, par l'arrivée d'une foule d'ouvriers des communes environnantes, venus de tous les rayons de la France à l'appel d'une nouvelle industrie, celle des draps pour nouveautés. C'est ensuite l'extinction de la mendicité, dont le but est aujourd'hui totalement rempli.

Dans ces entrefaites, le Gouvernement est venu à notre aide par un versement, dans la caisse du bureau, de 6,000 francs en 1840, et de 1,000 francs en 1841.

Au reste, voici, depuis 1835 jusqu'à la fin de 1841, le tableau progressif des recettes et des dépenses du bureau, sans comprendre à l'exercice 1841 le mouvement extraordinaire motivé par la crise de 1840.

Ce tableau démontrera mieux que tous les raisonnements les phases ascendantes du service auquel il se rapporte.

On remarquera que l'extinction de la mendicité n'y figure que vers la fin du premier semestre 1836.

| Recettes. | 1835. | 1836. | 1837. | 1838. | 1839. | 1840. | 1841. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Allocation municipale. | 10000 » | 10000 » | 14000 » | 14000 » | 16000 » | 18000 » | 18000 » |
| Rentes, dons, etc. | 2634 10 | 2201 59 | 2431 » | 2461 » | 2401 06 | 3400 » | 5059 85 |
| Souscriptions pour parvenir à l'extinction de la mendicité. | » » | 6842 56 | 18000 » | 9433 » | 12922 05 | 6400 » | » » |
| Secours accordés par le Gouvernement. | » » | » » | » » | » » | » » | 6000 » | 1000 » |
| Allocation extraordinaire de la commune. | » » | » » | » » | » » | » » | 5000 » | 9000 » |
| | 12634 10 | 19044 15 | 34461 » | 25894 » | 31323 11 | 38800 » | 33059 85 |

Il y a lieu de faire observer que, dans le chapitre des rentes, dons, etc., il y a, pour 1840, une somme de 2,000 francs employée quand elle devait être capitalisée, et que cette somme a motivé un remboursement égal, qui a augmenté d'autant le déficit ci-dessus pour 1840.

| Dépenses. | 1835. | 1836. | 1837. | 1838. | 1839. | 1840. | 1841. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre total. | 12800 f. » | 26026 » | 24143 98 | 24745 70 | 30162 99 | 39092 75 | 32104 20 |
| Distribution de pain. | 26878 k. | 32250 | 41634 | 42424 | 47760 | 73738 | 33125 |
| ——— de viande. | 500 k. | 820 | 1604 | 1807 5 | 2489 5 | 3103 | 2684 |
| ——— de bois. | 7300 cotrets | 8800 | 9500 | 8400 | 10000 | 14700 | 10500 |
| Secours en argent. | 750 f. » | 1300 » | 472 15 | 500 » | 400 » | 434 50 | 475 90 |
| Vêtements, couvertures et paillasses. | 720 f. » | 1000 » | 1818 » | 1500 » | 1796 80 | 1399 12 | 1973 85 |
| Médicaments. | 450 f. » | 500 » | 600 » | 500 » | 600 » | 1038 50 | 562 60 |
| Individus secourus. | 800 | 960 | 1080 | 1160 | 1350 | 2180 | 1490 |
| Ces individus forment un effectif de familles de. | 160 | 192 | 216 | 232 | 270 | 436 | 298 |
| Nombre de journées à la maison de mendicité, à raison de 75 centimes la journée. | » | 4500 | 12500 | 13320 | 14760 | 14400 | 15480 |

On voit que les dépenses de 1836, point de départ de l'extinction de la mendicité, excèdent les recettes de la même année. Il y a été pourvu au moyen de l'encaisse antérieur du bureau de charité; l'emploi de cet encaisse était justifié par les besoins de première organisation de la maison de bienfaisance.

Dans un intervalle de sept années, c'est l'année 1840 qui a été la plus désastreuse, puisqu'en récapitulant toutes les charges qu'elle a présentées au bureau, on se trouve à même de constater une dépense ordinaire de. . . . . . . . . . . . . 39092 f. 75 c.

| | | |
|---|---|---|
| Une autre extraordinaire de. . . . | 12059 | 22 |
| Enfin celle inhérente aux ateliers de charité. . . . . . . . . . . . . | 25000 | » |
| | 76151 | 97 |

Le retour à un système de politique, dont la paix est le symbole, a eu pour effet de ranimer, en 1841, les espérances du commerce et de l'industrie; la confiance a reparu dans les transactions, l'activité a remplacé le chômage dans nos ateliers industriels, et la conséquence de ces nouveaux symptômes de prospérité a rejailli jusqu'à notre bureau de charité, qui est rentré, en 1841, et qui tend à rentrer, en 1842, dans des limites plus rassurantes pour notre avenir financier.

Nous souhaitons que ce service, comme celui de l'hospice, devienne l'objet de pieux legs; car il n'est aucun établissement de charité qui se recommande davantage à la philanthropie publique.

L'accueil qui a été fait aux donations en petit nombre qui se sont produites devrait servir d'encouragement à

toutes les personnes qui veulent attirer la bénédiction des pauvres sur leur mémoire.

Ce qui caractérise le plus la marche progressive de notre siècle, c'est assurément la sollicitude qui se manifeste de toutes parts en France, en faveur des développements de l'instruction.

La ville d'Elbeuf n'a pas voulu rester en arrière à cet égard ; et dire qu'elle affecte chaque année à ce service une allocation de 13,955 francs, non compris l'intérêt de 60,000 francs, prix d'acquisition de la maison occupée par l'école élémentaire des filles, c'est démontrer qu'elle a su comprendre tous les avantages qui pouvaient en dériver pour les jeunes générations.

En effet, instruire et moraliser l'enfance, n'est-ce pas lui préparer un meilleur avenir, en la prémunissant, en temps opportun, contre les funestes penchants, en l'écartant de tout ce qui tendra plus tard à la dépraver, en lui donnant des idées d'ordre, en lui inculquant enfin l'horreur de la dissipation, des mauvaises passions et de l'abus surtout des liqueurs alcooliques, abus malheureusement trop fréquent dans nos ateliers industriels ?

Si les efforts de la commune sont fructueux, nous pouvons avoir foi dans l'avenir de nos classes ouvrières.

Et d'abord elle leur ouvre, depuis l'âge de deux ans jusqu'à celui de six, un asile communal.

L'asile, ce vestibule de l'instruction, est de création récente. Il n'a été fondé qu'à la fin de 1836 ; mais il est en progrès et a reçu comme tel, pour sa tenue, des mentions honorables de la part des personnes compétentes.

Il est dirigé par une directrice et son adjointe, sous la surveillance de dames inspectrices.

On y admet 200 enfants.

L'asile était, dans un foyer d'industrie, une institution à fomenter ; car il offre aux mères de famille la facilité de s'affranchir des soins maternels pendant la durée du jour, et celle de consacrer à un travail productif le temps que cet avantage rend libre pour elles.

Lorsque ces idées auront pénétré dans l'esprit des ouvriers, une nouvelle salle d'asile deviendra indispensable. On s'est déjà préoccupé de sa formation; on obtiendra même, pour y parvenir, le concours du Gouvernement. Quelques personnes ont résisté, dans le Conseil municipal, à cette extension, non par un sentiment d'opposition à l'institution, mais en conséquence de l'embarras des finances communales : c'est le temps seul qui se chargera d'aplanir ces difficultés, car rien ne saurait arrêter l'essor des choses utiles.

Les enfants des deux sexes qui sortent de l'asile où ils ont appris un peu plus que l'esprit de docilité, peuvent entrer, les garçons, soit à l'école élémentaire primaire, soit à l'école chrétienne ; les filles, à l'école des Dames d'Ernemont.

La première de ces écoles existe depuis 1820 : on y suit indifféremment le mode d'enseignement mutuel et celui d'enseignement simultané. Elle a été successivement dirigée par trois différents instituteurs communaux. On y compte actuellement près de 150 enfants ; elle est en bonne voie.

La seconde école, celle des Frères de la doctrine chrétienne, ne sera livrée à l'instruction qu'après les vacances prochaines.

Depuis long-temps, de pieux legs étaient destinés à la

formation de cette école ; mais ce n'est que par ordonnance royale du 5 juin 1841, à la suite de débats animés dans le sein du Conseil municipal, que l'Institut des Frères et la ville d'Elbeuf furent autorisés à les accepter, chacun en ce qui les pouvait concerner : l'Institut, pour fonder à Elbeuf une école chrétienne ; la ville, pour l'entretenir.

A cet effet, il a été acquis un terrain convenable dans une rue qui n'est pas trop excentrique ; des souscriptions abondantes ont été recueillies pour augmenter la somme des legs qui aurait été insuffisante, à l'effet d'édifier des classes qui doivent être à la fois spacieuses et saines.

La ville a compris à son budget 3,000 f. pour l'entretien de l'école, et il est probable qu'elle recevra de nombreux élèves, concurremment toutefois avec l'école primaire.

L'émulation, ce stimulant qui enfante souvent des merveilles, soutiendra les deux écoles à n'en pas douter, et la mise à exécution immédiate de la loi protectrice du travail des enfants dans les manufactures, ne peut manquer d'ailleurs de garantir à l'une et à l'autre de ces écoles un nombre d'élèves capable de répondre au zèle des maîtres appelés à les diriger.

L'école élémentaire des filles, dirigée par les Dames d'Ernemont, s'est produite en 1823, et s'est accrue d'un second établissement en 1840.

Elle est conduite d'une manière fort habile par une supérieure assistée de 15 Sœurs.

Elle procure l'enseignement à 380 élèves gratuites, et reçoit, moyennant rétribution, un grand nombre de pensionnaires.

C'est cette rétribution qui est presque l'unique aliment de l'établissement, car la ville ne donne aux Sœurs que

le local de la principale école, et, depuis 1842 seulement, une faible subvention de 1,000 francs.

Vient enfin l'école primaire supérieure, qui ne date que de 1835.

Le chef de cette école touche une allocation pure et simple de 1,500 fr. Il est astreint à élever gratuitement 20 élèves communaux, et les soins qu'il donne à leur éducation ont été jusqu'à présent si fructueux, que successivement, depuis quatre ans, la bourse qui est accordée pour le département à l'école des arts et métiers de Châlons, est échue en partage chaque année à l'un de ses élèves.

Un pareil fait est trop honorable pour l'instituteur actuel de l'école primaire supérieure, pour qu'il soit passé sous silence. Il atteste le zèle du maître et l'application des élèves ; il exprime et résume le mérite d'une école dont la ville n'a été que tardivement dotée.

L'instruction est, à Elbeuf, sous la surveillance d'un Comité d'instruction primaire, composé du maire, du curé et de 5 membres.

Cette surveillance est confiée, depuis longues années, à des hommes remarquables par leur aptitude à remplir les fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil municipal a débattu dernièrement le principe d'admission aux écoles de la commune ; il a rejeté le principe de la rétribution mensuelle pour adopter exclusivement celui de la gratuité.

Cette décision, par la nature des opinions contradictoires qui l'ont précédée, a tranché une des questions les plus importantes en matière d'enseignement, et le rapport du membre du Comité d'instruction primaire qui l'a motivée est un document des plus intéressants.

En même temps qu'il était fait une large part à l'instruction primaire sur le budget communal, la ville d'Elbeuf, conduisant de front toutes les améliorations qui vertissent au profit des auxiliaires de la fabrique, inscrivait, en 1837, aux colonnes des dépenses ordinaires de ce budget, une somme de 1,000 francs pour servir de dotation et d'entretien à une caisse d'épargnes et de prévoyance.

Instituée par ordonnance royale du 22 novembre 1836, cette caisse a eu d'abord à lutter contre les circonstances désastreuses de deux crises industrielles.

Ses opérations ont commencé le 8 janvier 1837.

La 1re année, elle a ouvert 86 livrets et en a soldé 5.
— elle a reçu 25,741 f. et remboursé 1,415 f. 80 c.
La 2e année, elle a ouvert 93 nouveaux livrets et soldé 13.
— elle a reçu 57,725 f. 34 et remboursé 6,537 f. 45
La 3e année, elle a ouvert 82 nouveaux livrets et soldé 41.
— elle a reçu 59,901 f. 40 et remboursé 27,576 f. 95
La 4e année, elle a ouvert 68 nouveaux livrets et soldé 45.
— elle a reçu 50,991 f. 95 et remboursé 36,264 f. 55
La 5e année, elle a ouvert 136 nouveaux livrets et soldé 46.
— elle a reçu 99,787 f. 10 et remboursé 41,478 f. 85

Dans son dernier rapport au Conseil municipal, le maire a constaté que les dépositaires appartenant à la classe ouvrière, à la fin de 1841, se trouvaient être au nombre de 153.

Avant cette époque, les domestiques avaient fourni, comme partout ailleurs, le principal aliment de la caisse d'épargnes ; dans le cours de 1841, leur nombre ne s'est accru que d'un seul, celui des ouvriers s'est augmenté de 56.

Ce résultat était presqu'une conquête sur l'esprit de désordre et d'ivrognerie.

Si la commune s'était bornée à préparer des asiles pour

les

les indigents et pour les infirmes; si, multipliant à l'infini ses distributions de secours, elle s'était habituée à rassurer ainsi les classes nécessiteuses sur l'avenir de leurs vieux jours, elle se serait insensiblement laissé entraîner à créer une taxe des pauvres, cette plaie d'un pays voisin. Il fallait donc plutôt faire valoir avec persévérance les enseignements moraux qui dérivent de l'institution des caisses d'épargnes, pour exciter les ouvriers à ne plus compter sur des immunités qui ne doivent être pour eux que le pis-aller.

L'ordre, l'économie, la sobriété; voilà les sentiments qu'il y avait à propager.

Avec leur concours, l'ouvrier peut réserver une portion de son travail; il l'apporte à la caisse d'épargnes, où des intérêts successifs la cumulent et la grossissent; et, quand vient l'âge de la retraite et des infirmités, combien ne se trouve-t-il pas agréablement surpris qu'on lui ait ainsi conservé le pain de ses vieux jours!

Le goût du travail ne s'accroît-il pas aussi par l'effet des combinaisons qui le rendent de plus en plus fructueux, et le travail fécondé par l'ordre dans un centre industriel n'est-il pas la cheville ouvrière de la prospérité?

Les conséquences de l'établissement d'une caisse d'épargnes devaient donc rendre les familles plus rangées et plus laborieuses; elles tendent journellement à seconder leur régénération morale et matérielle. Elles ne peuvent manquer, pour y parvenir, de livrer de rudes combats aux abus des spiritueux, abus si funestes à la santé des ouvriers de la fabrique.

Sur la subvention de 1,000 francs attribuée par la commune, la somme de 500 francs pourvoit aux frais d'entre-

tien ; le surplus se capitalise, aidé de quelques différences d'intérêts, pour former un fonds de dotation, au moyen duquel la caisse se suffira à elle-même, lorsque ce fonds aura atteint un *quantum* de 20,000 francs.

Il s'élevait déjà, au 1er janvier 1842, à 2,933 fr. 42 c., et cette somme réunie à l'effectif des dépôts au 1er janvier 1842 (198,109 francs 55 centimes), portait l'encaisse de la caisse d'épargnes à 201,042 francs 97 centimes.

La caisse est dirigée par neuf directeurs, présidés par le maire ; elle est tenue par un caissier désigné par ce magistrat.

Il nous reste à parler, en ce qui concerne les principales dépenses à l'ordinaire, de la somme consacrée tout dernièrement à l'entretien d'une bibliothèque publique.

Cette bibliothèque est naissante ; l'idée féconde de sa création s'était bien produite en 1833, mais sans aucun résultat. Le maire l'a mise à l'ordre du jour au commencement de 1841 ; il a obtenu un fonds de 8 à 900 francs pour la préparation d'une salle, et une allocation d'entretien de 300 francs en 1842. Il a adressé des demandes de livres au ministre de l'instruction publique ; il en a reçu quelques-uns qui, joints à ceux épars qu'il a recueillis dans la mairie et à des ouvrages provenant de dons particuliers, forment un noyau de 580 volumes.

Le besoin d'instruction qui se fait sentir partout stimulera le Conseil à faire des efforts nouveaux en faveur de la bibliothèque ; mais ces efforts seront long-temps stériles, si le Gouvernement ne lui vient en aide.

Dans une ville qui s'augmente et s'accroît chaque jour d'une manière prodigieuse, les dépenses extraordinaires trouvent un aliment qui peut dépasser les meilleures com-

binaisons financières, en défiant les précautions que suggère l'esprit d'ordre pour les ramener à une situation normale.

C'est ainsi que l'avenir est en quelque sorte dévoré par le présent, et qu'il est impossible parfois de résister à toutes les exigences qui se font jour par la voix des contribuables accoutumés à demander plus que la compensation des sacrifices que leur fait supporter la demande d'impôts extraordinaires.

Toutefois, il faut savoir se subordonner à la loi du progrès, et comprendre que, quand un cercle s'étend, on doit lui livrer l'espace qu'il réclame et l'approprier aux nécessités diverses de l'agglomération qui s'y forme.

Elbeuf n'avait, à proprement parler, que deux rues principales; il a donc fallu ouvrir de nouvelles issues, acquérir des terrains à l'effet de créer des places et des marchés, coordonner et ramifier toutes les parties de la voie publique.

Ces améliorations ont occupé long-temps l'attention du Conseil municipal; mais, pour y arriver par voie d'unité, cette assemblée prépara et discuta un plan général d'alignement, qui a été sanctionné par ordonnance royale en date du 29 octobre 1840, et qui est actuellement en cours d'exécution.

On décida simultanément l'élargissement des rues anciennes; mais ces différentes mesures motivèrent une masse assez lourde d'indemnités pour cession de terrains et destruction anticipée de constructions formant saillies, tandis que les prolongements des rues du Neubourg et de l'Hospice entraînaient la ville dans une dépense de plus de 150,000 francs.

D'un autre côté, l'intérêt privé ouvrait de nouvelles issues, qu'il était nécessaire de dresser et de niveler ; l'intérêt de la salubrité publique provoquait, en outre, l'établissement de ruisseaux pavés dans les anciennes rues où l'eau restait stagnante. On sentait simultanément le besoin de profiter du concours qu'offrait l'Etat, jusqu'à concurrence de 30,000 francs, pour étendre le quai, en consacrant à ce travail une somme égale ; bientôt enfin le Conseil, ne se bornant plus à prescrire les choses d'utilité absolue, cédait aux instances de grand nombre de propriétaires, en les encourageant à placer des trottoirs aux abords de leurs maisons par la concession des bandes de granit que devait fournir la ville.

Graces à ces dispositions, la ville vient de prendre un autre aspect ; elle est méconnaissable pour quiconque est venu la visiter il y a moins de vingt ans.

Mais les ressources ordinaires et extraordinaires étaient insuffisantes pour faire face à de pareilles dépenses. On éloignait de cette manière le remboursement des sommes dues pour l'acquisition complète de l'Hôtel-de-Ville, 90,000 francs ; celles de la salle de spectacle, 45,000 francs ; du presbytère Saint-Jean, 17,000 francs ; et d'un ancien prolongement du quai, 35,000 fr., formant ensemble un capital de 187,000 francs, dont on s'obligeait à servir indéfiniment les intérêts.

Et, pour solder toutes les dettes arrivées à échéance, il fallait se jeter dans la voie des emprunts, et joindre une nouvelle charge d'intérêts à celle des engagements pris.

Et, si parfois l'industrie venait à éprouver quelqu'une de ces crises périodiques qui substituèrent le chômage au travail en 1831, 1833, 1837, et tout récemment en 1839 et

1840, la ville était alors forcée d'ouvrir des ateliers de charité, et de multiplier ses distributions de secours à la classe indigente.

Tel est le concours de circonstances qui ont donné naissance à plusieurs emprunts :

| | | |
|---|---|---|
| Celui de 250,000 fr., | autorisé par la loi du | 6 juillet 1835; |
| 30,000, | — | 17 juin 1840; |
| 235,000, | — | 25 *idem*. |
| 515,000, | à quoi il convient | |
| d'ajouter 172,860 21 | pour le service des intérêts. | |
| 687,860 21 | | |

Ces emprunts, qui sont garantis par des centimes additionnels, ne s'amortiront intégralement qu'à la fin de 1853. Ils exigent annuellement, en attendant, une allocation assez importante pour remboursement de capital et intérêts.

Et lorsqu'après 1853, la ville se trouvera en état de libération, sauf l'obligation où elle sera d'aviser aux moyens de solder le capital de 187,000 francs dont il a été parlé plus haut, de nouvelles nécessités viendront peut-être encore démontrer l'urgence d'emprunter à nouveau.

Parmi les objets qui devront attirer, sans doute plustôt qu'on ne le pense, l'attention de nos édiles, un établissement d'abattoirs et de fondoirs publics se recommandera prochainement à leur sollicitude.

Il est vrai que cette question a déjà subi de leur part toutes les informations préliminaires. Conçue dans des proportions trop grandes, elle a malheureusement été

mise à l'écart, faute de fonds, pour que la ville exécutât elle-même aucune entreprise à cet effet.

Pourquoi faut-il que l'autorité supérieure n'ait point autorisé la ville à céder à un entrepreneur l'exploitation des tarifs qu'elle avait délibérés, puisqu'il s'en présentait un qui offrait de faire toutes les constructions nécessaires et de les abandonner après un bail de trente années ?

Au fait, rien n'est plus hideux que de laisser abattre les animaux dans l'intérieur de la ville, et de voir nos ruisseaux servir d'égout aux résidus qui résultent de cet ordre de choses. Rien n'est plus délétère et malsain que les émanations des fondoirs forcément tolérés intra-muros ; rien qui doive mieux provoquer, en un mot, prompte et désirable réforme.

Peut-être sera-t-il question bientôt aussi de la création d'un poids public. A cet égard tout est préparé, réglement et tarifs sanctionnés par décision ministérielle du 16 février 1841.

Au milieu d'une population industrielle, l'intervention d'un peseur et mesureur juré peut souvent être utile ; le commerce et l'industrie l'ont déjà réclamée avec quelque instance. Mais qui devra supporter les frais de cette création tout à leur profit, s'il est prouvé qu'elle ne peut se subvenir à elle-même à ses débuts ?

La commune avait d'abord assumé ce surcroît de dépenses pour elle ; mais, après de nouvelles réflexions, elle a sursis à y pourvoir.

En effet, ses charges extraordinaires se révèlent sous les formes les plus variées.

Nous l'avons déjà dit, plusieurs quartiers récemment ouverts manquent d'eau ; il faudra donc y ériger des fon-

taines. Les conditions d'assainissement ne se rencontrent pas partout, et il faudra bien y pourvoir. La viabilité se montre tellement exigeante aujourd'hui, qu'il faudra également y donner tous les soins possibles dans l'intérêt de la circulation.

Et puis c'est encore l'hospice qui, malgré les constructions que l'on a été obligé d'y faire à plusieurs reprises, réclamera probablement un agrandissement de local et des secours extraordinaires.

C'est le bureau de charité qui, depuis la dernière crise industrielle, vient absorber à titre extraordinaire, outre ses 18,000 francs d'allocation ordinaire, une autre subvention de 9,000 francs, ensemble 27,000 francs, et qui peut faire encore d'autres appels imprévus.

Enfin, il y aura lieu de songer incessamment à affranchir la voie publique du fléau des ravines qui se représente fréquemment, et qui, lorsqu'il fait irruption, intercepte les traverses de plusieurs routes départementales, de ce fléau qui porte le ravage et la désolation dans sa course impétueuse.

Déjà divers projets ont été mis à l'étude ; il s'agit d'opposer au torrent une digue de barrages continus, ou de le détourner à travers une montagne par l'établissement d'un tunnel jusqu'à la Seine, ou bien enfin de l'y diriger sans détour par des conduits souterrains.

Il est difficile de se faire une idée de ces ravines, qui ont eu parfois une durée de 15 heures, et dont le volume est souvent considérable.

La section moyenne de la plus forte ravine de 1839 était de 3 mètres environ ; mais, pour évaluer d'une manière précise le volume des eaux, il eût fallu constater

leur vitesse , et , jusqu'à présent, on n'a fait aucune observation à cet égard.

On se rappelle encore une ravine de 1814 ; c'est la plus grande dont on ait gardé souvenir.

En dehors de toutes ces charges ordinaires et extraordinaires, car il est temps d'écarter nos regards des dépenses qui absorbent si rapidement toutes nos ressources financières , non sans laisser des traces palpables néanmoins d'amélioration et de progrès , la ville d'Elbeuf compte plusieurs institutions qui ne sont point subventionnées par son budget , et qui présentent le noble reflet des vives couleurs dont se revêt l'esprit de charité, quand il a pour but le soulagement de l'humanité.

Citer d'abord l'établissement de la Providence , où de jeunes orphelines trouvent protection et abri, où , les premiers soins une fois donnés , ces pauvres enfants , privés d'un père et d'une mère , reçoivent l'éducation et l'instruction, en même temps que les habitudes du travail leur sont inculquées , c'est assurément s'armer d'un texte sur lequel on pourrait s'étendre pour captiver l'intérêt et l'attention de quiconque daignera parcourir ce précis.

L'établissement de la Providence vit au jour le jour ; aussi la désignation qu'il a prise est-elle amplement justifiée. Là , personne ne s'inquiète du lendemain. La Providence , touchante et pieuse personnification d'une puissance ineffable, saura bien y pourvoir ; elle y jettera l'aumône mystérieuse qui fait le bien avec une délicatesse infinie , en s'obstinant à se couvrir d'un voile impénétrable. L'aumône ostensible, qui , sans avoir moins de mérite , peut servir d'enseignement et d'exemple , y fé-

condera le travail des orphelines qui ont grandi dans la maison et qui ont appris à acquitter la dette qu'elles ont contractée, en redoublant d'efforts pour coopérer sans relâche à la fructification du fonds sur lequel on assure le bien-être moral et matériel des plus jeunes.

L'institution de la Providence qui n'a point recherché une autorisation qu'elle aurait facilement obtenue, qu'elle obtiendra sans doute, mais qui n'en avait point besoin pour faire et dispenser le bien ; l'institution de la Providence, nous aimons à répéter sa pieuse désignation, date du 10 février 1819.

Un vénérable ecclésiastique la dota du local qu'elle occupe, et voulut qu'elle eût, avant et après sa mort, la meilleure part des bienfaits que répandait sa main respectable.

Une directrice, à laquelle échut pour ce noble fait, en 1832, le premier prix de vertu institué par M. de Montyon, fut la fondatrice de l'établissement.

Elle n'existe plus ; mais elle est remplacée par une dame charitable, qui se fait un devoir de la suivre dans la ligne qu'elle s'était faite, et qui consacre sa vie à la prendre pour modèle.

Le nombre des orphelines admises s'est élevé, en 1840 et 1841, année moyenne, à 80.

En 1841, le produit d'une loterie, organisée pour venir en aide à l'établissement, lui donna la libre disposition d'un effectif de 4,000 francs.

Le Roi, la Reine, les Princes et les Princesses de la famille royale, que l'on n'invoque jamais en vain dans

l'intérêt des établissements de charité, ont bien voulu contribuer au succès de cette loterie, en envoyant des lots magnifiques. Les dames de la ville s'étaient empressées également d'en présenter un grand nombre, qui ont fait le plus grand honneur à leur bon goût, comme au sentiment qui les animait.

Citer encore la société de charité maternelle, dont le nom seul révèle la mission charitable, c'est prouver en peu de mots que la ville d'Elbeuf n'est étrangère à rien de ce qui élève l'ame, quand il s'agit de secourir l'humanité souffrante.

La société a été fondée dans le courant de l'année 1836. Elle a eu pour but de soulager les malheureuses mères de famille appartenant aux classes pauvres et laborieuses, au moment de leur accouchement et dans les premiers mois qui le suivent.

La société de charité maternelle ne reçoit point d'allocations publiques ; elle n'existe que par les dons de la charité privée, par les offrandes des personnes bienfaisantes de la localité, auxquelles se sont jointes, chaque année, celles d'une auguste princesse, qui est en même temps le modèle des mères et la personnification de la bienfaisance, de la Reine des Français.

Cette société, qui se rattache à l'une des institutions les plus intéressantes du pays, est aussi l'une de celles que l'opinion publique entoure le plus de bienveillance et de faveur. Elle a existé, de 1836 à 1839, sans caractère légal ; et, quoiqu'elle se soit placée, dès son origine, sous le patronage de la Reine, elle ne pouvait prétendre à cette

faveur, avant que la population eût atteint le chiffre de 12,000 habitants.

Néanmoins, la Reine avait, dès 1838, envoyé un don de 300 francs, en sa qualité de présidente de toutes les sociétés maternelles de France. Elle a bien voulu ranger la société, dès qu'elle a été légalement reconnue, parmi les ayant-droit à la répartition d'un fonds qu'elle applique à cette destination, et lui faire parvenir à ce titre :

500 f. en 1839 ;
400 en 1840 ;
400 en 1841 ;
225 en 1842, sauf les dons ultérieurs.

La société maternelle est bien organisée, sagement administrée. Les cas d'admission sont définis dans un réglement uniformément suivi. Les secours sont distribués en nature.

Il est, chaque année, rendu un compte des recettes et des dépenses, et fait un état des travaux de la société.

Depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'année 1841, la société maternelle a porté des secours dans près de 400 familles. Combien n'a-t-elle pas conservé de mères à leurs enfants, d'enfants à leurs mères ?

Voici l'état comparé des résultats de chaque année.

| Années. | Mères accouchées | Garçons. | Filles. | Total. | Enfants décédés dans les 3 premiers mois. | Mères décédées. | Dépenses. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | f. c. |
| 6 mois 1836 et l'année 1837 | 90 | 56 | 42 | 98 | 22 | 3 | 3997 30 |
| 1838 | 60 | 30 | 33 | 63 | 10 | 1 | 2735 54 |
| 1839 | 86 | 50 | 40 | 90 | 18 | » | 2350 41 |
| 1840 | 72 | 48 | 28 | 76 | 16 | » | 2818 76 |
| 1841 | 72 | 48 | 28 | 76 | 12 | » | 3851 84 |
| | 380 | 232 | 171 | 403 | 78 | 4 | 15753 85 |

La dépense moyenne est d'environ 40 francs, par femme secourue.

La société de charité maternelle est un utile auxiliaire du bureau de bienfaisance.

Elle est plus propre à comprendre et à opérer un genre de secours si nécessaires, et qui réclame dans leur répartition tant de soin et de discernement.

Honneur aux dames qui s'en chargent avec tant de zèle et de dévouement !

Deux sociétés de secours mutuels ont aussi rencontré faveur et sympathie dans la localité.

L'une d'elles, la société des anciens militaires, a été pour les vétérans de nos armées un centre de ralliement local, un anneau de cette chaîne qui doit unir, jusqu'à la fin de leur carrière, les valeureux défenseurs de la patrie, partout où ils se retirent.

Cette société n'est point autorisée, mais elle est en instance pour le devenir; et le Gouvernement ne voudra point disjoindre des hommes réunis en association pour se prêter mutuellement secours, afin de garantir le pain de la vieillesse à ceux que leurs blessures empêchent de pouvoir en gagner, d'assurer des soins médicaux et des médicaments aux malades, de préserver enfin d'anciens frères d'armes de toutes les privations que causent les interruptions forcées de travail.

La société des anciens militaires compte 158 adhérents. Elle existe par le fait depuis l'année 1820 ; elle est parfaitement organisée : tous les chirurgiens militaires qui sont rentrés dans leurs foyers en font partie, à charge de donner gratuitement leurs soins aux membres de la société.

Les conditions d'admission sont la production officielle

de titres justifiant que l'on a servi dans l'armée française avec honneur et probité, et le prix de la cotisation mensuelle est, pour chaque associé, de 40 centimes.

Les membres de la société se réunissent tous les mois en séance ordinaire. Ils s'assemblent extraordinairement quand il s'agit de rendre les derniers devoirs à celui d'entr'eux qui subit la loi commune, celle du trépas. Chacun s'empresse alors d'accompagner le défunt à sa dernière demeure, et de lui faire les honneurs militaires.

Une autre société, celle des ouvriers tisserands, sous le patronage de saint Roch, est identique dans son but à celui de la société des anciens militaires, et l'Association normande ne peut manquer de recevoir avec faveur toute communication sur tout ce qui s'harmonise si bien avec l'esprit de sa propre création.

La société des tisserands a l'institution officielle depuis le 18 janvier 1842; l'effectif de ses membres est limité à 200. La composition d'un Conseil d'administration et ses statuts ont été réglés par acte public.

Le Gouvernement n'a point hésité à encourager un pareil esprit d'association ; ce qu'il fallait en écarter, c'était toute funeste tendance au système des coalitions, si sévèrement punies d'ailleurs par nos lois. Toutes les précautions ont été prises à cet égard ; il en devait être ainsi dans une ville manufacturière, où il eût été si dangereux de laisser germer des idées susceptibles d'atteindre et de gêner l'action de l'industrie, et de tolérer des réunions qui auraient eu pour objet de mettre accidentellement en question le prix des salaires.

Mais permettre à des ouvriers de se cotiser et de faire un fonds commun pour s'aider réciproquement, c'est assu-

rément protéger une institution toute morale, un pacte de fraternité et de philanthropie ; c'était indirectement alléger le lourd fardeau des services de l'hospice et du bureau de bienfaisance ; c'était détourner d'une destination souvent abusive et fausse l'excédant du prix du travail individuel et collectif, pour l'engager dans une meilleure voie.

L'adhésion donnée à l'association des ouvriers tisserands sera donc envisagée sous son véritable aspect, et dès-lors appréciée comme elle mérite de l'être.

La ville d'Elbeuf n'a point de bourse qui puisse être, pour les commerçants et les industriels, un moyen de faire connaître en toute publicité le cours des objets de négoce et des marchandises, ou de faciliter les rapports et les transactions entre les parties intéressées. Mais le commerce et l'industrie ont obvié à cette lacune ; ils se sont réunis en société pour parvenir au même but, et la société, qu'ils ont organisée à cet effet, a pris le titre de société des commerçants.

Son existence date du 1er juillet 1829, et récemment un vaste local a été édifié à grands frais, pour être approprié à toutes les exigences de l'agglomération à laquelle il sert de lieu de réunion.

Pour y être admis, il faut être présenté par deux répondants et subir l'épreuve d'un scrutin.

Le prix de la cotisation annuelle est de 60 francs. Le nombre des sociétaires est illimité ; il est actuellement de 314 environ, et s'augmente tous les jours. Les étrangers y sont admis, quand ils sont accompagnés par un sociétaire ; ils y trouvent l'accueil le plus obligeant.

La société des commerçants n'est pas exclusivement

commerciale et industrielle; elle est aussi littéraire. Toutes les revues périodiques, tous les journaux qui se publient, sont à la disposition des sociétaires, dans un cabinet de lecture abondamment pourvu.

On compte à Elbeuf trois titulaires de brevets d'imprimeurs lithographes, obtenus, le premier, en 1828; le second, en 1835; le troisième, en 1837; et deux titulaires de brevets d'imprimeurs typographes et de libraires, obtenus, le premier, en 1828; le second, en 1837.

Il s'y imprime hebdomadairement deux journaux qui ne sont point politiques, et qui n'ont à s'alimenter que des affaires de la localité et des annonces industrielles et commerciales. Ils ont malheureusement accueilli quelquefois les discussions entre les personnes, quand leurs colonnes auraient été plus utilement remplies de ce qui touche les intérêts généraux de la cité.

Le premier de ces journaux existe depuis le 15 mai 1832, et s'est intitulé tour-à-tour: *Industriel*, *Journal d'Elbeuf*, *Journal d'Elbeuf et de Louviers* et *Gazette d'Elbeuf*.

L'autre n'a paru que le 22 avril 1838, sous le nom de l'*Industriel elbeuvien*. Ce nom n'a pas varié.

Dans une ville qui s'est graduellement augmentée, les réglements de police ont dû nécessairement recevoir des modifications successives; ils en recevront encore avant de pouvoir être coordonnés dans un seul et même cadre. Celui qui a pour objet de garantir des approvisionnements suffisants à la population, date du 21 mai 1817; il est sanctionné par ordonnance royale, et prescrit des conditions de moralité et de capacité à tous ceux qui veulent exercer à Elbeuf la profession de boulanger.

Il les divise ensuite en trois classes, et les oblige à avoir constamment en réserve, dans leur magasin, un approvisionnement de farine de première qualité, s'élevant à

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12,000 kilogrammes | pour les boulangers de | 1re classe ; |
| 8,000 — | pour ceux de | 2e classe ; |
| 4,000 — | pour ceux de | 3e classe. |

Le maire est obligé de faire constater, tous les mois, la situation de cette réserve et d'en envoyer au préfet du département l'état certifié par lui.

Le classement des boulangers se fait par un syndic assisté de deux adjoints, en présence du maire.

Le syndicat est renouvelé tous les ans. A cet effet, le maire choisit parmi les boulangers sept électeurs qui procèdent à cette opération.

Le syndic et ses adjoints règlent le minimum du nombre des fournées que chaque boulanger doit être tenu de faire, suivant les différentes saisons de l'année. Ils surveillent les approvisionnements de réserve, et la nature et la qualité des farines dont ils se composent.

Tout boulanger est tenu de peser le pain, s'il en est requis par l'acheteur. Il doit avoir, dans le lieu le plus apparent de sa boutique, les balances et les poids nécessaires, et cette mesure pourra prochainement s'étendre, en ce sens que les boulangers pourront bien être astreints à se munir de balances et de poids quand ils transporteront le pain de maison en maison.

Dans ce dernier cas, la taxation des différentes espèces

de pain, qui est basée depuis plusieurs années sur celle de la ville de Rouen, ne semblerait plus devoir s'appliquer au pain de fantaisie, au-dessous de 2 kilogrammes. Il y aurait justice à stipuler en faveur des boulangers cette franchise, par une foule de considérations qu'il faut méditer mûrement toutefois, avant de trancher une pareille question.

Le pain, quand il se présente exclusivement comme objet de première nécessité, doit être taxé de manière à ce que la subsistance des classes les moins aisées ne s'en trouve pas compromise. Le pain de luxe doit être régi d'après un mode tout différent.

C'est encore une ordonnance royale qui réglemente la police des eaux du Puchot. Elle a été promulguée le 6 février 1822.

Cette ordonnance détermine l'usage des eaux et la conservation du canal ; elle prescrit l'élévation à donner aux ponts qui pourront être construits sur le Puchot ; elle interdit toute édification de bâtiments à cheval sur son cours; elle fixe la distance à laquelle peuvent s'effectuer des plantations sur ses rives ; elle leur attribue des francs bords.

Par le titre III de l'ordonnance royale, le curage du Puchot est déterminé à des époques précises ; et le titre IV traite spécialement de la composition et des attributions d'une commission syndicale chargée de répartir entre tous les membres de la communauté les frais de curage, de garde et autres, soit périodiques, soit éventuels.

D'après le titre V et dernier, il y a un garde chargé

de veiller, sous la direction de ladite commission, à l'exécution des réglements; et de constater les contraventions par procès-verbaux.

La vigilance de ce garde a besoin d'être constamment en éveil, et la police, qui lui est confiée, réclame tous ses soins; car l'intérêt des industriels, qui se servent des eaux du Puchot pour le lavage des laines et le façonnage des draps, exige que leur pureté ne soit pas troublée à certaines heures de la journée, et qu'elles ne soient pas retenues ou distraites au préjudice des chutes qui font mouvoir deux usines à draps sur le cours d'eau.

Elbeuf était, il y a moins de trente ans, à peu près à l'état d'impasse, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Le tableau de classification de ses chemins vicinaux, dressé, le 9 août 1836, en conformité de la loi du 28 février 1805, établit que ces diverses voies sont de nature déjà à multiplier les rapports de la cité avec les communes environnantes, qui lui envoient la plupart de ses ouvriers.

Nous croyons devoir consigner ici ce tableau, qui a été dûment approuvé par M. le préfet de la Seine-Inférieure.

| Nos d'ordre. | DÉNOMINATION DE CHAQUE CHEMIN. | DIRECTION. | Longueur totale évaluée approximativement en mètres. | LARGEUR actuelle. | LARGEUR déterminée par l'arrêté de classement. | Classe dans laquelle il est rangé. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Chemin du Bourgtheroude à Elbeuf. | de l'est à l'ouest. | 1610 | 6 à 7 | 6 | 1re |
| 2 | Ancien chemin du Neubourg à Rouen. | du sud-ouest au nord-est. | 155 | 6 à 7 | 6 | 1re |
| 3 | Chemin d'Elbeuf à Thuit-Anger. | du sud-ouest au nord-est. | 1350 | 6 | 6 | 1re |
| 4 | —— d'Elbeuf à la Souche. | de l'est à l'ouest. | 1640 | 6 | 6 | 1re |
| 5 | —— du Buquet à la Londe. | du sud au nord. | 110 | 6 | 6 | 1re |
| 6 | —— d'Elbeuf aux Ecameaux. | du nord-est au sud-ouest. | 2620 | 6 | 6 | 1re |
| 7 | —— du Thuit-Simé aux Ecameaux. | du sud-est au nord-ouest. | 1015 | 5 | 5 | 2e |
| 8 | —— d'Elbeuf à Thuit-Anger. | du sud-ouest au nord-est. | 1530 | 7 | 6 | 1re |
| 9 | —— d'Elbeuf à Tourville. | du sud au nord. | 475 | 5 | 5 | 2e |
| 10 | —— d'Elbeuf à Saint-Pierre. | du sud-ouest au nord-est. | 2035 | 8 | 6 | 1re |
| 11 | —— de Thuit-Signol à Elbeuf. | du sud-ouest au nord-est. | 315 | 4 | 4 | 2e |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | ——— d'Elbeuf à la Saussaie. | du sud-ouest au nord-est. | 2855 | 7 à 8 | 6 | 1re |
| 13 | Sente d'Elbeuf à Saint-Cyr. | du nord-ouest au sud-est. | 305 | 1 | 1 | 2e |
| 14 | Rue du Gard. | du sud-ouest au nord-est. | 475 | 7 | 6 | 1re |
| 15 | Chemin d'Elbeuf à Saint-Cyr. | du nord au sud. | 3265 | 6 à 7 | 6 | 1re |
| 16 | Rue du Tapis-Vert à la Saussaie. | du sud-ouest au nord-est. | 125 | 7 | 6 | 1re |
| 17 | Chemin d'Elbeuf à la Harangère. | du nord au sud. | 1560 | 4 | 4 | 2e |
| 18 | ——— du Valosmont. | du nord-est au sud-ouest. | 2215 | 3 | 3 | 2e |
| 19 | Sente d'Elbeuf à la Harangère. | du nord au sud. | 890 | 1 | 1 | 2e |
| 20 | ——— d'Elbeuf à Pasquier. | du nord au sud. | 885 | 1 | 1 | 2e |
| 21 | Chemin de la Saussaie à S.Pre-de-Liéroult | de l'ouest à l'est. | 4030 | 4 | 4 | 2e |
| 22 | ——— de Valenglier à Mont-Enot. | du sud-ouest au nord-est. | 705 | 2 50 | 2 50 | 2e |
| 23 | ——— du Valenglier. | du nord-ouest au sud-est. | 1035 | 2 50 | 2 50 | 2e |
| 24 | Rue du Port. | du sud au nord. | 330 | 6 | 10 | 1re |
| 25 | Chemin longeant les herbages des Ecameaux. | du nord-ouest au sud-est. | 550 | 6 | 6 | 1re |

Elbeuf servit ensuite de traverse à plusieurs routes départementales :

A la route n° 2 de Rouen au Mans ;

A la route n° 7 du Bourgtheroude à la Feuillie et Gournay ;

A la route n° 36 d'Elbeuf à Louviers.

Le pavage de la route n° 2, à son entrée en ville, a coûté 21,000 francs, dont la ville a payé 7,500 francs ; le département, 7,500 francs ; et les habitants, 6,000 francs.

La route n° 36 devait se faire, avec le concours de la ville d'Elbeuf, jusqu'à concurrence de 6,900 francs ; elle en fut affranchie par l'effet des rabais obtenus sur les prix d'adjudication.

Mais, en ce qui concerne la route n° 7, la ville a été constituée en dépenses considérables, lorsqu'il s'est agi de livrer à la circulation l'espace qui sépare, 1° notre ville de celle du pont de l'Arche ; 2° celui qui se trouve situé entre Elbeuf et le Bourgtheroude.

La première fraction de la route n° 7 devait avoir pour effet d'ouvrir des relations directes avec la capitale, en passant par Louviers, en même temps qu'elle offrait un accès à la vallée d'Andelle, où se trouvent les moulins à foulon propres au dégraissage et au feutrage des étoffes.

La seconde fraction nous mettait en communication directe avec la Basse-Normandie. Elle devait faire affluer spécialement sur nos marchés les céréales, les boissons et de nombreux objets de consommation.

Ainsi, la somme de 50,000 francs, prélevée sur les ressources municipales et formée de souscriptions particulières pour la confection de la première fraction ; celle de 30,000 francs, imputée au budget de la commune pour la

seconde fraction, étaient destinées à jeter la vie et la prospérité dans la cité, en lui facilitant des débouchés indispensables et en appelant à elle, par une réduction sensible dans le prix des transports, tout ce qui lui manquait auparavant.

Pour communiquer sans côtes et sans forêts avec la ville de Rouen, le Conseil général du département arrêta, en 1840, la création du chemin de grande communication n° 18 d'Elbeuf à Rouen par Oissel; le contingent de la ville d'Elbeuf fut fixé à 16,000 francs, sans compter la part d'entretien qu'elle devra subir, et ce chemin fut mis en cours d'exécution.

Mais la ville d'Elbeuf protesta contre cette nouvelle voie, par ce motif qu'elle faisait, à son avis, double emploi avec la route départementale n° 7 qui conduit d'Elbeuf à Rouen, et que d'ailleurs il n'y avait dans ce percement aucun intérêt sérieux pour la localité.

Les choses en sont là; mais il est à craindre qu'elles ne tournent contrairement à l'opinion de notre Conseil municipal. Pour affranchir la ville de sa quote-part d'entretien, il serait désirable que l'on sollicitât utilement la conversion du nouveau chemin en route départementale.

La véritable, la grande route d'Elbeuf à Rouen, c'est la voie fluviale. Jusqu'en 1815, et partiellement jusqu'en 1833, après cette époque, elle était desservie par des bateaux à cordes; et, si l'on se reporte avec peine au pénible souvenir qui nous est resté de ce mode de transports, c'est pour mieux apprécier les notables améliorations que nous devons, sous ce rapport, à la navigation à vapeur.

Graces à l'admirable application qui en a été faite, un quadruple service vient de s'organiser entre Elbeuf et Rouen, pour l'aller et le retour.

Pendant la durée du jour, la distance se franchit en aval, en moins d'une heure et demie; elle exige deux heures pour le trajet en amont.

Notre ville est donc devenue le faubourg le plus important de la capitale normande.

La navigation à vapeur fut introduite à Elbeuf vers l'année 1815. Elle a donné lieu, à plusieurs reprises, à des rivalités funestes entre les entreprises qui l'ont exploitée; elle vient de se concentrer et de se fondre, à la fin du mois de juin, dans une seule et même compagnie.

Puisse-t-elle trouver dans cette réunion le sujet de répondre au présent qui lui est assuré et à l'avenir qui l'attend; puisse-t-elle y prendre texte pour régulariser et combiner convenablement ses services!

A notre navigation à vapeur viennent actuellement se diriger, pour lui confier les voyageurs qu'elles prennent pour Rouen, toutes les diligences d'Evreux, Louviers, le Neubourg, Beaumont, le Roger, le Bourgtheroude et Bernay. C'est elle qui se charge encore du transport des grains de plusieurs halles importantes; elle a pour s'alimenter, en outre, les rapports de négoce entre Elbeuf et Rouen, et vice versâ, et de plus la masse des voyages que provoque le rapprochement entre les deux villes.

Voici, par rapport aux routes et à la voie fluviale, l'état des voitures qui, pendant 1841, ont été en circulation; la désignation des routes desservies et le chiffre des sommes payées par les assujétis à l'administration des contributions indirectes, pour le dixième du prix des places pour les voyageurs, et du prix reçu pour le transport des marchandises.

| Nombre de voitures. | ROUTES DESSERVIES. | Sommes payées par les assujétis. | |
|---|---|---|---|
| | | f. | c. |
| 3 | voitures de louage. | 132 | » |
| 1 | d'Elbeuf au Neubourg. | 103 | 18 |
| 3 | voitures de louage. | 132 | » |
| 3 bateaux à vapeur | d'Elbeuf à Rouen. | 3354 | 29 |
| 2 | *Idem.* | 1037 | 10 |
| 1 voiture | d'Elbeuf à Neubourg. | 602 | 25 |
| 1 | — à Louviers. | 261 | 31 |
| 1 | — à Louviers. | 338 | 22 |
| 1 | — à Louviers. | 190 | 07 |
| 1 | voiture de louage. | 33 | » |
| 1 | d'Elbeuf au Bourgtheroude. | 139 | 83 |
| 1 | d'Elbeuf à Rouen. | | |

Le tableau qui précède comprend les droits acquittés, au bureau d'Elbeuf, pour le dixième du prix des places et du prix reçu pour le transport des marchandises ; mais il n'exprime qu'imparfaitement ainsi le mouvement d'arrivée des voyageurs en ville, lequel ne se calcule pas sur la réalité des places occupées dans les voitures publiques de terre et d'eau, mais sur la contenance déclarée de ces voitures, avec déduction d'un quart pour les places vides, conformément à la loi du 25 mars 1817.

Quant au mouvement de départ des voyageurs qui quit-

tent la ville, il se constate aux points divers d'arrivée, d'après les bases qui viennent d'être énoncées.

On ne peut donc agir en cette matière que par voie de supposition. Les statisticiens ont essayé un travail à cet égard, quand il a été question d'établir le nombre de voyageurs et la masse des transports de marchandises que détermineraient, soit un embranchement au chemin de fer de Paris à Rouen, soit le passage d'une autre ligne se dirigeant de la ligne principale à Caen par Honfleur.

Ce travail immense ne pouvait avoir lieu qu'en se plaçant au point de vue de relations nouvelles à créer. Il n'embrassait rien que d'hypothétique, et ne touchait dans l'actualité qu'à une partie la plus importante, il est vrai, du mouvement général.

Nous craindrions donc de grouper ici des chiffres, dont nous ne saurions garantir l'exactitude.

Le point le plus rapproché d'Elbeuf, relativement à sa distance du chemin de fer, est le col de Tourville, qui n'en est éloigné que de 8 kilomètres. C'est là que devra se rattacher l'embranchement qui peut nous être destiné.

Nous y trouverons, en attendant, une station à laquelle on arrivera, par un futur chemin de grande communication, à mettre en rapport avec un pont que l'on jette en ce moment sur la Seine, pour communiquer d'Elbeuf à Saint-Aubin.

Une autre station va être établie à Oissel, lieu distant d'Elbeuf de 10 kilomètres. On y accèdera, par la voie de terre, au moyen du chemin de communication d'Elbeuf à Rouen par Oissel; et, par la voie fluviale, au moyen des bateaux à vapeur.

Si nous obtenons un embranchement direct, le débar-

cadère qu'il commande peut être placé, soit à Saint-Aubin, soit dans les îles entre Elbeuf et Saint-Aubin, soit dans Elbeuf même.

La question d'emplacement pour le débarcadère divise depuis long-temps les esprits. Elle ne peut se résoudre que par l'action des capitaux ; mais il sera difficile de les réunir en suffisante quantité pour la trancher dans le sens le plus large, c'est-à-dire en faisant pénétrer le débarcadère dans Elbeuf même ; car les dépenses d'établissement s'élèveraient alors considérablement, si, comme on doit le désirer, cet emplacement était préféré. Il faudrait y adjoindre la construction d'un pont et l'acquisition de terrains d'une plus grande valeur, ce qui compliquerait les difficultés.

Une commission du Conseil municipal est, en permanence, chargée d'étudier la matière. Elle a pour mission de s'aboucher avec toute compagnie qui voudrait entreprendre l'embranchement ; d'élaborer un projet qui traite du concours pécuniaire que peut offrir la ville ; des demandes à faire au Gouvernement et de ce qui peut le mettre en harmonie avec un prolongement de la ligne jusqu'à Caen.

Dans ce dernier cas, soit qu'il y ait ou soit qu'il n'y ait pas solution de continuité, l'emplacement du débarcadère serait à Elbeuf, et cette ville deviendrait lieu de passage pour les transports de toute nature de la Basse-Normandie dans leur direction sur Paris.

On conçoit ce qu'il y a d'avenir pour Elbeuf dans ces diverses combinaisons ; mais elles ont donné lieu, jusqu'alors, à des discussions irritantes dans le sein du Conseil municipal, qui a consacré plusieurs séances à leur examen, depuis quelques années. Concilier les intérêts généraux et

privés que soulève la question des chemins de fer, à partir de son origine, en y comprenant la lutte entre les lignes des plateaux et de la vallée de la Seine, c'était assurément chose fort difficile. Tout reste, en quelque sorte, encore à faire en ce qui nous concerne dans ces graves débats, et le temps seul pourra nous apprendre l'issue favorable qu'ils peuvent avoir pour nous.

Jusque-là, l'extension donnée aux communications par l'effet des routes diverses que nous possédons, continuera à faciliter nos relations et nos débouchés. C'est au système d'améliorations, dont la circulation a été l'objet sous ce rapport, que nous devons aussi les notables changements survenus dans le double service de la poste aux chevaux et de la poste aux lettres.

L'organisation du premier remonte à l'année 1800, et, jusqu'à 1831, époque de la cession du brevet de maître de postes au titulaire actuel, il était fort peu suivi, assez mal entretenu; l'exploitation en était assez onéreuse, et les produits n'étaient pas de nature à encourager les améliorations à y introduire.

En 1831, le titulaire n'était astreint qu'à tenir un effectif de 10 chevaux, et les droits qui lui sont attribués sur l'ensemble des voitures publiques formaient tout au plus, avec ce qu'on appelle les gages, un quantum annuel de 1,160 francs 30 centimes.

En 1842, par suite du grand mouvement qui s'est opéré, le maître de la poste aux chevaux, à la résidence d'Elbeuf, est obligé de tenir constamment en disponibilité un effectif de 15 chevaux, et les droits qu'il perçoit pour l'année sur les voitures publiques, non compris ce

que lui rapportent les relais des diligences, malles et courriers, se résument dans le tableau ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Trois voitures en correspondance à Louviers avec les messageries de Rouen. . . . . . . . | 1715 f. | 40 c. |
| Voiture se dirigeant de Rouen à Caen par Elbeuf. . . . . . . . . . . . . . . | 1215 | 40 |
| Autre voiture allant de Rouen au Mans par Elbeuf. . . . . . . . . . . . . | 911 | 55 |
| Autre voiture de Rouen à Condé-sur-Noireau par Elbeuf. . . . . . . . . | 911 | 55 |
| Autre voiture de Rouen à Verneuil par Elbeuf. . . . . . . . . . . . . . | 876 | » |
| Autre voiture de Beaumont à Elbeuf. . . | 949 | » |
| Retenue faite sur le service de la malle au profit de la poste. . . . . . . . . . | 730 | » |
| Gages. . . . . . . . . . . . . . . | 350 | » |
| | 7658 | 90 |

Le service de la poste aux lettres, qui se bornait, jusqu'en 1825, à l'entretien d'un estafette allant à pied d'Elbeuf à Pont-de-l'Arche, a successivement grandi d'une manière presqu'incroyable.

Voici l'indication présente des heures de départ et d'arrivée de chacun des courriers qui desservent la localité :

1° Un courrier de Paris partant à 6 h. le s., arrivant à 5 h. le m.
2° — de Rouen — 4 » — 5 —
3° — de Louviers — 10 du matin, — 11 —
4° — de Rouen — 10 » — 11 —
5° — du Bourg-Achard 5 » — 6 le s.
6° Un second départ pour Rouen, par la malle de Tours, à 6 heures du matin, avec arrivée à 4 heures du soir.

7° Un second départ pour le Havre, par la même voie et aux mêmes heures, également pour l'arrivée.

Les lettres expédiées en 1841 se sont élevées à peu près à 219,000.

Celles reçues même année, à peu près à 182,500.

On peut, par cette dernière indication, se former une idée du progrès récemment imprimé aux relations commerciales et industrielles.

La ville d'Elbeuf présentait à un ingénieur célèbre une position géologique assez favorable pour qu'il pût y forer des puits artésiens, en allant chercher dans les entrailles de la terre une eau précieuse pour les besoins ordinaires de la vie et pour les exploitations industrielles.

Le premier essai date de l'année 1833, et le succès, dont cet essai fut couronné, devint un heureux prélude à tous ceux dont il fut suivi.

Nous sommes heureux de pouvoir consigner ici la note que nous avons réclamée de M. Mulot lui-même, de l'ingénieur habile, auquel la ville de Paris est redevable d'un autre succès, celui du puits de Grenelle.

Voici cette note :

Le premier puits artésien, foré à Elbeuf (en 1833 et 1834), est celui de M. Join-Lambert; et c'est à la persévérance de ce propriétaire que l'on doit les résultats obtenus chez lui, résultats qui ont été les motifs déterminants du forage de huit autres puits. On conçoit qu'un pareil succès devait influer surtout sur l'Administration municipale, pour la porter à doter la localité du bienfait d'un puits artésien.

Les terrains traversés par les opérations du sondage, dans la propriété de M. Join-Lambert, consistent :

| | | |
|---|---|---|
| 1° En terrain d'alluvion ou ancien lit de la Seine, d'une épaisseur de. . . . . . . . . . . . . . | 12m | 98 |
| 2° En craie blanche avec silex. . . . . | 35 | 12 |
| 3° En craie grise, dite *craie tuffeau*. . . . | 49 | 30 |
| 4° En craie verte, dite *craie chloritée*. . . . | 37 | 53 |
| 5° En argile et sables inférieurs à la craie dite *sableuse*. . . . . . . . . . . . . | 11 | 72 |
| 6° En sable mouvant, dans lequel la sonde est entrée de. . . . . . . . . . . . . | 2 | 75 |
| Profondeur. . . . . | 149 | 40 |

L'eau commença à jaillir, lorsque la sonde fut parvenue à 146 m. 65 c., aux sables mouvants, dont l'épaisseur, comme on vient de le voir, n'est que de 2 m. 75 c.

Nous ferons connaître ci-après, dans un tableau relatif aux neuf puits que possède le territoire de la ville, la quantité d'eau produite par chacun, soit à fleur du sol, soit à une hauteur plus ou moins grande ; mais nous signalerons encore ici, 1° l'excellente qualité de celle qui jaillit du puits de M. Join-Lambert, dans laquelle le savon se dissout parfaitement, et dont la température est de 16 degrés centigrades ; 2° la disposition de deux tubes placés concentriquement, dont le plus grand communique à une nappe rencontrée à 12 m. 98 c. (épaisseur du terrain d'alluvion) ; en sorte que toutes les eaux jaillissantes peuvent s'absorber dans l'espace annulaire de ces deux tubes et ensuite dans la nappe d'eau dont on vient de parler, laquelle est fort puissante, car c'est elle évidemment qui alimente presque toutes les pompes des machines à vapeur de la ville d'Elbeuf.

| Nos d'ordre. | PROPRIÉTAIRES. — Noms et prénoms. | Epoques des travaux. | Profondeur de la couche aquifère. | Epoques où l'eau a commencé à jaillir. | Profondeur à laquelle on a cessé de forer. | QUANTITÉS D'EAU PRODUITES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | à fleur du sol. | à une certaine hauteur. |
| | | | m. | | m. | | |
| 1 | Join-Lambert. | 17 juillet 1833. | 146 63 | 5 juin 1834. | 149 40 | 200 litres par minute, 300,000 litres par jour. | 50 litres par minute, à 21 m. 76 de hauteur au-dessus du sol. |
| 2 | Prieur-Quesné. | 1835. | 146 32 | | 152 67 | 250 litres par minute, 360,000 litres par jour. | La force ascensionnelle fait monter l'eau au-dessus de 23 m. 06. |
| 3 | Randoing. | 1835 et 1836. | 144 53 | | 154 57 | *Id.* *id.* | |
| 4 | Vor Grandin. | | 145 53 | | 159 50 | | |
| 5 | Ville d'Elbeuf. | 1837. | 145 83 | | 159 17 | 280 litres par minute, 403,200 litres par jour. | |
| 6 | H. Quesné. | | 145 53 | | 159 98 | 400 litres par minute, 600,000 litres par jour. | |
| 7 | Rt Flavigny. | | 145 83 | | 160 70 | | 200 litres par minute, à 2 m. 50 au-dessus du sol, 300,000 litres par jour. |
| 8 | Ch. Flavigny. | | 144 » | | 156 24 | | |
| 9 | TreChennevière | | 142 83 | | On continue le forage. | | |

Les

Les couches qui ont été traversées sur les points où se trouvent les puits nos 2 à 9, sont absolument semblables à celles désignées au puits de M. Join-Lambert, et séparément, sans différence remarquable d'épaisseur.

La qualité des eaux de ce dernier puits se reproduit dans celles du no 2 (chez M. Prieur). Ces eaux ont aussi la même température (16 degrés centigrades).

Le puits no 3, quoique sur un emplacement plus élevé que les précédents, produit néanmoins autant d'eau que le plus abondant des deux premiers puits.

Le no 4 offrait, lorsqu'il fut terminé, le plus beau résultat que l'on eût encore obtenu à Elbeuf. Creusé sur un des terrains les plus élevés de la ville, il fournissait néanmoins une quantité d'eau supérieure à celle des autres puits, et la force d'ascension permettait de conduire l'eau jusqu'à un deuxième étage dans un réservoir d'où elle pouvait se distribuer dans toute la maison.

Le no 5 (puits public), l'un de ceux qui produisent le plus, alimente 1o deux fontaines, chacune à deux robinets, établies, l'une, place Saint-Louis, sur l'emplacement même du puits; l'autre, dans la rue Saint-Jean; 2o deux bornes-fontaines posées devant la façade de l'Hôtel-de-Ville; 3o une borne-fontaine placée à l'entrée de la rue de l'Hospice.

Le no 6 est le plus abondant; il fournit une quantité d'eau égale au double de ce que produit le n° 1er (chez M. Join-Lambert).

Le no 7, qui domine tous les autres puits par sa position, a cependant une puissance remarquable et même des plus fortes, comme l'indique le tableau ci-contre. C'est, selon le dire de l'habile entrepreneur qui a dirigé

les travaux, le plus beau succès de cette nature obtenu à Elbeuf, eu égard à la hauteur du sol.

Le n° 8 est celui pour lequel on a foré à la plus grande profondeur. Ayant atteint la deuxième nappe à 156 mètres 24 centimètres, M Mulot, dans l'espoir d'en trouver une troisième, comme cela lui a réussi à Tours, a continué le percement et descendu jusqu'à 194 mètres, après avoir traversé toutes les couches de différents sables et d'argile, puis entamé les calcaires inférieures aux terrains crétacés, sans meilleur résultat, ce qui laisse peu d'espoir d'obtenir mieux. Aussi M. Mulot opère-t-il maintenant à l'effet de revenir à la seconde nappe, qui, là comme ailleurs, donnera, sans aucun doute, un jet satisfaisant.

Le n° 9, entrepris dans la propriété de M. Théodore Chennevière, est en cours d'exécution. La première couche aquifère a été rencontrée à la profondeur à peu près commune de 142 mètres 83 centimètres. On continue le sondage, et ce puits, pour lequel on emploie des tubes d'un assez grand diamètre, donnera, selon toute probabilité, un volume d'eau considérable.

On fait en ce moment d'autres travaux à Elbeuf pour des recherches d'eau, et nous formons des vœux pour qu'ils aient pleine et entière réussite.

Ces travaux ont pour objet la découverte de sources dans l'une des montagnes qui cernent Elbeuf. Ils sont identiques avec ceux qui, ayant été faits au Havre et à Ingouville, ont répondu à l'attente de celui qui les avait entrepris.

L'abondance de l'eau n'est jamais en pure perte partout où on sait l'utiliser, et l'on ne peut manquer d'en tirer parti dans une localité industrielle.

Nous avons déjà parlé du pont suspendu, actuellement en cours de construction, pour relier à notre ville la presqu'île de Saint-Aubin.

Lorsqu'il s'est agi de cette nouvelle communication, trois partis bien distincts se sont prononcés dans notre cité : le premier pour la repousser ; le second et le dernier pour l'accepter, mais en restant divisés sur la question d'emplacement que devait occuper la tête du pont.

Il n'a pas fallu moins de cinq ou six années, sinon pour mettre d'accord toutes les opinions, du moins pour trancher entièrement le dernier point, le seul qui fût resté litigieux, celui de l'emplacement.

De part et d'autre, les intérêts privés se sont chaleureusement débattus, l'irritation s'en est mêlée ; mais enfin l'avis de la majorité des habitants a fait pencher la balance en faveur de l'emplacement de la rue Saint-Jean, comme n'étant pas précisément celui où le pont se serait le mieux développé, mais bien comme devant être celui qu'indiquaient l'intérêt le plus général et les droits acquis, c'est-à-dire l'endroit le plus central.

Le pont fut mis enfin en adjudication sans aucun résultat toutefois. On sollicita quelques changements au cahier des charges visé dans l'ordonnance royale du 24 juin 1840, et, par suite, intervint, le 21 février 1841, une autre ordonnance royale approbative des modifications proposées et d'un tarif de péage sagement combiné. Ce fut quelques mois après qu'un entrepreneur se rendit adjudicataire de ce pont si impatiemment attendu, moyennant une concession de 49 années. On l'exécute aujourd'hui, et les travaux semblent devoir être terminés à la fin du prochain mois d'octobre.

Il est à regretter qu'à l'origine du pont on ait établi une rampe avec deux rues basses, au lieu d'en faciliter l'accès par une chaussée pleine et bombée.

L'écoulement des eaux, provenant plus particulièrement des ravines, présentait bien quelques obstacles à l'établissement d'une chaussée ; peut-être s'en est-on trop effrayé. Les riverains les plus intéressés eux-mêmes à cet ordre de choses ont hésité à faire quelques sacrifices qu'on leur demandait pour cet objet ; le temps en démontrera probablement plus tard la nécessité, et si l'on peut y revenir, ce sera chose désirable.

Quant à présent, la longueur de la rampe est de 85 mètres. Le pont se divise en deux parties : la première se compose d'un grand pont en deux travées avec pile au milieu du canal principal de la Seine ; elle aura une longueur de 161 mètres 80 centimètres ; la traversée sur deux îles qui se trouveront jointes comprend une chaussée de 207 mètres. La longueur de la deuxième partie ou du petit pont est de 40 mètres, et le pont débouchera dans l'une des rues du village de Saint-Aubin, par une chaussée de 80 mètres 30 centimètres.

La largeur est variable : la rampe d'Elbeuf en a une de 9 mètres; celle des ponts est de 6 mètres 70 centimètres; enfin celle des chaussées sera portée à 8 mètres.

Somme toute, le pont ainsi déterminé pourra offrir un aspect assez satisfaisant. Il est destiné à faire communiquer utilement avec la ville d'Elbeuf le village de Saint-Aubin, où l'on voit des promenades et des sites pittoresques, où résident surtout beaucoup d'auxiliaires de la fabrique que leurs travaux appellent journellement en ville, et qui doivent rencontrer dans la création d'un pont un moyen de passage et de circulation vraiment indispensables.

La population elbeuvienne est presque généralement catholique. Avant la révocation du fameux édit de Nantes, on y comptait beaucoup de protestants, et leur éloignement forcé n'a pas peu contribué à retarder d'un siècle l'essor que devait prendre notre cité.

Deux églises sont consacrées aujourd'hui à l'exercice du culte.

C'est l'église Saint-Jean qui est l'église paroissiale. Sa partie orientale, composée du chœur et des chapelles, fut construite en 1466, et la partie moderne, formée de la nef et des bas-côtés, ne date que de 1773.

En 1828, le Conseil municipal vota l'allocation d'une somme de 30,000 francs pour l'achat d'un terrain, et d'une autre somme de 16,486 francs 18 centimes pour des constructions affectées à la formation du presbytère Saint-Jean.

La partie principale de l'église Saint-Etienne, qui est la succursale, a été élevée vers 1440. On ignore la date de la construction du surplus de l'édifice.

On remarque particulièrement dans ces deux églises des vitraux admirables, qui s'y sont assez bien conservés.

Ceux de l'église Saint-Etienne ont été récemment le texte d'une notice historique, dont la production a donné lieu, de la part du Gouvernement, à l'affectation d'un fonds de 8,000 fr., destiné tant aux réparations qu'ils exigent qu'à leur conservation.

Si l'accroissement de la population continue à se manifester comme il l'a fait depuis quelques années, il n'est pas douteux que les besoins du culte ne provoquent l'établissement d'une deuxième succursale. La piété des fidèles devra toutefois faire le fonds principal des dépenses que

déterminera cet établissement ; car les ressources de la commune laissent peu de marge pour en présenter les voies et moyens.

Ici s'arrête, Messieurs, la tâche que je n'ai pas craint d'entreprendre. J'ignore si les nombreux détails dans lesquels je me suis vu forcément entraîné n'enlèveront pas à cet essai de statistique raisonnée l'intérêt dont une plume plus habile aurait pu l'entourer. Il est des choses que j'aurais probablement dû traiter plus sommairement ; mais, en écartant l'ivraie de l'épi, le lecteur intelligent me saura gré peut-être de lui avoir fait connaître une foule de notes qui pourront servir plus tard à la rédaction d'une œuvre qui ait quelque durée.

L'industrie, presque renaissante en 1801, s'est surtout développée parmi nous à l'époque de la Restauration, quand le marché de la France nous devenait ouvert à l'exclusion de la Belgique.

Dans les diverses expositions nationales des produits industriels, Elbeuf a toujours recueilli sa noble part, et nous comptons encore parmi nos manufacturiers la plupart des hommes distingués qui ont obtenu des récompenses aux expositions de 1819, 1823, 1827, 1834 et 1839.

Ces encouragements ont porté leurs fruits, et le progrès ne reste point et ne restera pas stationnaire.

En 1827, une médaille d'or et plusieurs médailles d'argent et de bronze; en 1834, deux médailles d'or et un rappel de médaille d'or, quatre médailles d'argent et un rappel de médaille d'argent, deux de bronze et une mention honorable ; en 1839, une médaille d'or et quatre rappels de médailles d'or, quatre médailles d'argent et cinq rappels de médailles d'argent, trois médailles de

bronze et un rappel de médaille de bronze, enfin trois mentions honorables; et, de 1827 à 1839, plusieurs décorations accordées au vrai mérite de notables manufacturiers.

Voilà les succès dont se glorifie l'industrie elbeuvienne; bientôt sans doute elle en recueillera de nouveaux, et la prochaine exposition ne peut manquer de fournir la preuve qu'elle n'aura point cherché à s'endormir sur ses lauriers.

Mais en même temps qu'elle suit avec ardeur une marche toujours ascendante, l'industrie prétend aussi tout féconder dans les lieux dont elle a fait le théâtre de ses opérations. Il faut qu'à son appel ces lieux changent et se transforment selon les nouveaux besoins qui s'y manifestent; et voilà pourquoi chacune des Administrations, qui se sont succédé depuis quarante années, a toujours trouvé un ample champ où elle pût utilement marquer son passage dans la direction des affaires publiques.

Elbeuf a eu huit différents maires, depuis l'année 1800:

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. M. Frontin, | installé | le 25 avril | 1800; |
| Prosper Delarue, | — | le 8 mars | 1802; |
| Henri Hayet, | — | le 18 mai | 1808; |
| Georges Pelon, | — | le 24 août | 1823; |
| E. Leroy, | — | le 23 déc. | 1831; |
| Pre-Augin Laurents, | — | le 4 nov. | 1833; |
| Lefort-Henry, | — | le 17 août | 1835; |

Enfin, le titulaire actuel en exercice depuis le 1er septembre 1840, comme maire provisoire, et installé, comme maire définitif, le 1er mai 1841.

L'auteur de ce précis se plaît à rendre cette justice à tous ses prédécesseurs, que, de concert avec le Conseil de la commune, ils se sont livrés avec dévouement à l'ac-

complissement de l'œuvre laborieuse dont ils s'étaient chargés ; et vous le reconnaîtrez vous-mêmes, Messieurs, si vous daignez examiner ce qu'il a fallu de soins et de travaux pour faire concorder l'organisation graduelle de tous les services publics et les créations de toute nature avec les exigences continuelles d'une localité qui passait presque soudainement de l'état de bourgade à celui d'importante cité.

Messieurs, pour faire la part réelle de tous ceux qui concourent à la spécialité de notre ville, je rappellerai de mémorables paroles. En terminant, je citerai celles qui ont été prononcées par le grand-homme, lorsque, n'étant que premier Consul et se trouvant au milieu de nous, le 3 novembre 1802, il dit : « *Elbeuf est une ruche ; tout le monde y travaille.* »

Ces paroles n'ont point été perdues, car nous sommes fiers d'une telle appréciation. Il n'en peut exister de meilleure ; et, pour en perpétuer le souvenir, nous en avons fait l'exergue des armes que vient de prendre la ville d'Elbeuf, de ces armes si expressives, où l'on verra désormais une ruche d'abeilles surmontée des attributs les plus significatifs de notre précieuse industrie.

---

M. Lizé a lu la réponse suivante à cette question :

« Quels sont les moyens de favoriser l'exportation des » produits de la fabrique d'Elbeuf ? »

« Telle est la question que l'Association normande me fait l'honneur de m'adresser.

» Elle est immense ! et demanderait, à ce titre, des bornes moins limitées que celles d'une note...... Soumise

d'hier seulement à mes réflexions, elle eût commandé plus de temps, plus de travail, pour être mieux étudiée. Elle voudrait surtout un interprète plus digne et qui fût à sa hauteur ; car, je le répète, cette question est pour notre industrie du plus grand intérêt. Son avenir s'y rattache, et le temps n'est pas loin où elle comprendra que, sans l'exportation, il n'y a plus pour elle de prospérité possible. Et cependant cette question est, pour ainsi dire, vierge encore. Nul ne l'a élaborée, nul ne l'a envisagée sous le point de vue de l'utilité générale, et ne l'a approfondie pour le bien de tous.

» C'est que, constamment favorisée, notre fabrique n'a point été dans la nécessité de demander à l'exportation des débouchés auxquels ne suffisait plus sa consommation intérieure.

» Dans la plénitude de ses succès vis-à-vis des autres fabriques, ses voisines ou ses rivales, notre ville, riche des prérogatives qui en sont la conséquence, est constamment visitée et sollicitée. Le trop-plein ne s'y fait sentir qu'à de rares intervalles ; encore n'est-ce que pour disparaître bientôt dans l'immense vente qui périodiquement la favorise, et sans lui laisser de ces souvenirs qui frappent et donnent des avertissements.

» Mais cet état prospère, qui chaque année élargit les limites de la concurrence, en faisant naître de nouveaux industriels et en les appelant du dehors ; mais les nouvelles machines qui se succèdent sans cesse pour hâter et perfectionner la fabrication de nos produits ; ce concours enfin de circonstances qui font les fabriques florissantes, tant que la vente suffit à la production ; il ne faut pas le voir seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir,

et se demander si tous ces éléments de richesses ne peuvent devenir un jour une cause de ruine, si nous ne savons la prévenir en étendant le cercle de nos débouchés au fur et à mesure que nous agrandissons celui de nos produits.

» Quel est le moyen de prévenir un tel malheur? L'exportation nous le donne; n'attendons pas que la nécessité nous l'impose; on ne construit bien que dans la prospérité. Travaillons à cette grande œuvre, qui enrichira notre cité industrielle et reculera le terme de son apogée, et par suite celui de sa décadence. Mais il faut y travailler avec ardeur, car tout est à faire.

» Fort peu d'années nous séparent encore de cette époque d'erreur, d'erreur fatale, où Elbeuf, par draps pour l'exportation, comprenait ce qu'il y avait d'essentiellement défectueux. Tels ont été cependant les premiers produits qu'elle a portés aux colonies.

» On conçoit quel levain de difficultés pareilles expéditions ont laissé, et ce qu'il a fallu de soins, de constance et de sacrifices pour le détruire. Mais je me hâte de le dire: ce travail de persévérance est achevé. Aujourd'hui, nos produits ne sont pas seulement réhabilités; ils sont reconnus et signalés pour être ceux qui comportent le plus de loyauté. On les recherche comme étant de meilleure teinture et de plus longue durée. A ce titre, on leur fait grace de leur manque d'apparence et de l'exagération de leurs prix, motifs de répulsion qui tomberaient devant un meilleur ordre de choses.

» Tout ce qui a été fait jusqu'alors dans cette voie d'amélioration, n'est que le résultat d'efforts infatigables et que n'a point rebutés leur isolement. Vienne le règne de l'association, et cette semence, déjà si promettante, sera le germe d'une abondante récolte.

» Si l'on considère que l'exportation date à peine à Elbeuf de dix années, car on ne peut ainsi qualifier des expéditions faites sur le continent, que les conquêtes de l'Empire avaient accoutumé à nos produits; si l'on énumère les difficultés vaincues, on ne sera point effrayé par celles qui restent à vaincre. Toutefois, nous ne devons espérer de succès que dans une association puissante : celle des capitaux, de l'intelligence et de l'industrie. Sans ce concours, rien n'est possible ; car, à l'étranger, nous avons à lutter contre ce triumvirat; et si nous voulons en triompher, il ne faut pas entrer en lutte avec des armes inégales.

» C'est par l'association que nous parviendrons à briser les obstacles qui nous entravent. Tous ne sont pas pour nous dans l'absence des capitaux et dans l'ignorance des véritables besoins de la consommation d'outre-mer. Beaucoup résultent de nos lois sur les douanes, de nos traités de commerce et de l'incurie de certains Conseils chargés de nous faire respecter. Mais quand toute une industrie fait entendre la voix de réclamation, elle est écoutée, tandis que la plainte isolée ne l'est jamais ; car toujours elle est soupçonnée de s'inspirer de l'intérêt particulier.

» L'association mettra fin à ces agiotages scandaleux qui, dans l'état actuel, déconsidèrent l'exportateur quand ils ne le ruinent pas ; car telles avances qui, sur une cargaison, sont au départ de 50 pour °/₀, grandissent au point d'absorber le gage quand il touche à sa destination, tant les commissions de prêt, de transit et de toute nature ont été répétées et usuraires. Qu'on le sache, les plus modérées de ces commissions atteignent, dans certaines colonies, le chiffre incroyable de 30 pour °/₀ !.... Purgés de pareilles exigences, nos produits, qui auront été fabriqués

selon les besoins des localités auxquelles ils sont destinés, ne craindront aucune concurrence et envahiront bientôt ces mêmes comptoirs où ils pénètrent aujourd'hui, mais en si petite quantité que c'est à peine s'ils y laissent trace de leur passage.

» Le cadre d'une note ne me permet que d'indiquer les points les plus saillants des améliorations à apporter à notre système d'exportation pour qu'il puisse répondre aux besoins de notre industrie; mais si l'honorable Association, qui nous accorde sa tutélaire sollicitude, adopte ma pensée, je me propose de la traiter ultérieurement et de circonstancier tout ce qui la recommande aux amis du progrès; car chacun de nous doit son concours à l'Association normande alors surtout qu'il est réclamé au nom de la cité à laquelle nous sommes tous redevables, puisque, sans distinction comme sans prédilection, elle récompense ses auxiliaires et ses enfants. »

M. Sallambier, en l'absence de M. Poussin, a lu la notice suivante sur la production manufacturière d'Elbeuf:

« Au moment où l'intelligence prend de toutes parts un aussi vif essor, on peut dire, si l'on envisage la résidence d'Elbeuf au point de vue de son industrie, qu'elle n'est point restée en arrière du mouvement imprimé à la société moderne.

» Effectivement, lorsque, dans une cité industrielle, les capitaux affluent, les établissements s'accroissent, les manufacturiers se livrent à la contention des créations et des moyens de soutenir cette lutte universelle et si animée; lorsque les ouvriers de tout âge et de tout sexe peuvent se procurer les moyens de pourvoir aux besoins de leur fa-

mille et qu'ils trouvent en outre des sympathies pour le soulagement de leurs misères; lorsque ces choses se continuent, aussi bien que possible, à travers les vicissitudes auxquelles le commerce est exposé, nous croyons être autorisés à dire qu'une telle cité se soutient à la hauteur de son époque.

» Aussi nous mettons sous les yeux de l'Association normande une analyse de la production manufacturière de cette ville.

» Il se fabrique annuellement 85,000 pièces de drap: la draperie ordinaire entre pour 51,000 pièces de 50 m.; et les nouveautés en tout genre, 34,000 pièces de 50 m.

85,000 pièces à 50 m.

donnent 4,250,000 mètres.

» *Laine.* — Pour la production d'une pièce de drap, il entre de laine lavée à fond 35 k.

» 85,000 pièces à 35 k. donnent 2,975,0 k.; à 7 francs 50 centimes, soit. . . . . . . . . 22,312,500 f.

» 2,975,000 k. de laine lavée à fond représentent de surge ou laine sortant grasse du mouton, 11,200,000 k.

» *Teinture.*—85,000 pièces de drap coûtent, au prix commun de 40 francs. . . 3,400,000

» *Main-d'œuvre et frais généraux.*—85,000 pièces, au prix commun de 210 fr. . . 17,850,000

43,562,500

ce qui remet chaque pièce au prix de 512 fr. 50 cent.

» *Ouvriers.* — Les ouvriers occupés journellement à la

production des 85,000 pièces de drap sont au nombre de 16,950, dont :

| | | |
|---|---|---|
| » En hommes adultes. . . . . | 7,950 | |
| » En femmes et filles adultes. . | 6,500 | 16,950 |
| » Enfants des deux sexes. . . | 2,500 | |

sans y comprendre les contre-maîtres et artisans.

» La journée de l'ouvrier est de 2 f. 25 c. (le travail est supposé de 300 jours pour l'année), ce qui donne 5,366,250 f.

» La journée d'une femme est de 1 fr. 25 c., ce qui donne. . . . . . . . . . . 2,437,500

» La journée d'un enfant est de 1 fr., ce qui donne. . . . . . . . . . . 750,000

8,553,750

» Le nombre des ouvriers travaillant intra-muros est de. . . . . . . . . . . . . . . . . 10,400

» Des ouvriers extra-muros. . . . . . . 5,500

» La commune de Caudebec-lès-Elbeuf entre pour un vingtième dans cette production.

» Il faut avouer cependant que cette prospérité n'est pas sans vicissitudes ni sans difficultés. Il est heureux et honorable de voir les hommes de bien s'associer de cœur et d'efforts pour étudier les améliorations qui viennent en aide à tous les membres de la grande famille.

» Et pour ne parler ici que de la classe intéressante des ouvriers, nous disons que deux conditions principales sont indispensables pour leur bonheur : le travail et la moralité.

» Le travail subit nécessairement ces éventualités inhérentes à tout ce qui est de l'industrie.

» Le manufacturier d'Elbeuf comprend assez généra-

lement que tout ne doit pas se résumer uniquement en lucre pour lui ; qu'il y a de nombreuses existences liées à ses entreprises, et qu'il doit diriger ses opérations en prévoyance des temps difficiles.

» Cependant il y a quelquefois des secousses politiques ou des causes de surabondance qui viennent frapper de chômage une partie des ateliers. Aussi nous faisons des vœux pour que le Gouvernement s'affermisse de jour en jour par l'union et les vertus qui perpétuent les grandes nations, veille aux intérêts de l'industrie et du travail français, en les couvrant de sa protection contre la cupidité des rivaux étrangers et en ménageant des traités à l'aide desquels nous puissions porter nos étoffes là surtout où nos moyens d'échange permettent de les placer fructueusement.

» La deuxième condition indispensable pour le bonheur de la classe ouvrière, c'est la moralité.

» Avec la liberté qui existe dans tous les rangs de la société, on peut dire que la chose la plus essentielle, c'est la bonne direction du cœur et de l'intelligence imprimée dans les classes populaires ; c'est la pratique des vertus de famille, des notions exactes d'ordre, de justice et de vérité. Malheureusement, à côté du bien, nous avons de tristes observations à faire sous le rapport des excès d'intempérance et du développement des passions ; la misère et les infirmités viennent généralement de ces tristes penchants. Qu'il serait merveilleux de faire comprendre à la classe ouvrière tous les avantages dont elle est entourée et dont elle pourrait faire usage, avantages qui consistent dans les bienfaits d'une éducation morale et religieuse, qui prend aujourd'hui les enfants des bras

des ouvriers pour les faire arriver successivement à la connaissance des règles de leur langue, de l'écriture, du calcul et du dessin ! Nés dans l'habitude du travail et des privations, les enfants des ouvriers pourraient puiser dans ces éléments des biens inexprimables. Ils s'instruiraient à régler leur intérieur avec plus de discernement, à éviter les séductions dangereuses et à assurer ainsi le bonheur et la considération qui sont la juste récompense du travail et de la vertu. »

M. Théodore Chennevière a donné oralement les détails suivants, qu'il a ensuite rédigés pour l'*Annuaire*, sur l'histoire et l'importance de la fabrication des *nouveautés* à Elbeuf :

« Messieurs,

» Plusieurs questions m'ont été posées par M. Girardin sur l'industrie de la nouveauté à Elbeuf, et j'ai été invité à y répondre en séance publique ; c'est une tâche que je ne pourrai accomplir que très-imparfaitement, et que je n'aurais osé entreprendre, si je n'avais d'ailleurs compté sur votre entière indulgence.

» Voici la note des questions qui m'ont été remises ; elles sont au nombre de quatre et dans l'ordre suivant :

» 1° L'origine de la nouveauté à Elbeuf ; son développement successif.

» 2° Phases diverses de cette industrie ; parallèle avec la draperie ordinaire.

» 3° Progrès dans les diverses parties de la fabrication.

» 4° Etat actuel de cette industrie ; son avenir.

» Je ferai remonter à 1823 l'origine ou la renaissance de la

la nouveauté à Elbeuf ; alors on se livrait exclusivement à la fabrication des draps ordinaires. Depuis 1815, époque où notre marché avait été fermé aux produits belges, on avait abandonné les articles façonnés grosses côtes, etc., pour adopter ce qu'on appelle les *cuirs-laine*, étoffe excellente qui se fabriquait notamment à Castres et dans plusieurs villes du Midi.

» Les premiers essais qui furent tentés en étoffes façonnées n'eurent qu'une faible réussite. Les consommateurs avaient perdu l'habitude de porter des articles d'un goût varié, et ils s'en tenaient à l'étoffe *cuir-laine* ; à l'étranger, au contraire, on encouragea de suite ces essais, et nos étoffes façonnées firent une concurrence redoutable aux produits anglais. Un peu plus tard, en France, les grandes villes prirent l'initiative, et tentèrent la vente de la nouveauté.

» Les essais se renouvelèrent donc sur une plus grande échelle dans les années suivantes ; mais, soit que la quantité fabriquée ne fût pas assez considérable pour faire sensation, soit qu'on n'eût pas donné à cet article le développement et la perfection qu'il réclame, il arriva que ce genre de fabrication fut abandonné vers l'année 1828, après trois ou quatre années d'essais et d'études.

» Ce ne fut qu'en 1831 que la fabrication de ce genre d'étoffe fut reprise ; mais alors le succès couronna les premiers efforts, et les demandes se succédèrent rapidement. Plusieurs fabricants entreprirent ce genre de fabrication ; et, lors de l'exposition de 1834, on remarqua des produits bien faits et qui valurent à leurs auteurs trois médailles d'argent. Alors quatorze à quinze maisons seulement se livraient à ce genre d'industrie, qui n'entrait dans la fabri-

cation générale que dans la proportion de 1/8e ; soit 6 à 7 millions.

» De 1834 à 1839, le progrès fut toujours croissant ; la nouveauté pour pantalons, les articles pour manteaux, robes de dames, les draps façonnés pour capotes et paletots, formèrent un ensemble de fabrication qui s'éleva au tiers de la production générale. Alors une nouvelle vie est donnée à Elbeuf ; de nouvelles industries sont introduites, en même temps que la fabrication de la nouveauté se développe ; les ateliers de tissage se montent, de nouvelles constructions s'élèvent, et ne peuvent suffire aux besoins qui naissent ; enfin les ouvriers affluent, attirés qu'ils sont par des salaires élevés. En présence d'un tel état de choses ; chacun s'habitue à considérer la fabrication de la nouveauté comme une innovation heureuse. Les acheteurs de province n'hésitent plus à se charger de ces étoffes nouvelles, qui sont d'ailleurs demandées et recherchées par les consommateurs.

» L'exposition qui eut lieu au mois de mai 1839, constata le pas immense que l'industrie de la nouveauté avait fait à Elbeuf. Une seule médaille d'or fut accordée à notre ville, et ce fut un fabricant d'étoffes de nouveauté qui l'obtint.

» On pouvait croire que le chiffre atteint à cette époque ne pouvait plus s'élever ; cependant les années 1840 et 1841 ont été marquées par un accroissement considérable dans les produits de la nouveauté. On compte aujourd'hui plus de 120 fabricants s'occupant de cette branche d'industrie, et la production n'est pas au-dessous de 30 millions.

» 2e QUESTION. — *Phases diverses de cette industrie ; parallèle avec la draperie ordinaire.*

» L'article de nouveauté se fabrique depuis douze ans à

Elbeuf sans interruption ; sa marche a toujours été ascendante. Cependant, à plusieurs époques, il a eu à souffrir des méventes qui se sont fait sentir ; mais il est arrivé chaque fois que la baisse des prix a déterminé de forts achats pour l'étranger, et l'écoulement du trop-plein a eu lieu. Ces circonstances ont permis aux fabricants d'asseoir cette industrie sur des bases assez régulières, et de conserver aux ouvriers un travail constant pour toutes les saisons de l'année.

» Pendant les premières années de la fabrication de la nouveauté, la draperie ordinaire n'eut pas trop à souffrir, et elle continua à fabriquer la même quantité d'étoffes ; mais il arriva que le goût de la nouveauté se répandit, et non-seulement on se livra à la fabrication des étoffes pour pantalons, mais encore à la fabrication des articles pour capotes et paletots. Alors la fabrication de draps ordinaires eut beaucoup à souffrir, et, pendant trois à quatre ans, elle resta dans une position fâcheuse. La consommation des draps lisses ayant considérablement diminué, il a fallu aussi diminuer la production, c'est-à-dire que les fabricants d'étoffes ordinaires ont abordé la fabrication des draps de fantaisie, et il est arrivé ce qui arrive toujours en pareille circonstance : c'est que l'équilibre a été rompu et que l'on a par trop fabriqué d'étoffes nouvelles. Aussi sommes-nous menacés d'une baisse, qui tiendra essentiellement à cette cause : par contre-coup, depuis quelques mois, la draperie ordinaire se vend mieux, et tout annonce que chacune des deux industries saura se tenir dans des limites convenables de production.

» 3e QUESTION. — *Progrès dans les diverses parties de la fabrication.*

» Jusqu'en 1830, le tissage des articles d'Elbeuf s'était fait dans les campagnes voisines. On ne comptait pas en ville cinquante métiers à tisser chez les fabricants. Cet usage, fort ancien, présente de graves inconvénients. D'abord, il force de livrer, sans contrôle, des matières premières d'un prix fort élevé, et ne permet pas une surveillance active sur le travail de l'ouvrier. Les nombreux vols dont notre fabrique est victime depuis si long-temps et dont les tribunaux ont retenti, ont lieu notamment dans l'opération du tissage, et il faut considérer comme une heureuse nécessité celle d'être forcé d'avoir sous les yeux les ouvriers tisseurs. Pour les propriétaires de la ville, cela a été d'un grand secours, en donnant une valeur réelle à des ateliers qui souvent restaient inoccupés, et en même temps en faisant augmenter les autres locations.

» Jusqu'en 1830, nos ouvriers tisseurs ne savaient faire autre chose que des draps lisses et croisés quatre lames ; aujourd'hui, la ville compte plus de 2,000 tisseurs dans ses murs, et la plupart sont des ouvriers habiles.

» Plusieurs maisons ont adopté l'emploi des armures et des métiers à la Jacquart ; ce qui permet à nos fabricants de varier à l'infini leurs dessins, et d'entreprendre successivement tous les genres de fabrication qui se rattachent à leur industrie.

» L'industrie de la nouveauté a amené un autre résultat heureux pour une des plus belles branches de la fabrication drapière. La filature de la laine a pris depuis quelques années un essor considérable, et cela est dû à l'industrie de la nouveauté qui en a agrandi le cercle. Il est à remarquer

qu'un nombre considérable d'établissements se sont créés à Elbeuf, à Louviers et dans les environs, et qu'ils ne peuvent suffire aux besoins de la fabrique.

» Jusque-là Elbeuf ne connaissait que la teinture en laine. La fabrication des articles flanelles pour manteaux, robes, doublures, etc., a nécessité de monter des ateliers pour teindre les fils et les pièces. On en compte aujourd'hui plusieurs qui sont montés sur une grande échelle.

» Les mêmes articles flanelles qui, pour la plupart, sont brodés à la main, emploient un grand nombre d'ouvriers qui, à certaines époques de l'année, seraient sans travail.

» Enfin, l'ensemble de la fabrication de la nouveauté a procuré de nouvelles connaissances à nos fabricants. Ils se livreraient aujourd'hui à la fabrication des étoffes légères, où le coton et la soie se combinent avec la laine, et ils soutiendraient la concurrence avec les villes de Reims et Roubaix pour ces articles. Ils fabriqueraient aussi, au besoin, les mérinos et schâles pour l'exportation, par la raison que la filature, le tissage et la teinture ont fait d'immenses progrès depuis dix ans.

4e QUESTION. — *Etat actuel de l'industrie ; emploi des matières premières, des capitaux, et son avenir.*

» En 1841, la production de la nouveauté en tous genres s'est élevée à près de 35 millions.

» 3,000 métiers environ sont employés à la fabrication de la nouveauté.

» 1,800 à 2,000 tissent dans la ville.

» 1,000 à 1,200 tissent en campagne.

» Chaque métier fait environ 60 mètres par mois ; soit 820 mètres d'étoffes par an. En admettant pour prix

moyen 12 francs le mètre, on trouve le résultat suivant :

» 1 métier produit 60 m. par mois ; soit 720 m. par an.

» Le prix moyen du mètre à 12 fr.

1,440
7 20

8,640 fr. de production par chaque métier.

» Pour trois mille métiers 3,000

25,920,000

» On peut évaluer à douze mille le nombre des ouvriers employés aujourd'hui à la fabrication de la nouveauté.

» La matière première représente en nouveauté les 2/5es de la valeur de l'étoffe ; soit de 8 à 9 millions de laine de toute nature.

» Nos procédés de fabrication ont été simplifiés ; et nos premiers industriels continuent à faire des efforts pour obtenir les machines les plus perfectionnées.

» Les articles de nouveauté sont entrés dans la consommation et y tiendront leur place pendant bien long-temps. L'émulation qui règne dans notre ville entre tous les fabricants, la concurrence qu'ils ont à soutenir avec quelques villes rivales, assurent que leur zèle ne se ralentira pas et que des efforts constamment renouvelés seront couronnés de succès dans l'avenir. »

MM. Victor Grandin et Rouland prennent successivement la parole : le premier, pour recommander à ses concitoyens de s'attacher surtout et avant tout au marché intérieur, sans toutefois négliger absolument les moyens d'exportation ; le dernier, pour rendre hommage aux

vues prévoyantes et bienveillantes qui, dans la ville d'Elbeuf, règlent les rapports entre les maîtres et les ouvriers.

M. Lecerf fait part à l'assemblée de quelques idées, fruit de ses longues et intelligentes études, sur un sujet qu'il affectionne, relativement aux moyens de prévenir la misère des classes inférieures. Il attribue à l'esprit d'association le pouvoir de guérir cette plaie cruelle de notre état social.

Avant la clôture de la séance, M. de Caumont, au nom de l'Association normande, a prié M. le maire d'Elbeuf d'accepter une somme de 300 francs pour être répartie entre les divers établissements de bienfaisance de la ville.

Après avoir, dans la séance générale du 24 juillet, rendu compte ainsi de l'importante visite faite à Elbeuf par l'Association normande, M. Dujardin a terminé en adressant aux Elbeuviens les remercîments suivants :

« Je vous ai dit, Messieurs, tout ce que nous avons vu à Elbeuf, tout ce qu'on y a fait pour nous; mais qui pourrait vous dire la franche cordialité, l'affectueux empressement que nous y avons trouvés? Qu'il me soit donc permis en ce jour qui va clore la session de 1842, au moment où nous allons nous séparer pour long-temps, d'offrir l'expression de notre vive reconnaissance, au nom de tous et pour tous, à ceux de nos amis d'Elbeuf que j'ai le bonheur de revoir encore une fois dans cette enceinte.

» Et disons-le bien haut, Messieurs, quelque importants que soient les travaux de plusieurs des membres de l'Association, ce n'est pas seulement aux personnes que cet accueil a été fait; c'est aussi et surtout au grand principe inscrit sur notre bannière : *Association !* et c'est

pour cela que nous nous en réjouissons ; car les affections de personnes sont étroites et fragiles : celles-là seules sont grandes et durables, qui reposent sur un principe fécond, puissant, immense comme celui de l'Association.

» Ce principe, que nous tentions de mettre en pratique, que nous propagions tout bas depuis longues années dans les diverses sociétés de cette ville, nous sommes venus un jour le proclamer tout haut chez vous, Elbeuviens, et vous nous avez entendus. Vous avez compris que si nous pouvions faire quelque bien, c'était à condition de connaître parfaitement, avant tout, et les forces et les faiblesses du corps qu'il nous fallait soigner et guérir ; et allant au-devant de nos enquêtes industrielles et morales, vous êtes venus vous-mêmes apporter votre part de matériaux pour l'édifice que nous voulons construire.

» Grâces donc vous soient rendues, ô Elbeuviens ! et pour l'accueil fait à nos personnes, et pour celui plus précieux fait à nos principes. De ce jour à jamais nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous tous.

» Puisse votre exemple ne trouver nulle part que des imitateurs, et l'Association normande aura bientôt accompli son œuvre. La société long-temps ébranlée retrouvera pour s'asseoir une base solide et sûre, et nous verrons croître et se développer largement toutes les forces morales et productives du pays. »

RICHARD et DUJARDIN,
*Secrétaires.*

# III^e SECTION.

## SCIENCES PHYSIQUES, NATURELLES, MÉDICALES, MORALES ; INSTRUCTION ; ÉCONOMIE SOCIALE.

*Résumé des séances des 18, 19, 20, 22 et 23 juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. DES ALLEURS.

M. le président donne communication d'une lettre de M. Alexandre Vattemare, membre de l'Association, à Paris, relative à l'établissement d'un système d'échange de livres et de collection d'objets scientifiques entre les différentes nations civilisées. M. Vattemare, après avoir rendu compte de l'accueil favorable qu'a obtenu son projet dans les États-Unis et dans l'Amérique du Nord qu'il a parcourus récemment, propose à l'Association normande de lui remettre un double exemplaire des publications qu'elle a faites jusqu'à ce jour, et il s'engage à obtenir en échange des livres ou des productions géologiques du Canada.

La Section accueille avec intérêt ce projet d'échange qu'elle juge propre à resserrer les liens de fraternité entre les nations civilisées et à propager le plus possible les publications utiles.

Elle émet le vœu que l'Association normande favorise par son concours l'extension des échanges projetés, et elle pense qu'il y a lieu de déposer à la bibliothèque de la ville de Rouen la lettre de M. Vattemare, avec les divers documents qui l'accompagnent.

M. Ballin donne lecture d'un mémoire étendu et d'un grand intérêt, concernant les monts-de-piété. Après avoir recherché l'origine, le mode de formation et les dévelop-

pements de cette institution dans les différents pays de l'Europe, et principalement en France, M. Ballin a retracé les améliorations successives qu'elle a reçues, depuis trente ans, dans ce dernier pays; puis, ayant passé en revue la législation spéciale qui s'y rapporte, il a examiné, en outre, les vues émises sur ce sujet par différents écrivains, et notamment par MM. Arthur Beugnot, Lepasquier et Ch. Dupin. Il s'est appliqué ensuite à démontrer l'utilité des monts-de-piété, à l'effet de procurer aux gens nécessiteux des secours immédiats, en remédiant aux excès de l'usure et à l'industrie clandestine du prêt sur gage. Enfin, il a recherché les moyens d'améliorer dans ses détails l'institution des monts-de-piété, de manière à réduire le taux de l'intérêt. Il a terminé par de nombreux détails statistiques sur le mont-de-piété de la ville de Rouen.

Cette lecture terminée, M. Lecerf a exprimé l'avis que si les monts-de-piété offrent l'avantage d'un prêt facile, à un modique intérêt, aux gens nécessiteux, peut-être ils ont l'inconvénient de provoquer trop souvent des emprunts dans des cas où ils ne sont pas indispensables. Il pense qu'il conviendrait de rechercher les moyens de soumettre les demandes à une vérification, afin de restreindre autant que possible les prêts aux cas d'un besoin actuel, urgent et incontestable.

M. Ballin a répondu que cette mesure rencontrerait d'insurmontables obstacles. Il s'ensuivrait, dans l'application, qu'on ne prêterait qu'aux gens inscrits sur les listes des bureaux de bienfaisance. En effet, beaucoup d'industriels, ayant des établissements, viennent parfois faire des emprunts momentanés, mais sous la condition du secret; ils ne les feraient pas, s'ils étaient tenus à quelque déclaration.

Voici, au surplus, le mémoire de M. Ballin.

# ESSAI HISTORIQUE

SUR

# LES MONTS-DE-PIÉTÉ,

## et sur celui de Rouen en particulier;

Par M. A.-G. BALLIN,

Directeur du Mont-de-piété, Archiviste de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de la même ville, etc.

### CHAPITRE Ier. — *Critiques et justifications.*

Les monts-de-piété ont été, depuis quelques années, l'objet de controverses assez animées; ils ont eu leurs antagonistes et leurs défenseurs. Ce serait une longue entreprise que d'essayer d'examiner et de peser les opinions pour et contre; mais, sans entrer dans cette lice, je crois pouvoir affirmer qu'on a exagéré de beaucoup les petits abus qu'on a pu remarquer dans quelques localités, et que les monts-de-piété ont une utilité incontestable, lors même qu'ils perçoivent des droits plus élevés que le taux légal de l'argent. Néanmoins, on doit faire des vœux pour qu'il n'en soit pas ainsi, et je pense qu'il serait assez facile d'obtenir cet heureux résultat en peu d'années, comme je le dirai plus loin; mais je ferai observer, dès-à-présent, que ces droits, quelque élevés qu'ils soient,

ne peuvent être considérés comme *usuraires*, lorsqu'ils sont calculés de manière à assurer seulement aux monts-de-piété le remboursement de l'intérêt légal de l'argent prêté, plus celui des frais considérables d'administration et des pertes (1) auxquelles ils sont exposés.

C'est en ce sens que la question fut solennellement jugée, au commencement du XVIe siècle, par les Conciles de Saint-Jean de Latran et de Trente. Depuis, les jurisconsultes se réunirent aux théologiens, et Dumoulin, dans son traité des contrats usuraires ( no 581 et suivants), dit qu'on ne peut taxer d'usure les monts-de-piété « qui » exigent un intérêt, non pour leur profit, mais pour » l'utilité des pauvres, c'est-à-dire, afin de conserver le » capital ou fonds de caisse, et par là de continuer les » mêmes secours. »

Parmi les adversaires des monts-de-piété, un seul, à ma connaissance, a fait une publication spéciale sur ce sujet. L'ouvrage, intitulé : *Des Banques publiques de prêt sur gage et de leurs inconvénients* (Paris, 1829), est remarquable par le mérite de son auteur, M. *Arthur* BEUGNOT, et par le soin qu'il a pris de réunir et de discuter tous les

(1) Dans certains cas, les emprunteurs ont droit à des indemnités pour les avaries que leurs nantissements ont pu éprouver. Les prêts de peu d'importance, toujours fort nombreux, sont faits pour une rétribution inférieure aux frais qu'ils occasionnent. Enfin, le prix des objets perdus et le déficit qui peut résulter des ventes sont supportés par des agents dont les émoluments doivent, par conséquent, être fixés de manière à ce que ces pertes ne deviennent pas trop onéreuses pour eux, ce qui, en définitive, augmente les frais d'exploitation. Ces frais ont été à Rouen, en 1840, de 82 c. par article ; à Paris, ils ont été, en 1839, de 91 c. et précédemment de 95 c.

arguments qui ont été et peuvent être invoqués contre les monts-de-piété.

On voit que l'auteur se pose franchement, par son titre, comme adversaire des monts-de-piété ; et s'il soutient sa thèse avec habileté, on peut cependant lui reprocher de n'avoir pas assez étudié, dans leurs détails, les institutions qu'il a voulu proscrire et d'avoir trop légèrement déduit des généralités, de faits isolés ; ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, et c'est un de ses plus grands griefs, il accuse les monts-de-piété de faciliter le vol, et les considère comme des maisons de recel. Il se fonde à cet égard sur quelques articles de journaux qui ont rendu compte de jugements, d'où il résulte qu'en effet quelques objets volés sont reçus au mont-de-piété de Paris ; mais il se garde bien d'ajouter que ces exemples sont en bien faible proportion avec le nombre total des engagements, qui n'est pas moindre de 12 à 14 cent mille par an. Certes, si quelque chose doit étonner, dans les immenses opérations du mont-de-piété de Paris, ce ne sont pas les admissions d'objets volés, c'est bien plutôt qu'elles ne soient pas plus fréquentes, et l'on doit en inférer au contraire que ses agents prennent de grandes précautions pour les éviter. D'ailleurs ce mal a peut-être aussi son bon côté ; car, d'une part, il donne souvent lieu à l'arrestation des voleurs, et, de l'autre, il met les victimes du vol à portée de recouvrer des objets précieux qui auraient été perdus sans retour, s'ils n'avaient pas été déposés au mont-de-piété.

A Rouen, j'ai observé qu'il y a environ 1 prévenu de vol sur 1,800 emprunteurs, 1 article présumé volé sur 7,000 engagés, et leur valeur est à peine de 1 fr. sur 7,500.

Au surplus, je n'ai pas l'intention de réfuter M. Beugnot, cette tâche ayant été remplie, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, dans divers ouvrages que je vais mentionner.

Mais, avant de m'en occuper, je dirai un mot d'une notice de M. *Thém.* LESTIBOUDOIS, docteur en médecine, insérée dans les mémoires de la Société royale des sciences de Lille (2e sem. 1827). Vivement impressionné de quelques faits qui paraissent avoir eu lieu dans sa résidence, il en a conclu, sans plus d'examen, qu'il pouvait lancer l'anathème contre tous les monts-de-piété, et il est à remarquer que M. Lestiboudois ne se trouvait pas très-bien placé pour étudier ces établissements, puisque celui de Lille n'avait pas et n'a pas même encore reçu d'organisation régulière ; mais ce qui peut paraître assez piquant, c'est que lui-même, probablement sans le vouloir, me semble fournir des arguments en faveur des monts-de-piété, lorsqu'il dit : « Le besoin de satisfaire immédiatement ses désirs, l'imprévoyance, qui est le caractère » de l'homme inculte, font saisir avec une avidité inconcevable toute occasion d'emprunter ; *aucune condition n'éloigne, c'est une manie, un vertige déplorable* : » celui-ci porte chez son orfèvre ses bijoux, son argenterie ; vous me les nettoierez, dit-il, *donnez-moi de l'argent dessus* (terme consacré), je reviendrai les chercher ; » celui-là remet son chapeau au chapelier pour lui faire » donner un coup de fer et demande de l'argent au chapelier nanti du gage ; tel autre, on croirait que je » fais des suppositions, mais ce sont des faits exactement recueillis que je raconte, tel autre ne donne son » linge au blanchisseur qu'en recevant une somme de lui. » J'espère qu'on me croira ; on m'a nommé les personnes. »

Quels arguments plus forts pourrait-on trouver en faveur des monts-de-piété ? Ces faits ne prouvent-ils pas l'indispensable nécessité d'un établissement légal, où l'homme atteint de *la manie, du vertige déplorable* (1) qui le porte à emprunter, puisse le faire avec sécurité et moyennant une rétribution relativement très-minime ; car il n'y a guère de monts-de-piété où les droits s'élèvent à plus de 1 c. pour franc par mois, et l'on ne croira pas que l'orfèvre, le chapelier et le blanchisseur de M. Lestiboudois se contentent d'augmenter de si peu le salaire qui leur est légitimement dû pour un travail qui, au moins à l'égard des deux premiers, peut être considéré comme un simple prétexte.

Heureusement pour ceux des concitoyens de M. Lestiboudois qui se mettaient ainsi à la merci des usuriers, les autorités locales n'ont pas partagé sa haine contre les monts-de-piété ; car elles soutiennent depuis long-temps celui qui n'existe que par tolérance, et font tous leurs efforts pour en obtenir la confirmation légale, qui paraît devoir être accordée prochainement.

Mais, si les monts-de-piété ont été vivement attaqués, des hommes d'une capacité incontestable se sont empressés de prendre leur défense, ainsi qu'on pourra en juger par les citations suivantes :

M. Lepasquier, ancien élève de l'école polytechnique, alors chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure,

(1) Je rapporte les paroles de M. Lestiboudois; mais je suis convaincu que, pour la plupart des emprunteurs, c'est une *impérieuse nécessité*, non une *manie* qui les porte à se priver d'une partie de leur mobilier pour se procurer de l'argent.

a rédigé sur cette matière une savante notice, dont une partie est consacrée à la réfutation de l'ouvrage de M. Beugnot; elle a été insérée dans le précis des travaux de l'Académie royale de Rouen, dont il était membre. (Vol. de 1830, p. 361 à 398.)

M. le baron DE GERANDO, dans son important ouvrage *De la Bienfaisance publique*, qui contient des détails très-circonstanciés et très-curieux sur l'origine et les opérations d'un grand nombre de monts-de-piété de la France et de l'étranger (Paris, 1839.—2e partie, livre II., ch. 1er), et M. *Henri* MICHEL, dans son *Coup-d'œil sur les Monts-de-piété* (Nîmes, 1840), ont aussi combattu avec succès les arguments de M. Beugnot.

M. le baron Charles DUPIN a complètement disculpé les monts-de-piété dans un rapport très-étendu fait à la Chambre des Pairs, le 22 février 1838 (V. *le Moniteur* du 23). Il l'avait déjà fait dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Forces productives et commerciales de la France*, où il dit (Paris, 1827.—T. 2, p. 240) : « On doit regarder
» le mont-de-piété comme une institution prudente, qui
» fournit des secours immédiats aux personnes nécessi-
» teuses, en les empêchant de vendre leur mobilier ou
» d'emprunter à usure...... »

Il pense que « les monts-de-piété sont un moyen puis-
» sant de travail et de production. A chaque instant, dit-
» il, des chefs d'ateliers viennent y déposer un mobilier
» improductif, de l'argenterie, des bijoux, des parures,
» afin d'obtenir un capital qui leur permette de suffire à
» des commandes pressées, pour lesquelles il faut des
» avances immédiates de matière et de main-d'œuvre.....
» Ce sont autant de *banques de France* pour la classe ou-

» vrière

» vrière et pour les petits fabricants. » (Rapport précité.)

Dans une brochure imprimée à Besançon, sans date (je la suppose de 1828 ou 1829) et portant pour titre: *Des Monts-de-piété — Des avantages et des inconvénients de leur établissement*, par MONSIEUR A. B., l'auteur a prouvé que les premiers l'emportaient de beaucoup sur les seconds.

M. *Félix* DE VIVILLE, directeur du mont-de-piété et de la caisse d'épargnes de Metz, a publié deux opuscules intéressants en faveur de ces deux sortes d'établissements; savoir: 1° *Des Banques d'épargnes, de prêts sur nantissement et d'escompte*, 1834; 2° *De l'organisation des Caisses d'épargnes et des Monts-de-piété.*

M. *Henri* RICHELOT a mis en évidence les avantages des monts-de-piété, dans son ouvrage intitulé: *Le Mont-de-piété de Paris, ou des institutions du crédit à l'usage du pauvre* (Paris, 1840).

Je ne dois pas manquer de citer un ouvrage important intitulé: *Du Crédit en France ou de quelques moyens de prospérité publique* (Paris, 1840). L'auteur, M. COURTET DE L'ISLE, s'occupe avec détail des monts-de-piété et reconnaît leur utilité; mais il demande des modifications dans leur organisation. Sans m'associer à toutes ses idées, je voudrais, comme lui, qu'ils fussent rendus indépendants des hospices, et que leurs opérations fussent liées à celles des caisses d'épargnes, mesure qui aurait les meilleurs résultats, ainsi que le prouvent les essais qui en ont été faits à Metz, à Nancy et à Avignon. J'ajoute que, si les deux établissements étaient réunis dans un seul local, on craindrait moins de franchir le seuil du mont-de-piété, qui serait en même temps celui de la caisse d'épargnes. M. Courtet demande encore que les monts-de-piété n'emploient que des

agents à *traitements fixes* et que les *commissionnaires* soient supprimés ; on verra plus loin les motifs qui m'ont fait adopter une opinion toute contraire.

Enfin, on peut consulter aussi un article de M. *Ad.* DE WATTEVILLE, inspecteur général de 1re classe des établissements de bienfaisance, inséré dans le *Journal des Communes.* (Mai 1842.)

Je ne dois pas passer sous silence que les Chambres se sont occupées plusieurs fois de la question des monts-de-piété, et que l'examen qu'elles en ont fait a toujours été favorable à ces établissements. (V. *le Moniteur*, notamment la séance de la Chambre des Députés du 22 mars 1828, et celle de la Chambre des Pairs du 22 février 1838.) Si l'on veut se reporter plus loin, qu'on lise l'éloquent *Exposé* des motifs de la loi du 6 février 1804 (16 pluviôse an XII), où l'on trouvera le tableau le plus frappant des maux que les monts-de-piété sont destinés à réparer ou à prévenir.

Après des témoignages si imposants, il serait superflu d'accumuler de nouveaux arguments afin de mettre en lumière une vérité qui doit être évidente pour tout homme qui la cherche de bonne foi ; car, dit M. Richelot (p. 4), « c'est souvent l'ignorance des détracteurs des monts-de-» piété qui a causé leur colère, et l'objet de leur indigna-» tion vertueuse n'est qu'un fantôme que leur imagination » s'est créé. » — « Les reproches qu'on a faits de tout temps » à ces établissements, dit un autre auteur (M. A. B., p. » 35), ont toujours été dictés par l'ignorance ou l'irré-» flexion et ne méritent guère la peine d'être réfutés. » Au surplus, la cause des monts-de-piété est gagnée, car le nombre en augmente assez rapidement : avant 1810, la France n'en comptait encore que 12 ; jusqu'en 1830, il en

fut créé 14 nouveaux ; à la fin de 1841, il y en avait 43 (1), et l'on est convaincu aujourd'hui « qu'où il n'y a pas de » monts-de-piété, il y a des prêteurs sur gage qui assujé- » tissent les malheureux à la tyrannie de leur usure, et » qui s'enrichissent par leurs exactions (2). » (M. A. B., p. 33.)

## Chapitre II. — *Origine des Monts-de-piété.*

J'ajouterai maintenant que l'institution des monts-de-piété a reçu la sanction des siècles, qu'elle a résisté à toutes les révolutions, qu'elle s'est propagée sous tous les Gouvernements, dans presque tous les pays civilisés, et que ce sont des preuves incontestables que le besoin s'en fait généralement sentir.

On pense communément que l'honneur de leur fondation doit être attribué à l'Italie et particulièrement à Pérouse, dans l'Etat de l'Eglise. Ils eurent successivement l'approbation des papes Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II, Léon X et autres. Ce dernier défendit même, sous peine d'excommunication, de prêcher

(1) Ce nombre est donné par M. de Watteville ; mais quelques-uns des monts-de-piété qu'il indique ne sont pas encore autorisés par ordonnance royale.

(2) L'Angleterre n'a point de mont-de-piété : « l'indigent de la ville » de Londres est obligé de recourir aux *pawnbrokers*, usuriers pa- » tentés qui dévorent les ressources futures de ces malheureux, car » ils ne prêtent pas à moins de 25 à 30 pour % par an. » (De Watteville.)

contre ces établissements (1). ( Dissertation imprimée à la suite d'un recueil de bulles, réglements et autres pièces relatives au mont-de-piété de Bologne. — *Bologna*, 1775. )

« Vers le milieu du XVe siècle (2), le Père *Barnabé de* » *Terni*, de l'ordre des Frères mineurs, adressait aux » riches, du haut de la chaire où il prêchait à Pérouse, » de puissantes invitations pour apporter, par une géné- » reuse assistance, un remède à l'usure qui opprimait » les malheureux. Les riches répondirent à sa voix. Leurs » offrandes accumulées formèrent un fonds à l'aide du- » quel on fit aux nécessiteux des prêts gratuits, en re- » tenant seulement une légère redevance pour les frais » de service. » ( De Gérando, p. 13. )

(1) § 5. *Omnes autem religiosas, et ecclesiasticas, ac seculares personas, qui contrà præsentis declarationis, et sanctionis formam, de cætero prædicare, seù disputare, verbo, vel scriptis ausi fuerint, excommunicationis latæ sententiæ pœnam, privilegio quocumque non obstante, incurrere volumus.* Bulle du 4 mai 1515, donnée pendant la 10e session du Concile de Saint-Jean de Latran, *sacro approbante Concilio.* La même bulle accorde des indulgences à ceux qui aideront les monts-de-piété ou en fonderont de nouveaux. ( Dissertation précitée.)

(2) Si l'on s'en rapporte à certains renseignements, l'origine des monts-de-piété serait beaucoup plus ancienne. Dans l'une des notes de M. Lepasquier, on lit : « Un passage de l'ouvrage intitulé : *Jus* » *canonicum universale*, donnerait à penser que, dès l'année 1198, » il avait été fondé un mont-de-piété à *Frésingen* en Bavière. »

Je trouve, dans un ouvrage intitulé : *Discussion sur l'usure*, par l'abbé Mastrofini (Lyon, 1834. — Traduction), que le premier mont-de-piété fut établi à Orvieto en 1463 ; mais, d'un autre côté, M. de Gérando dit ( p. 13 ) qu'Orvieto suivit l'exemple de Pérouse, de sorte qu'il ne serait que le second dans l'ordre chronologique ; la création de celui de Pérouse pouvant être supposée remonter à 1450 ou à peu près.

Cette *masse* de fonds réunis fut désignée, en latin, par les mots *Mons pietatis;* en italien, *Monte di pietà*, dont nous avons fait *Mont-de-piété*, où le mot *Mont* a le même sens que dans *Mont d'or*, qui signifie *monceau*, *amas de richesses* (1).

Dans le même temps, les bienheureux Jacques *della Marca* et *Bernard de Feltre*, aussi de l'ordre des Frères mineurs, provoquaient de semblables générosités dans d'autres villes. L'exemple de Pérouse fut donc bientôt imité par Orvieto, dès 1463; par Bologne, dont le mont-de-piété, fondé en 1473, fut, après une suspension de quelques années, rétabli en janvier 1505 et confirmé par une bulle du pape Jules II, datée du 20 février 1506 (Dissertation précitée); par Savone en 1479 (bulle de Sixte IV, 1er juillet), Mantoue et Parme en 1488, Césène en 1489 (bulle d'Innocent VIII, 10 mai), Padoue en 1491, Florence en 1492 ou 1495, Milan en 1496 (2), Turin

(1) *Si chiamano* MONTI, *perchè li danari provenienti dalla pietà de' fedeli, da principio furono in una* massa *raccolti.... assunsero il titolo* DI PIETÀ, *dall'essere giustamente riputata opera in sommo grado* pia, *il sovvenire ai poveri, posti in grave necessità.*

*In pluribus civitatibus Italiæ ad subveniendum pauperibus, et obviandum usurarum voragini, similis provisio institutionis montis pietatis facta fuerat: ut non parvam pecuniæ summam ex piis fidelium suffragiis colligere, et in unam* massam *quæ* MONS PIETATIS *nuncuparetur, redigere curarent.* Ex bullâ Julii II, super confirmatione erectionis montis pietatis civit. Bononiæ. 20 februarii 1506. (Dissertation précitée.)

(2) *Louis-Marie* SFORZA, dit le *More*, duc de Milan, reconnaissant la grande utilité du mont-de-piété que plusieurs habitants voulaient fonder, l'autorisa par décret du 1er juillet 1496 et en augmenta le

en 1519, Rome en 1539 (bulle du pape Paul III, du 8 septembre; confirmation par le pape Pie IV, du 7 décembre 1661. Statuts révisés en 1766 et confirmés, par le pape Clément XIII, le 3 janvier 1767); Vicence vers 1550, confirmé par une bulle du pape Jules III, du 8 janvier 1555; plusieurs autres furent encore créés successivement. Les prêts se faisaient gratuitement ou pour un droit minime (1).

Quelques villes d'Allemagne et des Pays-Bas établirent aussi des monts-de-piété, à une époque fort reculée; le premier s'ouvrit à Nuremberg en 1498.

En Hollande, on compte actuellement 74 monts-de-piété affermés à des entrepreneurs, et 34 dirigés par les communes et les établissements de bienfaisance; ces derniers jouissent de dotations en immeubles et en fonds placés. (V., pour de plus amples détails, M. de Gérando, p. 18.)

Le grand bâtiment du *Lombard*, à Amsterdam, fut élevé en 1550, par les régents des pauvres qui le cédèrent à la ville en 1614, pour y établir une maison de prêts sur toutes sortes de gages.... Le minimum de l'intérêt était de 6 pour °/₀ par an; mais moins le gage avait de valeur, plus l'intérêt était fort. (M. A. B., p. 18.)

Bruxelles, Anvers et Gand eurent leurs monts-de-piété en 1619, 1620 et 1622. Il s'en fonda aussi, vers le même

capital de ses propres deniers. Cet établissement fut ensuite sanctionné par une bulle d'Alexandre VI, en date du 18 juin 1501. (Renseignements fournis par M. Ferdinand d'Adda, directeur du mont-de-piété de Milan.)

(1) Il y a en Italie quelques monts-de-piété où l'on prête du grain aux pauvres cultivateurs qui le rendent après la moisson.

temps, dans plusieurs villes de Flandre, du Cambraisis et de l'Artois.

La France n'en fut dotée qu'à de longs intervalles ; les deux plus anciens remontent au XVI[e] siècle.

Avignon (Vaucluse) (1) érigea le premier, le 23 avril 1577, à l'instar de celui de Rome ; il fut confirmé en 1610 par le gouvernement papal, et une bulle de Paul V en approuva définitivement les statuts. (V. l'ord[ce] royale du 27 janvier 1832.) Des dons avaient seuls fourni le capital primitif affecté aux prêts, ainsi que les fonds employés à l'acquisition du local du mont-de-piété et à la construction de ses superbes magasins. Grace à d'autres libéralités, l'intérêt, fixé d'abord à 5 pour °/₀, fut réduit successivement à 4, 3, 2 1/2 et enfin à 2, depuis 1701 jusqu'à 1793. Ruiné alors par les décrets de la Convention et la dépréciation des assignats, cet établissement cessa ses opérations, qu'il reprit en 1800, avec le secours de M. Puy, alors maire, qui donna 6,000 francs. L'intérêt fut fixé à 5 pour °/₀ ; mais de nouveaux dons et legs permirent, dès 1819, de le réduire au taux actuel, qui est de 4, sans aucuns frais accessoires (2).

Le second fut créé à Beaucaire (Gard), par lettres-patentes du 16 juin 1583. (V. l'ordonnance du 7 novembre 1830.)

(1) Ce comtat ne fut réuni à la France qu'en 1791.

(2) Je dois ces renseignements à la complaisance de MM. les administrateurs du *mont-de-piété, de la condition publique des soies* et *de la caisse d'épargnes*. (V. les ordonnances des 27 janvier 1832 et 13 juin suivant.) Je les prie d'en agréer tous mes remercîments, ainsi que ceux de mes collègues, tant de France que de l'étranger, qui ont bien voulu satisfaire à mes demandes et m'envoyer leurs réglements.

Carpentras (Vaucluse), capitale du comtat Vénaissin, petit état enclavé dans la Provence et soumis au Saint-Siége, ne tarda pas à avoir le sien: l'évêque Horace Capponi acheta une maison pour l'y installer en 1612, fournit les premiers fonds nécessaires et pourvut aux dépenses annuelles, au moyen de rentes perpétuelles dont il le dota. Ce généreux prélat, à qui le pays qu'il administrait devait déjà plusieurs fondations utiles, mérite d'être signalé à la reconnaissance de la postérité (1). (V. l'ordonnance du 28 juin 1831.)

Louis XIII, après avoir confirmé en 1615 les monts-de-piété qu'avaient fondés les habitants de Nancy, Sedan et Arras, fit quelques tentatives infructueuses pour en établir d'autres.

Louis XIV, par lettres-patentes du mois de septembre 1643, annonça l'intention d'instituer des monts-de-piété dans 58 des principales villes du royaume; mais il n'y réussit guère mieux que son père. Toutefois, six monts-de-piété datent de son règne; savoir:

1° Celui d'Apt (Vaucluse), fondé en l'année 1674, par l'évêque de Gaillard, sur la demande du clergé et des notabilités de la ville (2);

2° Celui de Tarascon (Bouches-du-Rhône), créé en 1676 et autorisé par lettres-patentes du mois de juin 1711 (3);

3° Celui de Brignoles (Var), dû à une réunion de

(1) L'administrateur-trésorier, M. David, a eu la bonté de me communiquer ces renseignements.

(2) M. Delaet, receveur de l'établissement, a bien voulu m'adresser ces détails. (V. l'ordonnance du 12 mars 1831.

(3) V. l'ordonnance du 15 octobre 1828.

personnes pieuses qui, sous l'inspiration de l'archevêque d'Aix, fournirent, en 1677, les premiers fonds nécessaires à son établissement. Il ne fut autorisé par lettres-patentes qu'en 1774 (1).

4° Celui d'ANGERS, fondé, le 17 juin 1684, par l'évêque Henri Arnauld, qui lui donna 4,000 francs, à la condition de *prêter cette somme sur nantissements*, sans intérêts (2).

5° Ce fut dans la même année que des ames généreuses fondèrent l'ŒUVRE DU PRÊT GRATUIT ET CHARITABLE DE MONTPELLIER, dont les statuts furent approuvés par l'évêque, M. de Pradel; mais, au commencement du siècle suivant, les prêts avaient été presque interrompus. Pierre Rey, conseiller au présidial, et Pierre Rey, son neveu, pharmacien, firent revivre cet établissement, qui recommença ses prêts dans la maison même du pharmacien, dont le fils (Marc-Antoine-Esprit) continua cette œuvre charitable. En 1744, les statuts furent confirmés par l'évêque, M. de Charency, et des lettres-patentes furent ensuite obtenues, sous la date de 1745. En 1762, Esprit Rey obtint de l'évêque, M. de Villeneuve, une somme de 800 francs pour augmenter les prêts, et, en 1763, l'établissement fut placé dans le palais épiscopal; mais, à la Révolution, il fut privé de presque toutes ses ressources, et, au mois de décembre 1796, les nantissements furent volés. Un appel à la charité publique produisit une somme de 3,010 f., qui combla le déficit. Depuis cette époque, le nombre des dons a toujours augmenté; en 1822, le capital

(1) Renseignements fournis par M. le directeur. (V. l'ordonnance du 6 juillet 1831.)

(2) V. l'ordonnance du 25 décembre 1831.

était de plus de 100,000 francs. ( Extrait de la statistique de l'Hérault, 1824. )

Et 6° celui de MARSEILLE, confirmé par lettres-patentes du 18 juillet 1696. ( V. le décret impérial du 10 mars 1807. )

Enfin, le MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS fut créé par lettres-patentes de décembre 1777 (1).

Tel était l'état des choses à la fin du règne de Louis XVI. Les monts-de-piété, comme toutes les institutions publiques, furent frappés d'interdit par la révolution de 1789, et bientôt, en vertu d'une liberté illimitée, ils furent remplacés par des spéculations privées qui, sous le titre de *maisons de prêts* ou de *lombards*, s'établirent même dans les villes où il n'y avait pas eu de mont-de-piété, notamment à Rouen.

« Ces caisses ténébreuses, dit Desessarts, dans son » Dictionnaire de police ( t. VI, p. 6 ), tenues par d'avides » prêteurs sur gages, exigeaient de leurs victimes 30, » 40, 50 p. % et plus ; à ces exactions usuraires se joi- » gnaient l'infidélité dans les conventions, les faux re- » gîtres, les changements, les substitutions et soustrac- » tions d'effets, la négation des dépôts confiés, les éva- » sions subites et frauduleuses, et une infinité d'autres » moyens que la sordide avarice employait pour s'emparer » des objets remis à titre de dépôt de garantie. »

On reconnut enfin la nécessité de combattre de si honteux désordres. Un arrêté du Directoire, du 22 mai 1797

(1) V. le décret de la Convention nationale du 4 août 1795 ( 17 thermidor an III ) ; les décrets impériaux du 27 juillet 1805 ( 8 thermidor an XIII ), et les ordonnances des 12 janvier et 3 novembre 1831.

( 3 prairial an V ), rétablit le mont-de-piété de Paris, pour atténuer le mal; puis une loi du 4 février 1799 ( 16 pluviôse an VII ) soumit les maisons de prêts à une autorisation du Gouvernement, et posa en principe que ces établissements devaient être régis au profit des pauvres. Ce fut la base des décrets des 12 août 1804 ( 24 messidor an XII ) et 27 juillet 1805 ( 8 thermidor an XIII ), qui ordonnèrent la clôture de toutes les maisons privées de prêts.

## CHAPITRE III. — *Mont-de-piété de Rouen.*

Comme je viens de le dire, la lèpre des maisons de prêts se propagea dans la ville de Rouen. Il résulte d'un dossier existant aux archives de la préfecture qu'en 1808, on en connaissait au moins douze tolérées, outre plusieurs autres tout-à-fait clandestines ; trois avaient été autorisées et prenaient la qualification de *maisons de confiance ;* enfin, le titre de *Mont-de-piété* avait été accordé, par ordonnance du maire de Rouen, en date du 13 janvier 1801 ( 23 nivôse an IX), au sieur DONIOL (1), demeurant rue Grand-Pont, au coin de la rue du Fardeau, auquel succédèrent, dans le même local, les sieurs DYVRANDE et *Duclos* (2), autorisés le 2 février 1803 ( 2 pluviôse an XI ).

On voit par le premier regître de Doniol, commençant au 17 janvier 1801 ( 27 nivôse an IX ), que la durée de l'engagement n'était alors que d'*un mois*, et que la vente

(1) Spéculateur venu de Paris et qui sut se concilier la bienveillance de l'autorité municipale.

(2) Ce dernier ne tarda pas à se retirer.

du nantissement pouvait avoir lieu huit jours après, soit à Paris, soit à Rouen; d'après le second regître, commencé le 30 mars même année (9 germinal), ce délai de grace avait été porté à quinze jours.

Une lettre du maire de Rouen, du 13 novembre 1807, prouve que les prêteurs sur gage se livraient alors au trafic le plus honteux, ruinaient le pauvre d'une manière scandaleuse et recevaient sans scrupule les objets volés. Il demandait en conséquence la fermeture de leurs maisons, à l'exception de celle de Dyvrande, en exercice depuis sept ans, et qui s'était fait connaître d'une manière avantageuse; cependant cet établissement, qui semblait alors mériter la bienveillance de l'Administration, ne prenait pas moins de 1 1/4 pour % par mois d'intérêt sur les prêts de 40 fr. et au-dessus, intérêt qui s'élevait jusqu'à 2 pour % sur les prêts inférieurs, outre 1/2 pour % de droit de magasinage, une fois payé.

Il est vrai que, dans d'autres maisons, l'intérêt était de 2 1/2 pour tous les prêts supérieurs à 9 francs, tandis que, pour ceux-ci et les inférieurs, il était de 5.

Il est juste d'ajouter que ces droits, quelque exorbitants qu'ils puissent nous paraître aujourd'hui, l'étaient alors beaucoup moins, eu égard au prix de l'argent. Une lettre du maire de Rouen, datée du 8 novembre 1813, atteste qu'il était fort difficile de s'en procurer dans les banques, même au taux de 10 pour %, qui était celui du commerce.

Dès le 27 juin 1801 (8 messidor an IX), le ministre de l'intérieur avait invité le préfet à s'occuper de l'organisation d'un mont-de-piété, afin, disait-il, de remédier aux maux résultants de l'existence des maisons de prêts qui,

dans les grandes villes, dérobent facilement leurs opérations à la surveillance de l'Administration, et, le 5 septembre 1804 (18 fructidor an XII), il lui adressa un modèle de réglement. Toutefois, ce ne fut que le 15 mai 1805 (25 floréal an XIII), que la Commission administrative des hospices arrêta un plan d'organisation, qui fut transmis au ministre par le préfet, le 31 août suivant (13 fructidor), mais qui paraît avoir été mis en oubli.

Plus de deux ans s'étaient écoulés, lorsqu'un arrêté du préfet, du 8 décembre 1807, ordonna la fermeture, au 1er janvier 1808, de toutes les maisons de prêts de la ville de Rouen, à l'exception du mont-de-piété du sieur Dyvrande; mais cette mesure n'a pas reçu d'exécution, puisqu'un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 23 mars 1808, enjoignit de nouveau au préfet de la Seine-Inférieure de lui présenter un plan d'organisation d'un mont-de-piété à Rouen, et ordonna la fermeture immédiate des établissements de ce genre qui s'étaient rendus coupables d'abus et de malversation.

C'est en conséquence de cet arrêté que le préfet rendit celui du 16 août 1808, qui prescrivit définitivement la fermeture, au 1er mai suivant, de tous les établissements de prêts sur gage, toujours à l'exception du mont-de-piété tenu par Dyvrande, que ce même arrêté autorise provisoirement à continuer ses opérations et à établir des *commissionnaires*, sous sa responsabilité, pour la facilité du service et la commodité des emprunteurs.

Un autre arrêté, du 30 du même mois, approuve un réglement pour les commissionnaires, au nombre de quatre.

C'est alors que le mont-de-piété vint s'établir rue de la Madeleine, dans les bâtiments du fond de la seconde cour du local actuel, qui fut agrandi en 1835.

En 1816, trois concurrents demandaient la direction du mont-de-piété : un banquier, qui offrait de payer aux hospices 16,000 francs par an ; un ancien prêteur et le sieur Dyvrande, qui consentaient à porter cette redevance à 18,000 francs. Le dernier, ayant paru mériter la préférence, continua de diriger exclusivement le mont-de-piété de Rouen ; mais il ne tarda pas à tomber en faillite (1), et, par acte du 12 décembre même année, une compagnie de dix capitalistes, tous ses créanciers, lui fut substituée, aux mêmes conditions. C'est alors que M. Raffy devint *Régisseur* du mont-de-piété, où il était employé, depuis 1803, comme caissier.

Cependant l'autorité n'avait pas entièrement perdu de vue les prescriptions du décret du 13 juillet 1804 (24 messidor an XII). Vers la fin de décembre 1820, on s'occupa de nouveau de l'organisation du mont-de-piété ; la Commission administrative des hospices proposa son projet le 7 juin 1821, et, le 22 novembre 1826, fut rendue l'ordonnance portant création du mont-de-piété de Rouen, sur les bases actuelles et conformément au réglement annexé à ladite ordonnance. (V. *le Bulletin des Lois.*)

Par lettre du 2 novembre 1824, le préfet proposait au ministre de l'intérieur de fixer l'intérêt à 18 pour °/₀ sur les prêts au-dessous de 300 francs, et à 12 sur ceux qui atteindraient ou dépasseraient cette somme ; mais l'article 77 du réglement précité, ayant limité le maximum de l'intérêt à 12 pour °/₀, sans distinction, c'est ce taux qui a toujours été suivi.

(1) Le sieur Dyvrande faisait en même temps le commerce de vin, et avait, dit-on, une tenue de maison fort dispendieuse.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 14 février 1827, M. RAFFY fut nommé *directeur* du nouveau mont-de-piété, qui commença ses opérations au 1er juillet suivant.

Dans les premiers temps de la gestion du sieur Dyvrande, alors en concurrence avec de nombreuses maisons de prêts, son capital en circulation pouvait être évalué de 250 à 270,000 f.; en 1822, il devait s'élever à près de 600,000 f., et c'est à cette somme que l'article 4 de l'ordonnance de création fixa le capital du nouvel établissement; mais on en reconnut bientôt l'insuffisance, et une décision ministérielle, du 22 janvier 1828, permit de le porter à 900,000 f., somme qui ne fut jamais atteinte. Ce capital est aujourd'hui d'environ 700,000 francs.

## CHAPITRE IV. — *Constitution des Monts-de-piété.*

Après avoir esquissé l'histoire des monts-de-piété en général, et de celui de Rouen en particulier, je vais m'occuper de leur constitution et des moyens de les rendre encore plus utiles.

La loi du 4 février 1804 (16 pluviôse an XII), qui posa en principe qu'aucune maison de prêt sur nantissement ne pourrait être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du Gouvernement, devait avoir pour but d'écarter des nouveaux établissements les idées de répulsion qu'avaient inspirées l'avidité des anciens prêteurs; mais on ne peut la considérer que comme une mesure transitoire, et le Gouvernement l'a bien reconnu, puisque la plupart des monts-de-piété, autorisés depuis

1820 (1), ont été rendus indépendants, et capitalisent leurs bénéfices de manière que le reveau qu'ils en tirent permet de réduire le taux de l'intérêt et laisse entrevoir dans l'avenir la possibilité de prêter pour un intérêt très-faible et même gratuitement; ce qui, en ramenant les monts-de-piété à leur institution primitive, leur assurerait incontestablement le titre *d'établissements charitables*, que quelques publicistes leur refusent aujourd'hui (2).

Je n'irai pas loin pour trouver un exemple de la supériorité des nouvelles organisations sur les anciennes : le mont-de-piété du Havre, créé par ordonnance du 21 décembre 1835, a vu croître ses opérations à mesure qu'il a baissé le taux de son droit, qui, après avoir été fixé à 18, est réduit aujourd'hui à 11 pour % et ne s'arrêtera pas là (3).

D'un autre côté, l'on a émis l'opinion que, si tous les prêts étaient gratuits, il pourrait en résulter l'inconvénient

(1) V. l'ordonnance du 31 octobre 1821, portant établissement du mont-de-piété de Toulon, et celles qui ont été rendues depuis pour la création de divers monts-de-piété.

(2) Ce serait, je crois, le meilleur moyen de combattre et d'annuler les spéculations des usuriers.

(3) « En 1832, il existait encore au Havre une maison qui prêtait » à 42 pour %. Pendant les trois années suivantes, des jugements du » tribunal correctionnel constatèrent l'existence de maisons de prêts » clandestines, où l'intérêt était au taux de 60 pour %. Il en est même » qui nièrent les dépôts qu'elles avaient reçus. » (Rapport de M. Foliot, directeur du mont-de-piété du Havre, sur ses opérations de 1839.)

Rien ne prouve mieux, ce me semble, la nécessité de propager l'institution des monts-de-piété.

V., p. 536, la note où se trouve la progression de ses opérations.

grave

grave pour les gens imprévoyants, qu'ils emprunteraient trop légèrement et dissiperaient plus inconsidérément encore l'argent qu'ils se procureraient ainsi; « mais, d'une » part, dit M. de Viville (p. 16, *Des Banques d'épargnes*, » etc.), il est rare qu'on soit assez l'ennemi de soi-même » pour se dépouiller de son mobilier sans un besoin pres» sant, et, d'autre part, personne, propriétaire ou prolé» taire, n'est arrêté par un intérêt de 15 et même de 30 p. %, » lorsqu'il s'agit de sauver l'honneur ou de pourvoir aux » pressants besoins de la vie. » L'objection est encore moins applicable aux individus qui sont sur le point de faire faillite, car ils ne peuvent être détournés d'emprunter par l'élévation d'un droit qu'ils savent bien qu'ils ne paieront pas. Il serait d'ailleurs presque impossible qu'un mont-de-piété possédât assez de fonds pour faire, dans les grandes villes, des prêts gratuits illimités, et l'on ne pourrait se dispenser d'y mettre certaines conditions, telles qu'ils ne fussent accordés que pour des besoins réels et à des emprunteurs dignes de la bienveillance de l'Administration.

Quoiqu'il en soit, on est généralement d'avis qu'il serait désirable que le taux des droits fût abaissé dans tous les établissements, en assez grand nombre, où il est à plus de 6 p. %.

Peut-être n'apprendra-t-on pas, sans quelque surprise, l'extrême différence qui existe à cet égard dans les différents monts-de-piété de France.

A Montpellier et à Toulouse, les prêts sont entièrement gratuits.

Le droit est de 4 p. % à Avignon; de 5 à Apt, Brignoles et Carpentras; de 6 à Beaucaire, Marseille et Tarascon;

de 7 1/2 à Metz ; de 8 à Nîmes ; de 9 à Paris, outre 1/2 p. % de droit de prisée ; enfin il est de 12 dans la plupart des autres monts-de-piété, et ne dépasse ce taux que dans un très-petit nombre.

La nécessité de pourvoir aux frais d'exploitation, de payer au moins 4 p. % (1) sur les fonds qu'ils emploient, et surtout l'obligation de verser les bénéfices aux hospices empêcheront toujours certains monts-de-piété de réduire le droit qu'ils exigent des emprunteurs ; mais, quand bien même ils seraient affranchis de la dépendance des hospices, ce qui est fort à désirer, ils ne pourraient baisser leur taux que successivement et après s'être assuré un certain revenu par les bénéfices capitalisés, à moins qu'ils ne fussent enrichis par des dons ou legs qui seraient au moins aussi bien employés que dans toute autre fondation charitable.

J'émettrai à ce sujet une opinion qui, au premier aperçu, pourra paraître peu rationnelle, mais qui n'en est pas moins fondée sur l'expérience et la justice ; c'est que, dans le cas d'une diminution partielle des droits, il convient de l'appliquer d'abord aux prêts les plus forts et non aux plus faibles.

A la vérité, les emprunteurs qui n'obtiennent que des sommes minimes doivent être supposés plus pauvres que ceux qui en réclament de plus considérables ; mais, d'un autre côté, il est constant que les premiers attachent beaucoup moins d'importance que les seconds à la quotité des droits. On conçoit, en effet, que l'individu qui emprunte 4 francs pour un mois, par exemple, paie 4 cent.

(1) Paris seul peut-être s'en procure à 3 p. %.

avec la même insouciance qu'il en paierait 2, qu'il en paierait 1 (1); et cela vient de ce que, dans les usages ordinaires de la vie, le prix de l'argent est proportionnel, non pas précisément à sa valeur nominale, mais à la somme de jouissances qu'il peut procurer : aussi les plus pauvres gens regardent-ils fort peu à quelques centimes qui ne représentent presque rien ; de même une personne jouissant d'une aisance très-bornée ne tient guère à 1 fr., tandis que, dans des circonstances analogues, une autre, dix fois plus riche, hésitera à sacrifier 10 francs. Il suit de là que, si le pauvre ne s'inquiète guère de payer un droit de 5 ou 10 centimes, il n'en est pas de même de l'homme qui, placé dans une position plus élevée, mais souvent plus pénible, ne trouve pas indifférent de payer 5 ou 10 francs.

Envisageant la question sous un autre point de vue, on reconnaîtra qu'il est juste que les petits prêts soient frappés d'une taxe proportionnellement plus forte, car ils occasionnent au moins autant de frais que les gros et souvent davantage (2). Or, à Rouen, par exemple, plus des 2/3 des

(1) J'en citerai une preuve convaincante ; c'est que la très-grande majorité des petits prêts se fait par l'entremise des commissionnaires et souvent même en passant par les mains d'entremetteurs étrangers à l'établissement.

(2) *E molto consentaneo alla ragione, che li medesimi poveri debbano portare li pesi necessarj per la conservazione del Monte, e conseguentemente fare le spese per la manutenzione del medesimo, e corrispondere il dovuto salario ai ministri, che a loro vantaggio si adoperano. Ragione considerata dallo stesso Concilio, nella detta Bolla di Leone X, ove dicesi:* Quod, qui commodum sentit, onus quoque sentire debeat. (Dissertation précitée.)

prêts se font pour une rétribution inférieure à ce qu'ils coûtent à l'établissement ; ce sont seulement ceux de 80 à 100 francs et au-dessus qui donnent du bénéfice et comblent le déficit. Aussi l'administration du mont-de-piété de cette ville a-t-elle soumis à l'autorité supérieure le projet de réduire provisoirement à 9 pour °/. (1) l'intérêt des prêts au-dessus de 200 francs ; c'est un acheminement à une amélioration qu'on doit souhaiter de voir suivre une marche progressive (2).

Je sais qu'on a objecté contre l'abaissement des droits qu'en donnant au petit commerce et aux propriétaires gênés la facilité de se procurer de l'argent d'une manière moins onéreuse, on changerait le but de l'institution des monts-de-piété qui n'ont été créés, dit-on, que pour soulager la classe la plus pauvre. C'est le dernier argument dont je m'occuperai.

Je réponds d'abord que cette exclusion des personnes jouissant de quelque aisance ne se trouve dans aucun réglement, et qu'elle ne devait même pas être dans l'esprit des fondateurs qui n'ont eu d'autre but que de mettre un frein à la rapacité des usuriers (3). Les anciens monts-de-

(1) J'avais même proposé de le réduire à 6 ; mais l'administration a cru plus prudent de procéder par gradation, dans la crainte que les recettes de l'établissement ne tombassent au-dessous de ses dépenses.

(2) Cette progression décroissante du droit, à mesure que le prêt augmente de valeur, n'est pas sans exemple, ainsi qu'on l'a vu précédemment, p. 518, 524, 526, et elle a été prévue dans le réglement du mont-de-piété de Lyon. (Ordonnance du 16 août 1836.—Réglement, article 79.)

(3) En voici la preuve : *I Monti di pietà fondati per prestare ai poveri, possono prestare anche ai* NOBILI, *ai* CITTADINI BENESTANTI, *e*

piété, n'ayant que des capitaux fort restreints, ont dû nécessairement se borner à satisfaire les besoins les plus urgents; mais rien ne prouve que leurs fondateurs n'eussent pas voulu donner plus d'extension à leur bienfait, s'ils en eussent eu la possibilité. J'ajoute que, quand bien même telle eût été leur intention, dans des temps où il n'y avait, pour ainsi dire, pas d'intermédiaire entre l'opulence et la misère, il ne s'ensuivrait pas qu'on ne dût pas s'efforcer aujourd'hui de protéger cette classe moyenne, devenue si nombreuse et si intéressante; cette classe qui n'a conquis une position honorable qu'à force de courage et d'intelligence, et qui ne la conserve souvent qu'au prix de sacrifices et de tourments continuels.

## Chapitre V. — *Commissionnaires aux Monts-de-piété.*

. . . . . . . . . . .

Mon travail ne serait pas complet, si j'omettais de parler des *commissionnaires* qui concourent si puissamment aux opérations des monts-de-piété des grandes villes, et dont l'utilité a été mise en question à Paris même, où ils font plus des 7/8es des engagements.

Je pourrais rapporter ici quelques passages des mémoires que ces agents (1) ont fait imprimer en 1839 et en 1842, et où ils me paraissent avoir démontré, de la manière la

*ad* ALTRI FACOLTOSI, *costituiti per qualche accidente, benchè di breve durata, in circostanze di non avere le case congruenti per la decente conservazione del loro stato..... Ed in vero, se i poveri d'infima condizione sono degni di compassione, anco li nobili ed altri suddetti, meritano riguardo alli loro travagli.....* (Dissertation précitée.)

(1) Ils sont au nombre de 23.

plus évidente, les avantages de leur organisation; mais j'aime mieux citer le témoignage de M. Henri Richelot. Voici comment il s'exprime : « C'est l'intérêt de l'établissement » lui-même et celui des classes populaires qui exigent la » conservation de l'organisation existante.

» Les 9/11es (1) environ des opérations du mont-de-piété » ont lieu par l'entremise des commissionnaires ; sur un » peu plus de 20 millions qu'il prête annuellement, 18 » sont remis par leurs mains aux emprunteurs. Ces chiffres » attestent l'importance de leur rôle dans le système du » crédit populaire, et l'on pourrait en déduire leur utilité. . . . . .

» Les économistes modernes ont beaucoup discuté sur » les mérites respectifs de l'industrie publique et de l'industrie privée. C'est à celle-ci qu'ils ont généralement » donné la préférence. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
» Le Gouvernement doit produire lui-même ou intervenir » dans la production, là où un intérêt social et moral réclame son action exclusive ou son concours. Tout le reste » du domaine industriel appartient à l'industrie privée ; » et, entre toutes les qualités qui la distinguent, l'activité, » la souplesse, le génie inventif, il faut remarquer surtout l'économie...... L'économie est du côté du système » des commissionnaires, et ce n'est pas au détriment de » la morale et des intérêts populaires qu'elle s'exerce..... » Les commissionnaires présentent des garanties suffisantes, et ils offrent en outre de grands avantages qui » sont inhérents à l'industrie privée.

(1) Cette proportion s'étend à toutes les opérations ; celle que j'ai indiquée précédemment, et qui est un peu plus forte, ne se rapporte qu'aux engagements.

» Il y a quelque chose de précis, de rigoureux, d'in-
» flexible, dans tous les actes d'une administration. Un
» bureau d'administration ne s'ouvrira jamais avant l'heure
» fixée par les réglements; il ne restera jamais ouvert une
» minute de plus. Un agent à traitement fixe(1) sera exact et
» ponctuel; il pourra même être convenable et poli; mais
» ce sera une politesse raide et non une obligeance em-
» pressée. Il estimera très-bas les nantissements proposés
» par les emprunteurs, et se gardera bien d'engager inu-
» tilement sa responsabilité.

» L'intérêt privé, qui stimule le commissionnaire, lui
» communique la souplesse et l'empressement; comme
» tout son salaire est dans sa clientelle, il s'ingénie de son
» mieux pour rendre ses emprunteurs satisfaits.... Rien
» chez lui de cette sècheresse de l'employé, qui n'a d'égard
» pour le public que par ordre supérieur ou par bienveil-
» lance pure; il est intéressé, lui, à être obligeant; il
» est forcé d'admettre l'égalité dans ses rapports avec les
» emprunteurs; il ne leur dicte point de lois, il discute
» et il s'arrange avec eux. Ce n'est pas lui qui sera trop
» réservé dans ses avances.... il dépasse, à ses risques et
» périls, mais au profit des emprunteurs, les limites de
» prudence extrême dans lesquelles un grand établisse-
» ment public est tenu de se renfermer, et l'on a calculé
» que, dans certains cas, l'emprunteur paie, en définitive,
» des droits moins élevés, en se servant du commission-

(1) L'un des principaux griefs allégués contre les commission-
naires, c'est le surcroît de dépense qu'occasionne aux emprunteurs
le droit de commission qui leur est alloué; si c'est un abus, il est
facile de le faire cesser, en imputant ce droit sur les frais généraux.

» naire qui lui fait une avance proportionnée à ses besoins, » que s'il se fût adressé directement au mont-de-piété, qui » lui eût compté une somme beaucoup plus faible (1). »

Cette citation étant déjà fort longue, j'ai dû supprimer une grande partie des allégations de l'auteur, qui ne laissent aucun doute sur l'utilité des commissionnaires dans les grandes villes ; car, si on les supprimait, presque toutes les opérations qui les concernent seraient perdues pour le mont-de-piété, comme le dit encore M. Richelot : « Et, » en même temps que l'établissement public s'appauvrirait, l'industrie clandestine du prêt sur gages s'en» richirait d'autant, parce que la nécessité de l'emprunt, » dans notre ordre social, veut être satisfaite à tout prix. » Aussi ne serais-je pas éloigné de penser que la diminution considérable qu'ont éprouvées, depuis quelques années, les opérations du mont-de-piété de Rouen, ne doive être attribuée à quelques mesures restrictives apportées à celles des commissionnaires (2).

(1) La même remarque s'applique au mont-de-piété de Rouen, où l'appréciateur fait souvent une réduction sur l'avance du commissionnaire. (V. la note de la p. 540.) Il serait cependant bien à désirer que les évaluations fussent un peu plus larges, ce qui ne manquerait pas d'arriver si celles des commissionnaires étaient toujours confirmées, sauf à leur en laisser la responsabilité entière : ce serait aussi le moyen d'annuler le déplorable commerce des reconnaissances ; car il est évident qu'on cesserait de les acheter, si elles n'offraient plus qu'un bénéfice incertain et très-restreint.

(2) De 1828 à 1834, le mont-de-piété de Rouen a fait, terme moyen par année, 126,000 engagements, pour 1,259,000 francs; en 1835, 36 et 37, il en a fait 116,000, pour 1,188,000 francs; enfin, en

Mais, suivons encore M. Richelot : « L'organisation » du mont-de-piété est complète ; elle a reçu la sanction » des temps et mérite le suffrage de la raison ; il ne s'agit » plus que de la perfectionner dans ses détails. Le meilleur » moyen de la rendre utile au peuple, c'est d'abaisser le » taux de l'intérêt ; c'est là l'emploi le plus avantageux » qu'on puisse faire des bénéfices...... Il n'est pas néces- » saire qu'ils soient versés dans la caisse des hospices ;..... » les emprunteurs du mont-de-piété et les malades des » hospices ne sont pas les mêmes pauvres, et il serait

1841, il n'y en a eu que 86,573, pour 949,000 francs. Cependant d'autres monts-de-piété, au contraire, notamment celui du Havre, voient leurs opérations s'accroître. Voici, pour ce dernier, la progression de ses engagements, depuis son origine :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1836, | 14,024 engagements pour | | 180,956 f. |
| En 1837, | 30,046 engagements et renouvellem^ts pr | | 362,521 |
| En 1838, | 40,492 | — | 481,500 |
| En 1839, | 46,453 | — | 585,899 |
| En 1840, | 53,981 | — | 666,702 |
| En 1841, | 54,896 | — | 676,288 |

Le mont-de-piété de Paris a fait,

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1828, | 1,174,615 engagem^ts et renouvellem^ts pr | | 21,093,887 f. |
| En 1838, | 1,344,726 | — | 22,374,704 |
| En 1839, | 1,400,331 | — | 23,611,268 |
| En 1840, | 1,461,822 | — | 24,339,847 |

(Les opérations de 1841 ne me sont pas connues.)

Ces exemples suffisent pour prouver que l'établissement des caisses d'épargnes et les dépôts toujours croissants qu'elles reçoivent n'ont, jusqu'à présent, diminué en rien les opérations des monts-de-piété des villes où elles sont établies.

» beaucoup plus juste de faire profiter les premiers des » profits qu'on a faits sur eux (1). » J'ajoute que, quand même les emprunteurs et les malades des hospices seraient identiquement les mêmes individus, ce serait une combinaison bien mesquine et bien peu philantropique que celle qui consisterait à pressurer des pauvres pour leur donner ensuite quelques secours.

M. Henri Richelot émet, à la fin de sa brochure, l'idée de la puissance morale que pourrait avoir une association entre les commissionnaires. Il pense que cette solidarité, cet esprit de corps qu'elle ferait naître et la surveillance mutuelle qui en résulterait, produirait un effet salutaire sur leur moralité individuelle. Je dois donc me féliciter d'avoir provoqué entre les quatre commissionnaires du mont-de-piété de Rouen une telle Association, que l'Administration a autorisée par sa délibération du 12 décembre 1837, et qui me paraît avoir eu tout le succès qu'on en attendait.

(1) M. de Viville s'élève aussi avec force contre le privilége des hospices. ( De l'organisation des caisses d'épargnes et des monts-de-piété. )

Dans son rapport à la Chambre des Pairs ( *Moniteur* du 23 février 1838 ), M. le baron Charles Dupin disait : « *Les monts-de-piété sont* » *les seules institutions de bienfaisance pour lesquelles le Trésor public* *ne fasse aucun sacrifice*..... Disons-le hautement, l'*Etat a quelque* » *chose à faire en faveur des monts-de-piété* ; mais, avant d'être généreux à leur égard, il a, suivant nous, l'obligation religieuse de » les affranchir de tout impôt, sauf à procurer aux hôpitaux une » indemnité convenable. »

## CHAPITRE VI. — *Tableau des principales opérations du Mont-de-piété de Rouen.*

Je vais terminer ce mémoire par le tableau des principales opérations du mont-de-piété de Rouen, pendant l'année 1841.

| | Articles. | | Prêt moyen. |
|---|---|---|---|
| Engagements et renouvellem^ts, | 86,575 | p^r 949,066^f | 10^f 96^c |
| Dégagements et renouvellem^ts, | 86,745 | 939,634 | Dég^ts, 9 75 / Ren., 14 56 |
| Vente, | 4,650 | 50,689 | 10 87 |
| Nantissem^ts en mag. au 31 déc. 1841, | 47,729 | 607,876 | 12 73 |
| Dans ces nombres sont compris les nantissements en bijoux et argenterie ; savoir : | 11,286 | 321,158 | 28 45 |

Quant à leur importance, les prêts ont été répartis comme il suit :

| | |
|---|---|
| Prêts de 3^f, | 24,485 art. |
| de 4, | 12,694 |
| de 5, | 11,584 |
| de 6 à 10, | 20,321 |
| de 11 à 20, | 8,686 |
| de 21 à 30, | 3,268 |
| de 31 à 40, | 1,779 |
| *A reporter,* | 82,517 |
| *Report,* | 82,517 art. |
| Prêts de 41 à 50^f, | 1,413 |
| de 51 à 100, | 2,037 |
| de 101 à 200, | 480 |
| de 201 à 500, | 114 |
| au-dessus de 500, | 14 |
| Total, | 86,575 |

Voici comment se sont divisées les opérations faites, soit directement par le public à l'établissement central, soit par l'entremise des commissionnaires :

| | Articles. | | Val. moyenne. |
|---|---|---|---|
| Engagem^ts et renouvellem^ts par public, | 7,216 | p^r 224,025^f | 31^f 04^c |
| — par comm^res, | 79,359 | 725,041 | 9 13 |
| Dégagem^ts et renouvellem^ts par public, | 51,788 | 555,479 | 10 72 |
| — par comm^res, | 34,957 | 384,155 | 10 99 |

Ce tableau peut donner lieu à plusieurs observations ; j'en indiquerai seulement quelques-unes.

D'abord, la valeur moyenne des dégagements est inférieure à celle des renouvellements, ce qui explique pourquoi la valeur moyenne des objets en magasin dépasse celle des objets engagés et des objets vendus ; ceux-ci sont à peu près dans la proportion de 1/20e des engagements, et leur moyenne prouve qu'en général les emprunteurs n'abandonnent pas les nantissements d'une certaine valeur.

La moyenne des engagements faits par les commissionnaires étant beaucoup inférieure à celle des engagements directs, on peut en inférer que ce sont les emprunteurs les plus pauvres qui les fréquentent, sans s'inquiéter de la commission qu'ils doivent leur payer en sus des droits. On vient de voir qu'ils sont quelquefois dédommagés de ce surcroît de droits par une avance plus forte (1) ; mais encore ils sont expédiés beaucoup plus promptement qu'on ne peut le faire au bureau central.

Quant au grand nombre de dégagements directs, ils sont dus à ce que, le samedi dans l'après-midi et le dimanche, ils ne peuvent être effectués qu'au bureau central seulement. Les dégagements du dimanche se sont élevés, en 1841, à 14,955 articles pour 92,555 fr. ; c'est, terme moyen par dimanche, 287 articles de chacun 6 fr. 19 c.

(1) Les commissionnaires de Rouen ne peuvent exiger aucun intérêt pour l'excédant de leur avance sur le prêt qui est ensuite réalisé au mont-de-piété. A Paris, il leur est alloué un intérêt de 6 p. %, ce qui paraît juste et avantageux même pour l'emprunteur.

M. Capplet, d'Elbeuf, communique un travail dans lequel il rend compte à M. le ministre de l'instruction publique, qui l'en avait prié, des observations nombreuses qu'il a faites sur l'état des salles d'asile dans plusieurs pays de l'Europe, notamment en Italie. Il termine par un aperçu de la situation des salles d'asile de la ville d'Elbeuf, sur lesquelles l'Annuaire contient une note fournie par M. le maire de cette ville. (V. p. 444.)

---

L'Académie royale de Rouen avait invité l'Association normande à rechercher quel serait le meilleur système pénitencier applicable aux jeunes détenus.

MM. Vingtrinier et Lecointé ont répondu à cet appel par deux mémoires contenant leurs vues particulières sur cette question importante.

L'Association a décidé que ces travaux seraient publiés dans ce livre.

*Mémoire de M. VINGTRINIER, Médecin en chef des prisons de la ville de Rouen.*

Dans sa session de 1842, tenue à Rouen au mois de juillet, l'Association normande, dans son programme des questions à offrir à la discussion écrite et orale, a placé celle-ci :

*Quelle serait la meilleure règle à introduire dans un pénitencier d'enfants* (1) ?

Les études que nous avons faites sur la question proposée par cette compagnie nous ont porté à adopter les idées que

(1) Cette question est une de celles qui ont été indiquées à l'Association normande par l'Académie royale de Rouen.

nous allons avoir l'honneur d'exposer, et que déjà nous avons publiées, en 1840, dans un livre ayant pour titre: *Des Prisons et des Prisonniers*. (In-8° édité par Klefer, imprimeur, à Versailles.) Nous avons cependant quelque chose à y ajouter, car la question a fait des progrès depuis deux années, sous quelques points de vue.

Deux actes officiels émanant de deux ministres habiles, MM. d'Argout et Duchâtel, datés l'un du 3 décembre 1832, l'autre du 18 mai 1841, doivent être étudiés dans leur texte et dans leur esprit, pour entrer de suite dans la voie ouverte par la question et qu'approuvent en même temps la raison et l'humanité, ajoutons aussi l'économie. Cette étude devra nous conduire bientôt à la solution de la question présentée par l'Association normande.

Les principes étant une fois admis, les conséquences ou moyens d'exécution seront faciles à indiquer.

Avec la décision ministérielle du 3 décembre 1842, nous trouverons : 1° Comment doit être interprété l'article 66 du Code pénal, et comment peut se faire la surveillance recommandée à l'égard des enfants qui ont agi sans discernement ; 2° Comment doit être employé le temps de stage qui doit être imposé à l'enfant mis en surveillance en prison (c'est-à-dire dans une maison d'éducation correctionnelle, pour nous servir du mot adopté aujourd'hui); dans une maison, dis-je, où tout doit le préparer à recouvrer une liberté qu'on ne lui accordera d'ailleurs que provisoirement et sous condition d'une bonne conduite ; 3° Comment et avec quels avantages cette liberté *provisoire* doit être accordée aux enfants. C'est cette décision qui a créé les sociétés de patronage ou de placement pour les jeunes détenus, institution qui est appelée à rendre les plus grands

services, si l'Administration et ces sociétés s'entendent bien.

L'autre décision ministérielle du 18 mai 1841 lève toutes les difficultés qu'on peut rencontrer pour faire des placements, et conséquemment pour augmenter le nombre des libertés provisoires ; elle assure la pratique de l'œuvre des sociétés de patronage.

Cette indication sommaire suffit pour faire comprendre qu'il convient nécessairement de placer ici un extrait de ces deux actes si importants, afin d'arriver ensuite à formuler la règle à suivre dans les prisons des enfants, ainsi que la règle des sociétés de placement, qui ne peuvent s'en séparer. Par l'association et la marche simultanée de l'une et de l'autre, on arrivera au but, qui est de sauver de la prison et de ses dangers les enfants que l'infortune, la privation de bons parents ou des penchants vicieux y conduisent.

1.er *Extrait* : « Entre les prisonniers qu'il est désirable » d'isoler, dit l'instruction ministérielle due à M. le comte » d'Argout, ceux qui inspirent le plus d'intérêt, parce » qu'ils laissent le plus d'espoir d'un retour au bien, sont » les enfants détenus pour les infractions qu'ils ont com- » mises avant l'âge de 16 ans.

» Les articles 66 et 67 du Code pénal établissent une dis- » tinction bien tranchée entre les enfants qui, ayant agi » sans discernement, n'obtiennent, en considération de » leur âge, qu'une diminution ou une commutation de la » peine encourue. Les premiers sont acquittés et remis à » leurs parents, ou conduits dans une maison de correc- » tion pour y être élevés pendant un temps déterminé, et » au plus jusqu'à l'accomplissement de leur vingtième an-

» née, et les autres sont condamnés et nécessairement en-
» fermés dans la maison de correction.

» Quoique la même prison soit désignée pour recevoir
» ces deux classes, il ne s'ensuit pas que l'on doive les
» réunir et confondre les acquittés avec les condamnés ou
» les enfants *non coupables* que l'Administration est chargée
» de faire élever, avec ceux qui, ayant sciemment com-
» mis un délit, sont soumis à une punition; mais la sépa-
» ration des deux classes ou l'affectation d'un quartier
» spécial à chacune, lors même qu'elle serait praticable,
» ne remplirait qu'imparfaitement le but et les intentions
» du législateur.

» Une prison ne sera jamais *une maison d'éducation*;
» d'ailleurs, les enfants traduits en justice appartenant
» presque tous à des parents pauvres, l'éducation qui leur
» convient *doit les préparer* à l'exercice d'une profession,
» afin de leur assurer des moyens d'existence, et cette
» condition, impossible à remplir dans les prisons où il
» n'existe pas d'ateliers, serait très-difficile dans les grands
» établissements où la nécessité d'occuper tous les déte-
» nus et de les mettre promptement en état de gagner
» quelques salaires, exclut les métiers dont l'apprentis-
» sage est long, et borne le travail aux objets les plus com-
» muns.

» Ajoutons que l'*éducation de la prison*, quelque soin
» qu'on y donne, aura toujours l'inconvénient de laisser
» les enfants sans communication avec le dehors, sans
» connaissance des relations sociales et sans autres *liaisons*
» que celles qu'ils auront formées avec leurs compagnons
» de captivité, et qui ne seront pas exemptes de dangers
» pour l'avenir.

» A

» A ces conditions morales s'en joint une autre : le *séjour*
» *dans les prisons*, quand il se prolonge, altère les jours
» et la santé des adultes ; il doit, à plus forte raison,
» exercer une influence nuisible sur le développement
» physique des enfants, et causer un dommage irréparable
» à ceux qui sont destinés à vivre du travail de leurs bras.

» Dans l'alternative d'ordonner ou que les enfants seront
» remis à leur famille, ou qu'ils seront envoyés dans une
» maison de correction, les tribunaux, quelle que soit leur
» répugnance à prononcer l'emprisonnement, ne peuvent
» se dispenser d'appliquer cette disposition, quand les pa-
» rents sont inconnus, absents, sans état, signalés par leur
» mauvaise conduite ou frappés eux-mêmes de condamna-
» tions, parce qu'il faut, avant tout, procurer aux en-
» fants un asile, des aliments, et les préserver du vaga-
» bondage ; mais s'il y a un moyen d'obtenir ces résultats
» et d'éviter en même temps les *inconvénients inséparables*
» *de l'emprisonnement*, l'Administration ne doit pas hésiter
» à l'adopter.

» Celui qui me paraît satisfaire le mieux à ces conditions,
» *c'est d'assimiler les enfants dont il s'agit aux enfants aban-*
» *donnés, et de les placer chez des cultivateurs ou des artisans*
» *pour les élever, instruire et utilement occuper, sauf à payer*
» *une indemnité à leurs maîtres.*

» Des essais tentés avec succès dans plusieurs départe-
» ments ont fait penser qu'il serait utile de donner à
» cette mesure une application plus étendue. Les avan-
» tages semblent incontestables : d'abord, les enfants se-
» ront *dispersés* de manière que les mauvais penchants
» des uns ne se transmettent pas aux autres ; *l'éducation*
» *de l'enfant sera meilleure, sous tous les rapports*, que celle

» de la *maison de correction* ; l'aptitude au travail s'acquer-
» ra plus sûrement sous la direction d'un maître inté-
» ressé aux progrès de son apprenti ; enfin, les élèves
» dont la conduite aura été satisfaisante trouveront, dans
» leurs *parents adoptifs, des guides et des appuis*.

» Lorsqu'il se trouvera dans l'une des prisons de votre
» département, Monsieur le préfet, un enfant jugé en vertu
» de l'article 66 du Code pénal, vous inviterez la Commis-
» sion administrative des hospices et, à son défaut, la
» Commission de surveillance des prisons, ou le bureau
» de bienfaisance, à prendre des informations sur les per-
» sonnes de la ville ou de la campagne qui consentiraient
» à le recevoir pour l'élever et l'instruire. Vous traiterez
» de préférence avec celles qui, offrant des garanties suffi-
» santes sous les rapports du caractère, de la probité et
» des mœurs, seront les plus capables de préparer les en-
» fants à l'exercice d'une profession. »

( Cette instruction ministérielle est imprimée parmi les pièces justificatives réunies dans le livre *des Prisons et des Prisonniers*. )

Cet acte mémorable de l'administration d'un ministre bienfaisant et supérieur à tous égards a eu d'abord les plus heureux résultats ; beaucoup de placements ont été faits, et Paris, Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Marseille, Rouen, Alençon, etc., ........ ont eu bientôt leur société de patronage pour le placement des jeunes détenus. Des rapports ont été imprimés pour faire connaître les résultats obtenus par ces sociétés ; ils sont tous intéressants, et nous engageons ceux qui plaignent l'enfance malheureuse à en prendre connaissance.

2e *Extrait :* Lettre de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, au président de la société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine, relativement aux libertés provisoires.

« 23 Juin 1841.

» Monsieur le président, après avoir examiné les propositions que vous m'avez faites par votre lettre du *huit mai* dernier, au nom de la société de patronage des jeunes libérés de la Seine, j'ai alloué à la société, suivant sa demande, un prix de journée de 60 *centimes*, imputable sur les fonds de l'Etat, pour l'entretien à forfait des enfants jugés par application de l'article 66 du Code pénal, qui lui seront remis par mon ordre. Tel a été l'objet d'une décision spéciale du 18 du même mois.

» J'ai l'entière conviction, Monsieur, que la société de patronage de Paris présente à mon administration toutes les garanties qu'elle doit exiger des personnes auxquelles elle confie l'éducation morale et professionnelle des enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, les seuls, vous le savez, qu'il me soit permis de remettre à la société, sous les conditions déterminées par les instructions ministérielles des 3 décembre 1832 et 7 décembre 1840. Le dernier rapport fait à la société par son comité des finances m'a fourni la preuve que ses principes étaient en tout conformes à ceux qui ont servi de base à ces instructions.

» Elle a compris que le Gouvernement du Roi, dans ses mesures d'intérêt général et d'ordre public, doit prendre conseil, avant tout, de ce qu'exige la protection de la société; elle a reconnu que l'intérêt de l'enfant

» ne devait pas seul préoccuper l'autorité, qui doit aussi
» se préoccuper vivement de l'influence que ses détermi-
» nations pourront exercer sur les mœurs publiques.

» Votre lettre, Monsieur, me prouve que telle est
» aussi votre opinion, votre propre conviction.

» D'abord, avec la société, sur le but que nous devons
» nous proposer, il me sera d'autant plus facile de
» régler la nature des rapports qui doivent s'établir entre
» elle et mon administration, relativement aux jeunes
» détenus qui lui seront confiés pour être élevés par ses
» soins et sous sa surveillance.

» Je dois d'abord faire observer que les remises d'en-
» fants à la société de patronage ayant tous les caractères
» des placements en apprentissage doivent être accomplies
» sous les conditions d'ordre public établies par les ins-
» tructions précitées de 1832 et 1840.

» Ainsi, à moins de circonstances extraordinaires que
» je me réserve d'apprécier, il ne me sera proposé que
» des enfants ayant déjà subi un emprisonnement correc-
» tionnel d'*une année* au moins; ainsi l'assentiment du
» ministère public à la levée de l'écrou devra toujours être
» préalablement demandé par M. le préfet de police;
» ainsi encore l'autorité judiciaire et l'autorité adminis-
» trative devront être informées par la société, du nom,
» de la profession et de la demeure du maître qu'elle aura
» donné à chaque enfant, afin qu'elles puissent, l'une et
» l'autre, user, s'il y a lieu, du droit qui leur appartient
» d'ordonner la réintégration des enfants dans la prison
» pour inconduite ou pour tout autre motif. Il va sans
» dire que la société devra provoquer elle-même cette
» mesure, par l'organe de son président, toutes les fois

» qu'elle le jugera utile ou nécessaire. En ce qui concerne » l'autorité administrative, l'avis ci-dessus sera donné à » M. le préfet de police. Ce magistrat recevra également » toutes les demandes de la société ayant pour objet d'ob- » tenir la remise des jeunes détenus ; demandes qu'il me » transmettra avec ses explications et son avis. Les enfants » seront mis à la disposition de la société, lorsque j'aurai » statué. Elle recevra en même temps, sur le reçu de son » trésorier, la masse de réserve des enfants. *Par dérogation* » aux instructions ministérielles, *l'Administration n'aura* » *point à intervenir dans les contrats que la société pourra* » *avoir à passer* pour l'entretien et l'éducation des enfants » confiés à sa tutelle. Elle sait d'avance, elle a l'assurance » que la société ne voudra accorder sa confiance qu'à des » familles notoirement honnêtes et laborieuses, et au sein » desquelles les enfants ne puissent avoir sous les yeux » que de bons exemples. La société les avertira que c'est » la volonté expresse de l'Administration qu'ils soient » soumis à une surveillance exacte, sévère même, et qu'il » ne soit fait pour eux aucune dépense inutile. A un point » de vue dont la société a parfaitement développé la » haute moralité, il importe que les frais d'éducation des » jeunes détenus soient renfermés dans les limites d'une » stricte économie, et qu'ils ne dépassent pas, qu'ils » n'atteignent pas même, s'il est possible, les limites des » sacrifices que s'impose, pour l'éducation de ses enfants, » le père de famille qui est obligé de demander tous ses » moyens d'existence à un travail de chaque jour.

» La réunion des renseignements que la société de pa- » tronage devra se procurer pour pouvoir motiver ses de- » mandes et les faire en parfaite connaissance de cause,

» exigera, Monsieur, qu'elle délègue à plusieurs de ses
» membres la mission d'étudier, dans la prison même, le
» caractère et les habitudes des jeunes détenus. M. le
» préfet de police donnera des ordres pour que les dé-
» légués de la société puissent remplir leur mission sans
» obstacle et d'une manière sérieuse.

» Il est naturel, il est juste que la faveur de l'éducation,
» hors de la prison, ne soit accordée qu'aux jeunes dé-
» tenus laborieux, de bonnes mœurs et d'une bonne con-
» duite, et la société n'en désignera pas d'autres, j'en ai
» la certitude ; mais il peut arriver à Paris, plus qu'ailleurs
» peut-être, que la bonne conduite d'un enfant et ses
» progrès marqués vers le bien ne suffisent pas pour me
» déterminer à autoriser son placement en apprentissage ;
» car, déjà je l'ai dit, le Gouvernement doit se préoccuper,
» avant tout, de l'influence que ses déterminations en pa-
» reille matière doivent exercer sur les mœurs publiques.
» Il sera donc essentiel, ou plutôt indispensable, Monsieur
» (et je donne des instructions dans le même sens à M. le
» préfet de police), que la société s'informe avec soin
» des circonstances dans lesquelles le jeune détenu a
» commis l'acte qui a motivé son arrestation ; si la res-
» ponsabilité morale de cet acte peut être rejetée sur sa
» famille, si cette famille est honnête et si elle a des
» moyens d'existence. Il faudra même qu'elle s'informe
» (la perversité peut aller jusque-là et mon administration
» en a même la preuve) si l'enfant n'aurait pas été excité
» par ses parents mêmes à commettre le crime ou délit,
» afin de n'avoir pas à supporter les frais de son entretien,
» et avec la prévoyance qu'il serait précisément remis à
» la société de patronage pour être élevé, lorsque la fa-

» mille mériterait de graves reproches, ou lorsqu'elle inspirerait de justes craintes pour l'avenir de l'enfant. Je » m'abstiendrai toujours d'autoriser son placement en apprentissage par les soins de la société de patronage, et, » suivant les circonstances, je me déciderais ou à le maintenir dans la maison d'éducation correctionnelle de Paris, » ou à lui en assigner une autre, ou bien, enfin, à le placer » en apprentissage loin de la capitale. Les investigations » de la société à ce sujet, réunies à celles de M. le préfet » de police, me mettront à même, je n'en doute pas, » de m'arrêter toujours au meilleur parti à prendre, dans » l'intérêt de l'enfant.

» Les propositions de la société de patronage n'ont pour » objet que les jeunes détenus jugés dans le département » de la Seine. Je compterais toutefois sur son concours » pour l'éducation des enfants appartenant à d'autres départements que je pourrais avoir à faire transférer dans » la maison de la rue de la Roquette.

» Le régime exceptionnellement cellulaire de cette prison » m'aurait même déjà décidé à prendre ce parti pour » quelques jeunes détenus pour qui le régime de la vie » commune a des dangers certains, si je ne savais que » la maison d'éducation correctionnelle de Paris est même » insuffisante pour les enfants de la Seine.

» Vous avez raison de penser, Monsieur, que je recevrai avec intérêt le compte moral et financier que la » société se propose de publier tous les ans, en ce qui » concerne les jeunes détenus dont elle aura surveillé » l'éducation. Le cadre qu'elle a adopté pour cette publication me paraît devoir renfermer tous les renseignements propres à faire connaître les résultats essentiels » de ses opérations annuelles.

» Il me reste, Monsieur, à faire connaître les justi-
» fications qu'aura à faire la société, pour être payée du
» prix de journée convenu de 60 centimes.

» Il est d'abord entendu, 1° que ce prix sera payé
» à la société à partir du 1er janvier dernier, jour
» auquel l'entretien des jeunes détenus acquittés et re-
» tenus pour plus d'un an a cessé d'être une charge du
» budget départemental; 2° qu'il cessera d'être payé,
» ainsi que je l'ai expliqué dans mon instruction du 7 dé-
» cembre, à l'expiration du jugement, ou bien à partir du
» jour où l'enfant serait retiré à la société pour un motif
» quelconque; 3° que les paiements auront lieu tous les
» trois mois, entre les mains du trésorier de la société,
» sur mandats de M. le préfet de police, après vérification
» à mon ministère de l'état nominatif des jeunes détenus
» dont j'aurai autorisé la remise à la société sur sa de-
» mande..... »

Tels sont les textes des deux actes qui doivent avoir la plus grande influence dans les réglements qui régiront les prisons d'enfants. Par leur exécution, beaucoup d'enfants destinés à un long emprisonnement ont obtenu leur liberté provisoire, et, avec elle, une famille, un état, et l'oubli d'une première faute d'enfant.

Mais il devait nécessairement arriver que tous les enfants placés ne répondraient pas à l'espoir qu'on avait conçu d'eux. Il en est qui sont rentrés en prison, et ce n'était pas toujours leur faute; les maîtres aussi ne sont pas toujours bons.

Ces déceptions n'ont pas déconsidéré le système des libertés provisoires dans l'esprit des hommes sages qui connaissent la nature humaine; cependant elles ont été le prétexte d'un fâcheux ralentissement.

On a alors insisté sur les moyens d'éviter les rechutes. On a dit avec raison : Il faut moraliser les enfants avant de les placer ; et, pour cela, on a imaginé de créer des établissements spéciaux où un stage serait de rigueur avant le placement, oubliant trop promptement peut-être que la surveillance dans une famille devrait toujours occuper le premier rang parmi les moyens de moralisation, à l'égard de certains enfants.

C'est, en effet, dans ce but qu'ont été fondés le pénitencier de Paris, dit *la Roquette*, la colonie de Mettray, les pénitenciers de Marseille, Bordeaux, Lyon et Rouen.

Mais quelle règle, quels moyens doit-on introduire dans ces établissements spéciaux, pour obtenir la moralisation des enfants ? Combien *de temps* devront-ils y séjourner ?

Lors des essais tentés dans plusieurs départements, ceux qui ont été remarqués du ministre en 1832, à Alençon, ont prouvé qu'en prenant l'enfant à la prison (1), aussitôt qu'il est possible de le faire, et en le plaçant chez un bon maître, la moralisation était autant assurée qu'il est possible de le faire par l'influence du fait de la soustraction à tout mauvais exemple pris en prison, en *communauté*, et par l'heureuse influence de la vie en famille. C'est cette observation qui a donné lieu de concevoir l'instruction ministérielle de M. d'Argout, du 3 décembre 1832.

A Rouen, on a, pendant quelques années, donné la même preuve ; mais les idées ont été modifiées par suite

(1) Voir le compte-rendu de la société de patronage d'Alençon, par M. Debrix, inséré dans l'Annuaire de l'Association normande, pour l'année 1840. C'est une pièce fort intéressante.

de velléités imitatives, nées des essais faits à Mettray principalement. Et l'effet de ce changement d'idées a été de ne plus faire que fort peu de placements, eu égard à la population de la prison qui est nécessairement augmentée, et de ne considérer que comme moyen *accessoire* le placement que nous soutenons toujours, nous, devoir être le principal moyen et le meilleur pour faire quelque chose des enfants remis à la surveillance de l'Administration.

Dans le pénitencier de Lyon, on prépare les enfants à l'apprentissage d'un métier ; on les y avance et on les place ensuite. Dans le *refuge* au contraire, où l'on accumule les plus indisciplinés, on ne s'occupe plus de placement, et c'est avec raison.

A Paris, où le système cellulaire a été mis en pratique dans toute sa rigueur, on croit obtenir la moralisation des enfants beaucoup plus promptement, et on les place dès qu'on les croit amendés ; là, il s'est opéré un merveilleux changement qu'on ne saurait trop louer.

L'Administration, reconnaissant les inconvénients de prolonger la détention cellulaire des enfants au-delà d'une à deux années, a songé à donner une grande extension au système des mises en *liberté provisoire*, et un traité a été conclu à cet effet avec la société de patronage qui, depuis deux ans, a reçu, par suite de ce traité, un nombre considérable d'enfants ainsi *libérés provisoirement* ; de sorte qu'on peut dire que, par suite de l'adoption du système cellulaire, les mises en liberté provisoire vont devenir à Paris la règle générale, et les libertés définitives, *l'exception*.

Pour arriver à cet heureux résultat, vers lequel tous les efforts doivent tendre, selon nous, dans tous les péni-

tenciers, « la société de patronage pour les jeunes détenus » de Paris a subi une nouvelle et heureuse réorganisa- » tion, et la constitution d'une agence centrale, active et » éclairée, a offert aux enfants des facilités de placement » et des garanties de surveillance qui n'avaient pas existé » jusqu'alors. » (Opinion de M. Ch. Lucas. *Revue de Législation et de Jurisprudence*, t. XV, p. 31.)

En voyant à Paris le but si bien et si facilement atteint, nous ne dissimulons pas que nous craignons beaucoup que les colonies agricoles et les pénitenciers dans lesquels des métiers sont montrés *jusqu'à parfait achèvement*, n'aient une tendance contraire à celle qui s'observe à Paris, c'est-à-dire que leur direction et leur intérêt, comme entreprise, ne tendent à favoriser les *longues détentions* des enfants, et, par cela, que ces établissements aient l'inconvénient si grave de laisser s'accumuler sur les enfants toutes les misères de la vie des prisons, misères qui ont été si bien tracées par M. le comte d'Argout et si raisonnablement redoutées de tous les amis de la liberté et de l'enfance malheureuse.

Nous voudrions donc que partout, auprès de chaque pénitencier ou colonie, il existât une société de patronage, et que cette société marchât avec les mêmes règles que celle de Paris, avec les mêmes moyens, le même zèle et les mêmes rapports avec l'Administration supérieure.

1° La société de patronage de Paris est actuellement autorisée par le ministre de l'intérieur à demander la liberté provisoire des enfants condamnés en vertu de l'article 66 du Code pénal. Ainsi ses actes, qui ne profitaient qu'aux enfants *libérés*, sont parfaitement reconnus bons et applicables à ceux qui sont mis en liberté provisoire;

son assistance paternelle est réclamée par tous. C'est l'exécution de la belle décision de M. d'Argout, du 3 décembre 1832.

2° La remise des enfants à la société, lorsqu'elle les réclame officiellement, est considérée par le ministre comme *un placement*. Il laisse à la société tout le soin et toute la responsabilité du placement réel fait en faveur des enfants, et il n'intervient plus dans les contrats d'apprentissage, dans les mutations des maîtres, lorsque la remise des enfants a été faite en vue d'un placement. Il conserve seulement sa haute surveillance.

3° Les enfants peuvent sortir des pénitenciers après un temps d'épreuve variable entre six mois et deux ans ; c'est ce qui ressort d'une décision ministérielle du 18 mai 1841 et d'une lettre de M. Bérenger à M. le ministre de l'intérieur, en date du 10 juillet 1840, où il est dit : « Nous demandons, après *six ou huit mois* de détention, » la liberté provisoire d'un enfant destiné à être détenu » *quatre ou six ans*. »

4° Il est alloué à la société de patronage pour chaque enfant placé par elle, quelles que soient les conditions, un prix de journée de 60 centimes pendant tout le temps que doit durer la surveillance. (Même décision du 18 mai 1841.)

Cette mesure a une grande importance, et l'on conçoit aisément que cette concession généreuse devra soutenir les sociétés de patronage existantes et donner la vie à beaucoup de sociétés nouvelles, parce qu'elle devra désormais dispenser du secours de la bienfaisance, secours qui peut devenir incertain, insuffisant avec le temps ; elle soutiendra le zèle des hommes bienfaisants qui se livrent au patronage, en allégeant les sacrifices qu'ils s'imposent.

5° Une dernière mesure assure à la société de patronage de Paris une action incessante et durable, non moins que toutes les autres : c'est la création d'une agence générale, à la tête de laquelle on a placé un homme dévoué, recevant des honoraires et faisant du patronage un devoir de conscience.

La mission de l'agent général est grave ; c'est sur lui que tout repose. En effet, il évitera toute perte de temps et tout travail difficile aux patrons, la recherche des maîtres et les formalités administratives ; de telle sorte que le concours demandé aux personnes qui veulent être patrons ne sera plus que moral. Ce fonctionnaire est l'ange tutélaire de ces abandonnés que la misère, plus souvent encore que le vice, conduit en prison (1).

On sait trop bien qu'il est peu d'institutions *libres* qui n'aient démontré bientôt qu'il n'est pas de zèle qui ne se lasse, comme il n'est pas de charité qui ne s'éteigne, lorsqu'il s'agit de s'occuper d'un même besoin et lorsque ce besoin ne peut avoir de terme. Or les sociétés de patronage ne subiraient-elles pas cette fâcheuse fin, si on ne prenait quelque mesure prévoyante et conservatrice? C'est donc cette pensée qui a porté à créer une agence générale de placement et de surveillance comme moyen d'action de la société de patronage de Paris. On ne saurait trop applaudir à cette institution et en favoriser l'imitation ; cela ne saurait être contesté.

Mais, quelle que soit la grande confiance que nous ins-

(1) Cette fonction a été confiée par la société de patronage de Paris à M. Allier, qui a su, par son zèle et sa capacité, prouver en fort peu de temps tout ce qu'on pouvait attendre de l'institution.

pire le patronage, nous savons bien qu'il ne peut pas suffire à tout ; nous savons que le temps de stage, quelque court que nous le désirions, doit enfin avoir une *certaine durée ;* nous savons aussi que quelques enfants présenteront de la résistance à tous les soins, soit en dedans, soit en dehors de la prison. Il faut donc qu'une maison spéciale ou qu'un quartier séparé des prisons départementales soient disposés pour recevoir un petit nombre des enfants détenus, pour constituer enfin ce qu'on nomme aujourd'hui *un pénitencier, une maison d'éducation correctionnelle, une colonie* ou *un refuge.* Aussi ne doit-on plus mettre en question leur nécessité, mais seulement leur régime intérieur.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, diverses règles sont mises aujourd'hui en pratique dans ces établissements, qui sont encore très-nouveaux. Pour nous, tout en préférant une seule et même direction pour tous, nous dirons qu'elles nous paraîtraient toutes bonnes, si elles favorisaient le prompt placement, et que la règle que nous préférerons toujours sera celle qui permettra, plutôt que les autres, d'accorder la *liberté provisoire* de tous ces pauvres enfants prisonniers que l'on dit *acquittés*, comme par dérision, et qui, par le fait, sont constitués prisonniers pendant des quatre, cinq, six, jusqu'à dix, douze et treize années. Mais, remarquons-le d'abord, il existe une contradiction très-extraordinaire dans la discipline imposée aujourd'hui aux enfants, et cependant il semble que l'unité de correction devrait être dans l'exécution de la loi comme dans la loi elle-même. Or, qu'on en juge : ici, les enfants subissent la peine la plus dure qu'on puisse infliger aux hommes, l'*isolement cellulaire.* Ils sont comme des lépreux

éloignés de tout contact entre eux ; ils ne peuvent ni s'entendre ni se voir, quel que soit l'exercice qu'on leur fasse faire ; ils sortent même rarement dans une cour. Là, au contraire, cet isolement est repoussé avec horreur, et ils sont l'objet de tous les soins pris dans les pensionnats. Ils ont autant de liberté qu'en auraient des garçons de ferme ou les élèves d'une école.

Ici, la prison paraît dans toute sa hideur : c'est un tombeau ; là, on prend à tâche de dissimuler les grilles et les verroux : c'est une maison de plaisance.

À Lyon, Marseille, Bordeaux et Mettray, les enfants sortent en promenade avec leurs surveillants ; ailleurs, le maître répond durement, à la prière qu'on lui adresse : Ils ne doivent jamais sortir. *Une prison n'est pas une pension.* Il en est de même à Paris, où ils ne sortent dans une cour que pendant un quart-d'heure par jour.

Cette différence de discipline n'est-elle pas une contradiction ? Eh bien ! la jurisprudence, aussi-bien que la discipline, se trouvent en contradiction avec la loi, et l'une et l'autre laissent à désirer ou plutôt commandent des améliorations.

Avant 1832, les tribunaux faisaient l'application de l'article 67. Les enfants étaient considérés alors, le plus souvent, comme ayant agi *avec discernement, et condamnés* à un court emprisonnement ; mais le plus souvent aussi on rendait les enfants à leurs parents, et alors les prisons contenaient fort peu d'enfants ( moins d'un mille ).

Depuis 1832, les tribunaux font l'application presque exclusive de l'art. 66 : les enfants sont considérés comme ayant agi sans discernement et mis en surveillance administrative jusqu'à vingt ans. Par suite de cette jurisprudence, les

prisons renferment aujourd'hui près de *cinq mille* enfants, et le nombre augmentera nécessairement si le patronage n'y apporte pas remède.

Maintenant, selon la jurisprudence des uns, la surveillance administrative doit se faire rigoureusement dans une prison, c'est la *loi*; et, selon la jurisprudence des autres, elle peut se faire en *liberté provisoire*.

Pour les uns, c'est une torture de la loi, un relâchement fatal de sa juste sévérité; pour les autres, son interprétation est humaine, raisonnable, légale. Ce n'est pas tout encore : n'est-ce pas un vide inconcevable dans la loi que la traduction devant les tribunaux d'enfants âgés de six, sept, dix ans jusqu'à seize, trouvés sur la voie publique, *mendiants ou voleurs*, mais le plus souvent vagabonds, sans l'avertissement préalable et *nécessaire* donné au père ou au tuteur? Très-souvent les enfants sont pris, traduits au tribunal et condamnés sans que les parents en aient jamais rien su; ceci est vrai à la lettre.

Peut-on croire que ce soit une loi complète que celle qui laisse une telle lacune? Et chacun ne trouve-t-il pas inconcevable de voir un enfant de sept ans mis gravement en présence de juges, engagé à produire ses moyens de défense.... et ayant le droit, cet enfant de sept ans, de faire appel du jugement rendu contre lui et d'aller produire ses motifs d'appel devant une Cour royale? En vérité, ce serait à en rire, si ce n'était pas pitié!!

N'est-ce pas une contradiction de jurisprudence bien déplorable qui fait que, dans la même audience et pour la même cause, un enfant est rendu à ses parents, parce que par hasard ils ont été prévenus et qu'ils sont venus se présenter

senter devant le tribunal, ou bien remis à une personne charitable qui se chargera de l'élever, tandis qu'un autre enfant est retenu en prison jusqu'à *vingt ans*, parce que ses parents n'auront pas été prévenus ou qu'il ne s'est pas trouvé là un individu humain pour lui servir de père? L'un était aussi coupable ou n'était pas plus coupable que l'autre, et cependant quelle différence de traitement! On répond qu'en matière criminelle il n'y a pas de minorité ni de tutelle à prendre en considération : cependant le père est responsable du tort fait par son enfant à un tiers, comme un maître est responsable du tort fait par son domestique; or il faut bien les mettre en cause pour en obtenir réparation. Pourquoi donc le père d'un enfant qui a fait un tort quelconque à la société ne serait-il pas toujours appelé par le ministère public? Selon nous, ce devrait être un *devoir* de sa part; la raison, la justice, l'humanité le réclament à la fois. Si on le faisait, on verrait qu'une punition serait souvent mieux appliquée au père qu'à l'enfant; nous voyons, en effet, tous les jours les choses d'assez près, pour être certain de cette triste vérité.

Quoiqu'il en soit, tout cela se fait au nom de la légalité, de la jurisprudence et de la philantropie, et pour arriver au même but, qui est le bien. S'il était vrai cependant que le but fût ainsi atteint, ce dont je doute, il n'en serait pas moins vrai aussi que ce serait après diverses inégalités, inconséquences ou injustices dont il faut plaindre ou féliciter les uns ou les autres de ceux qui en ont profité ou souffert.

Il y a donc souvent exagération, inconséquence, injustice dans tout cela, et la raison le dit si haut, qu'il n'est pas besoin d'insister. La loi est incontestablement à refaire;

mais revenons à la règle intérieure d'un pénitencier d'enfants.

Des enfants qui annoncent, dès leurs premiers actes dans le monde, un naturel vicieux, ont besoin d'être réprimés; mais ce sont *des enfants*, et les moyens de répression ne doivent pas être les mêmes que ceux employés contre des hommes. La bienveillance doit poindre partout. De même aussi la discipline à laquelle on doit les soumettre, doit différer de celle à laquelle nos enfants sont soumis dans leurs pensions; et les traiter beaucoup mieux que ce que leur position de famille ne l'aurait permis, est une inconséquence; c'est plus, c'est une faute.

Nos craintes, au surplus, ont été partagées, et elles n'ont pas échappé à la clairvoyance de M. le comte Duchâtel, ministre, puisqu'il prescrit, dans une instruction en date du 7 septembre 1840, « d'éviter que le père de fa-» mille honnête, mais pauvre, qui élève ses enfants avec » un soin religieux et souvent au prix des plus grandes » privations, pût voir avec une sorte d'envie le sort réservé » à des enfants dont l'inconduite est presque toujours le » fruit d'une mauvaise éducation. Aller jusque-là, dit le » ministre, serait ébranler la morale publique. » Cette réflexion est de la plus grande justesse.

Je le répète, ce qui me préoccupe toujours, c'est que je crois que la moralisation des enfants a bien plus de certitude de succès, si elle se fait au milieu de la famille, en liberté, dans la vie et dans les habitudes de la société, sous l'influence de l'exemple, de l'ordre et du travail : c'est que je crois qu'un trop long séjour dans la communauté, comme dans l'isolement cellulaire, a de graves inconvénients et de véritables dangers.

Si j'eusse cru devoir placer ici plus de détails sur la tenue intérieure d'un pénitencier, je n'eusse pu que répéter ce que j'ai dit dans le livre *Des Prisons et des Prisonniers* ( p. 109 , chap. III , *Des Prisons des enfants* ) ; mais ce serait une trop longue redite pour nous comme pour le lecteur, et il suffit d'ailleurs ici de poser les principes. Nous nous bornerons donc à répéter quelques lignes du résumé de ce livre ( p. 370 ) : ce sera, ce me semble, répondre assez, après ce qui précède, à la question posée par l'Association normande pour préparer la discussion à laquelle elle désire se livrer.

« Nous avons dit, par rapport aux enfants détenus, que » l'application de l'isolement cellulaire de jour et de nuit » est trop sévère et dangereuse pour cet âge ; que la règle » admise dans le pénitencier de Lyon, c'est-à-dire le » travail et les exercices en commun, la surveillance et » l'enseignement par des *religieux* ; que l'adoption du sys- » tème des libertés provisoires, aidées par le patronage » ou le placement en famille, ainsi qu'il a été ministériel- » lement adopté par M. le comte d'Argout, étaient les » meilleurs moyens à mettre en pratique. C'est donc de » ces moyens disciplinaires et professionnels qu'il faut faire » une règle. »

Or, nous répétons que cette règle doit produire tout le bien qu'on peut faire à cette classe d'enfants si digne de commisération, sans faire tomber dans aucune exagération. C'est ainsi qu'a pensé M. Bérenger, lorsqu'il a dit : « Sans patronage, il n'y a pas de système pénitentiaire pos- » sible. » C'est ainsi qu'a pensé aussi M. le marquis de La Rochefoucault-Liancourt, député, président de la société de la morale chrétienne, lorsqu'il a dit, pour caractériser le système des libertés provisoires ou du patronage :

« Toutes les fois qu'on a fait sortir un jeune garçon de la » prison et qu'on le place en apprentissage, on a un » détenu de moins et un citoyen de plus. » ( 1841, t. xx, n° 1er de juillet, du *Journal de la Société de la morale chrétienne.* )

En effet, sauver les enfants de la vie commune, de cette vie de prison où une dangereuse camaraderie engendre des vices et des désordres honteux ; pourvoir à leur éducation religieuse, morale et élémentaire, sans aller jamais plus loin que ce qui est utile à un artisan ; leur donner un métier qui assure des moyens de vivre, voilà définitivement le but qu'on doit se proposer comme règle d'un pénitencier d'enfants, colonie ou prison.

Or, en imposant aux enfants une détention dans la prison correctionnelle suffisante pour leur donner la portion d'éducation qui leur est nécessaire, et en les plaçant ensuite chez un honnête artisan pour apprendre isolément un métier et pour être soumis à une surveillance de famille, l'Administration aura rempli la tâche qui lui est imposée par la justice.

Point de pénitencier sans patronage, ai-je dit déjà ailleurs. Je le répète ici ; car créer des prisons pour les régir de telle sorte que les enfants soient obligés d'y séjourner des 5, 10 et 12 ans, lorsqu'il est si facile de les soustraire à cette calamité, ce serait faire faire un pas rétrograde à la civilisation et à notre législation.

Mais j'insiste trop sur ce point sans doute, lorsque tant d'autorités se sont élevées en faveur de la surveillance en liberté provisoire. Après avoir cité les actes ministériels qui ont créé, adopté et organisé le patronage ; après avoir fait connaître les heureux résultats qu'il a produits à Alen-

n, Bordeaux, Marseille, Rouen, et surtout à
'y a plus besoin de chercher d'autre appui au pa-
de demander qu'il soit partie inhérente à la dis-
n pénitencier d'enfants.

nt une dernière citation nous paraît utile ici,
ssentir et de favoriser la solution d'une question
qui va nécessairement surgir de la question gé-
qui intéresse notre localité ; nous voulons parler
présenté par un de nos honorables concitoyens
dans les environs de Rouen, une maison péniten-
dustrielle et agricole.

ation est le vœu émis par le Conseil général de
ment, dans sa session de 1839, à l'occasion de
séance du 4 septembre) :

onseil général désire que le Gouvernement éta-
ans ce département, pour les jeunes détenus,
ison qui réunisse aux conditions d'économie dans
nses celles de l'enseignement professionnel et du
. et dont les statuts permettent de ne conserver
nts *que durant le temps nécessaire* pour qu'ils puis-
*placés en dehors.* »

## *Mémoire de M.* Lecointe.

Messieurs,

tion qui nous occupe en ce moment a été le sujet
méditations et de réflexions de la part des juris-
, des inspecteurs généraux des prisons et des
éclairées qui en ont fait une étude spéciale, que
dissimule pas qu'il y a une grande témérité de
aborder cette question.

le projet de grouper très-succinctement tout ce
dit et écrit sur cette matière et d'y ajouter mes

réflexions, fruit de dix années d'études et de pratiq
mais le peu de temps mis à ma disposition ne m'a
pas permis de me livrer à ce travail, notre collèg
M. Vingtrinier, médecin en chef des prisons, m'aya
d'ailleurs, très obligeamment communiqué le résumé d
il vient de vous donner lecture, je me bornerai à faire
sortir les points capitaux sur lesquels nous différons.

Dans son rapport (p. 544), M. Vingtrinier nous
*Une prison ne sera jamais une maison d'éducation correct
nelle.*

Cela est vrai et si vrai que le Gouvernement et tous
qui s'occupent de cette haute question d'intérêt public
reconnu qu'il y a urgence et nécessité à ne plus mettr
petits délinquants dans des prisons, mais bien dans
maisons spéciales *dites maisons* d'éducation *correctionne*

Notre collègue, raisonnant toujours d'après son p
cipe et d'après l'hypothèse où les enfants seraient
*une prison*, reconnaît, et je suis de son avis, que
seulement l'éducation des prisons est mauvaise, mais
core que le séjour dans une prison exerce une influ
nuisible sur le développement physique des enfants
il en conclut que le seul remède à tant de maux est le
cement de tous ces enfants chez des cultivateurs et de
tisans honnêtes et laborieux.

Ces essais, ajoute-t-il, ont été tentés avec succès à Pa
Strasbourg, Lyon, Rouen, Alençon, etc. ;... et il dit
quelques placements ont été infructueux, beaucoup d'au
ont répondu à l'attente que l'on en avait conçue. Part
de ce point, il croit devoir critiquer la société de pa
nage de Rouen comme ayant abandonné ce système p
se livrer à *des idées imitatives de colonies agricoles....*

N'attendez pas de moi, Messieurs, que je rentre d

des discussions et des débats déjà beaucoup trop animés sur cette question souvent agitée et très-souvent incomprise par ceux qui l'ont traitée.

Tout en revendiquant l'idée première de l'introduction en France des pénitenciers semi-agricoles, semi-industriels, je reconnais, avec notre collègue, qu'il ne faut pas pour cela abandonner le système des placements, et j'en ai si bien senti le besoin que, dans mes observations sur la nécessité de créer des maisons spéciales semi-agricoles, semi-industrielles, je recommande au Gouvernement de placer ces établissements le plus près possible des grandes villes, centre des lumières et de la civilisation, afin que le jeune libéré puisse plus facilement trouver un patron qui veille sur le sage emploi de sa masse de réserve, l'assiste de ses conseils et lui procure les moyens d'*exercer la profession apprise dans le pénitencier*.

Je dois cependant ici faire ressortir les inconvénients qu'il peut y avoir dans l'adoption d'un système absolu des placements.

Avant de vous les signaler, je vais vous donner lecture de la circulaire de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, sous la date du 7 décembre 1840.

Ce ministre, en parlant de l'instruction du 3 décembre 1832, due à M. d'Argout, et dont mon collègue vient de vous donner lecture, s'exprime ainsi :

« Cette instruction permet le placement en apprentis-
» sage des enfants aussitôt que le jugement est devenu
» définitif. A l'époque dont nous parlons, une pareille
» mesure se justifiait complètement par l'impossibilité
» où se trouvait l'Administration de les séparer des prison-
» niers adultes. Maintenant qu'il a été ouvert à ces enfants

» des asiles où ils peuvent être réunis en très-grand
» nombre, des considérations importantes conseillent
» d'adopter une autre règle, et de faire de la mise en
» apprentissage, aussitôt après le jugement, *une mesure*
» *exceptionnelle*.

» Il peut être utile, dans un intérêt général, qu'on
» sache bien que tout enfant, même acquitté comme ayant
» agi sans discernement, commencera par être renfermé
» dans une prison et soumis à un régime bienveillant, sans
» doute, mais sévère. L'intérêt de l'enfant ne doit pas
» seul préoccuper l'autorité. Il faut éviter que le père
» de famille honnête, mais pauvre, qui élève ses enfants
» avec un soin religieux, et souvent au prix des plus
» grandes privations, puisse voir avec une sorte d'envie
» le sort réservé à des enfants dont l'inconduite est presque
» toujours le fruit d'une mauvaise éducation ; aller jusque-
» là, ce serait ébranler la morale publique. Ne perdons
» pas de vue, d'ailleurs, que la société est obligée d'agir
» ici d'après un autre principe que celui de la charité.
» Si l'enfant est remis à la tutelle de l'Administration,
» ce n'est pas principalement parce qu'il manque peut-
» être d'asile ; ce n'est pas même parce que le juge lui a
» reconnu des dispositions plus ou moins vicieuses, mais
» parce qu'il a commis un acte défendu par la législation
» pénale. La loi a donc surtout en vue la protection de la
» société, lorsqu'elle confie aux soins de l'Administration
» l'éducation d'un jeune acquitté, et lorsque sa famille
» est connue ; c'est en même temps un reproche public
» qu'elle lui adresse. »

Indépendamment, Messieurs, des motifs graves et sérieux invoqués par M. le ministre, il en est d'autres que

la pratique et l'expérience m'ont mis à même d'apprécier.

En province et dans la classe ouvrière, les préjugés sont difficiles à déraciner. Il faut peut-être respecter jusqu'à certain point celui qui s'attache aux jeunes détenus, puisqu'il est le résultat d'un sentiment d'honneur, et qu'il répond victorieusement aux personnes qui s'effraient des améliorations introduites dans les pénitenciers agricoles et industriels, dans la crainte que les enfants des pauvres ne se fassent voleurs ou mendiants pour s'y faire admettre.

Ces préjugés sont encore plus dominants dans les campagnes, et nous avons fait la triste expérience que, si quelques personnes avaient compris leur noble mission en se chargeant de nos enfants, d'autres en avaient fait une vile spéculation et exploitaient à leur profit l'argent de la société et le temps de l'enfant qui leur était confié. J'ajouterai, et notre collègue le sait mieux que personne, que, parmi nos enfants placés, il s'en est trouvé quelques-uns qui, après avoir fait un trop court séjour dans le quartier pénitencier, se sont conduits de manière à entretenir les préventions qui existent contre les enfants qui ont été détenus.

Qui ne sait d'ailleurs, Messieurs, que malheureusement les placements n'ont réussi que dans des cas assez rares ? Souvent l'on a été trompé ou sur la moralité des maîtres ou sur les dispositions réelles de l'enfant, qui promet tout dès qu'il s'agit d'obtenir une liberté provisoire dont il doit abuser plus tard ; car il arrive fréquemment que l'apprenti quitte son maître et qu'on ne le retrouve que sur les bancs d'une Cour d'assises. Le but du législateur n'est donc nullement atteint.

M. Vingtrinier propose en principe de faire, dans chaque

prison *départementale*, un quartier séparé pour les *enfants*, *pour constituer, dit-il, ce qu'on nomme aujourd'hui une maison d'éducation correctionnelle*. Si je diffère avec M. Vingtrinier sur l'usage qu'il veut faire de ce quartier, je suis cependant de son avis qu'il en faut un à part dans les prisons départementales; mais je voudrais qu'il fût destiné à recevoir les enfants détenus par voie de correction paternelle. Le maximum de la peine que ces enfants ont à subir étant de six mois, cette courte durée de captivité ne permet pas de s'occuper avec succès de leur éducation. Je l'admettrais encore pour les jeunes gens de seize à vingt ans que je regarde comme susceptibles d'amendement, et qu'il est essentiel de séquestrer du contact impur des hommes corrompus et gangrenés.

Mais, pour les enfants détenus en vertu des articles 66 et 67, tout démontre que ces jeunes délinquants nous viennent des grands centres du commerce et de l'industrie; qu'il est de première nécessité de les arracher des villes et des manufactures qui les étiolent, pour les livrer aux travaux des champs, qui guériraient tout à la fois leur moral et leur physique. Je voudrais pour eux, suivant M. Lucas, inspecteur général des prisons, « la vie en commun, une » nourriture frugale, un vêtement grossier, un coucher » dur; en un mot, tout ce qui leur rappelle l'humble con» dition où ils sont nés, et tout ce qui doit leur apprendre » à pratiquer les vertus de la pauvreté honnête. » Mais de l'air, du soleil, les seuls biens que Dieu ait donnés à tous et pour tous.

Je pense donc que le seul moyen d'éviter les maux inhérents au système pénitentiaire actuel, serait la création de maisons d'éducation correctionnelle, semi-agricoles, semi-

industrielles, pouvant contenir les enfants de plusieurs départements appelés à jouir du bienfait de cette institution ; qu'il faudrait enseigner aux jeunes détenus des états variés, et principalement l'horticulture et l'agriculture ; que la direction de ces établissements devrait être confiée à des hommes capables par leur conduite d'inspirer le respect et la confiance, et enfin qu'un aumônier, spécialement attaché à l'établissement, fût chargé de l'instruction religieuse.

Je n'hésite pas à dire que des pénitenciers ainsi organisés, et comme je désire en établir un, rendraient à la France et à notre département, en particulier, un service signalé par les progrès qu'ils feraient faire à l'agriculture et à l'horticulture, et que l'éducation pénitentiaire, dirigée dans ce sens, aplanirait, en grande partie, les obstacles que rencontrent journellement les *placements* des jeunes détenus avant ou après leur libération.

---

M. le docteur Groult lit une notice sur la société de médecine et le cercle médical de la ville de Rouen. — La société de médecine a pris naissance en 1821 ; elle a publié, en 1825 et 1826, deux brochures sous le titre de *Précis analytique de ses travaux*. Quarante-quatre noms ont été successivement, depuis vingt-un ans, inscrits sur la liste de ses titulaires. Ses séances sont actuellement peu régulières. Le manque d'un local spécial, la faiblesse numérique de ses membres ont empêché cette société de fonder un bureau de consultation gratuite, de faire des

cours publics ou de convoquer de temps à autre des réunions générales à l'occasion des maladies régnantes.

Il y a quelques années, vers 1837 ou 1838, elle a provoqué, par des résolutions prises dans son sein, la création d'un *Cercle médical*, sorte de cabinet de lecture, de lieu de réunion, où près de quatre-vingts médecins, pharmaciens, officiers de santé, s'assemblent et se livrent à des conversations ou à des lectures relatives ou non à l'art de guérir. On trouve des journaux politiques, littéraires ou scientifiques, et quelques ouvrages de sciences tout-à-fait modernes. — Ce genre de société, débarrassé du sérieux des réunions académiques et de l'assujétissement à un travail régulier et périodique, convient à beaucoup de personnes qui se tiennent ainsi, en causant, au courant de ce qui peut intéresser la théorie ou la pratique de la médecine.

M. le docteur Vingtrinier communique un travail de *statistique criminelle* comprenant les questions suivantes : « 1° *Les infanticides sont-ils plus nombreux qu'autrefois dans le* » *département de la Seine-Inférieure ?* 2° *La proportion géné-* » *rale des crimes, dans ce département, augmente-t-elle ?* » 3° *Le progrès dans la démoralisation attribué à notre pays* » *est-il vrai ?* »

D'après les faits de statistique contenus dans cet important travail, et contrairement aux opinions généralement accréditées, il demeure établi que le nombre des crimes ne va pas en croissant dans le département de la Seine-Inférieure. — Dans les quinze années écoulées de 1811 à 1825, il y a eu 4,380 accusés de crimes. — Dans les quinze années écoulées de 1826 à 1840, il y a eu

4,401 accusés de crimes. — La différence n'est que de 21 accusés, au désavantage de la seconde période. — Les faits recueillis par M. Vingtrinier établissent également que les récidives, dans le même espace de temps, n'ont pas eu de tendance à s'accroître, non plus que le nombre des infanticides. — Ces heureux résultats ne peuvent, d'ailleurs, être attribués à l'indulgence du jury ; car, d'après les documents contenus dans le mémoire de l'honorable membre, le nombre des prévenus acquittés a diminué sensiblement dans les dernières années, en même temps que la répression a été plus ferme. La prévention contre l'abus que le jury ferait de son droit d'invoquer des circonstances atténuantes, n'est donc pas fondée sur les faits. En résumé, notre époque, il est consolant de le dire, paraît n'être inférieure, pour la moralité, à aucune de celles qui l'ont précédée. — De ce résultat de ses recherches, M. Vingtrinier conclut qu'il n'y a rien, dans l'état actuel des choses, qui réclame impérieusement de nouveaux moyens de répression, et nommément l'adoption du système cellulaire contre les crimes que l'on indique comme tendant à déborder sur la société avec un aspect menaçant.

A l'occasion de cette lecture, M. le docteur Groult fait quelques observations sur la manière dont doivent être comptées les récidives. La discussion qui s'élève sur ce point dans l'assemblée paraissant établir que le mode suivant lequel sont le plus généralement établies les statistiques, en ce qui concerne les récidives, n'offre pas toutes les garanties et les renseignements désirables, la Section nomme une Commission, composée de MM. Lecerf,

Rouland, Lelion-Damiens, Deboutteville, Lecointe et Vingtrinier, pour étudier cette question, prendre connaissance des travaux de ce genre faits par M. Lecointe, et lui en faire un rapport.

Des recherches auxquelles s'est livrée cette Commission et du rapport qui a été présenté en son nom à la Section, par M. Lelion-Damiens, il résulte 1° que, faute des documents positifs que l'on possède depuis quelques années seulement, on a pu antérieurement et en opérant sur le chiffre compact des récidives de chaque année, arriver à des résultats susceptibles d'erreurs; 2° que les statistiques criminelles contiennent aujourd'hui tous les éléments nécessaires, non-seulement pour constater exactement le nombre des récidives de chaque année, mais encore pour faire distinguer toutes les classes des récidivistes, suivant le nombre et la nature de leurs condamnations précédentes.

Après avoir examiné le registre de M. Lecointe, destiné à reproduire les condamnations prononcées contre les jeunes détenus, leur durée, leur succession et leur époque, la Commission déclare qu'à son avis il est impossible d'établir une statistique plus complète, plus rigoureuse et plus satisfaisante.

M. Dieusy communique à l'assemblée un mémoire fort complet et plein de renseignements intéressants sur la caisse d'épargnes fondée à Rouen, sur son historique, son organisation et le mouvement des fonds qui y sont versés.

NOTICE

# NOTICE

SUR

# LA CAISSE D'ÉPARGNES

# DE ROUEN;

Par M. ALFRED DIEUSY,

Caissier de cet Etablissement.

Long-temps avant nous, et avec un talent auquel nous sommes loin de chercher à prétendre, des économistes, des philantropes expérimentés ont démontré l'immense influence des caisses d'épargnes, sous les rapports moraux, politiques et financiers. Il ne nous appartient pas, après M. Francœur, professeur distingué, l'un des administrateurs de la caisse d'épargnes de Paris, après surtout M. le duc de La Rochefoucault, de revenir sur un sujet si bien apprécié par eux. Nous trouvons, dans un Manuel sur les caisses d'épargnes, dont l'auteur est M. Sénac, le passage suivant d'un discours de M. Roy, que nous nous empressons, après lui, de reproduire; il exprime, mieux que nous ne saurions le faire, le but utile de ces établissements.

« Les caisses d'épargnes, » dit M. le comte Roy, dans son rapport à la Chambre des Pairs, « sont destinées à

» recevoir les petites économies, pour les rendre aux dé-
» posants, à leur volonté, avec les intérêts accumulés.
» Aucune institution ne mérite davantage la bienveillance,
» on peut même dire la faveur, que celles qui tendent à
» appeler les classes inférieures au travail et à l'économie,
» à se créer des intérêts et à se préparer des ressources
» pour la vieillesse, sans être obligées de recourir à la
» charité publique.

» Aussitôt que les hommes qui vivent du produit de
» leur travail sont entrés dans les voies de l'économie,
» l'esprit d'ordre, de propriété, de tempérance et de pré-
» voyance remplace en eux celui de dissipation, leurs
» mœurs s'en améliorent; ils s'attachent, par leur intérêt
» même, à l'ordre social; ils s'élèvent; ils s'honorent à
» leurs propres yeux; ils deviennent citoyens. »

A de telles considérations, si nettement énoncées, nous nous garderons de rien ajouter. D'ailleurs, nous adressant à une réunion d'hommes éclairés, d'hommes associés pour l'accroissement du bien-être de la population, notre intention serait superflue de tenter de faire ressortir auprès d'eux les avantages de l'institution qui nous occupe; chez tous cette conviction est acquise, et nous ne faisons qu'être l'écho de leur propre opinion, en répétant que la création des caisses d'épargnes est, sans contredit, une des plus belles idées et, malgré l'abus qu'on a fait du mot, nous le disons hautement, une des plus philantropiques de notre époque.

Dans les lignes qui vont suivre, c'est de la caisse d'épargnes de Rouen spécialement que nous allons nous occuper. Comme une des plus anciennement fondées en France, comme aussi une des plus importantes des dépar-

tements, elle mérite de fixer l'attention. Nous exposerons rapidement sa fondation, ses statuts, ses opérations depuis l'origine, les causes qui influèrent le plus sur le ralentissement des dépôts ou l'activité des remboursements; nous arriverons ainsi jusqu'à la fin de l'année 1841, et nous ferons connaître sa position exacte à cette époque.

L'idée des caisses d'épargnes n'appartient pas à la France. Avant elle, l'Angleterre l'avait mise à exécution, et c'est seulement le 29 juillet 1818 qu'a été fondé, à Paris, le premier de ces utiles établissements.

Bientôt plusieurs villes des départements: Bordeaux, Metz, Rouen, les premières, s'empressèrent, à l'imitation de la capitale, de former des caisses d'épargnes. Quelques localités, soit indifférence, inertie ou manque de moyens, restèrent en arrière; mais insensiblement les bienfaits de cette institution devinrent si palpables, si évidents, qu'il en est peu maintenant, ayant quelque importance par leur classe ouvrière, qui n'aient senti la nécessité de suivre ce progrès de notre civilisation. A la fin de l'année 1841, outre celle de Paris, la France comptait 285 caisses d'épargnes. Le développement qu'elles ont pris est considérable, puisque, à la même époque, elles avaient en compte courant à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 157,988,602 francs, et, en y joignant ce qui était dû à la caisse de Paris, la somme totale de 241,661,552 fr. Celle de Rouen seule, la troisième par son importance, est mentionnée pour 5,011,376 f. Ce chiffre n'est dépassé que par celles de Bordeaux et de Marseille.

Ce fut dès la fin de 1819, une année après la création de celle de Paris, que la proposition d'élever une caisse d'épargnes et de prévoyance à Rouen fut faite, dans le sein du Conseil d'administration de la Banque de cette ville, par M. Reiset, receveur général des finances du département et l'un des fondateurs de la caisse de Paris ; et, dans le sein de la Société libre du commerce, par M. Goube, ancien conservateur des forêts, l'un de ses membres.

Cette proposition ayant reçu l'assentiment général de MM. les membres de l'administration de la Banque, de la Société libre du commerce et d'un grand nombre de magistrats, propriétaires, commerçants et manufacturiers, une souscription fut ouverte et produisit en peu de temps une somme suffisante pour entreprendre la formation de l'établissement. Cette somme, versée par 252 souscripteurs, s'éleva d'abord à plus de 17,000 francs, et, plus tard, jusqu'à 23,950 fr. Presque toutes les souscriptions furent de 100 francs ; quelques-unes de 50 francs.

Aux citoyens honorables, qui y ont contribué volontairement, appartient la reconnaissance publique, pour la bienfaisante institution dont ils ont doté notre ville.

Le 15 décembre 1819, les souscripteurs, en réunion générale, arrêtèrent, en 20 articles, des statuts pour l'organisation et l'administration de l'établissement, basés sur ceux des caisses de Paris et de Bordeaux, avec les améliorations que l'expérience et la localité entraînaient.

Le 30 mars 1820, fut rendue l'ordonnance royale autorisant, sous le titre de *Société anonyme*, pour trente

années de durée, la formation de la caisse d'épargnes de Rouen (1).

Le 16 mai suivant, l'assemblée réunie procéda, par scrutin, à la nomination de 25 directeurs, pris parmi les membres fondateurs. Ces 25 directeurs renouvelables par cinquième chaque année (2).

Jusqu'à ce jour, les réunions de souscripteurs avaient été provisoirement présidées par M. Bouchon; M. Thézard remplissait les fonctions de secrétaire. Le 20 mai, les 25

(1) Disons ici, d'après M. Sénac, dont nous avons déjà cité l'ouvrage, que les caisses d'épargnes n'ont rien de commun avec les sociétés commerciales, dites *Sociétés anonymes*.

Le motif qui a déterminé l'application de la forme de la société anonyme à ces établissements a été le désir de se placer dans les termes des articles 32 et 33 du Code de commerce, qui limitent la responsabilité des administrateurs à l'observation du mandat et celle des associés à la perte du montant de leur intérêt dans la société. Mais une réunion de souscripteurs n'est pas une société. Leur souscription constitue une donation à titre gratuit et ne saurait entraîner aucune espèce de responsabilité.

Quant à la durée, les caisses d'épargnes, ayant adopté les règles de la société anonyme, avaient dû y fixer un terme plus ou moins long. Ce terme arrivé, le renouvellement s'en faisant d'ailleurs sans difficulté, cette fixation offrait peu d'intérêt.

(2) Plus tard (le 30 mai 1821), 25 administrateurs furent élus aussi parmi les fondateurs, pour être adjoints aux 25 directeurs et prendre part à leurs travaux. Par la suite (24 janvier 1829), ces 50 membres, remplissant tous les mêmes fonctions, furent réunis sous le même titre de directeurs.

directeurs élus se réunirent de nouveau pour la formation du bureau définitif.

Furent nommés :

| | |
|---|---|
| Président, | M. Reiset. |
| Vice-Présidents, | M. Vor Elie-Lefebvre.<br>M. Bouchon. |
| Secrétaire, | M. Thézard. |
| Secrétaires-adjoints, | M. Caumont.<br>M. Lambert. |

Dès le 30 du même mois, avec une activité digne d'éloges, une Commission, composée des membres du bureau, présenta un réglement, en 21 articles, pour les conditions de versement et remboursement, lequel, après discussion, fut adopté. D'après l'un des articles de ce réglement, la somme de chaque dépôt fut limitée à 600 francs.

Dans la réunion suivante, il fut donné lecture d'une lettre par laquelle M. le duc de La Rochefoucault, président des directeurs de la caisse de Paris, félicitait le Conseil sur son institution et sur le but de ses travaux.

Dans la même séance, le jour de l'ouverture fut fixé au deuxième dimanche de juillet.

La caisse d'épargnes de Rouen fut donc ouverte au public, pour la première fois, le dimanche 9 juillet 1820, en l'hôtel de la Banque, où, précédemment, M. Caumont, au nom et comme président du Conseil d'administration de ladite Banque, avait offert un local gratuit pour les bureaux de la caisse.

Il serait trop minutieux de suivre pas à pas l'administration dans ses opérations. Avec un zèle louable, qui ne cessa de se ralentir, deux de MM. les directeurs, à tour de rôle, y présidaient chaque dimanche ; et, une fois par

mois, tous se réunissaient pour en suivre et surveiller les progrès.

Ces progrès furent aussi satisfaisants qu'on pouvait l'espérer ; car, dès la fin de l'année 1820, c'est-à-dire, après six mois seulement d'exercice, il fut constaté que l'on avait reçu, en 400 dépôts, plus de 95,000 francs. Deux cents livrets avaient été délivrés.

Le 24 janvier 1821, il y eut assemblée générale de tous les fondateurs auxquels M. le président donna connaissance de ces résultats et de la prospérité de l'établissement.

Voici quel était alors le mode d'opérations, suivant le réglement :

Comme nous l'avons dit plus haut, l'importance de chaque dépôt pouvait aller jusqu'à 600 francs. On recevait, comme encore aujourd'hui, depuis 1 franc.

Chaque semaine, le montant des dépôts était employé en achats de rentes sur l'Etat, et il était tenu compte aux déposants d'un intérêt de 5 pour % pour toute somme ronde de 12 francs. L'intérêt, réglé à la fin du mois, était ajouté au capital et susceptible de produire de nouveaux intérêts pour le mois suivant.

Aussitôt que le compte d'un déposant présentait une somme suffisante pour acheter, au cours moyen de la Bourse de Paris, une rente de 50 francs, le transfert en était fait à son nom, et il en devenait propriétaire. La valeur en était déduite sur le montant de son avoir.

Depuis, à différentes époques, à mesure qu'une amélioration fut reconnue nécessaire, plusieurs modifications furent apportées au réglement, soit en vertu de lois ou ordonnances spéciales aux caisses d'épargnes, soit par suite de décisions particulières prises par le Conseil de celle de Rouen.

Nous allons en faire l'examen, par ordre de date, ainsi que des autres causes qui ont eu quelque influence sur l'établissement.

Pour commencer, nous devons faire connaître qu'en février 1823, par suite de la baisse extraordinaire des fonds publics, ayant pour cause la guerre d'Espagne, les dépôts se ralentirent d'une manière sensible, et les demandes de remboursement, au contraire, furent considérables. Les directeurs, effrayés des conséquences qui pouvaient résulter de la continuation de la baisse et craignant, dans ce cas, que la vente des rentes en portefeuille ne pût suffire au remboursement intégral du capital des déposants, décidèrent, en leur séance du 18 février, la liquidation de l'établissement.

Mais M. Reiset, qui, absent, n'avait pu présider cette séance, protesta contre cette décision, prise par un nombre insuffisant de directeurs, puisque onze seulement étaient présents à la délibération. On eut égard à cette sage protestation, et ce fut à elle que l'on dut le maintien de la caisse.

Heureusement, les craintes que l'on avait conçues furent loin de se réaliser. Les rentes reprirent de la faveur, et les opérations leur cours ordinaire. Moins actif, cependant, car si nous consultons le tableau que nous avons dressé, année par année, des mouvements de la caisse, nous y voyons que la recette qui, en 1821, avait dépassé le chiffre de 184,000 francs (intérêts capitalisés et arrérages de rentes compris) et, en 1822, celui de 192,000 francs, ayant encore atteint, en 1823, celui de 115,000 francs, ne fut plus, les trois années suivantes, que de 72,000 francs, 73,000 francs et 84,000 francs. A la fin de 1822, le solde dû aux déposants montait à près de 250,000 f.; en 1823, les

remboursements ayant excédé les recettes de 213,000 fr., la somme due aux déposants, à la fin de l'année, ne fut plus que de 36,319 francs 40 centimes.

Une ordonnance du 30 octobre 1822 avait autorisé les caisses d'épargnes à faire transférer leurs inscriptions au nom des déposants, aussitôt que la créance de chacun serait parvenue à 10 francs de rentes.

Ce mode ne fut adopté par le Conseil de la caisse de Rouen qu'à partir du 1er octobre 1823. A cette époque, on s'aperçut sans doute que la classe ouvrière n'était pas celle qui profitait le plus des avantages offerts par la caisse d'épargnes; car, dans la même séance, on réduisit à 100 fr. le maximum de chaque dépôt.

La réduction à 10 francs du transfert de rentes eut l'inconvénient de multiplier considérablement les écritures, sans pour cela être plus avantageuse aux déposants. Aussi une nouvelle ordonnance du 14 mai 1826 autorisa-t-elle à opérer en masse, chaque semaine, l'achat des rentes auxquelles les déposants avaient droit, sauf à transférer au nom de chaque créancier, sur sa réclamation. Cet état de choses dura jusqu'en 1829.

Dans l'intervalle, le chiffre des recettes continua de s'augmenter peu à peu. Il ne faut pas oublier qu'une cause essentielle de la diminution de ce chiffre avait été la mesure prise précédemment de réduire à 100 francs le maximum des dépôts, qui auparavant pouvait s'étendre jusqu'à 600 francs.

Une autre cause de la faiblesse du solde restant dû, à la fin de chaque année, aux déposants, résultait de l'usage adopté de rembourser en rentes à mesure que l'importance des dépôts le permettait. Le taux de la rente s'élevant con-

tinuellement, donnait aux déposants le désir de réaliser un bénéfice et les excitait, par conséquent, à réclamer leur remboursement. Aussi, quoiqu'à la fin de 1829, la somme totale des recettes, depuis l'origine, fût arrivée à 1,237,000 fr., les remboursements avaient été tels, qu'il ne restait dû aux déposants, à cette époque, que 92,000 f. Le but de l'établissement n'était donc pas complètement rempli.

Le 3 juin 1829, fut rendue une ordonnance d'après laquelle les caisses d'épargnes eurent la faculté de placer en compte courant à 4 p. °/₀, au Trésor royal, les fonds qui leur seraient déposés.

D'après la même ordonnance, la retenue à faire, s'il y avait lieu, par les administrations desdites caisses, pour les frais de bureau et autres, ne pourrait excéder demi pour cent.

Cette ordonnance n'était applicable qu'aux caisses d'épargnes où chaque déposant ne pouvait verser que 50 francs la semaine et 2,000 francs en totalité.

Dans la vue d'assurer aux déposants le remboursement intégral de leurs épargnes lorsqu'ils voudraient les retirer, sans avoir à craindre une chance de perte par l'effet du remboursement ou de la baisse des rentes au-dessous du taux auquel elles auraient été achetées pour eux, le Conseil de direction, dans sa séance du 9 octobre suivant, mit aux voix l'adoption de ce nouveau mode. Avant de s'y conformer, on proposa pourtant de placer les fonds à la caisse du mont-de-piété de Rouen, au taux de 4 p. °/₀, le même que celui offert par le Trésor royal. Mais l'administration du mont-de-piété ayant fait connaître que cette proposition n'entrait pas dans les convenances de l'établis-

sement confié à ses soins, on décida, dans la réunion suivante, l'adoption du dépôt au Trésor, à partir du 1er janvier 1830.

En conséquence, on arrêta :

1° La suppression du transfert de rentes en faveur des déposants ;

2° La réduction du maximum de chaque versement à 50 francs et la limite du dépôt total à 2,000 francs ;

3° La réduction de l'intérêt à 4 p. %, et sa capitalisation à la fin de l'année seulement. L'allocation de cet intérêt dut partir du 1er jour du mois qui suivrait l'époque du versement, et sa cessation, aussi du 1er du mois pendant lequel serait opéré le remboursement.

Ces mesures nécessitèrent le remplacement de tous les anciens livrets par d'autres d'un nouveau modèle. On en profita, beaucoup de comptes ayant été soldés, pour réduire le nombre des séries, en donnant de nouveaux numéros aux livrets, ce qui devait rendre moins longue la vérification des écritures.

4° Enfin, on décida la vente à la Bourse de Paris d'une somme, en rentes sur l'Etat, équivalente au montant des dépôts en espèces au 1er janvier 1830.

Il fut donné connaissance au public de ces nouvelles dispositions, par affiches et par insertions dans les journaux.

C'est ici la place d'adresser des remerciments à MM. Chaulet, de Paris, et Roger, de Rouen, agents de change, qui, avec un louable désintéressement, ne voulurent prélever aucun courtage pour les ventes et transferts de rentes opérés au compte de la caisse.

A partir de cette époque, on vit s'augmenter sensible-

ment la somme des dépôts restés confiés à la caisse, à la fin de chaque année. Cependant le changement de Gouvernement en 1830 vint suspendre un instant les progrès des opérations. Le crédit public ébranlé inspira des craintes aux déposants, craintes qui se continuèrent en 1831, mais se dissipèrent enfin l'année suivante. A la fin de 1832, la somme due aux déposants s'éleva à près de 260,000 fr., chiffre le plus haut qu'on eût encore obtenu, et d'autant plus remarquable que les dépôts, depuis trois ans, ne dépassaient plus 50 francs.

Cette limite fut jugée trop restreinte, et une ordonnance du 16 juillet 1833 autorisa les dépôts jusqu'à 300 francs la semaine, sans toutefois pouvoir excéder 2,000 francs pour la totalité.

La caisse de Rouen n'admit ce droit que pour les marins et l'étendit seulement jusqu'à 150 francs pour les autres déposants.

Cette latitude, jointe à la confiance qu'inspirait de plus en plus le Gouvernement, contribua sans doute à augmenter, d'une manière notable, la somme des dépôts, qui fut plus que doublée en 1833, doubla encore en 1834; enfin, en décembre 1835, il était dû 1,788,000 francs.

En cette même année 1835, l'établissement eut à déplorer la perte de son président. La caisse d'épargnes de Rouen devait en partie à M. Reiset son existence, puisqu'un des premiers, ce citoyen honorable avait provoqué sa fondation et plus tard protesté énergiquement contre sa dissolution. L'intérêt dont il l'entoura toute sa vie, les services qu'il ne cessa de lui rendre comme receveur général et le zèle dont il fit toujours preuve dans ses fonctions de président, lui méritèrent les regrets unanimes des membres du Conseil d'administration.

Le 29 février 1836, le bureau fut ainsi composé :

Président, M. Casimir Caumont.

Vice-président, M. de Caze.

Secrétaire, M. Thézard.

Le même jour, conformément à une loi du 5 juin 1835, spéciale aux caisses d'épargnes, le Conseil établit en dispositions nouvelles :

1° Que tous les déposants seraient admis à verser jusqu'à 300 francs à la fois ; que la somme totale de leurs dépôts ne dépasserait pas 2,000 francs, mais qu'ils auraient la faculté de laisser accumuler les intérêts jusqu'à 3,000 fr.

2° Que, pour les sociétés de secours mutuels formées entre les ouvriers, cette faculté s'étendrait jusqu'à 6,000 f.

D'après un article de la même loi du 5 juin 1835, le transfert des fonds d'une caisse d'épargnes à une autre était autorisé.

Une grande amélioration en résulta. Cet avantage profite surtout aux militaires, sujets à des changements fréquents de garnison.

A cette époque, le local offert si généreusement par MM. les administrateurs de la Banque de Rouen était devenu insuffisant pour les opérations. On demanda à M. le maire de Rouen de vouloir bien en accorder un plus convenable. M. H. Barbet s'empressa, à cet effet, de mettre à la disposition de l'administration une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les bureaux de la caisse d'épargnes y furent donc transportés. C'est encore en cet endroit qu'ils existent aujourd'hui.

La fin de 1836 offrit encore un plus beau résultat que les années précédentes, résultat qui s'explique au reste naturellement, en partie, par la latitude portée à 300 fr. pour chaque dépôt.

Les versements de l'année montèrent à 1,269,000 fr. La totalité, au 31 décembre, remboursements déduits, fut de 2,547,000 francs.

En 1837, les dépôts ne cessèrent pas de s'accroître, puisque l'on reçut encore près de 1,200,000 francs. Sur cette somme, 10,000 francs furent versés, lors de son voyage à Rouen, au mois de mai et l'année de son mariage, par le Prince infortuné dont la France déplore la perte. Ils furent employés, selon le vœu de S. A. R. le duc d'Orléans, à la création de cent livrets, distribués à un nombre égal d'enfants indigents de notre ville, parmi lesquels quatre jeunes détenus.

Cependant la discussion, à la Chambre, d'une loi nouvelle sur les caisses d'épargnes ayant jeté quelques inquiétudes dans les esprits, les demandes de remboursement furent un instant assez importantes. Ces dernières excédèrent les versements de 24,000 francs. C'est pourquoi la balance, à la fin de 1837, fut à peu près la même qu'en 1836.

Cette loi de 1837 n'était pas néanmoins de nature à causer cette espèce de panique. Rendue le 31 mars, elle porte en disposition principale que :

« La caisse des dépôts et consignations sera chargée, » à l'avenir, de recevoir et administrer, *sous la garantie* » *du Trésor public*, les fonds des caisses d'épargnes. »

Aussi les esprits ne tardèrent-ils pas à se rassurer. Dans l'exercice de chacune des trois années suivantes, les sommes reçues s'élevèrent à plus de 1,500,000 francs, et le crédit des déposants atteignit, à la fin de 1840, le chiffre de 4,350,000 francs.

Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que les crises

politiques auront toujours une grande influence sur les caisses d'épargnes. En effet, dans plusieurs circonstances, notamment au commencement de 1839, époque d'instabilité pour les ministères, et en septembre 1840, lors des armements qui firent craindre la guerre, les remboursements dépassèrent le chiffre ordinaire. Mais il est à remarquer qu'alors ces demandes proviennent moins de la classe ouvrière que de celle de petits capitalistes usant de la caisse d'épargnes comme d'une banque. Encore arrive-t-il souvent que cette sorte de déposants ne retire pas ses fonds par un motif de méfiance, mais dans le but, au contraire, de profiter de la baisse des fonds publics, pour acheter des rentes sur l'Etat. Ou, s'ils n'ont pas été employés de cette manière, on revoit les mêmes déposants rapporter en foule leurs capitaux, aussitôt après la crise. Ce qui eut lieu en 1838, année où la balance en faveur de la caisse fut hors de proportion avec celle des années précédentes.

Dès la fin de 1839, il ressortit des comptes de l'année une évidence facile à concevoir. Ce fut que, si, d'un côté, les opérations étaient augmentées d'une manière prodigieuse, de l'autre, les frais d'administration avaient suivi la même marche progressive. Le nombre considérable de livrets donnés gratuitement aux déposants, l'énorme quantité d'imprimés, les livres pour la tenue de plus de six mille comptes ouverts et surtout l'augmentation du personnel des employés, entraînèrent une dépense qui dépassa le revenu de la caisse. Etant réduite à ses seules ressources, puisqu'elle ne reçoit aucune subvention, le mal ne pouvait que s'aggraver. Il devint donc urgent de le prévenir par une mesure qui fut discutée en Conseil général de directeurs.

La caisse de Paris, malgré une subvention municipale assez forte, ne bonifie à ses déposants que 3 3/4. Le Conseil de la caisse de Rouen décida, dans sa séance du 19 mars 1840, qu'en raison des motifs que nous venons d'énoncer et pour parvenir à couvrir les frais de l'établissement, il serait fait, à partir de janvier 1841, une très-faible retenue, seulement du 50$^{e}$, sur l'intérêt; c'est-à-dire qu'au lieu de 4 fr., il serait bonifié 3 fr. 92 c. aux déposants.

On pouvait craindre que cette retenue, quelque peu importante qu'elle fût, n'influât sur les opérations; pourtant il n'en fut rien. Près d'une année d'avance, les déposants furent avertis de cette mesure, et, en 1841, les dépôts ne continuèrent pas moins de s'accroître. Ils furent encore plus importants que l'année précédente et parvinrent au chiffre de 1,889,000 f., pour l'année seulement. En aucun temps, les recettes ne furent aussi élevées.

En résumé, depuis l'origine de la caisse, il a été déposé

| | | |
|---|---|---|
| une somme totale de. . . . . . | 12,604,173 f. | 60 c. |
| Il a été remboursé. . . . . . | 7,413,106 | 66 |
| Balance au 31 décembre 1841. . . | 5,191,066 | 94 |

Cette somme appartient à 7,706 déposants distribués en sept classes, qui se composent ainsi :

| Professions. | Nombre. | | Sommes. | |
|---|---|---|---|---|
| Ouvriers, | 2,270 | — | 1,453,331 f. | 50 c. |
| Domestiques, | 1,536 | — | 1,162,236 | 92 |
| Employés, | 492 | — | 248,438 | 70 |
| Militaires et marins, | 135 | — | 109,731 | 99 |
| Professions diverses, | 2,219 | — | 1,769,950 | 66 |
| Mineurs, | 1,039 | — | 411,153 | 38 |
| Sociétés de secours mutuels, | 15 | — | 36,223 | 79 |
| Total, | 7,706 | — | 5,191,066 | 94 |

Sur ce nombre,

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4,205 | déposants | ont moins de | | | 500 f. |
| 1,477 | — | ont de | 500 | à | 1,000 |
| 1,247 | — | ont de | 1,000 | à | 2,000 |
| 765 | — | ont de | 2,000 | à | 3,000 |
| 12 | — | au-dessus de | | | 3,000 |

Les dépenses pour l'année 1841 furent réglées par 6,406 francs 80 centimes ; ce qui, sur 7,706 déposants, donne 83 centimes pour chacun. Ce chiffre est un des moins élevés que présentent les caisses d'épargnes. La même proportion calculée pour Paris est de 1 fr. 40 c.

Nous n'avons encore rien dit de la dotation de l'établissement ; voici en quoi elle consiste :

On a vu plus haut qu'il avait été souscrit dans l'origine une somme, qui aujourd'hui s'élève à 23,950 francs. La plus forte partie de cette somme fut, dès 1820, convertie en 1,500 francs de rentes 5 pour %, au taux moyen de 77 francs 20 centimes.

Depuis, par suite de la hausse des rentes, des bénéfices successifs résultèrent pour la caisse ; et, après l'exécution de l'ordonnance du 3 juin 1829, en vertu de laquelle on vendit, sur les inscriptions que l'on avait en portefeuille, une somme équivalente au capital dû aux déposants, l'établissement resta possesseur d'un fonds de dotation représenté par 3,200 francs de rentes.

Ce fonds s'augmenta successivement, pour chacune des années 1831, 1833 et 1834, d'une somme de 100 francs ; ce qui le porta à 3,500 francs, jusqu'en 1841, où une rente de 100 francs, en 3 pour %, ayant encore pu être acquise, le fonds de dotation fut de 3,600 francs de rentes.

Ce revenu serait loin de suffire aux frais de l'établisse-

ment, s'il ne se trouvait augmenté, d'un côté, par la petite différence d'intérêts résultant des fractions de mois non comptées aux déposants, et, de l'autre, par la mesure adoptée tout récemment de la faible retenue du cinquantième, dont nous avons déjà parlé, et qui pourra permettre de réaliser plus tard de grandes améliorations qu'on ne peut encore que projeter.

Il convient maintenant de dire quelques mots sur l'administration de l'établissement.

Le Conseil de direction, composé de cinquante membres et présidé, depuis 1836, par M. Casimir Caumont, ayant, en 1831, nommé dans son sein un Conseil de censure, appelé à vérifier continuellement les opérations, les réunions générales de directeurs n'ont lieu qu'annuellement. La plus grande publicité est donnée à ces opérations, par la voie des journaux. Des comptes-rendus sont en outre imprimés à la fin de chaque année, et envoyés à tous les fondateurs.

Chaque dimanche, un de MM. les directeurs préside aux séances de la caisse d'épargnes.

Outre le Conseil de censure, aujourd'hui présidé par M. Bouctot, un des membres du bureau a été désigné pour la surveillance de chaque jour de la caisse et des écritures.

Les comptes sont toujours à jour et tenus de telle sorte qu'ils se contrôlent l'un par l'autre. Aussi une erreur ne peut-elle être faite sans être reconnue immédiatement.

M. Thézard, secrétaire de la caisse d'épargnes de Rouen, depuis sa création, n'a cessé d'y consacrer ses veilles.

Ajoutons que c'est à lui que nous-même, modeste rédacteur du présent rapport, sommes redevable des rensei-

gnements exacts qu'il contient, les ayant puisés dans le recueil de procès-verbaux des séances de directeurs, tous soigneusement dressés par leur honorable secrétaire.

---

M. Corneille fait connaître par la note suivante l'état présent de la faculté de théologie de Rouen :

« La faculté de théologie, en vertu du décret du 17 mars 1808, a été instituée à Rouen, le 19 décembre 1809, par la nomination de trois professeurs.

» Les cours se sont faits d'abord, par autorisation du grand-maître de l'université, au grand séminaire, rue St-Nicaise.

» Depuis sa réorganisation, en 1841, les cours ont lieu dans un local attenant à la cathédrale, cour des libraires.

» Les cours sont ainsi divisés aujourd'hui : cours de dogme, cours de morale, cours d'histoire sainte, cours d'histoire ecclésiastique, cours d'éloquence sacrée.

» Soixante ou quatre-vingts auditeurs assistent habituellement aux leçons des professeurs. »

---

## INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Corneille donne ensuite communication du mémoire suivant sur les écoles primaires de l'arrondissement de Rouen :

« Le Gouvernement et l'université ont cherché dans tous

les temps à rendre l'instruction primaire la plus générale et la plus étendue dans toutes les parties de la France ; mais ce n'est que depuis la loi du 28 juin 1833 qu'elle a pu acquérir le plus grand développement. Par cette loi, chaque commune est tenue d'entretenir une école, de pourvoir au logement et au traitement de l'instituteur, qui est fixé pour le minimum à 200 francs. Quant aux chefs-lieux de département et aux villes dont la population excède 6,000 ames, la même loi leur prescrit d'entretenir une école supérieure et de fournir à l'instituteur un traitement dont le minimum est fixé à 400 francs. Ainsi, par les bienfaits de cette loi, toutes les classes de la société, même celle des pauvres, qui est admise gratuitement dans les écoles, trouvent les moyens d'acquérir une instruction suffisante.

» C'est surtout par la création d'une école normale par département, également prescrite par la loi de 1833, que l'instruction est devenue plus générale et qu'elle a pu s'améliorer avec une si étonnante rapidité.

» Toutes les communes de l'arrondissement de Rouen sont pourvues d'écoles communales. S'il n'y en a point encore dans celles de Catenay, Elbeuf-sur-Andelle, St-Pierre-de-Liéroult, Saint-Austreberte, cela tient à leur faible population et à l'impossibilité où serait l'instituteur d'y pouvoir exister.

*Arrondissement de Rouen.* Population, 238,800 hab.

» Il n'y a qu'une seule école primaire supérieure dans l'arrondissement de Rouen. Elle est établie à Elbeuf et suivie par 75 élèves. 25 ou 30 de ces élèves reçoivent l'instruction supérieure ; les autres appartiennent à l'instruction primaire élémentaire.

» On compte dans le même arrondissement, y compris la ville de Rouen, 313 écoles primaires élémentaires, tant pour les garçons que pour les filles, parmi lesquelles 168 sont communales.

*Nombre des enfants qui les fréquentent.*

| Garçons. | Filles. |
|---|---|
| 9,744. | 9,672. |

Total, 19,416.

» Dans ce nombre d'écoles, la ville de Rouen y entre dans les proportions suivantes; savoir:

| | Elèves. | |
|---|---|---|
| 4 écoles communales de garçons. | 635 | |
| 38 écoles privées de garçons. | 3,092 | |
| Total des garçons sur une population évaluée à 110,000 âmes, | 3,727 ci | 3,727 |

» Nous devons faire remarquer ici que, dans les 3,727 garçons qui fréquentent les écoles, 2,200 sont instruits par les huit écoles privées, dirigées par les Frères des écoles chrétiennes.

| | Elèves. | |
|---|---|---|
| 7 écoles communales de filles. | 1,764 | |
| 19 écoles privées de filles. | 921 | |
| Total des filles sur une population d'environ 110,000 âmes, | 2,685 ci | 2,685 |
| Total général des filles et des garçons. | | 6,412 |

» Dans presque toutes ces écoles, l'enseignement se fait d'après le mode simultané. Dans quelques-unes, et particulièrement dans les écoles communales de la ville et celles dirigées par les élèves de l'école normale, l'enseignement est simultané-mutuel ; car l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que le mode mutuel pur, tel qu'il était établi autrefois, n'est suivi nulle part aujourd'hui.

» La population de tout l'arrondissement, y compris la ville, qui s'élève à 238,800 habitants, donnant 19,416 enfants qui fréquentent les écoles, et la population de Rouen, évaluée à 110,000 ames, ne donnant que 6,412 enfants qui en suivent les écoles, on voit, en tenant compte de toutes les circonstances qui peuvent modifier ces résultats, qu'il y a beaucoup moins d'enfants de la ville qui reçoivent l'instruction primaire, eu égard à ceux des campagnes.

» Ce résultat, qui est d'ailleurs général, a lieu dans tous ces grands centres de population et dans tous les endroits où il existe des fabriques.

» En effet, si dans ces grands centres de population et dans ces pays de fabrique on veut s'assurer du nombre des enfants qui apprennent à lire et à écrire, en les prenant à l'âge de douze à quatorze ans, c'est-à-dire, au moment où ils se présentent pour faire leur première communion, on est péniblement affecté en voyant qu'il y a un quart, un tiers et quelquefois même une moitié de ces enfants qui sont privés de toute instruction.

» Ce résultat, pour les pays de fabrique, est sans doute déplorable. Au Havre, où il n'en existe point, et qui est peut-être la ville du département où l'instruction primaire est la plus développée, sur 150 ou 200 enfants qui se

préparent à la première communion, on en trouve à peine 4 ou 5 qui ne sachent ni lire ni écrire.

» Mais comment remédier à l'inconvénient que nous signalons, lorsque des enfants, dès l'âge même de sept ou huit ans, sont admis dans les ateliers pour gagner 40, 50 ou 60 centimes qu'ils apportent dans leurs maisons pour aider à l'entretien de la famille ?

» Il y aura toujours de grandes difficultés pour l'application de la loi à l'égard de ces malheureux enfants qui, dès l'âge le plus tendre, sont obligés d'entrer dans les fabriques pour les nécessités de la vie, à moins qu'on ne prenne le parti de ne les y recevoir qu'à l'âge de douze ou treize ans, c'est-à-dire lorsqu'ils sauront lire, écrire et calculer. D'un autre côté, ne pourrait-on pas créer, dans les plus grands établissements, une école particulière, spéciale pour eux? Ainsi on apprendra sans doute avec un haut intérêt que M. Davillier, pair de France, dans son importante usine d'Inval, près de Gisors, a fondé et entretient à ses frais une école gratuite, dans laquelle les ouvriers des deux sexes et de tout âge reçoivent les bienfaits de l'instruction. Cette école, bâtie et fondée en 1838, ayant produit les résultats les plus satisfaisants, sous le rapport de l'instruction et de la morale, ne devrions-nous pas concevoir l'espoir que cet exemple sera suivi par nos riches manufacturiers, dans l'intérêt aussi de la morale et de l'instruction ?

» En attendant que nos espérances puissent se réaliser, nous ne devons pas nous dissimuler que, si de nombreux enfants, forcés de gagner leur vie, entrent dans les fabriques et ne suivent pas les écoles, il en est beaucoup d'autres qui s'en éloignent par des causes tout-à-fait différentes.

» Vous le savez, Messieurs, l'amour-propre est quelquefois plus grand chez les pauvres que chez les riches. Etablissez, dans les grands centres de population, une rétribution mensuelle à laquelle sera soumis le riche et dont le pauvre sera dispensé. Le pauvre s'imaginera toujours, et l'expérience le démontre tous les jours, que son enfant ne recevra pas les mêmes soins que les autres. Que l'on supprime toute rétribution, et alors l'égalité étant parfaite entre tous, le pauvre n'aura plus de prétexte ; il accordera plus de confiance aux maîtres, et vous verrez nos écoles se peupler d'un bien plus grand nombre d'enfants. Cette suppression de rétribution, ou, pour mieux dire, cette déclaration de gratuité pour l'instruction primaire a eu lieu déjà à Dieppe, au Havre, à Elbeuf, etc., et a produit partout les plus heureux effets.

» Tous les bons esprits, tous les hommes éclairés, enfin toute la population attendent avec impatience une semblable déclaration dans la ville de Rouen. Il y aura sagesse et patriotisme à la proclamer le plus tôt possible, dans l'intérêt de l'instruction et de toutes les classes de la société(1). »

Après une discussion approfondie, la Section émet le vœu que l'instruction primaire soit, le plus promptement possible, déclarée gratuite dans la ville de Rouen, à l'imitation de ce qui a lieu au Havre et à Dieppe. Elle renvoie d'ailleurs l'appréciation de ce vœu à l'assemblée générale, dans laquelle elle désire que puisse être lu le mémoire de M. Corneille.

(1) La rétribution payée par les élèves qui fréquentent les écoles primaires communales de la ville de Rouen, s'est élevée :

| | | |
|---|---|---|
| En 1838, | à | 240 fr. |
| En 1839, | à | 460 |
| En 1840, | à | 430 |
| En 1841, | à | 380 |

L'un des membres émet le vœu que l'enseignement primaire soit ramené à l'unité la plus complète.

La Section pensant que la discussion qui s'établirait sur ce point n'a pas de liaison avec le mémoire qu'elle vient d'entendre, renvoie à l'assemblée générale à décider s'il convient d'envisager sous ce point de vue, dans l'une de ses séances, la question de l'éducation primaire.

M. Amédée Lecointe lit une note sur cette question :

« *Lequel est préférable, dans l'intérêt de la morale et de* » *l'industrie, de faire travailler les ouvriers en commun ou en* » *famille ?* »

« Dans l'état de choses actuel, l'intérêt n'est pas le même pour la morale que pour l'industrie. Pour la morale, il serait à désirer que les ouvriers restassent en famille, tandis que pour l'industrie, au contraire, il faudrait qu'ils fussent réunis en commun.

» Mais il y a encore un troisième intérêt dans la question, c'est celui qui concerne les industriels, et celui-là pourra bien absorber les deux autres. En effet, Messieurs, on le conçoit, la question ainsi posée sera résolue par les industriels eux-mêmes dès qu'ils trouveront avantage dans l'un ou l'autre système.

» Jusqu'à présent, il y a à peu près balance ; mais cela ne saurait durer. La mécanique aidant, le système des manufactures ne tardera pas à prévaloir sur celui du travail en famille, et l'on peut dire, dès à présent, que bientôt on ne tissera pas plus à la main que l'on n'y file aujourd'hui. Et loin de penser à arrêter ce mouvement, ce qu'on ne pourrait d'ailleurs, il faut, au contraire, chercher à le diriger, pour pouvoir en atténuer les effets.

» Insalubrité et démoralisation, voilà les principaux

inconvénients que l'on signale dans les grands établissements. C'est à les faire disparaître qu'il faut s'attacher, et cela en observant dans la construction de ces établissements certaines règles, certaines mesures prescrites par l'hygiène, et à l'exécution desquelles l'autorité devrait veiller strictement ; et puis, à l'intérieur, en obtenant la séparation complète des sexes dans les ateliers, et en interdisant formellement ces conversations licencieuses, ces chants obscènes qui échauffent l'imagination et qui excitent les sens.

» Enfin, excès de travail et insuffisance dans les salaires, voilà les causes du malaise de la classe ouvrière, et c'est à quoi il faudra remédier avant que de songer à établir une association hiérarchique et solidaire entre les différentes classes, comme l'ont demandé quelques économistes.

» Nous avons voulu seulement, dit M. Lecointe, constater ce fait, que, pendant que les économistes discutent, la question marche d'elle-même vers sa solution. »

M. Langlois d'Estaintot obtient ensuite la parole pour la lecture d'un mémoire sur les bureaux de charité et divers établissements de bienfaisance fondés par des communautés ou des particuliers dans la ville de Rouen.

« Messieurs,

» Je suis appelé à vous rendre compte de différents établissements qui apportent aux classes indigentes, soit des secours pécuniaires ou en nature, soit des secours moraux et intellectuels.

» Si, de nos jours, les statistiques viennent effrayer les hommes qui voudraient voir le bien-être atteindre les der-

niers degrés de la société, qu'ils se rassurent devant les moyens ingénieux et philantropiques que les associations emploient pour soulager nos semblables. Confiante dans la Providence, la main de l'homme édifie, la charité fait le reste. Vous ne serez pas étonnés que je néglige, Messieurs, d'énumérer les ressources de semblables établissements; je ne saurais les saisir par cela même qu'il me faudrait pénétrer dans le cœur des ames généreuses, des administrateurs zélés qui y consacrent leur fortune et leurs soins. Ma tâche serait alors au-dessus de mes forces; car à Rouen, proclamons-le hautement, l'appel à la pitié a toujours été religieusement accueilli. La mendicité, qui, de tout temps, a été la plaie et souvent la ruine des Etats, s'est vue ici sagement restreinte et comprimée par l'autorité. La vraie souffrance ne met pas ses douleurs au conspect du public; la mansarde, ouverte aux misérables, pourrait nous parler d'une manière beaucoup plus pitoyable que ne le font ces êtres paresseux par nature, qui attendent comme après une curée, un mariage ou un enterrement.

» Comment à Rouen subvient-on à la classe mendiante?

» Je vais rapidement dérouler devant vous, Messieurs, toutes les institutions qui s'efforcent de tarir, s'il se peut, la misère toujours incessante. Ici, il y a des bureaux de charité et de bienfaisance. Avec les premiers, M. Barbet, maire de Rouen, est parvenu, à l'aide d'une administration habile, à consigner aux portes de la ville et à arrêter dans la cité les mendiants nombreux qui débordaient à certains jours de la semaine dans les rues et sur nos places publiques.

» Par les seconds, on a cherché les pauvres avec discernement, et on leur est venu en aide en établissant qua-

torze bureaux de bienfaisance dans la circonscription des paroisses de notre ville populeuse. Ils sont dirigés par des hommes honorables, qui viennent de ces différents points, comme autant de rayons, donner le nécessaire et chasser la souffrance. En effet, les médicaments si on est malade, la viande aux convalescents, l'argent pour les pauvres honteux, le pain, enfin; voilà les divers moyens d'assister qui sont mis en usage.

» La ville donne, année commune, pour le pain, de *soixante-dix* à *soixante-douze mille francs*; pour la viande, *quatre mille francs*; pour porter les infirmes aux hospices, *huit cents francs*; pour les médicaments, *dix mille francs*.

» Cette répartition se fait sur une masse d'individus que j'évalue, terme moyen, à *sept mille trois cent cinq*, ce qui donne, par jour, à toucher à chacun, deux centimes deux tiers; et, par an, onze francs cinquante-neuf centimes.

» Cette somme, qui tout d'abord semble des plus modiques, suffit aux premiers besoins du malheureux; car il ne faut jamais perdre de vue que toute philantropie bien entendue ne doit pas faire regorger le misérable de l'indispensable. Il est urgent de lui laisser toujours la nécessité de s'occuper pour vivre; autrement vous grevez la société et vous créez des fainéants. Au reste, l'aumône communale n'est pas la seule qui aille tomber dans la main du pauvre. La ville de Rouen a une infinité de sociétés qui, sous différents noms et par des moyens admirables et bien louables, font connaître quelque aisance là où souvent l'inconduite est la première cause du dénûment.

» La société de Saint-Regis a pour but de recueillir, à ses frais, toutes les pièces nécessaires pour le mariage des pauvres qui vivent en communauté, sans engagement plus

solennel que celui de la convenance qui les a réunis ; de légitimer les enfants qui naissent de ces unions immorales, d'aider les familles en leur fournissant du bois, des vêtements, des couchures, des lits, pour séparer les sexes. Quarante familles reçoivent ces secours ; quatre cent soixante mariages sont venus donner un nom à des enfants issus d'un honteux concubinage. Puisse cette association, dont l'origine compte un lustre à peine, persister dans la voie qu'elle suit avec un succès si marqué ! La société de Saint-Vincent-de-Paul est composée de jeunes gens qui se réunissent, à des époques fixées, pour se rendre compte de la tâche que chaque membre doit remplir. Elle consiste dans le patronage que cette société exerce sur des enfants qu'elle place dans des maisons d'éducation ou de travail. Ensuite elle secourt les familles pauvres par des dons toujours en nature ; les ressources provionnent de la quête que les membres font lors de leurs réunions. Trente-cinq enfants trouvent ainsi des protecteurs, et deux cents individus peuvent recevoir quelque allègement dans leur infortune. Sur les paroisses de Saint-Maclou, Saint-Vivien et Saint-Nicaise, il existe des personnes charitables qui ont formé des dépôts de vêtements et sont parvenues à organiser de petites pharmacies, dont l'usage est pour les pauvres et les malades qu'elles-mêmes vont assister. Cent malades reçoivent ainsi par mois des secours à domicile, distribués avec la plus bienveillante sollicitude.

» La paroisse de Sainte-Madeleine a le bonheur de posséder une société de dames qui, aidées des ecclésiastiques de cette localité, s'occupent de soulager la classe malheureuse par des dons à domicile et en nature ; chaque dame a pris sous son égide tutélaire un certain nombre de familles. Les

distributions qu'on leur fait a lieu avec un discernement tout particulier. Cette idée de patronage est un rare bienfait pour cent trente familles de cette paroisse, qui répètent avec bonheur le nom de Mme Barbet, présidente de cette association.

» La paroisse de Saint-Gervais n'est pas stérile en bonnes œuvres : en 1835, des dames conçurent le projet d'alléger le sort de l'infortuné et des enfants que les salles d'asile ne pouvaient pas recevoir. Près de l'église, elles ont fondé une école de Sœurs qui instruisent les jeunes filles sans fortune et leur apprennent un état : les secours à donner aux indigents et aux malades ne seront jamais mieux compris; tout s'y fait avec un ordre admirable. Je n'éprouve qu'un regret, c'est que mon travail ne me permette pas de me livrer à plus de détails, pour faire comprendre une institution constituée sur les règles les plus parfaites.

» Il y aurait bien grande ingratitude si, à cette occasion, je ne donnais un souvenir de reconnaissance à la mémoire de Mme Vauquelin, qui en conçut l'ingénieuse idée et, la première, en forma l'organisation. Mme Bellot aujourd'hui suit dignement ses traces. Ces diverses institutions ne rempliraient qu'imparfaitement leur but, si elles négligeaient de porter leurs regards sur l'éducation morale et le travail, bases essentielles du bonheur général, tout s'enchaînant dans la société. Suivons donc les établissements qui s'y consacrent : là où se trouve une grande agrégation d'individus, là surtout où le travail se fait en commun, les mœurs nécessairement doivent se ressentir de ces rapports fréquents des deux sexes. L'instruction contribuera sans doute à effacer ce fâcheux inconvénient. La nouvelle loi sur le travail des enfants dans les fabriques doit aussi avoir d'heu-

reux résultats ; mais la population qui s'agite autour de nous actuellement, il faut en convenir, est pénétrée par la corruption qui s'y est glissée.

» J'observerai que, dans une ville commerçante, tous les genres de séduction sont faciles et entraînants. La fondation d'une maison de refuge, asile des cœurs fragiles, devenait nécessaire. Les passions ont un terme, et au libertinage il faut des victimes.

» Ici, le déshonneur avec ses angoisses peut trouver son salut ; près de l'abîme, des cœurs de femme sont là pour recueillir les douleurs ; le repentir y vient faire amende honorable.

» Lyon, Orléans et Paris, vous n'étiez pas seules destinées à abréger la vie de désordre qui paraissait réservée à l'innocence outragée ! Rouen a les Sœurs de *Marie* (rue Saint-Hilaire).

» Vous connaissez leur but, Messieurs ; quant à leurs ressources, elles reposent sur le travail et la charité publique.

» Dans cet établissement, il suffit de vouloir pour y entrer et pour en sortir. Cette liberté porte d'heureux fruits, car les jeunes filles qui y sont venues chercher un refuge y vivent en paix ; elles s'instruisent dans leurs devoirs, en même temps qu'elles apprennent à travailler. Quand, par leur bonne conduite, elles ont effacé leurs fautes, si elles le veulent, elles trouvent des emplois dans la société.

» De seize à trente ans et de sept à quinze ans, on reçoit des pensionnaires gratuitement dans cette communauté. Le nombre aujourd'hui dépasse *soixante*. Six religieuses seulement prennent soin de ces êtres dégradés. On ne peut donner trop d'éloges à leur résignation et au silence du bien qu'elles font dans leur retraite.

» Dernièrement, ces dames ont reçu une malheureuse enfant de sept ans, qui aurait pu rivaliser de propos et d'habitudes infâmes avec les filles les plus éhontées. Si mon étonnement a été grand de connaître tant d'immoralité chez une enfant qui ignore encore la vie, quelles réflexions désolantes n'ai-je pas dû faire en apprenant que cette éducation dépravée était due aux préceptes de ses père et mère ? Tant d'infamie avait besoin d'un tel témoignage pour être crue !

» Admettons donc, de nos jours surtout, comme offrant d'immenses bienfaits, l'asile du Bon-Pasteur.

» L'enfant en bas-âge, qui est privé de ses père et mère, reçoit aussi dans notre ville un abri contre l'abandon.

» L'asile des Dames de la Miséricorde offre aux orphelines une retraite jusqu'à l'âge de vingt et un ans, époque à laquelle elles rentrent dans le monde pour y exercer l'état qu'elles ont appris et édifier par les bons préceptes qu'on leur a inculqués.

» En 1825, M. l'abbé Eudes, alors vicaire de Saint-Vincent, conçut le projet d'un semblable établissement pour les jeunes garçons. La difficulté de subvenir aux premiers besoins de ces jeunes enfants sans famille lui suggéra de créer un pensionnat qui lui faciliterait, avec le produit des élèves, de couvrir les dépenses des orphelins; cette pensée dépassa même au-delà son attente.

» En effet, il put, de 1825 à 1835, recueillir beaucoup d'enfants auxquels il apprit différents métiers.

» En 1835, M. Eudes a acquis le beau château de Mesnières, dans l'arrondissement de Neufchâtel. Ce château, qui avait appartenu à des rois, est devenu le refuge de cent orphelins, qui donnent à leur protecteur les plus belles espérances.

» Là,

» Là, on les initie à l'horticulture, à l'agriculture, aux états de charron, de menuisier, de serrurier ; de telle sorte qu'en sortant à vingt et un ans, ils puissent se placer lucrativement.

» Ce château de Mesnières permet à son acquéreur de mettre en culture 70 hectares de terre. Il paraît qu'une habile direction en retire un produit très-avantageux, et que les railleries qui accueillaient les premiers essais de cette exploitation ont fait place à un sentiment d'admiration pour l'excellent assolement qui y est établi.

» Cette petite colonie, qui forme un personnel de plus de cent bouches, trouve à se suffire en viande de boucherie, par les bestiaux qu'elle engraisse ; les légumes des jardins sont abondants; huit mille boisseaux de pommes de terre et un tiers en blé pour la consommation, sont les produits vraiment remarquables de cette modeste école d'agriculture.

» Ces détails suffisent pour faire saisir les heureux effets qui peuvent surgir d'une volonté ferme et sagement combinée.

» Nous avons aussi, dans le centre populeux de la ville de Rouen, une maison, dite *des Saints-Anges*, qui se trouve avoir une étendue telle, qu'elle mérite de nous quelques réflexions. Fondée en 1834, sur une échelle assez large, elle a reçu plus de cent jeunes filles issues de parents pauvres ou trop chargés d'enfants. Celles qui sont délaissées orphelines y sont préférablement admises. A la différence de la maison de la Miséricorde, on ne s'attache pas à rechercher si la loi ou la religion ont sanctionné leur état ; elles sont nées malheureuses, les portes de cet établissement s'ouvrent pour elles.

» On leur enseigne un état, en même temps qu'elles apprennent à lire, à écrire et à calculer.

» A vingt et un ans, elles peuvent se mettre en service. Leur excellente conduite révèle combien bons ont été les principes de leur premier âge.

» Il se trouve des enfants dont la présence est utile à leurs parents et pour lesquels l'exiguïté de la fortune ne permet aucun sacrifice ; à ceux-ci, dans la maison des Saints-Anges, il a été établi un ouvroir où, après la première communion, toutes les jeunes filles qui veulent savoir un état peuvent gratuitement l'apprendre. Vingt-cinq jeunes filles profitent de cet avantage. Vous comprenez toute la portée de cette excellente œuvre, son utilité dans un quartier où le libertinage et la pauvreté paraissent s'être retranchés.

» M. l'abbé Carpentier est parvenu, avec les seules aumônes et sa fortune particulière, à élever cette retraite à cent jeunes personnes qu'il forme au travail, en même temps qu'elles apprennent que si l'inégalité des conditions rend la vie parfois pénible, le riche et la religion viennent en revanche en diminuer les rigueurs (1).

» J'ai cru devoir ne pas encore arrêter mes recherches, Messieurs. Il existe aussi une institution nouvelle créée dans notre ville, que les autorités encouragent, sans doute, mais à laquelle il serait désirable qu'on donnât une plus grande étendue ; je veux parler de celle des sourds-muets

(1) Déjà on saisit l'ensemble de ces rivalités généreuses qui concourent à relever l'enfance réduite à une vie d'abjection. Echanger sa fortune contre un bienfait moral est aujourd'hui chose trop rare pour ne pas désigner la retraite que Mlle Prévost, rue du Petit-Maulévrier, accorde à trente-cinq jeunes personnes de tout âge qu'elle prend comme pensionnaires et auxquelles elle donne une profession. Sans doute elle eût pu avec son patrimoine suffire à ses goûts contemplatifs ; mais son cœur désintéressé ne comprenait pas cette sécheresse égoïste : Mlle Prévost a préféré s'oublier pour prêter son appui à des enfants délaissés. Qu'elle ne se décourage pas, ainsi que les ames pieuses qui la secondent avec tant de ferveur dans ses philantropiques desseins ! ce qui est utile ne doit pas périr.

dirigée par M. l'abbé Lefebvre, vicaire de la Madeleine.

» Les abbés de l'Epée et Sicard ont trop fait pour l'humanité pour que leurs noms restassent inconnus. L'intelligence d'un semblable dévouement n'est pas dévolue à tous ; aussi est-ce avec reconnaissance que nous devons proclamer le courage qu'un prêtre, exerçant déjà un ministère si pénible, a eu de trouver des instants qu'il consacre à révéler la vie intellectuelle à des êtres qui ne peuvent ni entendre, ni parler.

» C'est une seconde existence que celle qui nous est donnée de pouvoir communiquer avec la société ; c'est celle-ci que, par des soins assidus, M. Lefebvre est parvenu à développer chez de jeunes enfants qui, sans lui, se trouveraient des êtres à part au milieu de leurs familles.

» Aujourd'hui, si des parents ont la douleur d'avoir des enfants atteints de cette cruelle infirmité, du moins il leur sera réservé d'écrire tout ce que leur cœur renferme d'affection et de tendresse, et d'avoir la certitude que leurs sentiments seront entendus.

» La charité rivalise avec le zèle de M. Lefebvre, qui d'abord consacrait ses heures de repos à quelques sourds-muets. Bientôt le nombre s'est accru; il lui a fallu renoncer au modeste logement qu'il occupait, pour en choisir un qui lui permît d'étendre sa bonne œuvre et ses utiles leçons.

» Actuellement cette institution compte une vingtaine d'élèves des deux sexes. L'écriture, le calcul, l'histoire sainte, un état ; voilà l'éducation qu'ils reçoivent. L'aumône encore avait pourvu aux besoins les plus pressants, quand le Conseil général, en envisageant l'utilité, lui a alloué une somme de *dix-huit cents francs*, avec obligation de nourrir, loger, habiller et d'apprendre un état à

cinq enfants qui seraient envoyés des différents arrondissements. Le bien se fait sans calcul. Le chef de cet établissement ne s'en est pas tenu à ce nombre ; il en a pris sept en plus. En présence d'une conduite si désintéressée, j'ai dû élever la voix et réclamer en faveur d'une maison qui ne touche du département et des souscriptions que la somme de *trois mille quatre cents francs*.

» Lorsque vingt sourds-muets sont pour la plupart logés, vêtus et nourris, que 750 francs sont distraits pour payer les appointements d'un sous-chef, n'est-ce pas laisser une bien lourde charge à la charité ?

» Quand, d'après les recherches statistiques que je dois aux lumières de M. Ballin, il se trouve, tant à Rouen que dans les arrondissements qui en dépendent, cent quarante-six enfants sourds-muets appartenant à la classe malheureuse ; si la misère a soulevé tant de fois notre pitié, combien grande ne doit-elle pas être quand le mutisme et la surdité s'y joignent encore ?

» Je vais terminer le cercle des institutions fondées pour l'éducation de la jeunesse par celle des Frères des écoles chrétiennes.

» L'habileté avec laquelle ils remplissent des fonctions si pénibles auprès de jeunes enfants de six à douze ans est au-dessus de tout éloge.

» Huit écoles sont dirigées à Rouen par vingt-deux Frères; deux mille trois cents enfants y viennent chercher les premiers éléments d'écriture, de lecture, d'orthographe, d'arithmétique, de dessin linéaire, la tenue des livres et l'histoire.

» Chaque année, à partir du 1er novembre au 1er juin, une école d'adultes, fréquentée par trois cent soixante ouvriers, est ouverte de huit à dix heures du soir.

» Depuis 1833, les moyens d'existence de ces maîtres reposent sur la bienfaisance. Chaque année, une souscription est ouverte ; terme moyen, elle produit 17,500 fr., qui sont répartis pour payer les Frères, les loyers des écoles, les livres donnés aux distributions de prix.

» Il résulte de ces efforts, Messieurs, que, depuis 1825, sept mille enfants se trouvent avoir reçu les premières leçons d'instruction et de morale, et six mille quatre cent quatre-vingts ouvriers ou adultes ont pu, aux classes du soir, perfectionner leurs premières connaissances ou en puiser qu'ils n'avaient pas.

» Je ne balance pas à croire que cet esprit de vertige, qui est venu refouler bien loin ce qui avait la forme religieuse, ne s'efface bientôt, et qu'une philantropie mieux entendue ne s'unisse à la reconnaissance des nombreuses mères de famille, qui n'ont pas assez de louanges à répandre sur le vertueux directeur des Frères des écoles chrétiennes.

» Peut-être que, dans la précipitation de ce travail auquel je n'étais pas préparé, j'ai pu ignorer quelques-unes de ces institutions qui veulent absolument ne se faire connaître qu'à ceux qui doivent recevoir leurs bienfaits. J'espère toutefois que les lacunes seront comblées par ceux de nos confrères qui sont chargés de rechercher aussi les institutions utiles, et spécialement par ceux qui entretiendront l'Association normande des prisons, des sociétés de patronage pour les jeunes détenus, des salles d'asile pour l'enfance, des sociétés de secours pour les ouvriers, des hospices, etc. »

M. Boullard, inspecteur de l'octroi municipal de Rouen, communique les renseignements suivants, exposés en tableaux, sur la consommation des comestibles dans la ville de Rouen.

VILLE DE ROUEN.

## Consommation des Comestibles.

| ANNÉES. | Bœufs. | Vaches. | Total des bœufs et vaches. | Veaux. | Moutons. | Porcs. | Cochons de lait. | Viande dépécée fraîche ou salée et fumée. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | k° |
| 1813 | 3433 | 4397 | 7830 | 8848 | 18380 | 3870 | 2533 | 6608 |
| 1814 | 2137 | 5655 | 7792 | 8237 | 17492 | 4170 | 2085 | 9456 |
| 1815 | 3678 | 5042 | 8720 | 9045 | 22710 | 5612 | 3577 | 14693 |
| 1816 | 4658 | 4062 | 8720 | 9579 | 21349 | 5300 | 4849 | 14018 |
| 1817 | 4402 | 4543 | 8945 | 9410 | 22768 | 4826 | 2376 | 13601 |
| 1818 | 4237 | 2810 | 7047 | 8752 | 17771 | 3241 | 755 | 14643 |
| 1819 | 5390 | 3217 | 8607 | 10143 | 23986 | 4452 | 1221 | 19488 |
| 1820 | 6336 | 2362 | 8698 | 10130 | 23839 | 5160 | 2360 | 21538 |
| 1821 | 6326 | 2376 | 8902 | 10888 | 27021 | 6211 | 3703 | 17984 |
| Totaux de la période. . | 40797 | 34464 | 75261 | 88034 | 195516 | 42842 | 23679 | 134031 |
| 9e (année moyenne). . | 4533 | 3829 | 8262 | 9781 | 21724 | 4760 | 2631 | 14892 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1822 | » | » | 8270 | 10500 | 25902 | 5308 | 2752 | 24187 |
| 1823 | » | » | 8393 | 10644 | 26683 | 5773 | 2333 | 17770 |
| 1824 | » | » | 8617 | 11098 | 27467 | 5785 | 1608 | 15459 |
| 1825 | » | » | 9245 | 11519 | 28385 | 6313 | 2191 | 13781 |
| 1826 | » | » | 7173 | 9935 | 22245 | 4811 | 1662 | 10757 |
| 1827 | » | » | 8385 | 10700 | 25837 | 5643 | 2289 | 10712 |
| 1828 | » | » | 8101 | 10517 | 26532 | 5628 | 1648 | 10968 |
| 1829 | » | » | 8294 | 10638 | 26588 | 5620 | 1814 | 14557 |
| 1830 | » | » | 7510 | 9989 | 23378 | 5705 | 1920 | 12959 |
| 1831 | » | » | 6681 | 8832 | 20714 | 4976 | 1777 | 12306 |
| Totaux de la période. . | » | » | 80661 | 104372 | 253733 | 55562 | 19994 | 145736 |
| 10e (année moyenne). . | » | » | 8066 | 10437 | 25373 | 5556 | 1999 | 14574 |
| 1832 | 5492 | 1824 | 7316 | 9408 | 27177 | 4871 | 1791 | 10624 |
| 1833 | 5733 | 2116 | 7869 | 10926 | 23657 | 6320 | 2320 | 9644 |
| 1834 | 6228 | 1638 | 7866 | 11136 | 23453 | 6279 | 2240 | 9157 |
| 1835 | 6455 | 1619 | 8074 | 11166 | 24030 | 6698 | 2103 | 18574 |
| 1836 | 5736 | 2296 | 8032 | 11335 | 25131 | 6872 | 2105 | 19716 |
| 1837 | 5625 | 2177 | 7802 | 10690 | 23819 | 6824 | 2130 | 21520 |
| *A reporter*. . . | 35289 | 11670 | 46959 | 64661 | 147267 | 37862 | 12689 | 89235 |

| ANNÉES. | Bœufs. | Vaches. | Total des bœufs et vaches. | Veaux. | Moutons. | Porcs. | Cochons de lait. | Viande dépécée fraîche ou salée et fumée. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | k° |
| *Report.* . . | 35289 | 11670 | 46959 | 64661 | 147267 | 37862 | 12689 | 89235 |
| 1838 | 5370 | 2470 | 7840 | 11800 | 24511 | 6118 | 1609 | 22828 |
| 1839 | 5078 | 2385 | 7463 | 9706 | 22890 | 6322 | 2184 | 34085 |
| 1840 | 4921 | 2837 | 7758 | 10106 | 23746 | 7108 | 2841 | 34018 |
| 1841 | 4735 | 3136 | 7871 | 9753 | 23508 | 6619 | 1261 | 34736 |
| Totaux de la période. . | 55393 | 22498 | 77891 | 106026 | 241922 | 64029 | 20584 | 214902 |
| 10e (année moyenne). . | 5539 | 2250 | 7789 | 10602 | 24192 | 6403 | 2058 | 21490 |
| | | | | *Récapitulation générale.* | | | | |
| 1re période. . . . . . | 40797 | 34464 | 75261 | 88034 | 193516 | 42842 | 23679 | 134031 |
| 2e *id.* . . . . . . . . | » | » | 80661 | 104372 | 253733 | 55362 | 19994 | 145736 |
| 3e *id.* . . . . . . . . | 55393 | 22498 | 77891 | 106026 | 241922 | 64029 | 20584 | 214902 |
| Totaux généraux. . . | » | » | 233813 | 298432 | 691171 | 162433 | 64257 | 494669 |
| Moyenne 29e. . . . . | » | » | 8063 | 10291 | 23833 | 5601 | 2216 | 17037 |

M. le docteur Caneaux lit le mémoire qui suit sur les hôpitaux de la ville de Rouen :

« La misère et la maladie, trop fidèles compagnes de l'homme à toutes les périodes de son existence, ont de tout temps excité un des sentiments les plus nobles et les plus innés au cœur humain, celui de la commisération et de la pitié. Mais elles n'ont pas dans tous les temps rencontré les consolations et le soulagement véritablement efficaces que des idées nouvelles, eu égard au temps depuis lequel l'homme souffrait, pouvaient seules inspirer. En effet, parmi les institutions philantropiques anciennes, aucune n'avait pour but spécial le soulagement de la souffrance et de la douleur : le christianisme seul devait apporter avec lui la consolante pensée d'ouvrir des maisons de refuge aux malheureux tourmentés par la maladie, et de leur prodiguer des secours appropriés à leurs infirmités. La piété de nos pères et leur munificence libre ou forcée, qui élevèrent à Rouen un si grand nombre d'églises et de chapelles, ne pouvaient manquer de fonder également des établissements de bienfaisance et de charité en rapport avec les idées qu'ils avaient reçues dès le milieu du IIIe siècle. Aussi les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de notre cité, en nomment-ils plusieurs que le temps et les améliorations successives ont fait disparaître.

» De nos jours, indépendamment des institutions particulières, telles que bureaux de bienfaisance, salles d'asile, etc., Rouen compte trois grands établissements de charité : l'hôtel-dieu, l'hospice général ou bureau, et l'asile des aliénés.

» Ce dernier diffère des deux autres en ce qu'il est

d'institution départementale, tandis que l'hôtel-dieu et le bureau sont destinés particulièrement aux pauvres de la ville et à ceux qui, par une résidence d'un an au moins, y ont pour ainsi dire acquis le droit de cité.

» L'hôtel-dieu, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est pas de date fort ancienne, puisque c'est en 1749 qu'on en posa les premiers fondements. A une époque beaucoup plus reculée et antérieure à la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, l'hôpital Notre-Dame était attenant au cloître de ce nom. Plus tard, il fut transporté hors de la ville, dans l'endroit appelé *Nid de-Chien ;* puis rapproché du centre et réédifié sur le terrain compris entre la rue de la Madeleine et la place de la Calende. Ce fut alors qu'il prit particulièrement le nom d'*hôtel-dieu* ou *hôpital de la Madeleine*. Jusqu'en 1758, il occupa le même emplacement, ayant pour succursales les deux établissements de Saint-Louis et de Saint-Roch, fondés en 1650 dans le faubourg Cauchoise, et destinés, dès cette époque, à recevoir les pestiférés ou autres malades convalescents, que l'on transportait de l'hôtel-dieu dans les maisons de campagnes, dites *de l'Event* et *du lieu de Santé*. C'est sur l'emplacement de ces deux hôpitaux secondaires de Saint-Louis et de Saint-Roch, que furent commencés, en 1749, les travaux ayant pour but de les transformer dans le vaste et bel établissement que nous voyons aujourd'hui à l'extrémité de la rue de Crôsne, et qui reçut, en 1758, le nom d'*Hôpital de la Madeleine*, en même temps que tous les malades admis dans l'ancien hôtel-dieu de la place de la Calende.

» Une inscription, placée dans le grand escalier du nouvel hospice, consacre ces époques et le nom de ses premiers protecteurs.

» L'établissement qui nous occupe ne date donc que de 84 ans. Il se compose d'un ensemble de bâtiments liés entr'eux et présentant la forme d'un rectangle allongé, dont la façade d'entrée regarde le levant. Il y a quelques années encore, dégagé de toutes constructions environnantes, il se trouvait dans de bonnes conditions d'isolement; mais aujourd'hui que tout le mouvement d'accroissement de la ville se porte de son côté, on voit s'élever de nombreuses bâtisses qui menacent de l'enceindre et de le priver des avantages que recherchèrent, à différentes époques, ceux qui pensèrent alors avec raison qu'il était d'une sage hygiène de placer les établissements de ce genre en dehors des villes.

» L'hôtel-dieu est à la fois hôpital civil et hôpital militaire. Il est spécialement destiné au traitement des malades, hommes, femmes, enfants âgés de plus de 3 ans, militaires et marins atteints d'affections aiguës, ainsi qu'au traitement des femmes en couche.

» Les maladies de la pean, la syphilis, l'épilepsie et les scrofules sont traitées à l'hospice général ou bureau.

» Ce dernier établissement, fondé en 1602 par un président au Parlement de Normandie, l'illustre Claude Groulard, n'était primitivement qu'une sorte de dépôt de mendicité, destiné à recevoir les pauvres valides de l'un et l'autre sexe manquant de travail. Aujourd'hui la misère oisive n'est plus appelée à fournir son contingent de malheureux à la population de cet asile; car elle se compose uniquement de malades atteints des affections spéciales ci-dessus désignées, de vieillards âgés de 70 ans et plus non valides, et d'enfants nouveau-nés. C'est encore là que l'hôtel-dieu envoie ses incurables, lorsqu'après

un séjour de trois mois ou plus et après toutes tentatives faites, l'art désespère de la guérison.

» Avant que le bel établissement de Saint-Yon eût reçu la destination particulière à laquelle il est aujourd'hui consacré, c'était aussi au bureau qu'on plaçait les aliénés; mais en 1828, aux grands applaudissements de l'humanité, ils furent transportés des affreux bâtiments qui leur étaient destinés dans le nouvel asile où ils trouvent au moins toutes les conditions de bien-être que réclame leur triste position, et qui ne pouvaient leur être prodigués ailleurs.

» Un Conseil, composé de cinq membres et de M. le maire qui en est le président-né, prend le soin généreux et gratuit de l'administration de ces deux établissements.

» Le service de santé est composé ainsi qu'il suit : pour l'hôtel-dieu, deux médecins, MM. Hellis et Desalleurs ; deux chirurgiens, MM. Flaubert et Leudet, au service duquel est adjoint celui des femmes en couche ou de la gésine ; deux médecins-adjoints, MM. Caneaux et Ballay, et deux chirurgiens-adjoints, MM. Flaubert fils et Barré ; enfin cinq internes.

» A l'hospice général, deux médecins, MM. Blanche et Couronné, qui ont chacun un adjoint, MM. Puchot et Dusseaux, et un interne.

» Un pharmacien en chef, M. Thorel, et plusieurs élèves en pharmacie sont chargés de la préparation des médicaments des deux hospices.

» A l'hôtel-dieu, 34 religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, et, à l'hospice général, un même nombre de re-

ligieuses, dites *de Notre-Dame-de-Charité*, se partagent la surveillance intérieure des salles.

» Les bâtiments de l'hôtel-dieu sont divisés en 21 salles, contenant 650 lits destinés aux indigents de la ville. Disons de suite que des donations particulières ont permis de remplacer les anciens lits en bois par des lits de fer, amélioration fort importante pour la propreté des salles. Pendant l'hiver, saison qui accroît la misère et toutes ses conséquences, tous ces lits sont garnis, et même il devient quelquefois indispensable d'en ajouter de supplémentaires. L'été, par la réaction salutaire qu'il amène, voit diminuer la population souffrante, de sorte qu'elle peut être évaluée, terme moyen, à 5 ou 600 individus.

» Du renouvellement continuel de la population, il résulte qu'un nombre bien plus considérable de malades se présente tous les ans à l'hospice pour y recevoir les secours de la médecine et de la chirurgie. En effet, en remontant à quelques années, on trouve qu'en 1836, 4,453 individus ont été admis à l'hôtel-dieu, 482 restaient de l'année précédente, ce qui élève au chiffre de 4,935 le nombre des malades en traitement dans le cours de cette année.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Soit donc, pour | 1836, | 4,935 | malades traités. |
| — | 1837, | 5,405 | — |
| — | 1838, | 6,186 | — |
| — | 1839, | 6,166 | — |
| — | 1840, | 6,461 | — |
| — | 1841, | 6,260 | — |

» En établissant la moyenne, on trouve 5,902, 17 pour le nombre moyen des malades traités chaque année, la population de la ville étant évaluée à 120,000 ames.

» Les décès correspondants à chacune de ces années sont les suivants :

| | |
|---|---|
| En 1836, | 515 décès. |
| En 1837, | 499 |
| En 1838, | 593 |
| En 1839, | 607 |
| En 1840, | 647 |
| En 1841, | 544 |

» Ce qui donne pour moyenne des décès dans cette période de six ans, le chiffre de 567,50.

» En comparant les deux moyennes, on trouve que le nombre des décès depuis 1836 est à celui des malades traités dans le courant de chaque année dans le rapport de 1 à 10,41.

» J'ai cru, Messieurs, devoir vous signaler ici en masse les résultats du mouvement de toute la population de l'hôtel-dieu, comme devant être plus intéressants au point de vue de la statistique générale, que ceux obtenus dans l'un ou l'autre des services séparés de l'établissement.

» Depuis la fatale année du choléra, aucune épidémie un peu générale ne s'est manifestée dans notre cité et, par suite, dans ses hospices.

» Les femmes en couche, bien que, depuis quelques années, le quartier qui leur est destiné ait été autant que possible assaini, sont cependant encore de temps à autre frappées de ces péritonites graves qui se développent avec des caractères d'autant plus sérieux que l'agglomération est plus grande, qui, le plus souvent, résistent malheureusement à toutes médications, et qui ne cessent que lorsque les conditions générales ont été modifiées et surtout lorsque les salles ont été assez long-temps fermées à ces

malheureuses femmes qui, chacune pour sa part, contribuaient à en vicier l'air et à y entretenir un foyer d'infection.

» En 1841, dans plusieurs villes de France, les soldats des garnisons presque exclusivement furent atteints de méningites encéphalo-rachidiennes tellement graves, qu'en très-peu de jours elles déterminaient leur mort. Les régiments de Strasbourg et de Nantes eurent particulièrement à souffrir de cette épidémie. A la même époque, c'est-à-dire en décembre 1840, janvier et février 1841, elle se déclara dans les casernes de Rouen, et, ici comme ailleurs, toujours avec le même caractère de gravité; car, sur 25 militaires qui furent transportés à l'hôtel-dieu atteints de cette affection, 20, c'est-à-dire les 4/5<sup>es</sup>, succombèrent, terme moyen, dans l'espace de 7 à 8 jours. L'autopsie démontra chez tous, mais à des degrés plus ou moins prononcés, bien que toujours très-évidents, une lésion constante, consistant en un épanchement tantôt purulent, tantôt albumineux entre l'arachnoïde et la pie-mère dans le crane et le canal rachidien. La maladie débutait instantanément, et sans aucuns malaises antécédents, par de violents maux de tête accompagnés de raideur tétanique, d'abord dans le col, puis dans tout le reste du corps; de sorte que les malades ne pouvaient bientôt plus être remués que tout d'une pièce et avec de violentes douleurs. Du reste, aucuns troubles autres que des vomissements sympathiques ne se déclaraient vers l'appareil digestif ni vers l'appareil circulatoire ou respiratoire, et, chose extraordinaire eu égard à la nature de la lésion, la plupart de ces malades conservaient toute leur présence d'esprit jusqu'à une époque fort avancée de la maladie.

Trois ou quatre par exception furent apportés dans un état de coma très-prononcé, et autant dans un état de délire furieux qui avait apparu en même temps que le mal. Dans les diverses localités où se montra l'épidémie, des traitements variés lui furent opposés sans succès. Ici un traitement uniforme consistant dans les évacuations par l'émétique n'amena malheureusement pas de résultats plus avantageux.

» Quant à la cause de cette terrible maladie, son apparition simultanée sur différents points de la France et le fâcheux privilége qu'avaient les militaires d'en être presque seuls atteints, exclurent la pensée de la rattacher à quelqu'influence locale. Dépendrait-elle plutôt d'une impression morale vive déterminée par le rappel inattendu sous les drapeaux de conscrits de la réserve qui se flattaient de l'espoir d'atteindre l'époque de leur congé sans quitter leurs foyers ? C'est ce que pourrait faire croire ce fait observé presque partout, que la plupart des soldats atteints provenaient de recrues, que les circonstances politiques d'alors avaient forcés de rejoindre leurs régiments.

» D'autres affections, d'une nature heureusement beaucoup moins grave que celle des méningites dont nous venons de parler, se déclarent encore de temps à autre sous forme épidémique parmi les militaires, tous soumis aux mêmes influences à cause des habitudes de vie communes qui leur sont imposées. Comme presque partout, ces maladies sont des dyssenteries et des fièvres éruptives, varioles, rougeoles et scarlatines.

» Dans l'hiver de 1841 à 1842, environ 45 à 50 soldats, provenant presque tous d'une partie de la garnison logée dans une caserne provisoire et malsaine, entrèrent à l'hôtel-dieu

tel-dieu atteints de dyssenterie. Les moyens curatifs employés consistèrent dans le traitement combiné de stoll et de sydenham, c'est-à-dire dans l'administration au début de la poudre d'ipécacuanha à dose vomitive ; puis ensuite des préparations opiacées. On ajouta encore à cette médication la rhubarbe en poudre à la dose de 4 grammes dans un verre d'eau, dans le cas où les garde-robes, devenues plutôt diarrhéiques que dyssentériques, avaient résisté au traitement du début ; enfin, dans trois cas plus rebelles, on fut obligé d'appliquer sur le ventre un large vésicatoire volant. Deux des malades guérirent assez promptement ; mais le troisième, d'une constitution lymphatique et détériorée, vit son affection primitive remplacée par un épanchement dans le péritoine auquel il succomba. Cette fluxion sérieuse, que rien ne put arrêter, a-t-elle été déterminée par l'action de l'emplâtre vésicant, ou par l'irritation chronique siégeant dans la muqueuse intestinale ? L'une et l'autre de ces deux causes a pu y contribuer pour sa part. Au reste, sur ce nombre total de 45 à 50 dyssentériques, 3 seulement succombèrent.

» Après les maladies dont nous venons de parler, celles qui se montrent le plus souvent chez les militaires sont les affections aiguës de la poitrine, bronchites, pleurésies et pneumonies.

» Les affections intestinales, et notamment la fièvre typhoïde, sont beaucoup plus rares.

» Les maladies les plus fréquentes parmi la population malheureuse de notre ville sont, à tous les âges, l'enfance exceptée, les maladies aiguës de la poitrine et particulièrement les bronchites simples ou compliquées de l'inflammation du poumon. De ce fait il résulte que l'organe

pulmonaire est presque continuellement soumis à l'action d'une cause générale d'irritation due aux conditions atmosphériques sous l'influence desquelles nous vivons. Si maintenant on considère que cette même cause, du moins pour une grande partie de la classe ouvrière, agit sur des constitutions incessamment appauvries par le travail des fabriques où l'air sans cesse altéré par l'agglomération et les émanations des matières mises en œuvre ne permet qu'une hématose incomplète et viciée, on comprendra facilement qu'elle doit constituer, comme l'expérience le démontre chaque jour, une des conditions les plus actives de la tuberculisation. Aussi la phthisie tuberculeuse est-elle très-fréquente dans nos hôpitaux, où elle fait un grand nombre de victimes, surtout parmi les ouvriers des fabriques.

» Les affections inflammatoires du tube digestif et les fièvres typhoïdes sont, comme nous l'avons déjà remarqué pour les militaires, beaucoup moins fréquentes que celles des autres organes.

» Enfin, il est une maladie que l'on rencontre très-fréquemment dans les salles de chirurgie, et qui, par une cause encore inconnue, mais par un bien fâcheux privilége, se montre plus commune que toute autre dans le département de la Seine-Inférieure ; c'est l'affection cancéreuse, et notamment le cancer de la mamelle et de l'utérus.

» La population de l'hospice général ou bureau se composant, comme nous l'avons déjà dit, de vieillards, d'enfants trouvés et de malades épileptiques, scrofuleux, vénériens ou dartreux, est de nature à se renouveler bien moins souvent que celle de l'hôtel-dieu, où sont dirigés

tous les indigents atteints d'affections aiguës. Elle est évaluée, année commune, à 1,740 individus. 950 places sont toujours réservées aux vieillards incurables, et constamment occupées.

» A côté de cette partie de la population qui touche au terme de la vie, se trouvent d'autres êtres non moins malheureux, puisqu'en naissant ils apportent avec eux le cachet de la misère ou de la débauche de leurs parents empreint dans leur constitution chétive et profondément détériorée; j'entends parler des enfants trouvés. Le nombre de ces enfants à la charge de l'hospice s'élève, terme moyen, de 1,000 à 1,100. Les arrivants, après un court séjour, sont envoyés en nourrice, moyennant une pension que l'on paie jusqu'à 12 ans. A cet âge, ils sont placés en apprentissage ou bien ils rentrent dans l'établissement jusqu'à 21 ans, époque à laquelle ils en ressortent pour entrer avec un état dans la société.

» Ces enfants, ainsi repoussés de leurs familles, se recrutent chaque année d'un certain nombre de nouveau-nés, qui sont exposés dans un tel état de dépérissement que la plupart d'entre eux succombent à l'hospice avant d'avoir pu être envoyés en nourrice, c'est-à-dire au bout de 12 à 15 jours seulement de séjour dans la salle qui leur est destinée.

» Le tableau suivant prouve que le nombre des enfants abandonnés est resté, à de très-petites différences près, le même depuis 8 ans, et il indique aussi dans quelle énorme proportion la mortalité s'est accrue parmi eux durant la même période de temps, bien que les soins les mieux entendus et les plus empressés leur soient prodigués.

| Années. | Enfants exposés. | Enfants décédés à la crèche seulement. |
|---|---|---|
| 1834, | 546 | 243 |
| 1835, | 553 | 290 |
| 1836, | 530 | 297 |
| 1837, | 550 | 347 |
| 1838, | 505 | 346 |
| 1839, | 506 | 351 |
| 1840, | 536 | 419 |
| 1841, | 502 | 403 |
| Moyenne, | 528,5 — | Moyenne, 337 |

» Ces enfants ayant été de tout temps apportés au tour déjà malades et excessivement chétifs, la progression dans les décès que nous venons de signaler ne saurait tenir uniquement à leur mauvais état de santé. Dépendrait-elle de ce que, dans une bonne intention et dans le but louable de les fortifier un tant soit peu avant de leur faire faire le trajet nécessaire pour se rendre chez leurs nourrices, on les retient, depuis quelques années, pendant une quinzaine de jours environ à l'intérieur de l'hospice, où, bien qu'entourés des plus grands soins, ils n'en sont pas moins réunis dans la même salle au nombre de 20 ou 30, condition toujours désavantageuse pour des nouveau-nés ? C'est ce qu'il est permis de présumer, puisque la mortalité était moindre, toutes proportions gardées, lorsqu'avant l'établissement de la crèche les envois en nourrice se faisant plus souvent, les enfants restaient moins long-temps agglomérés.

» Tous les ans, un certain nombre d'entr'eux qui étaient arrivés porteurs d'un signe particulier, sont réclamés à différents âges par leurs parents. Le nombre moyen est de 26,75.

» Les dépenses des hospices (hôtel-dieu et bureau) s'élèvent, année commune, de 12 à 13 cent mille francs.

» La dépense particulière de la pharmacie est de 34 à 35,000 francs, dont 14 environ pour l'hôtel-dieu, 10 pour l'hospice général et 8 à 10 pour les médicaments délivrés à l'extérieur aux pauvres indigents des bureaux de bienfaisance des 14 paroisses.

» Les hôpitaux ont en outre, pour le traitement de la teigne faveuse, une salle de pansements où viennent se faire guérir 100 à 120 malades de la ville ou de la banlieue. Ils délivrent gratis les médicaments nécessaires, et accordent une rétribution de 7 fr. par malade, plus 1,200 fr. de frais de voyage à MM. Mahon, qui sont spécialement chargés du traitement de cette maladie.

» A l'hôtel-dieu, le prix de revient de la journée de malade, si l'on tient compte, en général, de toutes les dépenses qu'il occasionne, telles que médicaments, nourriture, altération du mobilier, entretien du personnel, est de 1 franc 84 centimes.

» Si l'on ne tient compte que de ce qu'il consomme en médicaments ou en nourriture, le prix de revient de la journée ne s'élèvera qu'à 78 centimes.

» Enfin, le prix de la journée *médicamenteuse*, si je puis m'exprimer ainsi, n'est que de 7 centimes, plus une fraction.

» L'entretien des enfants trouvés s'élève, année commune, de 80 à 90,000 francs.

» Pour faire face à ces différentes dépenses, les hospices tirent leurs ressources de revenus en biens-fonds, de rentes et de subventions que la ville leur accorde.

» Le Gouvernement les indemnise aussi des soins qu'ils

donnent aux militaires, en payant 1 franc 25 centimes à l'hôtel-dieu, et 1 franc 35 centimes au bureau par journée d'hôpital.

» Disons, en terminant, que Rouen possède, dans son hôtel-dieu et son asile des aliénés, deux établissements cités parmi les plus remarquables en ce genre. »

M. le docteur Saint-Evron donne quelques renseignements sur l'hôpital fondé dans la ville de Darnétal, et dont il est le médecin en chef.

MM. Parchappe et Deboutteville, invités à fournir à la Section des documents sur l'asile départemental des aliénés de la Seine-Inférieure, qu'une députation de l'Association a visité avec le plus grand intérêt, ont promis de rédiger un travail spécial et détaillé, qui sera publié dans l'Annuaire de 1844. En attendant, M. le docteur Parchappe exposera verbalement, dans l'une des séances générales, les principaux faits relatifs à l'important établissement qu'il dirige.

M. Dieusy présente à la Section le mémoire suivant, en réponse à cette question du programme de M. l'inspecteur divisionnaire :

« *Y a-t-il lieu d'établir des caisses d'épargnes dans les*
» *communes populeuses ou les chefs-lieux de canton ?* »

« Cette question intéressante nous a suggéré quelques réflexions que, limité par le temps, nous n'avons pu que très-rapidement et par conséquent très-sommairement exposer ; nous vous demandons de vous les soumettre.

» Dans le rapport sur la caisse d'épargnes de Rouen, dont vous avez bien voulu précédemment recevoir la

communication, nous avons démontré combien les avantages de cet établissement avaient été appréciés par la localité. Nous avons appuyé cette démonstration par des chiffres exacts. Les résultats que l'on obtient chaque année, on l'a vu, sont de plus en plus satisfaisants.

» Dans cette notice, nous avons laissé entrevoir que de grandes améliorations pouvaient être exécutées par la suite. L'une des plus importantes serait sans contredit l'extension du bienfait des caisses d'épargnes, soit dans les communes populeuses, soit dans les chefs-lieux de canton.

» Déjà, et dès son principe, la caisse d'épargnes de Rouen a tâché de faire participer à ce bienfait les diverses communes de l'arrondissement, en adressant aux maires des circulaires et des affiches dans le but de donner connaissance à leurs administrés de l'existence de l'établissement.

» Elle alla plus loin encore; par l'intermédiaire des receveurs particuliers, elle établit des succursales dans les chefs-lieux de sous-préfecture de tout le département. Mais Dieppe, le Havre, Yvetot, Bolbec, Elbeuf, Fécamp, ayant maintenant leurs caisses d'épargnes particulières, les opérations de celle de Rouen se bornent aujourd'hui à la localité.

» Pourtant beaucoup d'habitants des campagnes y apportent aussi leurs économies. Il en vient même du département de l'Eure, auxquels la facilité du trajet par la Bouille offre une grande commodité. Mais combien seraient plus considérables ces dépôts, si l'on parvenait à éviter aux déposants le déplacement!

» Ce résultat, on l'obtiendrait par le moyen de succursales.

» Les ressources de la caisse d'épargnes de Rouen, nous vous l'avons fait connaître, ne lui permettent pas, loin de là, de songer encore à cette amélioration. Outre l'augmentation qu'il faudrait donner au personnel des employés de la caisse centrale par suite des nombreuses écritures que cette mesure occasionnerait, elle nécessiterait l'envoi d'un sous-caissier dans chacune des communes où le besoin d'une succursale serait reconnu, et entraînerait, on le comprend, une dépense considérable.

» Mais ce qu'un établissement, réduit à un revenu extrêmement borné, ne peut, ne doit pas entreprendre seul, puisque ce serait compromettre la sécurité offerte à ses prêteurs, deviendrait praticable, il nous semble, pour chaque commune ou chef-lieu de canton qui contribuerait à s'y prêter.

» Voici un premier projet qui demanderait sans doute à être discuté, mûri, mais qui pourrait servir de base à l'exécution d'une mesure dont le but peut avoir une si grande portée pour la classe ouvrière et la population des campagnes.

» L'économie étant ce qu'on doit se proposer avant tout, ne pourrait-on pas, dans les chefs-lieux de canton, par exemple, où les mairies, plus importantes, ont un secrétaire ou greffier à poste fixe, engager les maires à faire recevoir les dépôts par cet employé, sauf à réclamer pour cet objet une légère indemnité au Conseil municipal de la commune ?

» Les dépôts seraient faits le dimanche, en présence, soit du maire, soit d'un des habitants notables, et, dès

le lundi, transmis à la caisse centrale de Rouen avec la feuille des opérations visée par le maire ou l'administrateur de service.

» L'administration de Rouen fournirait à chaque succursale un livre d'inscription où seraient portés : les noms, prénoms, professions, domiciles et signatures des déposants.

» D'après la feuille d'opérations, des livrets seraient envoyés pour chacun d'eux, à mesure qu'il en serait demandé de nouveaux.

» Le montant des demandes de remboursement étant connu quinze jours d'avance, il serait facile d'y pourvoir.

» La caisse centrale se chargerait de toutes les écritures, comptes d'intérêts et rapports avec le Trésor.

» Pour le transport des fonds, on pourrait se servir, soit de l'intermédiaire des percepteurs, soit des voitures publiques ; mieux vaudrait pourtant les faire voyager par l'employé chargé du travail. Des mesures, au reste, seraient prises pour leur sécurité.

» Enfin, un réglement spécial serait arrêté pour la marche régulière des opérations.

» Ce projet, nous le répétons, n'est que sommaire ; mais il serait facile de le mûrir, de le compléter.

» A l'Association normande appartient l'honneur d'en provoquer la réalisation, soit en stimulant les maires par des circulaires, soit en adressant le vœu du Conseil de direction de la caisse d'épargnes de Rouen, qui aviserait aux mesures de détail qu'il serait sage de prendre. »

M. Bresson lit un travail que nous reproduisons ici sur cette question posée par la Société libre d'émulation de la ville de Rouen :

« *Quelle sera, sur l'industrie manufacturière du département de la Seine-Inférieure, l'influence de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants? Quels seraient les moyens de remédier à la diminution de ressources qui résultera, pour les familles des artisans, de l'application de cette loi?* »

« La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants n'est bien certainement qu'un ballon d'essai ; c'est un premier pas fait dans la vaste carrière d'une organisation industrielle. Cette loi n'est pas complète ; mais, *tout* incomplète qu'elle est, elle ne pourra être exécutée rigoureusement avant quelques années.

» Si l'on tentait d'en faire l'application absolue dès ce jour, cela serait possible sans doute, mais non sans une assez grande perturbation dans notre industrie manufacturière, non sans augmenter les privations de bon nombre de familles d'ouvriers qui se sont habitués à compter sur le salaire de leurs enfants.

» Quelques personnes ont pensé qu'en même temps qu'on décrétait cette loi, il aurait fallu mettre à la disposition du Gouvernement ou des communes des ressources pour venir en aide aux familles qui auront à en souffrir ; c'eût été guérir un mal par un autre ; c'eût été encourager la paresse et surtout l'imprévoyance ; le père, débarrassé du soin de fournir aux besoins de tous, se serait habitué à vivre des secours publics ; c'eût été, en un mot, légaliser la misère et nous doter de la taxe des pauvres, cette plaie qui afflige aujourd'hui si cruellement l'Angleterre.

» Nous devons bien nous garder d'entrer dans cette voie; elle serait moralement et matériellement funeste. Sans doute, l'exécution de la loi sur le travail des enfants mettra plus d'une famille d'artisans dans la gêne; sans doute, quelques-uns de ces enfants seront plus malheureux qu'ils ne l'étaient; mais ces misères disparaîtront bientôt; quelques enfants se caseront ailleurs; ceux qui resteront dans les ateliers se feront payer plus cher, et les pères eux-mêmes obtiendront peut-être un salaire plus élevé, vu la rareté des bras qui résultera du déplacement des enfants; enfin, l'équilibre rompu se rétablira bientôt. Après quelques oscillations, le mal produit aura disparu, le bien seul restera.

» Si quelques familles exceptionnelles se trouvaient hors d'état de vivre, la charité publique leur viendrait en aide; cela ne serait jamais que très-momentané.

» Il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a que les enfants au-dessous de huit ans qui seront obligés de quitter les ateliers. Ne sera-ce donc pas une bonne action que de les rendre à la liberté?

» Quant aux enfants de plus de huit ans et de moins de douze ans, ils pourront travailler huit heures par jour, et ceux de douze à seize ans pourront travailler douze heures. Ces distinctions sont d'une exécution bien difficile; on ne doit les regarder que comme une transition de l'absolue liberté du travail des enfants, à son interdiction, avant dix ou douze ans. Il est de fait que la plupart des manufacturiers vont renoncer à l'emploi des enfants au-dessous de douze ans. Il serait trop difficile d'attacher un enfant pendant huit heures à un service, puis de le remplacer pendant cinq heures et demie par un autre enfant; car,

dans la Seine-Inférieure, la journée est de treize heures et demie de travail effectif, avec une heure et demie pour deux repas; ce qui fait des journées de quinze heures.

» Mais, dans ce cas, les enfants vont manquer; alors ceux de douze ans seront payés plus cher; puis les petits ateliers occuperont, *peut-être cependant*, les enfants de huit à douze ans. Ils travailleront seize heures et utiliseront ainsi deux relais d'ouvriers-enfants.

» Il reste une autre difficulté, et ce n'est pas la moindre : les enfants de douze à seize ans ne doivent travailler que douze heures, et nos journées sont de treize heures et demie. Il n'y a que trois moyens de sortir de là : ou nos manufacturiers n'emploieront que des enfants de plus de seize ans, ce serait un malheur; car, dans la classe ouvrière, il faut absolument gagner avant seize ans. C'est aussi de douze à seize ans qu'il faut que l'enfant fasse son apprentissage; plus tard il ne pourrait, il ne voudrait pas le faire. Ou nos fabriques cesseront de travailler treize heures et demie pour réduire la journée à douze heures, ce qui serait loin d'être un mal, ce que plusieurs grands manufacturiers appellent de tous leurs vœux; ou bien enfin la loi ne sera pas exécutée rigoureusement, et le travail des enfants au-dessus de douze ans sera *toléré* pendant treize heures et demie, ce qui serait mal; car toute tolérance est de l'arbitraire, si elle n'est générale, et mieux vaudrait alors inscrire dans la loi que, de douze à seize ans, l'enfant pourra travailler treize heures et demie.

» Que deviendront les enfants déclassés, renvoyés des ateliers? Chacun s'adresse cette question naturellement; nous essaierons d'y répondre.

» Beaucoup de ceux dont les parents habitent la campagne seront renvoyés à l'agriculture, ce qui sera un grand bien et pour eux et pour ceux qui resteront dans l'industrie; car, pour ces derniers, la rareté des travailleurs fera augmenter les salaires, et tout ce qui tend vers ce but doit être bien accueilli.

» Pour les enfants dont les parents habitent les villes, il pourrait y avoir de grands dangers, si l'on ne s'empressait de les prévenir.

» La loi du 22 mars 1841 n'a soumis à la surveillance que les fabriques à moteur mécanique, celles à feu continu et les ateliers de plus de vingt ouvriers. Alors qu'arrivera-t-il? C'est que les enfants renvoyés des grandes fabriques, là où ils sont protégés par des réglements, par une bonne surveillance, par l'application judicieuse de principes d'hygiène, se réfugieront dans ces petits ateliers où ils sont entassés les uns sur les autres; où la brutalité de l'ouvrier est sans contrôle, où l'avidité du maître n'a pour frein ni l'éducation ni les mœurs, où l'on travaille chaque jour quinze, seize et dix-sept heures à des travaux d'autant plus pénibles, que, le moteur mécanique n'y existant pas, tout s'y fait par la force humaine. Tel est, Messieurs, le sort qui attend la plus grande partie des enfants dont nous vous entretenons, si la loi n'y vient mettre obstacle.

» Heureusement que l'article 7 de cette loi dispose que l'autorité pourra, par des réglements d'administration publique, étendre la surveillance à d'autres établissements que ceux qui y sont dénommés. Il faut, de toute nécessité, que tous les ateliers où l'on emploie des enfants à faire un travail presqu'automatique, soient soumis à la surveil-

lance ; les petits autant et plus peut-être que les grands. Ce n'est qu'alors que la loi sera un bienfait ; mais alors elle sera un grand bienfait.

» Nous aurions voulu que la loi fût plus simple, d'une allure plus décidée, et qu'elle prescrivît l'interdiction de tout travail en atelier aux enfants au-dessous de dix ans, pour permettre treize heures de travail à ceux qui ont plus que cet âge. Le colon n'emploie pas son esclave avant ce terme ; le cultivateur ne fait pas travailler son cheval avant qu'il ait atteint sa treizième année, c'est un cinquième de sa vie moyenne ; pourquoi les enfants de nos ouvriers seraient-ils plus misérables que l'esclave ou le cheval ? S'il faut le dire, l'usage des enfants s'est introduit dans les manufactures avec les machines ; celles-ci, en rendant le travail moins pénible, ont permis l'emploi des femmes et des enfants. Tant qu'on l'a fait avec discrétion, c'était un bien; mais lorsqu'on en est venu à faire travailler de petits êtres qui n'ont pas huit ans, à forcer au travail, pendant quinze et seize heures chaque jour, des malheureux qui n'ont pas douze ans, à les priver ainsi de tout développement physique et intellectuel, à en faire de chétives créatures, sans force comme sans énergie, condamnés toute leur vie à produire le même mouvement, sans que la pensée y entre pour rien, il y avait abus, un abus criant que la loi devait arrêter, sous peine de nous léguer dans l'avenir une population bâtarde, n'ayant de l'homme que des formes toutes rabougries.

» En résumé, Messieurs, vous avez demandé les conséquences qu'aurait, dans notre département, l'exécution de la loi sur le travail des enfants ; j'ai cherché à les analyser très-succinctement cependant, mais je les crois très-

grandes ; elles le seraient encore plus, si la loi était modifiée comme j'ai eu l'honneur de vous le dire.

» Moralement, les enfants deviendront meilleurs ; ils auront eu le temps de développer un peu leur intelligence; les principes religieux et moraux qu'ils auront reçus aux écoles, dans leur famille, auront eu le temps de se graver dans leur esprit et dans leur cœur ; ils n'entreront dans les ateliers qu'après avoir acquis quelques idées de leurs devoirs, de leurs droits.

» Physiquement, leur santé n'ayant pas été altérée par des travaux prématurés, ayant respiré assez long-temps l'air libre, développé leurs membres, ils formeront de bons et robustes ouvriers, d'utiles citoyens ; ils ne seront plus usés et vieux à trente ans ; lès chefs d'industrie y trouveront profit.

» Notre industrie aura-t-elle à souffrir de l'application de la loi ? Nous avons déjà dit que nous ne le croyons pas ; mais dût-il y avoir un léger accroissement dans le prix de revient de quelques articles, que nous ne pourrions y voir un mal. Plus l'ouvrier est heureux, plus la consommation augmente, plus les manufacturiers sont heureux eux-mêmes ; tout ce qui tend à relever les salaires doit être encouragé.

» Ainsi, Messieurs, un léger malaise temporaire, et à la suite un grand bien, telles sont les conséquences probables de la loi sur le travail des enfants. »

La Section entend la lecture d'une note de M. Lecointe sur cette question :

« *Quelles sont les causes qui, dans l'emploi du linge de*

» *corps, font préférer la toile de fil de lin à la toile de coton?* » *ou autrement, la prévention qui s'oppose à l'emploi de la* » *toile de coton, comme linge de corps, est-elle fondée?* »

L'auteur se range à l'opinion de M. Pelouze père, d'après lequel :

« Les propriétés dont jouit le coton le recommandent fortement comme article de vestiaire, dans les pays chauds tout comme dans les pays froids, surtout si la comparaison ne s'établit que par rapport au chanvre et au lin. A quelques égards cependant, la toile de lin présente une certaine supériorité ; elle offre un tissu ferme, uni et d'une grande beauté, dont l'usage est fort agréable dans les climats tempérés ; mais, dans les pays froids et dans les pays très-chauds, les étoffes de coton sont préférables et incomparablement plus favorables à la santé de ceux qui en font usage. Le coton, par comparaison avec le lin, étant mauvais conducteur de chaleur, conserve au corps un degré plus égal de température. Les fonctions de la peau, au moyen de la transpiration, sont un puissant véhicule de la santé, due au maintien du corps à l'égalité constante de température, malgré les vicissitudes de l'atmosphère : or, le lin, comme tous les bons conducteurs du calorique, occasionne facilement la condensation des vapeurs de la transpiration et accumule la moiteur sur la peau ; la toile humectée se refroidit, glace le corps et interrompt la perspiration, ce qui occasionne, non-seulement le malaise de l'individu, mais nuit essentiellement à sa santé, tandis que le calicot, étant mauvais conducteur, ne condense que peu de vapeur et lui donne passage à l'état aériforme. D'ailleurs, si la perspiration devient assez abondante pour produire de l'humidité, le calicot en absorbera une bien plus

plus grande proportion que la toile de lin : le calicot jouit donc du double avantage de produire moins d'humidité et d'en absorber plus. D'après ces considérations, il devient évident que, dans les climats froids ou, pendant le froid de la nuit, dans les climats tropicaux, les vêtements en coton sont meilleurs pour conserver la chaleur du corps. Dans les climats chauds, le calicot favorise aussi une transpiration plus libre, et qui contribue essentiellement au bien-être des individus et à la conservation de leur santé. — Il existe d'ailleurs une cause de malaise très-fréquente pour les corps vivants, et qu'en général on n'apprécie pas assez, c'est celle qui naît de l'influence électrique : or le calicot est, comparativement avec la toile, aussi mauvais conducteur de l'électricité que du calorique; un corps couvert de coton perdra donc moins facilement la dose d'électricité qui le tient dans un état d'excitation convenable pour lui procurer la santé et une énergie suffisante. »

D'après ces considérations, M. Lecointe pense que, puisque la prévention qui repousse la toile de coton n'est pas fondée, on ne saurait trop en recommander l'usage, principalement dans l'emploi comme linge de corps ; car cette prévention est fortement enracinée dans les esprits, et c'est un malheur, surtout pour les classes pauvres qui ne peuvent pas se procurer la toile de fil dont le prix est bien plus élevé, mais qui aiment mieux s'en priver que de prendre la toile de coton avec laquelle elles pourraient, à moins de frais, se procurer le change qui leur a toujours manqué jusqu'à ce jour.

Cette dernière considération sera toute-puissante auprès de ceux qui douteraient encore de la supériorité de la toile de coton sur la toile de fil pour l'hygiène.

M. Girardin, inspecteur divisionnaire, annonce à la Section que le Conseil d'administration met à sa disposition *quatre médailles d'argent* pour être distribuées aux personnes de l'arrondissement qui se sont le plus distinguées dans les diverses branches qui se rattachent à l'instruction publique et à l'économie sociale.

La Section s'occupe de choisir les candidats, et, après discussion, en arrête la liste comme suit :

1° M. l'abbé Lefebvre, vicaire de la Madeleine, *fondateur* d'une école de sourds-muets ;

2° MM. Lecointe et Duhamel, fondateurs des écoles primaires pour les jeunes détenus dans les prisons de Rouen et membres fondateurs de la société de patronage de cette ville ;

3° M. le docteur Vingtrinier, médecin en chef des prisons, auteur du livre intitulé : *Des Prisons et des Prisonniers* ;

4° M. l'abbé Carpentier, vicaire, fondateur d'une maison d'éducation pour les jeunes filles pauvres.

DES ALLEURS, DEBOUTTEVILLE et GADBLED,

*Président.* *Secrétaires.*

# IVe SECTION.

## LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, ARCHÉOLOGIE.

*Résumé des séances des* 18, 19, 20, 22 *et* 23 *juillet.*

PRÉSIDENCE DE M. DEVILLE.

M. André Pottier lit un *Mémoire historique sur la Bibliothèque publique de la ville de Rouen.*

L'impression de ce travail intéressant est remise à l'année prochaine, en raison de l'abondance des matériaux pour la présente année.

M. A.-G. Ballin, archiviste de l'Académie de Rouen, communique une notice que nous sommes forcés d'abréger :

### EXTRAIT D'UNE NOTICE HISTORIQUE

### *Sur l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.*

La ville de Rouen, essentiellement commerçante depuis son berceau, est cependant une des premières du Royaume qui ait su encourager les travaux intellectuels ; dès la fin du XVe siècle, la confrérie de *la Conception Notre-Dame* devint une association littéraire qui prit le titre de *Confrérie des Palinods*, et plus tard celui d'*Académie* (1), vers les premières années du XVIIe siècle.

(1) Voir ma notice historique sur l'Académie des Palinods. (*Précis de l'Académie*, 1834 *et* 1838.)

Cependant, cette Académie, dont les prix étaient alors recherchés avec ardeur par les beaux esprits du temps, n'admettant que des compositions restreintes au sujet spécial des louanges de la *Vierge*, devint insuffisante, lorsque le progrès des lumières se fit jour au milieu des préoccupations commerciales d'une ville qui pouvait déjà s'enorgueillir de compter, parmi ses enfants, plusieurs hommes distingués dans les *sciences*, les *lettres* et les *arts*. Aussi, le projet de la création d'une Académie qui embrassât ces trois branches des connaissances humaines remonte-t-il à 1716; mais l'Association ne prit quelque consistance qu'en 1740. L'abbé Legendre, né à Rouen en 1659, où il est mort le 1er février 1734, en facilita la fondation par un legs de 1,200 livres de rente. L'illustre Fontenelle ne dédaigna pas de s'occuper de la rédaction des statuts de la nouvelle Société, et réunit ses efforts à ceux de M. de Cideville, pour lui faire obtenir la sanction du souverain, qui lui fut accordée par lettres-patentes du mois de juin 1744.

Dès lors, l'Académie s'empressa de doter la ville d'institutions utiles : on lui doit l'établissement du *Jardin des plantes*, qui a existé pendant près de cent ans à l'entrée du Cours de Paris, et de la première *Bibliothèque publique* de Rouen; elle a également fondé les *Écoles* de *botanique*, d'*anatomie*, de *chirurgie et d'accouchement*, de *dessin*, de *peinture et d'architecture*, de *mathématiques*, et enfin d'*hydrographie*, dont elle a choisi les professeurs et distribué les prix jusqu'en 1791.

On ne saurait nier que l'Académie s'est acquis une gloire durable par ces fondations, et qu'elle a puissamment contribué à développer le goût de l'étude, tant par les prix

qu'elle a proposés, chaque année, que par le zèle éclairé de ses membres, dont la plupart étaient des professeurs, des savants, des littérateurs et des artistes d'un mérite incontestable.

Le premier sujet mis au concours fut la fondation même du prix alternatif pour les sciences et pour les lettres. Le prix fut décerné à la séance publique de 1746, où l'on apprit, avec autant de surprise que de satisfaction, qu'une femme l'avait emporté sur les autres concurrents : c'était Mme Duboccage, née à Rouen en 1710.

L'Académie se trouvait dans la situation la plus prospère, à l'époque où la tourmente révolutionnaire vint la renverser en 1793, la dépouiller de ses propriétés et disséminer ses membres, qui ne perdirent cependant pas courage; car dix ans s'étaient à peine écoulés qu'ils se réunirent, au nombre de 21, et avisèrent aux moyens de se reformer, avec l'appui du préfet, M. Beugnot. Elle tint sa première séance publique le 22 août 1804.

Depuis ce temps, l'Académie, privée de ses anciens avantages, n'a cependant pas cessé de coopérer, avec un zèle constant, à la propagation des lumières, soit par les prix qu'elle a décernés, soit par les *Précis de ses travaux* qu'elle a publiés chaque année, outre les cinq gros volumes contenant l'histoire de l'ancienne société, qu'elle a fait imprimer de 1814 à 1821.

Ces volumes annuels attestent, non-seulement que l'Académie s'est toujours tenue à la hauteur des progrès de nos connaissances, mais encore qu'elle les a provoqués par ses encouragements et par la publicité qu'elle s'est empressée de donner aux productions de ses membres, qui lui ont paru avoir un caractère d'utilité. On peut regretter

toutefois que cette publicité ait été restreinte par un tirage trop peu nombreux ; mais une décision récente, qui autorise la vente des volumes, à compter de 1842, va obvier, pour l'avenir, à cet inconvénient.

L'ancienne Académie ne tarda pas à se placer au premier rang parmi les sociétés savantes, et beaucoup d'hommes justement célèbres tinrent à honneur d'y être agrégés. Il suffit, pour le prouver, de citer quelques-uns des noms inscrits sur ses premières listes. Parmi les résidants figuraient : le célèbre chirurgien *Lecat*, les docteurs *Pinard* et *Le Pecq de la Clôture*, les chimistes *Descroizilles* et *Vitalis*, le peintre *Descamps*, le navigateur *Noël de la Morinière*.... Et, parmi les correspondants, se trouvent des hommes dont l'immense réputation ne permet d'accompagner leurs noms d'aucune désignation, tels que : *Fontenelle*, *de Jussieu*, *Bomare*, *Delalande*, *Marmontel*, *de La Harpe*, *de Fontanes*, *Mentelle*, *Parmentier*, *Mongez*, *Lamandé*, *Fourcroy*, *Cuvier*, *Lacépède*, *Volta*, etc., etc.

Dès ses premiers temps, la Compagnie dirigea vers l'agriculture une partie de ses travaux, et, lorsque la Société d'agriculture de Rouen fut instituée, par arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 1761, ses principaux membres furent choisis parmi ceux de l'Académie.

Eu égard aux nouvelles dispositions de notre ordre social, l'Académie royale de Rouen n'est certes pas restée au-dessous de la mission qu'elle s'est imposée, et qui consiste bien moins à produire elle-même qu'à exciter l'émulation des travailleurs ; on en acquerra la conviction en parcourant la liste des programmes de ses prix, les rapports annuels de ses secrétaires et les mémoires qu'elle a fait publier en entier.

C'est aux encouragements de l'Académie qu'on doit la composition de la *Géologie de la Seine-Inférieure*, traité de la plus haute importance, puisqu'il peut être considéré comme la base fondamentale de toutes les théories relatives à l'agriculture, à la statistique, aux industries et aux connaissances qui s'appuient sur la constitution du sol. L'Académie a donc eu la plus heureuse idée, lorsqu'elle a proposé ce sujet de prix et qu'elle a ordonné l'impression de l'ouvrage. M. Auguste Le Prévost, rapporteur de la Commission, disait, à cette occasion : « Jamais la Compagnie » n'est entrée plus franchement, plus glorieusement dans » l'esprit de son institution, et n'eût-elle rendu que ce » seul service au pays, c'en serait assez pour appeler sur » elle la vénération et la reconnaissance publiques (1). »

Elle a en outre fait connaître des expériences de chimie et de médecine légales qui ont éclairé la justice, ainsi qu'un grand nombre de dissertations, qui ont pris rang parmi les observations dont se composent les sciences.

L'Académie n'a pas moins fait pour les lettres : elle a publié beaucoup de pièces remarquables, tant en vers qu'en prose, de dissertations historiques, de notices biographiques, de recherches archéologiques qui ont un intérêt réel. J'indiquerai, entr'autres un volume (2) de dis-

(1) L'auteur est M. Ant. Passy, qui donna ses soins à l'impression et contribua aux frais, par l'abandon de son prix. Cet ouvrage est sorti des presses de M. Nicétas Périaux, qui en est aussi l'éditeur : il forme un très-beau volume in-4°, avec un atlas de 20 planches, en partie coloriées, et une superbe carte géologique coloriée, faisant suite à celle des environs de Paris, par Cuvier et Brogniart.

(2) *Du Classique et du Romantique*, recueil de discours pour et contre, lus à l'Académie royale de Rouen pendant 1824. Nicétas Périaux, imprimeur-éditeur.

cours destinés à caractériser la littérature *classique* et la littérature *romantique*, et *l'Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, accompagné de neuf planches gravées (1).

Elle a également encouragé les arts, et l'on ne saurait trop la féliciter d'avoir inspiré à notre illustre compatriote, *Court*, l'admirable tableau qui décore la salle de ses séances, et dont le sujet est *le grand Corneille accueilli au théâtre par le grand Condé* (2).

Sans doute, la diffusion de l'instruction, l'activité de la presse, l'égoïsme, enfin l'irréflexion de la jeunesse, qui, ne s'abusant que trop souvent sur ses forces, croit pouvoir s'isoler, ont diminué de beaucoup l'influence des Sociétés savantes; mais elles en conservent encore assez pour entretenir une noble concurrence entre les savants, les littérateurs et les artistes, dont la plupart n'ont pas cessé d'aspirer aux palmes académiques et de solliciter leur admission dans les corps qui les décernent. Les dernières listes de l'Académie royale de Rouen prouvent, en effet, que les hommes les plus haut placés par leurs ouvrages, leur mérite personnel ou leurs positions sociales, se font un honneur de lui appartenir.

D'un autre côté, le legs généreux de l'abbé Gossier (3),

(1) Par E.-H. Langlois, du Pont-de-l'Arche.

(2) V. les réflexions sur ce tableau, par M. le docteur Hellis. (Vol. de l'Académie, 1831.)

(3) Si l'on veut avoir des renseignements sur l'abbé Gossier, on les trouvera, ainsi qu'un extrait de son testament, dans une notice nécrologique, rédigée par M. de Stabenrath. (*Précis de l'Académie de Rouen*, vol. de 1840.)

dont le noble exemple ne restera pas stérile, du moins nous l'espérons, va donner un nouvel éclat aux concours pour les prix. Le *premier* sujet proposé est *l'examen du mode actuel d'enseignement des mathématiques et des améliorations dont il paraîtrait susceptible* (1).

La crainte de fatiguer l'attention des lecteurs ne m'a pas permis de donner plus d'extension à cette notice; mais je la crois suffisante pour les mettre à portée de juger si l'Académie de Rouen n'a pas, aussi bien qu'aucune de ses émules des divers points du royaume, contribué à augmenter l'éclat de ce foyer de lumières dont les rayons, s'élançant du centre à la circonférence et réagissant ensuite les uns sur les autres, produisent cette espèce d'effervescence des esprits qui peut sans doute les égarer quelquefois, mais qui tend à les conduire incessamment au progrès réel et utile, le seul désirable.

---

M. Deville rend compte des hommages décernés spécialement par la ville de Rouen aux célébrités normandes :

« Le nom qui domine tout à Rouen est celui de Pierre Corneille. Ce nom y était resté toujours vivant; mais aucun monument public n'attestait la reconnaissance des concitoyens de ce grand-homme. En 1828, la Société libre d'émulation de Rouen, interprète des sentiments gravés profondément dans le cœur des habitants de cette ville, ouvrit une souscription pour l'érection d'une statue à l'auteur du *Cid* et des *Horaces* : son appel fut entendu. Corps littéraires,

(1) Ce prix a été remporté par M. Busset, géomètre en chef du cadastre du département de la Côte-d'Or.

corps constitués, théâtres, hommes de lettres, savants, simples citoyens, s'empressèrent de déposer leur offrande; c'était à qui paierait son tribut au père de la tragédie française : 60,000 f. furent recueillis. Le 19 octobre 1834, la Société libre d'émulation, en présence d'une députation de l'Académie française, des Sociétés et des autorités locales, d'une immense quantité de peuple, inaugura, aux acclamations de la foule, la statue de Pierre Corneille, que vous avez tous vue et admirée sur le terreplein du pont de pierre. Cette statue, en bronze, est due au talent de M. David, membre de l'Institut; elle a été fondue à Paris par M. Honoré Gonon. Son piédestal est en marbre blanc et pose sur un socle en granit : le monument entier a plus de 8 mètres de haut. . . . . .

» Une médaille, de grand module, frappée pour la circonstance, compléta l'hommage rendu par la ville de Rouen à son grand poète. L'histoire de la souscription et de l'érection de la statue fut publiée en même temps, par les soins de la Société d'émulation, pour en perpétuer, s'il était nécessaire, le souvenir.

» Précédemment, une inscription avait été placée sur la maison où est né Corneille. Un simple artisan, propriétaire de la maison, la fit surmonter du buste de ce grand-homme. Ce digne possesseur de cette vénérable demeure, après avoir refusé une somme assez considérable de la porte de la maison, qu'il s'était vu forcé de déplacer, en fit don au musée départemental des antiquités, où elle est religieusement conservée. . . . . .

» Des inscriptions ont été également placées, par les soins de l'autorité municipale, sur les maisons où sont nés Fontenelle, Jouvenet, Boïeldieu; glorieux indicateurs de

nos renommées rouennaises. La ville a fait plus pour ce dernier. Devenue légataire du cœur d'où partirent de si nobles et de si pures inspirations, la ville de Rouen reçut ce précieux dépôt avec le respect, la pompe, les solennités, qui n'accompagnent d'ordinaire que les funérailles royales. La cathédrale de Rouen ouvrit ses portes et prêta sa vaste et majestueuse enceinte au cortége funèbre du cœur de Boïeldieu. Un mausolée, dressé au cimetière monumental, le reçut bientôt après; une statue en bronze, rappelant les traits de l'auteur de *la Dame-Blanche*, des *Deux-Nuits*, du *Calife de Bagdad*, vint décorer la place publique. C'est ainsi que Rouen sait acquitter sa dette envers ses grands hommes.

» Ne pouvant rendre les mêmes hommages à toutes les illustrations qu'elle a portées dans son sein, Rouen a voulu du moins rappeler les noms des Fontenelle, des Alain Blanchard, des Lémery, des Dulong, des Edouard Adam, des Descroizilles, en en dotant des rues nouvelles.

» Rouen n'a pas attendu le baptême du temps ni les avertissements de la postérité pour payer son tribut à la mémoire d'un homme qui, en rendant populaires l'étude et le culte de nos anciens monuments, a tant fait pour la Normandie. Vous avez nommé tous, avec moi, E.-H[te] Langlois. La reconnaissance publique éleva, sur sa cendre à peine refroidie, un monument digne de cet antiquaire célèbre et de la ville qui l'avait adopté. Une immense pierre druidique, arrachée à la forêt de Rouvray, fut plantée debout devant son cercueil. On y incrusta une plaque de bronze, rappelant le nom, les travaux de Langlois et la reconnaissance des Normands. Cette pierre gigantesque projette son ombre sur un cercueil en marbre noir, qui

compose, avec les énormes blocs de granit qui le supportent, le reste du monument.

» L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, qui s'était associée de cœur et d'effet à l'hommage rendu à la mémoire de Langlois, jetant un regard en arrière, a voulu payer directement son tribut au créateur de l'église de Saint-Ouen, ce chef-d'œuvre de l'art gothique. Elle vient de faire graver et replacer l'ancienne épitaphe de l'abbé Marc-Dargent, qui conçut le plan de cette magnifique église et la construisit presque en entier. Cette inscription a été encastrée dans la muraille de la chapelle de la Vierge qui termine l'église, du côté de l'est, à l'endroit même où avait été inhumé l'abbé Marc-Dargent en 1339.

» L'Académie s'occupe en ce moment de recherches sur les maisons où sont nées quelques autres illustrations normandes, parmi lesquelles nous citerons le savant Bochard, le peintre Géricault. Elle s'empressera de les désigner à l'autorité municipale, qui revendique avec raison l'honneur de désigner aux yeux de tous, au sein de la cité, le lieu où sont nés les hommes qui l'ont le plus illustrée.

» Puissent, à la voix de Rouen et échauffées par son exemple, les autres villes de la Normandie ne pas se montrer moins reconnaissantes, moins généreuses pour la mémoire de leurs grands hommes! Caen n'a-t-il pas son Malherbe, Andelys son Poussin, Dieppe son Duquesne, le Havre son Bernardin de Saint-Pierre, qui attendent leur statue? L'ombre de Corneille est satisfaite; que celle de ces grands hommes le soit à leur tour. Il appartient à la Normandie de se montrer digne de les avoir donnés à la France. »

---

M. Léon Vivet retrace l'histoire de la Société libre d'émulation de Rouen dans une notice, dont voici un extrait :

## SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE ROUEN.

Cette Société, formée le 21 janvier 1792, peut être considérée comme la continuation du *Bureau d'encouragement*, fondé, en 1787, par l'Assemblée provinciale. La Révolution suspendit bientôt ses travaux, qu'elle ne tarda cependant pas à reprendre, en vertu de l'article 300 de la Constitution de l'an III.

En l'an VII, apparut le *Lycée libre de Rouen*, qui semblait avoir le même but, et les deux Compagnies se confondirent en l'an X.

N'oublions pas de mentionner qu'à l'époque sanglante dont Vergniaud a dit : *L'échafaud est le Capitole des temps mauvais*, le feu sacré fut entretenu par MM. Arvers, Orford et Béhéré. Ces trois honorables fondateurs de la Société se réunissaient en dépit de l'interdiction et continuaient courageusement leurs études chéries.

Jusqu'en 1796, la Société n'a fait imprimer qu'un programme et ses réglements ; mais depuis elle a publié chaque année le bulletin de ses travaux.

Pendant long-temps, la littérature a occupé une grande partie de ses séances ; mais, en admettant des collaborateurs distingués dans toutes les branches des connaissances humaines, elle a pu se tenir à la hauteur du mouvement intellectuel ; et ses efforts semblent se diriger aujourd'hui plus spécialement vers l'industrie.

Depuis quelques années, elle a établi plusieurs cours publics et gratuits de *comptabilité commerciale*, de *droit*

*commercial*, de *mécanique*, etc., dont quelques-uns sont devenus municipaux.

C'est par ses soins qu'a été élevée la statue de PIERRE CORNEILLE. La première pierre du monument a été posée par le Roi, le mardi 10 septembre 1833 ; en présence de plusieurs Princes et Princesses de la famille royale, des ministres qui accompagnaient S. M. et des autorités civiles et militaires du département, M. Hyacinthe Langlois, du Pont-de-l'Arche, étant président de la Société. L'inauguration a ensuite eu lieu le 19 octobre 1834. Plusieurs descendants de Corneille, des députations de l'Académie française, de l'Association dramatique et du Théâtre français de Paris, les autorités, les Sociétés savantes de Rouen et un immense concours de peuple ont assisté à cette cérémonie. La Société, qui a contribué à la dépense pour une somme de 7,000 francs, était alors présidée par M. Destigny, et la statue est l'œuvre d'un de ses membres, M. David.

C'est encore à la Société libre d'émulation de Rouen qu'on doit la première idée des expositions industrielles qu'elle renouvelle en cette ville, aussi souvent que ses finances le lui permettent. Tous les ans, le 6 juin, jour anniversaire de la naissance du grand Corneille, elle tient une séance publique, où elle rend compte de ses travaux, distribue des médailles d'encouragement aux auteurs d'inventions, découvertes, perfectionnements, aux poètes, etc. Jusqu'en 1841, un seul prix spécial était mis par elle au concours; maintenant elle a augmenté le nombre de ses médailles d'encouragement. Elle doit en outre à la générosité du vénérable abbé Gossier la possibilité de proposer, tous les trois ans, un grand prix de la valeur d'environ

800 francs. Les belles actions ne la trouvent point insensible ; elle a décerné, en 1838, une médaille à *Louis Brune*, pour avoir sauvé la vie à 41 personnes.

Enfin, elle est fréquemment consultée par l'Administration sur des questions d'économie publique, et les ministres ont reconnu plusieurs fois l'utilité de ses travaux.

---

Il est donné lecture d'un travail de M. Martin de Villers, sur la *Société philharmonique de Rouen.*

## NOTICE SUR LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE ROUEN.

On avait fondé à Rouen, dès 1805, une grande association musicale, qui a eu plusieurs années d'existence (1). Toutefois, on ne comptait que des hommes parmi les exécutants. Cette association était privée du concours d'un sexe qui joue un rôle brillant dans la musique, et qui, dans les mœurs européennes, anime, vivifie la plupart des grandes réunions.

Trouver les précieux éléments qui leur manquaient dans des classes diverses et quelquefois rivales, parmi des personnes qui se connaissaient à peine et qui n'auraient eu pour seul lien que l'amour de l'art, avait paru chose impossible aux fondateurs de la nouvelle société.

(1) M. Walter, artiste distingué, qui a formé de nombreux élèves à Rouen, était venu se fixer dans cette ville en 1802. Bientôt après, il y organisa des études musicales dans lesquelles il fit exécuter la plupart des symphonies d'Haydn et de Mozart, et plusieurs autres compositions instrumentales de l'école allemande. Ces études amenèrent la création de la société musicale dont il est ici question.

Ils cherchèrent à masquer de leur mieux le vide immense qui se trouvait, sous ce rapport, dans cette société(1). Ils ne purent y réussir que fort imparfaitement, et néanmoins ils furent entraînés dans de fortes dépenses. Les souscriptions, à l'aide desquelles ils se flattaient de couvrir ces dépenses, devinrent insuffisantes, et la société fut forcée de se dissoudre.

Pendant de longues années, toute idée de grande association musicale fut abandonnée à Rouen. La fête de Sainte-Cécile amena quelquefois, il est vrai, des réunions éphémères dans lesquelles on ne pouvait obtenir, par ce motif même, que des résultats fort imparfaits.

Cependant un artiste qui habitait alors cette ville (2), et qui était animé d'un grand zèle pour l'art musical, parvint à former parmi ses élèves une sorte d'association qui ne fut pas sans utilité. Cette association particulière réussit; elle réveilla le goût de la musique, qui s'éteignait de plus en plus.

Un concert annuel, qui fut donné plus tard par la Société de Charité maternelle, développa encore le goût des grandes réunions artistiques.

Enfin, le moment vint où plusieurs amis de l'art musical tentèrent d'agrandir le cercle de ces réunions. On conçut l'idée de fonder une Société philharmonique au sein de laquelle pourraient être admis tous ceux qui, dans cette grande cité, sont sensibles au charme de la musique, et qui présenteraient d'ailleurs les garanties morales nécessaires.

(1) Ils engagèrent une cantatrice pour la saison des concerts.

(2) M. Fournier.

Au

Au commencement de l'année 1834, des statuts furent rédigés et soumis à la discussion dans une réunion composée des principales notabilités musicales de notre ville.

Mais, plus que jamais, l'œuvre était épineuse. Il fallait déterminer des dames, placées dans des positions sociales toutes différentes, à s'unir franchement pour arriver au but qu'on se proposait d'atteindre; il fallait faire taire toutes les petites rivalités qu'amènent d'ordinaire ces sortes de réunions. On ne doit pas oublier ensuite qu'une grande révolution politique venait de s'accomplir: la part plus ou moins active que plusieurs des sociétaires y avaient prise, la répulsion que d'autres éprouvaient pour cette révolution, avaient divisé les esprits et semaient d'obstacles la route qu'on devait parcourir.

Les fondateurs de la nouvelle Société philharmonique parvinrent à surmonter ces obstacles, qui semblaient invincibles. Le bureau administratif se trouva composé de membres pris dans les différentes nuances d'opinion créées par nos luttes intestines.

Il fut bien entendu qu'on s'unissait pour tenter de faire faire quelques pas à l'art musical dans la cité, et que la Société nouvelle resterait étrangère à toute manifestation politique.

On obtint de M. le maire de Rouen l'autorisation de disposer de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville pour les concerts. M. le maire accorda également à la Société la faculté d'y faire les principales répétitions.

La Société se composait de membres résidants et de membres correspondants, assujétis à une rétribution annuelle pour la formation d'un fonds commun consacré au paiement de toutes les dépenses.

Le bureau ou Conseil d'administration était électif et constitué de la manière suivante : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un archiviste ou bibliothécaire, un chef d'orchestre et un sous-chef, dix membres sans fonctions spéciales. La décision de toutes les affaires qui concernaient la Société était confiée au bureau.

Enfin, l'existence de la Société se révéla par l'exécution d'une messe, le 22 novembre 1836, jour de la Sainte-Cécile.

A partir de cette époque, les travaux de la Société prirent une grande extension.

Toutefois, un évènement inattendu, la mort soudaine de M. Reiset, son digne président, éveilla de grandes inquiétudes. M. Reiset, par son caractère personnel, par sa grande fortune, par sa position spéciale et la nature de ses affaires, avait des relations étendues dans toutes les branches de la population rouennaise, et, plus que tout autre, il pouvait rendre d'éminents services à la Société. Sa perte fut vivement sentie. Il fut remplacé par celui qui retrace dans ce moment quelques-unes des phases de l'existence de cette Société, et qui fit ses efforts pour ne pas rester au-dessous de la tâche laborieuse et délicate qui lui fut confiée.

La Société, au moment de sa création, trouvait dans son sein, en s'adjoignant quelques artistes, les éléments nécessaires pour la formation d'un orchestre complet.

Le nombre des voix était assez considérable pour l'exécution de chœurs importants.

Des concerts fréquents se succédèrent ; il y en eut jusqu'à huit et même dix par hiver.

Le bureau, chargé de la composition des programmes, s'attachait à choisir, dans chaque école, sans esprit d'exclusion, les morceaux les plus remarquables.

Plusieurs sociétaires, parmi lesquels on compte quelques dames, se sont fait remarquer par des talents très-distingués pour le chant, ou sur divers instruments.

Quelques artistes ont obtenu dans ces réunions de légitimes applaudissements (1); d'autres qui s'engageaient dans la carrière périlleuse de l'art, sont venus y faire l'essai de leur force (2).

L'exécution d'un certain nombre d'ouvrages inédits introduisit encore de la variété dans les programmes.

On entendit, dans ces concerts, une ouverture de Boïeldieu fils; plusieurs compositions de l'auteur de cette notice, parmi lesquelles il en est une qui a eu l'heureux privilége d'être exécutée à l'une des séances publiques de l'Institut, pour la distribution des prix de peinture et de musique; une ouverture et quelques autres ouvrages de M. Orlowski, chef d'orchestre de la société; enfin, des romances de M. Herget, chef de chœur; de M. Tavernier et de M^lle^ Lamanière.

Les travaux de la Société furent même remarqués ailleurs que dans la cité, et furent jugés dignes de recevoir d'honorables encouragements. Deux artistes, placés au

(1) M. Chopin, entr'autres, dont il suffit de prononcer le nom sans commentaire.

Je citerai ensuite M. Méreaux, qui vient de donner avec succès des concerts historiques très-remarquables.

(2) Je nommerai M^lle^ Méquillet, qui depuis s'est fait une belle réputation en Italie.

premier rang parmi les célébrités contemporaines, MM. Chérubini et Berton, consentirent à ce que leurs noms fussent inscrits sur la liste des sociétaires.

Cependant on pouvait s'apercevoir, même aux époques les plus brillantes de la Société, qu'il était difficile que des exécutants occupés pour la plupart d'affaires commerciales ou industrielles fort importantes, pussent mettre assez de suite, assez de persévérance dans leurs études musicales pour suivre sans relâche la route qu'on s'était tracée.

De là une foule d'empêchements, d'obstacles contre lesquels le bureau a lutté avec un zèle ardent, et qui l'entravaient sans cesse dans l'accomplissement de sa mission.

En bien des lieux les rivalités, les prétentions exagérées de musiciens médiocres et cependant fort épris de leur savoir-faire, les critiques jalouses de quelques autres qui, dans leur impuissance, veulent tout abaisser autour d'eux et qui, à l'aide de quelques mots techniques qu'ils ont retenus et dont parfois ils ignorent le sens, visent à une importance dont à bon droit on se rit ; en bien des lieux, dis-je, ces faiblesses fort communes et qu'on trouve ailleurs encore que dans les Sociétés philharmoniques, menacent la vie de ces sociétés.

A Rouen, le bureau a bien rencontré quelques-uns de ces écueils ; mais ce qu'il a eu le plus à combattre, c'est une sorte d'atonie due sans doute aux occupations habituelles des sociétaires, occupations qui les éloignent de la culture des beaux-arts.

La rareté des voix, et surtout des voix de *tenor*, rendait aussi l'existence de la Société très-problématique.

Le bureau n'a pas été long-temps à remarquer ces sym-

ptômes de dissolution qui, tôt ou tard, devaient produire leur effet.

Alors la pensée lui vint d'arriver à la création d'une école de musique qui aurait à la fois répandu le goût des études musicales dans toutes les classes de la population de cette grande ville et qui aurait formé pour la Société philharmonique un noyau de musiciens propres à combler les vides qui se faisaient sentir dans ses rangs.

Il y aurait eu, dans cette école, un certain nombre de places gratuites. On aurait offert ainsi un refuge, au sein d'une nombreuse population, à quelques enfants qui, dès leurs premières années, se précipitent dans des excès nuisibles à eux-mêmes et à l'ordre social, et qu'on aurait sauvés souvent d'une dépravation funeste.

Sous divers autres aspects, dont je ne parlerai point ici, la création de cette école eût été d'une assez grande utilité.

Mais, pour la réalisation de ce projet, il était indispensable d'obtenir le concours de l'administration municipale. On pouvait même se flatter d'y parvenir. Déjà la ville avait organisé à grands frais une école de dessin ; elle avait des expositions annuelles destinées à encourager la peinture, la sculpture, l'architecture; des médailles étaient décernées aux artistes qui, dans ces expositions, s'étaient placés au premier rang.

On devait espérer que les beaux-arts avaient fait enfin, dans cette vaste cité industrielle, des conquêtes inespérées.

La musique, d'ailleurs, qui, depuis le simple comptoir des plus humbles commerçants jusqu'aux salons dorés des plus riches citadins, trouve partout des adeptes, devait-

elle être moins bien traitée que ses consœurs ? On ne le pensait pas.

Une Société, enfin, qui comptait près de cent cinquante membres dans son sein, parmi lesquels il y en avait qui appartenaient au Conseil de la cité, d'autres qui étaient en relation avec nos édiles, pouvait, dans un intérêt qu'elle trouvait très-légitime, donner une grande consistance au projet conçu par son bureau. C'est sous ces favorables auspices que ce projet fut présenté, en 1837, à M. le maire de Rouen. Le bureau demandait un local pour la tenue de l'école, une allocation fort modeste au budget de la ville pour subvenir à une partie des dépenses, et il offrait de couvrir le reste de ces dépenses avec les ressources qu'il aurait trouvées facilement dans la Société.

Peu après, cette demande fut soumise au Conseil municipal. Elle fut renvoyée à une Commission dont le président avait participé avec ardeur à la création de la Société musicale qui avait existé avant la Société philharmonique, et qui était au nombre des principaux amis de l'art. Il y avait là un concours de circonstances plus favorables qu'on n'aurait osé l'espérer. Le projet présenté au nom de la Société philharmonique n'allait-il pas revenir au Conseil municipal avec la sanction de la Commission chargée de son examen ? Ne devait-on pas croire qu'on verrait bientôt s'élever dans nos murs une institution vivement désirée par tous ceux qui attachent du prix à la culture de la musique, cet art qui fait naître de si vives émotions, et que notre ville n'aurait plus rien à envier, sous ce rapport, à celles de Lille, de Toulouse, de Dijon, de Caen, de Boulogne même, où fleurissent des institutions semblables, largement dotées par les Conseils municipaux ?

Mais qu'est-il advenu ? Par l'effet de circonstances ignorées jusqu'ici, la Commission, assure-t-on généralement, en est encore, depuis plus de quatre années, à donner son avis sur le projet de la Société philharmonique, et le bureau attend la réponse qu'on lui fera peut-être un jour pour lui apprendre la cause de ces longs retards.

L'ajournement indéfini de toute décision sur la demande présentée par la Société philharmonique, est venu paralyser les efforts du bureau administratif de cette Société.

Tant que le bureau a pu croire qu'il obtiendrait la création d'une école de musique, et qu'à l'aide de cette école il aurait les moyens de lever la plupart des obstacles qui embarrassaient sa marche, il avait nourri l'espoir de donner une existence stable à la Société.

Dans une association composée en grande partie d'amateurs, la timidité, l'inexpérience nuisent à l'effet des *solo*: Il est nécessaire de rassembler de nombreuses masses vocales et instrumentales dans lesquelles les exécutants se prêtent un mutuel secours. Rien ne s'oppose alors à ce qu'on obtienne, avec un travail préparatoire convenable, une exécution satisfaisante. On intéresse en outre un grand nombre de musiciens au succès de l'exécution, et, si l'on fait un bon choix parmi les grandes compositions connues, on peut donner naissance à des comparaisons utiles, former le goût des exécutants et des auditeurs, et reproduire, pour ainsi dire, quelques épisodes intéressants de l'histoire de l'art. Il y a, sous ce rapport, un beau résultat artistique en perspective, un résultat enfin digne de l'appui et du concours des hommes éclairés.

Mais, pour qu'une Société de la nature de celle dont je m'occupe marche dans cette voie, il faut au moins qu'elle

mette à la disposition de ceux qui la dirigent, des exécutants qui soient dans l'obligation d'assister à ses études, qui, après avoir été suffisamment exercés, puissent donner une bonne impulsion à ceux que leurs occupations habituelles privent de la possibilité de suivre tous les travaux préparatoires.

Dans cette ville surtout, une expérience de plusieurs années a fourni la preuve que, sans ce noyau d'exécutants dont j'ai parlé tout-à-l'heure, on restera dans un cercle étroit, on se livrera à des travaux imparfaits, stériles, et qui mériteront difficilement d'être encouragés par les vrais amis de l'art.

Eh bien, où le trouvera-t-on ailleurs que dans une école spéciale consacrée à l'étude de la musique ? Et si cette école assurait ainsi l'existence de la Société philharmonique, d'une autre part, les élèves qui la composeraient trouveraient, dans leurs concours aux études de cette Société, une source féconde d'émulation et de progrès rapides.

Mais s'il arrive encore, lorsque la Société manque de ce principe de vie, que plusieurs des membres les plus attachés à son existence soient dans l'impossibilité de lui continuer l'appui de leurs talents, elle est contrainte alors de suspendre ses travaux.

Tout est variable, mobile dans ces sortes d'associations. Aujourd'hui elles sont brillantes, pleines de sève et de force, elles offrent un attrait puissant ; demain elles manqueront peut-être des premiers éléments nécessaires à leur conservation.

Ces chances diverses, la Société philharmonique de Rouen les a subies : depuis plus de trois ans, elles n'ont cessé de lui être défavorables, et son existence même est fortement compromise, si d'autres chances ne viennent relever ses forces affaiblies et lui rendre une vie qui s'éteint.

Cependant cette Société pouvait subsister avec quelque éclat même, si l'autorité municipale lui avait prêté secours; si, lorsque cette autorité fait des sacrifices étendus en faveur d'autres branches des beaux-arts, qu'elle ouvre avec succès divers cours fort utiles sans doute, elle n'avait pas laissé la musique seule dans l'oubli.

Certes il n'y a point de récrimination dans les réflexions qui précèdent. Je n'ai d'autre but que de dire la vérité, la simple vérité. L'Administration municipale a raison de donner des encouragements à d'autres branches des beaux-arts et, en général, à la culture de l'intelligence; mais je crois qu'elle a tort d'excepter la musique de toute participation à ces encouragements.

On me répondra peut-être que l'Administration s'est conformée aux prescriptions ministérielles en ce qui touche l'enseignement du chant dans les écoles primaires. C'est-à-dire, répondrai-je à mon tour, qu'elle a fait pour la musique, dans une population de cent mille ames, tout juste ce qu'il a été prescrit de faire dans les lieux de la plus faible importance. Cette objection n'a pas besoin d'être réfutée.

Je termine en exposant quelques-uns des avantages liés à l'existence si compromise de la Société philharmonique.

Personne ne niera sans doute que cette Société était destinée à donner une forte impulsion à l'étude de la musique, au progrès de ce bel art, source de jouissances si vives et si variées, qui ne nous abandonne à aucune des époques de notre vie, qui nous enlace en quelque sorte dans toutes les positions sociales.

Mais il est hors de doute encore que, dans ces temps d'agitation, elle rapprochait un grand nombre de personnes

étrangères les unes aux autres, qu'elle amortissait des haines de parti et « qu'elle créait, comme je l'ai dit ailleurs, » un lien social de plus, qu'il était bon de fortifier. »

Chaque année, quelques-unes de ses réunions étaient consacrées à l'indigence dont elles venaient alléger les misères (1).

Elle a prêté, dans plusieurs occasions, un appui secourable à des artistes malheureux (2).

Enfin, les nombreux auditeurs qui étaient attirés par ses concerts n'y venaient pas sans quelque luxe, et il en résultait, pour plusieurs branches d'industrie, des avantages incontestables.

Assurément les utilitaires qui s'attachent à supputer scrupuleusement tout ce qu'une institution peut rapporter d'avantages matériels ( et dans une ville de commerce et d'industrie le nombre en est grand ), ne pourront s'empêcher de reconnaître que la dissolution de la Société causerait un dommage réel à la ville.

Si je rapportais l'opinion des hommes qui se persuadent que, près de ces biens matériels à la poursuite desquels une partie de la génération actuelle s'engage avec tant de feu et de persévérance, il faut un contre-poids puissant, la discussion atteindrait des régions élevées. Je dirais que jamais plus noble but ne s'est offert aux lettres, aux beaux-arts et, en général, à tous les travaux de l'intelligence; qu'ils doivent purifier les cœurs, y produire des émotions

(1) Les sommes obtenues dans ces réunions ont souvent dépassé 3,000 francs par an, tous frais prélevés.

(2) Parmi les concerts donnés dans ce but, il en est un qui a produit plus de 7,000 francs.

qui les défendent du froid égoïsme, les porter vers tout ce qui est beau, généreux et grand, et qu'il importe alors de ne pas négliger la plus petite parcelle du bien qu'ils peuvent faire.

Mais je n'aborderai pas ce sujet : dans ma bouche l'expression de leurs regrets serait taxée de partialité.

---

M. Léon Vivet lit un mémoire sommaire sur les publications littéraires faites à Rouen depuis le commencement du siècle.

M. N. Périaux présente le résumé des opérations de la *Société des Amis des arts*, depuis sa fondation, en 1834, jusqu'à la fin de 1841. Le nombre des actions a été, chaque année, de 6 à 700, qui ont produit en totalité 78,870 fr., au moyen desquels il a été acheté 419 tableaux, qui ont formé autant de lots. Sept tableaux ont été gravés aux frais de la Société, et les estampes ont été distribuées aux actionnaires qui n'ont point été favorisés par le sort.

Une autre Société, formée sous le titre de *Petite Société des Amis des arts*, a existé de 1837 à 1840 inclusivement. Elle a réuni 1,047 actions, produisant 15,705 francs, et a distribué 136 lots en dessins et tableaux.

M. Hilaire de Néville lit une notice sur le tombeau d'Agnès Sorel, dont la table en marbre a été reportée à l'abbaye de Jumièges. M. Deville donne à cet égard quelques renseignements plus précis, d'où il résulte que les droits du musée d'antiquités ont été réservés pour que cette table lui soit rendue, certains cas échéants.

M. de Ligny lit une notice sur M. Charles Lesueur, né

au Havre, naturaliste et peintre d'histoire naturelle, qui a recueilli des collections très-intéressantes dans ses nombreux voyages avec Péron, navigateur et naturaliste distingué.

« La Section de l'Association normande, qui s'est occupée des productions artistiques en tous genres émises depuis le commencement du siècle, ayant aussi parlé sans doute des découvertes intéressantes faites depuis la même époque, je demanderai la permission, sous ce double point de vue, d'ajouter à ce qui a été dit sur cet objet quelques mots en faveur des immenses travaux d'un savant artiste, qui mérite toutes les sympathies.

» Je veux parler de M. C. A. Lesueur, du Havre, collaborateur de François Péron, rédacteur du voyage aux terres australes.

» On sait la riche collection d'objets d'histoire naturelle en tout genre qu'il rapporta de ce voyage en 1805, et dont il dota la ville de *Rouen*.

» Cuvier a rendu hommage aux travaux de ces deux naturalistes en consignant, dans son rapport sur cette expédition, que l'immense collection dont ils enrichissent le musée ouvre à la science la connaissance de ces familles d'animaux pélagiens que le pinceau de M. Lesueur a rendus d'une manière si vraie et avec un talent si remarquable, particulièrement la famille des médusaires, peu connue jusqu'alors. M. de Blainville, dans un *rapport comparatif des expéditions d'outre-mer* lu, il y a quelque temps à l'Institut, a mentionné les travaux de Péron et Lesueur, et les résultats qu'ils ont produits comme supérieurs à tout ce qui a été fait et produit depuis leur voyage aux terres australes.

» Ce rapport, qui laisse à notre compatriote tout le mé-

rite qui lui appartient comme peintre et naturaliste, fait vivement regretter qu'il n'ait pas rencontré, pour compléter la publication des séries admirables de ses dessins, mollusques, poissons, etc., toutes les facilités que des expéditions plus récentes ont eu la chance d'obtenir, et il est à craindre qu'une partie des travaux de ce savant ne soit publiée de long-temps.

» A son retour de son dernier voyage d'Amérique, en 1837, M. Lesueur a offert à la ville du Havre, pour y fonder un musée, une partie des collections qu'il en a rapportées.

» C'est à cette époque qu'il a commencé ses explorations dans le département de la Seine-Inférieure, où il s'est livré à l'étude des falaises du littoral et de l'intérieur, et aux recherches les plus intéressantes sur les stratifications qu'elles renferment.

» Jusqu'à présent on n'avait tenu aucun compte des fossiles de la hève; M. Lesueur prouve, par la nombreuse collection de fossiles qu'il y a recueillis, combien est peu fondée l'opinion de nos voisins d'outre-mer, qui n'attribuent à ces falaises aucune richesse en ce genre.

» Si la Section n'a point à s'occuper de ces découvertes, il n'est pas sans intérêt pour elle d'apprendre qu'elles ont fourni à M. Lesueur l'occasion de faire une série de dessins remarquables sous le double rapport de la vérité et de la finesse du travail. La publication de ces dessins, qui va être faite aux frais de l'artiste, sera aussi précieuse pour la science que curieuse pour l'amateur auquel elle facilitera l'exploration des localités.

» Il a fouillé la hève sur tous les points. Plusieurs fois il a été surpris par des éboulements partiels et couvert de leurs débris.

» Comme naturaliste et comme géologue, il a analysé toutes les altérations que la falaise a subies, et son habile crayon en a reproduit deux profils du plus haut intérêt pour la science et saisissants de vérité, qui sont la *démonstration la plus claire de la composition de ces terrains et de la cause qui amène la chute de ces masses formidables.*

» Parmi les nombreuses séries d'espèces de fossiles que M. Lesueur y a rencontrées, il faut citer comme pièces les plus importantes de ces restes d'animaux antédiluviens un os énorme de la dimension de $0^m,86$ sur $0^m,17$ de diamètre à l'une de ses extrémités, qu'il suppose appartenir à une espèce gigantesque d'ichthiosaurus ou de plesiosaurus; la nautile gigantea de $0^m,33$ de diamètre; des ammonites de $0^m,60$, etc.

» Les œuvres de M. Lesueur offrent le plus grand intérêt, par la raison toute simple que les impressions qu'a reçues le savant nous sont transmises avec la plus consciencieuse fidélité par l'artiste habile, peut-être unique en ce genre, et que la vérité est la première condition de mérite dans un tel genre.

» C'est donc sous le rapport essentiel de son talent artistique que j'ai cru devoir relater devant l'Association normande les titres d'un homme dont le pays s'honore, en disant quelques mots de ses travaux immenses et dont le mérite incontestable présente cette anomalie, qu'aucune distinction n'est venue le dédommager de ses fatigues.

» Au moment même où le département de l'Allier vient d'appeler l'artiste savant, le vieillard à l'honneur de présider à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de François Péron, son ami, son compagnon de travail et de voyage, j'ai cru que cette communication ne serait pas sans intérêt pour l'Association. »

M. Girardin annonce à la Section que le Conseil d'administration met à sa disposition *cinq médailles d'argent* pour être distribuées aux personnes de l'arrondissement qui se sont le plus distinguées dans les diverses branches qui se rattachent aux travaux de la Section.

Après avoir discuté les titres des différents candidats indiqués par plusieurs membres, elle en arrête la liste définitive ainsi qu'il suit :

1° M. Théodore Lebreton, de Rouen, pour ses poésies ;

2° M. Alexis Drouin, de Rouen, pour dessins et gravures de l'église de Saint-Ouen ;

3° M. Cabasson, de Rouen, peintre d'histoire, pensionnaire de la ville ;

4° M. Barthelemy, de Rouen, pour la construction de l'église de Blosseville-Bon-Secours ;

5° M. Amédée Méreaux, de Rouen, compositeur de musique, pour l'introduction en cette ville de concerts historiques.

DEVILLE, *Président.* BALLIN et POTTIER, *Secrétaires.*



# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## à 2 heures, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

### Séance du 18 Juillet.

PRÉSIDENCE DE M. H. BARBET.

Les secrétaires des quatre Sections font connaître ce qui s'est passé dans les réunions particulières du matin.

M. Dujardin lit le travail rédigé par lui, au nom de la Société de commerce, sur les travaux accomplis par cette Compagnie depuis sa création. Il présente ensuite des documents historiques et statistiques sur le mouvement du port de Rouen, le commerce des savons, le commerce des boissons fermentées, l'industrie cotonnière, etc. (*Voir ce travail, page* 285 *de cet Annuaire.*)

L'Assemblée décide que, le jeudi 21, elle tiendra sa séance générale à Elbeuf. On partira à 7 heures du matin, on visitera les principaux établissements de cette ville, et on traitera en assemblée générale les questions qui regardent la fabrication et le commerce de la draperie et des nouveautés. (*V. p.* 375.)

M. Girardin dépose sur le bureau les ouvrages suivants dont il est fait hommage à l'Association :

Par M. Isidore Lebrun, membre de l'Association à Paris;

1°

1° *le n° du 1er juillet 1841 du Constitutionnel*, dans lequel il y a un article fort étendu de cet honorable confrère sur les travaux de l'Association normande ; 2° *le 31e n° des Annales de l'agriculture française*, qui renferme un article bibliographique sur l'Annuaire 1842 de l'Association.

Par M. de Bonnechose : *Deux Bulletins de la Société d'horticulture de Caen*, 1842.

Par M. Lecerf : 1° *Projet et modèle de statuts d'une Association de charité pour le soulagement de l'indigence et l'extinction de la mendicité ;* 2° *Tableau général et raisonné de la législation française, ouvrage contenant un exposé méthodique et analytique du droit en général*, etc. 1 vol. in-8° ; Paris, Thorel, 1841.

M. le président prie M. Bergasse de faire un rapport sur ce dernier ouvrage.

Par M. Lartigue : *Exposition du système de vente*. 1 vol in-8° ; Paris, 1840.

Par M. Hébert : *De quelques modifications importantes à introduire dans le régime hypothécaire, et considérations sur l'utilité d'un système propre à justifier de la capacité civile de chaque contractant*. 1 vol. in-8° ; Paris, Hachette, 1841.

Par M. Ballin : *Confection des fromages parmesans*. Broch. in-8°. ; Rouen, 1842.

Par M. Gadebled : 1° *Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure*. 1 vol. in-12, 1840 ; 2° *Observations sur les moyens qui peuvent assurer la bonne tenue, la rédaction exacte et la conservation des registres de l'état civil*.

Tous ces ouvrages sont renvoyés à M. l'inspecteur divisionnaire pour être déposés par lui à la bibliothèque publique de Rouen.

## Séance du 10 Juillet.

PRÉSIDENCE DE M. H. BARBET.

Les secrétaires donnent lecture des procès-verbaux des séances particulières des quatre Sections.

M. Bourlet de La Vallée donne lecture d'un travail *sur les usages suivis dans nos contrées à l'entrée et à la sortie des fermiers, et sur la nécessité de réunir en un corps d'ouvrage tous les usages locaux relatifs à l'agriculture.*

M. Lecerf oppose quelques objections aux idées de M. Bourlet, et insiste principalement sur les difficultés qui pourraient s'opposer à ce qu'on adoptât à cet égard une législation uniforme.

M. Bourlet répond que telle n'a pas été sa pensée ; qu'il s'est borné à désirer la constatation de l'état des choses dans les diverses localités, et l'emploi des mesures les plus propres à répandre dans les campagnes la connaissance des usages qui y sont en vigueur.

Ces conclusions sont adoptées, et l'Association émet le vœu *que les divers usages soient étudiés et constatés, et que l'on s'efforce, par les moyens les plus efficaces, de vulgariser et de répandre, dans chaque localité, la connaissance de ceux qui y sont en vigueur.*

M. Curmer lit, au nom de la 1re Section, le travail qu'il a rédigé en réponse à cette question : *Quels seraient, dans notre département, les effets du projet de loi présenté par M. le comte d'Esterno, sur les irrigations forcées?* ( *Voir ce travail, page* 261. )

M. H Barbet, tout en déclarant que le projet de M. d'Esterno lui paraît inexécutable, reconnaît que son idée est bonne. Il donne des détails sur les réglements qui ré-

gularisent, dans les vallées de Monville et de Malaunay, l'irrigation des prairies, et fait des vœux pour que ces réglements, qui ont si heureusement su concilier les intérêts de l'agriculture avec ceux de l'industrie, soient adoptés partout, avec les modifications que les lieux et les circonstances pourront commander.

M. Curmer répond qu'il a de l'idée de M. d'Esterno la même opinion que M. Barbet. M. Dujardin fait ressortir quelques-uns des inconvénients du système de M. d'Esterno. M. Délérue donne des détails statistiques et administratifs sur les différentes rivières du département, et dit que cette partie de l'administration ne laisse rien à désirer. Il annonce qu'il offrira à l'Association un travail à ce sujet.

Après avoir entendu les observations de MM. Lecerf, de Saulcy, Bourlet de La Vallée, Curmer et H. Barbet, l'Assemblée décide *que la brochure de M. le comte d'Esterno, sur les irrigations, renferme des pensées éminemment utiles, mais que le projet de loi qui la termine, s'il devait être adopté tel qu'il est présenté, aurait des effets funestes pour le département de la Seine-Inférieure, en ce qu'il apporterait la perturbation dans les établissements industriels, sans avantages appréciables pour l'agriculture.*

M. Hébert lit un mémoire en réponse à la question suivante posée par la Société libre d'émulation de Rouen :

« *Quels sont les moyens de prévenir les abus du régime dotal,* » *tout en évitant les inconvénients que peut entraîner la commu-* » *nauté ?* »

En voici le résumé :

M. Hébert fait remarquer d'abord qu'il n'est pas nécessaire de réclamer, à cette occasion, une réforme auprès

du législateur, puisque la loi accorde aux époux la faculté d'adopter la communauté, ou la séparation de biens, ou le régime dotal, et de modifier même ces régimes suivant leurs caprices. — Ce n'est donc que par une application trop rigoureuse du régime dotal absolu que les transactions peuvent être entravées. C'est donc aux praticiens, aux notaires, à éclairer les contractants sur les inconvénients que pourraient présenter leurs stipulations matrimoniales. — M. Hébert pense que l'on préviendrait les abus du régime dotal, sans s'exposer aux périls de la communauté, en adoptant dans les contrats de mariage la clause suivante :

« Par dérogation expresse à l'art. 1554 du Code civil, la future épouse pourra aliéner, vendre et échanger tous ses biens meubles et immeubles sans aucune formalité de justice, et avec la seule autorisation de son mari.

» Les acquéreurs seront à l'abri de tout recours de la future épouse, par le fait seul de son consentement aux contrats d'aliénation, vente et échange.

» Les futurs époux ne seront tenus à aucun emploi par suite de recouvrement de capitaux mobiliers ; mais les prix des ventes et licitations, et les soultes des échanges, devront être employés soit à acquitter les dettes personnelles à la future épouse, qui peuvent ou pourront valablement grever ses biens dotaux, soit en placements valables avec garantie hypothécaire, soit même en donnant garantie sur des biens immeubles appartenants à des tiers ou personnels au futur époux, s'ils sont de valeur suffisante, soit, enfin, à acquérir au profit et au nom de la future épouse d'autres immeubles ou des rentes sur l'Etat, qui tiendraient également nature de biens dotaux

à cette dernière, et qui seraient eux-mêmes aliénables sous la même condition d'emploi du prix ou de remplacement. »

M. Hébert ajoute que le régime dotal cesserait d'être dangereux pour les tiers, si la loi prescrivait la publicité des contrats de mariage. Il rattache cette publication au système d'*immatricule* qu'il a développé dans son livre: *De quelques modifications importantes à apporter au régime hypothécaire*. Chaque citoyen prendrait, au moment de sa naissance, un numéro d'ordre dans la commune, et on lui ouvrirait un compte au bureau des hypothèques de l'arrondissement. On inscrirait à ce compte les faits principaux qui le concerneraient, tels que sa naissance, son mariage et son contrat de mariage, la naissance de ses enfants, sa nomination aux fonctions de tuteur, etc., etc. Les tiers pourraient donc ainsi vérifier facilement si les personnes avec lesquelles ils contracteraient ont ou n'ont pas de contrat de mariage, et quelles sont les stipulations de cet acte.

En résumé, la pratique trouve dans la loi les moyens d'obvier aux inconvénients qui peuvent résulter pour les époux du régime dotal. Les tiers seuls sont intéressés à l'intervention du législateur pour obtenir la publicité des contrats de mariage.

Plusieurs membres prennent successivement la parole; mais la discussion se concentre tout entière sur un point unique de la question, celui de savoir quel serait le moyen le plus sûr et le plus commode de forcer les époux à faire connaître aux tiers intéressés s'ils ont fait un contrat de mariage, et, dans le cas de l'affirmative, sous quel régime ils ont contracté.

On entend MM. Lecerf, Rouland, Patron, Dujardin, Hébert, Deville, H. Barbet, Curmer, Boivin-Champeaux, Vauquelin, Bourlet de La Vallée et Deboutteville.

M. Lecerf remet à M. le président la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée d'*émettre le vœu qu'une loi impose aux époux de déclarer à l'officier de l'état civil s'ils ont fait un contrat de mariage, à quelle date et devant quel notaire, et qu'à défaut de déclaration, le contrat soit nul à l'égard des tiers.* »

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée, qui adopte ensuite un article additionnel de M. Dujardin, ainsi conçu :

« *Une indication de l'existence du contrat de mariage, portant le nom et la résidence du notaire devant lequel il aura été fait, sera déposée par les parties à la mairie du lieu où se fera le mariage.* »

---

## Séance du 29 Juillet.

### Présidence de M. H. BARBET.

Après la lecture des procès-verbaux des séances des quatre Sections, M. le docteur Parchappe fait connaître le résultat de la visite faite par l'Association dans l'asile des aliénés, et donne des détails circonstanciés sur cet établissement. ( *Voir plus haut, page* 630. )

M. Vingtrinier et M. Lecointe lisent chacun un mémoire contradictoire sur la question posée par l'Académie royale de Rouen : « *Quel serait le meilleur système pénitentiaire ap-*

» *plicable aux jeunes détenus.* » ( *Voir ces mémoires, pages* 541 et 567. )

Une discussion s'engage entre MM. Vingtrinier, Lecointe, Tougard, Lecerf, Léon Vivet, Parchappe, Dujardin, Rouland et H. Barbet. Les questions qui sont tour-à-tour agitées sont celles-ci :

« Quels sont les avantages et les inconvénients de la vie
» en commun ? — Le placement immédiat des jeunes dé-
» tenus dans des familles est-il préférable à leur séjour
» dans une maison d'éducation correctionnelle où on les
» retiendrait jusqu'à ce qu'ils eussent acquis des connais-
» sances et subi une modification morale qui permissent
» de les placer au-dehors avec plus de sécurité ? »

La discussion quitte bientôt ces généralités pour s'appliquer particulièrement au projet de fondation d'une maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus aux environs de Rouen.

Les partisans du placement immédiat et ceux du séjour et de l'éducation dans le pénitencier soutiennent tour-à-tour leurs systèmes.

Enfin l'Assemblée, uniquement préoccupée de cette partie de la question, est d'avis que la création d'une maison pour les jeunes détenus aux environs de Rouen est une bonne œuvre, et que la Société de patronage doit opérer le placement aussitôt que possible.

En définitive, l'Association émet formellement le vœu, 1° « *que des maisons spéciales soient créées pour l'éducation correctionnelle des jeunes détenus ;* — 2° *que ces jeunes détenus continuent à être placés par la Société de patronage, à mesure qu'ils deviendront propres, par leur aptitude et leur moralisa-*

*tion, à recevoir le bénéfice du placement, sans danger pour eux-mêmes et sans inconvénient pour les familles qui consentiraient à s'en charger.* »

---

## Séance du 22 Juillet.

PRÉSIDENCE DE M. CURMER.

M. le préfet et M. Victor Grandin, député d'Elbeuf et de l'arrondissement, prennent place au bureau.

Les secrétaires des Sections font connaître les travaux du matin.

M. Tougard lit un mémoire sur l'horticulture dans le département de la Seine-Inférieure. ( *Voir page* 267. )

M. Léon Vivet lit une note sur les moyens d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie nationale.

L'Assemblée, consultée à ce sujet, adopte la proposition faite par la 2e Section, et formulée en ces termes :

L'Association émet le vœu « *que l'attention du Gouvernement soit appelée sur la nécessité de rétablir et de protéger les communications commerciales de la France avec le Sénégal, colonie française, l'Espagne et le Portugal, et surtout de hâter, par tous les moyens possibles, la colonisation de l'Algérie.* »

M. Lecointe lit un travail sur cette question : « *Etablir les besoins et les souffrances du tissage?—de la rouennerie ?*

M. le président fait observer qu'il ne faut demander des traités de commerce qu'avec une grande circonspection, parce que l'expérience a prouvé que leurs résultats étaient souvent le contraire de ceux qu'on en attendait.

M. Victor Grandin préfère les tarifs qui peuvent être facilement modifiés, aux traités qui sont immuables et

dont il faut subir toutes les conséquences. Il fait remarquer que l'on n'a rien à espérer d'avantageux de traités faits avec des pays qui produisent comme nous et qui, comme nous, ne traitent que pour exporter leurs produits.

Quant aux marques, il annonce qu'un projet de loi est proposé aux Chambres.

M. le président lit la proposition suivante :

L'Association normande exprime le vœu « *que la longueur des pièces soit uniformément fixée à 80 mètres, avec une tolérance d'un mètre au-dessus ou au-dessous ;*

» *Que les fabricants soient tenus d'inscrire au chef ou à la fin de leurs pièces des indications sur la nature et la composition du tissu et sur la qualité du teint.* »

Le premier paragraphe seul est adopté.

MM. Dujardin, Lecointe, Victor Grandin, Léon Vivet et Bourlet de la Vallée prennent successivement la parole.

M. Victor Grandin est prié de refaire le second paragraphe et présente la rédaction suivante :

« *Qu'une loi soit faite qui astreigne les fabricants à inscrire sur leurs tissus leur nom et le lieu de la fabrication, et qui en même temps proscrive l'emploi de marques contraires à la vérité et attribuant aux étoffes des qualités dont elles seraient dépourvues.* »

Le second paragraphe, ainsi modifié, est combattu par MM. Auvray et Bourlet de la Vallée.

La rédaction de M. Victor Grandin est mise aux voix et adoptée.

M. Dieusy lit un travail sur l'établissement de caisses d'épargnes dans les campagnes et propose le projet suivant :

L'Association exprime le vœu « *que l'on établisse des succursales de la caisse d'épargnes dans les chefs-lieux de canton.*

Ce projet est combattu par MM. Dujardin, Lecerf, Deville, Lévy et Delalonde, et soutenu par M. Dieusy.

Les conclusions du rapport de M. Dieusy sont adoptées.

M. Corneille donne communication d'un mémoire statistique sur l'instruction primaire dans l'arrondissement de Rouen.

M. Lévy appuie les conclusions de ce mémoire.

MM. Deville, Léon Vivet, Curmer et Grandin prennent successivement la parole.

La proposition de M. Corneille, amendée par M. Lévy, est adoptée :

L'Association normande émet le vœu « *que l'instruction primaire soit gratuite dans les grands centres de population.* »

---

## Séance du 22 Juillet.

Présidence de M. CURMER.

Lecture des procès-verbaux des 4 Sections par MM. les secrétaires.

Sur la proposition de la Section d'agriculture, l'Association émet le vœu « *que les ouvriers des campagnes soient astreints, comme ceux des villes, à avoir des livrets.* »

Sur la proposition de la même Section, l'Association décide « *qu'elle accordera une récompense à l'auteur d'un traité spécial, mis à la portée des cultivateurs, dans lequel on ferait connaître les insectes qui exercent le plus de ravages sur les arbres et les plantes utiles. On y décrirait successivement leur histoire, leurs mœurs, et les moyens les plus efficaces de les détruire. — Ce traité s'occuperait spécialement de l'altize,*

*du colza, du coléoptère dont la larve détruit les tissus corticaux des arbres à fruits, et d'un autre coléoptère qui, au printemps, pique et détruit, avec sa trompe, le sommet des pousses naissantes des pommiers et des poiriers.* »

M. Bergasse, chargé dans une précédente séance de faire un rapport sur l'ouvrage de M. Lecerf, intitulé : *Tableau général et raisonné de la législation française*, etc., s'exprime ainsi :

« Le titre seul de cet ouvrage en indique le but et l'étendue. Il est destiné à servir de prolégomènes et d'introduction à l'étude du droit, et à donner aux personnes auxquelles cette étude doit toujours rester étrangère, des notions suffisantes pour comprendre notre législation, quand elles se trouvent obligées d'en interroger les dispositions. Dans son vaste cadre, M. Lecerf a tout embrassé : droit civil, criminel, commercial, administratif, jusqu'aux réglements particuliers qui régissent les avocats et les notaires ; et cependant son ouvrage ne contient pas plus de 500 pages, sur lesquelles 150 seulement sont consacrées à l'analyse du Code civil. Malgré le peu de développement qu'il a donné à chaque matière, M. Lecerf a parfaitement atteint son but. Procédant toujours du simple au composé, et par voie d'analyse, il ne se sert d'aucune expression consacrée par la législation, sans l'avoir clairement et complètement définie. Son point de départ est précis et solidement établi. C'est un appel fait à la raison et à la conscience ; c'est une manifestation de ces idées primordiales de droit et de devoir, qui se rencontrent chez l'homme le moins civilisé. De ce point de départ, il arrive aux extrémités les plus éloignées, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus positif et de plus spécial dans notre légis-

lation, par une chaîne non interrompue, dont une méthode excellente et un style toujours clair et transparent permettent de compter, pour ainsi dire, tous les anneaux.

» Il eût été facile à M. Lecerf de faire preuve d'érudition. Il s'en est soigneusement abstenu. Son livre ne suppose aucunes connaissances préliminaires, et servira de préface à beaucoup d'autres. Il est dégagé de tous ces termes techniques dont l'emploi présente tant de difficultés aux commençants, et condamne à une ignorance toujours honteuse et souvent préjudiciable les personnes qui, par état, ne sont point obligées de faire une étude approfondie de notre législation. Nous regarderions comme un utile progrès son adoption par les écoles normales d'instituteurs. On sait que, dans les campagnes, le secrétariat des mairies est une annexe des fonctions de l'instituteur. Bien des bévues seraient évitées avec l'ouvrage de M. Lecerf. A mes yeux, ce livre n'est pas seulement un bon livre ; c'est un bonne action. »

M. Dujardin lit un mémoire en réponse à cette question posée par l'Académie de Rouen :

« *L'amélioration de la navigation de la Seine devient-elle*
» *moins désirable par la construction du chemin de fer de*
» *Paris à Rouen et au Havre ?* »

L'Association déclare, conformément à l'opinion émise par M. Dujardin, et après une discussion à laquelle prennent part MM. Bergasse, Délérue, Bourlet de La Vallée, Bourdin et Dujardin : « *que la création des chemins de fer ne détruit ni l'importance ni l'utilité de la navigation de de la Seine*, » et elle émet le vœu « *que l'Administration s'occupe activement des moyens d'améliorer cette navigation.* »

Sur la proposition de M. Nicétas Périaux, l'Association émet le vœu « *que le Gouvernement, prenant en considération l'intérêt du commerce et la nécessité de faciliter ses opérations, établisse, dans les chefs-lieux de département, un timbre sec, pour être apposé, avec le timbre noir, sur les connaissements, les lettres de voiture et les effets de commerce.* »

M. Bresson donne communication, d'après la décision de la 3e Section, de son mémoire sur le travail des enfants dans les manufactures. ( *Voir page* 634. )

M. Délérue lit une note sur les halles de Rouen. ( *Voir page* 368. )

M. Ballin, d'après la décision de la 3e Section, donne lecture de son mémoire sur les monts-de-piété et sur celui de Rouen en particulier. ( *Voir page* 507. ) A la suite d'une discussion entre MM. Deville, Bergasse, Poulain et Ballin, l'Association adopte les conclusions du mémoire de M. Ballin, et émet le vœu « *que le taux de l'intérêt exigé par les monts-de-piété soit successivement abaissé partout où il s'élève à plus de* 6 *p.* °/o. — *Que les monts-de-piété soient affranchis de la dépendance des hospices, c'est-à-dire qu'ils ne soient plus assujétis à y verser leurs bénéfices, et qu'ils soient autorisés à les capitaliser à leur profit.* »

H. BARBET et CURMER, *Présidents.*

ROULAND et Ch. RICHARD, *Secrétaires généraux.*



# SÉANCE PUBLIQUE DE CLOTURE

## Du 24 Juillet, à midi.

---

PRÉSIDENCE DE M. CURMER.

La grande salle de l'Hôtel-de-Ville est remplie de dames élégamment parées et d'un grand concours d'auditeurs de toutes les classes. Tous les présidents des Sociétés savantes de Rouen occupent des fauteuils sur l'estrade. M. le procureur général Gaultier siége auprès du bureau.

A l'ouverture de la séance, M. Ch. Richard, l'un des secrétaires généraux, présente un résumé des opérations de la session. Après avoir rappelé toutes les discussions qui ont donné lieu à l'émission d'un vœu de la part de l'Association, rappelé tous les mémoires qu'elle a reçus sur les objets les plus intéressants pour l'arrondissement de Rouen, le rapporteur ajoute :

« Enfin, l'Association a visité plusieurs monuments et un assez grand nombre d'établissements. Nous citerons, entr'autres, le jardin botanique de Trianon, la maison des Saints-Anges de M. l'abbé Carpentier, l'institution des sourds-muets de M. l'abbé Lefebvre, la bibliothèque Leber, le musée des antiquités, nos principales églises, la maison de Bicêtre, l'asile des aliénés. Dans une des séances générales, M. le docteur Parchappe a donné, de vive voix, des renseignements fort étendus sur le bel établissement confié à ses soins.

» La visite faite par l'Association à Elbeuf, et dont il

va être rendu compte, a été l'objet d'une solennité mémorable et a produit les plus heureux résultats.

» En un mot, l'Association normande croit avoir rempli dignement sa mission de recherches, d'encouragements et de progrès. Pour constituer l'enquête à laquelle elle se livre, chaque année, sur l'état physique, moral et industriel des diverses parties de la Normandie; pour rassembler la riche moisson qu'elle se proposait de recueillir à Rouen, elle a fait appel à tous les hommes qui aiment la science et sa propagation. Elle est heureuse des adhésions et des sympathies qui sont venues féconder ses travaux, et elle continuera avec persévérance l'œuvre d'association et d'amélioration dont elle constate avec tant de bonheur les développements et les succès. »

La parole est ensuite donnée à M. Dujardin, pour rendre compte du voyage fait à Elbeuf. Cette ville méritait bien, sans doute, que, pour la visiter, l'Association normande fît trève un instant à ses importants travaux; mais nous devons dire aussi qu'elle n'est pas restée au-dessous de la tâche que lui imposait cette honorable distinction. Le rapport fort bien fait de M. Dujardin a déjà été inséré plus haut (*page* 375 *de cet Annuaire*).

M. Délérue lit ensuite une pièce de vers adressée à l'Association normande; puis M. Girardin, inspecteur divisionnaire, prend la parole en ces termes :

« Chaque année, l'Association normande, après avoir accompli les travaux qu'elle s'était proposé d'exécuter dans la localité où elle tient sa session générale, laisse un souvenir de son passage et témoigne sa sympathie aux hommes d'élite qui, dans toutes les classes, sont utiles à

l'humanité, par la distribution d'un certain nombre de médailles d'argent.

» Le Conseil d'administration, ayant mis 18 médailles à la disposition de l'inspecteur divisionnaire, celui-ci a invité chaque Section à rechercher les personnes qui, dans l'arrondissement de Rouen, ont bien mérité du pays par les services rendus à l'agriculture, à l'industrie, à l'enseignement, aux lettres et aux beaux-arts.

» La première et la quatrième Section ont présenté chacune cinq candidats ; la deuxième et la troisième Section en ont présenté quatre. Le Conseil, ayant approuvé les choix faits par les Sections, MM. les secrétaires vont faire connaître dans cette séance les titres des lauréats, et M. le président général va remettre à ceux-ci les médailles qui leur sont destinées.

» Ces témoignages de sympathie et de gratitude, donnés par l'Association, sont une distinction flatteuse pour les hommes honorables qui voient ainsi apprécier leurs bonnes intentions, leurs services et leurs talents.

» En dehors de ces récompenses, le Conseil d'administration a arrêté qu'une somme de 100 francs serait consacrée à l'établissement des sourds-muets de M. l'abbé Lefebvre, pour l'aider à accomplir sa charitable et volontaire mission. Les ressources de l'Association ne lui ont pas permis de porter cette offrande à un chiffre plus élevé; mais elle espère que cette marque publique de l'intérêt qu'elle porte à l'établissement de M. l'abbé Lefebvre, appellera sur lui l'attention et la sympathie des personnes riches et aisées du département, et les engagera à seconder de tous leurs efforts le respectable ecclésiastique qui, en suivant les inspirations d'une philantropie éclairée, est parvenu

parvenu à doter notre ville d'une institution éminemment utile.

» Une somme de 300 francs a été votée par le Conseil pour les autres établissements de bienfaisance de la ville de Rouen. La distribution de cette somme est abandonnée aux soins du maire et des membres du Conseil d'administration de l'Association, siégeant à Rouen.

» Le Conseil a aussi consacré une somme de 300 francs aux établissements de bienfaisance de la ville d'Elbeuf; M. le maire de cette ville a été chargé de diriger l'emploi de cette somme.

» Quoique réduite à de bien faibles ressources, puisque sa caisse n'est alimentée que par la contribution de 5 fr. de chacun de ses membres, l'Association a pu, par un emploi intelligent de ses fonds, accomplir de grandes et nobles choses, et fonder plusieurs institutions d'une haute importance.

» Grace aux hommes dévoués qui ont bien voulu accepter la direction de ses travaux, l'Association marche vers le but qu'elle s'est posé. L'œuvre n'est que commencée, mais elle ne l'abandonnera pas ; les intérêts matériels et moraux du pays lui sont chers ; elle regarde comme un honneur d'être appelée à les servir. »

Après cet exposé, MM. les secrétaires de Section sont successivement appelés à la tribune, pour faire connaître les titres des divers lauréats aux distinctions qu'ils ont obtenues. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en reproduisant ces courtes notices, qui ne feront que confirmer, dans l'esprit public, la bonté des choix de l'Association.

Ire *Section.* — M. MÉZAISE, rapporteur.

1. L'ensemble de l'exploitation créée par M. Auguste BAUDOUIN a particulièrement fixé l'attention de votre Section. Elle y a vu une modification avantageuse de l'assolement triennal, l'emploi des instruments perfectionnés, la culture des racines en grand, et surtout l'introduction d'animaux reproducteurs, propres à améliorer les races bovine et ovine. L'exemple de M. Baudouin n'a pas été perdu, et il est heureux de dire qu'il a eu des imitateurs. En 1834, M. Baudouin a élevé une fabrique de sucre de betteraves, dans laquelle il a obtenu de très-beaux produits. Cette fabrication a continué jusqu'en 1840, où les mesures fiscales adoptées par le Gouvernement l'ont forcé à la suspendre. Alors, pour utiliser son matériel, M. Baudouin a eu l'heureuse idée de créer une féculerie qui est en pleine activité; elle n'emploiera pas moins, dans la campagne prochaine, de 30,000 hectolitres de pommes de terre. Voilà, Messieurs, très-succinctement, les titres de M. Baudouin à la médaille que nous vous proposons de lui accorder.

2. Tout ce qui peut tendre à diminuer la main-d'œuvre, atténuer la fatigue de l'homme et des animaux de travail, est d'une considération très-grande dans une industrie qui donne des profits si minimes et si éventuels. L'introduction de la culture des plantes sarclées exigeait de nouveaux instruments. M. DÉSERT, de Bouville, est celui qui, incontestablement, a contribué à atteindre ce but; non-seulement ses instruments sont parfaitement confectionnés, mais il leur a fait subir de notables modifications. Il vient

d'établir une charrue propre à arracher les pommes de terre, dont les avantages ont été constatés lors des dernières réunions du comice agricole de Pavilly. Il a eu surtout l'heureuse idée de réunir, dans un même instrument, la houe à cheval et le butteir, de sorte qu'il y a économie de dépense et de travail. Il a de même fort amélioré la herse Bataille. Aussi, Messieurs, la Section n'a pas hésité à vous demander une médaille pour M. Désert.

3. Dans un département aussi industriel que le nôtre, on devait naturellement voir augmenter le loyer des terres, le prix de la main-d'œuvre; de sorte que, de jour en jour, la culture des céréales perd de ses avantages: aussi doit-on désirer l'introduction de cultures industrielles. Parmi elles, la garance tient le premier rang, pour son importance et l'immense emploi qui en est fait dans nos vastes ateliers de teinture. MM. Pigerre et Malcouronne ont, en 1838, commencé quelques essais; les produits ont été essayés par M. Girardin, et la garance obtenue par ces Messieurs ne le cède en rien à celle provenant du midi. Alors MM. Pigerre et Malcouronne ont donné plus de développement à leur culture, et elle couvre aujourd'hui plusieurs hectares. — Cette heureuse introduction a paru à votre Section mériter un encouragement. Aussi a-t-elle réclamé une médaille pour MM. Pigerre et Malcouronne.

4. Il est certains établissements qui se rattachent tout à la fois à la grande culture et à l'horticulture. Nous voulons parler des pépinières. Dans un pays où le cidre est la principale boisson, la culture des pommiers est d'une grande importance. — Nous devons dire que, depuis plusieurs années, elle a pris beaucoup d'importance, et les

plantations ont augmenté dans une proportion notable. La production des fruits à couteau n'est pas moins intéressante au milieu d'une population ouvrière qui en fait la base de son alimentation pendant certains mois de l'année. L'établissement de M. PREVOST nous a paru le plus remarquable, non-seulement de l'arrondissement, mais encore du département. C'est là que vous trouverez la collection la plus complète de tous les fruits à couteau. M. Prevost a fait plus, il a entrepris un travail qui a pour but de donner la description de ces fruits, d'apprécier leur qualité et de faire connaître leur synonymie. Car il est fâcheux de dire que le charlatanisme n'a pas honte de vendre la même espèce sous cinq ou six noms. La Section vous demande une médaille pour M. Prevost, aussi modeste que savant.

5. M. Tougard vous a lu un travail statistique sur l'horticulture dans l'arrondissement. Vous avez vu, par les chiffres présentés, l'immense développement qu'elle a pris depuis dix ans. Il faut l'avouer, dans notre localité, M. LEFAUCHEUR est celui qui a le plus contribué à ce développement. Nous devons surtout vous signaler ses cultures de melon cantaloup, ses serres pour les vignes, où il récolte 1,500 kilo. de raisin, et surtout la haute intelligence qui a présidé à la rotation de ses cultures, de sorte que la terre ne reste jamais inoccupée. La supériorité de M. Lefaucheur sur ses confrères explique la demande de médaille faite en sa faveur.

II^e *Section*. — M. BAZILLE, rapporteur.

6. M. NICOLLE-BERTHELOT, docteur-médecin, à Elbeuf, a inventé et confectionné un grand nombre d'appareils qui

témoignent du vif intérêt qu'il porte aux classes indigentes; en effet, ces appareils, dont l'utilité est bien constatée, et dont quelques-uns sont employés aujourd'hui dans les hôpitaux, sont d'un usage aussi commode que leur prix est peu élevé.

Nous citerons principalement :

1° Un lit mécanique qui a été trouvé ingénieux et commode pour les malades, par l'Académie de médecine et par les sociétés savantes qui en ont fait mention.

2° Le lit des pauvres, qui est une modification du précédent et qui n'est pas moins ingénieux.

Et plusieurs autres appareils qui sont également utiles, quoiqu'à des degrés différents. Le docteur Nicolle a déjà reçu des diverses Sociétés savantes et industrielles auxquelles il les a présentés, des témoignages flatteurs pour l'admirable simplicité de ces divers instruments, pour le zèle intelligent qu'il a déployé dans le perfectionnement de son art, et principalement pour l'idée généreuse qu'il a réalisée, de faire participer les classes pauvres au bénéfice de ses inventions, et de diminuer ainsi leurs frais et leurs souffrances.

Comme philantrope, M. Nicolle a rendu un véritable service à l'humanité, et particulièrement à la classe indigente, en la dotant d'appareils et d'instruments fort utiles et d'un prix très-modique; comme industriel, il a fait preuve, dans la confection de ces appareils, d'habileté et d'un rare désintéressement ; à ce double titre, votre deuxième Section a pensé que le docteur Nicolle-Berthelot avait des droits aux récompenses de l'Association normande, et elle vous l'a proposé pour une médaille d'argent.

7. M. Antoine BERTRAND, né à Bussy (Aisne), en 1784,

est un vieux soldat de l'Empire, qui a fait toutes les campagnes de 1800 à 1815.

Entré, après la journée de Waterloo, comme simple ouvrier journalier, chez M. Simonin, fabricant de produits chimiques alors à Soissons, et aujourd'hui à Belbeuf, près Rouen, il ne tarda pas à s'y faire remarquer par sa rare intelligence, par son aptitude au travail et par un dévouement à toute épreuve.

Il devint, en quelques années, un ouvrier fort habile, et mérita, par ses bons et loyaux services, d'être choisi par M. Simonin, pour aller à Paris diriger temporairement un établissement de produits chimiques, et y introduire un procédé nouveau de fabrication qui était le secret et la propriété de M. Simonin. Il sut, dans ce poste difficile et qui semblait exiger plus de connaissances administratives et en chimie que ne devait en avoir le vieux soldat, justifier pleinement la confiance que l'on avait mise en lui. C'est alors qu'il put donner un libre cours à son intelligence, et, quoiqu'il sût à peine lire, il s'acquitta de ses devoirs d'ouvrier-directeur avec beaucoup de savoir-faire et un rare bonheur. Possesseur d'un secret de fabrication qu'avait dû lui confier M. Simonin, Bertrand aurait pu le faire tourner à son profit; les occasions ne lui manquèrent pas; il reçut l'offre de sommes considérables pour livrer ce secret; mais l'homme honnête, dont la journée ne produisait alors que quelques francs, sut résister et fut incorruptible.

Bertrand, revenu ensuite chez M. Simonin, en est, depuis 22 ans, le chef-ouvrier; il a formé un grand nombre des employés qui se sont succédé dans l'établissement. Il est non seulement l'homme habile qui a souvent apporté de grandes améliorations dans la direction des travaux qui lui

ont été confiés, mais encore c'est un ouvrier modèle, très-rangé, très-économe, excellent père de famille, qui a su mériter, sous tous les rapports, la confiance et l'estime de son chef.

Votre deuxième Section a pensé qu'Antoine Bertrand ne se recommandait pas seulement aux faveurs de l'Association normande, par les bonnes qualités morales qui le distinguent ; mais encore elle a vu en lui un homme qui a contribué à faire progresser une industrie très-importante pour nos contrées, et, à ces divers titres, elle vous l'a proposé comme très-digne de recevoir une de vos médailles d'argent.

8. MM. H. Surdives et Desjardin, employés dans l'établissement de M. Nicétas Périaux, imprimeur-lithographe à Rouen, le premier comme chef d'atelier où il était entré comme apprenti, le second en qualité d'écrivain, exercent avec distinction la lithographie. Sans avoir aucune connaissance des procédés employés à Paris pour la polychromie, ils ont obtenu, au moyen d'un procédé par eux imaginé, l'impression, en plusieurs couleurs, de cartes d'adresses, cartes de visite, etc. ; la pureté de l'impression et l'éclat des couleurs ne laissent rien à désirer.

M. Surdives a fait aussi avec succès plusieurs essais de report sur pierre d'impressions anciennes.

La deuxième Section a pensé que l'on ne saurait trop encourager un art d'une utilité aussi généralement reconnue que celui de la lithographie; elle a été d'avis que les hommes qui se sont distingués dans cet art, et qui peuvent encore y rendre de nouveaux services, devaient être récompensés; aussi elle n'a pas hésité à vous signaler les sieurs Surdives et Desjardin comme dignes de recevoir, collectivement, une des médailles que l'Association normande doit décerner.

9. M. Lefebvre, Pierre-François, rue Bourg-l'Abbé, n° 29, à Rouen.

Cet ouvrier tisserand est resté 24 ans chez le même fabricant, et il n'en est sorti que parce que celui-ci a quitté les affaires ; depuis, il est employé chez M. Vasselin, qui le considère et le cite comme le meilleur de ses ouvriers ; il exerce sur ses camarades une grande et heureuse influence, et il s'est toujours fait remarquer par sa bonne conduite, son exactitude et l'intérêt qu'il a porté aux établissements dans lesquels il a été employé.

Célibataire, de mœurs irréprochables, il est parvenu, avec ses seules économies d'ouvrier, à soutenir ses père et mère qui étaient dans le besoin, et à secourir ses frères et sœurs, dont les enfants sont restés à sa charge.

L'Association normande, qui accueille tous les genres de mérite et partout où ils se trouvent, s'est trouvée heureuse d'avoir à récompenser l'ouvrier modeste qui fait un si noble emploi de son temps et de ses économies. Elle a pensé que l'honorable distinction dont Pierre-François Lefebvre est l'objet, serait d'un salutaire exemple pour la classe ouvrière si nombreuse dans nos contrées et toujours si digne d'intérêt.

III<sup></sup>

10. Les sourds-muets sont, par le vice de leur organisation, presque totalement isolés du reste de la société. Si l'instruction est un bienfait pour tous, elle devient pour ces infortunés d'une extrême nécessité ; car, par elle seulement, ils peuvent être mis en rapport avec la société au milieu de laquelle ils vivent, entrer en communication intime avec leurs semblables.

Cependant, de 232 sourds-muets qui existent dans le département de la Seine-Inférieure, et parmi lesquels 70 à 80 se trouvent dans la limite d'âge qui les rend aptes à recevoir l'éducation, la presque totalité était menacée d'être privée long-temps encore de ses bienfaits, lorsque la Providence jeta sur eux un regard de compassion.

Elle leur suscita un ami; elle inspira à l'un des ministres de ses autels la tendre sollicitude, la patience exemplaire, le généreux dévouement qu'exige l'entreprise si laborieuse de rendre à la société des êtres que la nature semble en avoir séparés par une barrière insurmontable. Ce protecteur des sourds-muets, c'est M. l'abbé Lefebvre, vicaire de la Madeleine.

A force d'économie et de dévouement, M. l'abbé Lefebvre est parvenu, avec de bien faibles secours, à soutenir son institution, qui compte aujourd'hui vingt élèves, tant internes qu'externes. Déjà plusieurs sourds-muets en sont sortis, après avoir acquis les connaissances nécessaires pour entrer dans le monde et se suffire à eux-mêmes, en se livrant à une profession lucrative.

L'Association normande, dont une députation a visité avec le plus vif intérêt l'institution naissante des sourds-muets de Rouen, voulant la signaler à la sollicitude de ses habitants, donner à son fondateur un témoignage public de son estime et l'encourager à persévérer dans sa bonne œuvre, décerne à M. l'abbé Lefebvre une médaille d'argent.

11. Les améliorations introduites, depuis quelques années, dans les prisons de Rouen, sont trop bien connues de tous pour que j'aie besoin de vous les rappeler longuement. La part active et très-grande qu'ont eue dans ces

améliorations MM. LECOINTE et DUHAMEL, et qui leur a, à juste titre, acquis de la célébrité dans notre pays, vous est également trop connue pour que je m'y arrête.

En 1833, ces Messieurs ont fondé et organisé, et depuis ont dirigé avec un zèle toujours soutenu, une intelligence parfaite, un dévouement sans bornes, l'école des jeunes détenus dans les prisons de Rouen.

En 1835, MM. Lecointe et Duhamel fondèrent la société de patronage pour le placement des jeunes détenus, qui avaient été préparés, par l'éducation reçue dans la prison, à jouir de la liberté.

Aujourd'hui, nous retrouvons ces mêmes honorables citoyens poursuivant incessamment leur œuvre philantropique, s'occupant, avec l'appui du Conseil général et du Gouvernement, de la création d'une maison d'éducation pénitentiaire pour les jeunes enfants.

L'Association, voulant donner à MM. Lecointe et Duhamel un gage qui fasse connaître combien elle apprécie leur dévouement et tout ce qu'elle attend de leurs résultats, de leurs talents et de leur persévérance dans l'œuvre qu'ils ont entreprise, leur accorde une médaille d'argent.

12. A côté de MM. Lecointe et Duhamel, on est heureux de trouver, dans les prisons de Rouen, un troisième nom à proclamer.

Tandis que ces Messieurs étudiaient, par une pratique de tous les jours, la question de la réforme des prisonniers, M. le docteur VINGTRINIER, médecin en chef des prisons, mettait à profit sa position spéciale, pour soumettre ce même sujet à une profonde investigation.

Le résultat des consciencieuses recherches et des longues méditations de l'auteur du livre *des Prisons et des Prison-*

*nière*, souleva des discussions animées dont l'effet a été de mieux préciser le problème qu'il y avait à résoudre, et de ramener finalement, par un heureux accord, les deux parties à une opinion commune, que l'Association a consignée dans le procès-verbal de l'une de ses séances générales.

Convaincue de l'utilité du travail de M. Vingtrinier et pleine de sympathie pour le talent avec lequel l'auteur a poursuivi ses investigations, l'Association normande lui décerne une médaille d'argent.

13. Tous ceux qui sont convaincus de l'influence précieuse de l'éducation des premières années sur la moralité et la conduite de toute la vie, apprécieront aisément la haute portée de l'institution dont il me reste à vous parler : la maison des Saint-Anges, fondée à Rouen, rue des Cannettes, 23.

Profondément touché de l'état de dégradation morale d'un très-grand nombre de familles des classes indigentes avec lesquelles les devoirs de son ministère et l'impulsion de sa charité le mettaient en contact continuel, M. l'abbé Carpentier en vint bientôt à penser qu'il serait impossible de réformer de telles mœurs, autrement qu'en s'adressant aux générations nouvelles et en s'appliquant à leur donner une solide éducation morale, en même temps que l'instruction intellectuelle et industrielle indispensable.

D'ailleurs, ne pouvant tout faire à la fois et par lui-même, il a pensé, avec raison, que ce qu'il y avait de plus urgent était la moralisation de la femme ; l'influence de la bonne conduite de la mère de famille devant être, dans un ménage pauvre, infiniment puissante sur le père, et surtout sur les enfants qu'elle doit diriger à leur entrée dans la vie.

Préparer de vertueuses mères de famille, tel a dès-lors été son but.

Mais, lorsque le vice règne au foyer domestique, lorsque la jeune fille est abandonnée sans expérience aux séductions du monde, parce qu'elle a perdu ses parents ou que ceux-ci la tiennent éloignée d'eux, les écoles primaires, où elle viendrait passer quelques heures, seraient impuissantes à sa moralisation.

Pour obtenir de bons résultats, il la faut arracher à l'entourage de corruption où elle vit, pour ne la rendre à la société que lorsque l'âge, des principes bien affermis, une éducation intellectuelle et professionnelle enfin, lui permettent de s'y conduire dignement.

Cette bonne œuvre est celle qu'a réalisée M. l'abbé Carpentier, dans l'institution des Saints-Anges, fondée depuis 1836. Là, de jeunes filles délaissées de leurs parents, ou qui trouveraient au milieu d'eux de mauvais exemples, sont recueillies sans aucune rétribution. Elles apprennent à lire, écrire, calculer; on leur enseigne une profession; par-dessus tout, on s'efforce de leur inculquer de bons principes. Elles en sortent à 21 ans, pour rentrer dans le monde, où dorénavant elles doivent être en état de gagner honnêtement leur vie et de tenir une bonne conduite.

Le patrimoine de M. l'abbé Carpentier et les dons de la charité publique permettent de recevoir en ce moment 100 jeunes filles, qui logent dans la maison même.

Des externes y sont aussi admises et reçoivent la même éducation religieuse et laborieuse, mais dans un local particulier.

L'Association normande, heureuse de pouvoir laisser à M. l'abbé Carpentier un témoignage durable du haut

intérêt que lui inspire son bienfaisant établissement, et honorant en lui la charité évangélique, lui décerne une médaille d'argent.

IVe *Section.* — M. A. Deville, rapporteur.

14. Il n'est personne de vous, Messieurs, qui n'ait entendu parler de notre ouvrier-poète, M. Théodore Lebreton; il en est bien peu qui n'aient lu ses ouvrages. Cet ouvrier modeste, auquel un génie particulier a fait deviner la poésie, n'a pas tardé à fixer l'attention de la ville qui l'a vu naître, à captiver ses suffrages. L'autorité municipale, interprète des Rouennais, s'est honorée en honorant M. Lebreton. L'Association normande, interprète, à son tour, de la Normandie tout entière, vient s'unir à cet hommage si touchant, si bien mérité; elle accorde une médaille d'argent à M. Théodore Lebreton.

15. La ville de Rouen possède un monument que les archéologues, que les artistes ont proclamé, d'un commun accord, le chef-d'œuvre de l'art gothique en France, en Europe même; vous avez tous nommé avec moi l'église de Saint-Ouen. Ce superbe édifice, objet de l'admiration journalière des nationaux et des étrangers, n'a été l'objet d'aucune description approfondie. Un jeune Rouennais, M. Alexis Drouin, a voulu combler cette lacune. Après avoir étudié l'église de Saint-Ouen dans son ensemble et dans ses détails, il l'a mesurée, dessinée, et déjà a reproduit lui-même, par la gravure, une partie de ses nombreux dessins; il poursuit cette tâche avec ardeur et conscience. L'Association normande, voulant l'encourager dans cette honorable entreprise et lui témoigner toute sa sympathie, lui accorde une médaille.

16. Nous aurions pu signaler plus d'un nom dans les arts du dessin. Les maîtres ayant déjà fait leurs preuves ne nous auraient pas manqué. L'Association, destinée principalement à encourager le progrès, a voulu couronner un élève, mais un élève qui prend rang déjà, et qui est appelé à marcher sur les traces des artistes distingués que Rouen a le bonheur de posséder. C'est un jeune pensionnaire de la ville, élève de MM. David et Delaroche, lauréat de l'Académie de Rouen, M. CABASSON, que nous proposerons à vos suffrages. Dessinateur exact et consciencieux, M. Cabasson s'est déjà livré à la composition; il a fait preuve d'un véritable talent dans son tableau de la *Captivité de saint Louis*, dont la Société des Amis des arts de cette ville s'est empressée d'enrichir son exposition, et que l'Académie de Rouen a couronné. L'Association, heureuse d'ajouter une palme à celles que M. Cabasson a déjà cueillies, lui décerne une médaille.

17. Un homme d'une foi ardente a conçu le projet, sans autres secours que ceux de la charité publique, d'élever, à la porte de Rouen, dans un simple hameau, sur la côte de Bonsecours, une église qui pût rivaliser avec ces grands et beaux édifices qu'ont dressés nos pères au moyen-âge, quand l'art et la religion faisaient tant de prodiges. Il s'est associé dans ce projet, qui a déjà reçu, en une seule année, la moitié de son exécution, à un architecte de cette ville, M. BARTHÉLEMY, qui n'est pas resté au-dessous de la tâche et du devoir qui lui étaient imposés. M. Barthélemy a choisi pour type de l'édifice, dont la construction lui était confiée, l'architecture du XIII^e siècle. Il a été l'étudier sur les monuments eux-mêmes, à Reims, à Beauvais, à Amiens, à Paris, et dans cette Normandie qui offre,

en tous genres, de si beaux modèles. Le chœur de l'église de Bonsecours est déjà entièrement terminé ; les murs de la nef s'élèvent à cinq mètres de terre. L'entreprise et l'exécution peuvent être jugées ; nous ne craignons pas de le dire, l'art n'est pas resté au-dessous de la foi. Bonsecours aura vu renaître les prodiges du moyen-âge. L'Association normande est heureuse d'accorder une médaille à M. Barthélemy.

Si la Société pour la conservation des monuments historiques ne s'était pas hâtée de devancer l'Association normande, en couronnant un autre architecte de Rouen, M. Grégoire, l'auteur des belles restaurations du Palais de justice de cette ville, l'Association lui eût décerné une palme, dont les travaux de cet habile architecte l'ont rendu si digne.

18. Le goût de la musique, de cet art si attrayant dont l'influence a été de tout temps si immense, a pris faveur en Normandie, depuis quelques années, avec une nouvelle force. Rouen et Caen y ont puissamment contribué, en instituant des Sociétés philharmoniques. M. Méreaux, habile pianiste, compositeur de goût et de talent, s'est associé d'une manière heureuse et neuve à ce mouvement des esprits, par les développements qu'il a su donner, parmi nous, à l'instruction musicale, et principalement par l'introduction des concerts historiques. M. Méreaux nous a mis à même d'apprécier les transformations de l'art musical dans ses transitions successives, depuis des temps déjà reculés jusqu'à nos jours ; il a su nous initier, par un choix plein de discernement et de goût et par une exécution toujours savante et heureuse, à ces diverses écoles qui ont signalé les fastes de la musique et dans lesquelles

le génie, quelque forme que l'art ait empruntée, n'a jamais fait défaut. Honneur donc à M. Méreaux ! L'Association normande lui décerne une médaille.

De nombreux applaudissements ont accueilli la proclamation de chacun de ces noms.

Un discours de clôture, de M. de Caumont, remerciant les habitants de Rouen du concours qu'ils lui ont prêté et annonçant que la session de 1843 se tiendra à Laigle et à Mortagne (Orne), puis une chaleureuse improvisation de M. Rouland, rendant hommage au zèle éclairé et à la persévérance de M. de Caumont, fondateur-directeur de l'Association normande, ont dignement couronné cette journée, qui laissera, dans l'esprit de tous ceux qui y ont assisté, de longs et agréables souvenirs.

CURMER, *Président.*

ROULAND et Ch. RICHARD, *Secrétaires-généraux.*

J. GIRARDIN, *Inspecteur divisionnaire du département de la Seine-Inférieure.*

DE CAUMONT, *Directeur de l'Association.*



# NOUVELLES

## DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DES ARTS, DES SCIENCES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA LITTÉRATURE,

## Dans les cinq départements de la Normandie.

*Nota.* Nous avions réuni bon nombre d'articles et de notes pour cette seconde partie de l'Annuaire ; mais l'étendue des procès-verbaux de la session tenue à Rouen ne nous permet pas d'utiliser ces matériaux. Nous sommes forcé de les réserver pour l'année prochaine, et le chapitre suivant de l'Annuaire sera réduit à quelques pages.

( *Note de M.* DE *Caumont.* )

### QUESTIONS AGRICOLES

PROPOSÉES AUX CONGRÈS DE LYON ET DE STRASBOURG PAR L'ASSOCIATION NORMANDE.

Les questions formulées par M. de Caumont, au nom de l'Association normande, et insérées aux programmes de ces deux Congrès, ont élevé des discussions qui n'ont pas été les moins intéressantes.

La question des *rapports qui existent entre la géologie et*

*l'agriculture* a occupé plusieurs hommes distingués du Congrès de Lyon. M. l'abbé Croizet, du Puy-de-Dôme; M. le prince de Canino ( Ch. Bonaparte ), de Rome ; M. Lortet et M. Fournet, de Lyon ; M. le directeur général des mines du Piémont, Despine, ont pris la parole dans la discussion que nous allons résumer en peu de mots.

M. de Caumont, après avoir développé sur quels faits il a voulu par cette question attirer l'attention du Congrès, a démontré par des observations incontestables combien il existait de différence dans la qualité des produits fournis par les mêmes végétaux cultivés dans des sols de constitution géologique différente.

On a constaté, dit-il, d'une manière non moins certaine les différences dans les saveurs, les qualités relatives d'alcool et la propriété de se conserver plus ou moins bien, des cidres de Normandie, suivant qu'ils sont provenus d'arbres plantés sur des terrains géologiquement différents. J'ai pu arriver à dresser ainsi une carte à la fois agronomique et géologique, où sont indiquées les distinctions des sols de la Normandie, par rapport aux quantités et à la qualité des cidres que le pommier y donne, et relativement à la manière plus ou moins heureuse dont il pousse et s'y plaît.

Quant aux arbres forestiers, l'étude des terrains qui leur convient particulièrement peut aussi donner lieu à des observations très-utiles. Le hêtre, par exemple, prospère sur les terrains de phyllades, qui sont généralement légers ; il vient difficilement dans les terrains secondaires calcaires et calcaires-argileux, tels que le lias ; l'oxford-clay, la grande oolithe, etc. ; mais sur le grès vert et la

craie inférieure, il acquiert des dimensions considérables. Il en est de même du châtaignier : les plus beaux se trouvent dans les terrains de granite et de schistes, ou sur le grès vert ; on a même remarqué qu'ils prospèrent sur ce dernier terrain lorsque le sol se présente à l'état de sable incohérent, mais ils refusent de croître dans les terrains argileux qui retiennent l'eau, et que l'on désigne sous le nom de *terres fortes*.

Des observations non moins précises ont été faites sur le sapin et sur le pin maritime, qui viennent fort mal dans les terrains de calcaires secondaires, où le pin d'Ecosse, au contraire, semble se plaire particulièrement.

Quant à l'emploi des amendements, d'après les observations de M. Triger dans la Sarthe, et celles d'autres agronomes du Calvados, le plâtre ne produit que peu ou point d'effet sur les terrains schisteux de transition, tandis que le noir animal, au contraire, y est d'un excellent emploi ; mais cet engrais ne donne aucun résultat avantageux dans les calcaires jurassiques.

La chaux produit d'excellents effets sur les terrains de transition et sur les alluvions ferrugineuses, et elle peut être nuisible sur la grande oolithe ; mais ici il faut avoir égard à l'épaisseur des couches meubles qui recouvrent le sous-sol quand celui-ci est d'une nature différente.

La chaux est toujours employée avec avantage comme amendement sur le calcaire de transition.

M. de Caumont exprime le désir que les membres du Congrès qui ont fait, sur la culture de la vigne et la qualité des vins récoltés sur ces différentes espèces de sol, des observations analogues, veuillent bien les communiquer.

M. l'abbé Croizet rapporte alors ce qu'il a observé à cet égard en Auvergne, où les vins récoltés sur les sols granitiques, quoique sans doute encore fort peu estimables, dit-il, en les comparant à ceux du sud de la France, sont cependant toujours un peu plus alcooliques que ceux récoltés sur les sols volcaniques. Il est aussi très-bien reconnu dans ces cantons que les schistes fétides communiquent réellement aux vins qu'ils produisent une partie de leur fâcheuse saveur. Il annonce encore avoir rendu fertiles par leur mélange des terrains argileux d'une part, et des sols trachytiques et ponceux de l'autre, qui, séparément, sont frappés de stérilité.

Un autre membre déclare avoir bien remarqué aussi que les terrains calcaires produisent un vin plus léger et moins alcoolique que celui des terrains primitifs.

Des observations recueillies en Savoie par M. le docteur Davaz, médecin à Aix, il résulte encore que, dans ce pays, les vins les plus alcooliques, et qui se paient le plus cher, sont ceux des sols granitiques ; puis viennent au-dessous de ceux-là les vins des sols calcaires, puis enfin ceux qui sont fournis par les vignobles plantés dans les alluvions essentiellement argileuses.

M. Bravais père signale le fait remarquable de la différence qui se manifeste dans la végétation à latitude égale sur les terrains primordiaux de l'Ardèche et les terrains calcaires de la Drôme.

M. l'abbé Bravais indique l'influence de quelques sols sur la végétation des conifères qui acquièrent, si l'on peut s'exprimer ainsi, une vie trop forte dans certains cas.

M. Itier fait l'observation que, conformément aux faits signalés par M. de Caumont dans la Normandie, le chá-

taignier ne se développe dans les Alpes que sur les terrains siliceux et non sur les terrains calcaires. Il fait aussi mention des effets obtenus dans la Dombes à l'aide des amendements calcaires introduits par M. Nivière.

M. Davaz cite un travail de M. Larret, auteur de la *Flore de Bourgogne*, au sujet des variations de la qualité des vins suivant la nature du sol.

M. Fournet fait observer que le Beaujolais serait essentiellement propre à des études de ce genre. Son sol se compose de terrains granitiques à Romanèche et à St-Etienne-de-Vaux, de schistes anciens à Brouilly et près d'Odenas, enfin de calcaires à Chessy, La Chassagne et Blacé. Ces trois terrains fournissent des qualités de vins fort différentes, quoique toujours comprises sous le nom de vins du Beaujolais. Il se charge de dresser une carte géologique de la contrée, si un chimiste veut s'adjoindre à lui pour examiner les vins sous le rapport de la quantité d'alcool, de matière colorante, etc., etc., et si un botaniste veut bien aussi désigner les variétés ou races de vignes qui peuvent encore contribuer à modifier les résultats. M. Lambert, répétiteur de chimie à l'école de la Martinière, offre immédiatement de se charger de la partie chimique du travail qui vient d'être proposé.

La question a été reprise dans une autre séance par M. Despine, qui a proposé de constituer une Commission qui serait chargée de préparer un tableau de questions à remplir, applicable, sauf quelques modifications, aux diverses contrées de la France et des contrées voisines (1). Ces tableaux, une fois remplis, devront être envoyés à

(1) V. le compte-rendu du Congrès de Lyon, t. Ier, p. 55.

M. de Caumont, qui en présentera les résultats dans les prochaines sessions du Congrès. La Commission, chargée de diriger ces recherches, est composée de MM. de Caumont, Itier, Lortet et Despine. M. Fournet, professeur à la faculté de Lyon, a fait espérer pour l'année prochaine un travail curieux sur l'influence géologique du sol sur la vigne.

Au Congrès de Strasbourg, les questions suivantes ont vivement excité l'intérêt.

*Existe-t-il un assolement forestier? En d'autres termes, est-il bon de substituer certaines essences à d'autres, après une période de temps plus ou moins longue, comme on intercale des plantes annuelles dans l'assolement agricole?*

M. de Caumont, directeur de l'Association normande, est prié de vouloir bien développer cette question.

M. de Caumont accède à ce vœu et entre dans les considérations qui l'ont déterminé à formuler cette proposition, au nom de l'Association normande.

M. Matthieu présente, en réponse à cette question, le résultat d'observations faites, il y a vingt ans, et consignées dans un ouvrage intitulé: *Voyage agricole dans les Vosges.* L'alternat naturel, c'est-à-dire la succession des diverses espèces d'arbres, se voit, dit-il, à chaque pas dans les forêts des Vosges. Ainsi l'on rencontre des forêts qui, il y a cent ans ou deux cents ans, n'étaient composées que de chênes et qui ne présentent plus de cette espèce que quelques troncs dispersés çà et là, et dont la souille nouvelle est totalement de hêtres. Sur d'autres points le chêne est assez multiplié; mais le rabougri des arbres, la mousse qui les recouvre, les rugosités de l'écorce et le dessèchement des

branches, indiquent irrévocablement que le sol est fatigué de cette essence, tandis que le charme et le hêtre, leurs voisins, sont superbes et vigoureux. Quelquefois on observe un alternat opposé : c'est le chêne qui succède au sapin, le hêtre à celui-ci, le tremble au hêtre. Pourquoi donc, à l'époque où le terrain n'était couvert que d'un seul végétal, la chute des semences n'a-t-elle pas long-temps perpétué cette espèce ? Pourquoi ces semences, au lieu de germer, se sont-elles détruites, et pourquoi la terre a-t-elle si bien accueilli la graine étrangère déposée fortuitement dans son sein ? La nature se fatiguerait-elle aussi de la même parure, et n'est-ce que la variété de nos cultures qui la fera sourire sans cesse à nos soins et à nos efforts ? Le célèbre et savant Bosc avait déjà noté ce phénomène dans les antiques forêts de l'Amérique. Et quel est le jardinier qui n'a vu par expérience que le remplacement d'un arbre ne s'effectuait jamais par l'analogue non-seulement de son espèce, mais même de son genre ? Epinal est entouré de monts granitiques qui étaient boisés, et qui ont été dépouillés par les ravages révolutionnaires. L'administration forestière a voulu les repeupler ; on tenta deux essais à dix années d'intervalle et après une culture soignée, sans qu'on obtînt de résultats. Sous l'administration de M. Drouel, maire, M. Massa, garde général des forêts, pensa qu'il fallait couvrir ces coteaux d'essences de bois vert ; il établit différentes zones ; le mélèze, le sapin blanc y furent jetés, et aujourd'hui ces coteaux sont verts et touffus.

M. de Wedekind lit un mémoire dans lequel il établit que l'assolement agricole a entraîné à des analogies pour la sylviculture, mais que, dans cette analogie, on avait oublié que la récolte dans les forêts ne se fait qu'après une série

d'années plus ou moins longue. Pendant ce temps, l'essence couvre le sol, et les feuilles gisantes lui rendent les substances nutritives et les amendements nécessaires. Si les racines excrètent d'une manière nuisible à la végétation d'une même essence et que ses excrétions ne soient pas neutralisées par d'autres substances, la décomposition des feuilles mortes par l'eau, par l'humidité, par le froid et la gelée, agit sur le sol. Dans quelques cas, il faut une culture intermédiaire ; on peut conserver ainsi en permanence la même espèce d'arbres forestiers, lorsque la situation, le sol et les aménagements sont convenables. M. de Wedekind appuie son opinion sur celle de M. Cotta.

M. Schattenmann cite comme exemple de l'efficacité de la culture alterne des arbres, ce qu'on observe dans les Vosges et dans la vallée de la Moder ; toutefois il croit à la durée des essences au moyen de la culture du sol. Il pense qu'après trois ans la même essence peut être reproduite dans certaines terres, en ayant soin d'extirper le bois-blanc, de faire des semis de glands et de pratiquer des éclaircies.

M. Bonnet, s'appuyant sur ce qui existe tant dans le département du Doubs que dans celui du Jura, constate la nécessité de faire succéder telle essence à telle autre : ainsi le hêtre et le chêne au pin, et réciproquement ; il invoque sur ce fait le témoignage des chartes anciennes.

A l'appui des observations présentées par M. Bonnet, M. Persoz cite ce qui s'observe à la montagne de Boudry, sur le versant méridional du Jura. Là, un alternat naturel se constate également ; le sapin succède au hêtre, et réciproquement. Le chêne, qui ne se trouve qu'au pied de la côte, paraît suivre un autre alternat ; il succède au pin, et *vice versâ*.

Au reste, ajoute M. Persoz, la question de la nécessité de l'*alternat* dans les essences des forêts semble pouvoir être résolue *à priori*, par cela seul que les arbres, aussi-bien que les plantes herbacées, ne s'assimilent pas les mêmes matières salines propres à leur accroissement; parce qu'aussi les racines, étant pivotantes ou traçantes, n'altèrent pas également la roche sur laquelle repose la terre végétale.

*En adoptant le projet développé par M. de Caumont pour la confection d'une carte agronomique de la France par départements, quel serait le mode de notation préférable pour indiquer les assolements et les cultures?*

M. de Caumont expose à l'Assemblée que nous n'avons pas de travail satisfaisant sur la géographie agricole du royaume. Il importe, dit-il, d'entreprendre un travail complet sur cet objet et de dresser une carte agronomique de la France par départements; il donne ce nom à une carte géographique qui offrirait, soit au moyen de teintes diverses, soit au moyen de signes conventionnels, les limites approximatives des régions agricoles et l'indication des principales cultures appropriées à ces terrains.

Cette proposition faite l'année dernière par M. de Caumont au Conseil général d'agriculture, fut adoptée à l'unanimité.

Après de longs détails donnés sur les bases qui devraient être adoptées pour la rédaction d'une carte agronomique, M. de Caumont présente une carte du département du Calvados, dans laquelle les diverses régions dont il s'agit sont désignées par autant de couleurs différentes, et à laquelle se trouve annexée une table explicative de signes conventionnels employés.

M. Schattenmann reconnaît l'utilité d'un travail semblable et dit qu'on avait déjà conçu quelque chose d'analogue pour le département du Bas-Rhin, où la culture est mise en rapport avec la nature du sol. Il établit qu'une carte agronomique pourrait servir de base au classement des terres.

M. Zeysolff dit qu'une carte de ce genre a été faite pour le royaume de Wurtemberg, qu'elle était en relief, d'une grande exactitude, et que les différents terrains y étaient indiqués par des nuances tranchées.

M. de Caumont ajoute qu'il serait bon de signaler les différentes variations dans les assolements.

M. Bonnet expose qu'il s'est occupé d'une manière spéculative de la confection d'une carte semblable par commune, que l'état du cadastre aurait servi de point de départ, qu'ensuite on aurait fait une carte géologique, puis une carte agronomique, et qu'enfin on y aurait joint la statistique.

M. Schattenmann établit qu'en Alsace les cartes seraient faciles à faire à cause de la différence tranchée de la nature des terrains suivant certaines zones.

M. Zeysolff ne pense pas que l'analyse chimique des terres des différents cantons soit facile en raison des influences qu'elles reçoivent de diverses conditions.

M. Matthieu ajoute que ces cartes seraient plus complètes si elles mentionnaient certaines hauteurs et les expositions.

M. Couturat objecte qu'il faudrait au préalable avoir un plan à offrir pour point de départ.

M. de Caumont propose de déclarer que les cartes agronomiques sont bonnes, et qu'il est utile d'en encourager la confection.

M. Schattenmann pense que la carte agronomique est le complément de la carte géologique ; cette dernière étant admise, il faut demander l'autre comme complément.

M. Persoz reconnaît l'utilité de cartes semblables. Il propose de demander au Gouvernement qu'elles soient établies sous le rapport agronomique.

La Section, sans répondre absolument à la question posée, déclare qu'elle reconnaît l'utilité d'une carte agronomique de France par départements, et que le système de notation suivi par M. de Caumont lui paraît bon, sauf les modifications qui pourront y être apportées suivant les départements. Elle recommandera ce projet au Congrès général, pour qu'il soit ensuite présenté au Gouvernement.

*Quels sont dans les laiteries les vases qui conviennent le mieux au développement de la crème ?*

M. de Caumont expose que, dans les laiteries, on a remarqué que certaines poteries sont plus avantageuses que d'autres pour la production de la crème, et que celles faites avec les argiles du grès bigarré semblent être les plus convenables ; il demande à être éclairé sur ce point.

M. Zeysolff dit qu'il faut être attentif à la forme de ces vases. Sous ce rapport, ceux qui sont plats, peu élevés, lui semblent les plus propres à cet usage. Ceux en argile et en grès sont plus imperméables ; il donne la préférence à ces derniers, qui sont moins poreux, s'imprègnent moins de substances étrangères, et prêtent par conséquent moins à la fermentation acide. Il recommande le lavage de ces vases avec de l'eau chaude, et leur exposition à l'air pour en opérer la dessiccation.

M. Matthieu croit que les pots de grès ou d'argile sont

en effet les plus convenables ; mais il pense que la matière dont ces vases sont formés a moins d'influence sur la séparation de la crême que leur conformation ; il préfère ceux qui sont larges et évasés. Il demande ensuite si les récipients en zinc que l'on a préconisés offrent effectivement des avantages, et si, en raison de leur nature métallique, il ne peut y avoir de danger à s'en servir.

M. Persoz répond qu'il regarde les vases de zinc comme dangereux ; d'abord, parce que certains zincs du commerce renferment de l'arsenic, et ensuite, parce que ce métal, en s'altérant, donne naissance à des composés salins qui agissent sur les organes digestifs à la manière de l'émétique. Ce même membre, tout en faisant remarquer que la forme des vases et la nature de la terre qui les constitue peuvent exercer une influence sur la séparation de la crême d'avec la partie séreuse du lait, ajoute qu'on peut rendre cette séparation plus prompte, en introduisant quelques grammes de sel marin par litre de lait chaud. Selon M. Persoz, il se passe dans cette circonstance un phénomène de l'ordre de celui qu'on observe dans une solution de savon ordinaire qui, de très-soluble qu'il est dans l'eau, devient insoluble si l'on y ajoute du sel marin.

---

## CONCOURS DE LABOURAGE.

### MÉDAILLES D'HONNEUR POUR LA BONNE CULTURE.—PRIX POUR LES DOMESTIQUES DE FERME, DANS LE CANTON DE TROARN, PAR LES SOINS DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE CAEN.

Le dimanche 4 septembre, à 11 heures, un cortége considérable s'est formé sur la place de Troarn. Il était com-

posé du maire et du Conseil municipal, de la Commission administrative de l'hospice, du bureau de bienfaisance, du juge de paix et de ses suppléants, du jury du concours, de plusieurs maires des communes du canton et d'un grand nombre de propriétaires et cultivateurs des environs.

Le cortége s'est mis en marche, précédé de la musique et des tambours, et s'est dirigé vers le champ du concours de labourage, situé à Sannerville, sur la ferme de Foltot, appartenant à M. Isabelle. Le corps des pompiers, avec ses pompes attelées, fermait la marche. Cette réunion a parcouru 2 kilomètres 1/2 qui séparent le bourg de Troarn du champ du concours, au travers d'une foule immense de personnes accourues de toutes parts. A son arrivée, vers midi, le cortége a été reçu par les membres de la Société d'agriculture, représentés par MM. de Banneville, président ; Lair, secrétaire ; Abel Vautier, Le Cerf, Caillieux, Paysant-Descoutures et Delaunay.

Le signal du concours de labourage a été donné. Dix concurrents étaient à la tête de leurs charrues attelées. Les sillons ont été immédiatement ouverts et tracés avec une précision embarrassante pour le jury. Après l'examen du labourage et la délibération du jury, la Société d'agriculture s'est placée en avant de son pavillon, et M. de Banneville a prononcé un discours dans lequel on a remarqué les passages suivants :

« Le jury se plaît, Messieurs, à signaler d'heureux changements dans l'intérieur des fermes. Il a vu régner, presque partout, l'ordre et une propreté souvent recherchée. Les avantages qui en résultent ne sont pas les seuls qui s'offrent aux regards de l'observateur éclairé : il y

trouve encore le favorable symptôme d'une amélioration morale bien autrement importante.

» Les succès obtenus dans les concours généraux de vacheries et sur l'hippodrome de la ville de Caen, n'attestent-ils pas déjà, depuis long-temps, les soins intelligents, les croisements étudiés par nos éleveurs pour l'amélioration des bêtes bovines et chevalines ?

» Ainsi la question des herbages, si importante pour notre pays, a dû fixer l'attentive sollicitude de la Société d'agriculture. Comme elle, le jury a pensé qu'il devait une récompense à celui des herbagers du canton qui aurait le mieux conduit et administré une nature de richesse qui, elle aussi, a besoin d'être dirigée par l'intelligence et l'observation. Celui qui sera l'objet de cette récompense, disons-le, joint à ces avantages une rare modestie. Nous sommes heureux, Messieurs, dans la distribution des récompenses offertes pour le concours de la bonne exploitation des fermes, d'avoir à proclamer des noms déjà connus dans nos annales agricoles.

» Le concours du labourage, opéré sous nos yeux, a décélé un progrès dans la pratique matérielle, et prouvé que les chevaux, mieux traités et plus soignés, se gouvernent facilement. Nous n'avons pas à signaler la présence des charrues nouvelles, par la raison qu'après des essais infructueux et sauf quelques modifications, l'empire est toujours resté à la vieille charrue normande.

» Les nouvelles voies de grande vicinalité qu'on lui a ouvertes, ses communications devenant chaque jour plus faciles avec l'Orne, la Dive et la mer, doivent accroître encore sa richesse ; car la production, vous le savez, Messieurs, se multiplie entre les mains des agri-

culteurs, à proportion des débouchés qui leur sont offerts. Aussi l'amélioration du cours de la Dive devra-t-elle appeler l'attention des propriétaires et de l'Administration : également se fait sentir le besoin d'une communication avec Harcourt et le canton d'Evrecy ; en traversant celui de Bourguébus, elle augmenterait encore l'importance des deux bourgs d'Argences et de Troarn. »

Après ce discours vivement applaudi, M. Lair a fait l'appel des lauréats : ceux-ci sont venus recevoir leurs récompenses de la main de M. de Banneville, qui a félicité chacun d'eux dans les termes les plus flatteurs.

---

## EXÉCUTION DES CARTES AGRONOMIQUES PROPOSÉES PAR M. DE CAUMONT.

L'année dernière, au Conseil général d'agriculture, un homme éminent, M. de Lamartine, président de la Commission des vœux, disait : *Un vœu d'une haute portée a été formulé par M. de Caumont, relativement à la confection d'une carte agronomique de France par départements. Il y a là une grande pensée ; il s'agit d'un monument national qui ferait la réputation de celui qui en a eu l'idée, si d'autres travaux ne l'avaient déjà faite.*

M. de Gasparin, en concluant à l'adoption de la proposition de M. de Caumont, en fit aussi comprendre l'importance, et prédit qu'une si bonne idée recevrait tôt ou tard son exécution. Cette prédiction commence à se réaliser déjà dans sept à huit départements; on s'est ému et l'on s'occupe de dresser des cartes agronomiques. M. de Caumont, qu a déjà présenté celle du Calvados à l'Institut et au Congrès scientifique, est sollicité, de tous côtés, de la faire graver,

afin qu'elle serve partout de modèle. Avant peu d'années, nous aurons une vingtaine de cartes agronomiques, et ce travail sera successivement étendu à toute la France.

---

### RÉSULTATS DE L'UNION DOUANIÈRE DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE.

Dès que la question de l'union douanière a été soulevée, l'Association s'est réunie pour rechercher quelles seraient les conséquences de cette union pour l'industrie du pays. Le Conseil a autorisé M. de Caumont à consulter à ce sujet les membres de l'Association, afin de recueillir tous les faits relatifs à cette importante question industrielle ; en même temps il a été décidé qu'une séance générale pourrait être convoquée et consacrée à la discussion. Cette séance n'a point eu lieu par suite des nombreuses discussions que le projet d'union douanière a élevées de tous côtés et de la marche qu'a suivie la question ; mais les documents réunis par le bureau seront tenus en réserve et pourront être consultés.

---

### TAUREAUX DE DURHAM AU HARAS DE SAINT-LO.

M. Sainte-Marie, inspecteur de l'agriculture, vient d'annoncer à l'Association normande que deux taureaux de la race de Durham seront prochainement envoyés par le Gouvernement au haras de Saint-Lo. L'Association normande n'est pas étrangère à cette mesure ; car M. de Caumont l'avait provoquée en son nom il y a plus de deux ans. Voici

à

à quel sujet : M. de La Boire, propriétaire à Castillon, avait pensé que des croisements de la race de Durham avec les vaches du Bessin pourraient produire de bons résultats, et il engagea M. de Caumont à faire quelques démarches pour obtenir un taureau, s'engageant à le nourrir et à le faire soigner pendant le temps qu'il serait confié à l'Association normande. Le ministre répondit alors qu'il n'en avait pas de disponible ; mais depuis, cette espèce s'étant multipliée en France, le ministre se trouve en mesure d'en envoyer deux à Saint-Lo, pour essayer des croisements avec les vaches du pays. Nous savons que quelques agriculteurs fondent peu d'espoir sur ces essais ; mais on ne peut rien décider avant d'avoir fait des expériences. Le ministre va mettre les éleveurs en mesure de les faire, et nous devons lui en savoir gré. D'autres agronomes pensent d'ailleurs que ce croisement peut produire d'excellents fruits : il n'y a que l'expérience qui puisse décider la question. Le haras de Saint-Lo, situé sur la limite de régions essentiellement herbagères et sur les confins des départements de la Manche et du Calvados, est très-favorablement situé pour recevoir les taureaux que le ministre veut bien accorder.



# NOTICES

# BIOGRAPHIQUES.

# M. DUMONT D'URVILLE,

## Contre-Amiral;

Par M. Isidore LE BRUN, Membre de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères.

---

Christophe Colomb, à son premier retour de l'Amérique, fut reçu par la nation espagnole avec une allégresse générale. A Palos où il débarqua, dans toutes les villes qu'il traversa jusqu'à Barcelonne, ce fut un même triomphe: on sonna les cloches, les populations accoururent et se pressèrent autour de lui; les rues, les balcons, les toits étaient remplis de spectateurs. (Las Casas. W. Irving.) La France aussi, il y a sept mois, s'est émue au nom de l'un de ses plus grands navigateurs. Dans la capitale, un cortége immense a parcouru plusieurs quartiers: au son des cloches se joignaient des marches de musiques militaires, puis des salves d'infanterie. Mais, en place d'acclamations, des gémissements: une même affliction rassemblait les dignitaires de la marine, des savants et des artistes, des fonctionnaires de tous ordres et une multitude de citoyens, d'étudiants et d'étrangers; les familles étaient consternées de l'affreuse catastrophe du 8 mai. Un char magnifique mais mortuaire, deux autres chars également funèbres transportaient les corps horriblement mutilés et

broyés du contre-amiral Dumont d'Urville, de sa femme et de leur fils unique, victimes de l'embrasement des wagons du chemin de fer, sur la rive gauche de la Seine.

La Normandie, qui compte à tous les degrés de la gloire nationale un grand nombre de ses enfants, a perdu celui de ses marins qui s'est acquis, par un dévouement sans égal pour les sciences, la reconnaissance même de la postérité. L'éloge de notre célèbre compatriote est mis en concours par l'Académie royale de Caen : certes l'éloquence rencontre à présent peu de sujets qui lui soient aussi propices, même quand on ne tracerait pas le tableau des progrès de l'hydrographie et de la géographie depuis 80 ans, et celui des services qu'elles ont rendus aux autres sciences. Mais le panégyrique est presque réprouvé par les mœurs et les institutions actuelles : l'examen et le positif forment le caractère distinctif de notre époque ; et comme elle juge par les causes et par les résultats les événements, elle apprécie les réputations par les travaux. C'est de cet esprit qu'est animée l'Association normande. Elle honore dans son nécrologe les hommes qui ont le mieux mérité du pays ; mais quand les faits et les services sont extraordinaires, la notice doit être une biographie. Obligé de restreindre beaucoup celle qui m'est demandée, il ne m'en coûtera point d'être exact et véridique, ainsi de corriger des récits plus ou moins erronés ; car une liaison formée dans la première jeunesse est devenue intime et toute loyale durant les quinze années dernières.

Dumont d'Urville (Jules-Sébastien-César) naquit, le 23 mai 1790, à Condé-sur-Noireau, département du Calvados. Le nom d'*Urville* provenait d'un fief noble qu'avait acquis un de ses ancêtres. La charge de bailli de haute justice

pour la ville de Condé et seize paroisses environnantes, créée en 1689 et achetée 12,000 livres, était restée sans interruption dans sa famille. A peine majeur, Gabriel Dumont d'Urville en fut pourvu, et il s'allia par mariage à l'ancienne et noble famille de Croisilles. De cette union naquirent neuf enfants : cinq moururent en bas âge. Jules-Sébastien, un des derniers, avait une organisation si grêle qu'on désespéra de l'élever. A l'âge de deux ans, il tomba dans un brasier ardent, sous les yeux de son père paralysé, accident dont il lui est resté des traces à un bras. Les bailliages venaient d'être supprimés, les fiefs abolis : Mme d'Urville, femme d'un esprit élevé et d'un caractère excentrique, manifestait imprudemment son aversion pour le nouvel ordre de choses. Après une courte incarcération, elle amena sa famille à Caen, habita pendant deux ans l'ancien collége du Bois, et, en 1795, elle se retira au Cours d'Orne, vaste et agréable demeure, à un myriamètre de cette ville, et où mourut M. d'Urville père. Agé de sept ans, Jules, dépourvu de livres, relisait l'histoire du Peuple de Dieu par le jésuite Berruyer, rapportait ses jeux à l'horticulture et même à l'herborisation, et il ne savait pas encore écrire ; des prêtres réfugiés chez sa mère ne l'entretenaient que de dévotion.

M. de Croisilles, vicaire-général de Cambrai, allait être nommé évêque lorsque le culte fut supprimé. En 1798, habitant avec sa sœur Mme d'Urville, il s'occupa exclusivement de l'instruction de son neveu. Celui-ci, quoique d'une santé languissante, put dès-lors se livrer à l'étude avec ardeur. « Le travail, dit-il, me semblait une » chose si naturelle, si satisfaisante que je n'imaginais » pas comment un enfant eût pu désirer s'y soustraire.

» Le peu que je vaux, j'en suis redevable à mon bon » oncle, dont le savoir était aussi aimable que varié. Au » bout de deux ans, je traduisis assez couramment » Quint-Curce et Virgile, je sus l'arithmétique et de la » géographie. » Les vies de Plutarque, l'histoire de la découverte de l'Amérique et le théâtre de Racine étaient ses livres de prédilection ; autant il avait d'admiration pour la république d'Athènes, autant il en ressentait peu pour Rome. Sa mémoire, par la suite prodigieuse quant aux lieux, s'exerçait sur les poètes, et il récita sans faute un chant de l'Enéïde. A douze ans, il *dévora* la rhétorique et il apprit en trois mois l'algèbre du premier degré.

Depuis la fin de 1800, la famille Dumont d'Urville habitait une terre, sa propriété, sise proche Vassy et à 12 kilomètres de Condé. « Conduit un jour de foire à cette » ville, raconte-t-il, quoique mon cœur ne me parlât que » faiblement pour ma patrie, comme cette petite ville » n'avait produit aucune homme célèbre, je me promis » de redoubler d'efforts, afin d'y faire parvenir un jour » mon nom sur les ailes de la renommée. Habituellement » plongé dans de semblables réflexions, j'en avais con- » tracté un air sérieux et froid, peu ordinaire à mon âge. » Tant d'orgueil entre-t-il dans l'ame d'un *marmot !..* » Vingt ans plus tard, reportant ses souvenirs sur ces campagnes pittoresques du Bocage normand, il écrivait : « Les » marais, la pluie et les mauvais chemins, rien ne m'ar- » rêtait. Avec quel plaisir je courais pieds nus dans les » bois et gravissais les monts ! Je crois qu'au déclin de » ma vie, chez moi les glaces de l'âge ne seront un instant » réchauffées que par la vue d'un beau paysage et d'une » végétation riante. Un bois, des prairies, un ruisseau,

» des chants d'oiseaux, en voilà assez pour me procurer » plus de vraies jouissances que tous les ouvrages des » arts les plus raffinés. »

Les historiens de l'Académie française ont rapporté, d'après les *Commentaria* de Huet, que ce savant, dans sa jeunesse, voyait le monde, avait soin de se bien mettre, cherchait à plaire ; que s'il n'avait pas de grace à danser, il était meilleur homme de cheval, faisait mieux des armes, sautait et nageait mieux que pas un de ses égaux. Comme l'évêque d'Avranches, M. d'Urville a écrit des mémoires sur sa vie, mais seulement jusqu'à sa trente-deuxième année. J'y lis que de bonne heure il s'adonna à la natation, et qu'il jugea la danse un exercice souverainement ridicule de la part d'un être pensant. Sans goût pour la musique, le dessin lui semblait exiger trop de persévérance ; timide, apportant peu de soins à sa toilette, s'il apprécia plus tard l'avantage d'avoir l'usage du monde, il s'en tint à cette froide politesse qui se croit exempte de prétention.

Guéri d'une maladie aiguë, il finissait sa rhétorique lorsque le culte catholique fut rétabli. M. de Croisilles, cédant au vœu unanime de l'évêque et du chapitre de Bayeux, accepta la place de grand-vicaire et de secrétaire général. Voulant continuer l'instruction de son neveu, il l'amena dans cette ville où le reste de la famille vint demeurer. Au mois de février 1803, Jules d'Urville soutint avec éclat une thèse imprimée sur les prolégomènes de la philosophie, en présence d'un auditoire très-nombreux et composé principalement d'ecclésiastiques. Il suivit à l'école secondaire de Bayeux le cours de mathématiques, et, recevant quelques leçons particulières de grec, il put bientôt traduire Lucien. Des promenades assez fréquentes

sur le littoral de la Manche exaltaient son imagination, toutefois sans éveiller en lui le désir de devenir marin.

Napoléon, déjà sacrifiant tout à son ambition, priva la jeunesse des écoles centrales un an avant de lui ouvrir les lycées ; celui de Caen n'admit d'élèves qu'en juillet 1804. Par suite d'un concours, Jules d'Urville y entra comme boursier communal de Bayeux. Reçu pour la seconde d'humanités, il préféra la troisième par envie de remporter des prix, et son calcul fut pleinement réalisé. Alors il put connaître les voyages d'Anson, Bougainville, de Cook, etc. Cette lecture lui inspira quelque goût pour la navigation, et avec un de ses condisciples (mort capitaine d'artillerie), qui rêvait d'être sénateur à cinquante ans, il fit une gageure de cinquante louis qu'à cet âge il serait contre-amiral. Pendant sa seconde, il lut toutes les pièces de théâtre qu'il parvint à se procurer, acquit des notions d'anglais et fut répétiteur du cours de première année de mathématiques. Mais sa mère adoptant les préventions qu'une partie du clergé fomentait contre le régime du lycée, voulut qu'il ne fût plus qu'externe. Dès-lors il délaissa les belles-lettres pour se préparer à entrer à l'école polytechnique : toutefois il lut plus de cent romans. En septembre 1807, il subit l'examen ; quoique jugé par ses professeurs plus instruit que ses compétiteurs qui sont reçus, il est seulement reconnu admissible par les examinateurs. Il refuse une place d'élève qui lui est offerte à l'école militaire de Fontainebleau.

Ces détails, propres à satisfaire l'intérêt qui s'attache d'ordinaire à la première jeunesse d'un homme devenu célèbre, peuvent suggérer d'utiles réflexions. Beaucoup de familles se sont comme transmises de la haine contre

la première révolution qui changea leur position sociale, quoique l'ordre d'idées dans lequel elles élevèrent alors leurs enfants se soit nécessairement rectifié. Ceux-ci, privés généralement de l'instruction domestique, n'apprirent qu'à dédaigner l'enseignement, incomplet et mal coordonné, des trop rares écoles publiques. Ensuite l'Université impériale décria les établissements qu'elle remplaçait; à son tour elle devint en butte à tous les anathèmes de la Restauration; et, dans tous les temps, le clergé (ce que je démontrerai ailleurs) s'est plu à exagérer excessivement les services qu'il a pu rendre à l'instruction publique, afin de l'exploiter seul. Les écoles centrales et les premiers lycées ont fourni aux sciences et aux lettres, ainsi qu'à tous les services publics, des sujets dont ceux qui les remplacent successivement ont peine à égaler le mérite. Les uns refirent eux-mêmes leurs premières études et ils les complétèrent; tandis que les autres, comme embarrassés d'un enseignement presque encyclopédique, en retirent difficilement ces connaissances positives qui sont nécessaires, suivant l'énergique expression du vulgaire, *pour gagner sa vie.* On prétend que les parents ont seuls droit et capacité pour décider de l'instruction qui convient à leurs fils. Si le jeune d'Urville fût resté interne au lycée une troisième année, il en serait sorti le premier pour l'école polytechnique, au lieu que l'échec qu'il éprouva faillit éteindre ses heureuses facultés et le faire renoncer à tout avenir; car il s'en fallut peu que son tempérament maladif et mélancolique ne l'emportât sur son caractère ambitieux et sur son esprit avide d'instruction.

Fils toujours très-soumis et, à l'âge de quatorze ans, d'une piété fervente, il avait eu besoin de l'appui de son oncle,

le grand-vicaire, pour ne pas céder à l'impérieux désir qu'avait conçu sa mère qu'il prît la prêtrise. Après avoir fait mention d'un abrégé du dictionnaire grec qu'il avait alors entrepris, il dit : « Il y a lieu de croire qu'un jour, » désabusé sur le compte de cet état et pour remplir les » vides de mon cœur, je me serais livré à des recherches » suivies dans quelque branche de littérature. Fort d'éru- » dition, doué non de génie mais d'un jugement assez » juste, j'aurais pu devenir un commentateur habile, un » critique judicieux ou bien un savant glossateur. Il était » écrit dans les livres du destin que je ne serais rien de » tout cela. » M. d'Urville rapporte ensuite cette réponse de l'abbé de Croisilles à des doutes qui croissaient en lui avec l'âge : « Comme toi, je crois intimement qu'avec les » lumières d'une raison ferme et sévère, avec le secours » seul de la philosophie, l'homme peut remplir dignement » les devoirs qui lui sont imposés sur cette terre. Peut- » être le sage est plus admirable que le vrai dévot. La » philosophie est le trône de la sagesse, la religion n'en » est que le soutien ; mais combien peu de mortels sont » capables d'être vraiment philosophes ! »

Au mois de novembre 1807, un jeune homme, âgé de dix-sept ans, maigre, effilé, monte dans la diligence de Caen à Brest, muni uniquement d'une lettre du préfet du Calvados pour son frère, préfet maritime, et résolu, s'il le faut, à n'être d'abord que simple novice, puisqu'i n'existe pas encore d'école de marine. Accueilli assez favorablement par M. Caffarelli et par le commandant de l'*Aquilon*, il est admis sur ce vaisseau, le premier qu'il ait vu jusqu'alors, en qualité d'aspirant provisoire, aux appointements de 18 francs par mois. Se livrant à l'étude

de la science navale, en rade ou à terre, il attend presque une année les examinateurs. Soixante-douze candidats sont reçus comme aspirants de deuxième classe : le premier sur la liste est Dumont d'Urville ; son traitement annuel s'élève à 600 francs. Comment employer ses loisirs, lui qui a en aversion les orgies et ce qui en est la suite ordinaire ? Il s'en étonne lui-même. Il fréquente la bibliothèque de la marine, et c'est pour apprendre l'hébreu : pendant deux mois, il s'occupe à fondre ensemble des grammaires hébraïque, grecque et latine, cela dans le but d'apprécier un jour le reproche fait aux catholiques d'avoir altéré le sens de la Bible. Un congé lui est accordé pendant l'hiver, et, parcourant à pied presque toute la distance de cent lieues, il se retrouve au sein de sa famille, auprès de son oncle et de l'évêque de Bayeux, qui choient le futur officier. Bientôt, trop tôt pour des affections d'amour qu'il commence à ressentir, il part pour le Havre, où il doit embarquer sur l'*Amazone*.

Mais cette frégate n'avait pas encore quitté le chantier. L'accueil que des familles honorables font au jeune marin le distrait peu des travaux qu'il s'est imposés. Sans maître, il revoit en entier le cours de mathématiques, s'applique à la langue anglaise et entreprend l'étude de l'allemand. En trois mois, il parvient à traduire Yong et Robertson; en six mois, Gessner. « Je lisais, dit-il, toute une gram-» maire avec la plus grande attention ; puis me procurant » un dictionnaire et un ouvrage dans la langue qui m'oc-» cupait, je commençais hardiment à traduire, au risque » de passer quelquefois plusieurs heures à découvrir le » sens d'une phrase ; après deux mois, le dictionnaire » me servait peu. » Cependant il s'acquittait scrupuleu-

sement de son service ; mais ces études lui suggéraient des comparaisons très-peu flatteuses pour la plupart de ses chefs et de ses camarades. Il épancha sa bile plutôt que sa verve dans une satire de deux cents vers sur les *humiliations* du métier d'aspirant. Napoléon passa par le Havre avec Marie-Louise, au printemps de 1810 ; ils visitèrent l'*Amazone*, enfin armée complètement : l'aspirant ne vit dans l'Empereur que le conquérant, et ce ne fut pas pour l'admirer. Un examen soutenu avec distinction fit avancer d'une classe M. Dumont. Le commissaire de la marine lui avait d'abord retranché le nom d'*Urville*, comme étant seigneurial.

Après un séjour de quelques semaines dans le Calvados, il dut se rendre à Toulon, où le sénateur Dubois-Dubais, son parent, avait demandé qu'il fût employé. L'ennui déjà avait prise sur cette intelligence ardente à saisir des études si diverses ; c'est aussi qu'elle ne s'attachait à aucune pour l'approfondir : M. d'Urville en fut tourmenté à son passage par Paris. Sans les conseils que lui donna un amiral en retraite et si la conscription ne l'eût pas menacé, il aurait préféré la vie champêtre. Il passa par Bourges et Clermont en allant à Toulon ; au mois d'octobre, il fut employé sur le *Suffren*. Descendant rarement à terre, il revit ses auteurs de mathématiques, relut les classiques latins, étudia l'italien et l'espagnol, et essaya de traduire le Tasse et l'historien Solis ; il étendit les notions qu'il avait de la physique et de la chimie. Cependant l'escadre faisait peu d'évolutions, et ses courses en pleine mer duraient à peine trois jours. Le beau climat de la Provence excite le désir d'apprendre bien plus l'astronomie que la botanique : M. d'Urville se livrait à l'une et l'autre

science, lorsque, le 28 mai 1812, il fut enfin nommé enseigne de vaisseau, à bord du *Borée*.

Un voyage dans la Normandie le guérit d'un amour qui le lui avait fait entreprendre. Son service le rappela à Toulon, où il fut chargé d'enseigner l'exercice de l'infanterie à une compagnie de conscrits casernés à bord de l'*Ibis*. Véritablement sa première navigation ne data que de 1814 sur la *Ville de Marseille*, qui ramena de Palerme en France la famille d'Orléans.

Ces années-là furent orageuses pour M. d'Urville. A vingt-trois ans, cédant à la fougue de l'âge et à des séductions, il éprouva, comme J. J. Rousseau, bien moins de jouissances que de chagrins : il a toujours gardé des souvenirs très-amers d'une liaison qu'enfin il brisa. En 1815, il épousa la fille d'un horloger, jeune et belle provençale; pendant les Cent-Jours, il demanda un emploi de capitaine d'infanterie. Encore en 1816, sans la modicité de ses ressources, il eût renoncé à la marine, et il devint père.

C'était moins de l'avancement qu'il souhaitait que des moyens de sortir d'infimes fonctions et d'utiliser ses connaissances. Cherchant à calmer des désirs infructueux, il porta son ardeur pour l'étude sur l'entomologie, et, avec des botanistes déjà distingués, il explora une grande partie de la Provence. Infatigable dans les herborisations, il entreprit de dresser la Flore de cette province. Mais la littérature ancienne, la philologie, les sciences naturelles étaient alors inconnues généralement du corps de la marine. Trop souvent le dédain que les gens du monde conçoivent pour ce qu'ils ignorent, devient dans une administration de la raillerie parmi des égaux, et de la malveillance chez des supérieurs : ainsi, au port de Toulon, la pré-

vention s'accrédita que l'enseigne d'Urville, érudit, savant, ne serait jamais un homme de mer. Alors on préparait une expédition autour du monde : afin de démentir ses détracteurs, il demanda à partir sur l'*Uranie ;* mais ses instances furent repoussées par le commandant, M. Freycinet, que dix ans après il a surpassé comme navigateur.

Une promenade que la *Ville de Marseille* fit à l'île d'Elbe et à Civita-Vecchia lui procura l'occasion de visiter Rome. Depuis deux ans, la *Chevrette* exécutait le relèvement des côtes de la Méditerranée : sa mission, en 1819, devait être de faire l'hydrographie de l'Archipel grec. M. d'Urville s'ouvrit à l'amiral Hamelin (né à Honfleur) de son désir de servir à bord de cette corvette ; le capitaine, M. Gauttier, l'admit comme l'officier, dit-il, le plus instruit du quartier de Toulon. Le départ s'opéra le 3 avril.

M. d'Urville, par son grade, le dernier de l'état-major, n'eut qu'une part secondaire dans les opérations d'hydrographie et d'astronomie ; mais il s'en dédommagea comme naturaliste et comme antiquaire : double emploi que lui allégèrent la bienveillance constante de son chef et l'obligeance de ses camarades. Tout le temps qu'il n'est pas requis pour le service à bord ou pour le lever des cartes, il traverse les plaines et les rivières, gravit les rochers : la pluie, la chaleur accablante, il affronte même la peste ; et, durant la navigation, il demande aux poëtes et aux historiens grecs des consolations sur l'etat misérable d'îles jadis libres et florissantes. Ainsi il explore tour-à-tour Milo, Camini, Cos, Samos, Lesbos, Ténédos. Sans doute le site de Téos rappela à son souvenir qu'un sénateur et un préfet l'avaient remarqué lycéen à Caen, à cause de sa facilité à traduire Anacréon. Une fièvre opiniâtre le con-

damna au repos pendant quarante-cinq jours, et la *Chevrette* se présentait à l'entrée des Dardanelles, côtoyait le rivage de la Thrace. A Thasos, malgré l'épuisement de ses forces et de violens maux de tête, il put croire avoir résolu une question de paléologie, encore débattue par les érudits et les géographes, concernant la disposition du canal que Xerxès avait fait creuser, afin d'éviter en le tournant le redoutable Athos. Il en reconnut le plan, et il jugea qu'on avait décrit avec beaucoup d'exagération cet ouvrage dont l'exécution avait pu être assez facile dans un terrain mélangé de sable et d'argile. Après avoir longé les rivages de la Thessalie, de l'Eubée, de Ténos, on relâche au Pyrée. Là près réside le célèbre Fauvel, qui se plaît à accompagner l'enseigne, scrutateur des moindres ruines ; celui-ci l'assaille de questions sur des sujets d'archéologie ; à son tour le savant consul l'interroge sur les plantes qu'il recueille. Malgré le grand nombre de descriptions poétiques, éloquentes, qui ont été faites d'Athènes, on remarquerait les impressions que ressentit M. d'Urville, lorsque du Parthenon il contemplait le panorama de l'Attique et que, dans le Pnyx, il évoquait ces puissants orateurs qui jadis avaient charmé, éclairé, passionné les trente mille citoyens d'Athènes, au nom sacré de la patrie.

L'expédition revint à Toulon le 15 novembre : le décès d'un matelot fit condamner tout l'équipage à quarante jours de lazaret. Pendant cette réclusion, M. d'Urville mit en ordre son riche herbier, et il adressa bénévolement au muséum d'histoire naturelle de Paris une collection des végétaux les plus rares et un choix des insectes, la plupart inconnus, qu'il avait recueillis. Déjà il entretenait des relations avec des naturalistes renommés, comme M. de

Candolle et le professeur Lamouroux ; il leur distribua à tous une partie de ses collections. Un de ses anciens condisciples, l'ingénieur Cerisy, depuis constructeur de la flotte du pacha d'Egypte, lui proposa de devenir membre de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var ; titre qu'il accepta à la condition de n'être tenu à aucune démarche. Il fut exempt aussi d'en faire pour la nouvelle campagne que la *Chevrette* allait entreprendre. Le départ s'effectua le 3 avril 1820 ; le retour eut lieu à Toulon le 7 octobre suivant.

« La gabarre la *Chevrette* vient de faire le tour entier des » côtes du Pont-Euxin; elle a promené le pavillon français » du Bosphore de Thrace au Bosphore Cimmérien, des » bouches du Phase à celles de l'Ister. De retour à Cons» tantinople, elle a ensuite plusieurs fois traversé la » Propontide, et elle a terminé sa campagne hydrogra» phique au fond du golfe d'Argos. » Ainsi commence la relation que M. Dumont d'Urville lut à l'Académie des sciences (Institut), le 22 janvier 1821. Ce mémoire, qui eût seul suffi pour montrer ce que les sciences avaient à attendre de lui, ne contient aucune mention de sa précédente campagne ; l'auteur aussi atténue la part qu'il eut plus que tout autre à l'acquisition pour le musée national de la Vénus de Milo.

Proche l'amphithéâtre que le prince de Bavière avait fait déblayer, un paysan découvrit dans son champ cette statue, dont il transporta dans une étable seulement la partie supérieure. Notre agent consulaire et ensuite des officiers de la marine française jugèrent presque exagéré le prix de 150 piastres (environ 115 francs) que le grec d'abord en demandait. Deux mois après, la *Chevrette* aborde

aborde à Milo : aussitôt M. d'Urville va au Castro, accompagné de plusieurs de ses camarades, et, dès la première vue, il estime la statue entière un chef-d'œuvre, conseille de l'acheter même 5,000 francs, et le propriétaire consent à la céder pour 600 piastres ; il en rédige une description avec l'opinion que c'est l'image de la Vénus Victrix. La corvette poursuit sa route, relâche à Constantinople ; l'ambassadeur, le marquis de Rivière, invite à dîner les officiers, questionne beaucoup M. d'Urville sur le mérite de la statue, et, d'après l'avis réitéré de celui-ci, il envoie à Milo un secrétaire pour conclure l'achat. M. de Marcellus a eu ainsi le mérite d'acquérir la Vénus, malgré des enchérisseurs qui la lui disputèrent, et de l'amener en France. Cela suffit-il pour qu'il continue de l'appeler sa pupille, sa conquête ? Le Louvre possède, au prix d'environ 600 francs, un chef-d'œuvre de l'art antique, inappréciable, quoique estimé d'abord 300,000 fr. à Paris, où des savants en firent le sujet d'une polémique. On a inscrit à la base le nom de l'ambassadeur, sans celui de M. d'Urville (1).

Heureux de se retrouver avec sa femme et son fils, âgé de cinq ans et d'une intelligence très-précoce, il arrive à Paris, le 15 décembre 1820. Alors commence le récit de ce que ses *Confessions* appellent la huitième époque de sa vie : « Rebuté par treize années de misères, d'humiliations et » d'efforts sans succès, on a vu mon ardeur s'éteindre,

(1) Le musée de Caen n'a aucun marbre et seulement quelques plâtres d'après l'antique. Le Gouvernement, en souvenir du service rendu par M. d'Urville, ne devrait-il pas compléter cette collection et procurer au musée un buste de l'amiral ?

» les illusions de la jeunesse se dissiper, mon ambition
» s'anéantir, résolu à traîner mon triste harnois par la
» seule raison que mes moyens de fortune ne me per-
» mettaient pas de le quitter... Eh bien, je ne repartirai
» de la capitale, après un séjour de seize mois, qu'avec
» un nom connu et pour exécuter un projet digne d'un
» marin qui aurait eu depuis long-temps une réputation
» établie. Grace à des plantes, à des insectes que, pour
» me distraire, j'ai recueillis au Levant, et à cette *Vénus*
» dont l'arrivée à Paris cause une satisfaction générale
» que partagent les pairs et les députés, même des gé-
» néraux, colosses de la marine; voilà l'obscur enseigne
» de vaisseau, âgé de trente ans et demi, avec plus de
» sept années de grade, le voilà qui est recherché des
» artistes, considéré par des savants, accueilli par d'émi-
» nents personnages. »

Cependant ses ressources étaient bornées à 3,000 fr., y compris le traitement de 2,000 francs, augmenté ensuite de 660 francs par son avancement en grade. Le travail dont il est chargé au dépôt de la marine consiste à faire des calculs et à dresser les cartes du voyage de la *Chevrette* (1). Les naturalistes le visitent dans son modeste

(1) Depuis que la Grèce affranchie est plus visitée, on a critiqué les travaux hydrographiques de la *Chevrette*, qui long-temps avaient été jugés excellents. Ses cartes de la mer Noire sont encore les meilleures. Le Journal inédit de M. d'Urville explique les motifs qui, dans l'Archipel, firent parfois naviguer à une grande distance des côtes ou abréger les opérations à terre. M. Gauttier, officier de mérite, avait une peur extrême de la peste. Nos Français, de retour à Milo, le 7 septembre 1820, s'apprêtaient à observer une éclipse de soleil annoncée pour Paris à 2 heures environ, et qui ne commença

ménage ; il leur distribue une partie de ses insectes et huit mille échantillons de plantes de l'Orient, et il en garde un nombre à peu près égal. La Société linnéenne de Paris, dont il est membre, le qualifie déjà d'infatigable. A pied, la boîte sur le dos et le filet à la main, il parcourait souvent les bois des environs de la capitale jusqu'à Fontainebleau. Les journaux, qui dissertaient incessamment sur les mérites de la *Vénus Victrix* (car son explication avait prévalu), ignoraient ou taisaient son nom que des ambassadeurs, des seigneurs citaient dans les salons des Tuileries et des ministères, et il ne demandait rien. On lui avait promis, de la part de Louis XVIII, un exemplaire du grand ouvrage sur l'expédition d'Egypte, lorsqu'il reçut, à l'occasion du 1er mai 1821, la décoration de la Légion d'honneur.

dans l'île qu'à 3 heures 30' : tous les regards et les instruments étaient dirigés vers le ciel, quand une double détonation se fit entendre et une fumée épaisse tourbillonna sur les flancs du mont Saint-Elie. C'est un volcan, le commencement d'une éruption ; et l'ordre est donné soudain de se retirer à bord. Ainsi un feu allumé par des pâtres et alimenté par des herbes sèches, deux coups de canon tirés d'un navire qui demandait un pilote, empêchèrent les officiers d'observer l'éclipse, qui fut à Milo annulaire et presque centrale. — Un autre passage du Journal paraît contredire l'opinion généralement admise qu'il n'existe point de communication souterraine de la mer Caspienne avec la mer Noire. « Nous sondions fréquemment : vis-à » vis l'embouchure du Phase, ainsi qu'à une certaine distance, la » sonde rapportait régulièrement de 15 à 20 brasses. Deux fois ce» pendant, et sans aucune transition, à 100 brasses nous ne pûmes » pas trouver de fond. Ne semblerait-il pas que ces abîmes seraient » de vastes dégorgements par lesquels l'un des bassins épancherait » ses eaux dans l'autre ? »

Quelles sortes d'entretiens et de faits n'ont pas eu lieu dans le jardin des Tuileries ! des intrigues, des fêtes, des combats. La police en avait à peine fini avec la conspiration dite *du Bord-de-l'eau*, lorsqu'un jour, sur la terrasse, deux jeunes officiers se rencontrent, de retour, l'un des mers du Levant, l'autre d'un voyage autour du monde. Et se communiquant leur chagrin d'être obligés prochainement d'aller reprendre le service vulgaire et ennuyeux des ports, que ne leur est-il permis, s'entredisent-ils, d'exécuter une mission scientifique, une circumnavigation, d'explorer au moins les Carolines, immense archipel océanien, presque inconnu encore à la géographie ! Une simple goëlette leur suffirait : seuls officiers à bord, ils se partageraient le service et tous les travaux ; l'un ferait des observations astronomiques et magnétiques, l'autre s'occuperait de tout ce qui est relatif à l'histoire naturelle. Mais leur position n'est pas égale : M. Duperrey est lieutenant de vaisseau, et M. Dumont d'Urville veut attendre qu'il ait le même grade.

Ce dernier fit avec sa femme et son fils une promenade dans la haute et basse Normandie. Durant les quinze jours qu'il passa à Caen, inaperçu dans cette ville pourtant savante, il alla herboriser à Ouistreham. Bayeux ne lui présenta plus que la tombe du vénérable abbé de Croisilles, mort d'apoplexie, au mois de mai 1819; et, dans l'arrondissement de Vire, il abrégea son séjour par suite de démêlés d'intérêt suscités par des parents avec lesquels il n'a point renoué de relations.... M. d'Urville fut enfin nommé lieutenant de vaisseau, à la fin de septembre. Dès-lors ses études, ses désirs ont pour objet unique le voyage dans l'Océanie. Il se fait même solliciteur, mais c'est afin de

pouvoir se dévouer au progrès des sciences, et il est impatient de leur sacrifier jusqu'à ses plus chères affections.

La France, depuis seulement soixante-dix ans, avait envoyé des expéditions scientifiques dans l'Océanie, nouveau monde pour la marine et le commerce autant que pour les sciences. Mais si Bougainville fut heureux, c'est un naufrage, et le plus déplorable que subit Lapérouse. L'Angleterre jalouse entreprit, par un acte de piraterie, de détruire les importants résultats du voyage d'Entrecasteaux ; ceux non moins précieux de l'expédition aux Terres-Australes ne furent acquis qu'au prix de sinistres divers. Quand, à la paix maritime, la Restauration, qui a fait l'abandon de toute une escadre, cherche à renouer le cours des explorations dans le grand Océan, la frégate l'*Uranie*, qu'elle y expédie, se perd sur la belle plage des Malouines. Cependant la nouvelle mission, qui est vivement demandée, doit consister d'abord à se porter du cap de Bonne-Espérance dans le grand archipel de l'Asie pour en explorer plusieurs parties, ensuite à visiter la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande, et, après une relâche dans un archipel de l'Océan Pacifique, à revenir par le cap Horn.

Ce plan, présenté, à la fin de 1821, au ministre M. Portal, fut soumis à l'Académie des sciences, et le nouveau ministre, M. Clermont-Tonnerre, accorda une corvette. Le commandement en fut remis à M. Isidore Duperrey, un des officiers de l'expédition de l'*Uranie* ; M. d'Urville fut chargé, comme lieutenant en premier, de tous les détails du service. Un de leurs dignes compagnons était Jules de Blosseville. Le 11 août 1822, la *Coquille* partit de Toulon. Elle opéra son retour à Marseille, le 24 mars 1825. Pendant

une campagne de trente-un mois et treize jours, cette corvette venait de parcourir environ 24,800 lieues. Ses travaux, pour la géographie, furent, en 1823, la découverte des îles Clermont-Tonnerre et Lostange, diverses reconnaissances sur la Nouvelle-Irlande et les îles Schouten de la Nouvelle-Guinée; en 1824, le relèvement des îles Mulgraves, une visite à l'île Valan, la découverte des îles Duperrey et d'Urville, l'exploration du groupe d'Hogoleu et de l'île Tucker; enfin, à la Nouvelle-Guinée, la reconnaissance de la côte qui s'étend de Dorey jusqu'à Bonne-Espérance.

L'Académie des sciences chargea une Commission d'examiner les résultats de cette circumnavigation. Le 22 août 1825, M. Arago, lui rendant compte des travaux hydrographiques et des observations astronomiques, magnétiques, météorologiques, déclara que le plan et l'exécution du voyage avaient été l'œuvre collectif de MM. Duperrey et d'Urville. Il ajouta, quant à la partie botanique, que M. d'Urville avait successivement exploré les régions humides des Malouines, la silla brûlante de Payta (Pérou), les îles Tahiti et Borabora, les plaines de Bathurst au-delà des montagnes Bleues (Nouvelle-Hollande), et l'archipel des Carolines; qu'il avait analysé ou décrit avec soin les plantes récoltées par lui, et qu'il avait envoyé au muséum plus de cinquante paquets de graines; enfin que les objets nombreux, recueillis et observés par cet officier, étendront notablement le domaine des sciences naturelles. M. G. Cuvier, autre rapporteur, dit que le muséum, auquel M. d'Urville avait déjà prouvé son zèle et son désintéressement, venait de recevoir de cet habile marin 1,200 insectes, formant environ 1,100 espèces;

savoir : 361 coléoptères, 428 lépidoptères ; que, sur ce nombre, 450 espèces manquaient au muséum, et que 300 n'étaient point encore décrites dans des ouvrages publiés. (18 juillet.) Enfin, le 24 octobre, l'Académie ordonna la publication, dans sa collection des mémoires des savants étrangers, de la Flore des îles Malouines, par M. Dumont d'Urville.

Justice alors était rendue : ce fut aussi une consolation pour M. d'Urville, père déjà malheureux ; car, à son retour dans sa bastide, proche Toulon, il n'y avait trouvé que le tombeau de son fils. — Durant ses deux campagnes en Orient, officier très-subalterne, il regretta de n'avoir pu visiter Sinope, Delos, d'autres lieux également riches en souvenirs et en ruines. Dans l'Océanie, la *Coquille*, si elle l'avait eu pour chef, ne se serait pas seulement promenée à travers des parages nouveaux ou curieux ; avec l'œil marin dont il était essentiellement doué, il aurait découvert, avant l'anglais Dillon, les débris du naufrage de Lapérouse : la corvette ne passa qu'à 5 lieues de Vanikoro. — Le Gouvernement alloua des fonds pour la publication de toutes les parties du voyage de la *Coquille* : celles qui concernent les sciences furent éditées avec luxe. Mais le commandant, soit qu'il n'ait pas tenu, comme son lieutenant, un journal exact et détaillé ; soit que la dernière rédaction lui eût demandé trop d'efforts, n'a fait paraître que le commencement de la relation. Ainsi, depuis dix-sept ans, un ouvrage, qui a coûté à l'Etat des sommes considérables, reste très-incomplet.

Le monde savant connaît à présent M. Dumont d'Urville comme naturaliste : il aspire à plus de célébrité comme géographe et comme navigateur. L'Océanie vient de se

révéler à son génie étonné que la géographie de cette cinquième partie de notre globe soit laissée encore si imparfaite. Seul, il conçoit le plan d'une nouvelle exploration. Les chefs de la marine l'écoutent, examinent son projet : son dévouement est compris. La plupart des officiers et des naturalistes de la *Coquille* s'empressent de s'associer à la fortune de leur camarade, dont ils ont apprécié les hautes qualités. Le grade de capitaine de frégate venait de lui être conféré, lorsqu'une ordonnance du Roi (12 novembre 1825) arrêta qu'un nouveau voyage de découvertes serait exécuté dans le Grand-Océan, que la *Coquille* prendrait le nom de l'*Astrolabe* qu'avait porté un des bâtiments de Lapérouse, que le chef de cette expédition serait M. Dumont d'Urville. Malgré son ardente activité, tous les préparatifs ne furent terminés que le 22 avril 1826. De ce jour, que de dangers va courir la corvette ! Ce n'est plus hors la vue des côtes qu'elle naviguera ; elle s'engagera au travers de récifs inconnus, franchira des détroits redoutés, explorera des archipels ignorés ; la dyssenterie décimera son équipage, et plusieurs fois elle se trouvera exposée à périr comme les vaisseaux de l'infortuné Lapérouse, dont elle aura l'honneur de rapporter des débris.

Ce voyage fut ainsi résumé par moi, en 1829. « Aussitôt que l'*Astrolabe* est parvenue à la côte sud de la » Nouvelle-Hollande, le 8 octobre 1826, les plans de cinq » havres, du détroit de Bass et de 40 lieues de côtes, sont » successivement dressés. A la Nouvelle-Zélande, elle » poursuit, sans la moindre lacune, du cap Foulwind » jusqu'au cap Nord, l'exploration détaillée d'un dévelop- » pement de côtes de plus de 450 lieues, et elle y découvre

» une magnifique baie, des canaux, des mouillages et
» dix à douze îles échappées aux investigations de Cook.
» Le labyrinthe des Viti avait encore vingt à trente îles ou
» îlots inconnus, et les quatre-vingt-dix autres étaient
» indiqués sans précision : l'existence des îles Loyalty
» restait hypothétique ; aucun navigateur n'y avait aperçu
» trois grandes îles et huit autres moindres ; le plan des
» îles Laughlan n'était pas levé. Ces travaux exécutés,
» l'*Astrolabe* explore, dans un espace de 100 lieues, la
» côte sud de la Nouvelle-Bretagne, et y découvre plusieurs
» îles ; échappée à toutes les sortes de dangers, elle at-
» taque la côte nord de la Nouvelle-Guinée, y rencontre
» une douzaine d'îles encore inconnues et opère le relè-
» vement de près de 400 lieues de côtes : la voici, après
» avoir traversé les Molusques et fait le tour de la Nou-
» velle-Hollande, exécutant la reconnaissance des îles
» Norfolk, d'Erronan, Fataka, etc. ; enfin elle relâche
» à Vanikoro. Quoique, à son départ de cette île, une
» fièvre dévorante lui laisse à peine dix hommes valides,
» elle fait encore des découvertes importantes dans la di-
» rection des Mariannes, des Carolines, à la Nouvelle-
» Guinée, parmi les groupes d'Aïon-Baba et d'Asia, dans
» le détroit des Molusques, etc. » ( Notice sur M. de
Rossel : *Journal des voyages*, cahier 134. )

L'*Astrolabe*, le 25 mars 1829, revint à Marseille, terme d'un voyage d'environ 25,000 lieues, et qui avait duré trente-cinq mois. Elle rapporta, pour les sciences physiques, de volumineux journaux d'observations et d'expériences, toute une cargaison pour les sciences naturelles. Son commandant fut invité par l'Académie des sciences à lire un précis des travaux de l'expédition ( séance du 11

mai 1829) ; plusieurs Commissions furent chargées de les examiner. Ils sont immenses, déclara l'amiral de Rossel (17 août) : ce sont d'abord 65 cartes et plans levés d'après les meilleures méthodes; 1,266 dessins retraçant l'aspect des différents lieux, l'espèce d'hommes qui les habitent, etc.; près de 4,000 autres dessins concernant l'histoire naturelle. — Rapporteur de la Commission de zoologie, G. Cuvier (26 octobre) dit que le muséum avait déjà reçu, par des envois faits des principales relâches de l'*Astrolabe*, plusieurs milliers d'espèces et d'individus; que, depuis son retour, les souterrains même des galeries ne suffisent pas pour tout contenir; que le capitaine d'Urville lui-même, très-profond dans plusieurs parties de la science, a partagé, autant que ses devoirs de chef le lui ont permis, les travaux des naturalistes, et qu'on lui doit personnellement une grande partie des insectes de la collection. Chaque pas, chaque coup de filet, pour ainsi dire, a fourni à nos voyageurs des choses singulières et inconnues. Prises sur le vivant, 3,350 figures ou détails anatomiques sont relatives à 1,263 espèces différentes de quadrupèdes, reptiles, poissons, mollusques, zoophytes, etc., indépendamment des mammifères, des oiseaux, des insectes, classes qui se conservent assez bien en nature.—M. Cordier (16 novembre) présenta l'énumération des collections géologiques; savoir : 187 espèces de roches ou variétés principales, environ 900 échantillons ; le tout recueilli dans vingt-deux contrées différentes. — Pour la partie botanique, M. Desfontaines (30 novembre) évalua les plantes à 6,600 espèces.

Quoique des académiciens eussent voulu, par zèle pour les sciences qu'ils cultivaient spécialement, que l'expédi-

tion eût presque exclusivement ou recueilli des roches ou fait des observations d'astronomie et de physique, etc., la plupart exprimèrent à son savant et intrépide commandant la résolution de l'admettre dans leur corps. En effet, après les travaux extraordinaires de M. d'Urville et de ses honorables collaborateurs, c'eût été de la reconnaissance pour les services de tous. M. de Rossel, décédé le 20 novembre, avait désigné le chef de l'*Astrolabe* comme le plus capable de le remplacer, à la section de géographie et d'hydrographie. Il ne fallut pas moins que toutes ces démonstrations de bon vouloir et d'équité pour que M. d'Urville se décidât à se présenter comme candidat. Il se résigna aux visites réputées indispensables, et il en rapporta quasi la certitude d'obtenir une forte majorité. Mais ardent au travail, il a dit que la géographie est négligée à l'Institut; on lui reproche de rabaisser d'autres navigateurs, de concevoir des prétentions orgueilleuses, et son principal concurrent, plus avancé en grade, est appuyé et par des amiraux et par la Cour. Bref, le jour de l'élection (janvier 1830), s'il y eut deux scrutins, ce fut à cause de l'empressement du président à proclamer la déconvenue de son compatriote, qui n'eut que six voix sur cinquante-cinq. Au reste, la mésaventure de M. Girard, au collége électoral de Caen, fut plus grande encore; car l'ingénieur académicien manqua la députation de 300 voix environ, n'en ayant obtenu que 13.

Le grade de capitaine de vaisseau avait été conféré à M. d'Urville, le 8 août 1829. M. Chabrol de Crouzol n'était plus au ministère; mais on y avait devancé les vœux de l'Académie des sciences pour la publication, sur la plus grande échelle, des diverses parties de l'expédition. Chargé

de diriger toute cette publication, M. d'Urville, en outre, dut composer la relation historique, la philologie, la météorologie et le volume de texte de l'hydrographie. Exempt encore d'infirmités, par opinion évitant les hommes alors puissants, n'assistant guère qu'aux séances de la Société de géographie, fréquentant quelques amis et jouissant de l'affection de tous ses anciens subordonnés, lui vraiment cosmopolite pendant six années et qui méditait le plan de son troisième voyage autour du monde, il menait en famille la vie la plus casanière, dans l'obscure rue du Battoir-Saint-André-des-Arts.

Déjà le troisième volume de l'histoire du voyage avait paru, lorsque surgit la révolution de Juillet. Attiré dans la rue par le bruit de la fusillade, comme la multitude des citoyens, M. d'Urville ne prévoyait pas, en rentrant aussitôt dans sa solitude, qu'il allait remplir une mission décisive. La marine militaire, à Paris, présenta d'abord fort peu de partisans au nouveau Gouvernement. Les dignitaires disparurent : c'était de la Restauration qu'on avait obtenu ses grades et les gros traitements qu'ils rapportaient ; on se résignait à attendre en secret la suite des événements. Un vice-amiral septuagénaire fut le seul supérieur que M. d'Urville rencontra au ministère, le 2 août : aussitôt celui-ci fut mandé au Palais-Royal. C'est pour lui proposer la mission de conduire outre-mer Charles X et sa famille, sur deux paquebots américains... En quel pays ? — Excepté Jersey et Guernesey, aussi les Pays-Bas, partout où ce Roi voudra se retirer ; peut-être en Angleterre, dans le nord de l'Europe, à Naples ou en Amérique. — Mais en pleine mer, les équipages, composés d'étrangers, ne pourraient-ils point, gagnés par

l'or et se débarrassant du seul Français commandant, aborder la côte de la Vendée, où un parti très-puissant se prépare déjà à recevoir les Bourbons? Dès-lors la guerre civile,et par suite probablement la guerre avec l'Europe !.. Animé du pur amour de la patrie, M. d'Urville est au Havre, le 4, dès le point du jour; le 7, il amarre le *Great-Britain* et le *Charles-Caroll* dans le port de Cherbourg, où il achève de tout disposer pour une navigation de quatre mois; le 16, Charles X, désabusé des préventions qu'on lui a suggérées à Condé-sur-Noireau, adresse ces paroles à M. d'Urville : « Je me félicite d'être conduit » par un officier de votre distinction ; je compte sur » vous. »

Pendant les six jours que les Bourbons restèrent à bord du *Great-Britain*, ils le virent justifier cette confiance, tout en remplissant son triste devoir. Il passa deux nuits sur le pont, afin de leur laisser la disposition entière des appartements, et, par égard pour leur aversion contre la couleur tricolore, il s'abstint de porter son uniforme. Mais le premier, M. d'Urville fit reconnaître le pavillon national à l'Angleterre; car ce fut à Porsmouth, comme l'on sait, que se termina le voyage. Les Bourbons et les personnes de leur suite lui exprimèrent, le 23, en débarquant, leur gratitude pour ses procédés. Pendant la relâche à Cowes, Charles X et davantage le duc d'Angoulême avaient parcouru les livraisons déjà publiées du voyage de l'*Astrolabe*, et ils avaient regretté que le chef d'une expédition aussi honorable ne leur eût pas été présenté aux Tuileries. Ces princes comprenaient tardivement que ce sont les entreprises mémorables, les ouvrages utiles et des services dignement récompensés qui procurent à un

règne le plus solide éclat. Quelle réduction ne subirait pas à présent la gloire de Louis XIV, sans les hommes véritablement grands qui ont immortalisé son siècle ?

Dès le 25 août, M. Dumont d'Urville ramena son escadrille à Cherbourg. De là, il me prouva encore sa rare perspicacité en me confiant l'affliction qu'il ressentait déjà de ce que l'intrigue, la déception, la cupidité, toutes les passions viles allaient corrompre et exploiter la révolution populaire, nationale. A son passage par Caen, quelques personnes obtinrent communication de son voyage *politique ;* ensuite cédant aux instances de l'auteur ministériel de la *Chronique de* 1830 (l'avocat Rozet, devenu préfet de l'Aveyron), il lui laissa insérer sa relation dans le tome II, chapitre 10. Sans doute il conserva toute sa franchise de marin et de patriote, quand, appelé au Palais-Royal, il y rendit compte de sa mission. Autant la réception fut d'abord affectueuse, autant, à la fin de l'entretien d'une heure, les remerciments furent froids. Et le portefeuille de la marine se trouvait aux mains de M. Sébastiani, qui avait la prétention, dans ses salons remplis d'officiers, de bien connaître l'Océanie. Le capitaine de l'*Astrolabe* se croyait obligé de rectifier les erreurs commises par le ministre ; puis il parlait de la nécessité d'établir une rigide économie dans tous les services, et d'en extirper de graves abus. Il donna du moins l'exemple d'un comptable consciencieux ; car la somme de 575 francs qui lui fut allouée, ne l'indemnisa point de toutes les dépenses personnelles qu'il venait de faire.

Rendu à ses travaux de publication un moment interrompus par cette mission éminemment politique, mais qui paraît comme un épisode dans sa vie de navigateur et de

savant, M. d'Urville retourna très-rarement à la marine, jamais dans les autres ministères. Il jugeait une offense personnelle le refus de trois décorations qu'il avait demandées pour des matelots de l'*Astrolabe ;* et dans les bureaux il n'eut rencontré que des envieux qui briguaient les récompenses qui lui étaient dues si légitimement. Parce qu'il ne réclamait rien, ses détracteurs lui imputèrent des désirs ambitieux. A cette époque aussi les principaux agents du pouvoir réputaient républicains les hommes sagement libéraux par principe, indépendants par caractère. Un chef du parti qui appela, si malheureusement pour l'ordre et la liberté, les émeutes à l'appui de ses opinions exaltées, avait dressé une liste de ministres présumés favorables à ces mêmes opinions, et il y avait compris pour le département de la marine M. Dumont d'Urville. Si celui-ci assista à quelques réunions, il prit bientôt la résolution d'éconduire des visiteurs démagogues, de refuser leurs imprimés et de lire rarement et sans choix quelques journaux. Il n'en fut pas moins suspecté par la police qui avait saisi la liste, comme mécontent et même comme factieux, alors que, dans sa retraite, il étudiait la langue chinoise et les hyéroglyphes.

M. d'Urville, à la mort de sa mère, en 1833, alla passer quelques jours à Caen, gardant un incognito qu'on doit regretter à présent d'avoir trop respecté. C'est la dernière fois qu'il a revu la Normandie ! Il venait de perdre un fils qui n'avait pu vivre onze mois, et dont il a fait réparer la tombe, le 8 mai 1841. C'était à ce cimetière Mont-Parnasse, où, une année après, toute la famille a été si fatalement précipitée ! !

Jules d'Urville, âgé de six ans, était un sujet de conso-

lation pour ses parents et de grandes espérances pour tous ceux qui le voyaient. Il n'était déjà plus un enfant, à cause de son application constante à l'étude et de la variété de ses connaissances. Son père se plaisait à être son seul instituteur : il apprit les éléments de l'anglais en même temps que le latin ; puis, comparativement avec cette dernière langue, il étudia le grec ; à huit ans et demi, il traduisait Lucien, Homère, Virgile et Tacite ; sa mémoire lui faisait rarement faute sur l'histoire ancienne et sur celle de France. Bientôt, déjà avancé dans l'arabe, il put aussi traduire un auteur élémentaire de la Chine ; en sorte qu'un jour des missionnaires, qui avaient résidé dans ce pays, crurent d'abord par ses réponses, aussi par son air sérieux, que c'était un enfant chinois amené sur l'*Astrolabe*. Sans doute ce cours d'études était trop compliqué ; mais il procurait au père, instituteur, à la fois de revoir les classiques anciens et de mieux poursuivre ses travaux de linguistique.

Cependant la publication du voyage était continuée avec une rapidité qui a nui parfois à la correction du style de la relation : les cartes pour l'atlas, les journaux des observations étaient revus avec soin ; les artistes qui exécutaient les planches étaient moins en retard que des naturalistes. Le genre des ouvrages pittoresques, par livraisons hebdomadaires, acquérait une vogue excessive ; la littérature dite *maritime* diffamait la classe honorable des marins ; les gens du monde ne connaissaient généralement de la géographie que l'ancien continent et l'Amérique. M. Dumont d'Urville, voulant populariser la science et principalement sa chère Océanie, conçut le plan d'un voyage imaginaire autour du monde. Le premier volume fut rédigé d'après les

les matériaux choisis par lui, et il composa presque la totalité du deuxième : c'est le résumé général des voyages de découvertes. Plus de 20,000 exemplaires en furent rapidement vendus. Il est devenu classique dans toute l'Océanie, et les Anglais regrettent de ne l'avoir pas produit. Une société de libraires continue à Paris d'exploiter cette compilation, mais en supprimant le mot essentiel *pittoresque* du titre : *Voyage autour du monde.*

Une phase curieuse de la vie de M. d'Urville est celle qui montre ce navigateur devenu, de 1829 à 1834, un auteur très-fécond, puis presque condamné pendant deux ans à l'inaction. Outre les ouvrages divers que nous venons d'indiquer, il composa pour le bulletin de la Société de géographie des mémoires et des rapports qui répandirent des idées neuves, lumineuses, sur des sujets que d'autres écrivains auraient ou discutés obscurément ou amoindris. Les sciences d'abord et les Académies gagneraient beaucoup à ce que les travaux exécutés ou en projet fussent soumis à l'examen de savants qui ont vu et fait, qui ont étudié la nature, notre monde ailleurs que de la plate-forme d'un observatoire ou que dans un muséum. Un mois après que M. Buckingham eut présenté son plan d'une circumnavigation, M. d'Urville démontra les obstacles divers qui entraveraient cette entreprise par souscription ; en même temps il exposa le projet d'un voyage nouveau d'exploration dans l'Océanie : c'est celui qu'il a eu la gloire d'exécuter presque en entier. La mission de reconnaître le détroit de Behring, que venait de remplir honorablement un capitaine anglais, M. Beechey, fut le sujet d'un autre rapport dans lequel M. d'Urville blâma la lenteur mise par des navigateurs français à terminer la publication de leurs voyages. C'est

d'après de semblables critiques qu'on lui a reproché de dénigrer d'autres officiers ; comme si la vérité n'était pas la première des convenances et un devoir de la part de tout écrivain. Il put regretter d'avoir été bienveillant envers M. Douville, qui mystifia les Sociétés de géographie de Londres et de Paris par son voyage supposé dans l'intérieur de l'Afrique équinoxiale. Pourtant il me suffit pour apprécier l'imposteur de son propos, qu'un oncle, habitant proche Coutances, lui avait donné 300,000 francs pour exécuter ce voyage. On doit remarquer que les navigateurs français et russes n'ont point imité les fraudes de certains capitaines anglais et américains ; peut-être sans les observations critiques de M. d'Urville, nos livres de géographie auraient accepté des découvertes que M. Morell a prétendu avoir faites dans l'Océanie. Tout est vrai, au contraire, dans la relation du capitaine Biscoe ; tout paraît l'être et dans la croisière du lieutenant Paulding et dans le récit d'une expédition espagnole, également à travers l'Océan Pacifique. Le bulletin de la Société de géographie recueillit de M. d'Urville, avec des articles sur ces voyages, deux notices sur les expériences de température sous marine, études qui alors étaient presque nouvelles.

Le mémoire sur les îles du Grand-Océan ( bulletin de 1832 ) présente les bases de la division de toute l'Océanie en cinq grandes parties, que M. d'Urville venait de proposer et qui fut aussitôt adoptée parl es géographes. Il l'établit principalement d'après la différence des races et par la comparaison des idiomes, croyances, usages, et de l'industrie des populations éparses dans cette cinquième partie du monde. « Deux ouvrages importants, dit-il en 1834 ( à

» la fin du dixième volume de la relation de l'*Astrolabe*),
» dont j'avais préparé les matériaux, exigeaient au moins
» une année pour leur publication. L'un était le tableau
» comparé de cent vingt mots pris dans les soixante
» langues océaniennes aujourd'hui plus ou moins connues,
» avec des considérations générales sur les rapports et
» les différences de ces peuples; l'autre était le tableau
» général des îles de l'Océanie, indiquant l'époque de
» la découverte et de la reconnaissance de ces îles par
» tous les navigateurs, les divers noms qu'elles avaient
» reçus, si elles étaient hautes ou basses, peuplées ou
» désertes; enfin leur étendue et leur position géogra-
» phique d'après les travaux les plus récents et les plus
» authentiques. »

1835 commençait. La publication en vingt-quatre volumes du voyage de l'*Astrolabe*, avec les atlas pittoresque et hydrographique, fut alors terminée. Ouvrez l'almanach royal, ce catalogue de myriades d'emplois. Au ministère de la marine, dans d'autres chapitres, vous en apercevez un grand nombre qui ont rapport aux sciences et à la haute administration. Le Gouvernement ne voulut trouver aucune fonction, même parmi celles qu'accaparait le cumul, non moins scandaleux que l'incapacité, pour honorer les services et seconder les travaux de M. Dumont d'Urville. Au lieu de le retenir à Paris, le ministre lui enjoignit de retourner au port de Toulon, et en inactivité. Néanmoins, malgré les désirs inconsidérés de sa femme pour habiter la Provence, il prit la résolution de rester, quoi qu'il en pût advenir, dans le département de la Seine.

Mais un jour qu'il a voulu s'assurer à la bibliothèque royale du prêt de livres rares, coûteux et nécessaires à ses

travaux d'ethnographie et de linguistique, il me fait une visite. « Mon départ, dit-il, vient d'être décidé. Voici » ce que m'a répondu *** (bibliothécaire qui le connaissait » depuis vingt ans) : « Notre Conservatoire forme une ré- » publique. Adressez-lui une demande ; nous examinerons » les titres que vous croyez avoir pour obtenir un prêt ; » en cas que la décision vous soit favorable, on vous en » informera. » — Sans rien répliquer, je suis sorti. Certes » il est nécessaire de bien connaître tous ceux qui récla- » ment des ouvrages de ce dépôt national. Mais ces con- » servateurs qui en prodiguent les prêts à de faméliques » romanciers, à des commis de ministère et à des fame- » lettes, ils exigent de moi plus qu'une demande écrite, » peut-être pour dissimuler par un refus injurieux la » crainte que je n'apprécie leurs travaux ! Eh, les exem- » plaires de mes ouvrages que la bibliothèque vient d'avoir, » sont d'une valeur d'environ 3,000 francs... On n'en con- » tinuera pas moins à dresser des plans, à vouloir 20 » millions et plus pour la translation d'un établissement » abordable seulement pour des privilégiés. J'achèterai, » en m'imposant des privations, les livres dont j'ai le plus » de besoin... » En effet, ils lui ont coûté plus de 800 fr.

Abreuvé ainsi de dégoûts, M. Dumont d'Urville quitta Paris au mois de juin. A son arrivée à Toulon, la population s'enfuyait de cette ville que le choléra ravageait affreusement. Il fut lui-même atteint du fléau qui lui enleva sa fille, charmante enfant qu'il idolâtrait. Une chaîne de montagnes dénudées domine, au nord, une plaine presque aussi stérile, et néanmoins parsemée, comme les environs de Marseille, de bastides. Une des plus isolées et

des moins apparentes était la propriété de M. d'Urville. Dans cette solitude, il continue de s'occuper de l'instruction du seul fils qui lui reste, aussi d'alléger les infirmités de la vieillesse à son beau-père, qui a dû naguères avoir recours au divorce : lui-même il est souvent tourmenté de la goutte. Il ne se rend au port que lorsque son grade de capitaine de vaisseau l'appelle à présider des Conseils de guerre et des Commissions. Durant ses deux circumnavigations, il a étudié nos différents codes : il veut que les débats, d'ordinaire trop abrégés, aient tous les développements que chaque affaire comporte ; il se distingue aussi par l'attention qu'il met à rédiger et à motiver les jugements. Témoin d'une foule d'abus, victime de l'injustice et de l'ingratitude du Gouvernement, il critiquait l'administration quelquefois avec trop d'apreté ; car le zèle et même la rigide probité peuvent devenir, sans le concours de l'esprit de suite, nuisibles à l'ensemble du service. Le corps de la marine, si imposant à Toulon surtout, voyait avec peine l'inactivité dans laquelle était laissé le navigateur dont les Gouvernements et les Académies étrangères recherchaient les ouvrages.

Soit effet d'une expérience douloureusement acquise, soit par mélancolie, M. d'Urville n'a entretenu de correspondances intimes qu'avec deux personnes. Voici quelques extraits des lettres qu'il m'écrivait de sa *Juliade*, 1 836 : « Je
» ne sors guère de ma bastide que pour aller présider des
» Conseils de guerre : les études philologiques m'occupent
» constamment; mais j'ai renoncé à la géographie, qui ne
» peut être cultivée, comme je l'entends, qu'à Paris....
» Messieurs du garde-meuble, ce que je prévoyais bien,
» me laissent au rebut ; j'attends ainsi l'époque où je

» pourrai prendre ma retraite, dans cinq ans : je la devan-
» cerais même n'était-ce que ma demande, si elle était
» jugée une démission, priverait de sa principale res-
» source ma famille qui vient de s'accroître d'un enfant....
» Il est probablement en France peu d'individus autant in-
» soucieux que moi des affaires publiques. Je ne lis point
» de journaux : à quoi bon ? Ne sais-je pas qu'un petit
» nombre de roués mènent une bande immense de niais,
» de dupes ou de complices.... » — 1837, janvier. « Ici je
» végète à peu près comme les plantes de mon jardin. Je
» travaille toujours à un vocabulaire polyglotte comparé ;
» mais il est souvent ennuyeux de ne pas trouver une ame
» avec qui causer de ses occupations ; j'aurais aussi besoin
» de consulter les grandes bibliothèques de la capitale
» ( une exceptée ), afin de rendre cet ouvrage plus com-
» plet.... » — Février. « Je viens d'échapper à l'exécution
» qui frappe une foule d'officiers de la marine ( mis à la
» retraite ). Puisqu'on me juge encore propre au service,
» on devrait bien me renvoyer dans l'Océanie.... » — Mars.
« L'amiral Rosamel, mieux disposé que les ministres, ses
» prédécesseurs, à l'égard des grandes expéditions nau-
» tiques, me gratifie, sur ma proposition, d'une nou-
» velle campagne d'exploration dans les mers de l'Océ-
» anie.... Enfin les noms de l'*Astrolabe* et d'*Urville* vont
» reparaître sur l'horizon, et j'ai le pressentiment que leur
» association produira encore d'honorables résultats.... »

L'*Astrolabe* et la *Zélée* furent désignées pour l'expédition, et, au mois d'avril 1837, M. d'Urville vint à Paris. On lit dans son Introduction du voyage au pôle sud et dans l'Océanie, 1841 : « En avançant dans le cours de mes
» études d'ethnographie et de philologie des peuples océa-

» niens, je m'aperçus que la chaîne des comparaisons » était souvent rompue par des lacunes dont plusieurs » pourraient être remplies par une nouvelle excursion » dans les parages que j'avais déjà deux fois parcourus. » Le Roi ayant désiré qu'il commençât sa campagne par une tentative vers le pôle antarctique, il s'empressa d'ajouter à son plan primitif cette entreprise périlleuse, quoiqu'aucun navigateur français ne l'eût encore tentée, ou plutôt parce qu'elle devait procurer un éclat nouveau à notre pavillon national, qui allait précéder, dans des mers presque inconnues, les expéditions semblables des Etats-Unis et de l'Angleterre. Mandé aux Tuileries, il eut avec S. M. un entretien d'environ une heure : il ne dépendit pas de lui que la politique ne s'y mêlât point à la science. C'est à la suite que Louis-Philippe dit au ministre : « Des républicains comme le commandant d'Urville ne sont pas dan» gereux. » En effet, son opinion, démocratique, n'a jamais été exempte de quelques préjugés aristocratiques.

Déjà il eut besoin de sa force d'ame et de son dévouement aux sciences pour n'être pas ébranlé dans sa résolution. Ce n'était pas sans peine qu'il avait obtenu le consentement de son épouse, restée heureusement à Toulon. Des dames, à Paris, blâmant cette espèce de condescendance, lui déclarèrent qu'à la place de Mme d'Urville, elles feraient tout pour l'empêcher de se jeter, lui goutteux, avancé en âge et père, dans des dangers extraordinaires. Combien de fois ce blâme et d'autres critiques ont été répétés même par des officiers supérieurs de la marine, durant les vicissitudes que l'expédition a subies !

Paris, malgré ses immenses dépôts scientifiques, ne pouvant procurer à M. d'Urville des cartes et des ouvrages

concernant les régions australes, il fit un voyage de dix jours à Londres. Il y fut reçu honorablement ; mais l'accueil eût été plus empressé à l'égard de tout autre navigateur étranger dont les travaux antérieurs et les projets auraient excité beaucoup moins la jalousie britannique. L'amiral Krusenstern, d'autres savants célèbres lui adressèrent leurs vœux pour le succès de son entreprise. Dans sa dernière réponse à M. de Humboldt, il dit : « L'hydrographie et la navigation constituent mon mandat spécial envers la marine ; mais je compte m'occuper, en outre, de l'étude des races sauvages de l'Océanie, de leurs noms et de leurs idiomes. Il me semble qu'on aura toujours le temps de faire des observations de physique, tandis qu'il n'y a pas de temps à perdre pour saisir et consigner dans nos écrits l'empreinte originale des Océaniens, avant que le contact des Européens les ait presque complètement dénaturés. »

Désirant recueillir l'opinion et les conseils de corps savants, M. d'Urville lut à la Société de géographie de Paris sa traduction d'une brochure anglaise sur les découvertes antarctiques ; mais les vœux de ses auditeurs pour le succès de son immense entreprise furent peu encourageants. L'Académie des sciences morales et politiques lui remit également des instructions ; vraisemblablement sans y attacher un grand intérêt, car elle n'a manifesté aucune envie d'en connaître les résultats. On n'avait pas oublié à l'Académie des sciences quelques expressions acrimonieuses de l'auteur du voyage de l'*Astrolabe*, lorsque le ministre de la marine l'informa, suivant l'usage, du prochain départ de la nouvelle expédition. Une Commission dut rédiger des *desiderata* concernant la botanique, la zoologie, les

observations nautiques, la physique générale et la géologie; mais elle s'en référa presque entièrement aux instructions naguères dressées pour la *Bonite*, et elle improuva le plan du voyage comme trop peu scientifique, pas assez spécial et limité, enfin comme devant être à peu près improductif pour l'hydrographie, la physique, etc. Et, outre le recueil des actes de l'Institut, le bulletin de la Société de géographie (août et septembre 1837) inséra, par extraordinaire, ces *desiderata* sinistres : publicité dont l'Académie et la Société peuvent à présent n'être pas bien satisfaites. M. d'Urville, admis à une courte conférence avec la Commission académique, fut plus heureux au ministère de la marine, dont le secrétaire-général était M. Chaucheprat : toutes ses demandes pour l'armement et pour le bien-être des équipages furent favorablement répondues.

De retour à Toulon, le 3 juin, il ne dissimula point son vif déplaisir de ce que ses dispositions pour le départ fixé par lui au 15 août, étaient dérangées : ce qui lui causa un violent accès de goutte. Un jeune prince avait voulu faire un voyage d'agrément au Brésil : l'armement fastueux du vaisseau et de la frégate qui allaient l'y conduire, paralysait les préparatifs pour l'*Astrolabe* et la *Zélée*. De là, le retard d'un mois qui a empêché ces corvettes d'opérer en entier l'exploration du détroit de Magellan. Un ancien lieutenant de l'*Astrolabe* fut nommé commandant de la *Zélée*. Les états-majors et les équipages n'avaient participé à aucun voyage de découvertes ; mais leur confiance en leur chef était égale à leur ardeur.

Alors éclate contre M. d'Urville une attaque violente et comme préméditée pour décourager officiers et matelots, au moins pour alarmer leurs familles. Ce scandale fut

commis d'abord à la tribune législative, séance du 6 juin. Le chef de l'expédition, au lieu de suivre le conseil de dédaigner cette diatribe, y fit une réponse véhémente. Aussitôt le député agresseur donna cours, comme académicien, à toute sa colère; au risque de dénaturer les faits, d'altérer les citations, de ne respecter aucune convenance, aussi de lancer sur Toulon des traits qu'il voulait diriger sur les Tuileries, où l'excursion vers le pôle austral avait été décidée. Et cette lettre, excessivement prolixe, fut publiée à la fois par cinq journaux. Exerçant sur la presse parisienne une influence si extraordinaire, le savant écrivain aurait dû loyalement la disposer à insérer la défense du navigateur; mais quatre journaux refusèrent sa réfutation, qui ne fut admise que par les *Débats*. L'astrologie jadis n'avait pas proféré autant de prophéties désespérantes: jamais expédition n'avait été ainsi décriée à l'avance par des corps savants, à la tribune nationale et par la presse quotidienne.

Cependant, le 7 septembre 1837, l'*Astrolabe* et la *Zélée* quittèrent la France. Dès le 12 janvier suivant, elles terminaient aux terres Magellaniques une exploration qui suffirait pour valoir de la célébrité à une expédition ordinaire d'hydrographie. Ensuite, engagées dans les glaces par le 64e degré de latitude sud et le 47e degré de longitude ouest, elles soutiennent, durant quarante-quatre jours, la lutte la plus opiniâtre contre des banquises infranchissables. Ces chaînes de montagnes tantôt les repoussent vers le nord, tantôt, leur ouvrant traîtreusement quelques issues, se replient pour les englober, ne leur laissant plusieurs fois d'autre expectative que de rester soudées dans une prison de glaces pendant dix mois au moins, en proie à toutes les privations,

à l'apreté du plus affreux climat, et peut-être aux fureurs du désespoir. Outre les études faites sur le système des glaces antarctiques et des observations neuves pour les sciences physiques, la découverte de la terre Louis-Philippe réfute l'aveu trop modeste de M. d'Urville, que cette première campagne a été presque infructueuse. Quand, à Toulon, les équipages avaient aperçu ce commandant goutteux, plusieurs s'étaient dit : « Celui-là ne nous mènera pas loin. » Mais, une fois en présence des dangers, le marin habile et intrépide justifia le propos qu'il m'avait tenu dans les promenades de Paris : « Je ne rebrousserai chemin qu'après » que tous m'auront demandé merci. » A la relâche au Chili, le 7 avril 1838, les corvettes avaient les deux tiers de leurs hommes atteints du scorbut.

L'expédition s'élança, de Valparaïso, d'abord vers les îles Gambier, Nouka-Hiva, Pomotou ; des Marquises, elle se rendit aux îles de la Société, visita les groupes d'Homoa, de Tonga, de Viti, explora les îles Salomon, d'Hogoleu et d'autres parties des Carolines : tous archipels posés dans le Grand-Océan comme des stations pour le commerce, et dont les peuplades, issues de races différentes, s'offrent encore aux études de l'antropologie et même de l'histoire dans un état de transition, qui, s'il a cessé d'être l'état de nature, est à peine celui de la civilisation à son enfance. Nous retrouvons nos navigateurs à Gouaham, le 1er janvier 1839 ; mais, dès le 15, ils passent au milieu des îles Pelew, touchent à Mindanao ; échappés, proche Sangui, à une des bourrasques si fréquentes dans la mer des Molusques, ils arrivent, le 4 février, à Amboine. Quatre mois de bonheur ! dit M. d'Urville dans son rapport au ministre, le 15 juin ; nous

venons d'exécuter la reconnaissance des îles Ceram, Kessing, Massa-Wolke, d'opérer le relèvement de 80 lieues de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Guinée, puis celui des îles Arrou, de corriger la géographie de l'île Bourou et de la partie méridionale de Célèbes ; et de la pointe de Borneo le besoin de vivres nous amène à Batavia.

Dix jours seulement sont passés à cette relâche, et ce n'est pas du repos. Singapour, le 27 juin, reçoit, dans son port déjà important, les deux corvettes. Leurs travaux, durant le seul mois de juillet, composeraient une campagne pour d'autres expéditions. De Sambas, cap de l'île Borneo, elles allèrent compléter la reconnaissance, encore très-imparfaite, des Natunas et explorer les îles Sooloo. Mais la mer et les vents ne leur permettent ni de toucher à Manille et à Macao, ni de se présenter une seconde fois à l'entrée du détroit de Torrès pour rentrer dans le Grand-Océan ; poussées de Mindanao dans le détroit de Macassar, il leur faut aussi lutter contre des courants, subir des calmes. A peine délivré d'une maladie aiguë et très-grave, le commandant, à Samarang, se livre à l'herborisation, son délassement ordinaire. Il revient à Batavia, le 6 octobre.

Dans les diverses relâches, les réceptions brillantes qui furent faites aux états-majors par des gouverneurs européens, des sultans indiens et par des chefs océaniens, l'accueil que les matelots reçurent des populations, prouvèrent quelle célébrité l'expédition avait déjà conquise dans l'autre hémisphère. Plusieurs officiers auraient désiré que leur chef eût répondu à ces fêtes par des fêtes à la française. Mais ses bâtiments, déjà encombrés de collections, n'auraient pas été de simples corvettes, qu'il

eût surmonté difficilement sa répugnance pour ce qu'on appelle la représentation ; il aurait craint de profaner par des banquets et des bals sa mission scientifique. Depuis vingt-cinq mois, on pouvait croire avoir éprouvé toutes les vicissitudes d'une navigation extraordinaire, l'ennui des longues traversées, le bonheur de découvrir ou d'étudier des contrées et une nature nouvelles, des tempêtes, des écueils inconnus franchis, des visites amicales ou hostiles de la part des sauvages, des chaînes de glaces rompues et le scorbut. Un fléau plus cruel allait fondre sur la *Zélée* et sur l'*Astrolabe*. Du rivage perfidement enchanteur de Sumatra, elles emportèrent la dyssenterie : de secours, de refuge elles n'eurent plus à en espérer que dans la Tasmanie ; elles devinrent, pendant cinquante jours, des hôpitaux errants ; il leur fallut jeter à la mer les corps de quatorze matelots et de trois officiers, et des nombreux malades qu'elles déposèrent à Hobart-Town plusieurs moururent.

Cependant on acquiert la certitude que la flotille, partie depuis deux ans et demi des Etats-Unis, et que deux navires qui ont appareillé de l'Angleterre, au mois de juin 1839, se sont enfin décidés, profitant de la campagne des Français dans les glaces, à tenter une pareille excursion. M. d'Urville croit l'honneur de la marine nationale intéressé à ce qu'il y devance, une deuxième fois, les Américains et les Anglais. D'ailleurs, quoiqu'il continue de ne s'ouvrir de ses plans qu'au seul capitaine Jacquinot, les autres officiers n'ignorent plus qu'à son départ de Paris, il a dit qu'il chercherait, sous des méridiens très-distants les uns des autres, à pénétrer vers le pôle. Il va partir sur l'*Astrolabe ;* car l'épidémie a été moins funeste à cette corvette qu'à la *Zélée*,

où le service médical s'est fait d'une manière répréhensible. Mais les équipages, associés constamment aux mêmes travaux, sont animés d'un dévouement semblable, qu'ils manifestent par notre acclamation française : *En avant !* « Je » savais qu'ils avaient confiance en mon *étoile.* » Par ces mots de son rapport au ministre (19 février 1840), le commandant exprimait une certaine croyance qui lui a fait entreprendre des opérations quelquefois aventureuses, mais qu'il a exécutées par sa constance et par ce que ses compagnons ont appelé des manœuvres intrépides.

Le 1er janvier 1840, les corvettes quittent la Tasmanie; parvenues, le 17, sous le 63e degré de latitude, elles se retrouvent enveloppées de glaçons, la plupart d'une étendue de 700 mètres sur 40 de hauteur, qui menacent de les défoncer ou qui les attirent dans des courants pour les bloquer et les broyer contre des banquises, secondés qu'ils sont par les vents et des brumes très-épaisses, par des calmes, des averses de neige, et par la gelée qui paralyse la manœuvre. Une terre cependant est aperçue, l'après-midi du 19, par le 66e degré 30 minutes de latitude sud et le 138e degré 21 minutes de longitude est. Cette côte abruste, qui se dessine dans un espace inappréciable, d'un aspect hideux comme l'extrême stérilité, révèle la réalité d'un continent ou de plusieurs terres qui s'étendent vraisemblablement jusqu'au pôle même. Des officiers, débarqués sur une pointe, parvinrent à arracher des fragments de roche bien précieux, quoique de nature assez analogue aux filons de fer oxidulé des Alpes, de la Suède et de la Norwège... Quinze mois après que M. d'Urville satisfit à ses affections d'époux, en donnant le nom d'*Adélie* à cette terre australe, une mort affreuse l'a frappé avec

sa femme sur un plateau du département de la Seine ! Sans doute les monuments funèbres que la reconnaissance nationale lui érige, contiendront enchassés des fragments de la roche antarctique. Ce sera aussi un signe des regrets mérités par ceux de ses officiers qui l'ont précédé dans la mort, Eugène Marescot, Gourdin, de La Farge et l'artiste Goupil. « A la suite de travaux immenses, de » succès inespérés au travers de l'Océanie et de la Ma- » laisie, m'écrivit M. d'Urville, nous avions besoin de ces » découvertes polaires pour nous consoler un peu de la » perte de trente victimes de la dyssenterie, sur cent » soixante personnes de l'expédition. »

Mais qu'est-ce qu'un tombeau pour l'envie et la haine ? Nos Français, échappés à un naufrage qui aurait été à jamais ignoré, sortirent des glaces le 1er février, après avoir découvert une seconde terre (*Clarie*), et ils en rapportèrent des observations les plus nouvelles pour les sciences, et presque la certitude d'avoir surpris la position mystérieuse du pôle magnétique (1). Aussitôt leur retour à

(1) Les deux terres Adélie et Clarie sont situées dans la partie septentrionale de l'Antarctique. J'ai proposé, dans l'Annuaire de l'Association normande pour 1842, p. 550, de les appeler ensemble la *Normandie australe*. L'amiral d'Urville a d'autant mieux approuvé cette proposition qu'il s'est plu à attacher des noms de lieu et de famille normands à des caps, baies, péninsules, groupes d'îles de l'Océanie. Ainsi nos ancêtres, conquérants, navigateurs ou colons, aimèrent à donner à des contrées nouvelles des dénominations de leur patrie : *et arentem Xanthi cognomine rivum*. La Normandie, plus qu'aucune autre province française, compte encore dans les pays les plus lointains des localités qui sont reliées avec elle au moins par leurs noms ; au contraire des désignations qui ont été imposées à une quantité de lieux par l'adulation et le caprice, ou empruntées ridiculement à l'histoire ancienne et au calendrier.

Hobart-Town, le 17, la presse anglaise, partout dans l'Océanie où elle produit des journaux, leur dispute ces découvertes, sans considérer des distances de 86 et de 153 degrés de longitude qui séparent les terres Adélie et Clarie d'avec les terres Enderby et Graham. Plus tard, en France, des savants n'ont pas voulu tenir compte de l'espace de 24 degrés entre les terres Sabrina et Adélie. L'ancien commandant de la *Coquille* a osé écrire à l'Académie des sciences à la fois pour contester la découverte du pôle magnétique, pour l'attribuer à une sorte de hasard, aussi pour en revendiquer l'honneur, quoiqu'il ne soit pas sorti de Paris. Un autre scandale, c'est le procès inouï dans l'histoire des voyages d'exploration, qui vient enfin de démontrer la supercherie du chef de l'expédition américaine. M. Wilkes a été convaincu à New-York, par ses propres officiers, de s'être attribué frauduleusement l'honneur d'avoir découvert, le 19 janvier 1840, la terre Adélie qu'il aperçut, et de loin, seulement le 28. De son côté, le capitaine anglais James Ross, après avoir différé son excursion australe presque une année, put choisir une autre direction que celle que l'*Astrolabe* avait prise sur la foi de Wedel : il dépassa, dit-il, sans obstacles, le cercle polaire, pénétra même jusqu'au 77e degré de latitude, longeant une terre immense; et une montagne volcanique lui présenta précisément la même altitude de 12,000 pieds anglais que Belleny avait trouvée au piton de l'une des îles de son nom et sises par le 66e degré. Toutefois, la dépêche unique et très-concise que M. Ross expédia d'Hobart-Town, le 7 avril 1841, n'a été publiée à Londres que le 8 janvier 1842; et, depuis vingt mois, on attend en vain une relation détaillée de cette excursion merveilleuse.

M.

M. d'Urville, dès le second jour de son retour à Hobart-Town, avait adressé au ministre son rapport : daté du 19 février 1840, il fut inséré dans le *Moniteur*, le 19 juin. Cette relation très-remarquable est une preuve de la facilité de rédaction qu'il avait et qu'on a essayé de lui contester. Autant les moyens de communication sont multipliés entre l'Angleterre et ses établissements de l'Océanie, autant ils sont rares pour les navires français dans cet autre hémisphère. Les dépêches du commandant de l'*Astrolabe* ne parvinrent pas toutes à Paris ; ce ne fut qu'à la fin de ses campagnes, et seulement par des gazettes des Pays-Bas, qu'il apprit que l'Europe n'ignorait pas entièrement les travaux de l'expédition. Plusieurs ne reçurent jamais des nouvelles de leurs familles. Ne sachant pas que l'amitié obtenait quelquefois que la presse fît mention de leur dévouement, ils purent croire que la publicité si facile à recueillir de petites choses, quoique la vanité littéraire, académique, militaire, politique, administrative, l'accuse de rigueur, n'existait pas pour eux dans notre patrie.

Trente mois de navigation continue, des travaux immenses d'hydrographie et de physique, deux cargaisons de collections pour l'histoire naturelle, enfin les résultats doubles de ceux attendus du premier plan du voyage, ne suffirent pas pour que M. Dumont d'Urville se décidât au retour par une voie directe. On quitte la Tasmanie, le 25 février ; et d'abord une station aux îles Auckland procure la connaissance encore imparfaite de l'état des règnes de la nature à cette limite extrême des êtres organisés : peu après, à la Nouvelle-Zélande, on opère le relèvement de toute la côte orientale de l'île du sud ; on y lève les plans des ports d'Otago et d'Akaroa, dans un intérêt de colonisation, et

le commandant rejette des propositions insidieuses d'agents que l'Angleterre y entretient pour consolider son usurpation. L'autre île (Ika-na-mavi) et l'archipel Loyalty revoient l'*Astrolabe*, qui les a explorés déjà en 1827. Et la Louisiade est attaquée, suivie dans tous les contours de sa côte méridionale. Cette reconnaissance d'une étendue de deux cents lieues apprend que, contrairement à l'opinion des géographes, la Louisiade n'est point séparée de la Nouvelle-Guinée: trente lieues de côtes de cette dernière terre se trouvent, pour ainsi dire, sur le passage, et le relèvement en est fait. Il était digne de l'expédition qui avait débuté par une savante exploration du détroit de Magellan, de mettre fin à ses excursions par le détroit de Torrès que deux fois déjà elle a tenté de franchir : passage non moins redouté des marins modernes que le fut celui de Gadès par les navigateurs de l'antiquité. L'*Astrolabe* et sa fidèle conserve, le 31 mai, en affrontent les premiers écueils, et, lancées par des vents violents, elles voguent dans une passe inconnue, quand elles touchent brusquement. « La marée montante, » dans la nuit, brisa les ancres, entraîna les corvettes et les » fit monter toutes les deux sur un banc de coraux ; mais, en » se retirant, elle les laissa à sec et en danger de chavirer. »

On ne pouvait point chercher, par des études sur ces belles contrées, à accroître les riches récoltes, puisqu'on fut réduit à s'occuper des moyens de sauveter les objets les plus précieux ; enfin le récif n'arracha aux corvettes que leurs fausses quilles. Depuis leur délivrance, le 12 juin, ce ne fut plus pour elles qu'une navigation bien vulgaire que celle qui les ramena par Timor à l'île Bourbon, ensuite à Sainte-Hélène, où elles mouillèrent le 7 septembre. Tous leurs hommes jeunes, vigoureux, avaient

néanmoins subi l'influence des climats les plus opposés et ressenti des maladies qui sont souvent cruelles entre les tropiques : leur chef en outre avait été atteint fréquemment de coliques nerveuses et de la goutte, sans cesser pourtant de tout diriger et surveiller. Aussi, lorsqu'au détroit de Gibraltar, la terre de France semble être rendue aux équipages, consternés de l'état d'épuisement de M. d'Urville, ils appréhendent d'avoir à déposer à Toulon son cercueil.

Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1840, l'*Astrolabe* et la *Zélée* jetèrent enfin l'ancre à l'entrée de la rade de Toulon, loin des vaisseaux : ceux-ci, parés avec éclat et pourvus des jouissances du luxe, auraient formé, au grand jour, un contraste extrême avec leur aspect misérable. Mais ces corvettes modestes recèlent dans leurs flancs les richesses les plus réelles, produits inconnus d'une nature vierge qui lui ont été ravis pour l'avancement des sciences. Pendant les trente-huit mois qu'elles ont parcouru la moitié des mers qui couvrent le globe, traversé sept fois l'équateur, pénétré à deux reprises sous le cercle polaire austral ; durant un voyage de plus de 25,000 lieues, malgré les tempêtes, les récifs et les glaces, elles ont fait moins d'avaries, exigé pour leur ravitaillement moins de dépenses que d'autres bâtiments, simples habitués de la Méditerranée ou qui reviennent des parages parfaitement connus de l'Atlantique. Aussi, lorsque le commandant va rendre ses comptes au ministère de la marine, la modicité des frais y causera d'autant plus de surprise que les précédents voyages de circumnavigation ont absorbé des sommes très-considérables. Les états-majors arrivèrent de même dans un état à peu près exceptionnel. Un des plus es-

timables officiers, M. Dubouzet a raconté qu'à leur départ les fournisseurs d'habillements qui, d'ordinaire, accordent crédit, avaient exigé le paiement intégral de leurs fournitures, dans la crainte de ne revoir jamais les collaborateurs d'une expédition commandée par le capitaine Dumont d'Urville.

Aucune disposition n'avait été prescrite à l'égard des corvettes, comme si leur retour eût paru désespéré. Le *Cook* français rentre presque inaperçu dans sa bastide : un tombeau récent, celui de son enfant le dernier né, y frappe d'abord sa vue. Toute sa famille se compose de sa femme, à peine rétablie d'une grave maladie, et de leur fils Jules qu'elle a désiré rendre digne de lui. Enfin la prévention et l'envie et la haine durent cesser de décrier sourdement l'expédition au pôle sud et dans l'Océanie. Les récompenses acquises si honorablement ne se firent pas attendre. Le 31 décembre, le ministre, M. Duperré, expédia le brevet de contre-amiral à M. d'Urville, capitaine de vaisseau depuis onze années ; les officiers furent avancés d'un grade, les matelots d'une classe, et ceux-ci reçurent une gratification extraordinaire. Dix à douze décorations de la légion d'honneur furent distribuées : celle d'officier était revenue, en 1838, par ancienneté de grade, à M. d'Urville. Le silence généreux qu'il garda sur des torts qu'avaient eus plusieurs de ses subordonnés pour ne mentionner que leurs services, suffirait seul pour justifier son caractère d'imputations calomnieuses.

Au mois de février 1841, M. d'Urville était encore si affaibli qu'il se fit porter à la voiture allant de Toulon à Lyon : à mesure qu'il s'éloigna de la mer, il sentit du bien-être lui revenir ; et, à Paris, il recouvra rapidement des forces. L'arrivée d'un ablégat ou d'un artiste aurait été

itérativement annoncée ; le *Moniteur* n'eut à citer qu'une invitation à dîner aux Tuileries. Le Roi adressa quelques mots à l'amiral pour l'engager à prendre soin de sa santé. De toute la famille royale, la duchesse d'Orléans lui demanda gracieusement des détails de son voyage. Dans une autre position, la princesse Hélène se serait souvenue qu'un des traits du règne d'Elisabeth, dont l'Angleterre conserve la mémoire, c'est la réception que cette reine fit à l'amiral Dracke, à son retour de l'Océan austral.

La Société de géographie décerna à M. d'Urville sa grande médaille d'or. Il venait d'être reçu membre de l'Académie de Batavia. Depuis long-temps il appartenait à la Société linnéenne de Normandie et à celle de commerce de Caen, aux Académies des sciences et lettres de cette ville et de Toulon ; Bayeux et Falaise l'avaient nommé correspondant de leurs Associations scientifiques. M. d'Urville n'a pas eu d'autres titres académiques ; il se raillait de ceux qui en recherchent comme moyens de se procurer quelque peu de réputation. Il n'aura pu contribuer à rendre à la géographie et à la navigation l'importance qu'elles devraient avoir à l'Institut de France, qui semble ne les admettre que comme des annexes d'autres sections, ni à faire comprendre parmi les sciences morales et politiques l'ethnographie océanienne ; science nouvelle et d'autant plus intéressante que la civilisation change rapidement les langues, les croyances, les mœurs, et jusqu'au caractère originel des races indiennes.

Obtenir et accélérer la publication de toutes les parties du voyage, tel était le but du séjour que M. d'Urville fit dans la capitale. Des ministres doivent être jaloux que des ouvrages de cette importance témoignent de leur

passage dans le Gouvernement. Sans doute la supériorité de l'expédition au pôle sud et dans l'Océanie profita à d'autres voyages en voie d'impression ; car les deux Chambres s'empressèrent de voter, sans discussion, les annuités demandées pour tous. On s'en remit à M. d'Urville pour les conditions les plus propres à assurer à sa publication le concours le meilleur de la typographie, de la gravure et de la lithographie ; conciliant le plus possible le luxe de ces arts avec l'intérêt du Trésor public, il obtint une économie de plus de 100,000 francs, qui ne sera sans doute pas rendue illusoire. Le ministère s'est réservé trois cents exemplaires de l'édition complète. Puisse la répartition qui en sera faite être exempte d'abus qui sont si fréquents ! L'amiral approuvait mon vœu pour que les bibliothèques publiques et les colléges royaux participent surtout à cette distribution.

Aussitôt que tous les matériaux pour la publication furent disposés, M. d'Urville repartit pour la Provence. Ses habitudes redevinrent si sédentaires qu'il ne fit guère d'autres promenades que celles que nous exécutâmes ensemble pendant mon court séjour dans le Var. Des douleurs de tête, dont il souffrait le matin surtout, cédèrent peu au climat. Il a toujours eu des préventions contre la médecine qui, du moins, l'eût détourné d'employer quelquefois des remèdes énergiques ; d'ailleurs, d'une grande sobriété, il s'était fait un régime raisonné d'hygiène.

Revenu à Paris, le 2 octobre, il y fixa son domicile avec sa femme et son fils. Ses distractions mêmes continuèrent d'être de l'étude et du travail. Le Luxembourg fut sa promenade favorite ; il y voyait passer, sans concevoir aucune envie, des généraux et des savants fiers de siéger

dans le palais de la pairie. Sa fortune, laborieusement acquise, comme ses grades, lui épargnait toute inquiétude ; mais il craignait de ne pas conserver assez de santé jusqu'à la fin de la publication de son dernier voyage. Economé, du temps surtout, il pensait que le commerce du monde n'indemnise pas suffisamment ceux qui en acceptent les contraintes ; le fait suivant ne fut pas propre à modifier cette opinion.

Un ministre avait invité à dîner environ vingt-cinq personnages des plus puissants du jour et M. d'Urville. Après des causeries de salon, on passe dans la salle à manger, on se précipite autour de la table ; moins empressé, l'amiral ne trouve pas de couvert, et aucun convive ne paraît disposé à lui faire une place. Il sort de l'hôtel, et de la rue de Grenelle il retourne à pied chez lui. « C'est la » faute des radjahs de l'Inde, disait-il ensuite avec gaîté. » Naguères encore les sultans de Ternate et d'Amboine, » les rois sauvages des Soolo et des Viti me faisaient des » réceptions pompeuses : c'était avec ordre ; mal fût ad» venu à des parasites ; mes officiers et moi nous y avons » vu toutes les convenances observées.... » Lui manquait-il, afin d'être mieux considéré, un de ces titres dont la politique prétend honorer des généraux, pour de sanglants et stériles faits d'armes ? Mais les découvreurs et les explorateurs de grandes terres n'ont guère convoité les qualifications nobiliaires ; mieux vaut pour leur gloire que la postérité recherche long-temps leurs ouvrages, comme nous consultons, quant à l'ancien monde, César et Strabon. Cartier, Cook ont bien pu se passer de n'être pas, l'un comte de Canada, l'autre duc d'Australie.

Après vingt années de voyages et d'études continues,

M. d'Urville a pu se vanter de bien connaître l'Océanie entière, dont le commerce et les gouvernements commencent à apprécier toute l'importance. Néanmoins deux ministres, convives au dîner malencontreux, n'ont point cherché à profiter des renseignements que l'amiral pouvait plus qu'aucun autre leur fournir. S'ils ont voulu ignorer ses savantes explorations de la Nouvelle-Guinée et de la Nouvelle-Zélande, ils devaient savoir qu'il arrivait des archipels des Molusques, dont les sultans désirent nouer des relations de commerce avec la France. On préparait aux affaires étrangères l'expédition aux Marquises : précisément M. d'Urville venait de visiter ces îles. Est-il étonnant qu'on multiplie les missions, et que confiées la plupart à des favoris, elles procurent de faibles résultats !

L'arbitraire semble s'être installé jusque dans les établissements consacrés aux sciences. On peut voir au muséum d'histoire naturelle que beaucoup des objets dont l'*Astrolabe* l'a enrichi par deux fois, n'y portent pas le nom du commandant ; tandis que les étiquettes d'autres échantillons citent des capitaines qui ont eu le mérite seulement de les y expédier. Les naturalistes de l'*Astrolabe* et de la *Zélée* obtinrent l'autorisation d'exposer, pendant quelques jours, leurs collections en tous genres, témoignages de leur savoir et du zèle le plus louable. M. d'Urville n'avait pas manqué de fournir son contingent surtout à la botanique et à l'entomologie. L'orangerie du jardin des Plantes, malgré son étendue, ne put contenir sur quatre rangs de tables toutes ces collections. Une quantité d'articles n'étaient pas nouveaux ; mais ils seraient précieux pour les muséums généralement pauvres des grandes villes.

L'Académie des sciences entendit et approuva successi-

vement les rapports des commissions qu'elle avait choisies pour examiner ces collections diverses. Cinquante bustes avaient été moulés sur nature et autant de crânes recueillis dans les différentes stations. « Plus on étudie cette collec-» tion précieuse, dit M. Serres (27 septembre 1841), » plus on apprécie la profondeur des vues émises par M. » Dumont d'Urville sur les peuples de l'Océanie, que la race » noire a donné à ces îles leurs habitants primitifs. » Il fallut deux séances pour la lecture du rapport de M. Blainville, tant la partie zoologique était nouvelle et abondante. M. Milne Edwards (11 octobre) déclara que les collections entomologiques augmenteront considérablement la liste des espèces et fourniront surtout des éléments précieux pour les recherches de géographie géologique ; science, ajouta-t-il avec raison, si négligée jusqu'à présent. Les travaux d'hydrographie, exécutés la plupart par M. Dumoulin, ont produit 73 cartes et 42 plans. Un des principaux rédacteurs des *desiderata* de 1837, M. Freycinet, s'abstint de faire le rapport ; mais M. Beautemps-Beaupré dit : « Tout » est terminé en fait de grandes explorations hydrogra-» phiques. Nous considérons le voyage que vient de faire » M. d'Urville comme ayant en quelque sorte clos la » carrière.... » On sait que les opérations à la mer pour le relèvement des côtes exigent, par rapport à la manœuvre des navires, une vigilance incessante et une habileté presque spéciale de la part des capitaines. Quant aux parties astronomie, météorologie, magnétisme, température de la mer, M. Arago s'est réservé d'examiner les observations et les expériences faites par l'*Astrolabe* et la *Zélée*. Depuis vingt-deux mois, tous les registres ont été remis à ce savant : on ignore quand il terminera

le rapport qu'il s'est obligé de présenter à l'Académie des sciences.

Mais quelle Académie serait compétente pour prononcer sur ceux des travaux de l'amiral d'Urville, qui ont pour objet la philologie océanienne ? Si d'autres savants ont aussi dressé des vocabulaires polynésiens et malaoïniens, ils ne les ont pas autant que lui étendus et comparés ; et cette étude essentielle pour l'histoire des races réclame des matériaux qu'il devient de plus en plus difficile de recueillir. Les vocabulaires qu'il a composés durant sa dernière mission et ceux déjà connus qu'il a pu corriger, seront publiés à la suite du voyage ; malheureusement ses registres ne contiennent point de développements pour les considérations qui terminent le volume de la philologie de son précédent ouvrage. Et cet aperçu présente des vues larges, pénétrantes ; comme l'essai sur la Nouvelle-Zélande montre une érudition à la fois vaste et positive. D'abord M. d'Urville avait adopté l'opinion de Forster, aussi de Marsden, que les idiomes divers de l'Océanie sont dérivés d'une langue très-ancienne, aujourd'hui perdue. Mais je sais que ses idées s'étaient modifiées par suite de ses travaux sur la linguistique ; qu'il se proposait, à l'aide de filiations ou de racines jusqu'alors inaperçues, d'établir un meilleur système par rapport aux philologies comparées de l'Océanie et de l'Asie. Il me répétait à notre entretien dernier, le 2 mai : « Je terminerai tout par » ma philologie et par mon ethnographie océaniennes. »

Une succession est-elle ouverte, on dresse rapidement des inventaires ; des manuscrits et des livres précieux sont confondus avec un mobilier qu'on a hâte de se partager ou de vendre à l'encan. Les savants devraient prévoir

même des accidents qui livreraient leurs écrits à des héritiers, indignes ou incapables de les apprécier, portés soit par fanatisme, soit par un lâche ressentiment à les détruire. Pendant sa dernière circumnavigation, M. d'Urville avait prélevé sur ses récoltes particulières un choix d'insectes, d'oiseaux, de coquilles, etc., pour en gratifier la ville de Caen, voulant oublier que l'un des canons de Lapérouse, donné par lui, y avait été reçu avec indifférence. Il me disait souvent que s'il était privé de son fils, ou si celui-ci ne suivait pas la carrière des sciences, il disposerait en faveur des muséums de Caen et de Toulon de toutes ses collections particulières. Répostées, entassées dans des chambres de sa bastide, elles se composaient de riches herbiers, d'innombrables coquilles et insectes, de roches, d'oiseaux rares, d'une très-grande quantité d'armes, ornements, idoles, ustensiles, et d'autres produits curieux de l'industrie des Océaniens et des Malais, aussi des Américains du sud.

Bien avant l'ouverture d'un testament qui indique ces intentions généreuses, j'ai cru remplir un devoir en m'empressant de les faire connaître et à M. le ministre de la marine et à des collatéraux devenus si inopinément héritiers. Ceux-ci ont dû ainsi s'obliger envers le ministre à les accomplir. Comment le partage a-t-il été fait ? La communication des inventaires a été refusée. Et des marchands ou amateurs disent avoir acheté partie de ces collections. Quoi qu'il en soit, les deux muséums n'ont eu ni insectes ni oiseaux. Celui de Caen a reçu, à la fin de 1842, seulement sept caisses d'objets d'histoire naturelle et quatre ballots d'objets d'art. Quant aux herbiers, réduits à six autres ballots, un des héritiers m'a écrit : « Comme il était difficile de

» les partager, j'ai voulu vous être agréable, et tous » vont appartenir à votre patrie. » Au lieu de vendre, et pour un faible prix, des voyages et des ouvrages rares sur les langues de l'Asie, que n'a-t-on fait droit à mes instances, afin qu'ils fussent remis à la bibliothèque de la ville de Caen, qui recueillit ainsi les livres du célèbre Bochard, et que M. d'Urville, étudiant, avait souvent fréquentée?

Dès son premier voyage dans l'Océanie, il rapporta environ 2,700 espèces de plantes, dont près de 400 furent jugées nouvelles. Il dit à l'Institut, en 1825, que ses collections, ainsi que ses observations, étaient toutes coordonnées vers le but essentiel de la *Géographie botanique*. Il faisait dans l'autre hémisphère la même application de la science que le célèbre Candolle en Europe. Celui-ci, lorsqu'en 1815 il avait entrepris de dresser le catalogue complet du règne végétal, évalua à 25,000 le nombre des espèces connues: dès 1817, quand la paix générale eut permis à des voyageurs naturalistes d'explorer notre continent et l'Amérique, il en compta 57,000; enfin, en 1840, les calculs de ce savant ont porté à 80,000 le nombre des végétaux connus. Ne peut-on pas évaluer à plusieurs milliers ceux qui sont provenus des voyages auxquels M. d'Urville a pris part? On sait que des naturalistes lui ont dédié plusieurs espèces de plantes. Il décrivait soigneusement, avec les végétaux, les contrées et le sol où il en faisait la découverte: que sont devenues ces notes et beaucoup d'autres? Car il écrivait sur toutes matières, la politique exceptée. Depuis sa jeunesse, il tenait un journal de ses remarques et de ses actions de chaque jour. Ainsi, en 1820, interrompant une herborisation qu'il faisait dans l'Argolide, il

traça, d'après la mythologie, l'histoire primitive d'Argos. Combien de matériaux pour l'ethnographie et la philologie de l'Océanie on a dû trouver à Toulon !

La Normandie, le Calvados étaient mêlés à tous nos entretiens. M. d'Urville, au moment d'embarquer en 1837, m'écrivit : « Adieu, honorable et cher compatriote : dans » trois ans, quand j'aurai fourni la nouvelle tâche que » je me suis imposée, j'irai revoir notre vieille Normandie. » Après ma triple course autour de notre planète, je » parcourrai avec délices les humbles lieux où s'écoulèrent » les années de mon enfance.... » Et le 2 mai 1842, lorsque j'allais partir pour notre département, cédant aux instances de sa femme et aux miennes, il se décidait à faire ce voyage, utile pour sa santé languissante. « Mais mon fils, » reprit-il, je lui ai promis qu'il m'accompagnerait. Non, » je différerai jusqu'aux vacances... » Jules, qui, pendant cinq années, avait constamment remporté les premiers prix au collége considérable de Toulon, terminait sa rhétorique à Louis-le-Grand, dont il était un des meilleurs élèves. Il devait ensuite compléter ses études des mathématiques, afin de subir l'examen pour l'école polytechnique ; puis, à défaut de la carrière du génie civil, il se serait livré, indépendant, à la culture des sciences. Extrêmement studieux, parlant purement l'anglais, il apprenait l'allemand ; mais, depuis plusieurs années, il n'avait pas rouvert de livres arabes et chinois, ainsi que l'a rapporté, le 25 juin, le journal la *Presse.*

Ce feuilleton, signé H. Berthould, a eu trop de publicité pour qu'on ne réclame pas ici contre ce qu'il contient de diffamatoire à l'égard surtout de M[me] d'Urville. Déjà, c'était en 1833, alors que des théâtres exploitaient

impunément des réputations honorables, ceux de la banlieue représentèrent, avec un grand succès, un drame intitulé l'*Elève de la nature*, à cause du personnage principal, jeune sauvage amenée en France par un capitaine de vaisseau du nom d'Urville. Et l'épouse de ce navigateur figurait comme une femme frivole, avide de plaisirs et sacrifiant à ses passions même ses devoirs. Personne, sauf les noms, n'aurait songé par un tel rôle à Mme d'Urville. Dès son jeune âge, subissant des chagrins, mais pure personnellement de tout scandale, elle fut mariée à seize ans : pendant les longs et périlleux voyages de son époux, elle se voua à la retraite dans la Provence ; et à Paris même elle a fort peu fréquenté le monde, malgré son rang et son instruction. Mais ce n'est point d'un personnage fictif qu'a parlé la *Presse* ; et ce journal a imputé à une mère des imprudences qui auraient été fatales à ses enfants. L'aîné d'Urville, d'une intelligence extraordinaire pour l'âge de six ans, mourut d'une affection cérébrale, la fille du choléra, les deux autres fils par débilité d'organisation.

Il est des catastrophes qui ne se peuvent raconter. Fatalité, fortune, la douleur et l'imagination font de ces idéalités des puissances qui se jouent des projets humains, brisent la félicité la plus légitime, insatiables qu'on les répute de victimes et de désastres. Celui du 8 mai 1842 était encore inouï. Un carnage comme en veut la guerre tue Archimède ; la nature dans une de ses convulsions étouffe Pline, son scrutateur le plus fervent. D'autres genres de mort frappent les navigateurs : Cook est dévoré par les cannibales havaïens ; Lapérouse est englouti au sein des mers. C'est aussi à l'Océan que le commandant de la seconde *Astrolabe* veut être jeté, s'il succombe à la maladie

qui le tourmente ; et quand une tempête désespérante menace de le punir de la découverte glorieuse d'un continent austral, il pleure : c'est sur le péril imminent que courent ses compagnons; car, pour lui, ses armes sont apprêtées. Mais, comme si la faible humanité n'avait pas incessamment des dangers à surmonter, voici la cupidité qui, pour l'exploiter, abuse avec une audace cruelle des moyens inventés pour son soulagement. Et celui qui, jusqu'aux extrémités du monde, a montré le dévouement le plus absolu pour les sciences, il périt proche la grande capitale, dévoré par l'embrasement de machines, merveilleuses créations du génie !... A peine il était échappé des banquises antarctiques qu'il m'écrivit ( 19 février 1840 ) : « Des » hommes, du Gouvernement je ne souhaite et n'attends » rien. Pourvu que la Providence m'ait conservé ma femme » et mon fils, avec eux et quelques vrais amis je me trouverai » bien heureux. » Ils venaient enfin d'être réunis quand la mort les a frappés ensemble, elle à quarante-trois ans, lui à cinquante-un ans, et leur fils n'a vécu que seize années !!!

De l'amas affreux d'ossements et de charbons on retire, à Meudon, un tronc sans tête ni jambes, c'est peut-être l'enfant ; puis un cadavre dans un état presque aussi horrible, c'est la femme ; un corps paraît plus reconnaissable, c'est l'amiral. Leur nom même a péri : personne ne reste digne et capable de le porter. Le 16 mai, les funérailles furent célébrées avec la pompe la plus honorable, dans le XI[e] arrondissement de Paris ; le ministère de la marine en fit les frais. La Société de géographie ouvrit une souscription pour un tombeau à élever sur un terrain qu'avait concédé gratuitement le Conseil municipal au cimetière du Mont-Parnasse.

Un second monument va être érigé à la mémoire du contre-amiral d'Urville, dans sa ville natale. C'est une dette d'honneur et de reconnaissance pour notre époque : la postérité lui reprocherait de ne l'avoir pas acquittée. La souscription reste encore ouverte dans la Normandie, par toute la France. Quelle que soit la forme du monument, il devra porter les noms de Bayeux et de Caen, où le fils du magistrat de Condé puisa l'instruction. On a conseillé de lui donner un caractère d'utilité publique (une fontaine plutôt qu'une statue), en évitant d'encourir le blâme trop mérité par des localités où tant de constructions récentes blessent les convenances et le goût (1).

M. d'Urville avait une forte constitution, une taille élevée (1 mètre 84 centimètres), des traits assez réguliers et animés par un regard pénétrant. Son abord froid, grave, quelquefois brusque comme sa voix saccadée, devenait affectueux. La phrénologie s'est fait de sa conformation cérébrale un type classique, prétendant y reconnaître les organes des passions et des instincts très-développés, par contre les signes les plus heureux des sentiments moraux

(1) Dans le tombeau et dans le monument, il conviendrait de déposer des lames d'airain contenant les noms des principaux collaborateurs de Dumont d'Urville.

*Voyage de l'*Astrolabe. MM. Jacquinot, Lottin, Gressien, Guilbert, Paris, officiers; — Quoy, Gaimard, P. Lesson, naturalistes; — Sainson, dessinateur.

*Voyage au Pôle sud et dans l'Océanie.* MM. Jacquinot, Dubouzet, Roquemaurel, Demas, Thanaron, *Marescot*, *Gourdin*, *Pavin de La Farge* (décédés à bord), Montravel, Duroch, officiers; — Dumoulin, Coupvent-Desbois, ingénieurs hydrographes; — Hombron, Dumoutier, H. Jacquinot, naturalistes; — *Goupil* (décédé), Le Breton, dessinateurs; — Desgraz, commis.

et

et des facultés intellectuelles. Le portrait qu'il a tracé lui-même de sa jeunesse convient à toute sa vie. « J'étais stu» dieux, docile, fidèle à ma parole et ennemi du men» songe, vif et emporté quand je croyais l'honneur ou seu» lement l'amour-propre froissé, opiniâtre non à soutenir » une discussion mais à exécuter un projet : j'ai toujours » été peu démonstratif quoiqu'ayant une imagination très» vive, une ame brûlante et un cœur sensible à l'excès. »

Cette vie si remplie, quoique fatalement abrégée, fournit beaucoup à l'étude de l'homme. Que de traits curieux, que de situations extraordinaires ! Le fait même de la succession est presque inouï dans l'ordre moral ou judiciaire. La haine cependant cherche encore à ternir cette gloire française par une prétendue relation du voyage de l'*Astrolabe* et de la *Zélée* ; un chirurgien est parvenu à s'associer un romancier et un libraire spéculateurs. Mieux encore que les protestations énergiques qu'ont publiées les états-majors des deux vaisseaux, la conduite de leur commandant le justifie de tout reproche de partialité et d'incurie. Le bien-être du simple matelot l'occupait sans cesse, et il s'imposait à soi-même plus de privations qu'aux autres. Pendant les deux expéditions qu'il a dirigées, discipline, affabilité, surveillance continue, justice, ainsi il s'était fait de ses subordonnés des collaborateurs reconnaissants et dévoués ; et, au milieu de périls imminents, sang-froid, prudence, intrépidité, ainsi il soutenait, accroissait le courage de tous. Observateur sans prévention des peuplades océaniennes, il a apprécié avec humanité leur état moral et physique. Le temps qu'il a passé parmi elles compose plusieurs années de sa vie : ayant reconnu que la plupart des collisions sanglantes qui ont surgi entre les marins

d'Europe et les sauvages prévenaient des premiers, il n'a employé la force que quand, comme à Tongatabou, il a été réduit à repousser la fureur des cannibales. Aussi, à la nouvelle toute récente de la mort de deux officiers aux îles Marquises, on a dit à Paris que l'amiral d'Urville, prévoyant et pacifique, aurait empêché ce malheur d'arriver.

Considéré comme écrivain, il s'est peint par son style : parfois des négligences, parce que son esprit se refusait à une révision froide et réitérée ; parfois des récits tronqués, parce qu'il décrivait les choses avec la même promptitude qu'il les avait vues ou exécutées. Sans doute trop d'empressement soit à embrasser des connaissances différentes, soit à parcourir d'immenses espaces, expose quelquefois à saisir seulement des aperçus, à recueillir des observations incomplètes et à laisser des lacunes dans les explorations. Ses amis mêmes attribuaient à l'amour-propre, à l'égoïsme son habitude de se mettre en scène ; j'étais le seul qui lui fis remarquer cette multiplicité de détails nautiques ou personnels qui rompent l'intérêt de la narration. Et il me répondait qu'écrivant pour les marins bien plus que pour les gens du monde, il a toujours regretté que les premiers explorateurs de l'Océanie n'aient pas raconté les impressions, les manœuvres, enfin jusqu'aux moindres accidents dont la navigation est si féconde dans ces parages nouveaux. C'est aussi qu'il conservait, comme historien, l'habitude du savant et de l'homme privé qu'il avait contractée depuis sa jeunesse ( habitude qu'avait prise Mme d'Urville ) de tenir un journal de ses actions et remarques de chaque jour.

Cependant, si l'on examine les relations des autres navigateurs célèbres, les secours de rédaction qu'ils ont re-

cherchés ou que leurs gouvernements leur ont fournis, puis chez les uns l'envie de plaire plutôt que d'instruire, chez les autres le retard mis par calcul à la publication de leurs voyages, enfin les emprunts et les exagérations que plusieurs ont commis, on reconnaîtra dans les ouvrages de l'amiral d'Urville un mérite peu commun. Son style est clair, simple, concis, énergique; sa narration animée, rapide, est remplie de rapprochements ingénieux, de traits incisifs, d'enseignements nouveaux et de descriptions pittoresques. Pour apprécier aussi ses impressions, il faut se représenter un chef prenant peu de repos, à bord passant une partie du jour et quelquefois de la nuit dans la dunette, à terre se livrant à des herborisations, puis se retirant fatigué dans sa chambre pour rédiger ses rapports au Gouvernement et ses journaux; enfin portant jusqu'à l'exagération sa responsabilité. La plupart des savants et des officiers qui prennent part à des voyages d'exploration rédigent des journaux particuliers; mais d'ordinaire il n'en est presque rien publié: si les commandants ne craignent pas d'être contredits dans leurs récits, il semble qu'ils veuillent s'attribuer tous les travaux de leurs subordonnés. M. d'Urville a loyalement associé ses collaborateurs à ses publications, en insérant textuellement des extraits, quelquefois trop étendus ou multipliés, de leurs journaux. C'est qu'il avait en vue uniquement l'intérêt des sciences, la vérité pour laquelle il fournit des moyens de contrôler ses propres relations, l'équité qui demande que tous ceux qui ont concouru directement à des entreprises difficiles et périlleuses, partagent l'honneur de les avoir exécutées.

L'Océanie enfin est connue: elle ne contient plus dans son immensité que quelques parties encore peu fréquentées.

La science, la première, en a exploré et décrit les grandes terres et les archipels ; le commerce l'y a suivie : à présent les Gouvernements s'en disputent les positions principales. Deux navigateurs, plus que tous les autres, ont facilité à la civilisation l'accès et la conquête de cette cinquième partie du monde : Cook et Dumont d'Urville. Déjà une longue existence est assurée à leurs ouvrages ; pour ceux du savant marin français, cette célébrité durera incontestablement bien des siècles. Voici la liste de ses divers écrits :

1° *Relation de la campagne hydrographique de la* Chevrette *dans le Levant et la mer Noire, durant l'année* 1820. Paris 1821 ; in-8°, broch. de 43 pages. (Annales maritimes. — Journal des voyages.)

2° *Enumeratio plantarum quas in insulis Archipelagi, aut littoribus Ponti-Euxini, annis* 1819 *et* 1820, *collegit atque detexit* J. Dumont d'Urville. Paris 1822 ; in-8° de 135 p. (Mémoires de la Société linnéenne de Paris. T. I.)

3° *Mémoire sur la Nouvelle-Camini.* 1822. (Mém. de la Soc. linn.)

4° *Notice sur les galeries souterraines de l'île de Melos.* 1822. (Nouv. annales des voyages. T. XXVII.)

5° *Note sur les collections et les observations recueillies par M. d'Urville durant la campagne de la* Coquille. 1825. (Annales des sciences naturelles.)

6° *Flore des îles Malouines.* Paris 1825 ; in-8° de 56 p. (Mémoires des savants étrangers. Académie des sciences. — Mém. de la Soc. linn.)

7° *De la distribution des fougères sur la surface du globe.* 1825 ; in-8° de 24 p. (Annales des sciences naturelles.)

8° *Lettres et Rapports officiels sur l'expédition de l'*Astrolabe. 1827-29. (Dans le *Moniteur* et autres journaux.)

9° *Rapport sur le voyage de l'*Astrolabe. Paris 1829 ; in-8° de 63 p. (Journ. des voyages. Mai. — Nouv. ann. des voy. T. XII.)

10° *Mémoire hydrographique sur les îles Loyalty.* 1829.

11° *L'Astrolabe à Vanikoro*. 1829. ( Bulletin de la Société de géographie. T. XII. )

12° *Voyage de la corvette* l'Astrolabe, *pendant les années* 1826–29. Paris 1830–34 ; 24 vol. in-8°. — *Atlas hydrographique*, grand in-f°, et *Atlas pittoresque*, id. ( *Histoire du voyage*, par M. J. Dumont d'Urville ; 10 vol., deux éditions. — *Philologie*, par le même ; 1 vol. — *Hydrographie*, *Météorologie*, etc., id. ; 4 parties, in-4°. )

13° *Rapport sur le projet d'un voyage proposé par M. Buckingham*. 1830 ; in-8° de 26 p. ( Bull. de la Soc. de géog. T. XIII. )

14° *Rapport sur le voyage du capitaine Beechey*. 1831 ; in-8° de 60 p. ( Bull. de la Soc. de géog. T. XV. )

15° *Du Tabou*. — *Episode du voyage de* l'Astrolabe. — *Adieux de Charles X*. ( Revue des Deux-Mondes. 1831. Semest. 2e. )

16° *Mémoire sur les îles du Grand-Océan ;* sept rapports et notices, de 1831 à 1834, ( Dans le Bull. de la Soc. de géog. )

17° *Voyage pittoresque autour du monde, résumé général des voyages de découvertes*. Paris 1833–34 ; 2 vol. in-4°, ensemble de 1168 p., avec 142 planches et cartes.

18° *Lettre sur les découvertes antarctiques*, trad. de l'anglais. 1837. ( Bull. de la Soc. de géog. )

19° *Deux notes sur l'expédition de* l'Astrolabe *et de la* Zélée. Toulon 1837.

20° *Rapports officiels sur les travaux de cette expédition*. 1838–40. ( Dans le *Moniteur*, les journaux et recueils divers. )

21° *Voyage au Pôle sud et dans l'Océanie, exécuté par ordre du Roi, pendant les années* 1837–40. — *Histoire du voyage*, par M. Dumont d'Urville. A son décès, le 3e volume était sous presse. Ses Journaux du voyage ont été trouvés complets. Cette partie historique composera 10 forts vol. in-8°, au prix, avec des cartes, seulement de 30 fr. Avec les autres parties, tout le voyage formera 24 vol. Plus *Atlas hydrographique* et un magnifique *Atlas pittoresque*. Prix : 1,340 fr.

### *Sur M.* LE COQ, *Membre de l'Association normande ;*

**Par M. G. VILLERS.**

Une mort prématurée vient de frapper un de nos concitoyens qui, par ses travaux, avait rendu d'éminents services à une des branches de l'art médical, M. Pierre Le Coq, vétérinaire, secrétaire perpétuel de la Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche, membre honoraire de la Société médicale-vétérinaire de Londres et correspondant de plusieurs autres Sociétés savantes.

Né en 1793, à Castilly, M. Le Coq avait servi dans la marine impériale ; après plusieurs voyages lointains, embarqué sur un vaisseau de l'Etat, il y reçut de nombreuses et honorables blessures dans un combat, à la suite duquel il fut pris et conduit prisonnier en Amérique, où il passa plusieurs années.

Rentré, par suite de la paix, dans sa patrie, il se destina à la médecine vétérinaire. Après de fortes études à l'école royale d'Alfort, il vint se fixer dans notre arrondissement où l'appelaient des intérêts et des affections de famille ; accueilli avec toute la faveur et la considération qu'il méritait, il s'y livra à la pratique de son art.

M. Le Coq était du petit nombre de ces hommes studieux qui, ne se bornant point à l'exercice de leur profession, savent occuper leurs loisirs, soit à des recherches scientifiques, soit à des études et à des travaux ayant pour but le perfectionnement et le progrès de l'état honorable auquel ils ont voué leur vie ; le temps que lui laissait sa

nombreuse clientelle était employé à des recherches sur l'histoire naturelle, notamment la botanique qu'il avait étudiée avec succès, à la culture des fleurs, doux délassement de l'homme laborieux, ou à l'examen de nouvelles méthodes curatives indiquées dans les ouvrages de médecine-vétérinaire.

Ce fut en 1829 que M. Le Coq conçut toute l'utilité qu'offrirait la création d'une Société vétérinaire, destinée à mettre en contact et en rapport des hommes ayant les mêmes goûts, le même but et les mêmes études, entreprise qui fut couronnée de succès ; nommé secrétaire perpétuel de cette Compagnie, distinction flatteuse que lui décernèrent ses collègues, il s'appliqua constamment par son zèle et ses efforts à lui imprimer cette activité qui a toujours signalé les publications de cette Société véritablement utile et à laquelle le Gouvernement acorde une subvention annuelle.

Praticien habile, observateur judicieux, il ne craignit pas d'aborder un théâtre plus élevé ; et, dans ses diverses séances publiques, la Société royale et centrale d'agriculture de Paris lui décerna, pour des observations et des mémoires de médecine-vétérinaire-pratique, les récompenses suivantes :

1831, le grand théâtre d'agriculture d'Olivier de Serres;
1833, grande médaille d'argent ;
1835, mention honorable ;
1838, collection des mémoires de la Société, en 23 vol.;
1840, médailles d'argent ;
1841, rappel de ces diverses récompenses ;
1842, mention honorable ;
—— médaille d'or.

Plus tard, lorsque des esprits novateurs, dans leurs projets d'amélioration de l'espèce bovine, proposaient d'importer à grands frais des sujets de races étrangères, ce fut M. Le Coq qui, dans un remarquable mémoire, signala à l'attention du Gouvernement et des Conseils généraux cette belle race cotentinaise jusqu'alors méconnue, et dont les produits sont cependant si remarquables.

Les obsèques de cet homme modeste et estimable ont eu lieu le 27 octobre. Les membres du Conseil d'administration de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux, plusieurs membres de la Société vétérinaire, des médecins et ses amis ont accompagné sa dépouille mortelle à sa dernière demeure.

M. Le Coq a écrit un assez grand nombre de mémoires sur le sujet de ses études de prédilection; plusieurs ont été imprimés dans divers recueils. Voici la liste des principaux :

1° Mémoire sur la gastro-entérite des vaches à lait, compliquée d'obstructions du feuillet;

2° Notice sur une gastro-entérite, compliquée d'une phlegmasie de la peau, occasionnée par la pomme de terre employée comme nourriture exclusive;

3° Du tic considéré comme vice rédhibitoire;

4° Charlatanisme, sort;

5° Mémoire sur une maladie particulière aux poulains, connue vulgairement, dans les départements du Calvados et de la Manche, sous le nom de *fourbure* ou *forbeture*;

6° Observation sur un renversement de la vessie avec amputation de cet organe, dans la jument, suivie de guérison;

7° Ulcères à l'anus d'un poulain;

8° Luxation du tendon du muscle fémoro-phalangien, avec déchirement du ligament latéral interne;

9° Galactose;

10° Allaitements singuliers;

11° Observations sur une maladie particulière du système cutané dans le bœuf;

12° Tétanos sur un poulain de 14 jours;

13° Proposition relative aux étalons cornards;

14° Observations sur la myélite;

15° Notice sur l'espèce bovine du Cotentin;

16° Mémoire du part laborieux considéré dans les grands animaux domestiques;

17° Mémoire sur la mammite considérée dans la vache.

---

## *Sur M.* DETERVILLE, *Libraire à Paris;*

Par M. Isidore LE BRUN.

Toute une époque de la librairie française peut être résumée par la biographie de M. Deterville.

Le 15 avril 1766, il naquit à Grainville-sur-Odon, près Caen, d'un pauvre cultivateur: bien jeune encore, il habita proche Pontoise, au village de Us, dont le curé était son cousin. A l'âge de seize ans, il vint à Paris n'ayant que l'instruction élémentaire et avec 40 francs: pécune plus considérable que ce que possédait Vauquelin, le célèbre chimiste, à son arrivée dans la capitale. Ouvrier chez l'imprimeur Ambroise Didot, il préféra la librairie, subit l'examen exigé par les réglements, et la Chambre syndi-

çale le reçut apprenti libraire, en 1784. Quatre ans après, il acquit un petit fonds de journaux : dépourvu d'argent lorsque la révolution de 1789 conquit pour la presse, pour toute l'industrie la liberté, il ne put en profiter que par l'extension que prirent la brochure et le journal politiques : ce qui lui donna le moyen d'acheter des livres dans les ventes publiques. Bientôt il imagina de répandre le catalogue des ouvrages anciens et nouveaux qu'il avait dans sa modeste boutique ou qu'il pouvait se procurer, avec indication des prix fixes et modérés : mode encore peu pratiqué et qui lui réussit beaucoup en France et à l'étranger.

Pendant les années orageuses de la fin du XVIII[e] siècle, les bibliothèques avaient été dispersées, mais non détruites: on s'empressa de les recomposer aussitôt que l'ordre fut raffermi et que les familles eurent recouvré de la sécurité. La partie des belles-lettres dut être la moins recherchée ; car les uns imputaient à la littérature grecque et latine des excès que par elle l'esprit républicain avait commis ; les autres reprochaient à la littérature moderne de s'être comme identifiée avec l'ancien régime : les sciences d'ailleurs s'étaient étendues, perfectionnées ; les arts aussi avaient profité même de la guerre pour faire de grands progrès ; l'industrie entrait dans une ère nouvelle. Le Consulat, qui a décrié le Directoire pour mieux se glorifier, parut favoriser cette ardeur intellectuelle : elle eût été secondée plus efficacement par l'instruction publique ; mais l'Empire bientôt crut accorder des concessions au génie de notre siècle en ne rétablissant pas absolument le système ancien des études qui, depuis, a eu sa restauration.

La librairie, qui venait de subir une crise désastreuse, se mit à éditer des ouvrages méthodiques, substantiels, éco-

nomiques, propres à rectifier les connaissances et à les propager. La forme encyclopédique n'aurait pas déjà existé que le dictionnaire serait né pour les arts et l'agronomie, pour les sciences exactes et naturelles. Et la concurrence commerciale, qui rend la production aventureuse et l'oblige d'avancer de gros capitaux, était alors modérée : les auteurs ne rançonnaient pas les éditeurs ; le journalisme lui-même ignorait les moyens qu'il avait de vendre à très-haut prix la vogue à toute espèce de livres. Comme la critique savante comptait peu d'organes, le plagiat déguisait à peine ses emprunts : un libraire annonçait-il un ouvrage volumineux, un confrère s'empressait d'en exploiter le cadre et la matière ; enfin les compilateurs n'ont jamais été rares ni très-exigeants : c'était la contrefaçon, mais à une de ses phases les moins signalées. Toutefois, des femmes couronnées par des Académies comme poëtesses ou moralistes n'auraient pas, dans ce temps-là, consenti à rédiger des Manuels du bouvier et du charcutier.

M. Deterville comprit le mieux toutes ces circonstances : aucun libraire ne les exploita avec plus d'adresse, d'intelligence et de bonheur. De 1799 à 1802, il publia le *Cours complet d'histoire naturelle*, en 80 vol. in-18, avec 783 figures, au prix de 160 fr., et il vendit rapidement 8,000 exemplaires de plusieurs parties. C'est l'édition du Buffon, complété par des naturalistes renommés, notamment par Castel, né à Vire, auteur du poème des Plantes et de l'histoire des Poissons, et qui, alors professeur de littérature au Prytanée, est devenu inspecteur général de l'Université. La maison Deterville fit paraître, de 1803 à 1804, avec les *Eléments de chimie*, le *Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle* en 24 vol. in-8°, dont la seconde édition, en 36 vol.,

est de 1816 à 1819, et le *Nouveau Cours complet d'agriculture théorique et pratique*, 1809, en 13 vol. in-8°, réimprimé en 16 vol., de 1821 à 1823.

Artisan de sa fortune, M. Deterville contribua à établir des réputations naissantes, à augmenter celles des membres de plusieurs sections de l'Académie des sciences, et à seconder dans leurs travaux diverses sociétés savantes des départements. Mais, spéculateur habile, il ne peut être mis au rang de ces éditeurs, anciens ou contemporains, qui n'ont vu dans la typographie que l'art seul, au point de lui sacrifier leurs intérêts. Aujourd'hui, son exactitude à remplir ses promesses envers le public et ses engagements envers les auteurs paraîtrait presque phénoménale. « Pour gagner de l'argent en librairie, disait-il, il faut aimer son état, préférer le travail à toute autre chose, être économe, prudent, éviter les gros engagements et être honnête homme. » On l'a comparé, à cause de sa grande fortune, à un libraire de Lyon, qui prêta de l'argent à Henri IV ; mais si M. Deterville a fait des prêts, c'est à des particuliers et comme banquier : acquéreur bien avisé de terres considérables, il a fait construire les plus belles maisons de la rue de l'Ecole de médecine. Sa succession est évaluée à plus de quatre millions ; et son désir, sa volonté de n'avoir qu'un enfant a été satisfaite.

Depuis long-temps privé d'un œil, il était devenu aveugle en 1832 : cette infirmité même eût dû ranimer en lui des affections qu'il a faiblement ressenties pour son pays natal, où ses deux frères et son cousin, prêtre, sont décédés aussi aveugles. M. Deterville est mort à Paris, le 2 octobre 1842.

---

*Sur M. le Marquis* **DE CANISY**, *de Fontaine-Henry.*

M. le marquis DE CANISY, chevalier de Saint-Louis, est mort cette année, dans un âge fort avancé, au château de Fontaine-Henry, près Caen.

M. de Canisy, l'un des grands propriétaires du pays, possédait le magnifique château de Fontaine-Henry, l'un des monuments de la renaissance les plus intéressants de la Basse-Normandie, et il avait apporté le plus grand soin à la conservation du monument.

M. de Canisy, amateur des arts, était peintre distingué; il aimait surtout à peindre les chevaux. Quelques-uns de ses tableaux ont été admis aux expositions de Paris. Le château de Fontaine-Henry renferme quelques bons tableaux qui attestent le goût du propriétaire.

Les plantations d'arbres verts, disposées soit près du château, soit au-delà de la rivière, sur les coteaux en regard du château, et la disposition du parc, sont l'œuvre de M. de Canisy, dont le nom se trouve ainsi associé à l'intéressante localité de *Fontaine-Henry.*

M. de Canisy avait été, en 1816 et 1817, inspecteur général des gardes nationales du département du Calvados.

M. de Canisy n'a point laissé d'enfants, et sa branche se trouve éteinte; mais le nom de Canisy ne périra pas: plusieurs autres branches de cette antique famille, dont les ancêtres étaient à la conquête de l'Angleterre et sont cités dans le *Domesday book*, habitent le département de la Manche.

## *Sur M. le Comte* **DE CRÈS**, *Membre de l'Association normande.*

M. de Crès, receveur général de l'Orne, vient de terminer, à quatre-vingt-cinq ans, une longue et honorable carrière; alité depuis long-temps, mais jouissant toujours de ses facultés intellectuelles, c'est le 8 décembre 1842, vers cinq heures du matin, qu'il s'est éteint doucement et sans souffrances. Ses obsèques, auxquelles toutes les autorités de la ville assistaient, ont eu lieu le lendemain, à l'église Notre-Dame, au milieu du cortége considérable de ses amis et de tous ceux dont il avait su se faire aimer et estimer.

Homme public, M. le comte de Crès comptait plusieurs années d'une sévère intégrité, devenue proverbiale dans les bureaux de tant de ministères qui se succédèrent pendant sa longue gestion. Le plus ancien des receveurs généraux après M. Lefebvre, actuellement dans la Meurthe, mais qui a été successivement appelé à différentes résidences, M. de Crès avait été nommé dans l'Orne, le 24 juillet 1806, et arriva, pour prendre possession de sa place, au mois de novembre de la même année. Ce patriarche de nos fonctionnaires venait donc de voir s'accomplir sa trente-sixième année au même poste et dans le même département.

Issu d'une famille noble, et admis à dix-huit ans dans les gardes-du-corps du roi Louis XVI, il passa ensuite dans un régiment de dragons, devint aide-de-camp du duc de Bourbon, et, enfin, porté sous l'Empire aux affaires par les liens d'une parenté très-proche avec le ministre de la marine de Crès, il entra dans l'administra-

tion des finances, d'abord comme receveur particulier à Figeac.

Dans sa vie privée, M. de Crès fut un modèle de tendresse pour les siens, d'affectueuse obligeance pour ses amis, de bienfaisance pour tous ceux qui s'adressaient à lui. Les pauvres d'Alençon ont perdu, en M. de Crès, un véritable père, et pourtant à eux ne se bornaient pas ses intelligentes aumônes: on connut pendant sa vie, et malgré le mystère dont il cherchait à les entourer, beaucoup des bonnes œuvres qu'il faisait chaque jour; mais à peine a-t-il cessé d'exister que de nouveaux et nombreux bienfaits se révèlent encore, et, en venant témoigner d'une charité inépuisable, ne peuvent qu'augmenter les regrets de ceux qui l'ont connu, de ceux qu'il a comblés souvent, sans que rien au monde pût le faire soupçonner.

M. de Crès était chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis et ancien officier de cavalerie; les honneurs militaires ont été rendus à sa dépouille mortelle par une compagnie du 46e, tambours et officiers en tête. Les coins du poêle qui recouvrait le cercueil, précédé du clergé de toutes les paroisses, étaient portés par M. le payeur général du département, M. le sous-intendant militaire, M. le maréchal-de-camp commandant le département, et M. le général Cavalier, ancien commandant aussi du département de l'Orne. Le deuil, fort nombreux, à la tête duquel marchaient MM. le comte de Chambray, Raoul de Chambray et le capitaine d'artillerie baron Ogier, gendre et petits-fils du défunt, a suivi en grande partie le corps jusqu'au cimetière monumental, où ont été déposés les restes d'un homme excellent et vénéré.

*Sur M.* **EUDE**, *premier Président de la Cour royale de Rouen.*

Depuis l'impression de notre dernier volume, la Normandie a perdu l'un de ses plus illustres magistrats ; la mort a frappé le premier président de la Cour royale de Rouen, qui a succombé, le 6 septembre 1841, à une maladie très-courte, mais très-douloureuse.

Nous extrayons les détails suivants du volume que vient de publier l'Académie royale de Rouen.

Jean-François EUDE, fils de Jean-René-Louis Eude, avocat et procureur-syndic au district de Pont-Audemer, et de Marie-Catherine Cauvin de La Cauvinière, est né à Pont-Audemer, le 25 juin 1759. Il a commencé sa carrière au barreau de sa ville natale ; en 1790, il fut nommé juge du tribunal de ce district, et en devint bientôt le président. Il passa ensuite, comme juge, au second tribunal criminel de Paris, établi par la loi du 14 mars 1791. En 1793, accusé de fédéralisme, suspect à cause de sa modération, il fut incarcéré pendant treize mois. Rendu à la liberté et à ses fonctions, les suffrages de ses concitoyens l'appelèrent au Conseil des Cinq-Cents, où il siégeait dans la mémorable journée du 18 brumaire an VIII (10 novembre 1799) ; et bientôt il fut nommé vice-président du tribunal d'appel de Rouen. Plus tard, lorsqu'en 1811 le chef de l'Etat voulut réorganiser les tribunaux, M. Eude fut sur le point d'être mis à la tête de la Cour impériale de Rouen, dont il devint l'un des présidents de chambre, et en exerça les fonctions avec une haute distinction jus-

qu'au

qu'au 10 août 1833, époque à laquelle il fut porté à la première présidence.

Dès le début de sa longue et honorable carrière, M. Eude fut ce qu'il resta toujours, homme de mœurs simples et austères, infatigable au travail, rigide observateur du devoir. Pendant cinquante années de magistrature, il ne dévia pas un seul instant de la ligne que lui assignaient ses instincts et ses travaux. Il se mêla peu aux grandes excitations politiques ; sa vie fut pure de tout excès et pleine de jours laborieusement employés au culte du vrai, de l'utile et du bien. Aucun magistrat n'a mieux mérité ce respect universel qui l'environnait.

Dans le célèbre procès du sourd-muet de l'illustre abbé de l'Epée, M. Eude fit un rapport d'une haute importance, qui lui avait coûté trois mois de travail. Ce rapport était suivi d'un projet de jugement qui a été adopté par le tribunal et rendu en dernier ressort le 24 juillet 1792. Une autre circonstance remarquable de la vie de M. Eude, et qui appartient à sa carrière législative, c'est qu'il est auteur de la mémorable loi du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), qui consacre strictement la *spécialité et la publicité des hypothèques*, et qui a eu sa pleine et entière exécution jusqu'à l'adoption du Code civil, où le législateur en reproduisit les principales dispositions. Après la promulgation de ce Code, M. Eude, alors président de chambre à la Cour de Rouen, coopéra puissamment à l'éclaircissement et à la décision de toutes les questions qui naissaient en foule de cette loi nouvelle. Plus peut-être qu'aucun magistrat de France, il contribua à fixer la jurisprudence sur toutes ces difficultés ; doué d'une

pénétration prompte et infaillible, d'un jugement sûr, il apercevait rapidement le point à fixer, la raison de décider, et presque toujours la Cour de cassation a sanctionné ses interprétations. Pendant trente ans, il a été l'oracle de la Cour de Rouen ; son profond savoir en droit, son expérience consommée des affaires, sa pénétration ; sa promptitude, son infaillibilité comme jurisconsulte, avaient marqué sa place à la Cour de cassation. On ne l'y appela point toutefois, ce qui l'affectait ; mais il fut récompensé de ses travaux sur le théâtre même où ils avaient été le mieux appréciés et jeté le plus d'éclat : il devint premier président de la Cour, dont il avait éminemment et toujours sûrement, toujours glorieusement pour elle, influencé et dirigé les travaux et les actes. Cette promotion le rendit heureux et fut une ample compensation, une douce consolation de l'oubli où on l'avait laissé trop long-temps. Douze jours avant sa mort, il présida avec vigueur, avec supériorité, avec la plénitude de toutes les facultés qu'on lui avait vues dans ses plus beaux jours, à la décision d'une affaire soumise à une audience solennelle, en robes rouges ; il prononça d'un ton ferme, et sans l'avoir écrit à l'avance, un arrêt inattaquable, aussi remarquable par sa solidité au fond que par la netteté et la précision de sa rédaction.

Ses obsèques ont eu lieu le 8 septembre, et sa dépouille mortelle a été déposée au cimetière monumental de Rouen, avec toute la pompe convenable à sa haute position. Un discours éloquent a été prononcé sur sa tombe par M. Rouland, premier avocat général près la Cour royale.

## *Sur M. le Prince* **DE MONACO**, *Duc* **DE VALENTINOIS**, *Grand d'Espagne, Pair de France*, etc., *Membre de l'Association normande ;*

Par M. Isidore Le Brun.

Depuis le commencement du XVIIIe siècle, le souverain de Monaco a possédé aussi un des principaux comtés de la Basse-Normandie : encore, en 1841, le prince de l'Etat méditerranéen a eu un domicile politique et a fait sa résidence habituelle dans le département du Calvados. Il convient de prévenir des discussions de l'espèce de celles qui ont eu pour objet un royaume à Yvetot ; peut-être des écrivains s'aviseraient un jour de citer l'opinion répandue avant 1790, que cette famille avait quitté l'Italie pour habiter le château de Thorigny.

Dès l'an 1450, Thorigny appartint à la famille des Goyon de Matignon, originaire de Bretagne. Le bailliage de Caen subit le retranchement de cinquante paroisses de son ressort pour rendre la Châtellenie de Thorigny un grand bailliage : ainsi il plut à Henri III de récompenser les services du célèbre maréchal Jacques de Matignon. Mais, en 1703, un comte de Matignon fut autorisé par Louis XIV à démembrer de la vicomté de Vire et Vassy seize paroisses, dont il composa un bailliage à Condé-sur-Noireau ; et Gilles Dumont, propriétaire du fief d'*Urville*, situé à Saint-Germain-du-Crioult (bisaïeul du célèbre navigateur), acheta par 12,000 livres la nouvelle charge de grand-bailli-haut-justicier civil et criminel. François de Matignon épousa, en 1715, Louise Grimaldi, duchesse de Valentinois, unique héritière d'Antoine prince de Monaco, dans la personne duquel s'éteignit, en 1731, la deuxième ligne masculine

des Grimaldi de Gênes, qui possédaient déjà, en 980, cette seigneurie, plus tard élevée au rang de principauté. Et François, comte de Thorigny, devint alors, par substitution des biens, noms et armes de son beau-père, souverain de Monaco. Toutefois, sa femme parvint par ruse à l'y devancer, et, quand il arriva pour prendre possession, elle s'était déjà fait rendre les honneurs et hommages, en qualité de souveraine : sorte de protestation contre la loi salique. Enfin, à l'époque de la Révolution française, Honoré-Anne-Charles Grimaldi (Matignon) se trouvait être colonel au service de Louis XVI, prince de Monaco, duc de Valentinois, comte de Thorigny et de Gacé, etc. De son mariage, en 1777, avec Louise d'Aumont, fille unique du duc de ce nom, étaient issus deux fils, Honoré et Florestan.

M. Honoré-Gabriel Grimaldi *de cujus* naquit au mois de mai 1778. Il suivit sa famille dans l'émigration. Son père, rentré en France sous le Consulat, recouvra des débris d'une fortune immense ; mais l'adversité ne lui avait pas appris l'ordre et l'économie. L'historien de la pairie nouvelle a voulu taire, en 1825, que M. Honoré-Gabriel s'était rallié à la cour impériale. Napoléon le nomma d'abord aide-de-camp de Murat, grand-duc de Berg, puis écuyer de l'impératrice Joséphine. Dans cette position assez brillante, M. de Monaco rendit le service le plus important à son frère, qui ressentait autant d'aversion pour l'état militaire que de passion pour le théâtre.

La scène politique n'a guère produit d'actes plus étranges que la restauration de la souveraineté de Monaco, en 1814. Tous les Etats de l'Europe ont éprouvé de grands changements : en vain les princes médiatisés allemands

réclameraient qui son duché, qui ses baronnies englobées dans des royaumes de création récente; mais la diplomatie conjurée pour amoindrir la France, lui ôte même un simple canton de l'ancien département des Alpes maritimes. Aussitôt M. Honoré-Anne Grimaldi redevient prince de Monaco et pair de France. Il cède son titre de duc de Valentinois à son fils aîné, qui est aussi fait pair et maréchal-de-camp. Cinq ans après, celui-ci hérita de la principauté de Monaco. Plusieurs fois il a paru à la tribune du Luxembourg, notamment en 1825 et 1828. Après la Révolution de Juillet, il n'hésita point à prêter serment au nouveau Gouvernement.

Des grands domaines que la famille Matignon-Grimaldi avait possédés dans la Basse-Normandie, il lui était resté le château et la belle terre de l'Orangerie, canton de Bény. Si des mesures fiscales ont excité des plaintes à Monaco, si le commerce s'est inquiété d'une monnaie qui y a été fabriquée, le prince, à l'autre extrémité de la France, a essayé de former une association ayant pour devise : *intelligence, travail et charité*; pour but : *amélioration de l'agriculture, bienfaisance dans les communes.* Il publia, en 1839, une brochure intéressante intitulée : *Du Paupérisme en France et des moyens de le détruire.* Déjà d'autres ouvrages avaient décrit, sondé le mal social le plus invétéré, mais sans présenter des remèdes efficaces et durables. Des vingt-cinq communes rurales qui promirent de s'associer, le seul bourg de Thorigny se délivra de la mendicité. Mais une maison de secours dans chaque village pourrait n'être qu'un refuge pour la fainéantise : la souscription est un mode très-variable ; volontaire d'abord, la classe indigente la rendrait obligatoire. Il s'agit aussi de procurer des instru-

ments perfectionnés, des graines et d'autres secours aux cultivateurs, à la condition qu'ils feraient abandon du vingtième de chaque récolte au profit des pauvres. En définitive, la dîme avec la taxe anglaise, cette combinaison utopique est impraticable, surtout à cause du morcellement des terres et de l'esprit de notre époque.

M. de Monaco, dans ses vues philantropiques, se proposa aussi de propager les meilleurs procédés et les nouvelles méthodes agronomiques : il fournit à plus de soixante fermes des moniteurs et des instruments. Les résultats continuent d'être satisfaisants : s'ils lui ont été personnellement lucratifs, ce n'est pas moins un exemple louable ; en l'imitant, les grands propriétaires délivreraient l'agriculture de la routine. On s'est étonné que le prince ne se soit pas marié : c'est une résolution qu'il avait prise depuis long-temps, en partie à cause du divorce de sa mère, qui se remaria à un avocat un momont fameux. A la fin de 1841, le prince Honoré est décédé, à Paris, âgé de 63 ans : son frère, M. Florestan Grimaldi, lui a succédé dans sa principauté. Quant à ses propriétés dans le Calvados, il en a disposé de manière que tous rapports sont désormais rompus entre ce département et Monaco.

---

## *Sur M.* **FROMOND**, *Membre de l'Association normande, Professeur de musique.*

Il est des hommes qui, s'ils avaient eu les moyens de s'instruire, seraient devenus vraiment remarquables, et qui, par ce qu'ils ont fait sans secours aucuns et livrés à

eux-mêmes, donnent la mesure de ce qu'ils auraient pu faire si, nés dans le temps présent, ils avaient pu acquérir les connaissances offertes aujourd'hui à tous ceux qui veulent les accepter. Ces réflexions nous sont suggérées par le souvenir de M. FROMOND, membre de l'Association normande, mort dans le courant de l'année 1842.

M. Fromond avait, par son intelligente persévérance, appris presque seul la musique, l'arithmétique, l'algèbre. Appelé sous les drapeaux, il fut admis dans la musique d'un régiment de ligne. Il partagea la gloire et les fatigues de ce corps qui, après avoir pris part à diverses campagnes, fut envoyé à Pondichéry. Là, M. Fromond fut fait prisonnier par les Anglais et envoyé à Madras; il n'en revint qu'après plusieurs années.

De retour à Bayeux, sa ville natale, il donna des leçons de musique vocale et instrumentale, des leçons de calcul et de grammaire, et, pendant vingt-cinq ans, il a continué cet enseignement peu lucratif avec zèle et patience. Sans livres, il s'était fait une théorie des accords et savait arranger passablement la musique; il avait l'esprit inventif, et, s'il eût été dans une grande ville, il aurait pu produire quelque chose d'utile. Il a présenté aux Sociétés savantes de Caen un jeu de dames, dont la disposition et les règles étaient basées sur les consonnances et les dissonnances des accords, de manière qu'on pouvait en quelque sorte apprendre les principes de l'harmonie en jouant à ce jeu, d'ailleurs fort simple, qu'il appelait *Mélodames*. M. Fromond avait proposé quelques perfectionnements au métronome de Maïzel.

---

## *Sur M.* **Amédée FAUVEL**, *Directeur de la* Revue du Calvados ;

**Par M. G. MANCEL.**

Guillaume-Amédée Fauvel était à peine âgé de 34 ans. Né le 12 juin 1808, il a succombé, le 14 octobre dernier, à une longue et douloureuse maladie durant laquelle il s'occupait encore d'études littéraires.

Après de bonnes classes faites au collége royal de Caen, Amédée Fauvel avait suivi un cours de droit, mais sans montrer beaucoup de goût pour la jurisprudence. L'aridité de cette science le rebutait sans doute ; il négligea, en effet, son étude : ce ne fut qu'après l'avoir quittée et reprise qu'il se fit recevoir avocat, en 1833 ; et bien que sa thèse eût été soutenue avec succès, il plaida peu. Depuis sa sortie du collége, au contraire, Amédée Fauvel avait employé tous ses loisirs à étudier les langues modernes, principalement la langue anglaise, et ce fut pour s'y perfectionner qu'en 1832 il fit un voyage en Angleterre. Ces travaux déterminèrent sa vocation. Il se décida à faire un second voyage à Londres, en 1833, et se livra dans cette ville à l'enseignement. A son retour en France, il continua la même carrière. La facilité de style et l'exactitude de quelques traductions qu'il a laissées, prouvent qu'il la parcourait avec honneur.

Amédée Fauvel était du petit nombre d'hommes qui, depuis quinze ans, essaient de faire reprendre à la ville de Caen ses allures littéraires d'autrefois. Il fut un des principaux fondateurs de l'*Etudiant*, recueil sans prétention, mais non pas toujours sans mérite, qui parut quel-

ques mois après la révolution de Juillet ; il prit part aussi à la création de la nouvelle *Revue du Calvados*, qui a commencé à paraître au mois de juin 1839, et dont il fut directeur pendant long-temps. Le premier morceau que Fauvel donna dans l'*Etudiant*, est une ode fort remarquable sur les désastres causés par le *Choléra-morbus*.

Les autres poésies qu'il donna à l'*Etudiant* et à la *Revue*, ne démentirent pas les promesses de cette première pièce ; témoins celles intitulées : *Juillet*, *Insomnie*, *Le Bal*, *La Nuit*, insérées dans l'*Etudiant*, qui furent, pour la plupart, reproduites dans les keepsakes de l'époque ; témoin encore les *Campanelles d'Ecosse*, élégie gracieuse dont il corrigea les épreuves à son lit de mort, pour la *Revue du Calvados*.

Les œuvres poétiques d'Amédée Fauvel n'ont pas été réunies, et une partie reste encore entièrement inédite. Ses essais en prose, parmi lesquels nous signalerons *les Anciens usages à Caen*, *l'Abbaye d'Ardennes*, *Marguerite*, *Guibray au temps de Louis XIII* et *Hélène Gohier*, sont aussi restés épars dans les recueils et dans le journal *le Pilote*, qui en a publié plusieurs. Au moment de mourir, il était occupé à rassembler en corps d'ouvrage ses *Chroniques normandes*, et composait une nouvelle *Chronique* dont le sujet est emprunté à l'histoire de l'Université de Caen. Il n'a pas eu le temps de l'achever.

Amédée Fauvel s'était marié en 1839. L'orphelin qu'il laisse est encore trop jeune pour apprécier la perte qu'il vient de faire.

*Sur M.* **TARGET**, *Préfet du Calvados, Commandeur de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Membre du Conseil administratif de l'Association normande.*

L'Association normande portait à M. TARGET un sentiment d'affection trop sincère ; elle avait eu trop à se louer des relations qu'elle avait entretenues avec lui pendant dix années, pour ne pas exprimer ici combien elle a été péniblement affectée de sa perte. Aussi n'a-t-elle pas cru devoir remettre à l'année prochaine la publication d'une notice nécrologique sur cet administrateur distingué, qui faisait partie de son Conseil administratif. Toutefois le Comité de rédaction s'empresse de déclarer qu'il regrette vivement de n'avoir pu se procurer les renseignements qui lui auraient été nécessaires pour rédiger une notice complète sur la vie de M. Target.

Le Comité avait, pendant plus de trois semaines, arrêté l'impression de l'Annuaire, dans l'espoir de se les procurer, et M. Trolley, professeur à la faculté de droit de Caen, avait bien voulu se charger de les mettre en œuvre. Ces renseignements n'étant pas parvenus, la Commission s'est vue forcée de publier quelques notes qu'elle a empruntées à celles qui ont été publiées sur M. Target par MM. Le Grip et Boisard, conseillers de préfecture, et dans quelques recueils.

M. Target, fils du célèbre avocat Target, membre de l'Assemblée constituante, fut nommé préfet du Calvados, le 5 août 1830.

« Il combattait alors à Lisieux à la tête de l'opposition qui venait de porter pour la seconde fois M. Guizot à la Chambre des députés. Quelques luttes de barreau soutenues à Paris dans des affaires politiques, une imagination vive et brillante, un patriotisme ardent, des liaisons suivies avec la plupart des hommes influents de l'époque, le signalèrent au nouveau pouvoir qui le jugea, avec raison, digne de sa confiance. Ce ne fut toutefois pas sans hésitation qu'il accepta des fonctions auxquelles il n'était point préparé. On sait comment il les a remplies. Homme politique avant tout, M. Target s'attacha à faire triompher les principes d'ordre et de modération sans lesquels il n'y a point de pouvoir durable.

» On le vit plus d'une fois opposer l'autorité de ses convictions à l'esprit de réaction prêt à se manifester par des démonstrations coupables ou imprudentes. Rien n'égalait alors la puissance de sa parole.

» Essentiellement bienveillant et conservateur, il n'a ébranlé aucune position; il a contribué à en créer d'élevées.

» Il croyait trop peut-être, et cette erreur n'a rien que d'honorable, à la possibilité de dominer les partis politiques par la seule influence de la raison.

» La loyauté expansive de son caractère respirait dans ses traits, dans ses paroles, dans ses actes. L'entendre, c'était le connaître, c'était avoir vécu dans son intimité.

» Il avait trop hautement le courage de son opinion pour échapper aux attaques de l'esprit de parti qui n'épargne que les hommes sans valeur; mais l'esprit de parti lui-même rendait hommage à sa droiture. »

Nous ne pouvons qu'approuver en tout point le jugement porté sur M. Target, dans l'article suivant :

« Pendant son administration de douze années, le département a joui du calme le plus parfait et a prospéré sous tous les rapports. — Des secours nombreux ont été demandés et obtenus par lui pour aider à la construction et aux grosses réparations des presbytères et des églises ; par lui l'instruction primaire a reçu une organisation complète ; des écoles ont été établies dans toutes les communes ; une école normale leur procurera des instituteurs sages et éclairés ; des salles d'asile ont été ouvertes dans la plupart des villes ; les routes royales et départementales ont été parfaitement entretenues ; celles non achevées se terminent ; des chemins de grande communication sont construits dans les arrondissements et procurent des communications utiles pour le transport des denrées. — L'agriculture a été encouragée. — Il n'a pas dépendu de lui que le port d'Honfleur ne soit totalement terminé, que celui d'Isigny n'ait reçu plus tôt les améliorations dont il a un si pressant besoin, et que le canal maritime de Caen à la mer ait éprouvé des obstacles et des lenteurs imprévues qu'il n'a pu vaincre. »

M. Target, qui appartenait à plusieurs Sociétés savantes, qui avait, très-jeune encore, obtenu une médaille d'or dans un concours ouvert par l'Académie royale des sciences de Bordeaux, témoigna, dès son arrivée à Caen, de la vive sympathie pour les travaux remarquables auxquels se livrent les Compagnies savantes de cette ville. Il comprit surtout *l'importance des enquêtes de l'Association normande* et des sessions qu'elle tient alternativement sur

les différents points de la province, au milieu même des populations agricoles et industrielles. M. Target assista à presque toutes les réunions générales tenues à Caen par l'Association, et en présida une dans laquelle d'importantes questions pour le pays furent discutées.

M. Target avait aussi plusieurs fois présidé le Conseil de la Société française et, en 1837, dirigé la Société des antiquaires de Normandie. Le discours qu'il prononça en ouvrant la séance publique de cette année, à laquelle M. Guizot assistait, est un des plus remarquables qui aient été faits en pareille circonstance. Doué d'un esprit très-vif, d'une instruction variée, M. Target savait apprécier les recherches de tout genre auxquelles se livrent les hommes studieux, et les Sociétés savantes de Caen perdent en lui un protecteur éclairé. M. Target a été vivement regretté de la population du département; tous avaient apprécié son noble caractère, son amour du bien, son dévouement aux intérêts du pays, sa loyauté, sa franchise. Depuis 12 ans, à la tête d'un des plus beaux départements de la France, M. Target avait plusieurs fois été cité comme devant siéger à la Chambre des Pairs, et tout porte à croire qu'il aurait été prochainement promu à la pairie, si la mort n'était venue le frapper dans un âge où il pouvait espérer encore de longs jours; M. Target n'avait que 50 ans. Il laisse un fils qui, très-jeune encore, est déjà licencié en droit et fait partie de l'Association normande.

Une foule immense assistait au convoi de M. Target; l'Association normande y était représentée par les membres de son Conseil administratif et par son directeur.

---

## *Sur M.* THÉBAULT, *Membre de l'Association normande.*

L'Association a perdu, vers la fin de l'année 1842, M. Thébault, l'un de ses plus anciens membres, et dont elle avait su apprécier les connaissances variées et le dévouement.

M. Thébault, chargé par MM. de Kergorlay de l'administration de domaines considérables, avait dirigé avec talent de grands travaux agricoles et introduit des améliorations très-notables dans les exploitations dont la direction lui était confiée.

M. Thébault avait assisté à un grand nombre de réunions de l'Association normande, à Caen et dans les autres villes où elle a tenu des séances. Il avait toujours pris part aux enquêtes faites sur ces différents points.

En 1838, lors de l'enquête faite à Bayeux sur la production du bétail, et à laquelle plus de deux cents agriculteurs assistèrent, il seconda utilement le bureau dans ses recherches. Dès-lors, M. Thébault était atteint de la maladie qui devait le faire périr quatre ans après : il est mort au château de Castilly (Calvados), où il faisait sa résidence. Il était à peine âgé de cinquante ans.



# COMPTE

*Rendu par le Trésorier de l'Association normande, des Recettes et Dépenses de l'année* 1842.

## RECETTE.

| | |
|---|---|
| Excédant du compte de 1841. . . . . . . | 2137 53 |
| Cotisations recouvrées sur les années précédentes à 1842. . . . . . . . . . . | 130 00 |
| Cotisations de 1842. . . . . . . . . . . | 4650 00 |
| Subvention accordée par le Ministre de l'agriculture et du commerce. . . . . . . . | 1500 00 |
| Annuaires vendus. . . . . . . . . . . . | 36 00 |
| Fonds alloués à l'arrondissement de Dieppe, rentrés en caisse, n'ayant point été employés. | 400 00 |
| | 8853 53 |

## DÉPENSE.

| | |
|---|---|
| Traitement du concierge. . . . . . . . . | 100 00 |
| Garniture du bureau (papier, plumes, encre, etc.) | 5 00 |
| Frais de chauffage. . . . . . . . . . . | 15 15 |
| Achat de chaises pour la salle des réunions. . | 16 50 |
| Mémoire de M. Le Roy pour l'impression de l'Annuaire, des circulaires, lettres, etc. . | 4034 00 |
| Vignettes sur bois et lithographies pour l'Annuaire. . . . . . . . . . . . . . . . . | 265 00 |
| Trois souscriptions au Congrès de Strasbourg. | 30 00 |
| Frais des séances générales. . . . . . . | 363 55 |
| Frais d'impression, pour les séances générales, payés à MM. Périaux et Le Fèvre de Rouen. | 460 50 |
| Pour médailles décernées. . . . . . . . | 303 60 |
| *A reporter*. . . . | 5593 30 |

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . | 5593 30 |
| Frais de tournée d'inspection, alloués par le Conseil de l'Association. . . . . . . . | 101 40 |
| Emballage, distribution, port des Annuaires et des paquets. . . . . . . . . . . . | 329 00 |
| Frais de correspondance. . . . . . . . | 93 50 |
| Retour des bons non acquittés. . . . . | 107 40 |
| Timbre et affranchissement des lettres annonçant les traites. . . . . . . . . . . | 37 50 |
| Affranchissement des lettres pour annoncer la séance générale. . . . . . . . . . . | 12 50 |
| Frais de copies. . . . . . . . . . . | 65 00 |
| Achat de graines remises aux cultivateurs. . | 108 00 |
| Achat de barils et frais d'entrée de cidres envoyés à M. Girardin, pour faire des expériences. . | 34 56 |
| *Allocations.* | |
| A l'arrondissement de Rouen. . . . . . | 300 00 |
| A la ville d'Elbeuf. . . . . . . . . . | 300 00 |
| Aux sourds-muets de la ville de Rouen. . . | 100 00 |
| Aux aliénés de la ville de Rouen. . . . . | 40 00 |
| Aux salles d'asile de la ville d'Elbeuf. . . | 15 00 |
| | 7237 26 |

**Balance.**

| | |
|---|---|
| Recette. . . . . . . . . . . . . | 8853 53 |
| Dépense. . . . . . . . . . . . . | 7237 26 |
| Excédant en caisse. . . . | 1616 27 |

**Situation financière.**

| | |
|---|---|
| Excédant en caisse et fonds libres. . . | 1616 27 |

*Le Trésorier*,

GODEFROY fils.

# ASSOCIATION NORMANDE.

## COMPOSITION DU BUREAU.

*Directeur :*

M. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut de France, membre du Conseil général d'agriculture, à Caen.

*Secrétaire général :*

M. l'abbé DANIEL, recteur de l'Académie, à Caen.

*Archiviste :*

M. LE CERF, professeur en droit honoraire, à Caen.

*Trésorier :*

M. GODEFROY fils, ancien négociant, à Caen.

M. DOMIN, *trésorier-adjoint*, à Caen.

## CALVADOS.

*Inspecteurs divisionnaires :*

MM. DE MAGNEVILLE; P.-A. LAIR.

*Inspecteurs d'arrondissement :*

MM. DE LA CHOUQUAIS, —— Caen;
LAMBERT, DE KERGORLAY, —— Bayeux;
MURY, —— Vire;
DE BRÉBISSON, —— Falaise;
NASSE, sous-préfet, —— Lisieux;
DE LAVILLE, —— Pont-l'Evêque.

### MANCHE.

*Inspecteurs divisionnaires :*

MM. Renault, juge d'instruction, à Coutances.
Mq[is] de Bellefont, à Cavigny ;

*Inspecteurs d'arrondissement :*

MM. Noël-Agnès, ———— Cherbourg ;
Gilles, ———— Valognes ;
Blouet, ———— Coutances ;
Clément, ———— Saint-Lo ;
Bonvaltier, ———— Avranches ;
L'abbé Viel, ———— Sourdeval.

### ORNE.

*Inspecteurs divisionnaires :*

MM. Langlois d'Amilly, préfet du département ;
de La Sicotière, insp[r] des monuments historiques.

*Inspecteurs d'arrondissement :*

MM. Sevestre, ———— Alençon ;
N***, ———— Domfront ;
Lautour, ———— Argentan ;
de Blancpré, ———— Mortagne.

### EURE.

*Inspecteurs divisionnaires :*

MM. Mq[is] de Chambray, à Damville ;
Aug. Le Prévost, député.

*Inspecteurs d'arrondissement :*

MM. Chevreaux, ———— Evreux ;
Bourdon, ———— Bernay ;
Canel, ———— Pont-Audemer ;
P. Dibon, ———— Louviers ;
Passy, ———— Les Andelys.

### SEINE-INFÉRIEURE.

*Inspecteurs divisionnaires :*

MM. J. GIRARDIN, correspondant de l'Institut;
BALLIN, inspecteur honoraire.

*Inspecteurs d'arrondissement :*

MM. Ch. RICHARD, ———— Rouen;
FERET aîné, ———— Dieppe;
ROULAND, ———— Yvetot;
POULAIN, ———— Havre;
N. DESJOBERTS, ———— Neufchatel;
CAPPLET, ———— Elbeuf.

### CONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION.

MM. DE CAUMONT, directeur de l'Association;
DANIEL, recteur de l'Académie;
ROUSSELIN, premier président de la Cour royale;
BERTHAUD, procureur général;
DESLONGCHAMPS, professeur à la faculté des sciences;
PELLERIN, professeur en médecine;
LAFOSSE, médecin en chef des hospices;
LE CERF, professeur en droit honoraire;
DELOS, imprimeur;
TASSILLY, professeur;
BRUNET, conseiller à la Cour royale;
DOMIN, ancien avoué;
DESCHAMPS, ancien inspecteur des forêts;
DE FORMIGNY, membre de plusieurs Sociétés savantes;
GODEFROY, trésorier en chef;
DE BERNETZ, adjoint au maire de Caen;
CHERADAME, conseiller à la Cour royale.

*Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.*

### COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE L'ANNUAIRE.

MM. de Caumont, Daniel, Girardin, Delos.

Cette Commission, renouvelée chaque année, est chargée de classer les articles destinés à paraître dans l'Annuaire, après qu'ils ont été agréés par le Conseil administratif.

### COMMISSION DES FONDS.

MM. de Formigny, Le Cerf, Delos, Domin, de Caumont.

Cette Commission seconde le Trésorier dans l'administration financière de la Société, la perception des cotisations, etc. Elle est renouvelée chaque année.

---

## LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MM.

Abraham (Adolphe), chef de bureau à la mairie de Rouen.

Achard de Vacognes, propriétaire, à Bayeux.

Achard de Vacognes, propriétaire, à St-Jean-des-Essartiers (Calvados).

Adam (Bon), manufacturier, à Rouen.

Adeline, propriétaire, à Blay (Calvados).

Agnaux (Frédéric d'), propriétaire, à Bayeux.

Aizy (d'), propriétaire, à Vaux-sur-Aure (Calvados).

Albert-Ménage (Paul), manufacturier, à Elbeuf.

Allard, ancien négociant, à Dieppe.

Allard-Isabelle, propriétaire, à Caen.

Ange-Petit, juge au tribunal civil, à Evreux.

Anna-Mary, propriétaire, à Coutances.

Argenton (Bon d'), propriétaire, à St-Marcouf (Calvados).

MM.

Arnaudtizon (Claudius), fabricant d'indiennes, à Rouen.

Asselin (Augustin), propriétaire, à Cherbourg.

Asselin (Justin), président du tribunal civil, à Cherbourg.

Astoud, directeur des domaines, à Alençon.

Aubert, ancien pharmacien, à Caen.

Aubin de Blancpré, propriétaire, à Prulay (Orne).

Auger (C.-A.), négociant, à Rouen.

Auger, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

Aumont-Thiéville, député, à Paris.

Auney, notaire, à Elbeuf.

Auvray (Alphonse), directeur de la caisse des écoles et des familles, à Rouen.

Avannes (d'), président de l'Académie ébroïcienne, à Evreux.

Avenel, docteur en médecine, à Rouen.

Avril, ancien député, à Perriers (Manche).

Bacon, propriétaire, à Caen.

Bail, notaire, à Mortagne (Orne).

Ballin, directeur du Mont-de-piété, à Rouen.

Ballot fils (Jules), propriétaire, à Avranches.

Banneville (Mqis de), propriétaire, à Caen.

Banville (Vte de), propriétaire, à Caen.

Banville (de), propriétaire, au Fresne (Orne).

Barassin, propriétaire, à Argentan (Orne).

Barbazan (Ches), contrôlr des contribs directes, à Alençon.

Barbet (Henri), maire de Rouen.

Barbier (Victor), fabricant de drap, à Elbeuf.

Barbot, propriétaire, au Fresne (Orne).

Barrois, propriétaire, à Dieppe.

Basly (Augustin), éleveur de chevaux et maire, à Saint-Contest (Calvados).

MM.

BATAILLE, fab$^t$ de produits chimiques, à Blangy (Seine-Inf$^{re}$).

BATAILLE DE BELLEGARDE, membre du Conseil général de la Seine-Inférieure, à Grémonville.

BAUDOUIN (Auguste), propriétaire-cultivateur, aux Vieux, près Duclair (Seine-Inférieure).

BAUDRIMOS (Pierre-Jacques), conseiller municipal, à Dieppe.

BAYEUX aîné, professeur en droit, à Caen.

BAZILLE, négociant, à Rouen.

BEAUMONT (Elie de), membre de l'Institut, à Paris.

BEAUREPAIRE (C$^{te}$ de), ex-ministre plénipotentiaire, à Falaise.

BÉCHEVEL (de), memb. du Conseil g$^{al}$, à Geffosses (Calv.).

BÉGOUEN (Paul), receveur général, à Alençon.

BELLECOUR, maire d'Ifs-sur-Laizon (Calvados).

BELLE-ÉTOILE-DU-MOTTET, ancien maire, à Avranches.

BELLEFOND (M$^{qis}$ de), propriétaire, à Cavigny (Manche).

BELLEFOND (C$^{te}$ de), propriétaire, à Agnaux (Manche).

BELLENCONTRE (Elie), docteur-médecin, à Pont-l'Evêque.

BELLENGER, propriétaire, à Alençon.

BELLENGER-LEFRANÇOIS, négociant, à Caen.

BELLIVET, ancien notaire, à Caen.

BELLOIR, docteur-médecin, à Saint-James (Manche).

BELOT, membre de la Société d'agriculture, à Rouen.

BERGASSE (Antoine-Alphonse), avocat, à Rouen.

BERNARD, propriétaire, au Neufbourg (Manche).

BERNETZ (de), adjoint au maire de Caen.

BERTAULD, procureur général, à Caen.

BERTOT, pharmacien, à Bayeux.

BERTRAN, juge de paix du canton de Boos (Seine-Inférieure).

BERTRAND, doyen de la faculté des lettres de Caen.

BERTRAND (Louis-Tranquille), fabricant de drap, à Elbeuf.

MM.

BESSIN (Philibert), avoué, à Bayeux.

BÉZUEL DE PAVILLY, propriétaire, à Pavilly (Seine-Infre).

BIDARD (Anatole), fabricant de produits chimiques, à Maromme, près Rouen.

BILLE (Alexandre), propriétaire-cultivateur, au Bourg-Dun (Seine-Inférieure).

BINET, agent d'affaires, à Caen.

BITOUZÉ DAUXMENIL, ingénieur, à Saint-Lo.

BLANCHE, médecin en chef de l'hospice de Rouen.

BLANCHE fils, substitut du procureur général, à Rouen.

BLANGY (Cte de), propriétaire, à Canteloup (Calvados).

BLANGY (de), propriétaire, à St-Pierre-Eglise (Manche).

BLANQUET, maître de poste, à Moult (Calvados).

BLARD, ivoirier, à Dieppe.

BLIN fils, pharmacien, à Caen.

BLOCHE, avocat, à Lisieux.

BLON (Emilien de), propriétaire, au Mesnil-Bœuf (Manche).

BLOUET, procureur du Roi, à Coutances.

BOCAGE, juge de paix, à Briouze (Orne).

BOCHIN-MARETTE (Pierre), propre, à St-Clément (Manche).

BODIN, juge de paix, à Tinchebray (Orne).

BODIN (Louis-Joseph), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Dieppe.

BOISSIEU (de), propriétaire, à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (Seine-Inférieure).

BONDESSIN, imprimeur, à Valognes.

BONFILS, négociant, à Cherbourg.

BONNECHOSE (de), propriétaire, à Monceaux (Calvados).

BONNEMAINS (Jacques-Louis), instituteur primaire, à Couville (Manche).

MM.

BONNISSENT (Auguste), ancien sous-préfet, à Cherbourg.
BONVALTIER, maire, à Avranches.
BONVOULOIR (Cte de), propriétaire, à Mortain.
BORDECÔTE, avocat, à Pont-Audemer.
BORDIER (Charles), négociant, à Elbeuf.
BOSTENAY (de), à La Saussaye (Seine-Inférieure).
BOUCTOT, propriétaire, à Rouen.
BOUFFEY, procureur du Roi, à Caen.
BOUGAREL, docteur en médecine, à Evreux.
BOUILLIS, vicaire, à Alençon.
BOULANGER, imprimeur, à Cherbourg.
BOULLARD, inspecteur de l'octroi, à Rouen.
BOUQUEREL, ancien notaire, à Biéville (Calvados).
BOUQUEREL (de), propriétaire, à Plainville (Calvados).
BOURDIN (François-Frédérie), propriétaire, à Rouen.
BOURDON, substitut du procureur du Roi, à Bernay.
BOURDON, avoué à la Cour royale de Caen.
BOURDON fils (Mathieu), maire, à Elbeuf.
BOURGOIS (Pierre-François-Laurent), rentier, à Rouen.
BOURIENNE, propriétaire, à Mesnil-Patry (Calvados).
BOURLET-DELAVALLÉE (Adrien), dr d'assurances, à Rouen.
BOURSY (Charles), adjoint au maire de Pont-Audemer.
BOUTEILLER (Hyppolite), propriétaire, à Rouen.
BOUTRAIS, négociant, à Caen.
BOYNE (de), propriétaire, à Bellavilliers (Orne).
BRAQUEHAIS (Louis), négociant, à Dieppe.
BRÉBISSON (de), memb. de plusieurs Soc. savantes, à Falaise.
BRESSON (Francis), ingénieur civil, à Rouen.
BRETOCQ aîné, propre, à Saint-Etienne-la-Tillaye (Calvados).
BRIFFARD, adjoint au maire de Dieppe.

MM.

Broglie ( le prince de ), à Rânes ( Orne ).

Brouard-Desmares, négociant, à Vire.

Brucan (de), vice-présid$^{t}$ du b$^{au}$ de bienfaisance, à Cherbourg.

Brullemail ( Alfred de ), propriétaire, à Alençon.

Brunet, conseiller à la Cour royale de Caen.

Bunel ( Victor ) ancien receveur général du département de la Manche, à Saint-Quentin ( Manche ).

Bunel fils ( Louis ), négociant, à Dieppe.

Busnel, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

Caillieux, vétérinaire, à Caen.

Cambier, professeur de rhétorique, à Dieppe.

Caneaux (Charles-Édouard), docteur en médecine, à Rouen.

Canel, avocat, à Pont-Audemer.

Canisy (le C$^{te}$ Paul de), propriétaire, à St-James (Manche).

Cantilly ( Philippe de ), ancien chef de b$^{on}$, à Avranches.

Capplet, ancien fabricant, à Elbeuf.

Carité fils, agent d'affaires, à Bayeux.

Carmesnil (de), prop$^{re}$, à St-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

Carpentier ( Jacques-Louis ), propriétaire, à Bayeux.

Cartier, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, à Tibermont ( Seine-Inférieure ).

Carville ( Gauthier de ), prop$^{re}$, à Boisyvon ( Manche ).

Carville ( de ), propriétaire, à Bény-Bocage ( Calvados ).

Cassen, propriétaire, à Evreux.

Cassin, censeur au collége royal de Caen.

Castel, agent-voyer chef, à Bayeux.

Castillon de Saint-Victor, propriétaire, à Avranches.

Catois fils, maître de forges, à Rânes ( Orne ).

Caumont ( de ) père, propriétaire, à Caen.

Caumont ( de ) fils, fondateur de l'Association normande, correspondant de l'Institut, à Caen.

MM.

Cauvet, docteur en droit, à Caen.

Cauvet fils, substitut, à Valognes.

Cauvigny (Bon Arthur de), propriétaire, à Caen.

Cauvigny (Paul de), propriétaire, à Vierville (Calvados).

Cauvin, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.

Cavalier (le général), à Alençon.

Cavelier, propriétaire, à Pont-Audemer.

Cellier, cultivr et maire, à St-Germain-Langot (Calvados).

Cenival (Hellouin de), maire de Fleuré (Orne).

Chalon, propriétaire, à Paris.

Chalot-Accard, négociant, à Dieppe.

Chambray (le Cte de), ancien maire, à Alençon.

Chambray, docteur-médecin, à Alençon.

Chambray (Mqis de), propriétaire, à Damville (Eure).

Chapdeleine (Cte de), propriétaire, à Falaise.

Chapron, docteur en médecine, à Harcourt (Calvados).

Charpenterie (Cher de la) propriétaire à Alençon (Orne).

Charvet (Pierre), manufacturier, à Elbeuf.

Chassant, bibliothécaire, à Evreux.

Chaulieu (Bon Raoul de), propre, aux Iles-Bardel (Calv.).

Chauvel, juge de paix, à Vimoutiers (Orne).

Chauvin, professeur d'histoire naturelle, à Caen.

Chazot (de), administrateur des hospices, à Mortagne.

Chazot, sous-inspecteur des douanes, à Cherbourg.

Chemin, ancien juge, à Vire.

Chennevière (Théodore), fabricant de drap, à Elbeuf.

Chéradame, conseiller à la Cour royale, à Caen.

Cheruel, professeur d'histoire au collége royal de Rouen.

Chesneau, lieutt-colonel de la garde nationale de Rouen.

Chesnel fils, avocat, à Alençon.

MM.

CHESNON, sous-inspecteur des écoles primaires, à Evreux.

CHEVERAUX aîné, propriétaire, à Conches (Eure).

CHEVERAUX (Théobald), avocat, à Evreux.

CHEVREL, recev<sup>r</sup> de l'enregistrement, à Bricquebec (Manche).

CHEVREL, avoué, à Cherbourg.

CHOPPIN, docteur en médecine, à Neubourg (Eure).

CHRISTOPHE, avocat, à Domfront.

CLÉMENT, maire de Saint-Lo.

CLÉMENT, maire, à St-Germain-de-Varreville (Manche).

CLERCY (de) père, propriétaire, à Derchigny (Seine-Inf<sup>re</sup>).

CLERCY (de) fils, propriétaire, à Derchigny (Seine-Inf<sup>re</sup>).

CLINCHAMPS (de), président de la Société archéologique d'Avranches.

CLINCHAMPS (de), propriétaire, au Manoir (Calvados).

COCHET, aumônier du collége royal de Rouen.

COLLAS (L.), manufacturier, à Elbeuf.

COLLEN-CASTAIGNE, fabricant d'indiennes, à Bolbec.

COLLIBEAUX, secrét<sup>re</sup> de la Société d'agriculture de Mortain.

COLLIN (André), docteur en médecine, à Saint-Pierre-Eglise (Manche).

COQUART, propriétaire, à Vire.

COQUATRIX (Emile), homme de lettres, à Rouen.

CORBIÈRE, notaire, à Domfront.

CORBIN, maire de Villebadin (Orne).

CORDEY (de), propriétaire, à Bayeux.

CORD'HOMME, avoué, à Alençon.

CORNEILLE, inspecteur de l'Académie universitaire de Rouen.

CORNEILLE DE HAUMONT, membre du Conseil général de l'Eure, à Evreux.

CORNET, propriétaire, à Caen.

MM.

Cossy (Raphaël-Pierre-Antoine), propriétaire, à Paris.

Coueffin, juge de paix, à Ryes (Calvados).

Couppey, juge, à Cherbourg.

Courdemanche (de), pharmacien, à Caen.

Courmerie, directeur d'une usine de produits chimiques, à Cherbourg.

Coursanne (de), membre de la Société d'agriculture, à Caen.

Courseaux d'Hatentot (Jules), ppre, à Fécamp (S.-Infre).

Courty, avocat, à Caen.

Cressent, docteur-médecin, à Dieppe.

Croisilles (de), propriétaire, à Caen.

Crux (de), maire de Sully (Calvados).

Cuit fils (Jean-Baptiste-Adel), négociant, à Rouen.

Cuman, propriétaire, à Cherbourg.

Curial (le Cte), pair de France, à Alençon.

Curmer, memb. du Conseil gal de la Seine-Infre, à Rouen.

Cussy (Vte de), propriétaire, à Vouilly (Calvados).

Daigremont du Vicel, propriétaire, à Litteau (Calvados).

Damemme, coutelier, à Caen.

Dampierre (de), propriétaire, à Bray-la-Campagne (Calv.)

Daniel, recteur de l'Académie, secrétaire-général de l'Association, à Caen.

Daon (Alexandre), propriétaire, à Bricqueville (Calvados).

Dargent, propriétaire-cultivateur, à Saint-Léonard, près Fécamp (Seine-Inférieure).

Darragon, instituteur, à Cherbourg.

Daufresne (Louis), notaire, à Lisieux.

Dauge, filateur, à Croissanville (Calvados).

Dauray de St.-Pois (Raimond), propre, à St.-Pois (Manche).

Daussy, avocat, à Dieppe.

MM.

Dauzel, docteur en médecine, à la Ferrière-sur-Rille (Eure).

Davalis, docteur en médecine, à Isigny (Manche).

David, banquier, à Caen.

David, avoué, au Havre.

Daviel, ingénieur de la marine, à Cherbourg.

Deboislambert, professeur en droit, à Caen.

Deboislambert (Charles), avocat, à Caen.

Debon (André), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Debon (Victor), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Deboutteville (Alexandre), propriétaire, à Rouen.

Deboutteville, directeur de l'Asile des aliénés, à Rouen.

Decaux (Isidore), manufacturier, à Elbeuf.

Decroix, pharmacien, à Elbeuf.

Decroutelle (Emmanuel), propriétaire-cultivateur, à Saint-Pierre-des-Jonquières (Seine-Inférieure).

Dedaux, architecte du département de l'Orne, à Alençon.

Delachapelle (E.), professeur, à Cherbourg.

Delacluse (Jean-Etienne-Pascal), peintre, à Rouen.

Delacodre, propriétaire, à Caen.

Delafoye, professeur à la faculté des sciences de Caen.

Delaistre, propriétaire, à Rouen.

Delaize, capitaine de gendarmerie, à Saint-Lo.

Delalande, avocat, à Valognes.

Delalande (Arsène), avocat, à Valognes.

Delalande (Constant), fabricant, à Elbeuf.

Delalonde du Thil fils, contrôleur des contributions directes, à Rouen.

Delalonde du Thil, ppre, à Claville-Motteville (S.-Infre).

Delamare (François), négociant, à Rouen.

Delamare, propriétaire, à Saint Lo.

MM.

DELAMARE, vicaire-général, à Coutances.

DELAMARTINIÈRE, préposé en chef de l'octroi, à Cherbourg.

DELAMOTTE, notaire, à Evreux.

DELANOS, chirurgien de l'hospice, à Elbeuf.

DELAPORTE (François), manufacturier, à Elbeuf.

DELAPORTE, directeur des postes, à Lisieux.

DELAQUERIÈRE, membre de l'Académie, à Rouen.

DELARUE (Edouard), propriétaire, à Elbeuf.

DELARUE (Prosper-Alphonse), fabricant, à Elbeuf.

DELARUE, juge de paix, à Breteuil.

DELAUNAY, principal du collége d'Avranches.

DELAUNAY DE LA PASTURIÈRE, maire de Reffuveille (Manche).

DELAUNAY (François), fabricant, à Flers (Orne).

DELÉRUE, chef de division à la préfecture, à Rouen.

DELHOMEL, pharmacien, à Elbeuf.

DELISLE (Georges), doyen de la faculté de droit de Caen.

DELOS, imprimeur-libraire, à Caen.

DENEVAULT, régisseur, à Saint-Gilles (Manche).

DENIS (Guill^e) propriétaire, à Banneville-sur-Ajon (Calvados).

DENIS, négociant, à Caen.

DEROUEN, pharmacien, à Dieppe.

DESALLEURS, médecin de l'Hôtel-Dieu, à Rouen.

DESCHAMPS, propriétaire, à Caen.

DESCHAMPS (Samson), ancien insp^r des eaux et forêts, à Caen.

DESCLOSIÈRES, avocat, membre du Conseil g^al, à Bayeux.

DESEGREMONT, memb. du C^l g^al, à Bény-Bocage (Calv.).

DESFERRIS, propriétaire, à Mantilly (Orne).

DES ILLES, propriétaire, à Caen.

DESJOBERTS, député de la Seine-Inférieure, à Ricux (Seine-Inférieure).

MM.

Deslandes, directeur du Mont-de-piété, à Dieppe.
Deslandes, maire de Dieppe.
Desmazis, propriétaire, à Alençon.
Desmazures, propriétaire, à Cussy (Calvados).
Desmichels, recteur de l'Académie, à Rouen.
Desnos, pharmacien, à Alençon.
Desnoyers fils, avocat, à Caen.
Despallières, maire, à Bayeux.
Despierres jeune, négociant, à Alençon.
Desponts, curé de Saint-Nicolas, à Coutances.
Desprès, ancien professeur de belles-lettres, à Elbeuf.
Desprovotière, juge, à Alençon.
Desrivières, professeur au collége royal de Caen.
Desroches, curé, à Isigny (Manche).
Desrotours, memb. du Cl gal, à la Graverie (Calvados).
Destigny, directeur des abattoirs, à Rouen.
Déterville aîné, négociant, à Caen.
Detruissard, homme de lettres, à Caen.
Déville, correspondant de l'Institut, à Rouen.
Dibon (Paul), propriétaire, à Louviers (Eure).
Dieuzy (Alfred), caissier de la caisse d'épargnes, à Rouen.
Dieuzy fils (Pierre), négociant, à Rouen.
Digard, propriétaire, à Tourlaville (Manche).
Doisnard, architecte du dépt de la Manche, à Saint-Lo.
Domin, directeur de l'Administration immobilière, à Caen.
Donnet, maire de Caen.
Dornant, ancien magistrat, à Alençon.
Dorvillers, recevr des domaines de la Couronne, à Evreux.
D'Osseville (Cte Louis), propriétaire, à Caen.
Dossier (Ls-Jean), juge au trib. de 1re instance, à Rouen.

MM.

Doudement, curé de Saint-Jacques, à Dieppe.
Doudement, docteur en médecine, à Rouen.
Douesnel, ancien procureur du Roi, à Bayeux.
Druet des Vaux, juge de paix, à Carrouges (Orne).
Druval (de), propriétaire, à Caen.
Dubois, juge de paix, à Harcourt (Calvados).
Dubosquet, maire de Vieux-Pont (Calvados).
Dubourg, négociant, à Caen.
Dubouillonnet, propriétaire, à St-Pierre-Azif (Calvados).
Dubreuil (Alphonse), professeur de culture à l'école départementale et à l'école normale primaire, à Rouen.
Dubreuil fils, docteur en médecine, à Rouen.
Duruc, ancien pharmacien, à Rouen.
Ducastel, propriétaire, à Rouen.
Duchesne, propriétaire, à Quevrue (Calvados).
Duchesne (Jules), négociant, à Dieppe.
Duchevreuil, chirurgien de la marine, à Cherbourg.
Dufour, huissier, à Caen.
Dufresne, ingénieur des ponts et chaussées, à Orléans.
Duhamel, juge de paix, à Troarn (Calvados).
Duhamel, procureur du Roi, à Saint-Lo.
Duhamel-Wailly (Edouard), propriétaire, à Caen.
Dujardin, secrét[re] de la Société libre du commerce, à Rouen.
Dujourdain, avocat, à Bayeux.
Dumanoir de Juaye, propriétaire, à Juaye (Calvados).
Duméril, propriétaire, à Marcelet (Calvados).
Dumesnil (H.-V.), propriétaire, à Montigny (Manche).
Dumesnil (J.-A.), docteur en médecine, à Rouen.
Dumoncel (le C[te]), colonel du génie, à Cherbourg.
Dumoncel, propriétaire, à Caen.

MM.

DUMONCEL (Théodose), propriétaire, à Cherbourg.
DUMONT-MOULIN, juge de paix, à Cherbourg.
DUNEPVEU, sous-préfet de l'arrondissem[t] de Pont-l'Evêque.
DUPERRON, maire de Torigny (Manche).
DUPIN (Charles-Adrien), commis de marine, à Cherbourg.
DUPONT-LONGRAIS, président à la Cour royale de Caen.
DUPREY-LE MANSOIS, juge, à Coutances.
DUQUESNAY, capitaine d'artillerie, à Commes (Calvados).
DURAND, médecin, à Caen.
DURAND (F[s]-Adel-M[ie]), présid[t] du trib[al] de commerce de Vire.
DURAND, propriétaire, à Isigny (Calvados).
DURAND, juge, à Domfront.
DUREAU-DELAMALLE, membre de l'Institut, à Paris.
DURÉCU (Armand), manufacturier, à Elbeuf.
D'URSUS, propriétaire, à Caen.
DURY (Frédéric), propriétaire, à Dieppe.
DUSOIR, médecin, à Argences (Calvados).
DUSSEAUX, vétérinaire, à Dieppe.
DUSSEAUX (Florimond), médecin adj[t] des hôpitaux, à Rouen.
DUSSEAUX, ancien maître de pension, à Rouen.
DUSSEAUX (Victor), manufacturier, à Elbeuf.
DUTROSNE, ancien magistrat, à Troussauville (Calvados).
DUTUIT (Eugène), propriétaire, à Rouen.
DUVERGER, ancien juge de paix, au Mesnil-Durand (Calv.)
ECQUEVILLY (le C[te] d'), propriétaire, à Caen.
EDOM, inspecteur de l'Académie de Caen.
EMIÉVILLE (Frédéric d'), propriétaire, à Caen.
ENOUF, député, à Carentan (Manche).
ENOUF, ancien avoué, à Saint-Lo.
ESPINOSE (d'), propriétaire, à Cosqueville (Manche).

MM.

ETIENNE, médecin, à Caen.

ETIENNE, négociant, à Caen.

EUDE, propriétaire, à Mortain.

EUDES-DESLONGCHAMPS, prof à la faculté des sciences de Caen.

EYSSAUTIER (d'), propriétaire, à Avranches.

FABRE, médecin, à Envermeu (Seine-Inférieure).

FARGIN-FAYOLLE, propriétaire, à Rouen.

FAUCAMBERGE (de), négociant, à Caen.

FAUCON-DUQUESNAY, médecin, à Caen.

FAUDIN, substitut, à Alençon.

FAUQUES, inspecteur des poids et mesures, à Caen.

FAUQUET (Daniel), fab d'indiennes, à Déville (Seine-Inf).

FAUVELLE, professeur d'écriture, à Caen.

FÉRET, bibliothécaire, à Dieppe.

FERMOND (de), médecin, à Alençon.

FERRAND DE LA CONTÉ, propriétaire, à Lison (Calvados).

FEUILLET, secrétaire général de la préfecture, à Saint-Lo.

FILLOTET, docteur en médecine, à Elbeuf.

FLAVIGNY (Charles), manufacturier, à Elbeuf.

FLEURY (Louis), ancien député, à Laigle (Orne).

FLEURY, propriétaire, à Beuvron (Calvados).

FLEURY, propriétaire, à Lisieux.

FOACHE (le Bon), payeur général, à Caen.

FOLLEBARBE, maire, à Beaumont (Calvados).

FOLLEVILLE (de), ancien député, à Lisieux.

FONTENAY (de), propriétaire, à Louviers.

FONTETTE (de), député, à Caen.

FONTETTE (le Bon Louis de), capitaine d'état-major, à Caen.

FONTETTE (le Bon Xavier de), officier d'infanterie, à Caen.

FORFERT, propriétaire, à Tourlaville (Manche).

MM.

FORMEVILLE (de) père, maire de Lisieux.

FORMEVILLE (de) fils, conseiller à la Cour royale de Caen.

FORMILLY (de), propriétaire, à Caen.

FOUCAUL-DESNOS aîné, fabricant, à Flers (Orne).

FOUCHARD, fabricant, à Cherbourg.

FOUCHÉ, agent d'affaires, à Caen.

FOULONGNE (Louis-Xavier), fabricant d'indiennes, à Rouen.

FOURÉ (Charles), manufacturier, à Elbeuf.

FOURNEAUX, propriétaire, à Falaise.

FOURNEAUX, membre du Conseil municipal, à Caen.

FOURNET-BROCHAYE, négociant, à Lisieux.

FOURNIER, principal du collége de Dieppe.

FRANÇOIS (Eugène), négociant, à Dieppe.

FRÈRE père, ancien libraire, à Rouen.

FRÈRE fils, ancien libraire, à Rouen.

FRET, curé, à Champs (Orne).

FRILEUZE (de), avocat, à Alençon.

GAALON (le Cher de), propriétaire, à Avranches.

GAALON (Octave de), propre, à Moutiers-en-Cinglais (Calv.).

GABRIEL-BERTRAND, fabricant, à Elbeuf.

GADY, juge, à Versailles.

GALLIEN, banquier, à Granville.

GARNIER, négociant, à Saint-Lo.

GASNIER, directeur des postes, à Orbec.

GAUDIN DE SAINT-BRICE, sous-préfet, à Avranches.

GAULTIER (Alexandre-Félix-René), procureur gal, à Rouen.

GAUTHIER, aumônier du collége de Lisieux.

GAZAN (de), ancien député, à Huest (Eure).

GAZAN (de) fils, membre de plusieurs Académies, à Evreux.

GENÉBRIAS, propriétaire, à Cherbourg.

MM.

GERVAIS, avocat, à Caen.

GERVAIS, membre du Conseil g$^{al}$ du commerce, à Caen.

GERVAIS-PROTAIS, fabricant, à Elbeuf.

GIGON DE LA BERTERIE, député, à Vimoutiers (Orne).

GILBERT, médecin, à Avranches.

GILLES aîné, propriétaire, à Valognes.

GILLOTIN fils, négociant, à Lisieux.

GIRARD (Fulgence), avocat, à Avranches.

GIRARD, manufacturier, à Déville-lès-Rouen (Seine-Inf$^{re}$).

GIRARDIN, correspond$^{t}$ de l'Inst$^{t}$ royal de France, à Rouen.

GISLOT, médecin, à Carentan.

GODARD, graveur, à Alençon.

GODEFROY fils, ancien négociant, à Caen.

GONFREVILLE, propriétaire, au Houlme (Seine-Inférieure).

GOUBEAUX, pharmacien, à Caumont (Calvados).

GOUPIL-LOUVIGNY, juge d'instruction, à Argentan.

GOURNAY (de), conseiller à la Cour royale de Caen.

GRAFFEY, maire de Formigny (Calvados).

GRAINDORGE-DESDEMAINES, juge de paix, à Valmont (S.-I.).

GRAINVILLE (de), ancien magistrat, à Mortain.

GRANDIN (Jacques-Louis), négociant, à Elbeuf.

GRANDIN (V$^{or}$), député, memb. du C$^{l}$ g$^{al}$ des manuf$^{res}$, à Elbeuf.

GRANDVAL (de) fils, propriétaire, à Valognes.

GRÉGOIRE, architecte, à Rouen.

GRELLEY (Jules), chimiste, à Rouen.

GREMONT (Antoine), propriétaire, à Elbeuf.

GROUALLE, avocat, à Saint Lo.

GROULT (Isaac), propriétaire, à Cherbourg.

GROULT, négociant, à Lisieux.

GUÉRARD, maître de pension, à Avize (Marne).

MM.

**Guérard de la Quesnerie**, propriétaire, à Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure).
**Guercheville** (de), command^t^ de la garde n^le^ d'Argentan.
**Guerret-Bellemare** (Alfred), député de Laplata, à Paris.
**Guérin**, homme de lettres, à Caen.
**Guérin-Le Court**, propriétaire, Avranches.
**Guerpel** (de), prop^re^, à Ste-Marie-Laumont (Calvados).
**Guilbert**, banquier, à Caen.
**Guillaumet**, médecin, à Argentan.
**Guillemard**, pharmacien, à Yvetot.
**Guillouet**, propriétaire, à Caen.
**Guiton-Villeberge** (V^te^ de), prop^re^, à Montanel (Manche).
**Guizot**, ministre des affaires étrangères, à Paris.
**Guy**, architecte, à Caen.
**Guyon** (Alfred de), propriétaire, à Argentan.
**Halbique**, pharmacien, à Caen.
**Hamard**, avocat, à Domfront.
**Hamel**, avoué, à Alençon.
**Hamel**, greffier du Conseil des prudhommes, à Caen.
**Hamelin**, pharmacien, à St-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
**Harasse**, négociant, à Granville.
**Hardel**, imprimeur, à Caen.
**Hardelay** (Edouard), propriétaire, à Rouen.
**Hardy** (Charles-Augustin), notaire, à Rouen.
**Hardy** (Jean-Vincent), manufacturier, à Elbeuf.
**Hardy-Josse**, propriétaire, à Dieppe.
**Hauzey**, médecin, à Croissanville (Calvados).
**Havin**, député, à Torigny (Manche).
**Hébert**, doct^r^-médecin, à St-Nicolas-d'Alicrmont (S.-Inf^re^).
**Hébert**, doyen des notaires, à Rouen.

MM.

Hébert, juge de paix, à Gravigny (Eure).
Hébert, notaire, à Offranville (Seine-Inférieure).
Hectot (le Mqis d'), propre, à Aubry-en-Exmes (Orne).
Hédiard, négociant, à Caen.
Hellouin, juge de paix, à Saint-Sever (Calvados).
Henri, docteur-médecin, à Lisieux.
Henry, instituteur, à Saint-Contest (Calvados).
Henry, membre du Conseil municipal, à Cherbourg.
Henry, notaire, à Ingouville (Seine-Inférieure).
Héricy (Mqis d'), propriétaire, à Caen.
Hervieu, commandant de la garde nationale, à Ryes (Calv.).
Heudron (Pierre), propriétaire, à Rouen.
Heuzé, juge de paix, à Isigny (Manche).
Hilaire de Néville (Auguste-Laurent), ppre, à Rouen.
Holzmann, négociant, à Caen.
Hommey père, ancien notaire, à Alençon.
Houdeville père, propre, à Ouville-la-Rivière (Seine-Infre).
Houdeville (A.), ppre-cultivr, à Ouville-la-Rivière (S.-Infre).
Houdeville (Louis), négociant, à Rouen.
Houel père, propriétaire, à Saint-Lo.
Houel, directeur du haras, à Langonnay (Morbihan).
Houllier (Charles), adjoint au maire, à Elbeuf.
Houlon (François), négociant, à Rouen.
Houssard, médecin des hospices, à Avranches.
Houssaye (Jacques-Paul), propriétaire, à Rouen.
Huard-Maille, manufacturier, à Elbeuf.
Hubert (Eugène-Julien), notaire, à Alençon.
Hugues de Chaulieu, propriétaire, aux Iles-Bardel (Calv.).
Huillard-Daigneaux, ancien maire, à Vire.
Hurel, curé de Monsort, à Alençon.

MM.

Hurault de Ligny (Alexandre-Daniel), pp^re, à Rouen.
Ison (C^te d'), ancien colonel, à Caen.
Iver-Lagnistre, médecin-vétérinaire, à Rouen.
Jamet, supérieur du Bon-Sauveur, à Caen.
Jamot, curé, à Alençon.
Jean-Delamare (Charlemagne), propriétaire, à Bayeux.
Jobert (Saint-Edme), négociant, à Caen.
Joyau, avocat, à Caen.
Kergorlay (C^te Allain de), propriétaire, à Castilly (Calv.).
Kergorlay (C^te Hervé de), prop^re, à Canisy (Manche).
La Barthe (C^te de), propriétaire, à Caen.
Labbey (Antoine), propriétaire, à Lisieux.
La Besnardière (de), propriétaire, à Caen.
Laboyre (de), propriétaire, à Castillon (Calvados).
Labutte (A.), avocat, à Honfleur.
Lacardonnel, propriétaire, à Saint-Lo.
Lachèvre, juge, à Evreux.
Lacorne (Paul-Laurent), propriétaire, à Avranches.
Lafosse, médecin des hospices, à Caen.
La Fresnaye (Frédéric de), propriétaire, à Falaise.
Lagatinerie (de), commissaire-g^al de la marine, au Havre.
Lahaye (Paul), négociant, à Caen.
Lair, conseiller de préfecture, à Caen.
Lair de Beauvais, architecte, à Bayeux.
Laisné fils, professeur de mathématiques, à Paris.
Lallemand, prêtre, à Valognes.
Lallier, propriétaire, à l'Hôtellerie (Calvados).
Lalouel (Emile), propriétaire, à Tinchebray (Orne).
Lamarche, capitaine de vaisseau, à Cherbourg.
Lamare-Picquot, médecin, à Honfleur.

MM.

Lambert, sous-directeur de la maison centrale de détention de Beaulieu, à Caen.

Lambert, conserv^r de la bibliothèque publique de Bayeux.

Lambert, propriétaire, à Cherbourg.

Landel, propriétaire, à Rétanval (Seine-Inférieure).

Landry (Claude-Marc), propriétaire, à Avranches.

Langlois-d'Amilly, préfet de l'Orne, à Alençon.

Langlois d'Estaintot, avocat, à Rouen.

Lanseigne aîné (Jean), négociant, à Elbeuf.

Laperelle, notaire, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

Lapierre, notaire, à Dieppe.

Lapostolle, négociant, à Dieppe.

La Rouellerie (B^on de), préfet de l'Ain, à Bourg.

La Sicotière (de) père, propriétaire, à Alençon.

La Sicotière (de) fils, avocat, à Alençon.

Lautour, notaire, à Argentan.

Lavalley du Perrou, propriétaire, à Vouilly (Calvados).

Laville (de), conseiller à la Cour royale de Caen.

Laville (de), procureur du Roi, à Pont-l'Evêque.

Lebailly, secrétaire de la mairie, à Caen.

Lebaron (L^s-Augustin), d^r de l'école supérieure, à Elbeuf.

Lebart, propriétaire, à Caen.

Lebec-Chatel, propriétaire, à Alençon.

Le Besognet, propriétaire, à Vieux (Calvados).

Le Bidois, propriétaire, à Vimont (Calvados).

Leblanc, hôtelier, à Cherbourg.

Leboucher, avocat, à Caen.

Lebourgeois, avocat, à Dieppe.

Le Bourgeois, propriétaire et maire, à Blosseville-Bonsecours (Seine-Inférieure).

MM.

Le Bouteiller (Edmond) pharmacien, à Rouen.

Lebouteiller, sous-inspectr des écoles primaires, à St-Lo.

Lebret, pharmacien, à Rouen.

Lebrethon, maire, à Evrecy (Calvados).

Le Breton (Jean-Charles), négociant, à Rouen.

Lebreton, propriétaire, à Biéville (Calvados).

Le Brument, libraire, à Rouen.

Lecavelier (Gustave), négociant, à Caen.

Lecerf, professeur en droit, à Caen.

Lechangeur, horloger, à Caen.

Lechanteux, maire de la Haye-du-Puits (Manche).

Lechevalier de Grandchamp, propriétaire, à Avranches.

Lechevalier du Clos-Fortin, ppre, à Tallevende (Calv.).

Leclerc (Constantin), propriétaire, à Avranches.

Leclerc, propriétaire, à Falaise.

Leclerc, médecin, à Caen.

Lecointe (Amédée), fabricant, à Rouen.

Lecointre, administrateur des prisons, à Rouen.

Lecointre fils, propriétaire, à Alençon.

Lecomte, maire de Chanu (Orne).

Lecomte, greffier du tribunal de commerce, à Elbeuf.

Leconte, pharmacien, à Dieppe.

Lecoq (Emmanuel, propriétaire, à Martragny (Calvados).

Lecoq-Guibé, négociant, à Alençon.

Lecoupeur, docteur-médecin, à Rouen.

Lecourt, avoué, à Pont-l'Evêque.

Lecreps (Abel), propriétaire, à Caen.

Ledart, juge de paix, à Evrecy (Calvados).

Ledené, médecin, à Domfront.

Lédier, memb du Conseil gal, à Bacqueville (Seine-Infre).

MM.

LEFÉBURE, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.

LEFEBVRE, directeur des constructions navales, à Cherbourg.

LEFEBVRE, négociant, à Cherbourg.

LEFEBVRE-DURUFLÉ (Noël-Jacques), membre du Conseil général et maire, à Pont-Autou (Eure).

LEFEVRE, médecin des prisons, à Coutances.

LEFLAGUAIS, fils aîné, cons. de la biblioth. publique, à Caen.

LEFORT (Henri), président du trib[al] de commerce, à Elbeuf.

LEFOYE, épicier, à Caen.

LEGENDRE aîné, avocat, à St-Michel de-Préaux (Eure).

LEGRAND, maire de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

LEGOUZ (Xavier), pp[re], à St-Jean de-Savigny (Manche).

LEGUERNAY, principal du collége d'Argentan.

LEGUILLON, avoué, à Cherbourg.

LEHODEY, notaire, à Torigny (Manche).

LEJOLYS DE VILLIERS, conseiller à la Cour royale de Caen.

LEJUMEL, propriétaire, à Honfleur.

LELAIDIER (Auguste), négociant, à Valognes.

LELION-DAMIENS, fabricant de produits chimiques, à Rouen.

LELONG, membre du Conseil général, à Rouen.

LELOUP (Richard), avocat, à Coutances.

LE MAGNAN fils, négociant, à Cherbourg.

LE MAGNEN, curé, à Saint-Vaast (Manche).

LEMAISTRE, sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

LEMAISTRE, conservateur du musée, à Avranches.

LE MAÎTRE D'ABOVILLE, ancien inspecteur des poudres et salpêtres, à Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados).

LEMARCHAND, avocat, à Vire.

LEMARÉCHAL (Alfred), propriétaire, à Saint-Jacques-d'A-liermont (Seine-Inférieure).

MM.

Le Mare-Lefebvre, négociant et cultivateur, à Coutances.
Lemasquerier, notaire, à Chanu (Orne).
Lemeilleur aîné, propriétaire, à Rouen.
Lemerchier d'Haussez (Bon), ancien ministre, à Saint-Saens (Seine-Inférieure).
Lemesle, curé, à Hautteville-sur-Mer (Manche).
Le Metayer, avocat, à Pont-l'Evêque.
Le Moine (Louis-Jean), contrôleur de l'octroi, à Elbeuf.
Lemoine-Desmares, ancien député, à Avranches.
Le Monie, négociant, à Caen.
Lemonnier, principal du collége de Saint-Lo.
Le Normand, maire, à Quilly (Calvados).
Lenormand, maître de pension, à Pont-Audemer.
Lepaulmier, négociant, à Caen.
Lépée, docteur-médecin, à Caen.
Lépine, docteur-médecin, à La Bonneville (Eure).
Lepont, négociant, à Cherbourg.
Leprètre, docteur-médecin, à Caen.
Leprêtre, ancien percepteur, à Lisieux.
Le Prevost (Auguste), député, à Bernay.
Leprevost, régisseur du domaine de Tancarville, à la Cerlangue (Seine-Inférieure).
Leprieur, docteur-médecin, à Pont-Audemer.
Leprince, pharmacien, à Saint-Saens (Seine-Inférieure).
Leprovost, négociant, à Dieppe.
Leprovost, négociant, à Caen.
Lequin, huissier, à Dieppe.
Lereffait (Nicolas), propriétaire, à Pont-Audemer.
Lerendu, notaire, à Bricquebec (Manche).
Leroy, sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer.

MM.

LEROY-BEAULIEU, sous-préfet, à Saumur.

LESAUVAGE, chirurgien en chef des hôpitaux, à Caen.

LESÉNÉCAL (Adrien), marchand de chevaux, à Bayeux.

LESPINASSE (Amédée de), propriétaire, à Mortain.

LESPLU-DUPREZ fils, avocat, à Avranches.

LESSERÉ-GRÉMONT, manufacturier, à Elbeuf.

LESUEUR, propriétaire, à Huppain (Calvados).

LESUEUR, propriétaire, à Esquay (Calvados).

LETAILLEUR, chirurgien, à Alençon.

LETELLIER, inspecteur des écoles primaires, à Caen.

LETELLIER, maître d'hôtel, à Dieppe.

LETERTRE, consr de la bibliothèque publique de Coutances.

LETOREY, docteur-médecin, à Pont-Audemer.

LÉTOURMY, ancien avoué, à Caen.

LETOURNEUR (Victor), officier comptable des subsistances militaires, à Rouen.

LETOURNEUR (Raymond), propriétaire, à Bayeux.

LEUDET, pharmacien, au Havre.

LEVAILLANT, ancien notaire, à Ouville-la-Rivière (S.-Infre).

LEVAVASSEUR, architecte, à Falaise.

LEVAVASSEUR (Ches), membre du Conseil général, à Rouen.

LE VÉEL, négociant, à Caen.

LÉVÊQUE, maire de Saint-Mars-d'Egrenne (Orne).

LEVERDAYS, maire de Mortain.

LEVISSE, conseiller à la Cour royale de Rouen.

LEVY, chef d'institution, à Rouen.

L'HOMME (de), membre du Conseil gal de l'Eure, à Evreux.

L'HOPITAL (de), maire d'Evreux.

LIAIS (Eugène), négociant, à Cherbourg.

LIMOGES (Vte de), sous-intendant militaire, à Evreux.

MM.

Lizé (Ch.-H.), négociant, à Elbeuf.

Loir, peintre, à Avranches.

Londe (Constant), propriétaire, à Putot-en-Auge (Calv.).

Longien, propriétaire, à Saint-Lo.

Lorier (Théophile), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Loyer (Philippe), professeur au collége d'Avranches.

Luchet, décorateur, à Caen.

Magneville (de), memb. de plus^rs Sociétés savantes, à Caen.

Maheut, docteur-médecin, à Evreux.

Maillad (Alphonse), juge de paix, à Sartilly (Manche).

Malcouronne, propriétaire, à Noyers (Calvados).

Malhortie (de), propriétaire, à Campigny (Eure).

Malleville (de), propriétaire, à Douvrend (Seine-Inf^re).

Mancel fils, conservateur de la bibliothèque de Caen.

Mansigny (Ch^er de), propriétaire, à Avranches.

Marc, abbé-prêtre, à Rouen.

Marchand, docteur-médecin, à Alençon.

Marchand (Eugène), pharmacien, à Fécamp.

Marguerie (C^te de), propriétaire, à Creully (Calvados).

Marguerit (Léonce de), propriétaire, à Vierville (Calv.).

Marguerit de Clouay, propriétaire, à Savigny (Manche).

Marguerye (C^te Louis de), prop^re, à Colleville (Calvados).

Marie, directeur de l'école primaire supérieure, à Valognes.

Marie, juge de paix, à Isigny (Calvados).

Marie (Numa), propriétaire, à Cherbourg.

Marie, professeur au collége, à Cherbourg.

Martin, docteur-médecin, à Caen.

Martin fils (Victor), cultiv^r, au Bourg-Dun (Seine-Inf^re).

Martin de Villers, propriétaire, à Rouen.

Masqueray, agent-voyer, à Rouen.

MM.

MASSON, notaire, à Flers (Orne).

MATHAN (Bon de), capitaine au 1er de lanciers, à Chichebo-ville (Calvados).

MAUBEC, pharmacien, à Elbeuf.

MAUDUIT, curé, à Granville.

MAUDUIT (Victor), secrétaire général de la mairie de Rouen.

MAURICE DE ST-LÉGER (A.), ingr en chef des mines, à Rouen.

MAZIER, docteur-médecin, à Laigle.

MECFLET (de), propriétaire, à Caen.

MÉDINE (Cte de), maire de Bois-Robert (Seine-Inférieure).

MELAYS, docteur-médecin, à Rouen.

MÉNAGE (Jules-Victor), agent d'assurances, à Elbeuf.

MÉNARD (François), employé à la mairie, à Rouen.

MENARD, prêtre, principal du collége, à Cherbourg.

MERCIER (Bon de), député, à Alençon.

MEREAUX (Amédée), professeur de musique, à Rouen.

MESAIZE, maire de St-Martin-de-Boscherville (Seine-Infre).

MEZAIZE, propriétaire, à Colombiers-sur-Seulles (Calvados).

MIGNOT, maire du Mesnil-Bacley (Calvados).

MILLET-ST-PIERRE (J.-B.), propriétaire, au Havre.

MILLY (de), propriétaire, à Milly (Manche).

MONANTEUIL, peintre, à Alençon.

MONDESIR (de), commandant du génie, à Cherbourg.

MONICAULT (de), maître des requêtes, préfet de Seine-et-Marne, à Melun.

MONSAINT, pharmacien, à Elbeuf.

MONTBRUN (de), propriétaire, à Quetiéville (Calvados).

MONTCHEVREL (de), propriétaire, à Caen.

MONTÉCOT (Mqis de), propriétaire, à Vergoncey (Manche).

MONTFLEURY (de), propriétaire, à Marigny (Calvados).

MM.

Moquet, propriétaire, à Siouville (Manche).
Morel, agent d'affaires, à Bayeux.
Morel (de), propriétaire, à Alençon.
Morice, notaire, à Creully.
Morière, prof^r de mathématiques au collége royal de Caen.
Morin, membre du Conseil général, à Aunay (Calvados).
Morin (François), sculpteur, à Vire.
Morisse, armateur, à Dieppe.
Morlaincourt (de), colonel command^t la place, à Cherbourg.
Motet, conserv^r de la bibliothèque publique d'Avranches.
Motet-Le Prévost, négociant, à Elbeuf.
Moulin, propriétaire, à Bricquebec.
Mouquet, sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe.
Mouquet (Adolphe), négociant, à Dieppe.
Moy (de), pp^re, à Pimont-du-Boscguerard-St-Adrien (S.-I.).
Mury, médecin, à Vire.
Nasse, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux.
Nasse (Fréderic), banquier, à Lisieux.
Nasse (Eugène), propriétaire, à Lisieux.
Navet, docteur-médecin, à Dieppe.
Neuville (Mq^is de), propriétaire, à Livarot (Calvados).
Nicolle (Eugène), docteur en médecine, à Elbeuf.
Nicolle, pharmacien, à Dieppe.
Noel-Agnès, maire de Cherbourg.
Normand, instituteur, à Dieppe.
Obet, médecin, à Cherbourg.
Olive, docteur en médecine, à Bayeux.
Olivier, ingénieur des ponts et chaussées, à Pont-Audemer.
Olivier, capitaine de gendarmerie, à Caen.
Osmond, propriétaire, à Caen.

MM.

Osseville ( Ludovic d' ) , à Caen.

Ouvry (Frédéric), propriétaire, à Luneray (Seine-Inférieure).

Pagny , notaire , à Maizières ( Calvados ).

Paisant-Duclos , propriétaire , à Caen.

Pallay ( S. L. ) , négociant , à Elbeuf.

Paquet ( Victor ) , horticulteur , à Tour ( Calvados ).

Parchappe (Jean-Baptiste-Maximien ) , médecin en chef de l'asile des aliénés , à Rouen.

Parfait-Groult , docteur en médecine , à Rouen.

Parfait-Maille-Grandin , propriétaire , à Elbeuf.

Parfait-Quesnay, avocat , à Rouen.

Paris , propriétaire , à Villers-sur-Mer ( Calvados ).

Parmentier , curé de Saint-Remy , à Dieppe.

Passy , député de l'Eure , à Paris.

Patron ( Charles-Alphonse ) , avoué honoraire , à Rouen.

Pattu de Saint-Vincent, propre, au Pin-la-Garenne (Orne).

Payen ( Félix ) , agréé au tribunal de commerce , à Rouen.

Pelibeau (Louis-Joseph-Auguste), payeur du Lot, à Cahors.

Pellerin , docteur-médecin , à Caen.

Perdriel, propriétaire, à Saint-Georges-d'Aunay (Calvados).

Périaux ( Nicétas ) , imprimeur-libraire , à Rouen.

Perier (Jques-Bernard-Augte ), recevr des hospices, à Rouen.

Perrier ( Eléonore ) , négociant , à Lisieux.

Perrot , ingénieur civil , à Paris.

Pezet , président du tribunal civil de Bayeux.

Picot fils , propriétaire , à Rouen.

Piel fils , licencié en droit , à Orbec.

Pierre (Louis), maire de St-Martin-le-Gaillard (Seine-Infre).

Pigache , pharmacien , à Caen.

Pihan , capitaine au long-cours , à Caen.

MM.

PIHAN, propriétaire, à Alençon.

PIMONT (Alfred.), négociant, à Rouen.

PIMONT jeune, fabricant d'indiennes, membre de l'Académie royale des sciences de Rouen, à Bolbec.

PINEL, 1er adjoint, à Cherbourg.

PIOIS (Léon), fabricant de drap, à Elbeuf.

PION, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Alençon.

PIPERAY (Amédée de), propriétaire, à Rouen.

PIRCH (Bon de), propriétaire, à Avranches.

PITTON-DESPREZ, prêtre, à Coutances.

PLUMER fils, propriétaire, à Pont-Audemer.

PLUQUET, pharmacien, à Bayeux.

POISSON, propriétaire, à Barenton (Manche).

POLINIÈRE (de), propriétaire, à Vire.

PONTAUMONT (Louis de) propriétaire, à Cherbourg.

PORET DE MORVAN, sous-préfet de l'arrondt de Mortain.

PORQUET DE LAFERRONNIÈRE (Aimable-Augte), ppre, à Caen.

PORTAL aîné, fabricant de drap, à Elbeuf.

POSTEL (Alphonse de) ppre, à Martainville-du-Cormier (Eure).

POTTIER (André), bibliothécaire en chef de la ville, président de la Société des amis des arts, à Rouen.

POUETTRE, ingr en chef des ponts et chaussées, à Alençon.

POULAIN, pasteur au Havre.

POULET, avocat, à Dieppe.

POULET-MALASSIS, imprimeur, à Alençon.

POUSSIN (Alexandre), fabricant, à Elbeuf.

POUYER-HELLOUIN, ppre, à St-Wandrille-Rançon (Seine-Inf.).

PRÉFELN (Cher de), avocat-général, à Caen.

PRÉFELN (de), propriétaire, à Argentan.

PREISSER, professeur de physique et de chimie à l'école normale, membre de l'Académie des sciences de Rouen.

MM.

PREL, homme de lettres, à Caen.

PREVALLÉE, docteur en médecine, à Perriers (Manche).

PRÉVOST (Nicolas-Joseph), horticulteur et pépiniériste au Bois-Guillaume (Seine-Inférieure).

PUCHOT, docteur en médecine, médecin adjoint de l'hospice général, à Rouen.

PUMBLANC, professeur au collége d'Alençon.

QUENAULT, avocat, à Coutances.

QUENOUILLE aîné, propriétaire, à Dieppe.

QUENOUILLE (Olivier), propriétaire, à Dieppe.

QUESLIN, avocat, à Cherbourg.

QUESNET (Jacques-Arsène), manufacturier, à Rouen.

QUESNÉ-PRIEUR (Victor), banquier, à Elbeuf.

QUEVREMONT (Bruno), banquier, à Rouen.

RABASSE, ancien notaire, à Montfort-sur-Rille (Eure).

RAMARD-DOMINEL, juge de paix, à Flers (Orne).

RANDOUING (Camille), manufacturier, à Elbeuf.

RAUX, curé, à Laigle.

REFUVEILLE, pharmacien, à Elbeuf.

RÉGNÉE, conseiller à la Cour royale de Caen.

REGNOUF DE VAINS, ancien député, à Avranches.

RENARD (Charles), agent d'affaires, à Caen.

RENAULT, juge d'instruction, à Coutances.

RENOUF, garde du génie, à Cherbourg.

RENOULT, propriétaire, à Damville (Eure).

REVELLE, médecin de l'hospice, à Elbeuf.

RÉVILLE, ministre, à Dieppe.

RICHARD, conserv[r] des archives municipales, à Rouen.

RICHER-L'ÉVÊQUE, négociant, à Alençon.

RIHOUET, propriétaire, à Cherbourg.

MM.

ROBERGE, homme de lettres, à Caen.
ROBILLARD, ingénieur en chef, à Evreux.
ROCHEFORT (de), propre, à Saint-Jean-de-Savigny (Manche).
RODIER, propriétaire, à Paris.
ROGER, professeur à la Faculté des lettres de Caen.
ROGER DE LA CHOUQUAIS, président à la Cour royale de Caen.
ROGER-DESGENETTES, percepteur, à Alençon.
ROISSY (de), propriétaire, à Villers-sur-Mer (Calvados).
ROLLIN (Martin), président du consistoire, à Caen.
ROLLIN (E.), manufacturier, à Elbeuf.
ROSSEY, ancien conseiller de préfecture, à Gisors (Eure).
ROSSIGNOT, avocat, à Cherbourg.
ROST (Norbert de), propriétaire, à Bayeux.
ROTET (Victor), négociant, à Rouen.
ROULAND, premier avocat-général, à Rouen.
ROULLIN, docteur en médecine, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
ROUSSELIN (Marcel), premier présidt à la Cour royale, à Caen.
ROUVIN (François), négociant, à Elbeuf.
ROYVILLE (de), propriétaire au Mollay (Calvados).
SAFFRAY (Mqis de), propriétaire, à Engranville (Calvados).
SAILLARD, instituteur primaire, à Granville.
SAINT-EDME (de), receveur-général, à Saint-Lo.
SAINT-FRESNE, médecin, à Caen.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Versailles.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Avranches.
SAINT-GERMAIN, ancien avoué, à Caen.
SAINTE-MARIE (de), inspecteur de l'agriculture, à Paris.
SAINT-POL (de), ppre, à Sainte-Honorine-des-Pertes (Calv.).
SAINT-QUENTIN (Cte de), propriétaire, à Garcelles (Calv.).

MM.

Saint-Quentin (Cte de), propriétaire, à St-Quentin (Manche).

Sallambier (Marie-Claude-Antoine) agréé au tribunal de commerce, à Elbeuf.

Sallen (de), propriétaire, à Pierrepont (Calvados).

Samson (Antoine), cultivateur, à Offranville (Seine-Infre).

Saon (de), propriétaire, à Bayeux.

Saulcy (de), propriétaire, à Rouen.

Sauvage (Alphonse), négociant, à Elbeuf.

Savignac (Anatole de), propriétaire, à Bayeux.

Schnetz, propriétaire, à Flers (Orne).

Schmit, profr de mathématiques au collége royal de Caen.

Seigneurie, membre du Conseil municipal, à Caen.

Seigneurie fils, notaire, à Caen.

Sellier, manufacturier, à Gonneville (Manche).

Semainville (de), avocat, à Pont-Audemer.

Senot (Marin), propriétaire, à Caen.

Seran (Cte de), maréchal-de-camp, propriétaire, à Caen.

Serry (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Valognes.

Servis, maire et memb. du Cell gal de l'Orne, à Longny (Orne).

Sesmaisons (le Cte de), propriétaire, à Flamanville (Man.).

Sevaistre (Paul), manufacturier et commandant de la garde nationale, à Elbeuf.

Sevestre, avoué, à Alençon.

Signard-d'Ouffières, propriétaire, à Caen.

Simon, professeur de philosophie, à Valognes.

Soye-Suriray, négociant, à Caen.

Spencer-Smith, membre de plusrs Sociétés savantes, à Caen.

Tabouelle (H.), agréé et 1er supt de la justice de paix, à Elbeuf.

Taillefer, docteur-médecin, à Honfleur.

Tardif de Pétiville (Chles), pprs, à Fonténermont (Calv.).

MM.

Tassel jeune, propriétaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Infre).

Tassilly, gouvr des enfants de M. le prince de Broglie, à Caen.

Tessel, pharmacien, à Courseulles-sur-Mer (Calvados).

Tesson, propriétaire, à Caen.

Thévenin, juge au tribunal de commerce, à Rouen.

Thierry, doyen de la Faculté des sciences de Caen.

Thillaye d'Heudreville père, juge au tribunal de commerce de Lisieux.

Thomas, ivoirier, à Dieppe.

Thomine fils aîné, avocat, à Caen.

Tilly (Cte Adjutor de), ancien député, à Villy (Calvados).

Tilly (Vte de), propriétaire, à Caen.

Titer de Glatigny (Cte de), propriétaire, à Caen.

Tocqueville (Cte de), propre, à Tocqueville (Manche).

Tocqueville (Vte de), propre, à Naqueville (Manche).

Torcy (Mqis de), propriétaire, à Paris.

Tostain (Edmond), propriétaire, à Caen.

Tostain (Pierre), propriétaire, à Caen.

Touchet (Didier de), propriétaire, à Caen.

Tougard, président de la Société d'horticulture, à Rouen.

Tous-les-Mesnils (de), ppre, à Tous-les-Mesnils (Seine-Infre).

Toussaint (Louis), négociant, à Flers (Orne).

Tragin, propriétaire, à Caen.

Travers, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

Tréforêt (de), ppre, à Tréforêt, près Neufchâtel (Seine-Infre).

Trochon, avoué à la Cour royale, à Caen.

Trochon (Louis), propriétaire, à Avranches.

Trolley, professeur en droit, à Caen.

Trouard-Riolle, avocat, à Dieppe.

Trouard-Riolle, médecin, à Dieppe.

MM.

TULOUP DE LA BECQUETIÈRE, pp^re, à Fumichon (Calvados).

TURGIS (Pierre), propriétaire, ancien fabricant, à Elbeuf.

TURGOT (C^te), pair de France, à Lantheuil (Calvados).

TURGOT, inspecteur d'Académie, à Caen.

VALLÉ, docteur-médecin, à Vernon (Eure).

VALLEMARE, homme de lettres, à Marly-le-Roi (Seine).

VALMONT, notaire, à Cherbourg.

VANCAMU, docteur-médecin, à Yvetot.

VASTEL, professeur à l'école de médecine de Caen.

VAUCELLES (de), propriétaire, à Lignou (Orne).

VAUGEOIS (Georges-François), notaire, à Elbeuf.

VAULTIER (Abel), membre du Conseil général du Calvados, président du tribunal de commerce de Caen.

VAUTIER père, avocat, à Saint-Lo.

VAUQUELIN (B^on de) propriétaire, à Ailly (Calvados).

VAUQUELIN (Charles de), propriétaire, à Caen.

VAUQUELIN (E.), membre du trib^al de commerce, à Rouen.

VENDEUVRE (C^te de), ancien préfet, à Vendeuvre (Calv.).

VERDUN DE LA CRENNE, propriétaire, à Aucey (Manche).

VÉRET (Louis-Charles), juge de, à Elbeuf.

VÉRON, avocat et membre du Conseil de l'arrondissement de Louviers, au Neubourg (Eure).

VIEL, curé de Sourdeval (Manche).

VIGNERAL (C^te de), propriétaire, à Argentan.

VILETTE (de), propriétaire, à Alençon.

VILLERS (Georges de), propriétaire, à Bayeux.

VILLIERS (de), ancien député, à Saint-Lo.

VIMONT (Philippe), fondeur-mécanicien, à Vire.

VINCENT, juge de paix, à Dieppe.

VINCENT-CYRILLE, médecin, à Dieppe.

## NOUVELLES.

*De l'agriculture, de l'industrie, des arts, des sciences, de l'enseignement et de la littérature, dans les cinq départements de la Normandie.*

FIN DE LA TABLE.